PR10.1-Renseignements complémentaires

MMIG-00053419-A3-005300

Soumis le : 10 mars 2014

# Ministère des Transports du Québec

## Caractérisation environnementale phase I
## Projet de parachèvement de l'autoroute 19 à quatre voies à Laval et Bois-des-Filion

**Rapport**
Final

**Les Services exp inc.**
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6E4
Tél. : 450 682-8013
Téléc. : 450 682-1182

# Ministère des Transports du Québec

## Caractérisation environnementale phase I
**Projet de parachèvement de l'autoroute 19 à quatre voies à Laval et Bois-des-Filion**

Mandat : 8401-13-KZ28
Projet : 154070158
PCED : 8401-13-KZ01 (région de Laval)

**Rapport**
Final

**Projet n° :**
MMIG-00053419-A3-005300

**Soumis à :**
**Monsieur Jonathan Ménard, biologiste, M. Env.**
**Chargé de projets**
**Service des inventaires et des plans**
**Ministère des Transports du Québec**
Direction de Laval-Mille-Îles
1725, boulevard le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

Jean Paquette, ing., M.Sc.A.
N° O.I.Q. : 27509

**Les Services exp inc.**
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec)  H7P 6E4
Tél. : 450 682-8013
Téléc. : 450 682-1182
www.**exp**.com

Date :
10 mars 2014

## CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DU RAPPORT

Le présent rapport a été rédigé par Les Services **exp** inc. à la demande du ou des clients mentionnés à la page couverture. Cette évaluation environnementale a été effectuée pour les seules fins mentionnées dans le présent rapport et ne doit en aucun temps servir à d'autres fins. Toute reproduction, publication ou communication des renseignements, résultats et conclusions inclus dans le présent rapport à des tiers, en totalité ou en partie, par moyen électronique ou autre est interdite sans le consentement écrit préalable des Services **exp** inc. et du ou des clients ayant demandé cette évaluation environnementale de site. Les Services **exp** inc. ne sauraient être tenus responsables de tout dommage résultant de l'utilisation, par le ou les clients mentionnés à la page couverture de ce rapport de même que par des tiers, des renseignements, des résultats, ou des conclusions de même que de toute décision pouvant être basés sur la présente évaluation environnementale et son rapport.

Le ou les clients conviennent et s'engagent à obtenir l'autorisation écrite et préalable des Services **exp** inc. avant de transmettre ce rapport à un tiers. À défaut, le ou les clients s'engagent à tenir indemnes Les Services **exp** inc. de tout dommage pouvant résulter d'une divulgation du rapport à un tiers.

Si le présent rapport fait référence à des résultats d'essais, lesdits résultats visent uniquement l'échantillon identifié au rapport.

Le présent rapport d'évaluation environnementale est de nature confidentielle et est protégé par les lois et règlements applicables en matière de protection des renseignements.

# Liste de distribution

## Client :

| Nom | Coordonnées |
|---|---|
| Monsieur Jonathan Ménard, biologiste, M. Env.<br>• Document original sous format électronique :<br>exp-MMIG-00053419-A3-RAP(01)-LAV263299(final)-sign.pdf<br>• 2 copies papier | **Ministère des Transports du Québec**<br>Direction de Laval-Mille-Îles<br>1725, boulevard Le Corbusier<br>Laval (Québec) H7S 2K7 |

## Copie conforme :

| Nom | Coordonnées |
|---|---|
| Monsieur Phakman Phlek, ing.<br>• Document original sous format électronique<br>exp-MMIG-00053419-A3-RAP(01)-LAV263299(final)-sign.pdf | **Ministère des Transports du Québec**<br>Direction de Laval-Mille-Îles<br>1725, boulevard Le Corbusier<br>Laval (Québec) H7S 2K7 |

| Nom | Coordonnées |
|---|---|
| Monsieur Jean Paquette, ing., M.Sc.A.<br>• Document original sous format électronique<br>exp-MMIG-00053419-A3-RAP(01)-LAV263299(final)-sign.pdf | **Les Services exp inc.**<br>4500, rue Louis-B.-Mayer<br>Laval (Québec) H7P 6E4 |

# Table des matières

**Page**

**1. Résumé de l'étude ..... 1**
1.1 Identification du site ..... 1
1.1.1 Adresse civique ..... 1
1.1.2 Lots et cadastre ..... 1
1.1.3 Coordonnées ..... 1
1.1.4 Zonage ..... 1
1.2 Propriétaire ..... 1
1.3 Utilisation du site ..... 2
1.4 Description sommaire ..... 2
1.5 Contexte de l'étude ..... 2
1.6 Chronologie des usages ..... 2
1.7 Indice de contamination ..... 3
1.8 Recommandations ..... 4
**2. Introduction ..... 4**
2.1 Mandat ..... 4
2.2 Contexte et objectifs ..... 4
2.3 Bref historique du tronçon à l'étude ..... 5
2.4 Méthodologie de recherche ..... 6
2.5 Contenu de l'étude ..... 7
**3. Localisation du tronçon à l'étude ..... 8**
**4. Recherches historiques et documentaires ..... 10**
4.1 Contextes topographique et géologique ..... 10
4.2 Contextes hydrographique et hydrogéologique ..... 10
4.3 Contexte écologique (milieux humides) et CPTAQ (zone agricole) ..... 12
4.4 Usage et zonage actuel du tronçon et des terrains adjacents ..... 13
4.4.1 Ville de Laval ..... 13
4.4.2 Ville de Bois-des-Filion ..... 13

# Table des matières (suite)

**Page**

4.5 Recherche des titres de propriété et chronologie des usages ..... 13
4.6 Photographies aériennes ..... 15
4.6.1 Secteur de Laval ..... 15
4.6.1.1 Section 1 : Chaînage 20+910 à 22+200 (du boulevard Saint-Martin Est à l'A-440) ..... 15
4.6.1.2 Section 2 : Chaînage 22+200 à 23+800 (de l'A-440 au boulevard Dagenais Est) ..... 17
4.6.1.3 Section 3 : Chaînage 23+800 à 27+000 (du boulevard Dagenais à l'avenue des Perron) ..... 19
4.6.1.4 Section 4 : Chaînage 27+000 à 29+710 (De l'avenue des Perron à la rivière des Mille Îles) ..... 21
4.6.2 Secteur de Bois-des-Filion ..... 23
4.6.2.1 Section 5 : Chaînage 29+985 à 32+300 (du boulevard des Mille-Îles au boulevard Industriel) ..... 23
4.7 Dossier du MTQ ..... 25
4.8 Dossier municipal ..... 25
4.8.1 Ville de Laval ..... 25
4.8.1.1 Zonage : ..... 25
4.8.1.2 Liste des terrains contaminés ..... 25
4.8.1.3 Plan d'ensemble ..... 26
4.8.1.4 Environnement ..... 26
4.8.1.5 Service de police ..... 26
4.8.2 Ville de Bois-des-Filion ..... 26
4.9 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ..... 27
4.9.1 Demande d'accès à l'information ..... 27
4.9.1.1 Secteur de Laval ..... 27
4.9.1.2 Secteur de Bois-des-Filion ..... 28
4.9.2 Répertoire des terrains contaminés ..... 28
4.9.2.1 Secteur de Laval ..... 29
4.9.2.2 Secteur de Bois-des-Filion ..... 29
4.9.3 Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels ..... 29
4.9.3.1 Secteur de Laval ..... 29
4.9.3.2 Secteur de Bois-des-Filion ..... 29

# Table des matières (suite)

**Page**

4.9.4 Registre des interventions d'Urgence-Environnement ..... 29
4.9.4.1 Secteur de Laval ..... 30
4.9.4.2 Secteur de Bois-des-Filion ..... 30
4.10 Dossiers du Gouvernement du Canada ..... 30
4.11 Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ..... 30
4.11.1 Secteur de Laval ..... 31
4.11.2 Secteur de Bois-des-Filion ..... 31
4.12 Résumé des études antérieures ..... 31
4.13 Autres recherches ..... 32
**5. Visite du site ..... 32**
5.1 Site à l'étude ..... 32
5.1.1 Ville de Laval ..... 32
5.1.1.1 Section 1 : Chaînage 20+910 à 22+200 (du boulevard Saint-Martin Est à l'A-440) ..... 32
5.1.1.2 Section 2 : Chaînage 22+200 à 23+800 (de l'A-440 au boulevard Dagenais Est) ..... 33
5.1.1.3 Section 3 : Chaînage 23+800 à 27+000 (du boulevard Dagenais Est à l'avenue des Perron) ..... 33
5.1.1.4 Section 4 : Chaînage 27+000 à 29+710 (de l'avenue des Perron à la rivière des Mille Îles) ..... 33
5.1.2 Ville de Bois-des-Filion ..... 34
5.1.2.1 Section 5 : Chaînage 29+700 à 32+300 (de la rivière des Mille Îles au boulevard Industriel) ..... 34
5.2 Remblais ..... 34
5.3 Terrains adjacents et voisinage ..... 35
5.3.1 Réservoirs de carburant enfouis ou à proximité du tronçon à l'étude ..... 35
5.3.2 Lignes à haute tension croisant le tronçon à l'étude ..... 35
**6. Entrevues et historique ..... 35**
**7. Interprétation des données, conclusions et recommandations ..... 37**
7.1 Limitations du mandat ..... 37

# Table des matières (suite)

**Page**

7.2 Sommaire de l'historique du site ..... 37
7.2.1 Portion du site dans la Ville de Laval : ..... 38
7.2.2 Portion du site dans la Ville de Bois-des-Filion : ..... 38
7.3 Résumé des zones susceptibles d'être contaminées ..... 39
7.4 Conclusions et recommandations ..... 44
7.4.1 Zones susceptibles d'être contaminées ..... 44
7.4.2 Zones présentant un risque d'impact environnemental ..... 44
7.4.3 Zones constituant un élément d'intérêt environnemental ..... 45
**8. Glossaire ..... 46**

# Liste des tableaux

**Page**

Tableau 1.1 : Niveaux et catégories de risque....3

**Tableau 2.1 : Historique de l'autoroute 19**....5

**Tableau 3.1 : Coordonnées des limites du projet**....8

**Tableau 3.2 : Identification et superficie des lots du cadastre du Québec du site à l'étude**....8

**Tableau 3.3 : Identification des subdivisions pour fins de l'étude**....9

**Tableau 4.1 : Lots affectés par le zonage agricole**....13

**Tableau 4.2 : Lots à risque à Bois-des-Filion en 1973**....14

Tableau 4.3 : Description des photographies aériennes- Chaînage 20+910 à 22+200....15

Tableau 4.4 : Description des photographies aériennes- Chaînage 22+200 à 23+800....17

Tableau 4.5 : Description des photographies aériennes- Chaînage 23+800 à 27+000....19

Tableau 4.6 : Description des photographies aériennes- Chaînage 27+000 à 29+710....21

Tableau 4.7 : Description des photographies aériennes- Chaînage 29+985 à 32+300....23

Tableau 7.1 : Niveaux et catégories de risque....40

Tableau 7.2 : Liste des zones à risque et catégorie de risque....41

# Liste des annexes

Annexe A : Complément d'information à la norme CSA Z768-01

Annexe B :
- Figure No 1 : Représentation schématique du projet de parachèvement de l'A-19 (1 page)
- Figure No 2A : Plan de localisation régional de l'ensemble du site (Échelle 1 :55 000) (1 page)
- Figure No 2B : Plan de localisation régionale – Sections 1, 2 et 3 (Échelle 1 :20 000) (1 page)
- Figure No 2C : Plan de localisation régionale – Sections 3 et 4 (Échelle 1 :20 000) (1 page)
- Figure No 2D : Plan de localisation régionale – Sections 4 et 5 (Échelle 1 : 20 000) (1 page)
- Figure No 3 : Extrait d'une carte topographique datée de 1909 (1 page)
- Figure No 4 : Extrait d'une carte topographique datée de 1961 (1 page)
- Figure No 5 : Extrait d'une carte topographique datée de 1978 (1 page)
- Figure No 6 : Milieux naturels d'intérêt – Ville de Laval (1 page)
- Figure No 7 : Limites de la zone agricole selon CPTAQ (1 page)
- Figure No 8 : Territoire exproprié à Bois-des-Filion au Sud du chemin Chapleau (1 page)
- Figure No 9 : Territoire exproprié à Bois-des-Filion au Nord du chemin Chapleau (1 page)
- Figure No 10 : Localisation de zones à risque à Bois-des-Filion avant l'expropriation (1 page)
- Figure No 11 : Remblai hétérogène sur le lot 2 072 252 dans l'échangeur Dagenais – Section 3 (1 page)
- Figure No 12 : Remblai-déblai sur les lots 1 854 613 et 1 854 541 en 2000 et 2002 – Section 4 (1 page)
- Figure No 13 : Plans de localisation des zones à risques (2 pages)
  1 de 2 : Sections 1, 2 et 3
  2 de 2 : Sections 3, 4 et 5
- Figure No 14 : Plan des zones inondables (2005) au pont Athanase-David (1 page)

Annexe C : Plans d'ensemble des lots à l'étude (5 pages)
- 1/5 : Section 1
- 2/5 : Sections 2 et 3(Ptie)
- 3/5 : Section 3(Ptie)
- 4/5 : Section 4
- 5/5 : Section 5

Annexe D :
- Tableau D-1 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Bois-des-Filion (2 pages)
- Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval (8 pages)

Annexe E : Rapport photographique (11 pages)

Annexe F : Documentation provenant de la CPTAQ (20 pages)

# Liste des annexes (suite)

Annexe G : Documentation reçue du MTQ (4 pages)

Annexe H : Dossier municipal de Ville de Laval (153 pages)

Annexe I : Dossier municipal de Bois-des-Filion (13 pages)

Annexe J : Documentation provenant du MDDEFP (76 pages)

Annexe K : Recherche dans les répertoires des terrains contaminés (38 pages)

Annexe L Documentation provenant de la RBQ (5 pages)

# 1. Résumé de l'étude

## 1.1 Identification du site

### 1.1.1 Adresse civique

Le site ne comporte aucune adresse civique.

### 1.1.2 Lots et cadastre

Le site est constitué de 25 lots du cadastre du Québec, dont 21 dans la Ville de Laval, dans la circonscription foncière de Laval, et quatre (4) dans la Ville de Bois-des-Filion dans la circonscription foncière de Terrebonne. La superficie totale de ces lots est de 2 629 912 mètres carrés. Le tableau No 3.2 présente la liste et la superficie des lots selon la municipalité dans laquelle ils se situent.

### 1.1.3 Coordonnées

Les coordonnées des deux extrémités du site qui s'étend sur plus de 11 kilomètres sont :

| Limites du projet | | Latitude | Longitude |
|---|---|---|---|
| Nord | Intersection A-19 et boul. Industriel à Bois-des-Filion | Nord 45° 40' 46'' (N 45,679°) | Ouest -73° 46' 12'' (O -73,770°) |
| Sud | Intersection A-19 et boul. Saint-Martin à Laval | Nord 45° 35' 42'' (N 45,595°) | Ouest -73° 41' 26'' (O -73,691°) |

### 1.1.4 Zonage

Dans la Ville de Laval, l'emprise du MTQ ne fait pas l'objet d'un zonage spécifique. Une des particularités du zonage est que la démarcation entre deux zones est localisée dans l'axe des rues, donc dans l'axe de l'avenue Papineau. Ainsi, chaque tronçon de l'avenue Papineau supporte au moins deux (2) zonages, soit un pour le côté Est et un pour le côté Ouest. De plus, le zonage ne tient pas nécessairement compte des limites des lots. Ainsi, chacun des lots à l'étude est assujetti à au moins un (1) et jusqu'à sept (7) zonages différents et de tous types. Pour les lots sous étude, l'identification du zonage a été reportée sur le tableau D-2 en annexe D.

Dans la Ville de Bois-des-Filion, la totalité de l'emprise de l'A-19 est dans la zone 12-T dont la vocation principale est le « transport ». Pour les lots sous étude, l'identification du zonage a été reportée sur le tableau D-1 en annexe D.

## 1.2 Propriétaire

Le ministère des Transports du Québec est propriétaire des 25 lots formant l'emprise de l'A-19. Les terrains ont été acquis par le Ministère il y a plus de 40 ans.

## 1.3 Utilisation du site

Le site est actuellement occupé par une voie publique, soit une partie autoroutière (A-19) à partir du boulevard Saint-Martin Est jusqu'à la hauteur du boulevard Dagenais Est à Laval, appelée aussi autoroute Papineau, et une partie de route à deux voies à contresens à partir du boulevard Dagenais Est jusqu'au boulevard Industriel au Nord de l'autoroute 640 (A-640) à Bois-des-Filion, appelée route 335 (R-335).

## 1.4 Description sommaire

Essentiellement, la propriété à l'étude est constituée de l'emprise de l'A-19 expropriée en 1973 (illustrée aux plans d'ensemble des lots à l'étude en annexe C). En général, dans les tronçons linéaires de Laval, la largeur de l'emprise est de l'ordre de 91 m, augmentant toutefois aux intersections du boulevard Dagenais et de la rue Saint-Saëns en prévision de la construction d'échangeurs. Du côté Nord de la rivière des Mille Îles, l'emprise s'élargit à la hauteur du boulevard Adolphe-Chapleau puis devient très importante lorsqu'elle recoupe l'emprise de l'A-640.

En général, la chaussée de la R-335 existante est construite du côté ouest de l'emprise. De part et d'autre de la chaussée, la végétation est de type herbacé et arbustif. Au croisement des voies principales, la A-19 est construite en remblai à l'approche des ponts d'étagement et du pont Athanase-David. Des remblais importants forment des écrans antibruits le long des quartiers résidentiels bordant la limite Ouest de l'emprise entre la A-440 et l'avenue des Lacasse. Du côté Est, une portion de l'emprise du futur échangeur Dagenais fait actuellement l'objet de travaux de remblayage et d'activités d'entreposage à l'arrière de la propriété du 2209, boulevard Saint-Elzéar Est. Le pipeline de Trans-Northern Pipelines inc. croise l'A-19 approximativement à la hauteur du rang du Haut-Saint-François, entre l'A-440 et le boulevard Dagenais Est.

## 1.5 Contexte de l'étude

Cette étude est effectuée dans le cadre du parachèvement et du prolongement de l'A-19 comprise entre le boulevard Saint-Martin Est à Laval et le boulevard Industriel à Bois-des-Filion. Son objectif est d'identifier les zones du site à l'étude pouvant avoir été affectées par une contamination potentielle ou réelle des sols et/ou des eaux souterraines ou par une contamination de surface suite aux activités actuelles ou antérieures sur le site ou ses environs immédiats à partir d'une étude de dossiers, de visites du site et d'entrevues.

Considérant que le projet est totalement prévu dans l'emprise de l'A-19 actuelle et considérant que l'activité actuelle dans cette emprise n'est pas une activité désignée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (Q-2, r. 37), il est conclu que le Site n'est pas assujetti aux notions de cessation d'activités ou de changement d'usage au sens des articles 31.51 et 31.53 de la Section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et ce, bien que des activités désignées ont été exercées dans le passé, et dans un cas (pipeline) sont encore exercées.

## 1.6 Chronologie des usages

Dans la Ville de Laval, les usages antérieurs à la construction progressive de l'A-19 et de la R-335 sont essentiellement agricoles. Les terrains formant l'emprise de l'A-19 projetée ont été expropriés en 1973.

La construction des divers tronçons a pris place entre 1976 et 2001. Certaines portions de l'emprise sont utilisées comme piste de motoneige et de VTT.

Du côté Nord de la rivière des Mille Îles, l'expropriation de 1973 a entraîné la disparition de la 40è Avenue et la démolition de nombreux bâtiments résidentiels et commerciaux, incluant quelques stations-services sur le boulevard Adolphe-Chapleau. Au Nord du boulevard, l'usage était essentiellement agricole. La transformation de l'emprise en un usage routier fut progressive entre 1974 et 2008. Une portion de l'emprise Est, au Nord du boulevard, a été utilisée comme dépôt à neiges par la Ville de Bois-des-Filion et est toujours occasionnellement utilisée pour des activités publiques.

## 1.7 Indice de contamination

Au total, vingt-cinq (25) zones susceptibles d'être contaminées, présentant un risque d'impact environnemental pour la propriété ou constituant un élément d'intérêt environnemental ont été identifiées sur la propriété.

Ces zones ont été classées selon trois (3) niveaux de risque et selon neuf (9) catégories. Le niveau de risque le plus élevé est attribué aux sites où des opérations de remblai-déblai d'origine inconnue et non associées à la construction routière ont été réalisées. Les niveaux de risque et les catégories sont énumérés au tableau No 1.1. Les diverses zones sont identifiées par les lettres «A» à «X» et «AA».

Tableau 1.1 : **Niveaux et catégories de risque**

| Niveau de risque | Catégorie | | Identification des zones |
|---|---|---|---|
| Zones susceptibles d'être contaminées | P2 | Caractérisation environnementale de phase II recommandée car remblais d'origine inconnue | E, J, P, Q |
| Zones présentant un risque d'impact environnemental | RP | Remblai d'approche de ponts | B, F, H, T, U, X |
| | RE | Remblai des écrans anti-bruit | K, R |
| | RR | Remblai routier | I, M, N |
| | VS | Voisinage – Station-service, concessionnaire automobile, pipeline, génératrice | A, C, G, S, V, W |
| | VN | Voisinage – dépôt de neiges usées | AA |
| | AV | Activités antérieures : débris divers – ancien village de Bois-des-Filion | D |
| | AS | Activités antérieures : anciennes stations-services et station de pompage | D (D-1, D-2, D-3, D-4) |
| Zones constituant un élément d'intérêt environnemental | DI | Lignes à haute tension | L, O |

La localisation de chacune des zones est illustrée sur les feuillets de la figure No 13 en annexe B. Pour l'ancien secteur de Bois-des-Filion, des sous-zones identifiées «D-1» à «D-4» sont localisées sur la figure No 10 en annexe B. Les tableaux No D-1 et No D-2 en annexe D précisent pour chaque lot de l'emprise, les zones à risque qui y sont identifiées et en donne les détails : chaînage et coordonnées du centre de la

zone, description succincte, référence complémentaire à une figure de l'annexe B ou à une photographie de l'annexe E.

### 1.8 Recommandations

Pour les quatre (4) zones apparaissent comme étant susceptibles d'être contaminées (E, J, P, Q), une caractérisation environnementale de phase II est recommandée.

Pour les dix-neuf (19) zones où a été notée la présence de remblai ou ont été exercées des activités antérieures de station-service entre autres, le risque d'impact est principalement associé à la manipulation des sols dans l'éventualité où ils doivent être excavés, déplacés sur le site ou disposés hors site. Une caractérisation des sols de phase II devrait être planifiée préalablement à tous travaux qui nécessiteront une manipulation des sols pour orienter leur gestion éventuelle.

Les deux (2) lignes à haute tension constituent des éléments d'intérêt environnemental compte tenu que des risques potentiels dus à leur présence sont rapportés dans la littérature. Nous reconnaissons toutefois que dans un contexte de projet routier, ce risque est probablement inexistant. Aucune action n'a à être prise pour ces zones.

## 2. Introduction

### 2.1 Mandat

Les Services **exp** inc. (**exp**) ont été retenus par monsieur Stéphane Audet, ing., M.Ing., chef du Service des projets, de la direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports du Québec afin de réaliser une caractérisation environnementale de site phase I de l'emprise de l'autoroute 19 (A-19) comprise entre le boulevard Saint-Martin Est à Laval et le boulevard Industriel à Bois-des-Filion (le site à l'étude). Cette portion de l'A-19 d'une longueur d'environ 11 km s'étend en partie sur le territoire de la Ville de Laval au Sud et en partie sur celui de la Ville de Bois-des-Filion au Nord. Les détails concernant les lots constituants le site à l'étude sont présentés à la section 3 du présent rapport.

Le mandat confié est identifié 8401-13-KZ28 et s'inscrit dans le cadre du PCED 8401-13-KZ01 (région de Laval). Le numéro de projet du MTQ est 154070158.

Le site est actuellement occupé par une voie publique, soit une partie autoroutière (A-19) à partir du boulevard Saint-Martin Est jusqu'à la hauteur du boulevard Dagenais Est à Laval, appelée aussi autoroute Papineau, et une partie de route à deux voies à contresens à partir du boulevard Dagenais Est jusqu'au boulevard Industriel au Nord de l'autoroute 640 (A-640) à Bois-des-Filion, appelée route 335 (R-335).

### 2.2 Contexte et objectifs

Cette étude est effectuée dans le cadre du parachèvement et du prolongement de l'A-19 comprise entre le boulevard Saint-Martin Est à Laval et le boulevard Industriel à Bois-des-Filion. Un aperçu schématique du projet est illustré à la figure No 1 de l'annexe B.

Cette évaluation avait pour objectif d'identifier les zones du site à l'étude pouvant avoir été affectées par une contamination potentielle ou réelle des sols et/ou des eaux souterraines ou par une contamination de surface suite aux activités actuelles ou antérieures sur le site ou ses environs immédiats à partir d'une étude de dossiers, de visites du site et d'entrevues.

Considérant que le projet est totalement prévu dans l'emprise de l'A-19 actuelle et considérant que l'activité actuelle dans cette emprise n'est pas une activité désignée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (Q-2, r. 37), il est conclu que le Site n'est pas assujetti aux notions de cessation d'activités ou de changement d'usage au sens des articles 31.51 et 31.53 de la Section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et ce, bien que des activités désignées ont été exercées dans le passé, et dans un cas (pipeline) sont encore exercées.

## 2.3 Bref historique du tronçon à l'étude

Les grandes étapes du développement de l'A-19 ayant mené à sa forme actuelle sont présentées au tableau No 2.1.

**Tableau 2.1 : Historique de l'autoroute 19**

| Année | Évènement |
|---|---|
| 1970 : | Ouverture du premier tronçon de l'A-19 comprenant le pont Papineau-Leblanc. |
| 1972 : | Prolongement de l'A-19 jusqu'au boulevard Saint-Martin. |
| 1973 : | Expropriation de tous les terrains dans l'emprise projetée pour le prolongement de l'A-19, depuis le boulevard Saint-Martin jusqu'au Nord de l'autoroute 640 (A-640) à Bois-des-Filion. |
| 1974 : | Fin de la construction de l'A-640 entre l'autoroute 15 à l'Ouest et la route 337 à l'Est, incluant les quatre (4) ponts d'étagement devant éventuellement desservir l'A-19 projetée. |
| 1976 : | Prolongement de l'A-19 du boulevard Saint-Martin jusqu'à l'A-440. |
| 1978 : | Reconstruction du pont Athanase-David dans l'axe projetée de la chaussée ouest de l'A-19, soit approximativement dans l'axe de la 40è Avenue expropriée. L'ancien pont, construit en 1925 environ, était situé un peu à l'Est, soit dans l'axe de la 37è Avenue (voir Photos No 37 et 38 en annexe E). |
| 1989-1990 : | Prolongement d'une chaussée de l'autoroute jusqu'au boulevard Dagenais en y aménageant deux voies de circulation en direction Nord et une en direction Sud. |
| 2001 : | Relocalisation de la route 335 (R-335), du boulevard des Laurentides dans l'emprise planifiée pour l'A-19 entre l'A-440 et la rivière des Mille-Îles.<br>Élargissement du pont Athanase-David afin d'aménager quatre voies contiguës de circulation entre le boulevard des Mille-Îles et le boulevard Adolphe-Chapleau (route 344). |
| 2003-2004 : | Relocalisation, dans le territoire exproprié, de la R-335 entre l'A-640 jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Louis sur les territoires des municipalités de Bois-des-Filion et de Terrebonne. |

| | |
|---|---|
| Été 2007 : | Élargissement de la R-335 à quatre voies entre l'A-640 et le boulevard Adolphe-Chapleau (R-344) et aménagement d'une bretelle en direction Nord afin d'accéder à l'A-640 en direction Est. |
| Été 2008 : | Aménagement d'une autre bretelle entre la R-335 Nord et l'A-640 Ouest. |

Essentiellement, la propriété à l'étude est constituée de l'emprise de l'A-19 expropriée en 1973 (illustrée aux plans d'ensemble des lots à l'étude en annexe C). En général, dans les tronçons linéaires de Laval, la largeur de l'emprise est de l'ordre de 91 m, augmentant toutefois aux intersections du boulevard Dagenais et de la rue Saint-Saëns en prévision de la construction d'échangeurs. Du côté Nord de la rivière des Mille Îles, l'emprise s'élargit à la hauteur du boulevard Adolphe-Chapleau puis devient très importante lorsqu'elle recoupe l'emprise de l'A-640.

En général, la chaussée de la R-335 existante est construite du côté ouest de l'emprise.

## 2.4 Méthodologie de recherche

La présente caractérisation environnementale phase I est réalisée selon les exigences générales du G*uide de caractérisation des terrains* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), de la norme CSA Z768-01 ainsi que de *la grille d'attestation d'une étude de caractérisation Phase I de l'annexe II du Manuel de l'expert*. De façon générale, elle comprend :

- la recherche et l'étude de renseignements, lorsque disponibles, pour établir l'historique d'occupation du site, soit :
  - la consultation des photographies aériennes;
  - les dossiers historiques, incluant les plans et les dossiers d'inspection;
  - la chaîne des titres de propriété;
  - le dossier municipal;
  - le dossier du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), incluant le répertoire relatif aux terrains contaminés répertoriés depuis 1983 au Système de gestion des terrains contaminés, le Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels (ancien GERLED), et le Système d'information hydrogéologique (SIH);
  - le répertoire fédéral des terrains contaminés;
  - le dossier de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), incluant la liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé de la RBQ ainsi que le répertoire des sites d'équipements pétroliers;
  - les études environnementales antérieures réalisées sur le site, les rapports géologiques et géotechniques et, le cas échéant, tout dossier interne sur l'utilisation du site;
  - la consultation de cartes topographiques et géologiques;
- une visite des lieux pour tenter de détecter les activités et/ou les installations sur le site, et le secteur environnant, susceptibles de l'affecter;
- une ou plusieurs entrevues auprès des personnes œuvrant ou ayant œuvré sur les lieux ou qui y sont familières;
- l'évaluation de l'information et la rédaction du présent rapport.

Cette étude se réfère aux principes généraux de la norme CSA Z768-01 (août 2002) de l'Association canadienne de normalisation et de la mise à jour de celle-ci (juillet 2003) et du Guide de caractérisation du MDDEFP. Les limitations au présent mandat sont présentées à la section 7.1 de ce rapport. Dans le cadre du mandat qui nous a été octroyé, l'inventaire détaillé des substances demandant une attention particulière n'a pas été réalisé. Un tel inventaire, nécessitant des investigations destructives et le prélèvement d'échantillons, n'est pas requis dans la norme CSA Z768-01. Toutefois, si de telles substances sont identifiées ou suspectées durant la visite ou la consultation des dossiers, l'information sera incluse au rapport suivant la norme. Un complément d'information à la norme CSA Z768-01 est également joint à l'annexe A du rapport concernant des substances demandant une attention particulière (BPC, amiante, etc.).

## 2.5 Contenu de l'étude

Après un bref historique du tronçon à l'étude et une description de la méthodologie, le rapport décrit la localisation détaillée du site et des lots qui le composent.

La section 4 contient la description des recherches historiques et documentaires portant sur la topographie, la géologie, l'hydrographie, l'hydrogéologie, le contexte écologique incluant les dossiers de la CPTAQ. Les usages et le zonage du tracé et de ses environs sont ensuite énumérés avant d'aborder les titres de propriété et les usages antérieurs.

La section 4 contient également une description détaillée des photographies aériennes consultées. On y aborde ensuite les observations découlant de l'examen des dossiers du MTQ, des villes de Laval et de Bois-des-Filion, du MDDEFP, du Gouvernement du Canada et de la RBQ.

La section 5 traite de la visite du site et les entrevues réalisées sont rapportées à la section 6.

L'interprétation des données, les conclusions et les recommandations sont regroupées à la section 7.

# 3. Localisation du tronçon à l'étude

Tel que mentionné précédemment, le site à l'étude est essentiellement compris dans l'emprise de la route actuelle dont le propriétaire est le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est d'usage de préciser les coordonnées centrales de la propriété à l'étude. Dans le cas présent, compte tenu de la linéarité du site à l'étude, qui s'étend sur plus de 11 kilomètres, le tableau No 3.1 précise les coordonnées des extrémités Nord et Sud du projet :

**Tableau 3.1 : Coordonnées des limites du projet**

| Limites du projet | | Latitude | Longitude |
|---|---|---|---|
| Nord | Intersection A-19 et boul. Industriel à Bois-des-Filion | Nord 45° 40' 46'' (N 45,679°) | Ouest -73° 46' 12'' (O -73,770°) |
| Sud | Intersection A-19 et boul. Saint-Martin à Laval | Nord 45° 35' 42'' (N 45,595°) | Ouest -73° 41' 26'' (O -73,691°) |

Pour les fins de la présente étude, l'orientation de l'A-19 est considérée comme étant Nord-Sud.

Sur la base de la documentation remise par le MTQ sous la forme d'un fichier Autocad illustrant l'emprise de l'A-19, (fichier *: A19_Emprise & Tuiles.dwg* du 1er novembre 2013), le site est constitué de 25 lots du cadastre du Québec. La superficie totale de ces lots est de 2 629 912 mètres carrés. Le tableau No 3.2 présente la liste et la superficie des lots selon la municipalité dans laquelle ils se situent.

**Tableau 3.2 : Identification et superficie des lots du cadastre du Québec du site à l'étude**

| Au Nord de la rivière des Mille Îles Ville de Bois-des-Filion | | Au Sud de la rivière des Mille Îles Ville de Laval | |
|---|---|---|---|
| No de lot | Superficie | No de lot | Superficie |
| 1 955 631 | 149 428 | 1 378 580 | 173 651 |
| 1 955 640 | 622 915 | 1 378 718 | 606 |
| 1 955 815 | 65 270 | 1 378 719 | 10 874 |
| 1 955 852 | 7 836 | 1 631 995 | 28 549 |
| TOTAL : | **845 449** | 1 632 526 | 24 493 |
| | | 1 762 098 | 331 756 |
| | | 1 762 107 | 88 157 |
| | | 1 854 587 | 11 193 |
| | | 1 854 613 | 119 560 |
| | | 1 854 619 | 14 403 |
| | | 1 854 798 | 25 864 |
| | | 2 132 666 | 36 730 |
| | | 1 724 572 | 17 112 |
| | | 1 762 106 | 31 058 |
| | | 1 762 161 | 49 924 |
| | | 1 762 807 | 217 799 |

**Tableau 3.2 : Identification et superficie des lots du cadastre du Québec du site à l'étude**

| Au Nord de la rivière des Mille Îles<br>Ville de Bois-des-Filion | | Au Sud de la rivière des Mille Îles<br>Ville de Laval | |
|---|---|---|---|
| | | 1 855 806 | 1 863 |
| | | 1 855 817 | 451 432 |
| | | 1 855 845 | 16 055 |
| | | 2 072 252 | 126 823 |
| | | 3 256 117 | 6 561 |
| | | TOTAL : | **1 784 463** |

Pour chacun des lots, les tableaux D-1 et D-2 de l'annexe D présentent pour les villes de Bois-des-Filion et de Laval respectivement, les détails complémentaires suivants :

- chaînage des limites du lot (voir paragraphe ci-après),
- date de mise en vigueur du numéro de lot,
- identification des lots antécédents dans le cadastre antérieur,
- localisation sommaire du lot,
- coordonnées centrales du lot,
- zonage municipal.

À noter que, compte tenu de la longueur importante du projet, et afin de faciliter la recherche et de préciser la localisation de certains éléments observés durant l'analyse de la documentation, le site a été subdivisé au besoin sur la base du chaînage de la voie direction Nord de l'autoroute A-19 projeté tel que présenté sur les plans d'ensemble des lots à l'étude en annexe C. Les chaînages approximatifs des deux (2) extrémités du projet sont respectivement au Sud : 20+910, et au Nord : 32+300. Les sections ainsi subdivisées sont précisées au tableau No 3.3

**Tableau 3.3 : Identification des subdivisions pour fins de l'étude**

| Section | Chaînage | | Description |
|---|---|---|---|
| | De | À | |
| Secteur de Laval | | | |
| 1 | 20+910 | 22+200 | Du boulevard Saint-Martin Est à l'A-440 |
| 2 | 22+200 | 23+800 | De l'A-440 au boulevard Dagenais Est |
| 3 | 23+800 | 27+000 | Du boulevard Dagenais Est à l'avenue des Perron |
| 4 | 27+000 | 29+710 | De l'avenue des Perron à la rivière des Mille Îles |
| Secteur de Bois-des-Filion | | | |
| 5 | 29+985 | 32+300 | De la rivière des Mille Îles au boulevard Industriel |

Aucun bâtiment ne se trouve sur le site à l'étude à l'exception d'une station de pompage des égouts de la Ville de Bois-des-Filion dans la section 5.

L'emplacement du site à l'étude est montré sur les figures No 2A (échelle 1 :55 000) et sur les figures No 2B à 2D (1 : 20 000) jointes à l'annexe B.

# 4. Recherches historiques et documentaires

Afin d'établir si les activités antérieures sur le site à l'étude ou dans les environs ont pu constituer un risque, d'un point de vue environnemental, diverses recherches historiques et documentaires ont été effectuées auprès des sources disponibles.

## 4.1 Contextes topographique et géologique

Le territoire couvert par le projet se situe dans la province géologique de la plate-forme des Basses-Terres du Saint-Laurent. Selon la carte illustrant la compilation géologique de la région de Laval dans le Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (carte SIGEOM 31HC018 de 2009), la géologie de ce secteur est constituée de roches sédimentaires, principalement des calcaires, des dolomies et des shales.

Selon la carte de la géologie des formations superficielles pour Laval préparée par la Commission Géologique du Canada (Dossier public 3873 par Bolduc, A.M. et Ross, M., 2001), les matériaux superficiels en place seraient principalement composés de : till à matrice sablo-silteuse à silto-argileuse pouvant avoir été remanié par les vagues et les courants de la Mer de Champlain; d'alluvions des terrasses fluviales constitués de sable, de silt sableux, de sable graveleux et de gravier, principalement de part et d'autre de la rivière des Mille Îles; et de sédiments littoraux de sable et sable silteux, généralement sur des dépôts d'argile marine au Nord de l'A-640.

La profondeur du roc varie selon le secteur et le type de dépôt meuble. Il peut être rencontré à moins de 3 mètres, entre 3 et 6 mètres ou encore à une profondeur dépassant les 6 mètres dans le secteur de Laval. À Bois-des-Filion, le roc est généralement atteint à moins de 6 mètres de profondeur dans la partie Sud du tronçon. À noter qu'il affleure au niveau de l'eau de la rivière des Mille Îles sur la rive de Bois-des-Filion. Sa profondeur augment lors qu'on atteint le sommet des terrasses au Nord.

La topographie du tronçon à l'étude est relativement plane dans le secteur entre les boulevard Dagenais et la rue Saint-Saëns avec une élévation de l'ordre de 50 m. Le terrain s'abaisse progressivement vers le Sud pour atteindre l'élévation 33 m dans le secteur du boulevard Saint-Martin, et vers le Nord jusqu'à la rivière des Mille Îles où les terrains avoisinants la chaussée se situe aux environs de l'élévation 22 m. Au Nord de la rivière des Mille Îles, la route 335 s'élève progressivement jusqu'à l'élévation 62 m sur la terrasse à la hauteur du boulevard Industriel.

Des cartes topographiques de 1909, 1961 et 1975 disponibles sur le site Internet de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) ont été également consultées et sont reproduites respectivement en partie aux figures No 3, No 4 et No 5 à l'annexe B. De ces cartes, il ressort qu'un champ de tir appartenant au ministère de la Défense nationale du Canada était présent dans le territoire de Bois-des-Filion à environ 1000 mètres au Nord du boulevard Industriel.

## 4.2 Contextes hydrographique et hydrogéologique

Dans l'ensemble du territoire de Laval traversé par le tronçon à l'étude, trois (3) différents bassins versants sont recoupés par le projet :

1. Le bassin versant de La Pinière intercepte le secteur du boulevard Saint-Martin Est jusqu'au boulevard Dagenais Est. Il dirige les eaux vers l'Est et le Sud jusqu'à la rivière des Prairies;
2. Le bassin versant Paradis intercepte le secteur entre le boulevard Dagenais Est et l'avenue des Perron. Il achemine les eaux vers l'extrémité aval du ruisseau La Pinière;
3. Le bassin versant d'Auteuil qui intercepte le territoire au Nord du boulevard des Perron et draine les eaux vers la rivière des Mille Îles.

La figure No 6 en annexe B illustre les différents petits cours d'eau qui croisent le site à l'étude dans la Ville de Laval. Cette figure est tirée du site Internet de Ville de Laval et s'inscrit dans la Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt (2010).

Pour le secteur des Bois-des-Filion, l'ensemble des eaux du tronçon à l'étude est drainé vers la rivière des Mille Îles au Sud. Des ruisseaux étaient présents avant 1973 du côté Nord du boulevard Adolphe-Chapleau et dans l'emprise de l'A-640. Ces ruisseaux ont tout probablement été canalisés lors de la construction des aménagements routiers. Un seul demeure présent sur les cartes topographiques récentes. Il est identifié comme le ruisseau Saint-Maurice et longe la limite Sud-Est de l'intersection des A-19 et A-640. Dans sa partie Sud, ce ruisseau s'écoule apparemment dans des canalisations souterraines.

Bien entendu, le cours d'eau principal que surplombe l'A-19 via le pont Athanase-David est la rivière des Mille Îles.

Tous les cours d'eau cités précédemment sont des récepteurs potentiels de sels de voirie ou de tout incident de déversement de produits pétroliers pouvant survenir sur le tronçon à l'étude à proximité des cours d'eau.

La figure No 14 en annexe B illustre les limites des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans à Laval et Bois-des-Filion selon la cartographie disponible sur le site Internet de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Essentiellement, les zones inondables établies en 2005 sont situées à Laval sur la rive Sud de la rivière des Mille Îles, de part et d'autre de l'emprise de la A-19. Pour Bois-des-Filion, les zones inondables sont de très faibles étendues.

La consultation du Système d'information hydrogéologique (SIH) du MDDEFP a permis de constater la présence de 45 puits qui sont situés dans un rayon de 1 000 mètres du centre du site à l'étude dans le territoire de Laval et de 23 puits dans le territoire de Bois-des-Filion. La localisation de ces puits est montrée sur les figures No 2B, No 2C et No 2D en annexe B.

Dans le territoire de Ville de Laval, les puits sont principalement présents dans les secteurs agricoles, près des bâtiments résidentiels le long des axes routiers municipaux : rang du Haut-Saint-François, rang Saint-Elzéar Est, avenue des Lacasse, avenue des Perron, boulevard des Mille-Îles et terrasse Brissette. Il est considéré que ces puits servent à l'alimentation en eau de plusieurs de ces résidences.

À Bois-des-Filion, tout le secteur de part et d'autre de l'emprise est desservi par l'aqueduc municipal. La plupart des puits répertoriés sont situés au Nord de l'A-640, dont certains dans le parc industriel. Certains puits alimenteraient des usines en opération.

La direction prépondérante de l'écoulement des eaux souterraines est présumée être contrôlée principalement par la topographie, et s'effectue généralement des sommets vers les vallées. Ainsi, dans

les zones d'étude, l'écoulement se fait soit vers la rivière des Prairies au Sud soit vers la rivière des Mille Îles au Nord.

## 4.3 Contexte écologique (milieux humides) et CPTAQ (zone agricole)

Aucun inventaire des milieux humides pouvant être présents dans ou adjacent au tronçon à l'étude n'a été faite dans le cadre de la présente étude de caractérisation environnementale étant donné qu'un tel inventaire a été considéré hors mandat lors de la réunion du démarrage du projet avec le client. Cet élément ferait partie d'une étude d'impact environnemental en cours.

Une consultation du site Internet de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été menée afin de déterminer la présence de zone agricole dans le tronçon à l'étude. La figure No 7 en annexe B illustre les limites de la zone agricole dans le secteur à l'étude. Il y est constaté que tous les terrains à l'Est de l'emprise de la A-19, depuis le rang du Haut-Saint-François jusqu'au boulevard des Mille-Îles sont dans une zone agricole. Du côté Ouest de l'emprise, la zone agricole s'étend sur une largeur d'environ 500 mètres depuis l'avenue des Lacasse au Sud jusqu'au boulevard des Mille-Îles au Nord.

Pour une partie des terrains au Nord du boulevard des Mille-Îles, une décision a été émise par la CPTAQ à la Ville de Laval et au ministère des Transports en date du 22 avril 1988 ( # 134107) afin d'obtenir une autorisation de lotir et d'utiliser à d'autre fins qu'à l'agriculture une partie des lots 15, 16, 16-1-2, 16-6, 17, 17-2 et 16-1 de la Paroisse de Sainte-Rose afin d'y aménager une usine d'épuration des eaux (usine d'épuration d'Auteuil). Parmi ces lots visés par la décision figure le lot 17 (ptie) correspondant aux lots rénovés 1 854 798 et 1 854 316 du cadastre de Québec et qui se trouvent directement sur le tronçon à l'étude. Selon la décision en question, la zone agricole concernée présente un potentiel en agriculture considéré comme moyen en raison des contraintes de topographie, de pierrosité et d'humidité qui affectent cette zone.

La recherche sur le site Internet de la CPTAQ a également permis d'identifier deux (2) décisions qui concernent les lots connus aujourd'hui sous les numéros 1 854 541 (hors emprise) et 1 854 613 (emprise du MTQ) du cadastre du Québec. Ces décisions #060619 et #074876 font mention que les lots ont servi à l'entreposage de terre végétale et/ou de terre de remplissage. Cet emplacement est identifié par la lettre «J» sur les dessins des zones à risque de la figure No 13 de l'annexe B. Le secteur associé à ces lots est également discuté dans la section sur les photographies aériennes, section 4.6.1.4 du rapport, section qui réfère également à la figure No 12 de l'annexe B.

Selon la même source (site Internet de la CPTAQ), cinq (5) lots de l'emprise du MTQ sont touchés par des terres en culture ou une zone de potentiel acéricole. Le tableau No 4.1 identifient ces lots.

**Tableau 4.1 : Lots affectés par le zonage agricole**

| No | Lot | Section | Élément du zonage agricole |
|---|---|---|---|
| 1 | 1 855 817 | #4 | zone à potentiel acéricole |
| 2 | 1 854 613 | #4 | zone en culture |
| 3 | 2 072 252 | #3 | zone en culture |
| 4 | 2 132 666 | #3 | zone en culture |
| 5 | 1 762 161 | #3 | zone en culture |

L'emplacement de ces lots ainsi que la documentation recueillie sur le site de la CPTAQ sont regroupés en annexe F.

## 4.4 Usage et zonage actuel du tronçon et des terrains adjacents

### 4.4.1 Ville de Laval

La Ville nous a transmis les plans de zonage le long de l'avenue Papineau, depuis le boulevard Saint-Martin jusqu'à la rivière des Mille Îles.

En premier lieu, il est constaté que l'emprise du MTQ ne fait pas l'objet d'un zonage spécifique. Une des particularités du zonage est que la démarcation entre deux zones est localisée dans l'axe des rues, donc dans l'axe de l'avenue Papineau. Ainsi, chaque tronçon de l'avenue Papineau supporte au moins deux (2) zonages, soit un pour le côté Est et un pour le côté Ouest. De plus, le zonage ne tient pas nécessairement compte des limites des lots. Ainsi, chacun des lots à l'étude est assujetti à au moins un (1) et jusqu'à sept (7) zonages différents. Pour les lots sous étude, l'identification du zonage a été reportée sur le tableau D-2 en annexe D.

Les plans de zonage et la description technique de chacune des zones sont reproduits à l'annexe H.

### 4.4.2 Ville de Bois-des-Filion

Selon la grille des normes de zonage et le plan de zonage de la Ville de Bois-des-Filion, la totalité de l'emprise de l'A-19 est dans la zone 12-T dont la vocation principale est le « transport ». Les classes d'usages autorisés sont : parc et espace vert; et, utilité publique. Ces classes d'usages sont dans le groupe d'usages « Institution ». Pour les lots sous étude, l'identification du zonage a été reportée sur le tableau D-1 en annexe D.

La documentation concernant le zonage est reproduite à l'annexe I.

## 4.5 Recherche des titres de propriété et chronologie des usages

Tel que mentionné précédemment, l'emprise du MTQ pour l'A-19 comprend 25 lots du cadastre du Québec. La liste de ces lots est présentée au tableau 3.2 selon la municipalité dans laquelle ils se situent. Cette liste a été établie à l'aide de plans remis par le MTQ sous la forme d'un fichier Autocad illustrant

l'emprise de l'A-19, (fichier *: A19_Emprise & Tuiles.dwg* du 1er novembre 2013) Ces lots du cadastre du Québec ont été créés entre 2000 et 2005 lors des différentes phases de la réforme cadastrale.

Pour chacun de ces lots, un rapport d'historique cadastral a été obtenu sur le site Internet du Registre foncier en ligne. Ces rapports ont permis d'identifier les lots du cadastre antérieur à la réforme. Les tableaux D-1 et D-2 de l'annexe D compilent les informations tirées de ces rapports d'historique.

L'ensemble des lots à l'étude a été acquis par le MTQ par expropriation en 1973. Le MTQ nous a remis les plans des terrains expropriés sous format numérisé.

Pour la portion de l'emprise dans la Ville de Laval (fichier : 30-2-FX_F01_index.pdf, 30-2-FX_F02.pdf à 30-2-FX_F08.pdf), les listes des propriétaires des lots expropriés apparaissent sur les plans. Ces listes ont été examinées pour tenter de déceler des indices pouvant identifier un risque environnemental potentiel ou réel pour le site à l'étude. À l'exception des axes routiers municipaux existants qui sont croisée par l'emprise de la A-19, aucun indice n'a été décelé lors de cet examen. À noter que bien que plusieurs subdivisions du territoire en petits lots dont la destination visait un usage résidentiel avaient été faites dans les années antérieures à 1973, ces lots n'étaient pas occupés ni bâtis.

Pour la portion de l'emprise dans la Ville de Bois-des-Filion (fichier : 449-3-TX_F01.pdf et 448-3-TX_F01.pdf), le territoire exproprié comprenait le milieu bâti de la ville, soit, entre la rivière des Mille Îles au Sud et le boulevard Adolphe-Chapleau (appelé chemin Chapleau et route 29 à l'époque), tous les bâtiments sur la 40è Avenue, une portion de la 39è Avenue et le côté Est de la 41è Avenue. Au Nord du boulevard Adolphe-Chapleau, seulement quelques bâtiments construits en bordure du boulevard occupaient le territoire exproprié. Plus au Nord, les terrains étaient inoccupés. Ces plans sont reproduits aux figures No 8 et No 9 en annexe B. Les listes des propriétaires des lots expropriés apparaissent également sur les plans. Ces listes ont été examinées pour tenter de déceler des indices pouvant identifier un risque environnemental potentiel ou réel pour le site à l'étude. Quatre (4) lots ont été identifiés. Leur description est présentée au tableau No 4.2 ci-après et leur localisation est précisée sur la figure No 10 en annexe B.

**Tableau 4.2 : Lots à risque à Bois-des-Filion en 1973**

| No | Locataire et/ou occupant | Propriétaires | Lots (1) | Superficie, pi² | Lot actuel Cadastre du Québec |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Garage Limoge Bannière (Esso) avec Pompes | Florian Limoges | P.1-33 | 7361 | 1 955 815<br>1 955 852 |
| 2 | Poste de taxi avec pompes | Jacques Langevin | P.7 | 11997 | 1 955 815<br>1 955 852 |
| 3 | Garage BP avec pompes | British Petroleum Canada LTD. | P.6 | 2915 | 1 955 631<br>1 955 852 |
| | | | P.6-48 | 2381 | |
| | | | P.6-49 | 1820 | |
| | | | P.6 | 4851 | |
| 4 | Station de pompage | Corporation Municipale Village Bois-des-Filion | 6-58 | 3396 | 1 955 631 |
| | | | 6-59 | 3412 | |
| (1) Cadastre Paroisse Saint-Louis-de-Terrebonne | | | | | |

À noter que les recherches des titres de propriété ont été effectuées pour connaître davantage l'historique des lieux, et ce, depuis 1973. Ces informations n'ont pas été colligées dans un but légal mais à titre informatif seulement. Ces informations ne doivent donc pas être utilisées à d'autres fins qu'à titre informel pour les besoins du présent rapport. Seuls les Index des immeubles ainsi que certains plans, et non les actes eux-mêmes, ont été consultés.

Aucun avis de contamination et/ou de décontamination ni aucun avis de restriction d'utilisation ne sont inscrits aux Index des immeubles.

La copie des Index des immeubles et de certains documents consultés est conservée à nos dossiers.

## 4.6 Photographies aériennes

Afin de retracer l'historique d'occupation du site à l'étude, les photographies aériennes disponibles de 1957 à 1997 ont été consultées à la banque de données de notre firme. D'autres photographies aériennes plus récentes ont été consultées sur le site Internet de Google Earth ainsi que sur le site Internet de la Ville de Laval, afin de tracer l'évolution du site à l'étude et de son voisinage après 1997. À noter que le site Internet de la Ville de Laval a été mis à jour en décembre 2013 avec des photos aériennes des années 2000, 2002, 2003, 2005, 2007, 2009 et 2011. La description des photographies aériennes a été faite pour chacune des sections définies par les chaînages du projet (voir tableau No 3.3). La synthèse des principales informations et observations pouvant être tirées des photographies aériennes pour chacun des cinq (5) tronçons est présentée aux tableaux No 4.3 à No 4.7.

### 4.6.1 Secteur de Laval

4.6.1.1 Section 1 : Chaînage 20+910 à 22+200 (du boulevard Saint-Martin Est à l'A-440)

**Tableau 4.3 : Description des photographies aériennes- Chaînage 20+910 à 22+200**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1957 | R903-115 et 114 | Tronçon à l'étude: Le tronçon à l'étude compris entre les chaînages 20+910 et 22+200 soit entre le boulevard Saint-Martin Est et l'A-440 est occupé au Nord de la voie ferrée par des terres agricoles et le ruisseau la Pinière; et au Sud de la voie ferrée par des terres boisées. Ni le boulevard Saint-Martin Est ni l'A-440 ne sont construits à cette époque.<br><br>Secteur environnant : tout le voisinage est occupé par des terres agricoles et des boisés; aucune construction n'a été observée. |
| 1964 | Q64514 No 056 et 57<br>1 :15 840 | Tronçon : aucun changement à noter.<br><br>Secteur environnant : une carrière est observée à bonne distance au Sud-Ouest de la voie ferrée et un secteur résidentiel est en développement au Nord-Ouest et à bonne distance au Sud. Le voisinage immédiat est agricole ou boisé tel que vu en 1957. |

**Tableau 4.3 : Description des photographies aériennes- Chaînage 20+910 à 22+200**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1972 | Q-72805-97<br>1 : 25 000 | Tronçon à l'étude : Au Sud du boulevard Saint-Martin Est, l'A-19 est déjà construite jusqu'à la hauteur de la rue Kirouac à l'Ouest. Au Nord, on note le début des travaux de construction du tronçon à l'étude; quatre ponts ont été construits à l'intersection avec la voie ferrée et avec Saint-Martin; le boulevard est aussi en construction. Le reste du tronçon en direction nord est occupé par des terres agricoles.<br><br>Secteur environnant : le boulevard Saint-Martin Ouest est déjà construit mais l'A-440 ne l'est pas encore. À l'Est et à l'Ouest du tronçon les terrains sont occupés par des terres agricoles. |
| 1975 | Q75870 No 117<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude: la chaussée de l'A-19 de ce tronçon est en construction à cette époque; les ponts au niveau de l'intersection de l'A-19 et de l'A-440 sont également en construction. L'échangeur Saint-Martin/A-19 est complété.<br><br>Secteur environnant : à l'Est et à l'Ouest du tronçon à l'étude, les terrains sont toujours à vocation agricole. Des travaux de construction de l'A-440 sont débutés sous la future A-19. |
| 1983 | Q83315 No 231 et 232<br>1 : 15 000 | Tronçon à l'étude: le tronçon à l'étude est complètement construit; les voies de services et les bretelles d'accès sont également construites.<br><br>Secteur environnant : les terrains à l'Est et à l'Ouest sont à vocation agricole entre l'A-440 et la voie ferrée; boisés à l'Est et à l'Ouest entre la voie ferrée et Saint-Martin; des bâtiments sont en construction aux emplacements de concessionnaires autos sur Saint-Martin côté Ouest. À l'Est, le salon funéraire et la station-service Esso sont construits. |
| 1992 | HMQ92-106 No 182 et 183<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude : Aucun changement à noter depuis 1983.<br><br>Secteur environnant : à l'Est du tronçon et au Sud de la voie ferrée, des travaux de terrassement ont eu lieu le long de l'emprise et un secteur résidentiel a été développé. À l'Ouest du tronçon, le secteur commercial déjà présent s'est développé ; plusieurs commerces se sont ajoutés. Le terrain de pratique de golf au Sud-Ouest a été remblayé. Le ruisseau la Pinière a été canalisé. |
| 1997 | HMQ97-108 No 20<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude: aucun changement à noter depuis 1992.<br><br>Secteur environnant : aucun changement significatif depuis 1992. |
| 2000 à 2013 | Site Internet de Ville de Laval et Site internet Google Earth | Aucun changement n'a été relevé pour le tronçon à l'étude.<br><br>Secteur environnant : À l'Est du tronçon, de nouvelles constructions résidentielles sont notées. À l'Ouest, des travaux de remblayage et/ou terrassement ont été faits principalement entre 2002 et 2003 et entre 2003 et 2005 sur le terrain d'un champ de pratique de golf au Sud-Ouest de la A-19 et de la voie ferrée. |

D'après les photographies aériennes consultées pour ce secteur du tronçon à l'étude, des terres agricoles occupaient le tronçon à l'étude jusqu'en 1972, lorsque les premiers travaux de construction de l'A-19 ont eu lieu. En 1983, tout le tronçon reliant le boulevard Saint-Martin Est et l'A-440 a été construit.

Une voie ferrée a été observé au Sud de l'A-440 au chaînage 21+610. Cette voie ferrée était présente bien avant la construction du tronçon à l'étude. Des travaux de remblayage ont dû être effectués à cet endroit au moment de la construction du tronçon à l'étude. Le ruisseau la Pinière est canalisé au Sud de la voie ferrée.

#### 4.6.1.2 Section 2 : Chaînage 22+200 à 23+800 (de l'A-440 au boulevard Dagenais Est)

**Tableau 4.4 : Description des photographies aériennes- Chaînage 22+200 à 23+800**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1957 | R903-115 et 114 | Tronçon à l'étude: Le tronçon à l'étude compris entre les chaînages 22+200 et 23+800 soit entre l'A-440 et le boulevard Dagenais Est, est occupé par des terres agricoles. La A-440 et le boulevard Dagenais ne sont pas construits. Le tronçon est traversé par le rang du Haut-Saint-François et le rang Saint-Elzéar.<br><br>Secteur environnant : est principalement à vocation agricole; quelques fermes sont observées le long du rang du Haut Saint-François et du rang Saint-Elzéar Est. |
| 1964 | Q64514 No 056<br>1 :15 840 | Tronçon à l'étude: aucun changement significatif depuis 1957.<br><br>Secteur environnant : aucun changement significatif depuis 1957. |
| 1972 | Q-72805-97<br>1 : 25 000 | Tronçon à l'étude: aucun changement significatif depuis 1964.<br><br>Secteur environnant : aucun changement significatif depuis 1964. |
| 1975 | Q75870 No 117<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude: l'A-19 est en construction, des ponts sont en construction à l'intersection A-19/A-440 future. Un chemin a été construit entre les ponts en construction et le rang du Haut-Saint-François. Au Sud, le ruisseau La Pinière est présent; un pont a été placé pour enjamber ce ruisseau et accéder au chantier de l'A-19. Le reste du tronçon est toujours occupé par des terres agricoles.<br><br>Secteur environnant : Le voisinage est toujours à vocation agricole. |
| 1983 | Q83315 No 231 et 232<br>1 : 15 000 | Tronçon à l'étude: L'échangeur A-19/A-440 est construit. L'A-19 est prolongée en direction Nord par une route à deux voies jusqu'au rang du Haut-Saint-François.<br><br>Secteur environnant : À l'Ouest du tronçon à l'étude, un important développement résidentiel prend la place des terres agricoles. À l'Est les terres sont toujours agricoles. |

**Tableau 4.4 : Description des photographies aériennes- Chaînage 22+200 à 23+800**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1992 | HMQ92-106 No 182 et 183<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude : La chaussée de l'A-19 est construite en traversant les terres agricoles de l'A-440 jusqu'au boulevard Dagenais qui a aussi été construit durant la période. Cette chaussée est à quatre voies séparées et devient à double voie en s'approchant du boulevard Dagenais.<br>Le remblai écran anti-bruit est construit tout le long de l'emprise du côté Ouest entre la A-440 et le boulevard Dagenais.<br>Le rang du Haut-Saint-François qui interceptait le tronçon à l'étude auparavant, a changé de configuration pour devenir parallèle à l'A-19 jusqu'au rang Saint-Elzéar coupé par la A-19 et dévié lui aussi vers l'intersection A-19/boul. Dagenais.<br><br>Secteur environnant : est occupé par un développement résidentiel à l'Ouest et des terrains agricoles à l'Est. Des fermes ont été observées le long du rang Saint-Elzéar Est et rang du Haut-Saint-François. |
| 1997 | HMQ97-108 No 20<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude: aucun changement à noter.<br><br>Secteur environnant : Aucun changement significatif à noter. |
| 2000 à 2013 | Site Internet de Ville de Laval et Site Internet Google Earth | Tronçon à l'étude : aucun changement en 2000. En 2002, la R-335 a été construite au Nord de Dagenais. L'intersection A-19/Dagenais a été modifiée et l'A-19 a été élargie entre Dagenais et le rang du Haut-Saint-François. Les abords de route ne sont pas complété en avril 2002.<br><br>Secteur environnant : au Sud-Est du tronçon à l'étude, des travaux d'aménagement ont été entrepris en avril 2005 pour le Méga-centre Val-des-Brises, en grande partie construit en 2007, jusqu'en 2013. En 2007, une bretelle d'accès de la A-19 Nord a été aménagée vers le centre commercial. Du remblai a été observé en bordure de la bretelle d'accès de l'A-440. |

D'après les photographies aériennes consultées pour ce secteur du tronçon à l'étude, des terres agricoles occupaient le tronçon à l'étude jusqu'en 1975, lorsque les premiers travaux de construction de l'A-19 au niveau de l'intersection avec l'A-440 ont eu lieu. Ce n'est que vers 1992 qu'une route liant l'A-440 au boulevard Dagenais a été construite. Durant la construction de ce tronçon, un changement de configuration a été observé notamment au niveau de l'intersection du Rang du Haut-Saint-François et du tronçon à l'étude, ce qui laisse penser que du remblai aurait pu être mis à cet endroit afin d'aménager la nouvelle configuration. Un écran anti-bruit, constitué d'un haut remblai de sol, a aussi été construit le long de l'emprise côté Ouest, de l'A-440 à Dagenais.

#### 4.6.1.3 Section 3 : Chaînage 23+800 à 27+000 (du boulevard Dagenais à l'avenue des Perron)

**Tableau 4.5 : Description des photographies aériennes- Chaînage 23+800 à 27+000**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1957 | R903-115 et 114 | Tronçon à l'étude: Le tronçon à l'étude compris entre les chaînages 23+800 et 27+000 soit entre le boulevard Dagenais Est et l'avenue des Perron, est occupé par des terres agricoles. Le boulevard Dagenais Est n'est pas construit. Le tronçon est traversé par l'avenue des Lacasse et le ruisseau Paradis Nord et Sud.<br><br>Secteur environnant : est principalement à vocation agricole; quelques terrains boisés sont présents à l'Est du tronçon à l'étude. Une ligne à haute-tension d'Hydro-Québec traverse l'emprise au ch. 29+200. |
| 1964 | Q64514 No 216 et 217<br>1 :15 840 | Tronçon à l'étude: Aucun changement significatif depuis 1957.<br><br>Secteur environnant : Aucun changement significatif depuis 1957. Une ligne à haute-tension d'Hydro-Québec traverse l'emprise au ch. 24+600. |
| 1975 | Q75870 No 40<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude : aucun changement depuis 1964<br><br>Secteur environnant : aucun changement depuis 1964. |
| 1992 | HMQ92-106 No 82, 83 et 84<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude: La A-19 a été prolongé jusqu'au boulevard Dagenais qui est alors construit. L'intersection a été réaménagée. Immédiatement au nord de l'intersection, dans l'axe de la A-19, une importante zone à remblai est présente. La zone est délimitée par un fossé périphérique qui l'entoure complètement à part un chemin d'accès dans la continuité de l'A-19.<br>Le reste du tronçon à l'étude est demeuré agricole jusqu'à l'avenue des Perron au Nord.<br><br>Secteur environnant : à l'Ouest du tronçon à l'étude, à la limite de l'emprise, un développement résidentiel s'étend du boulevard Dagenais jusqu'à quelques centaines de mètres au Sud de l'avenue des Lacasse. À l'Est, les terres sont boisées ou agricole bien que certains terrains semblent délaissés et en friche. |
| 1997 | HMQ97-108 No 118<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude : L'importante zone de remblai immédiatement au Nord de Dagenais n'est plus présente. Le reste du tronçon à l'étude est demeuré agricole jusqu'à l'avenue des Perron au Nord.<br><br>Secteur environnant : À l'Ouest, le développement résidentiel a progressé vers l'Ouest et vers le Nord. À l'Est, un bassin de rétention des eaux a été construit dans l'axe du ruisseau Paradis. |

**Tableau 4.5 : Description des photographies aériennes- Chaînage 23+800 à 27+000**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 2000 à 2013 | Site Internet de Ville de Laval et Site Internet Google Earth | Tronçon à l'étude : La R-335 a été construite en 2001. L'intersection avec l'avenue des Perron a été aménagée, car l'avenue est coupée par la R-335. Des travaux de terrassement ont aussi été faits du côté Est de l'emprise du MTQ.<br>Du côté Ouest de l'emprise, à la limite du lot 1 762 807 destiné à l'échangeur Dagenais, un remblai a été construit en 2001 comme écran anti-bruit depuis Dagenais au Sud jusqu'à la ligne haute-tension à 800 m au Nord. En 2002-2003, ce remblai a été prolongé de 1400 mètres jusqu'à l'avenue des Lacasse.<br><br>À partir de 2002, des travaux de remblayage et de l'entreposage de véhicules sont observés sur le lot 2 072 252 qui constitue la moitié Est de l'échangeur Dagenais, Ce remblayage est dans le prolongement d'une propriété sise au 2209 et 2209A du rang Saint-Elzéar Est. Cette propriété est occupée par un bâtiment résidentiel et une grange. La figure No 11 à l'annexe B illustre l'état des lieux en 2011. Ce site est également illustré sur la photo No 22 en annexe E.<br><br>Secteur environnant : À l'Ouest, le développement résidentiel s'est poursuivi et a atteint l'avenue des Lacasse en 2003. Jusqu'à l'avenue des Perron, les terres demeurent en culture. La rue Saint-Saëns est maintenant aussi construite.<br>À l'Est, l'avenue des Lacasse est coupée par la R-335 et un chemin a été construit du côté Est depuis l'avenue des Perron pour rejoindre l'avenue des Lacasse Est. Tout le côté Est demeure d'usage agricole. |

L'examen des photos aériennes consultées pour ce secteur du tronçon à l'étude, permet de constater la présence d'un remblai anti-bruit du côté Ouest de l'emprise de l'avenue des Lacasse jusqu'au boulevard Dagenais. Des remblais et de l'entreposage de véhicules sont également présents du côté Est sur le lot 2 072 252. Une zone de remblai a aussi été observée juste au Nord de Dagenais en 1992 au moment des travaux de prolongement de l'A-19 jusqu'à Dagenais. Des travaux de terrassement ont été aussi effectués dans une partie de l'emprise du côté Est.

#### 4.6.1.4 Section 4 : Chaînage 27+000 à 29+710 (De l'avenue des Perron à la rivière des Mille Îles)

**Tableau 4.6 : Description des photographies aériennes- Chaînage 27+000 à 29+710**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1964 | Q64546 No 186 et 187<br>1 :15 840 | Tronçon à l'étude: La section comprise entre le chaînage 27+000 au 29+710 soit entre l'avenue des Perron et la rivière des Mille Îles, traverse des terres agricole et un boisé situé entre le boulevard des Laurentides et le boulevard des Mille-Îles dans lequel boisé s'écoule le ruisseau Vivian. Dans l'emprise, on note la présence d'un bâtiment à la hauteur de l'avenue des Perron et deux autres sur le boulevard des Mille-Îles.<br>À l'époque, le boulevard des Laurentides mène au vieux pont Athanase-David qui se situe dans l'axe de la 37è Avenue à Bois-des-Filion. Le nouveau pont sera dans l'axe de la 40è Avenue.<br><br>Secteur environnant : le voisinage est principalement des terres agricoles et quelques fermes sont présentes le long des boulevards des Mille-Îles et des Laurentides et de l'avenue des Perron.<br>À environ 100 mètres à l'Ouest du tronçon à l'étude et à l'Ouest du boulevard des Laurentides de l'époque (aujourd'hui la rue Bienville), une zone de remblai est visible.<br>Sur le lot 1 854 541 donnant sur le boul. des Mille-Îles (face aux #civ. 505 et 507), la surface est très bouleversée avec des piles de matériaux et des excavations. La moitié du lot original a été intégré à l'emprise en 2001 (voir figure No 12 en annexe B). |
| 1971 | Q71108 No 242 et 243<br>1 : 20 000 | Tronçon à l'étude : les changements notés sur le tronçon à l'étude se limitent à la présence de remblai près de l'extrémité du boulevard des Laurentides.<br><br>Secteur environnant : À environ 100 mètres à l'Ouest du tronçon à l'étude et à l'Ouest du boulevard des Laurentides de l'époque (aujourd'hui la rue Bienville), la zone de remblai s'est agrandie.<br>Sur le lot 1 854 541 donnant sur le boul. des Mille-Îles (face aux #civ. 505 et 507), la surface est un peu moins bouleversée qu'en 1964, mais la manipulation de matériaux semble se poursuivre. Rappelons que la moitié du lot original a été intégré à l'emprise en 2001. |
| 1975 | Q75839 No 109 et 110<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude : Pas de changement significatif. Une végétation d'arbuste semble présente sur une partie des remblais près de l'extrémité du boulevard des Laurentides.<br><br>Secteur environnant : À environ 100 mètres à l'Ouest du tronçon à l'étude et à l'Ouest du boulevard des Laurentides de l'époque (aujourd'hui la rue Bienville), la zone de remblai semble couverte d'arbustes.<br>Sur le lot 1 854 541 donnant sur le boul. des Mille-Îles (face aux #civ. 505 et 507), les activités semblent avoir cessées mais la surface semble inégale et avec plusieurs dépressions remplies d'eau. Rappelons que la moitié du lot original a été intégré à l'emprise en 2001. |

**Tableau 4.6 : Description des photographies aériennes- Chaînage 27+000 à 29+710**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1983 | Q83308 No 253 et 254<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude: Le future tronçon, traverse soit des terres agricoles soit un boisé. Le nouveau pont Athanase-David a été construit dans l'axe du boulevard des Laurentides qui a été déviés légèrement. Un important remblai a été construit à l'approche du pont. L'ancien pont est démoli.<br><br>Secteur environnant : les seuls changements apparents sont l'étalement de nouveaux remblais à l'Ouest du boulevard des Laurentides; et, sur le lot 1 854 541 donnant sur le boul. des Mille-Îles, la partie Sud du terrain semble encore faire l'objet de manipulation de sols. La partie Nord, qui sera intégrée à l'emprise semble en friche. |
| 1992 | HMQ92-103 No 89 et 90<br>1 :15 000 | Tronçon à l'étude: Aucun changement à noter pour le futur tronçon à l'étude.<br><br>Secteur environnant : à l'Ouest du tronçon à l'étude et à l'Ouest du boulevard des Laurentides, on note le début d'un développement résidentiel des rues Bienville et Bellecombe (exactement à l'emplacement de la zone de remblai qui a été identifiée de 1964 à 1983). À l'Est du boulevard des Laurentides, l'usine d'épuration des eaux est construite. Entre le boulevard des Laurentides et celui des Mille-Îles, des travaux de terrassement semblent avoir débutés.<br>Sur le lot 1 854 541 donnant sur le boul. des Mille-Îles, la partie Sud du terrain semble encore faire l'objet de manipulation de sols et des dépressions sont visibles. |
| 1997 | HMQ97-109 No 14 et 15<br>1 : 15 000 | Tronçon à l'étude: Entre le boulevard des Mille-Îles et l'avenue des Perron, un chemin, probablement en terre a été construit partiellement dans l'emprise, et partiellement à l'Ouest de l'emprise. Les terres demeurent toutefois agricoles.<br><br>Secteur environnant : aucun changement à part la poursuite du développement résidentiel des rues Bienville et Bellecombe. Sur le lot 1 854 541, les activités de manipulation des sols semblent avoir cessées. |
| 2000 à 2013 | Site Internet de Ville de Laval et Site Internet Google Earth | Tronçon à l'étude :<br>En 2000, aucun changement significatif sur le tronçon.<br>En 2002, la R-335 est maintenant construite, tout comme la rue Saint-Saëns.<br>Le boulevard des Laurentides a été redirigé pour former la nouvelle intersection avec la R-335. Le tronçon abandonné est devenu la rue Bienville.<br>Au Nord du boulevard des Mille-Îles, la R-335 a été construite en remblai pour traverser le boisé entourant le ruisseau Vivian.<br>Au Sud du boulevard des Mille-Îles, la R-335 est en déblai. L'emprise englobe maintenant une très grande partie du lot 1 854 541 sur environ 550 m (ch. 28+450 à 29+000). Des travaux de terrassement importants ont été réalisés sur la partie de ce lot qui fait maintenant partie de l'emprise.<br>De 2003 à 2013, aucun changement significatif n'est observé.<br><br>Secteur environnant : Le reste du lot 1 854 541 a aussi été nivelé en 2002. Le bâtiment qui y était présent est démoli. L'accès à l'usine d'épuration et la terrasse Brissette a été réaménagé.<br>De 2003 à 2013, aucun changement significatif n'est observé. |

D'après les photographies aériennes consultées pour ce secteur, le site à l'étude aurait toujours été occupé par des terres agricoles ou par des terrains boisés jusqu'au début des années 2000 lorsque les travaux de construction de la R-335 ont été réalisés. Un important remblai a été requis pour l'approche du pont et pour la traversée du ruisseau Vivian. La partie de la R-335 au Sud du boulevard des Mille-Îles est en déblai mais des travaux importants de terrassement ont été requis. Plus particulièrement, le lot 1 854 541 a fait l'objet de bouleversements majeurs au cours des années (remblais et déblais) et un grande partie de ce lot a été intégrée à l'emprise sur environ 550 m (ch. 28+450 à 29+000)(voir figure No 12 en annexe B).

### 4.6.2 Secteur de Bois-des-Filion

#### 4.6.2.1 Section 5 : Chaînage 29+985 à 32+300 (du boulevard des Mille-Îles au boulevard Industriel)

**Tableau 4.7 : Description des photographies aériennes- Chaînage 29+985 à 32+300**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1964 | Q64518 No 070 et 071<br>1 :15 840 | Tronçon à l'étude: de la rivière des Mille Îles jusqu'au boulevard Adolphe-Chapleau, le tronçon est occupé par les 39è, 40è et 41è Avenues, et occupé par des bâtiments.<br>Du côté Nord du boulevard, des bâtiments sont aussi présents le long du boulevard. Toutefois, les terrains adjacents au Nord sont en culture jusqu'au talus qui au pied duquel est construite aujourd'hui la A-640. À partir de ce talus, les terrains sont boisés. On note de grandes zones d'exploitation de sable sur la terrasse, approximativement à l'emplacement du boulevard Industriel actuel.<br><br>Secteur environnant : le village de Bois-des-Filion s'étend le long de la rivière presqu'uniquement au Sud du boulevard. Le pont Athanase-David débouche sur la 37è Avenue à l'Est. À l'Ouest, la montée Gagnon est présente dans le prolongement de la 41è Avenue. |
| 1971 | Q71108 No 242 et 243<br>1 : 20 000 | Tronçon à l'étude : Pas de changement significatif au Sud du boulevard Adolphe-Chapleau. Au Nord, seuls de sentiers sont visibles dans les champs.<br><br>Secteur environnant : la A-640 est en construction à l'Ouest mais les travaux s'arrêtent à la montée Gagnon. Des développements résidentiels sont en cours à l'Ouest dans Ville de Lorraine, et à l'Est dans Bois-des-Filion. |

**Tableau 4.7 : Description des photographies aériennes- Chaînage 29+985 à 32+300**

| Année | Numéro et échelle | Observations |
|---|---|---|
| 1975 | Q75839 Nos 143, 109 et 110 | Tronçon à l'étude : dans l'emprise de la R-335, tous les bâtiments ont été démolis dans la Ville de Bois-des-Filion. Seuls les arbres subsistent. La A-640 est maintenant complété vers l'Est. Les quatre (4) ponts d'étagement sont construits au-dessus de la A-640. Au Nord de celle-ci, le sable de la terrasse est exploité dans l'axe de la R-335 projetée.<br><br>Secteur environnant : La montée Gagnon a été relocalisée dans l'axe de la 42è Avenue et un pont d'étagement a été construit au-dessus de l'A-640.De grandes zones de la terrasse au Nord-Est de l'emprise sont exploitées comme sablières.. |
| 1983 | Q83308 Nos 126 et 127<br>1 : 15 000 | Tronçon à l'étude : Le nouveau pont Athanase-David a été construit ainsi que la R-335 entre le pont et l'A-640 et les bretelles du côté Ouest. Un remblai important est construit dans l'approche Sud du pont au-dessus de la A-640 et de l'approche Nord du pont Athanase-David. Des déblais importants ont été requis pour la bretelle menant à la A-640 Ouest.<br><br>Secteur environnant : Le développement résidentiel se poursuit au Nord de Adolphe-Chapleau, à l'Est et à l'Ouest. |
| 1992 | HMQ92-103 Nos 185 et 186<br>1 : 15 000 | Tronçon à l'étude : aucun changement significatif dans l'emprise.<br><br>Secteur environnant : le développement résidentiel se poursuit du côté Ouest de l'emprise dans Bois-des-Filion. La station-service à l'intersection Adolphe-Chapleau/montée Gagnon et le petit centre commercial sur Adolphe-Chapleau à l'Est sont construits. |
| 1997 | HMQ97-109 Nos 103 et 104<br>1 : 15 000 | Tronçon à l'étude : La R-335 a été prolongée jusqu'au boulevard Industriel. L'intersection de la R-335 et du boulevard Adolphe-Chapleau a été réaménagée. Dans l'emprise, du côté Est de la route pavée, des travaux de terrassements semblent avoir lieu et un chemin est présent jusqu'à la R-335. Des fossés semblent avoir été profilés au Nord-Est.<br><br>Secteur environnant : Au Nord, des bâtiments sont maintenant présents dans le parc industriel du côté Est. Des bâtiments résidentiels sont en construction du côté Ouest. Le long de la monté Gagnon, des bâtiments ont été construits. |
| 2002 à 2013 | Site Internet Google Earth | Tronçon à l'étude : La bretelle vers l'A-640 Ouest a été relocalisée vers 2011.<br><br>Secteur environnant : Le parc industriel s'est fortement développé. La station-service sur le boulevard Industriel à l'Est de la R-335 a été construite vers 2004. |

En 1973-1975, le secteur du village de la 39è Avenue à la 41è Avenue a été démoli et l'emprise a été dégagée. La construction du nouveau pont Athanase-David a nécessité un remblai d'approche important, tout comme le remblai d'approche pour un des quatre ponts d'étagement sur l'A-640. Des stations-services sont présentes hors de l'emprise à la hauteur du boulevard Industriel et du boulevard Adolphe-Chapleau.

## 4.7 Dossier du MTQ

Une demande d'accès à l'information a été acheminée à monsieur Miguel Deschênes, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au ministère des Transports du Québec le 27 novembre 2013 afin d'obtenir des informations sur les incidents à caractère environnemental ayant pu être portés à l'attention du MTQ depuis la construction de l'A-19 et de la R-335. Plus spécifiquement, la demande visait les déversements accidentels ayant pu survenir lors d'accidents routiers.

La réponse reçue le 9 janvier 2014 de madame Johanne Renous, ing. jr, de la Direction Laval-Mille-Îles, indique qu'il y a eu une douzaine d'évènements associés à des déversements entre janvier 2000 et décembre 2013. Toutefois, le MTQ ne peut confirmer la nature du déversement ni le lieu précis de l'évènement. La correspondance avec le MTQ est reproduite en annexe G.

## 4.8 Dossier municipal

### 4.8.1 Ville de Laval

Une demande d'accès à l'information a été adressée à monsieur Guy Collard, greffier de la Ville de Laval le 7 novembre 2013.

Une réponse a été reçue de Me Collard le 28 janvier 2014, de monsieur Jean-François Brossard-Lemieux le 29 janvier 2014 et de Me Chantal Sainte-Marie le 26 février 2014. Essentiellement, la documentation porte sur les éléments suivants :

#### 4.8.1.1 Zonage :

La Ville nous a transmis les plans de zonage le long de l'avenue Papineau, depuis l'A-440 jusqu'à la rivière des Mille Îles.

Ce sujet est présenté à la section 4.4.1 du rapport.

#### 4.8.1.2 Liste des terrains contaminés

Selon le registre municipal des terrains contaminés de la Ville de Laval mis à jour en date du 7 novembre 2013, aucun terrain appartenant au tronçon à l'étude n'apparaît au registre. De plus, aucun terrain contaminé n'est présent dans un rayon de 500 mètres à partir du centre de l'axe du tronçon à l'étude.

Ce registre est reproduit à l'annexe H.

#### 4.8.1.3 Plan d'ensemble

Un plan d'ensemble de tout le tronçon à l'étude a aussi été transmis par la Ville. Ce plan est reproduit en annexe H. Compte tenu de l'échelle, ce plan ne permet que de visualiser les principaux cours d'eau et milieux humides sans information détaillée.

#### 4.8.1.4 Environnement

La documentation reçue porte sur trois (3) terrains sur lesquels des déchets et/ou des remblais ont été observés.

- En 2003, la présence de remblais et de déchets est notée sur les lots 1 391 766 et 1 762 107Ptie lors d'un examen pour fins d'acquisition par le Ville. Ces terrains étaient du côté Sud du rang du Haut-Saint-François, à l'Est de l'A-19. Ces terrains sont aujourd'hui occupés par le boulevard des Grands-Maîtres et la desserte Est de l'A-19 menant au boulevard Robert-Bourassa. Ces terrains sont à l'extérieur de l'emprise.

- En 1998, la présence de remblais et de déchets est notée sur le lot P498 du cadastre de la Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul. Ce lot correspond aujourd'hui au parc Lauzanne, situé à environ 400 mètres au Nord-Ouest de l'intersection du boulevard Dagenais et de l'A-19.

- En 1989 et 1990, le déversement de déchets et de débris de démolition sur les terrains de l'emprise de l'A-19 au Nord du boulevard des Mille-Îles fait l'objet de rapports et de correspondances entre la Ville de Laval et le MTQ, propriétaire des terrains. Le MTQ a procédé à l'enlèvement de ces matériaux. Les lots alors impliqués correspondent au lot 1 854 613.

Aucun impact environnemental pour le site à l'étude n'est identifié sur la base des documents reçus. Une copie des documents reçus du Service de l'environnement de la Ville de Laval est incluse à l'annexe H du présent rapport.

#### 4.8.1.5 Service de police

Une demande d'accès à l'information a également été faite au Service de police de la Ville de Laval afin de relever la présence d'incidents de nature environnementale. La réponse reçue le 12 décembre 2013 comporte une liste de plus de 200 accidents routiers survenus dans le secteur de l'A-19 entre 2008 et 2013. Quatre (4) incidents ont requis le nettoyage de rue à cause d'un déversement d'essence. Aucune intervention du MDDEFP (urgence environnement) n'est signalée dans ces rapports.

Une copie des documents reçus du Service de police de la Ville de Laval est incluse à l'annexe H du présent rapport.

### 4.8.2 Ville de Bois-des-Filion

Une demande d'accès à l'information a été adressée à madame Mylène Brière, greffière de la Ville de Bois-des-Filion en date du 7 novembre 2013.

La réponse de Mme Brière reçue le 20 décembre 2013, est à l'effet que la Ville ne détient aucun document de nature environnementale relativement aux propriétés sous étude. La Ville ne détient également aucun document relatif aux anciennes stations-services ni à leur démantèlement.

La Ville a transmis la liste des terrains contaminés de la MRC Thérèse-de-Blainville. Deux (2) sites sont répertoriés dans la Ville de Bois-des-Filion mais à plus de 500 mètres de l'emprise. Ces sites sont aussi répertoriés par le MDDEFP (voir section 4.9.2 du présent rapport).

La Ville a aussi transmis des plans des services municipaux souterrains. Le voisinage du tronçon à l'étude est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc de la Ville de Bois-des-Filion.

La Ville précise qu'un réservoir de diesel est intégré à la génératrice du poste de pompage de la 41è Avenue depuis 2001 et qu'à leur connaissance, aucun déversement n'est survenu (voir site F sur la figure No 13 de l'annexe B).

Une copie des documents reçus de la Ville de Bois-des-Filion est incluse à l'annexe I du présent rapport.

## 4.9 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

### 4.9.1 Demande d'accès à l'information

Une demande d'accès à l'information a été déposée le 7 novembre 2013 auprès de mesdames Isabelle Falardeau et Julie Talbot, répondantes de la Loi sur l'accès à l'information de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du MDDEFP afin de déterminer si le Ministère possédait un dossier concernant le site à l'étude et, le cas échéant, consulter les documents qui y sont consignés.

Les réponses reçues de madame Elena Ciocoiu, répondante de la Loi sur l'accès aux documents le 21 novembre 2013 pour le territoire de Bois-des-Filion, et le 22 novembre pour le territoire de Laval sont commentées dans les paragraphes suivants. Une copie de la correspondance reçue est jointe à l'annexe J du présent rapport.

#### 4.9.1.1 Secteur de Laval

Les documents reçus portent sur les sujets suivants :

a) Ville de Laval :
   i Certificat d'autorisation pour une conduite d'aqueduc sur le boulevard des Mille-Îles, 16 janvier 1986;
   ii Certificat d'autorisation pour des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la rue de Bergame, 9 mai 1986;
   iii Certificat d'autorisation pour le nettoyage et le profilage du ruisseau Paradis, 14 juillet 1995.
b) MTQ :
   i Certificat d'autorisation pour le prolongement de l'A-19, de l'A-440 au boulevard Dagenais, 7 septembre 1988;

c) Autres :
   i Divers certificats d'autorisation et un rapport d'inspection ayant trait à des marécages, des milieux humides et des aménagements le long du ruisseau la Pinière.

Aucun élément rapporté ne présente une problématique d'impact environnemental pour l'emprise à l'étude. Toutefois, il doit être souligné la présence de milieu naturel devant être pris en compte dans le développement du projet.

#### 4.9.1.2 Secteur de Bois-des-Filion

Pour le secteur de Bois-des-Filion, le Ministère a des dossiers concernant les sujets suivants :

a) Dépôt illégal de neiges usées sur le lot 11Ptie, propriété du MTQ (lot 1 955 815) :

   Une inspection du MDDEFP en février 1999 signale le dépôt sans autorisation de neiges usées sur un terrain du MTQ qui constitue le côté Est de l'emprise de la A-19, juste au Nord du boulevard Adolphe-Chapleau. À noter que ce terrain est utilisé couramment par la Ville de Bois-des-Filion pour des activités municipales diverses (voir site E sur la figure No 13 de l'annexe B).

b) Dépôt de neiges usées de la Ville de Bois-des-Filion au 700, rue de la Sablière sur le lot 4 340 248 (auparavant Lot 11Ptie) :

   La Ville de Bois-des-Filion opèrent un dépôt de neiges usées au 700, rue de la Sablière, soit juste à l'extérieur de l'emprise, dans le quadrant Nord-Est de l'intersection R-335/A-640 (voir site AA sur la figure No 13 de l'annexe B). Ce site a fait l'objet d'un certificat d'autorisation en novembre 2002. Toutefois, des rapports d'inspection émis entre 1999 et 2005 signalent des infractions ou des non-conformités. Les rapports d'inspection de 2009, 2010 et 2011 reçus indiquent que le site est opéré conformément au certificat d'autorisation. Un avis d'infraction signale toutefois l'absence d'un rapport de suivi annuel pour l'année 2009. À noter que les eaux de fonte qui transitent par un bassin de sédimentation intégré au lieu d'entreposage de neiges usées, se déversent dans les fossés de l'emprise du MTQ.

c) Déversement accidentel d'huiles à chauffage au 439, Adolphe Chapleau :
   Bien que situé dans le centre commercial mitoyen à l'emprise, le risque d'impact pour le site à l'étude est inexistant.

d) Certificat d'autorisation au 601, rue de la Sablière :
   Pour l'exploitation d'un commerce de peinture et de sablage au jet (Peinture Dumoulin inc.) situé dans le parc industriel de Bois-des-Filion.

### 4.9.2 Répertoire des terrains contaminés

Le Répertoire des terrains contaminés du MDDEFP, incluant les dossiers de terrains contaminés par des activités industrielles et commerciales ou par des déversements accidentels portés à l'attention du Ministère, a été consulté. Les renseignements présentés dans ce répertoire sont ceux disponibles au 27 janvier 2014. Les terrains inventoriés dans ce répertoire ont démontré avoir une contamination des sols supérieure aux critères B de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains

contaminés. Les résultats des recherches sont discutés ci-après et la documentation obtenue est regroupée à l'annexe K.

#### 4.9.2.1 Secteur de Laval

Le site à l'étude n'est pas inscrit au répertoire.

Deux cents soixante-quatre (264) terrains contaminés sont répertoriés dans la Ville de Laval. Toutefois, aucun terrain contaminé n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site à l'étude.

#### 4.9.2.2 Secteur de Bois-des-Filion

Le site à l'étude n'est pas inscrit au répertoire.

Deux (2) terrains contaminés sont répertoriés dans la Ville de Bois-des-Filion. Toutefois, aucun terrain contaminé n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site à l'étude.

### 4.9.3 Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

Le Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEFP a également été consulté. Ce répertoire, remplaçant originalement l'inventaire GERLED créé en 1983, regroupe les terrains connus du Ministère ayant été utilisés comme dépotoirs de résidus industriels ou municipaux ainsi que les dépôts de résidus de pâtes et papiers, les aires d'accumulation de résidus miniers et les lieux d'enfouissement ou de cellules de confinement de résidus et de sols contaminés. Les renseignements présentés dans ce répertoire sont ceux disponibles au 13 octobre 2013. Les résultats des recherches sont discutés ci-après et la documentation obtenue est regroupée à l'annexe K.

#### 4.9.3.1 Secteur de Laval

Le site à l'étude n'est pas inscrit au répertoire.

Six (6) dépôts sont répertoriés dans la Ville de Laval. Toutefois, aucun dépôt n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site à l'étude.

#### 4.9.3.2 Secteur de Bois-des-Filion

Le site à l'étude n'est pas inscrit au répertoire.

Aucun dépôt n'est répertorié dans la Ville de Bois-des-Filion.

### 4.9.4 Registre des interventions d'Urgence-Environnement

Le registre des interventions d'Urgence-Environnement sur le site Internet du MDDEFP a été consulté le 7 novembre 2013. Le registre présente une déclaration sommaire d'événements traités par Urgence-Environnement. Tous les événements à caractère environnemental impliquant une intervention terrain

d'Urgence-Environnement, depuis le 1er avril 2008, sont inscrits au présent registre, à l'exception des déversements comportant uniquement des liquides nécessaires au fonctionnement d'un véhicule impliqué dans un accident routier. Les informations inscrites sont celles connues au moment de la diffusion du Registre. Elles ne sont pas mises à jour sauf lorsque l'intervention est indiqué « en cours ».

La documentation consultée est reproduite en annexe K.

#### 4.9.4.1 Secteur de Laval

Quatorze (14) interventions d'urgence sont répertoriées au registre dans la Ville de Laval. Aucune de celles-ci n'est située sur le site à l'étude ou dans son environnement immédiat.

Bien qu'il soit survenu à plus de 4 kilomètres du site à l'étude, un évènement est toutefois à signaler. Il s'agit d'un déversement de 5000 litres d'essence et diesel dans le secteur de la prison Saint-François, ayant atteint le ruisseau la Pinière et la rivière des Prairies le 26 février 2010. Ce déversement était attribuable à un bris dans le pipeline de Trans-Northern Pipelines inc. À noter que le pipeline de cette compagnie traverse l'A-19 à la hauteur du rang du Haut-Saint-François (ch. 23+200). Cet emplacement est signalé comme une zone à risque d'impact environnemental (voir site S sur la figure No 13 de l'annexe B).

#### 4.9.4.2 Secteur de Bois-des-Filion

Aucun évènement n'est répertorié au registre dans la Ville de Bois-des-Filion.

### 4.10 Dossiers du Gouvernement du Canada

Le répertoire des terrains contaminés fédéraux sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a également été consulté pour déterminer la présence de terrains contaminés fédéraux sur le site à l'étude. Les renseignements présentés dans ce répertoire sont ceux disponibles au 27 janvier 2014.

Le site à l'étude n'apparaît pas au répertoire.

Aucun terrain contaminé n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site à l'étude.

Un terrain est répertorié à environ 1,5 kilomètre au Nord-Est de l'extrémité Nord du projet. Il s'agit du terrain No 06872001 qui consiste en l'ancien champ de pratique de tir Saint-Maurice. La fiche de ce terrain indique que le plan d'action est de le vendre à la Ville de Terrebonne dans son état actuel.

La documentation obtenue est regroupée à l'annexe K.

### 4.11 Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) gère l'installation et la sécurité des équipements pétroliers, notamment les réservoirs souterrains. La liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé ainsi que le répertoire des sites d'équipements pétroliers ont été

consultés sur le site Internet de la RBQ. Les renseignements présentés dans cette liste et ce répertoire sont respectivement ceux disponibles au 30 novembre 2013 et au 2 décembre 2013. À noter que les dossiers de la RBQ sont basés sur les adresses civiques et non pas sur les numéros de lots et qu'aucune adresse civique n'est attribuée aux lots formant le site à l'étude.

Les résultats des recherches sont discutés ci-après et une copie des extraits de la liste et du répertoire consultés est jointe à l'annexe L du présent rapport.

### 4.11.1 Secteur de Laval

Après vérification, le site ne figure pas dans le répertoire des sites d'équipements pétroliers.

Toutefois, une adresse figure dans le répertoire des sites d'équipements pétroliers et sur la liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé dans un rayon de 500 mètres du site à l'étude. Il s'agit de la propriété suivante :

- La compagnie Pétrolière Impériale ltée située au 2160, boulevard Saint-Martin Est à Laval qui possède trois (3) réservoirs d'une capacité autorisée de 136 380 litres. Les réservoirs sont situés à quelques mètres à l'Est du tronçon à l'étude. Le lot occupé par la station-service est mitoyen au lot 1 632 526 faisant partie de l'emprise.

### 4.11.2 Secteur de Bois-des-Filion

Après vérification, le site ne figure pas dans le répertoire des sites d'équipements pétroliers.

Toutefois, trois (3) adresses figurent dans le répertoire des sites d'équipements pétroliers et sur la liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé dans un rayon de 500 mètres du site à l'étude. Il s'agit des propriétés suivantes :

- Entretiens J.R. Villeneuve inc., situé au 906, rue Jacques Paschini à Bois-des-Filion, qui possède un (1) réservoir d'une capacité autorisée de 23 024 litres. Ce site se trouve à environ 200 mètres à l'Est du tronçon à l'étude.
- Gestion Loick Gosselin inc., situé au 55, Montrée Gagnon à Bois-des-Filion situé à environ 80 mètres à l'Ouest du tronçon à l'étude, au Nord-Ouest de l'intersection R-335 et boulevard Adolphe-Chapleau. Ce site possède deux (2) réservoirs d'une capacité autorisée de 85 000 litres;
- Transport TFI 16, S.E.C. situé au 801 boulevard Industriel à Bois-des-Filion situé au niveau de l'intersection de la Route 335 et du boulevard Industriel. Ce site possède un (1) réservoir d'une capacité autorisé de 50 000 litres.

## 4.12 Résumé des études antérieures

Aucune étude géotechnique, ni de caractérisation environnementale n'a été soumise à notre attention dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

## 4.13 Autres recherches

Dans le cadre du projet, le MTQ a fait des consultations publiques avec les élus, les organismes représentant les groupes sociaux-économiques et environnementaux et le public en général.

Les comptes rendus de ces rencontrent ont été consultés. Bien que les préoccupations exprimées (terre agricole, bruit, nuisance durant les travaux, milieux naturels, etc…) peuvent avoir un caractère environnemental, nous n'avons relevé aucun élément pouvant laisser croire qu'un évènement antérieur représentant un risque d'impact environnemental au sens de la présente étude de caractérisation environnementale de phase I soit survenu. Dans le futur, les seuls points soulevés ont trait à un déversement accidentel lors d'un accident routier ou à l'épandage de sel de déglaçage.

# 5. Visite du site

Une visite du tronçon à l'étude a été effectuée le 13 décembre 2013 par Isabelle Frigon, technologue. Des entrevues ont également été réalisées avec plusieurs intervenants connaissant l'historique du tronçon à l'étude et les éléments pertinents ont été intégrés aux sections appropriées de ce chapitre. Les principaux résultats de cette visite et les informations recueillies à ce moment sont détaillés dans les paragraphes qui suivent. Le rapport photographique illustrant certaines de ces informations ou observations est inclus à l'annexe E du présent rapport.

Lors de la visite, nos déplacements ont été fait en direction Nord à partie du boulevard Saint-Martin Est à Laval jusqu'au boulevard Industriel à Bois-des-Filion. Les voies de services présentes et les bretelles d'accès à l'autoroute existante ont également été sillonnées afin de couvrir toute l'emprise du tronçon à l'étude. Il est important de noter que le tronçon à l'étude et les environs étaient partiellement enneigés au moment de la visite, ce qui a pu avoir comme effet de masquer certaines observations pertinentes.

## 5.1 Site à l'étude

### 5.1.1 Ville de Laval

#### 5.1.1.1 Section 1 : Chaînage 20+910 à 22+200 (du boulevard Saint-Martin Est à l'A-440)

La section 1 comprise entre le boulevard Saint-Martin Est et l'A-440 est formée d'une autoroute à deux (2) voies dans chacune des directions et une voie qui donne accès aux voies de services qui mènent à l'A-440. Des terre-pleins avec fossés séparent les voies de circulations au centre de l'axe du tronçon à l'étude.

À la hauteur du boulevard Saint-Martin, quatre (4) ponts d'étagement ont été observés; deux de ces ponts d'étagement mènent aux bretelles d'accès du boulevard Saint-Martin. À environ 800 mètres vers le Nord, quatre autres ponts d'étagement enjambent la voie ferrée présente en direction Est-Ouest. Le ruisseau la Pinière est canalisé sous le tronçon à l'étude à environ quelques centaines de mètres au Sud de l'A-440.

Cette section est bordée de boisés de part et d'autres du tronçon. Les voies rapides sont des zones dont la vitesse est limitée à 100 km/h tandis que sur les voies de services, les vitesses sont limitées à 70 km/h.

Une station-service sous la bannière Esso est présente à l'Est du tronçon à l'étude sur le boulevard Saint-Martin Est et un concessionnaire sous la bannière Mazda est présent du côté Ouest sur le boulevard Saint-Martin Est.

#### 5.1.1.2 Section 2 : Chaînage 22+200 à 23+800 (de l'A-440 au boulevard Dagenais Est)

La section 2 est formée en partie d'une autoroute à deux (2) voies dans chacune des directions; des bretelles d'accès menant à l'A-440 ont été aussi observées. Une voie d'accès est aussi présente en provenance de l'A-440 direction Ouest qui conduit vers l'A-19, direction Nord. Une voie de service est présente direction Nord pour accéder au centre commercial (Smart Center) présent à l'Est de l'A-19 et au Sud du rang du Haut-Saint-François. Les voies de circulation sont séparées par des terre-pleins munis de fossés de drainage.

À la hauteur du rang du Haut-Saint-François, le pipeline Trans-Northern traverse le tronçon à l'étude en direction Nord-Ouest/Sud-Est. Du côté Ouest du tronçon à l'étude, entre le rang du Haut-Saint-François et le boulevard Dagenais Est, on note la présence d'un talus de remblai, suivi d'un quartier résidentiel; ce talus représente un mur antibruit. Du côté Est du tronçon et au Nord du centre commercial, un boisé couvre tout le voisinage jusqu'à la limite du boulevard Saint-Elzéar Est. À cet endroit, les quatre voies formant le tronçon à l'étude sont réduites à deux voies seulement.

#### 5.1.1.3 Section 3 : Chaînage 23+800 à 27+000 (du boulevard Dagenais Est à l'avenue des Perron)

La section 3 est représentée par une route rurale à deux voies; la vitesse permise est de 90 km/h. Une clôture grillagée à mailles est présente du côté Ouest ainsi qu'un talus de remblai recouvert de végétation (Photo 21 en annexe E). Juste derrière le talus de remblai, un quartier résidentiel est présent et ce jusqu'à l'avenue des Lacasse. Du côté Est, un clôture de ferme sépare les terrains en culture du tronçon à l'étude; un peu plus loin, un boisé a été observé.

Une piste de VTT est présente du côté Est. Un ponceau est présent au-dessus du ruisseau Paradis Sud; une glissière de sécurité est installée du côté Est de la route, car une forte dépression est présente à l'endroit du ruisseau Paradis Sud. Une ligne à haute tension traverse cette section à la hauteur du ruisseau Paradis Sud. Un autre ponceau est installé au Nord de l'avenue des Lacasse au-dessus du ruisseau Paradis Nord. Une ligne à haute tension traverse aussi à cet endroit. Lors de la visite sur le terrain au Nord du rang Saint-Elzéar Est et à l'Est de l'avenue Papineau, de la machinerie était à l'œuvre. Des feux de circulation sont présents à l'intersection de l'avenue Papineau et de l'avenue des Perron et de la rue Saëns Est. Cette section n'est pas éclairée la nuit, sauf à l'intersection.

#### 5.1.1.4 Section 4 : Chaînage 27+000 à 29+710 (de l'avenue des Perron à la rivière des Mille Îles)

La section 4 est formée d'une route rurale à deux voies; la vitesse permise est de 90 km/h. La route est bordée par des champs destinés à la culture et/ou en friche et/ou boisé. La piste de VTT est présente du côté Est. Une clôture de ferme et un fossé sont présents de part et d'autre de la route. À 400 mètres avant l'intersection avec le boulevard des Laurentides et le boulevard des Mille-Îles, l'éclairage de la route débute. Un talus est visible du côté Est jusqu'aux feux de circulation du boulevard des Mille-Îles. Un secteur résidentiel est présent du côté Ouest de l'avenue Papineau au Nord du boulevard des Mille-Îles. À partir de l'intersection, la route devient à deux voies dans chacune des directions; la vitesse permise est de 70 km/h. Des zones marécageuses et boisées sont visibles de la route jusqu'au pont Athanase-David. L'usine d'épuration d'Auteuil est localisée juste avant le pont du côté Est de la route à

la hauteur de la terrasse Brissette. La piste cyclable « La route Verte » traverse l'avenue Papineau et se rend jusqu'à Bois-des-Filion pour arriver sur la 39è Avenue.

### 5.1.2 Ville de Bois-des-Filion

#### 5.1.2.1 Section 5 : Chaînage 29+700 à 32+300 (de la rivière des Mille Îles au boulevard Industriel)

La section 5 commence à la hauteur du pont Athanase-David qui surplombe la rivière des Mille Îles. Le pont comprend deux voies dans chaque direction. Une piste cyclable est présente sur le côté Est du pont, séparée des voies de circulation par une glissière rigide.

À partir du pont, l'avenue Papineau (R-335) change de nom pour devenir le boulevard Louis-Joseph-Papineau dans Bois-des-Filion. En sortant du pont, la vitesse permise est de 50 km/h. La route comprend deux voies de circulation dans chaque direction. La route étant situé du côté Ouest de l'emprise, le côté Est est un terrain vacant jusqu'à la 39è Avenue. À l'Ouest, l'emprise est bornée par la 41è Avenue. Les 39è et 41è Avenues sont en contrebas de 6 à 10 m par rapport à la R-335. Une clôture grillagée à mailles sépare le boulevard des avenues de chaque côté.

Des feux de circulation sont présents à l'intersection avec le boulevard Adolphe-Chapleau. Au Nord-Ouest, une station-service opérant sous la bannière Shell est visible sur le boulevard Adolphe-Chapleau à l'intersection avec la montée Gagnon. Au Nord-Est, la R-335 est bordée par un fossé suivi d'un terrain vacant séparé par une clôture grillagée à mailles. Jusqu'à la A-640 au Nord, la route est à double voie dans chaque direction, jusqu'aux bretelles pour accéder à l'A- 640 et aux feux de circulation. La R-335 passe sur un pont d'étagement au-dessus de l'A-640. À l'Est de ce pont, on remarque trois autres ponts d'étagement non utilisés. À environ 200 mètres au Nord des feux de circulation, la route devient rurale avec une voie dans chaque direction jusqu'au boulevard Industriel où on retrouve des feux de circulation. La vitesse permise sur ce tronçon est de 50 km/h.

## 5.2 Remblais

Des remblais importants sont présents sur le site à l'étude. En sus des remblais sous les voies de roulement, les principaux remblais sont observés aux endroits suivants :

1. <u>Remblais des approches des ponts d'étagement :</u>

   i. boulevard Saint-Martin (ch. 20+910) (emplacement X sur la figure No 13 à l'annexe B);
   ii. voie ferrée (ch. 21+580) (emplacement U sur la figure No 13 à l'annexe B);
   iii. A-440 (ch. 22+200) (emplacement T sur la figure No 13 à l'annexe B);
   iv. pont Athanase-David au Sud (ch. 29+570) (emplacement H sur la figure No 13 à l'annexe B);
   v. pont Athanase-David au Nord (ch. 30+475) (emplacement F sur la figure No 13 à l'annexe B);
   vi. A-640 (ch. 31+400) (emplacement B sur la figure No 13 à l'annexe B).

2. <u>Remblai pour écran anti-bruit :</u>

   i. côté Ouest entre A-440 et Dagenais (ch. 22+500 à 23+740) (emplacement R sur la figure No 13 à l'annexe B);

ii. côté Ouest entre Dagenais et avenue des Lacasse (ch. 25+980 à 24+000) (emplacement K sur la figure No 13 à l'annexe B).

3. Remblais divers

i. Côté Est sur le lot 2 072 252 (ch. 24+100) (emplacement Q sur la figure No 13 à l'annexe B)

## 5.3 Terrains adjacents et voisinage

### 5.3.1 Réservoirs de carburant enfouis ou à proximité du tronçon à l'étude

Aucun réservoir souterrain n'est présent sur le site à l'étude.

Deux (2) stations-services sont observées sur des terrains mitoyens au site à l'étude. Il s'agit de :

1. Station-service Esso située au 2160, boulevard Saint-Martin Est à Laval; et,
2. Station-service Shell située au 55, montée Gagnon à Bois-des-Filion.

Plus de détails sont présentés à la section 4.11 du rapport.

### 5.3.2 Lignes à haute tension croisant le tronçon à l'étude

Deux (2) lignes à haute tension traversent le site à l'étude. Elles sont localisées aux endroits suivants :

1. Au ch. 24+600 (emplacement O sur la figure No 13 à l'annexe B)
2. Au ch. 26+200 (emplacement L sur la figure No 13 à l'annexe B)

# 6. Entrevues et historique

Des entrevues ont été réalisées avec des personnes ressources connaissant l'historique du tronçon à l'étude. Certaines informations jugées essentielles illustrées sur d'anciennes photographies ont été obtenues de la Ville de Bois-des-Filion notamment en ce qui concerne l'histoire de l'expropriation de l'ancien village de Bois-des-Filion. Ces photographies sont incluses à l'annexe E du présent rapport.

Nos entrevues ont été réalisées avec les personnes suivantes :

1. Monsieur Gilles Charron, président de la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles et ancien dirigeant du journal La Voix des Mille-Îles;
2. Madame Maryane Dumont, employée de la Ville de Bois-des-Filion;
3. Un résident et commerçant de Bois-des-Filion depuis très longtemps.

Une entrevue a été réalisée le 11 décembre 2013 avec monsieur Gilles Charron, président de la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles et ancien dirigeant du journal La Voix des Mille-Îles. M. Charron a mentionné que l'ancien village de Bois-des-Filion a été exproprié par le ministère des Transports vers le début des années '70, de la rivière des Mille-Îles jusqu'au boulevard Adolphe-Chapleau qui portait à l'époque le nom de chemin Chapleau. Cette expropriation a été faite dans le cadre du prolongement de la

Route 335 pour joindre l'autoroute 640 à Bois-des-Filion. Le MTQ a également prévu de reconstruire et relocaliser l'ancien pont Athanase-David joignant Laval et Bois-des-Filion qui passait à la hauteur de la 37è Avenue. Ceci a nécessité l'expropriation de plusieurs résidences et commerces situés du côté Est et Ouest de la 40è Avenue ainsi que du côté Est de la 41è Avenue. Les figures No 8 et No 9 en annexe B présente le secteur exproprié de l'ancien village de Bois-des-Filion.

Les informations fournies par monsieur Charron proviennent de plusieurs photos d'époque et d'un livre détenu par M. Charron qui s'intitule Histoire de Bois-des-Filion écrit par François Daoust en 1980. Plusieurs informations relatées dans nos recherches documentaires proviennent directement de ce livre.

Une entrevue a été réalisée le 15 décembre 2013 avec un résident et commerçant de Bois-des-Filion. En 1958, ce résident était locataire de l'ancienne station-service connue sous le nom de Laroque BP, dont le propriétaire était British Petroleum Canada Ltd. Cette station-service était localisée du côté Sud du chemin Chapleau, au coin Sud-Ouest avec la 40è Avenue, soit en plein centre de l'emprise actuelle. L'emplacement est illustré sur la figure No 10 en annexe B. La station-service a été démolie en même temps que le reste du village.

Ce monsieur confirme que la portion de la propriété à l'étude située sur le territoire de Bois-des-Filion était utilisée comme village et il y avait une grande partie de terrains vacants au Nord du boulevard Adolphe-Chapleau. Lorsqu'il a fait construire le garage en 1958, il était le premier à utiliser cette partie de terrain; selon lui, le terrain avait toujours été vacant. Sa station-service opérait également un garage de réparation mécanique et comprenait deux (2) vérins hydrauliques et trois (3) réservoirs souterrains de carburant et un (1) réservoir d'huiles usées souterrain. Le propriétaire a enlevé tous les réservoirs et les vérins hydrauliques avant les travaux d'expropriation. À sa connaissance, il n'y a jamais eu de déversement majeur sur le site de son garage.

Il nous a également rapporté qu'à l'époque, un garage portant le nom de Garage Limoge (Photo No 34 en annexe E)(voir figure No 10 en annexe B) opérant sous la bannière Esso était situé en face de sa station-service, avant la construction de son propre garage. Sur ce même terrain, il y avait aussi un garage de débosselage et de peinture de véhicules. Il affirme que tous les réservoirs de ce garage auraient aussi été enlevés pendant les travaux de démolition du village. Il se rappelle avoir vu les monticules de terre en avant du garage lors des travaux de démantèlement.

À l'Est du Garage Limoge, une maison était utilisée comme poste pour les taxis (Photo No 35 en annexe E). Ce terrain avait déjà été utilisé pour le ravitaillement des taxis avant l'année 1958. Après 1958, les îlots de pompes ont été retirés mais les réservoirs souterrains seraient restés en place. À cette époque les réservoirs souterrains étaient souvent installés dans le chemin.

Les chalets, les résidences et plusieurs commerces de l'ancien village de Bois-des-Filion étaient pour la plupart construits sur des pieux en raison des inondations printanières fréquentes à cette époque. Selon lui, il n'y aurait pas de fondations enfouis dans les sols, ce qui écarterait la possibilité d'une présence éventuelle de réservoirs souterrains d'huile à chauffage. Les chalets, résidences et commerces étaient pour la plupart munies de réservoirs hors terre d'huile à chauffage d'une capacité de 45 gallons. Ces réservoirs étaient montés sur des échafaudages à l'extérieur des chalets. En raison des travaux de démantèlement suite à l'expropriation du village par le Ministère, plusieurs débris de constructions devraient se retrouver dans l'ancienne emprise du village.

Lors de l'entrevue réalisée avec madame Maryane Dumont, employée de la Ville de Bois-des-Filion, il a été question de la station de pompage repérée sur la 41è Avenue à l'ouest du tronçon à l'étude (R-335),

(Photo 11 en annexe E). Aucun incident ou déversement accidentel du réservoir d'huile intégré à la génératrice n'a eu lieu dans le passé.

# 7. Interprétation des données, conclusions et recommandations

## 7.1 Limitations du mandat

Les conclusions et recommandations formulées dans les paragraphes qui suivent sont basées sur les observations faites sur les lieux lors des visites, sur les éléments qui étaient visibles ou détectables à ce moment et sur l'hypothèse de la véracité des témoignages recueillis de même que sur les diverses informations disponibles ou colligées dans le cadre de cette investigation. Dans l'éventualité où des structures souterraines, équipements et/ou objets enfouis, non répertoriés dans la présente étude, venaient à être découverts, nous nous réservons le droit de revoir la conséquence de ceux-ci sur les conclusions et recommandations de ce rapport.

Il est important de spécifier que le site était partiellement enneigé au moment de notre visite des lieux, ce qui a pu avoir comme effet de masquer certaines observations pertinentes.

Les conditions dont il est fait état dans le présent rapport peuvent toutefois être modifiées suite aux activités ou aux opérations courantes sur le site à l'étude ou sur les terrains avoisinants. Dans une telle situation, les conclusions et recommandations présentées ci-après pourraient en être affectées.

Par ailleurs, ces conclusions et recommandations sont également basées sur les différentes lois et politiques ainsi que les règlements environnementaux qui étaient en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport. Toute modification apportée à ces lois, règlements ou politiques de même que tout changement de vocation du site à l'étude sont susceptibles de les affecter. Le présent rapport ne peut, en aucun cas, être considéré comme étant un avis juridique. De plus, cette étude ne doit pas être considérée comme une vérification environnementale en ce qui a trait à la conformité des opérations et/ou des équipements, au fonctionnement et à la performance de ceux-ci, par rapport aux lois, règlements, normes ou pratiques courantes.

Cette évaluation environnementale avait pour objectif d'identifier les zones du site à l'étude pouvant avoir été affectées par une contamination potentielle et/réelle des sols et/ou des eaux souterraines ou par une contamination de surface suite aux activités actuelles ou antérieures sur le site ou ses environs immédiats à partir d'une étude de dossiers, de visites du site et d'entrevues. La présente évaluation peut donc servir à identifier les risques de contamination sur le site, réduire les incertitudes concernant l'atteinte potentielle à l'environnement relativement aux sols et/ou aux eaux souterraines et/ou aux eaux de surface, mais ne peut en aucun cas les éliminer complètement, ni éliminer l'incertitude quant au risque qu'un site soit réellement contaminé sans une étude de caractérisation appropriée au préalable.

## 7.2 Sommaire de l'historique du site

L'historique d'utilisation du site est résumé dans les paragraphes suivants.

### 7.2.1 Portion du site dans la Ville de Laval :

Le tronçon de quelques 8,8 kilomètres compris entre le boulevard Saint-Martin et la rivière des Mille Îles a été exproprié vers 1973.

Avant 1973, les seules activités ayant eu cours sur le site à l'étude et dans son voisinage immédiat étaient de nature essentiellement agricole. Des lignes à haute tension ont été construites et croisent le site à deux (2) endroits (L et O)[1]. Le pipeline de Trans-Northern Pipelines (S) qui croise également le site a aussi été construit avant 1973.

Depuis 1973, les activités agricoles ont progressivement été remplacées par un usage routier au fur et à mesure des phases de construction de la A-19 et de la R-335.

Sur la base de la documentation consultée, le site n'aurait pas appartenu à des entreprises ayant des activités commerciales ou industrielles susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines selon la Liste des secteurs d'activités industrielle et commerciale susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP, ou des activités désignées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37 )(RPRT).

Toutefois, une activité exercée sur la propriété du MTQ est inscrite à l'annexe III du RPRT. Il s'agit du pipeline de Trans-Northern Pipelines. Cette activité est identifiée par le code SCIAN[2] *« #48691 : Transport par pipeline de produits pétroliers raffinés (sauf gaz naturel)»*.

Sur la propriété, des activités de remblayage ont eu lieu au cours des différentes phases de construction routière. De plus, des activités de remblayage sont actuellement observées sur un des lots à l'étude (Q).

Dans le voisinage immédiat de la propriété, les activités sont essentiellement agricoles, résidentielles ou commerciales. On note toutefois sur des terrains mitoyens, des activités de station-service (W) et de concession automobile (V) qui sont des activités désignées à l'annexe III du RPRT. On note également des activités de déblai-remblai sur un lot mitoyen (J) près du boulevard des Mille-Îles.

### 7.2.2 Portion du site dans la Ville de Bois-des-Filion :

Le tronçon de quelques 2,75 kilomètres compris entre la rivière des Mille Îles et le boulevard Industriel a été exproprié en 1973.

Avant 1973, un peu au Nord du boulevard Adolphe-Chapleau, le site à l'étude était d'usage agricole. Par ailleurs, la partie  expropriée au Sud constituait une partie de la Ville de Bois-des-Filion et était occupée par des résidences et des commerces.

Sur la base de la documentation consultée, à l'exception des propriétés mentionnées au paragraphe suivant, le site n'aurait pas appartenu à des entreprises ayant des activités commerciales ou industrielles susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines selon la Liste des secteurs d'activités industrielle et commerciale susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines de la Politique de

[1] Voir la section 7.3 pour les explications sur les lettres identifiant les emplacements d'intérêt.
[2] SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP, ou des activités désignées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37 )(RPRT). De plus, aucune de ces activités n'est actuellement exercée sur la propriété.

Toutefois, à trois (3) emplacements (D-1, D-2, D-3), les recherches indiquent que des stations-services et des postes de distribution de carburant ont été opérés sur des terrains faisant front sur le boulevard Adolphe-Chapleau. Toutefois, les équipements pétroliers auraient été démantelés lors de la démolition de tous les bâtiments expropriés. Ces activités sont des activités désignées à l'annexe III du RPRT sous le descriptif « Postes de distribution de carburant ».

À un emplacement, un poste de pompage (D-4) était opéré par la ville. La configuration de cette installation n'est pas connue.

Les détails concernant la période de démolition ne permettent pas de confirmer que tous les débris ont été retirés du site.

Depuis 1973, les activités agricoles au Nord du boulevard Adolphe-Chapleau ont progressivement été remplacées par un usage routier au fur et à mesure des phases de construction de la R-335 et de l'A-640. Au Sud du boulevard, les bâtiments ont aussi été remplacés par un usage routier lors de la construction du nouveau pont Athanase-David en 1978. Sur la propriété, des activités de remblayage ont donc eu lieu au cours des différentes phases de construction routière.

Le côté Est de l'emprise au Nord du boulevard Adolphe-Chapleau, est un terrain couramment utilisé par la Ville de Bois-des-Filion pour des activités municipales (E). Le MDDEFP signale toutefois vers les années 2000 que le site a été utilisé comme dépôt de neiges usées. Cette activité est aussi une des activités désignées à l'annexe III du RPRT sous le descriptif «Lieux d'élimination de neige (régis par le Règlement sur les lieux d'élimination de neige (chapitre Q-2, r. 31).»

Dans l'emprise, presqu'à l'extrémité Sud du côté de la 41è Avenue, la Ville de Bois-des-Filion a relocalisé la station de pompage et une génératrice d'urgence alimentée au carburant diesel y est installée (F).

Dans le voisinage immédiat de la propriété, les activités sont essentiellement résidentielles et commerciales. Elles sont industrielles au Nord-Est. On note toutefois sur des terrains mitoyens, des activités de deux (2) stations-services (A et C) et d'un dépôt de neiges usées (AA) de la Ville de Bois-des-Filion. Ces activités sont désignées à l'annexe III du RPRT.

Finalement, bien que des activités désignées au RPRT aient été exercées à une certaine époque sur la propriété, nous sommes d'avis que le parachèvement de l'A-19 ne constitue pas un changement d'usage au sens de l'article au sens de l'article 31.53 de la Section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

## 7.3 Résumé des zones susceptibles d'être contaminées

Au total, vingt-cinq (25) zones susceptibles d'être contaminées, présentant un risque d'impact environnemental pour la propriété ou constituant un élément d'intérêt environnemental ont été identifiées sur la propriété.

Les tableaux No D-1 et No D-2 en annexe D précisent pour chaque lot de l'emprise, les zones à risque qui y sont identifiées. À noter que certaines zones peuvent s'étendre sur plusieurs lots. Les diverses zones sont identifiées par les lettres «A» à «X» et «AA». Le tableau précise le chaînage du centre de la zone; ce chaînage correspondant à celui de la voie direction Nord projetée. Le tableau précise également les coordonnées du centre de la zone, en donne une description succincte et indique une référence complémentaire à une figure de l'annexe B ou à une photographie de l'annexe E.

La localisation de chacune des zones est illustrée sur les feuillets de la figure No 13 en annexe B. Pour l'ancien secteur de Bois-des-Filion, des sous-zones identifiées «D-1» à «D-4» sont localisées sur la figure No 10 en annexe B.

Ces zones ont été classées selon trois (3) niveaux de risque et selon neuf (9) catégories. Le niveau de risque le plus élevé est attribué aux sites où des opérations de remblai-déblai d'origine inconnue et non associées à la construction routière ont été réalisées. Les niveaux de risque et les catégories sont énumérés au tableau No 7.1.

Tableau 7.1 : **Niveaux et catégories de risque**

| **Niveau de risque** | **Catégorie** | | **Identification des zones** |
|---|---|---|---|
| Zones susceptibles d'être contaminées | P2 | Caractérisation environnementale de phase II recommandée car remblais d'origine inconnue | E, J, P, Q |
| Zones présentant un risque d'impact environnemental | RP | Remblai d'approche de ponts | B, F, H, T, U, X |
| | RE | Remblai des écrans anti-bruit | K, R |
| | RR | Remblai routier | I, M, N |
| | VS | Voisinage – Station-service, concessionnaire automobile, pipeline, génératrice | A, C, G, S, V, W |
| | VN | Voisinage – dépôt de neiges usées | AA |
| | AV | Activités antérieures : débris divers – ancien village de Bois-des-Filion | D |
| | AS | Activités antérieures : anciennes stations-services et station de pompage | D (D-1, D-2, D-3, D-4) |
| Zones constituant un élément d'intérêt environnemental | DI | Lignes à haute tension | L, O |

Le tableau No 7.2 suivant reprend une partie des informations descriptives de chaque zone et indique dans quelle catégorie de risque elle s'inscrive.

Tableau 7.2 : Liste des zones à risque et catégorie de risque

| Lot du cadastre du Québec | Localisation du lot | Numéro de la zone (1) | Chaînage (MTQ)(2) | Description du risque | Catégorie de risque | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | P2 | RP | RE | RR | VS | VN | AV | AS | DI |
| Ptie 1 955 640 | Boulevard Industriel et A-640 Bois-des-Filion | **A** | 32+240 | Poste d'essence Petro-Canada au 901, boul. Industriel à Bois-des-Filion | | | | | X | | | | |
| | | **AA** | 31+800 | Dépôt de neiges usées de la Ville de Bois-des-Filion au 700, rue de la Sablière sur le lot 4 340 248. | | | | | | X | | | |
| | | **B** | 31+400 | Remblai d'approche du pont d'étagement de la R-335 au-dessus de l'A-640 | | X | | | | | | | |
| 1 955 815 | Bretelle Sud Autoroute 640 à boulevard Adolphe-Chapleau et Emprise de la R-335 à Bois-des-Filion | **C** | 30+520 | Poste d'essence au dépanneur Boni Soir au 55, Montée Gagnon | | | | | X | | | | |
| | | **D** | 30+508 | Ancien village de Bois-des-Filion au Nord du boul. Adolphe-Chapleau. | | | | | | | X | | |
| | | **E** | 30+508 à 30+900 | Bande de terrain d'environ 90 m de largeur par environ 450 de longueur faisant partie de l'emprise du MTQ entre la route 335 actuelle et la limite Est de l'emprise.<br>Terrain utilisé comme dépôt de neiges usées en 1999.<br>Terrain utilisé par la Ville pour diverses activités : manège, dépôt de neige pour glissade en hiver, collecte de DDD. Présence de remblais (ou de neige) sur photos aériennes de 1997, 2002 et 2008. | X | | | | | | | | |
| Ptie 1 955 852 | boulevard Adolphe-Chapleau dans l'emprise de la R-335 à Bois-des-Filion | **D** | 30+508 | Côté Nord de l'ancien Chemin Chapleau<br><br>Côté Sud de l'ancien Chemin Chapleau | | | | | | | X | | |
| | | **D-1** | 30+508 | Ancienne station-service Esso – Garage Limoge entre les #civ. 459-471 (côté Nord) – Démolie vers 1973. | | | | | | | | X | |
| | | **D-2** | | Ancien poste de taxi avec pompe à essence au #civ. 459 (côté Nord) - Démolie vers 1973. | | | | | | | | X | |
| | | **D-3** | 30+475 | Ancienne station-service BP Garage Larocque entre les #civ. 448 et 462 (côté Sud) – Démolie vers 1973 | | | | | | | | X | |
| 1 955 631 | L'ancien centre-ville de Bois-des-Filion emprise de l'ancienne 40ième avenue jusqu'à la rivière des Mille Îles. Emprise de la R-335 à Bois-des-Filion | **D** | 30+475 à 29+985 | Ancienne portion du village de Bois-des-Filion | | | | | | | X | | |
| | | **D-4** | 30+085 | Présence d 'une station de pompage sur les anciens lots 6-58 et 6-59 sur la 40è Avenue. | | | | | | | | X | |
| | | **F** | 30+475 à 29+985 | Présence de remblai requis pour la construction du nouveau pont en 1978 et de la route 335 entre la rivière et le boul. Adolphe-Chapleau. | | X | | | | | | | |
| | | **G** | 30+040 | Présence actuelle d'une station de pompage avec génératrice et réservoir de diesel dans l'emprise, en bordure de la 41è Avenue face au #civ. 8. | | | | | X | | | | |

Tableau 7.2 : Liste des zones à risque et catégorie de risque

| Lot du cadastre du Québec | Localisation du lot | Numéro de la zone (1) | Chaînage (MTQ)(2) | Description du risque | Catégorie de risque | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | P2 | RP | RE | RR | VS | VN | AV | AS | DI |
| 1 854 798 | Emprise de la R-335 à Laval de la rivière des Mille Îles à la rue Bienville | H | 29+570 | Présence de remblai requis pour la construction du nouveau pont en 1978. | | X | | | | | | | |
| 1 854 613 | Emprise de la R-335 de la rue Bienville jusqu'à mi-chemin du boul. des Mille-Îles et de l'avenue des Perron | I | 29+210 | Présence de remblai requis pour la construction de la R-335 entre le boul. des Mille-Îles et la rue Bienville. | | | | X | | | | | |
| | | J | 28+625 | Zone de déblai-remblai du côté Sud-Est de l'intersection du boulevard des Mille-Îles et de la R-335 sur le lot 1 854 541 mitoyen à l'Est. Une grande partie du lot originaire a été intégrée à l'emprise sur environ 550 m (ch. 28-450 à 29+000). | X | | | | | | | | |
| 1 855 817 | Emprise de la R-335, du Nord de l'avenue des Perron jusqu'au Sud de l'avenue des Lacasse. | K | 25+980 à 24+000 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | | | X | | | | | | |
| | | L | 26+200 | Ligne aérienne à haute-tension d'Hydro-Québec | | | | | | | | | X |
| | | M | 26-190 | Remblai pour ponceau au-dessus du ruisseau Paradis | | | | X | | | | | |
| 1 762 161 | Emprise de la R-335 au Sud de l'avenue des Lacasse | K | 25+980 à 24+000 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | | | X | | | | | | |
| 2 132 666 | Emprise de la R-335 au Sud de l'avenue des Lacasse | K | 25+980 à 24+000 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | | | X | | | | | | |
| 1 762 807 | Emprise A-19 à Dagenais et tout le côté Ouest de l'échangeur Dagenais | K | 25+980 à 24+000 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | | | X | | | | | | |
| | | N | 24+740 | Remblai pour le ponceau près du ruisseau Paradis au Nord de Dagenais. | | | | X | | | | | |
| | | O | 24+600 | Ligne aérienne à haute-tension d'Hydro-Québec | | | | | | | | | X |
| 2 072 252 | Côté Est de l'échangeur Dagenais et accès vers rang saint-Elzéar Dagenais. Emprise R-335 à Laval | N | 24+740 | Remblai pour le ponceau près du ruisseau Paradis au Nord de Dagenais. | | | | X | | | | | |
| | | P | 24+400 | Travaux de terrassement en 2001 sur la partie Est du lot le long de la nouvelle route | X | | | | | | | | |
| | | Q | 24+100 | Zone de remblai et d'entreposage d'équipement et de machinerie sur le lot du MTQ et sur le lot voisin au Nord, 2 073 140 aussi propriété du MTQ mais non inclus dans l'emprise du projet, et ce dans le prolongement des lots des #civ. 2209 et 2209A, rang Saint-Elzéar. | X | | | | | | | | |

Tableau 7.2 : Liste des zones à risque et catégorie de risque

| Lot du cadastre du Québec | Localisation du lot | Numéro de la zone (1) | Chaînage (MTQ)(2) | Description du risque | Catégorie de risque | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | P2 | RP | RE | RR | VS | VN | AV | AS | DI |
| 1 762 106 | Emprise de la A-19 au Sud de Dagenais | R | 23+740 à 22+500 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 entre le boul. Dagenais et l'A-440 | | | X | | | | | | |
| 1 762 107 | Emprise de la A-19 au Nord et au Sud du Rang du Haut-Saint-François. | S | 23+200 | Intersection du pipeline Trans-Northern avec l'A-19 | | | | | X | | | | |
| | | R | 23+740 à 22+500 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 entre le boul. Dagenais et l'A-440 | | | X | | | | | | |
| 1 762 098 | Échangeur A-19 / autoroute 440 | R | 23+540 à 22+500 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 entre le boul. Dagenais et l'A-440 | | | X | | | | | | |
| | | T | 22+200 | Remblai des approches des 4 ponts d'étagement de la A-19 au-dessus de la A-440 | | X | | | | | | | |
| 1 631 995 | Partie Sud-Est de l'échangeur A-19/A-440, au Nord de la voie Ferrée | U | 21+640 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | | X | | | | | | | |
| 1 378 719 | Partie Sud-Ouest de l'échangeur A-19/A-440, au Nord de la voie Ferrée | U | 21+640 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | | X | | | | | | | |
| 1 724 572 | De la voie ferrée à l'échangeur A-19/Saint-Martin, côté Est de l'emprise | U | 21+580 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | | X | | | | | | | |
| 1 378 580 | Échangeur A-19/ boulevard St-Martin | V | 20+900 | Présence d'un concessionnaire automobile (Mazda) au 1625, boul. Saint-Martin Est (présence probable de réservoirs d'hydrocarbures. | | | | | X | | | | |
| | | U | 21+580 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | | X | | | | | | | |
| | | X | 20+910 | Remblai d'approche des 4 ponts d'étagement de la A-19 au-dessus du boulevard Saint-Martin Est. | | X | | | | | | | |
| 1 632 526 | Côté Est de l'échangeur A-19/ boulevard St-Martin | W | 20+910 | Présence d'une station-service Esso au 2160, Saint-Martin Est | | | | | X | | | | |

Note 1 : Pour la localisation des zones, voir les figures No 10 et No 13 à l'annexe B
Note 2 : Chaînage basé sur la voie direction Nord de l'A-19 projetée.

## 7.4 Conclusions et recommandations

De façon générale, les travaux de recherche ainsi que les observations recueillies lors de nos visites de même que la synthèse et l'interprétation des résultats énumérés ci-dessus permettent de tirer les conclusions et recommandations suivantes.

### 7.4.1 Zones susceptibles d'être contaminées

Quatre (4) zones nous apparaissent comme étant susceptibles d'être contaminées. Ces zones sont :

| Zone | Chaînage | Description | Nature des contaminants potentiels |
|---|---|---|---|
| **E** | 30+508 à 30+900 | Bande de terrain d'environ 90 m de largeur par environ 450 de longueur faisant partie de l'emprise du MTQ entre la route 335 actuelle et la limite Est de l'emprise.<br>Terrain utilisé comme dépôt de neiges usées en 1999.<br>Terrain utilisé par la Ville pour diverses activités : manège, dépôt de neige pour glissade en hiver, collecte de DDD. Présence de remblais (ou de neige) sur photos aériennes de 1997, 2002 et 2008. | Organiques et inorganiques |
| **J** | 28+625 | Zone de déblai-remblai du côté Sud-Est de l'intersection du boulevard des Mille-Îles et de la R-335 sur le lot 1 854 541 mitoyen à l'Est. Une grande partie du lot originaire a été intégrée à l'emprise sur environ 550 m (ch. 28-450 à 29+000). | Organiques et inorganiques |
| **P** | 24+400 | Travaux de terrassement en 2001 sur la partie Est du lot le long de la nouvelle route | Organiques et inorganiques |
| **Q** | 24+100 | Zone de remblai et d'entreposage d'équipement et de machinerie sur le lot du MTQ et sur le lot voisin au Nord, 2 073 140 aussi propriété du MTQ mais non inclus dans l'emprise du projet, et ce dans le prolongement des lots des #civ. 2209 et 2209A, rang Saint-Elzéar. | Organiques et inorganiques |

Une caractérisation environnementale de phase II est recommandée dans ces quatre (4) zones.

### 7.4.2 Zones présentant un risque d'impact environnemental

Dix-neuf (19) zones présentent un risque d'impact environnemental. Ce risque est associé principalement à la présence de remblai et d'activités antérieures de station-service entre autres.

Le risque d'impact est principalement associé à la manipulation des sols dans l'éventualité où ils doivent être excavés, déplacés sur le site ou disposés hors site.

Une caractérisation des sols de phase II devrait être planifiée préalablement à tous travaux qui nécessiteront une manipulation des sols pour orienter leur gestion éventuelle.

### 7.4.3 Zones constituant un élément d'intérêt environnemental

Les deux (2) lignes à haute tension constituent des éléments d'intérêt environnemental compte tenu que des risques potentiels dus à leur présence sont rapportés dans la littérature. Nous reconnaissons toutefois que dans un contexte de projet routier, ce risque est probablement inexistant.

Aucune action n'a à être prise pour ces zones.

Finalement, soulignons deux (2) points pour lesquels le projet, dans sa phase de construction et d'utilisation subséquente pourrait avoir des impacts environnementaux sur les lors et les eaux souterraines :

A. Tous les cours d'eau présents sur le site sont des récepteurs potentiels de sels de voirie ou de tout incident de déversement de produits pétroliers pouvant survenir sur le tronçon à l'étude à proximité des cours d'eau.

B. Selon la site Internet de la CPTAQ, cinq (5) lots de l'emprise du MTQ sont touchés par des terres en culture ou une zone de potentiel acéricole.

# 8. Glossaire

**Amélioration à la norme (CSA Z768-01)** : Parmi les améliorations possibles à une EES phase I, mentionnons les suivantes : a) conclusions plus détaillées que celles exigées à l'article 9.7 de la norme CSA Z768-01; b) évaluations des risques; c) mesures pouvant être prises pour confirmer, réfuter ou délimiter la pollution (exemple : levé géophysique, etc.).

**Client** : Désigne, notamment mais sans limitation, un particulier, une société de personnes, une société par actions ou toute autorité publique fédérale, provinciale, municipale, qui nous mandate pour l'EES phase I.

**Description écologique** : Milieux critiques ou sensibles (marécages ou habitats prioritaires pour la faune), espèces en voie de disparition ou vulnérables sur le terrain, ressources importantes ou sensibles pour la diversité biologique dans le terrain et à ses limites.

**Évaluation environnementale de site (EES) phase I** / **Caractérisation préliminaire phase I** : Processus systématique, décrit respectivement dans la norme CSA Z768-01 et le Guide de caractérisation (MDDEFP 2003), selon lequel l'évaluateur(trice) environnemental(e) s'efforce de déterminer si un terrain à l'étude est déjà affecté par une contamination ou s'il est exposé à des risques de contamination, et ce, à partir d'une revue de l'information existante, d'une visite des lieux et d'une ou des entrevues afin d'établir l'historique du terrain et des activités qui y ont eu lieu. L'EES phase I ne comprend pas de processus d'échantillonnage, d'analyse et de mesurage, sauf dans les cas où le client ou l'évaluateur (trice) environnemental(e) convient d'améliorations (voir section 1.4). Dans le cas où la présence d'une contamination est soupçonnée, la phase II doit alors être amorcée.

**Évaluation environnementale de site (EES) phase II** / **Caractérisation préliminaire phase II** : Processus systématique, décrit respectivement dans la norme CSA Z769 et le Guide de caractérisation (MDDEFP 2003), dont l'objectif est de confirmer la présence ou l'absence de contaminants, alors que l'évaluateur(trice) environnemental(e) s'efforce de caractériser ou de délimiter à l'aide de sondages et d'analyses d'échantillons, les concentrations ou les quantités de substances problématiques reliées à un site et de comparer ces niveaux aux critères et normes en vigueur.

**GERLED** : Depuis 1983, le MDDEFP se préoccupe activement de la problématique des terrains contaminés sur le territoire québécois. Le programme GERLED (Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination de déchets), mis sur pied à cette époque, a permis au Ministère de réaliser un inventaire exhaustif des dépôts de résidus industriels au Québec.

**Matières dangereuses** : Matière qui pourrait dans certaines conditions d'exposition, présenter des risques reconnaissables pour la santé humaine ou le milieu naturel. Les critères relatifs aux matières dangereuses sont établis en fonction des exigences réglementaires appropriées.

**MDDEFP** : Le ministère de l'Environnement ayant connu diverses dénominations par le passé, l'acronyme MDDEFP a été utilisé dans le présent rapport pour désigner l'actuel ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et ses désignations antérieures (MENVIQ, MEF, MENV et MDDEP).

**Portée des travaux** : Celle-ci inclut le client pour qui l'EES phase I est réalisée, le site en cause, les objectifs de l'étude, la méthodologie employée, et toute amélioration s'il y a lieu.

**RBQ** : Régie du bâtiment du Québec.

**RPRT** : Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2, r. 37).

**Site** : Sous-ensemble ou combinaison de terrains, tel que défini par la portée des travaux. Les termes « site », « terrain » et « propriété » sont synonymes dans ce rapport.

**Terrain adjacent** : Terrains limitrophes ou voisins du terrain faisant l'objet de l'évaluation.

**SCIAN :** Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

**SIH** : Le Système d'information hydrogéologique est un outil de recherche sur le site Web du MDDEFP, pour informer sur les puits et forages qui ont été réalisés sur le territoire québécois depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les eaux souterraines en 1967. Par exemple, la description lithologique au droit du forage, la profondeur du puits, la méthode de forage qui a été employée et le matériau du tubage sont des informations disponibles dans ce tableau. L'information hydrogéologique qui est rendue disponible par le Système d'information hydrogéologique (SIH) provient, en grande partie, de rapports de forages réalisés par les puisatiers pour des ouvrages de captage desservant des résidences privées en eau potable. Le SIH n'offre pas un inventaire exhaustif de tous les ouvrages de captage existants au Québec; il contient seulement l'information sur des puits profonds (ou tubulaires) réalisés sur le territoire du Québec depuis 1967. De plus, un certain nombre de puits profonds forés depuis 1967 n'y figure pas. Enfin, les puits de surface tout comme les captages de sources n'y sont pas répertoriés. Le SIH est donc incomplet.

# Annexe A –
# Complément d'information à la norme CSA Z768-01

# Complément d'information à la norme CSA Z768-01

La norme CSA-Z768-01 prévoit également qu'une attention spéciale soit portée sur certains éléments, qui sont détaillés et définis dans les paragraphes qui suivent, en raison de leur implication au niveau environnemental et de la santé des occupants des lieux.

**Amiante** : L'amiante, un minéral naturel qui résiste à de fortes températures, aux substances chimiques et à l'usure, tout en étant un mauvais conducteur thermique et électrique, était très répandue dans les matériaux de construction, de fabrication et d'isolation tels que dans les toitures, plafonds, carrelages de sol, panneaux muraux, bardeaux, etc. L'amiante constitue un risque pour la santé lorsque les fibres se détachent des matériaux et se propagent dans l'air, ce qui engendre une exposition des occupants par voie respiratoire. Une exposition aux fibres peut causer principalement trois types de maladie, soit l'amiantose, le cancer du poumon et le mésothéliome. L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1980 dans plusieurs matériaux où des poussières peuvent être générées et être nuisibles pour la santé humaine.

**Biphényles polychlorés (BPC)** : Les biphényles polychlorés (BPC) produisent, lorsque exposés aux flammes, des dioxines et des furanes, deux familles de substances toxiques. Les BPC ont surtout été utilisés au Canada comme fluide refroidissant et isolant dans les équipements électriques, tels les transformateurs, les condensateurs et les ballasts des lampes fluorescentes. Ils ont également été utilisés en tant que fluides hydrauliques, enduits de surface, agents plastifiant de même que dans des lubrifiants. Dès 1977, la fabrication des BPC a été interdite en Amérique du Nord. Dès cette date, l'utilisation des BPC a alors été restreinte exclusivement au matériel électrique, hydraulique ou de transmission de chaleur déjà en fonction. Il devenait alors interdit d'importer ou de fabriquer tout nouveau produit comportant des BPC, à l'exception des condensateurs électriques, des transformateurs et de l'appareillage connexe. L'utilisation des BPC dans les équipements électriques, tels les transformateurs, les condensateurs et les ballasts des lampes fluorescentes était courante entre les années 1930 et 1980, soit avant l'interdiction, en 1980, d'utiliser ceux-ci que dans les systèmes électriques et hydrauliques hermétiques déjà en place.

**Moisissures :** Les moisissures, des organismes vivants, font partie du groupe des mycètes, soit des eucaryotes sporulants et hétérotrophes, et forme généralement des colonies de plusieurs cellules filamenteuses. Ces organismes préfèrent les milieux humides et sombres, mais peuvent se développer dans tout endroit où la matière organique est disponible. Ainsi, la présence de moisissures est possible dans les bâtiments à divers endroits dont plusieurs sont non visibles (ex : conduites de ventilation et de climatisation, etc.) ou encore camouflés par les objets présents sur les lieux.

**Mousse isolante d'urée-formaldéhyde (MIUF)** : La MIUF a été installée au cours des années 1970 comme isolant et ce, en majeure partie entre 1977 et son interdiction en 1980. Celle-ci était généralement constituée d'un mélange de résine d'urée-formol, d'un agent gonflant et d'air comprimé. Lors de son application, il était de pratique commune d'ajouter un surplus de formaldéhyde pour garantir le durcissement de la mousse. Ce serait ce surplus de formaldéhyde ainsi que celui dégagé lors du durcissement de l'application de la mousse (quelques jours), lorsqu'en concentration élevée, qui devenaient un gaz irritant et toxique. Toutefois, puisque ce type d'isolant a été installé antérieurement à 1980, les bâtiments qui auraient été isolés avec ce type de matériau ne représenteraient plus un motif d'inquiétude selon la SCHL puisque plusieurs années se sont écoulées depuis 1980. D'ailleurs, depuis 1993, il n'est plus requis de produire une déclaration relative à la MIUF dans le cadre d'assurance hypothécaire offerte aux termes de la Loi nationale sur l'habitation. Néanmoins, toujours selon la SCHL, si la MIUF entre en contact avec de l'eau ou de l'humidité, et lorsqu'elle est détériorée, elle doit être enlevée par un spécialiste et la source d'humidité éliminée.

**Plomb :** Le plomb est un métal lourd toxique qui affecte, entre autres, le système nerveux. Ce dernier entrait, autrefois, dans la composition de certains matériaux de construction. Ainsi, les murs des bâtiments construits avant 1960 sont susceptibles de contenir de la peinture à base de plomb. Il est également possible que certains éléments de plomberie installés à l'intérieur du ou des bâtiments soient en plomb ou comportent des soudures au plomb. Du début des années 1900 et ce, jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, alors que l'utilisation du cuivre dans les matériaux de plomberie prenait de l'importance, les entrées de service installées au Québec pouvaient être en plomb. Au fil des années, l'utilisation du plomb, au niveau des matériaux de plomberie, a progressivement disparu et a été interdite par le Code de plomberie en 1980. Pour ce qui est des soudures au plomb, le Code de la plomberie interdit, depuis 1989, l'utilisation de soudures contenant plus de 0,2 % de plomb.

**Radon :** Le radon est un gaz radioactif qui, à une certaine concentration et exposition, peut être nuisible pour la santé. Ce gaz, plus lourd que l'air, peut s'infiltrer dans les bâtiments et tend à demeurer dans les pièces les plus basses et les moins bien ventilées. Celui-ci est souvent associé aux formations rocheuses ayant de l'uranium. Au Québec, selon une étude réalisée en 2004 par l'Institut national de santé publique du Québec, certains secteurs sont plus à risques, soit les secteurs d'Oka, de Saint-André-d'Argenteuil, du Mont-Saint-Hilaire et de la Baie-Johan-Beetz. Cependant, une cartographie complète des zones à risques de radon pour la province n'existe pas encore.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) :** Certaines substances sont connues pour leur impact sur la couche d'ozone, principalement en raison de la libération d'atomes de chlore et de brome, qui ont des propriétés destructrices de la couche d'ozone, lorsque les molécules composant ces substances se fragmentent dans la stratosphère. Le Québec a adopté, en juin 1993, le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. La réglementation québécoise apporte certaines limitations sur des substances spécifiques. Les SACO peuvent notamment être des constituantes des systèmes d'extinction d'incendie (halons), dans les fumigeants et pesticides (bromure de méthyl), dans les systèmes de réfrigération et climatisation [chlorofluorocarbures (CFC) et hydrochlorofluorocarbures (HCFC)], etc.

Les éléments cités précédemment, soit l'amiante, les BPC, les moisissures, la MIUF, le plomb, le radon et les SACO peuvent se retrouver sur le site à l'étude ainsi que dans le ou les bâtiments présents sur ce dernier, ou bien dans les installations qui s'y trouvent, le tout en fonction des années de construction ou de rénovation, mais également, pour certains éléments, en fonction des conditions propices à leur développement ou à leur présence. Ces éléments sont généralement difficiles ou impossibles à percevoir à l'œil nu dans le cadre d'une visite conventionnelle pour une évaluation environnementale de site phase I. Pour en déterminer la présence ou en faire un inventaire détaillé, des investigations plus poussées sont requises. Ces dernières consistent, entre autres, à défaire des murs, des installations et/ou des équipements ainsi qu'à prendre des échantillons d'air, de gaz, de liquide ou de matériaux pour les faire analyser en laboratoire et/ou prendre des mesures avec des instruments de détection.

# Annexe B

**Figure No 1 : Représentation schématique du projet de parachèvement de l'A-19 (1 page)**
**Figure No 2A : Plan de localisation régional de l'ensemble du site (Échelle 1 :55 000) (1 page)**
**Figure No 2B : Plan de localisation régionale – Sections 1,2 et 3 (Échelle 1 :20 000) (1 page)**
**Figure No 2C : Plan de localisation régionale – Sections 3 et 4 (Échelle 1 :20 000) (1 page)**
**Figure No 2D : Plan de localisation régionale – Sections 4 et 5 (Échelle 1 : 20 000) (1 page)**
**Figure No 3 : Extrait d'une carte topographique datée de 1909 (1 page)**
**Figure No 4 : Extrait d'une carte topographique datée de 1961 (1 page)**
**Figure No 5 : Extrait d'une carte topographique datée de 1978 (1 page)**
**Figure No 6 : Milieux naturels d'intérêt – Ville de Laval (1 page)**
**Figure No 7 : Limites de la zone agricole selon CPTAQ (1 page)**
**Figure No 8 : Territoire exproprié à Bois-des-Filion au Sud du chemin Chapleau (1 page)**
**Figure No 9 : Territoire exproprié à Bois-des-Filion au Nord du chemin Chapleau (1 page)**
**Figure No 10 : Localisation de zones à risque à Bois-des-Filion avant l'expropriation (1 page)**
**Figure No 11 : Remblai hétérogène sur le lot 2 072 252 dans l'échangeur Dagenais-Section 3 (1 page)**
**Figure No 12 : Remblai-déblai sur les lots 1 854 613 et 1 854 541 en 2000 et 2002 – Section 4 (1 page)**
**Figure No 13 : Plans de localisation des zones à risques (2 pages)**
**1 de 2 : Sections 1, 2 et 3**
**2 de 2 : Sections 3, 4 et 5**
**Figure No 14 : Plan des zones inondables (2005) au pont Athanase-David (1 page)**

# PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 AVEC VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF

## LOCALISATION

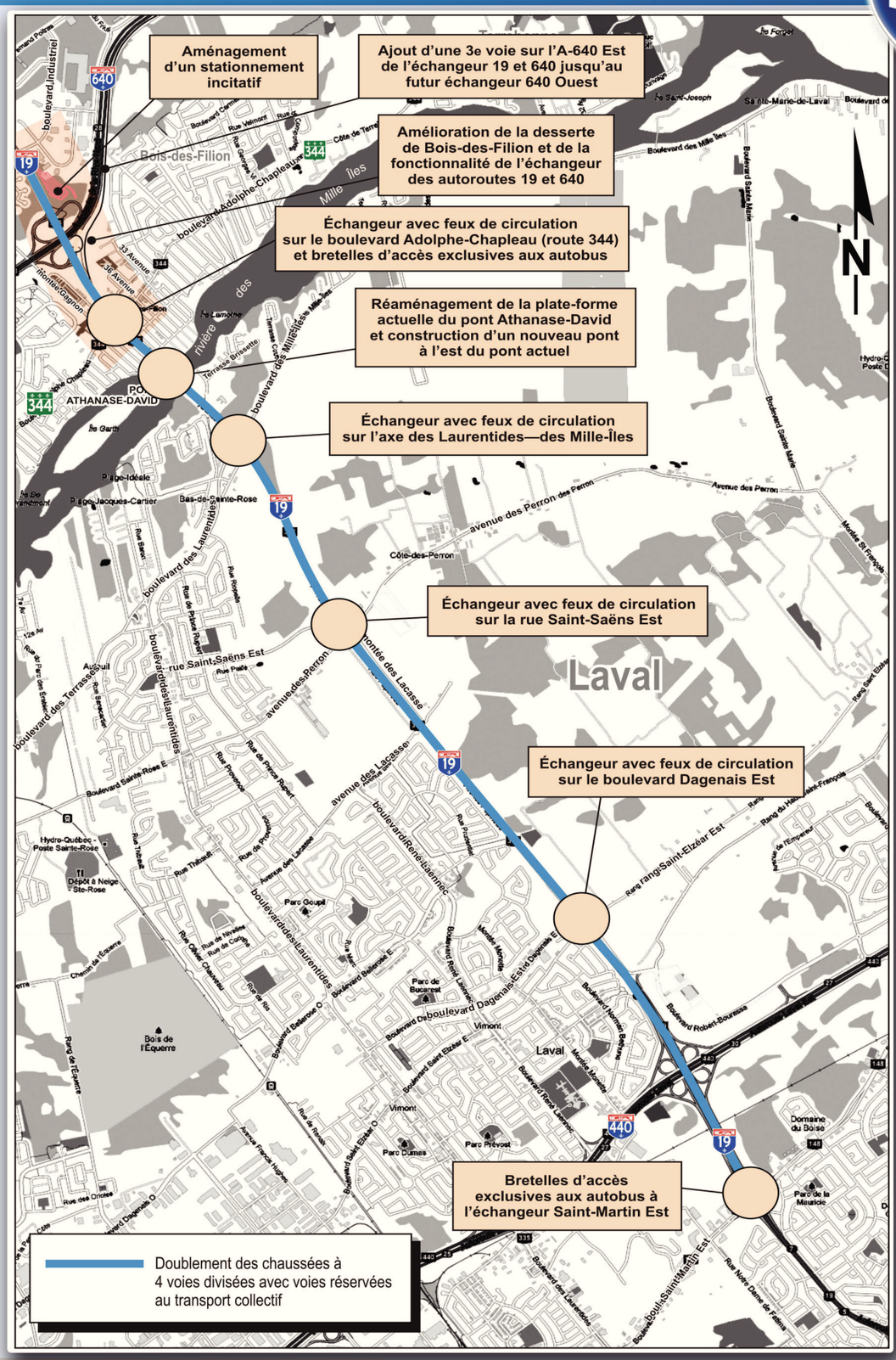


Figure No 1 : Représentation schématique du projet de parachèvement de l'A-19

UN QUÉBEC POUR TOUS

Transports Québec

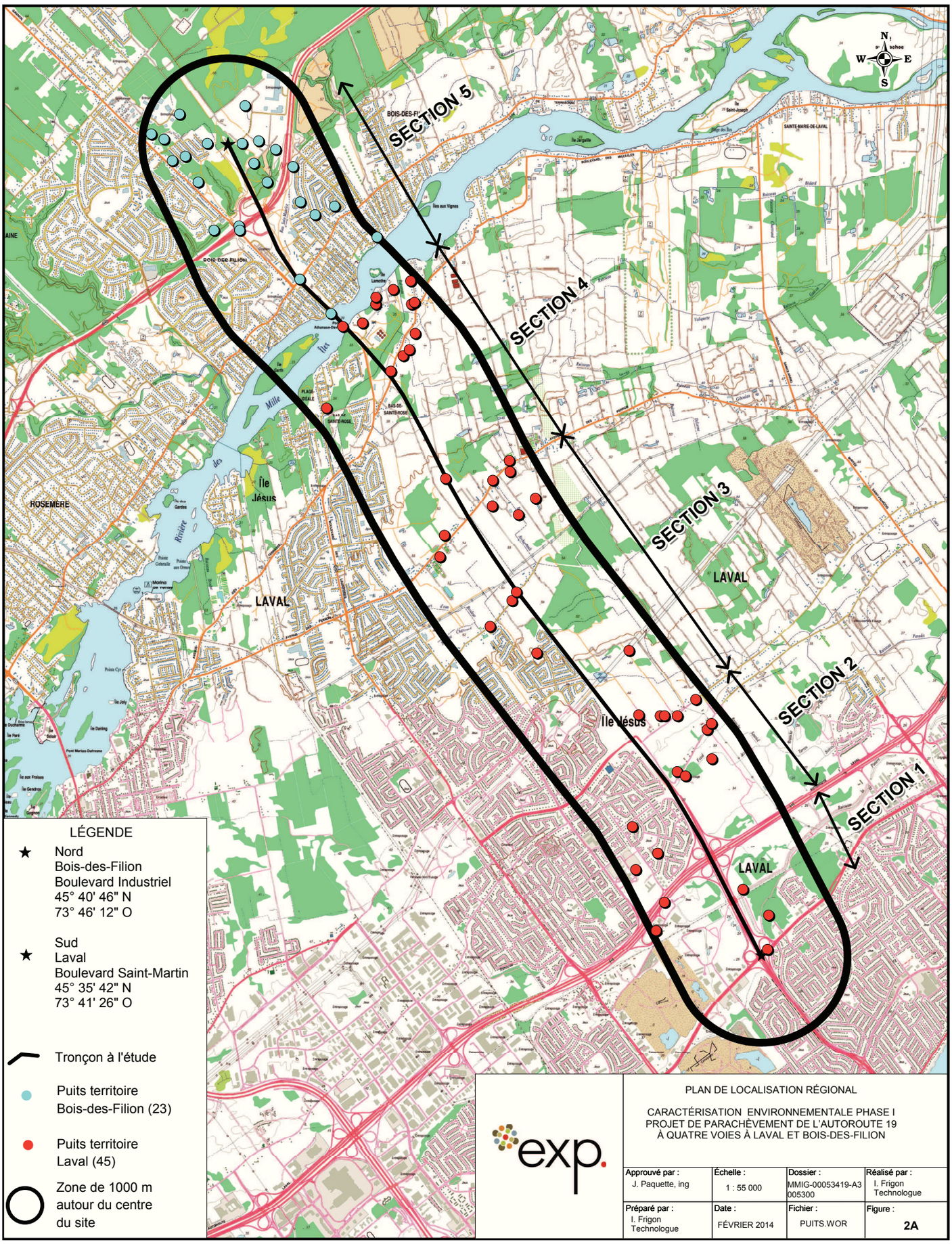


LÉGENDE

★ Nord
Bois-des-Filion
Boulevard Industriel
45° 40' 46" N
73° 46' 12" O

★ Sud
Laval
Boulevard Saint-Martin
45° 35' 42" N
73° 41' 26" O

Tronçon à l'étude

Puits territoire
Bois-des-Filion (23)

Puits territoire
Laval (45)

Zone de 1000 m
autour du centre
du site

exp.

PLAN DE LOCALISATION RÉGIONAL

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I
PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19
À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION

| Approuvé par : | Échelle : | Dossier : | Réalisé par : |
|---|---|---|---|
| J. Paquette, ing | 1 : 55 000 | MMIG-00053419-A3 005300 | I. Frigon Technologue |
| **Préparé par :** | **Date :** | **Fichier :** | **Figure :** |
| I. Frigon Technologue | FÉVRIER 2014 | PUITS.WOR | **2A** |

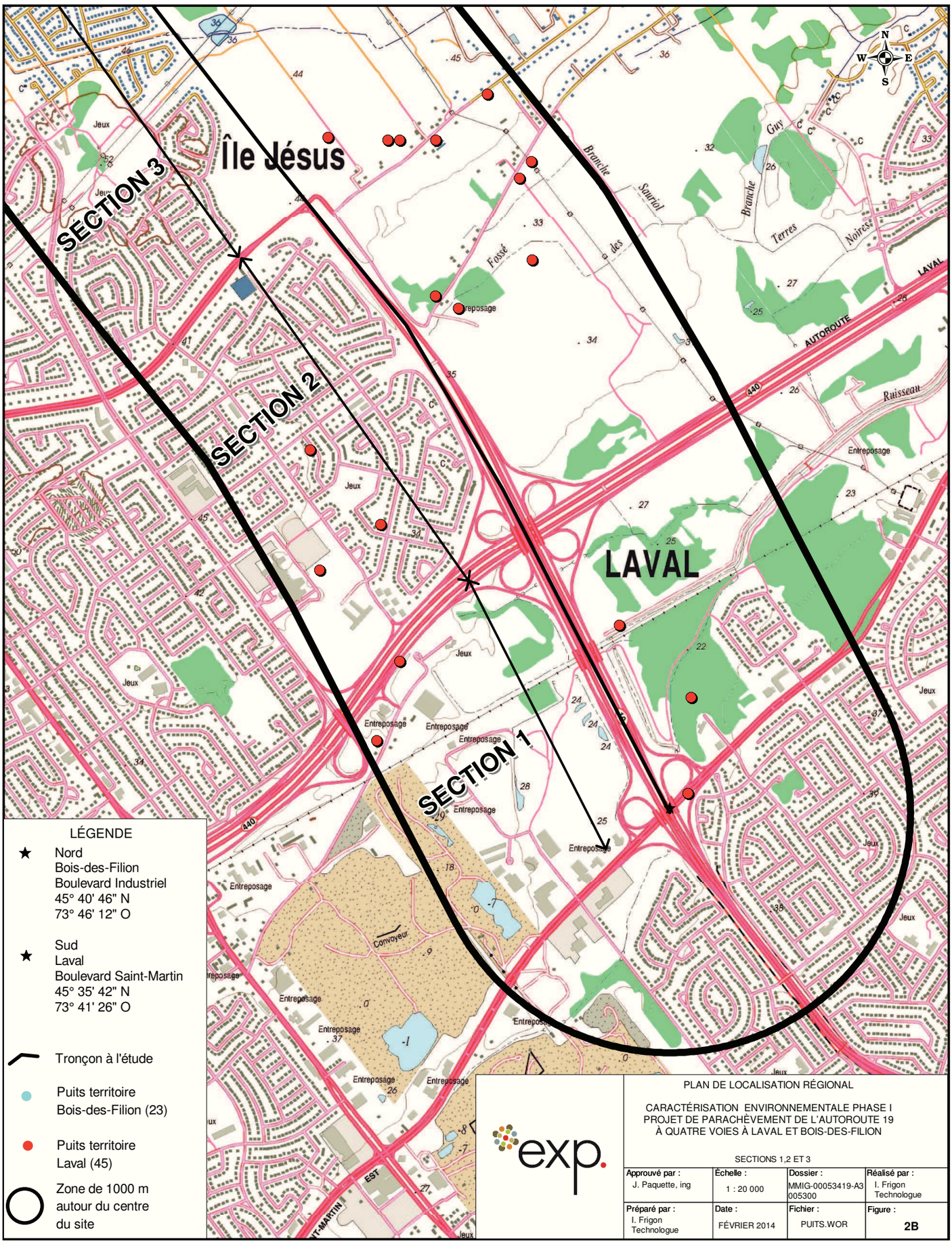


LÉGENDE

- ★ Nord
  Bois-des-Filion
  Boulevard Industriel
  45° 40' 46" N
  73° 46' 12" O
- ★ Sud
  Laval
  Boulevard Saint-Martin
  45° 35' 42" N
  73° 41' 26" O
- Tronçon à l'étude
- Puits territoire Bois-des-Filion (23)
- Puits territoire Laval (45)
- Zone de 1000 m autour du centre du site

exp.

PLAN DE LOCALISATION RÉGIONAL

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I
PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19
À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION

SECTIONS 1,2 ET 3

| Approuvé par : | Échelle : | Dossier : | Réalisé par : |
|---|---|---|---|
| J. Paquette, ing | 1 : 20 000 | MMIG-00053419-A3 005300 | I. Frigon Technologue |
| **Préparé par :** | **Date :** | **Fichier :** | **Figure :** |
| I. Frigon Technologue | FÉVRIER 2014 | PUITS.WOR | **2B** |

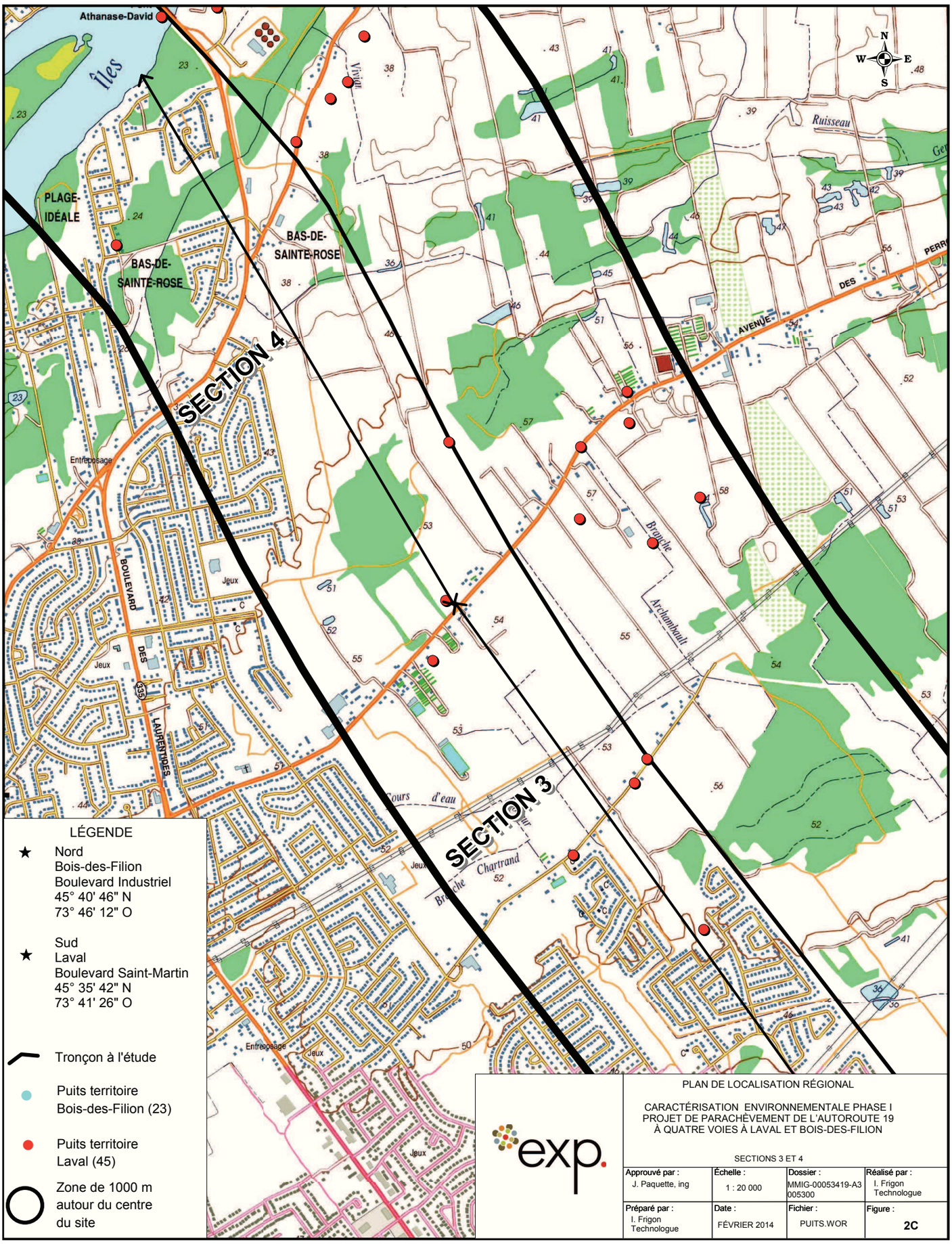


LÉGENDE

★ Nord
Bois-des-Filion
Boulevard Industriel
45° 40' 46" N
73° 46' 12" O

★ Sud
Laval
Boulevard Saint-Martin
45° 35' 42" N
73° 41' 26" O

Tronçon à l'étude

Puits territoire Bois-des-Filion (23)

Puits territoire Laval (45)

Zone de 1000 m autour du centre du site

exp.

PLAN DE LOCALISATION RÉGIONAL

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I
PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19
À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION

SECTIONS 3 ET 4

| Approuvé par : | Échelle : | Dossier : | Réalisé par : |
|---|---|---|---|
| J. Paquette, ing | 1 : 20 000 | MMIG-00053419-A3 005300 | I. Frigon Technologue |
| **Préparé par :** | **Date :** | **Fichier :** | **Figure :** |
| I. Frigon Technologue | FÉVRIER 2014 | PUITS.WOR | **2C** |

LÉGENDE

★ Nord
Bois-des-Filion
Boulevard Industriel
45° 40' 46" N
73° 46' 12" O

★ Sud
Laval
Boulevard Saint-Martin
45° 35' 42" N
73° 41' 26" O

Tronçon à l'étude

Puits territoire Bois-des-Filion (23)

Puits territoire Laval (45)

Zone de 1000 m autour du centre du site

exp.

PLAN DE LOCALISATION RÉGIONAL

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I
PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19
À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION

SECTIONS 4 ET 5

| Approuvé par : | Échelle : | Dossier : | Réalisé par : |
|---|---|---|---|
| J. Paquette, ing | 1 : 20 000 | MMIG-00053419-A3 005300 | I. Frigon Technologue |
| **Préparé par :** | **Date :** | **Fichier :** | **Figure :** |
| I. Frigon Technologue | FÉVRIER 2014 | PUITS.WOR | **2D** |

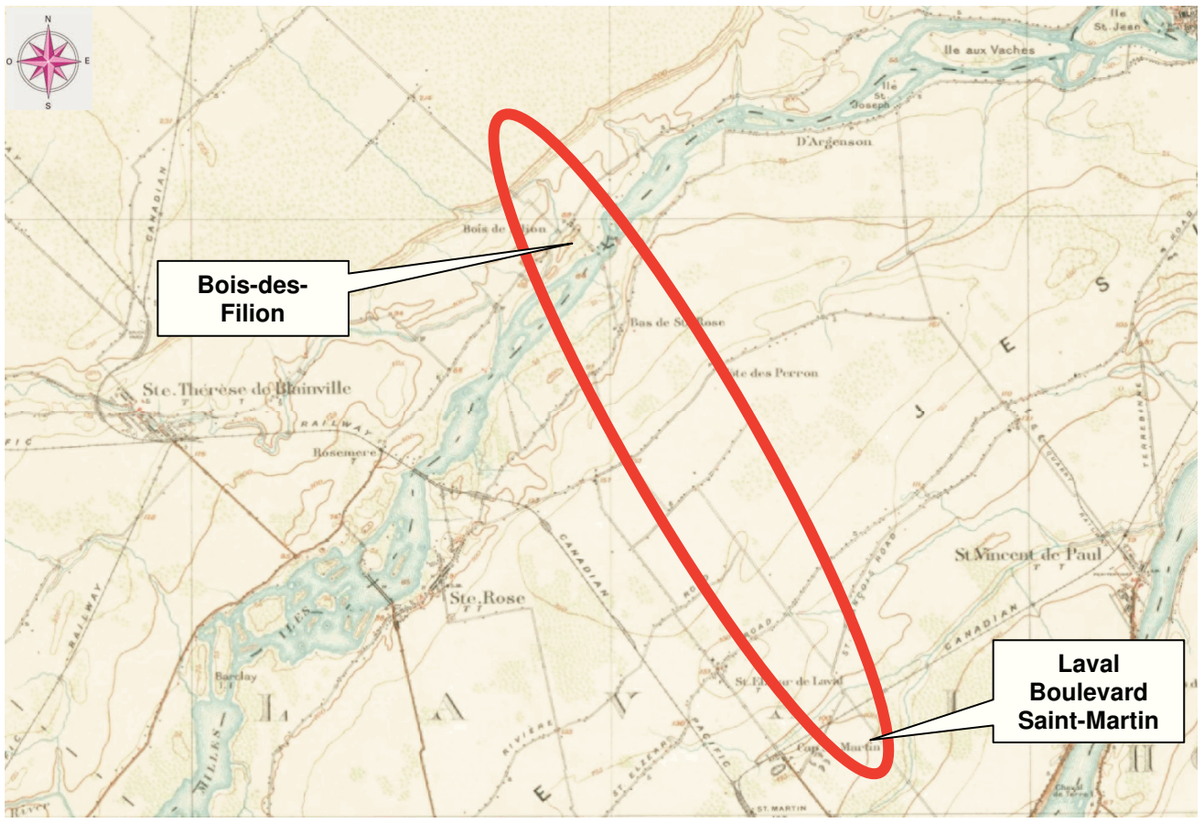


**Figure No 3**
**Extrait d'une carte topographique datée de 1909**
**Source : BANQ**

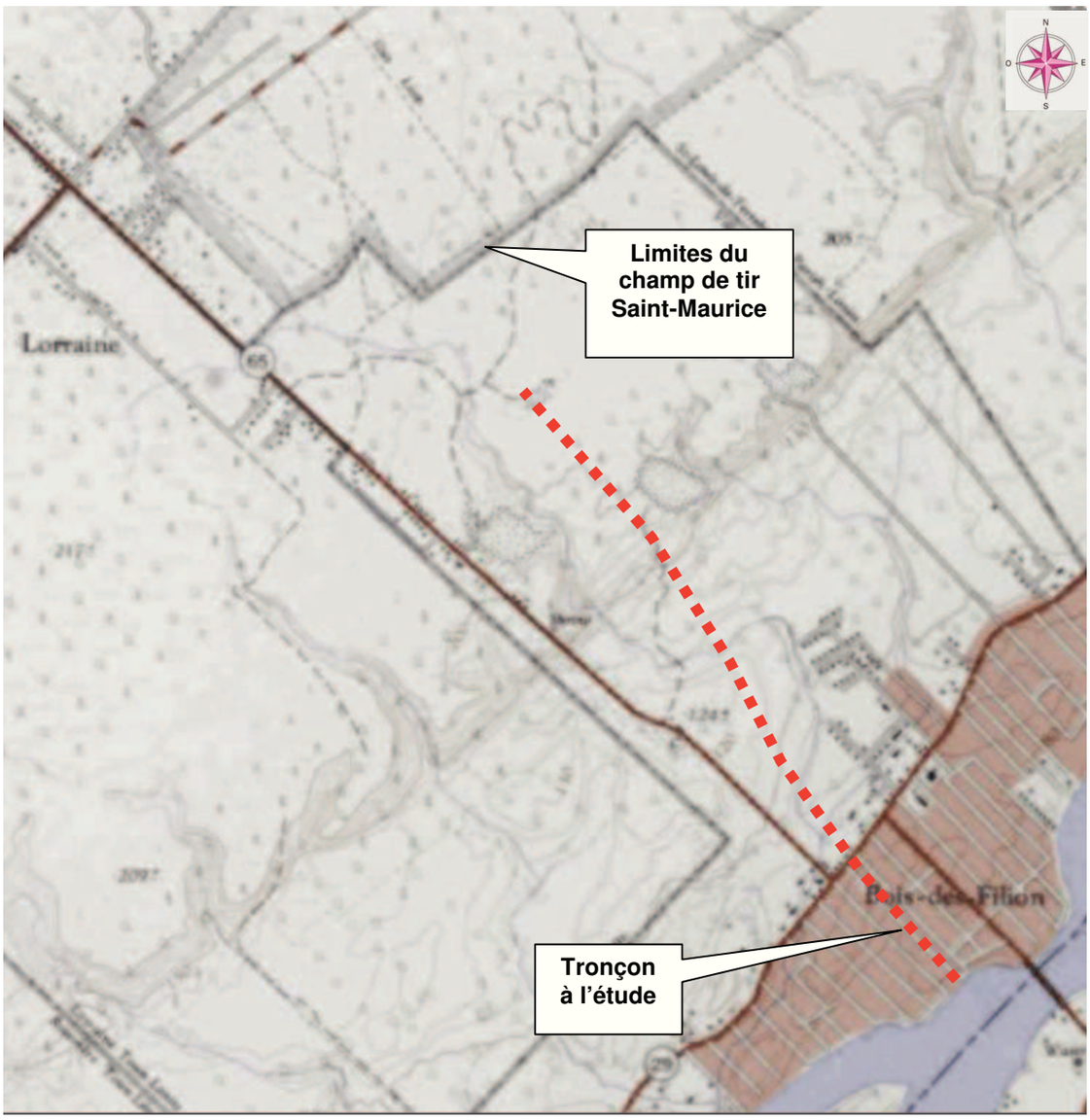


**Figure No 4**
**Extrait d'une carte topographique datée de 1961 Source : BANQ**

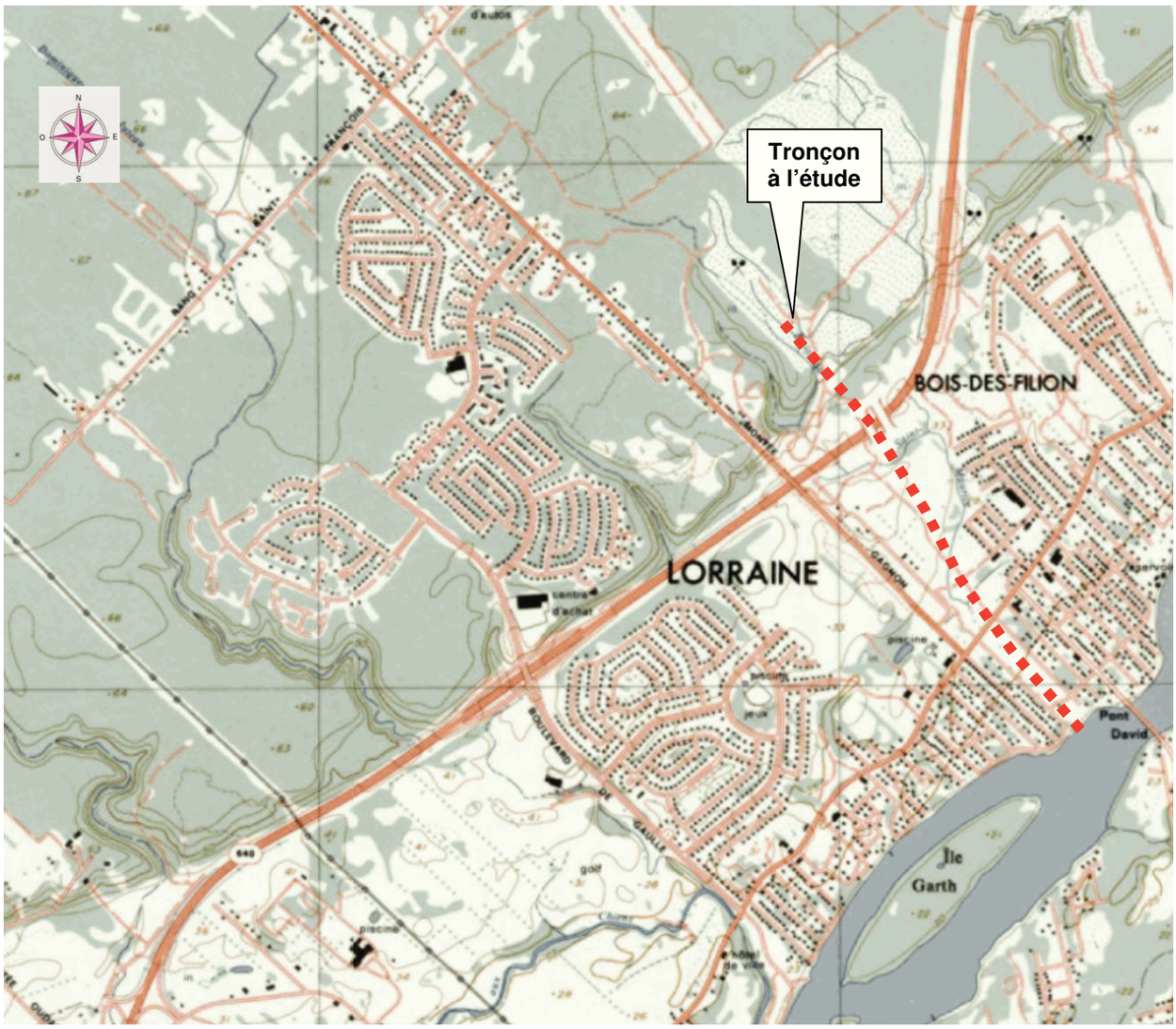


**Figure No 5**
**Extrait d'une carte topographique datée de 1978**
**Source : BANQ**

# Ville de Laval

## Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt

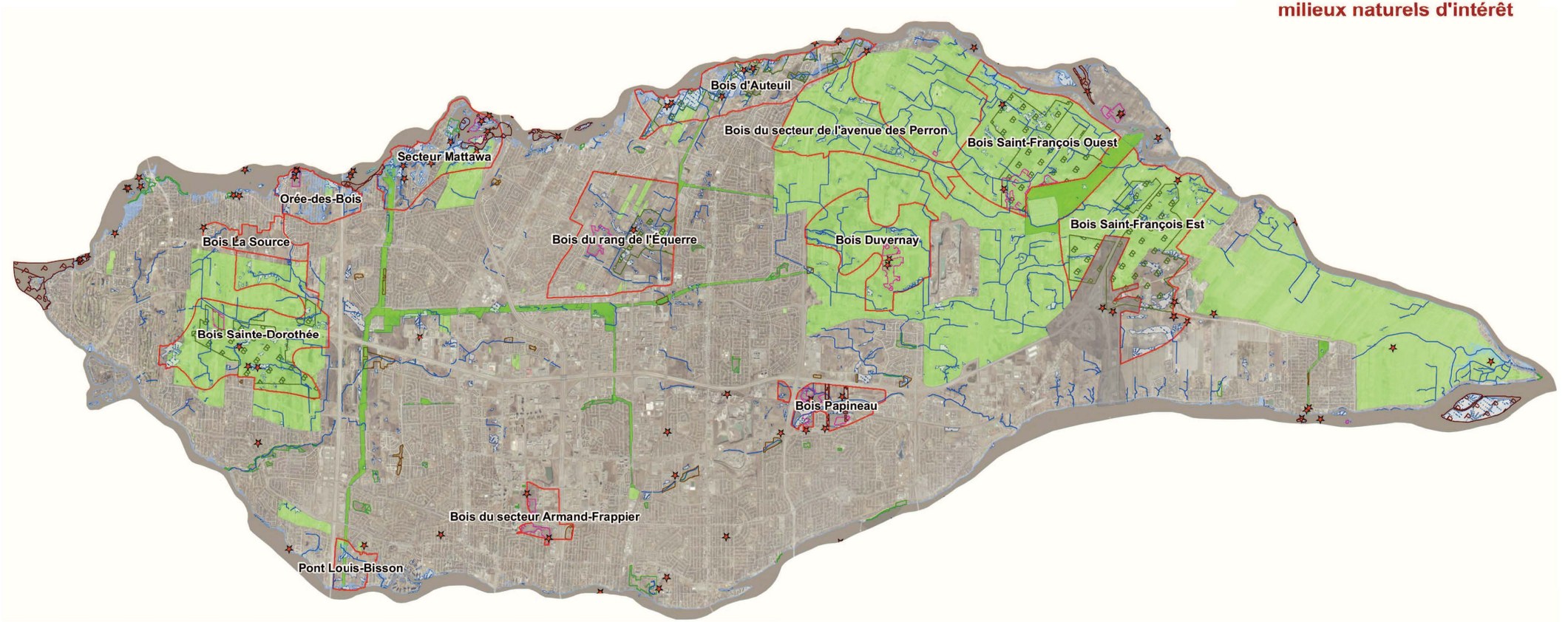


**Légende**

- Zone d'aménagement écologique particulière
- Cours d'eau
- Aire protégée avec statut particulier
- Bois de la CMM RCI[1]
- Aménagement particulier
- Parc et/ou berge naturels
- Écosystème forestier exceptionnel
- Milieux humides Municonsult 2004[2]
- Rive des deux rivières
- Zone inondable 0-20 ans (1995)
- Lien vert potentiel
- Zone agricole
- Zone de décret MTQ A-25
- ★ MDDEP[3] - Relevé d'une espèce à statut précaire

1- Règlement de contrôle intérimaire.
2- Mise à jour 2008.
3- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**Date de production :** 19 octobre 2010
**Source de données :** Ville de Laval, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Gouvernement du Québec Photo aérienne 2009

**Production du Service de l'environnement**

LAVAL

1:85 000
Système de référence
MTM fuseau 8
NAD 83

(SOURCE : http://www.laval.ca/Documents/pages/Fr/Administration/politiques-municipales/plan-politique-milieux-naturels.pdf)

| | |
|---|---|
| Client : | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC |
| Projet : | CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1<br>PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION |
| Titre : | MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT - VILLE DE LAVAL |
| FIGURE: | 6 |

23 janvier 2014 10:08:01, RSHAL, \\S-LAVAL-LH01\proj-PROJETS\LAVAL\AR-0000529419-AA\GIS Réalisation\AS Données\Docs\Livrets figures.dwg

**Figure No 7 : Limites de la zone agricole**
**Source : Site Internet de la CPTAQ**

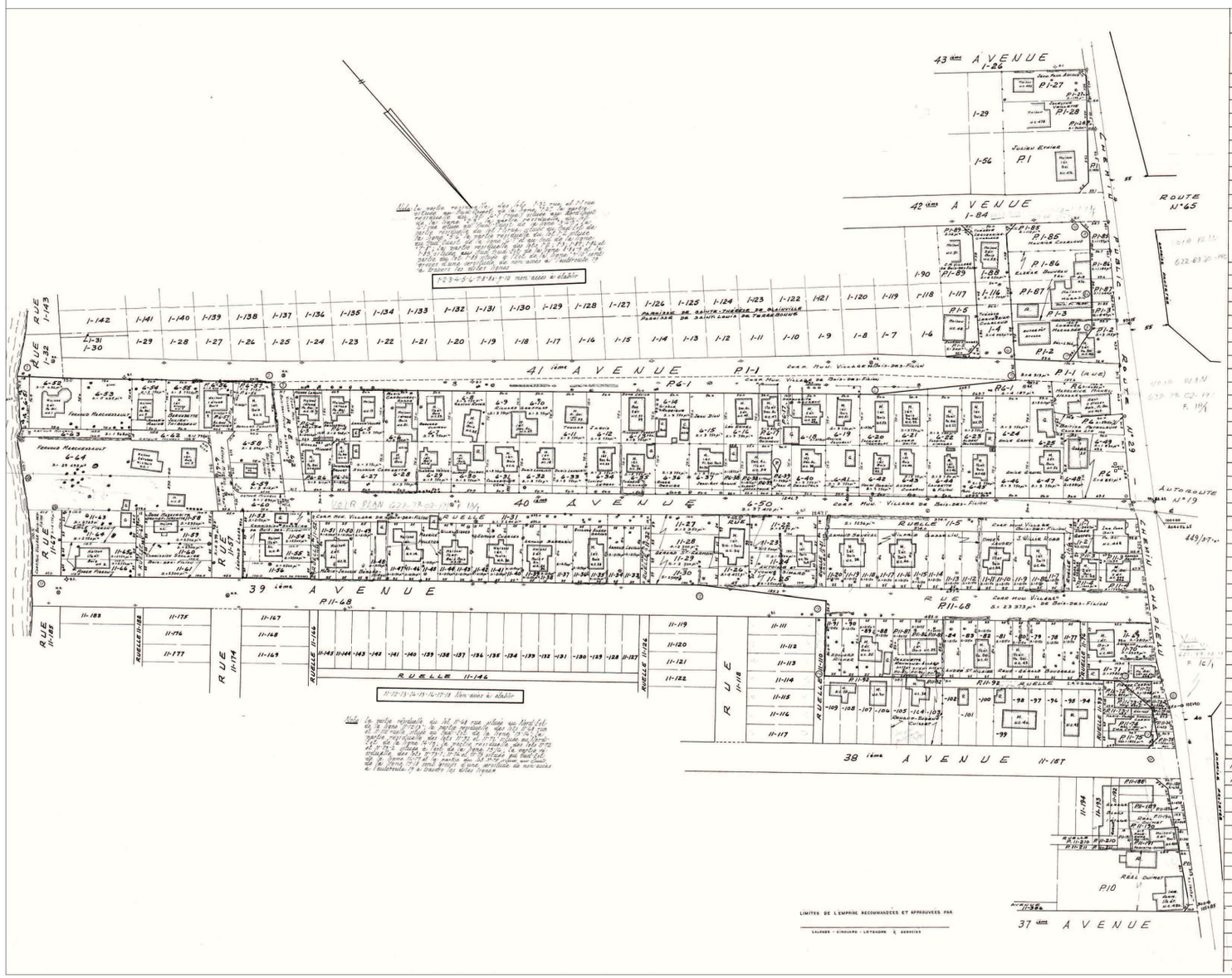


Cadastre : Paroisse Ste-Thérèse-de-Blainville
Municipalité : Village Bois-des-Filion

| LOTS | ENRG. | PROPRIÉTAIRES | SUP. m² |
|---|---|---|---|
| P1-27 | 374401 | Jean-Paul Arcand (86-73-0068) | 172 |
| P 1-28 | 390709 | Jocelyne Veillette | 365 |
| P1 | 372855 372856 372857 | Julien Ethier | 1450 |
| P1-85 | 132021 | Maurice Charland | 1193 1/2 |
| P1-86 | 207431 | Elzear Bouneau et al. | 1182 |
| P1-87 | 207431 | Elzear Bouneau et al. | 1044 |
| 1-88 | 105970 | Thérèse Leguerrier-Charland (86-73-0066) | 4250 |
| 1-116 | 130543 | Thérèse Leguerrier-Charland (86-73-0066) | 1700 |
| P.1-89 | 358979 | Corp Mun Village Bois-des-Filion | 112 |

Cadastre : Paroisse St-Louis-de-Terre Bonne
Municipalité : Village Bois-des-Filion

| LOTS | ENRG. | PROPRIÉTAIRES | SUP. m² |
|---|---|---|---|
| P1-2 | 124033 | Lorenzo Machabée (86-73-0066) | 3195 |
| P1-3 | 207431 | Elzear Bouneau et al. | 849 |
| 1-4 | 130543 | Thérèse Leguerrier-Charland (86-73-0066) | 4025 |
| P1-5 | 228281 | Florian Limoges | 310 |
| P4 | 189878 281391 | Madeleine Michel-Nassar (86-73-0066) | 4482 |
| P6 | 335315 | British Petroleum Canada Ltd (86-73-0066) | 2915 |
| P6-48 | 256739 | British Petroleum Canada Ltd (86-73-0066) | 2381 |
| P6-49 | 256759 | British Petroleum Canada Ltd (86-73-0066) | 1820 |
| P6 | 256759 | British Petroleum Canada Ltd (86-73-0066) | 4851 |
| 6-25 | 136937 | Emile Gravel | 3010 |
| 6-24 | 136937 | Emile Gravel | 3750 |
| 6-23 | 358569 | Albert Balthazarre | 3750 |
| 6-22 | 230763 | Florian Limoges | 3750 |
| 6-21 | 217133 | Alcide Smith | 3750 |
| 6-20 | 371023 | Jacques Tremblay | 3750 |
| 6-19 | 134914 | Rosina Zinnweiler (86-73-0066) | 3750 |
| 6-18 | 284198 284199 284200 284201 284202 | Marguerite Bourcon | 3750 |
| P6-17 | 245114 | Roger Boismenu | 2550 |
| 6-16 | 323140 | Léo Ermel | 3750 |
| 6-15 | 341269 | Jean Dion | 3750 |
| 6-14 | 287215 | Gilbert Rodrigue | 3750 |
| 6-13 | 259932 | Cécile Michaud-Forest et al. | 3750 |
| 6-12 | 304176 | Thomas Jarvis | 3750 |
| 6-11 | 193739 | Thomas Jarvis | 3750 |
| 6-10 | 275693 | Richard Greffard | 3750 |
| 6-9 | 275633 | Richard Greffard | 3750 |
| 6-8 | 322709 | Gaston Rovier | 3750 |
| 6-7 | 326876 | Bernard Cleaveau | 3750 |
| 6-6 | 326878 326879 | Maria Carbonneau-Gagné | 3750 |
| 6-5 | 134683 | Arthur Vallée | 3750 |
| P6-4 | 341507 | Rose Desjardins | 2908 |
| P6-4 | 340891 | Pierre Leroux | 842 |
| 6-3 | 340892 | Pierre Leroux | 2066 |
| P6-57 | 344928 | Bernard Fercaud | 4572 |
| P6-56 | 344928 | Bernard Fercaud | 203 |
| P6-56 | 235715 | Aldou Gauthier | 3446 |
| P.6-57 | 235715 | Aldou Gauthier | 165 |
| 6-55 | 374693 | Bernadette Julien-Thibodeau | 37925 |
| 6-54 | 170254 | Rosario Racine | 3750 |
| 6-53 | 170717 | Fernand Marchessault | 5425 |
| 6-52 | 170718 | Fernand Marchessault | 5436 |
| 6-51 | 87331 | Arthur Michell | 1118 |
| 6-63 | 87331 | Arthur Michell (86-73-0065) | 1968 |
| 6-62 | 87331 | Arthur Michell | 1795 |
| 6-61 | 87331 | Arthur Michell | 3109 |
| 6-60 | 87331 | Arthur Michell | 1890 |
| 6-64 | 379576 | Fernand Marchessault | 29693 |
| P6-26 | 279939 | Nicolas Hiwer | 3311 |
| P6-26 | 371359 | Jacqueline Brunet | 1875 |
| 6-27 | 225914 | Sylvaine Cadorette | 3750 |
| 6-28 | 225914 | Sylvaine Cadorette | 3750 |

| LOTS | ENRG. | PROPRIÉTAIRES | SUP. m² |
|---|---|---|---|
| 6-29 | 374401 374402 374403 | Thérèse Vézina | 3750 |
| 6-30 | 146194 | Albert Dolbec | 3750 |
| 6-31 | 194276 | Colombienne Côté | 3750 |
| 6-32 | 376051 | Doris Langlais | 3750 |
| 6-33 | 376051 | Doris Langlais | 3750 |
| 6-34 | 315777 | Lucien Lebeau | 3750 |
| 6-35 | 329118 | Thérèse Michaud | 3750 |
| 6-36 | 247649 | Roger Bernier | 3750 |
| 6-37 | 354746 | Jean-Guy Gagné | 3750 |
| P6-38 | 354746 | Jean-Guy Gagné | 1875 |
| P6-38 | 198898 | Albert Lachapelle | 1875 |
| P6-39 | 198898 | Albert Lachapelle | 1500 |
| P6-39 | 283057 | Jean-P. Desautels | 2250 |
| 6-40 | 283057 | Jean-P. Desautels | 3750 |
| 6-41 | 343369 | Jean-P. Desautels | 3750 |
| 6-42 | 300689 | Henri Barbin | 3750 |
| 6-43 | 315886 | Aurèle Charron | 3750 |
| 6-44 | 196276 | Laurette Filion | 3750 |
| 6-45 | 189681 | Paul Lussier | 3750 |
| 6-46 | 118374 | Emile Gravel | 3750 |
| 6-47 | 118376 | Emile Gravel | 3750 |
| 11-1 | 322202 | Roger Gravel | 2481 |
| 11-2 | 322202 | Roger Gravel | 2580 |
| P11-3 | 233409 | Roma Vanier | 1000 |
| P11-4 | 233409 | Roma Vanier | 1000 |
| P11-3 | 123021 | Armand Sénécal | 1638 |
| P11-4 | 123021 | Armand Sénécal | 1729 |
| 11-7 | 235747 | J. Willie Robb | 2150 |
| 11-8 | 235747 | J. Willie Robb | 2150 |
| 11-9 | 235747 | J. Willie Robb | 2150 |
| 11-10 | 351881 | Omer Landry | 2150 |
| 11-11 | 351881 | Omer Landry | 2150 |
| 11-12 | 191581 | Wilfrid Gosselin | 2150 |
| 11-13 | 191581 | Wilfrid Gosselin | 2150 |
| 11-14 | 191581 | Wilfrid Gosselin | 2150 |
| 11-15 | 159720 | Wilfrid Gosselin | 2150 |
| 11-16 | 159720 | Wilfrid Gosselin | 2150 |
| 11-17 | 159720 | Wilfrid Gosselin | 2150 |
| 11-18 | 171542 | Armand Sénécal | 2150 |
| 11-19 | 171542 | Armand Sénécal | 2150 |
| 11-20 | 171542 | Armand Sénécal | 2150 |
| 11-22 | 340589 | Antoine et Yvonne Simard | 2450 |
| 11-23 | 302589 | Antoine et Yvonne Simard | 2500 |
| 11-24 | 302589 | Antoine et Yvonne Simard | 2500 |
| 11-25 | 302589 | Antoine et Yvonne Simard | 2500 |
| 11-26 | 231048 | Gérard Saint-Germain | 4455 |
| 11-27 | 231048 | Gérard Saint-Germain | 2350 |
| 11-28 | 231048 | Gérard Saint-Germain | 2500 |
| 11-29 | 231048 | Gérard Saint-Germain | 2500 |
| 11-30 | 231048 | Gérard Saint-Germain | 2500 |
| 11-32 | 293087 | Armand Lavigne | 1931 |
| 11-33 | 293087 | Armand Lavigne | 2150 |
| 11-34 | 293087 | Armand Lavigne | 2150 |
| 11-35 | 224281 | Diane Aline Anderson-Labelle Séparée Alcide-Gervais | 2150 |
| 11-36 | 224281 | Diane Aline Anderson-Labelle Séparée Alcide-Gervais | 2150 |
| 11-37 | 407672 | Armand Sarrazin | 2150 |
| 11-38 | 407672 | Armand Sarrazin | 2150 |
| 11-39 | 407672 | Armand Sarrazin | 2150 |
| 11-40 | 374776 374777 374778 374779 | Edmond Charles | 2150 |
| 11-41 | 374776 374777 374778 374779 | Edmond Charles | 2150 |
| 11-42 | 374776 374779 | Edmond Charles | 2150 |
| 11-43 | 229197 | Gilles Girard | 2150 |
| 11-44 | 229197 | Gilles Girard | 2150 |
| 11-45 | 322893 | Maurice Pelletier | 2150 |
| 11-46 | 322893 | Maurice Pelletier | 2150 |
| 11-47 | 322893 | Maurice Pelletier | 2150 |

| LOTS | ENRG. | PROPRIÉTAIRES | SUP. m² |
|---|---|---|---|
| 11-48 | 217911 | Marie-Jeanne Bizard-Mi | |
| 11-49 | 217911 | Marie-Jeanne Bizard-Mi | |
| 11-50 | 217911 | Marie-Jeanne Bizard-Mi | |
| 11-51 | 217911 | Marie-Jeanne Bizard-Mi | |
| Ruelle 11-52 | 217911 | Marie-Jeanne Bizard-Mi | |
| 11-53 | ADJUD. #298 | Commission scolaire Bois-des- | |
| 11-54 | ADJUD. #298 | Commission scolaire Bois-des- | |
| 11-55 | ADJUD. #298 | Commission scolaire Bois-des- | |
| 11-56 | ADJUD. #298 | Commission scolaire Bois-des- | |
| 11-57 | ADJUD. # 142 | Léopold Locas | |
| 11-58 | 385220 | Marguerite Veuret-Turco | |
| 11-59 | 385220 | Marguerite Veuret-Turco | |
| 11-60 | ADJUD. #298 | Commission scolaire Bois-des- | |
| 11-61 | ADJUD. #298 | Commission scolaire Bois-des- | |
| Ruelle 11-62 | ADJUD. #298 | Commission scolaire Bois-des- | |
| 11-63 | 137407 | Emile Pigeon | |
| 11-64 | 137407 | Emile Pigeon | |
| 11-65 | 312490 | Roger Pigeon | |
| 11-66 | 312490 | Roger Pigeon | |
| 11-91 | 208089 | Edouard Richer | |
| 11-90 | 208089 | Edouard Richer | |
| 11-89 | 208089 | Edouard Richer | |
| 11-88 | 208089 | Edouard Richer | |
| P11-87 | 235913 | Jeannette Raynold-Allar | |
| P11-86 | 235913 | Jeannette Raynold-Allar | |
| P11-85 | 2359/3 | Jeannette Raynold-Allar | |
| P11-87 | 255085 | Raynold-Eugène Cuisse | |
| P11-86 | 255085 | Raynold-Eugène Cuisse | |
| P11-85 | 255085 | Raynold-Eugène Cuisse | |
| 11-84 | 302700 | Andrée Saint-Hilaire | |
| 11-83 | 302700 | Andrée Saint-Hilaire | |
| 11-82 | 302700 | Andrée Saint-Hilaire | |
| 11-81 | 314747 | Rene-Gerald Boudrea | |
| 11-80 | 314747 | Rene-Gerald Boudrea | |
| 11-79 | 314747 | Rene-Gerald Boudrea | |
| 11-78 | 314747 | Rene-Gerald Boudrea | |
| 11-77 | 314747 | Rene-Gerald Boudrea | |
| 11-69 | 132790 | Armand Sénécal | |
| 11-70 | 132790 | Armand Sénécal | |
| 11-71 | 353814 | Pierre Cardin | |
| P11-72 | 324923 | Pierre Cardin | |
| P11-73-2 | 324923 | Pierre Cardin | |
| P11-73-1 | 234978 | Marie-Paule Samson-Cu | |
| P11-74 | 211544 | Marie-Paule Samson-Cu | |
| P11-75 | 211544 | Marie-Paule Samson-Cu | |
| P11-188 | 375998 | Réal Quimet | |
| P11-189 | 375998 | Réal Quimet | |
| P11-190 | 375998 | Réal Quimet | |
| P10 | 392078 | Réal Quimet | |
| 6-58 | 289739 | Corp Mun Village Bois-des- | |
| 6-59 | 289739 | Corp Mun Village Bois-des- | |
| P11-191 | 111784 | Rose-Emma Paquette-Chap | |

VOIR PLAN - 622-79-02-19

(SOURCE : FICHIER 448-3-TX_F01.PDF)

Client : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Projet : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1
PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION

Titre : TERRITOIRE EXPROPRIÉ À BOIS-DES-FILION AU SUD DU CHEMIN CHAPLEAU

FIGURE: 8

22 janvier 2014 16:07:14, \\S-LAVAL-LHSV\proj-PROJAVSIS\LH-4000\2419-AVG 60 Modélisation\AG Données\Cad\divers figurines.dwg

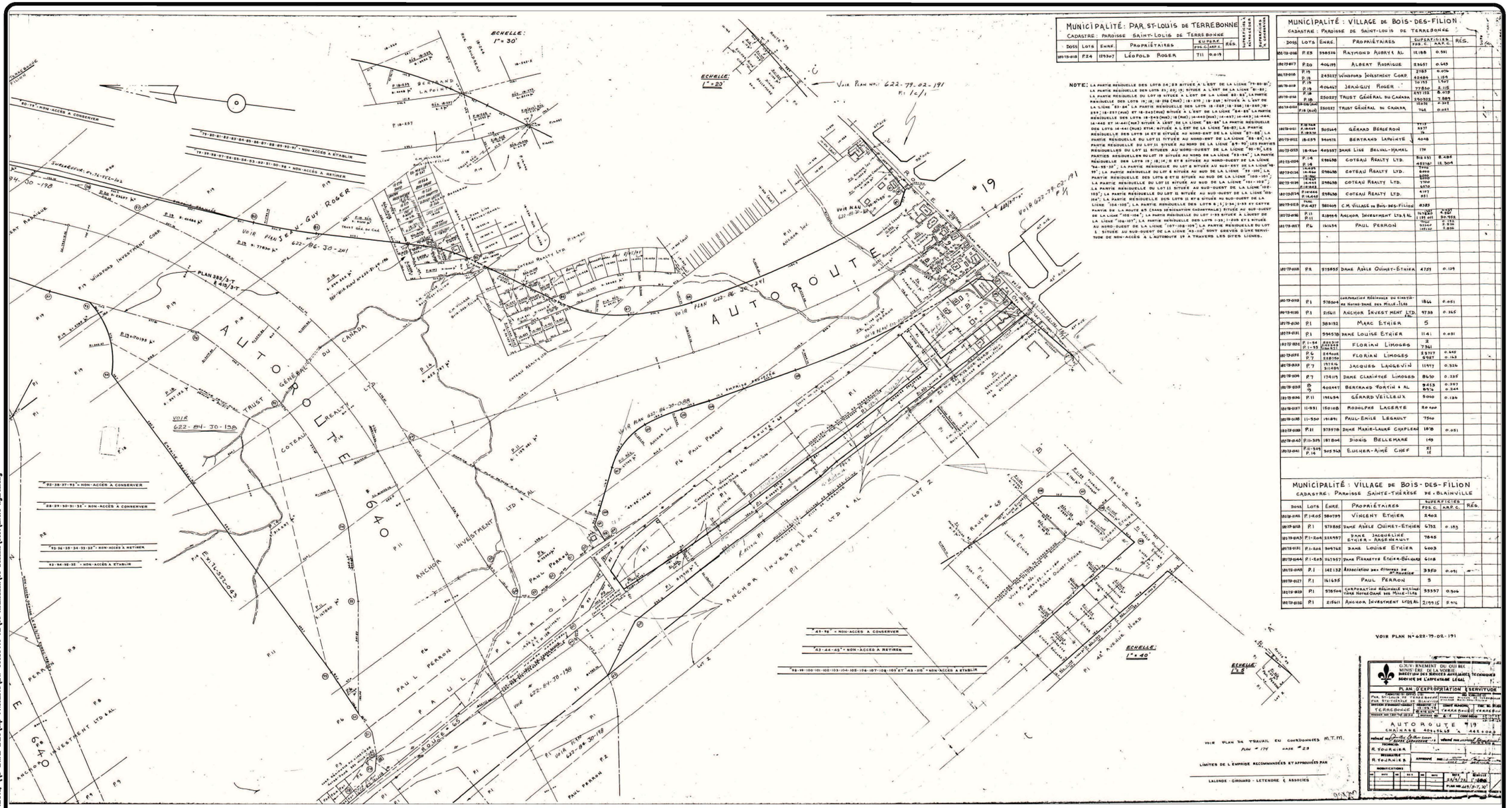


**MUNICIPALITÉ : PAR. ST-LOUIS DE TERREBONNE**
CADASTRE : PAROISSE SAINT-LOUIS DE TERREBONNE

| DOSS | LOTS | ENRE. | PROPRIÉTAIRES | SUPERF. P.S.C. | SUPERF. A.R.P.C. | RÉS. | SUPERFICIES À CONSERVER | SUPERFICIES À ACQUÉRIR |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 185-73-0118 | P.24 | 1293417 | LÉOPOLD ROGER | 711 | 0.019 | | | |

**NOTE:** LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 24 ; 23 SITUÉE À L'EST DE LA LIGNE "79-80-81" ; LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 23 ; 20 ; 19 SITUÉE À L'EST DE LA LIGNE "81-82" ; LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 18 SITUÉE À L'EST DE LA LIGNE "82-83", LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 19 ; 18 ; 18-218 (RUE) ; 18-219 ; 18-220 ; SITUÉE À L'EST DE LA LIGNE "83-84" LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 18-220 ; 18-266 ; 18-260 ; 18-259 ; 18-257 (RUE) ET 18-242 (RUE) SITUÉE À L'EST DE LA LIGNE "84-85" LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 18-243 (RUE) ; 14-445 (RUE) ; 14-447 ; 14-446 ; 14-448 ET 14-441 (RUE) SITUÉE À L'EST DE LA LIGNE "85-86" LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 14-441 (RUE) ET 14 ; SITUÉE À L'EST DE LA LIGNE "86-87", LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 14 ET 11 SITUÉE AU NORD-EST DE LA LIGNE "87-88", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 11 SITUÉE AU NORD-EST DE LA LIGNE "88-89", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 11 SITUÉE AU NORD DE LA LIGNE "89-90" LES PARTIES RÉSIDUELLES DU LOT 11 SITUÉES AU NORD-OUEST DE LA LIGNE "90-91", LES PARTIES RÉSIDUELLES DU LOT 19 SITUÉE AU NORD DE LA LIGNE "93-94", LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 19 ; 18 ; 14 ; 13 ET 8 SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA LIGNE "94-95-96", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 8 SITUÉE AU NORD-EST DE LA LIGNE "96-97", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 8 SITUÉE AU SUD DE LA LIGNE "99-100", LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 8 ET 9 SITUÉE AU SUD DE LA LIGNE "100-101", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 12 SITUÉE AU SUD DE LA LIGNE "101-102", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 11 SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA LIGNE "102-103", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 11 SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA LIGNE "103-104", LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 11 ET 8 SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA LIGNE "104-105", LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 8 ; 3 ; 2-34 ; 2-33 ET CETTE PARTIE DE LA ROUTE 69 (CHAINAGE DE DÉSIGNATION CADASTRALE) SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA LIGNE "105-106", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 1-33 SITUÉE À L'OUEST DE LA LIGNE "106-107", LA PARTIE RÉSIDUELLE DES LOTS 1-33 ; 1-208 ET 5 SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA LIGNE "107-108-109", LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 1 SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA LIGNE "43-110" SONT GREVÉS D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS À L'AUTOROUTE 19 À TRAVERS LES DITES LIGNES.

**MUNICIPALITÉ : VILLAGE DE BOIS-DES-FILION**
CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-LOUIS DE TERREBONNE

| DOSS | LOTS | ENRE. | PROPRIÉTAIRES | SUPERFICIES P.S.C. | SUPERFICIES A.R.P.C. | RÉS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 185-73-0116 | P.23 | 3988326 | RAYMOND AUBRY ET AL | 15188 | 0.581 | |
| 185-73-0117 | P.20 | 406199 | ALBERT RODRIGUE | 29451 | 0.649 | |
| 185-73-0118 | P.19 | 243137 | WINSFORD INVESTMENT CORP. | 2185 | 0.076 | |
| | P.19 | | | 42484 | 1.154 | |
| | P.19 | | | 10197 | 1.927 | |
| 185-73-0119 | P.19 | 4064417 | JEAN-GUY ROGER | 77830 | 2.115 | |
| | P.19 | | | 247155 | 6.019 | |
| 185-73-0156 | P.18 | 2502227 | TRUST GÉNÉRAL DU CANADA | 2502227 | 7.883 | |
| | P.18 (sub) | | | 12635 | n.déf. | |
| 185-73-0052 | P.18 (sub) | 2502227 | TRUST GÉNÉRAL DU CANADA | 765 | 0.021 | |
| 185-73-0121 | P.18-44 P.18-45 P.18-30 | 3005446 | GÉRARD BERGERON | 9937 sq. | | |
| 185-73-0122 | 18-259 | 3404731 | BERTRAND LAPOINTE | 4048 | | |
| 185-73-0123 | 18-240 | 4093557 | DAME LISE BELVAL-HAMEL | 179 | | |
| 185-73-0124 | P.14 | 2286388 | COTEAU REALTY LTD. | 202453 | 6.488 | |
| | P.18 | | | 465180 | 14.304 | |
| 185-73-0134 | 14-445 14-446 | 2286388 | COTEAU REALTY LTD. | 6096 sq. | | |
| | 14-296 14-447 | | | 6096 sq. | | |
| 185-73-0135 | 14-443 P.14-443 | 2286388 | COTEAU REALTY LTD. | 1700 sq. | | |
| | P.14-444 | | | 6370 sq. | | |
| 185-73-0136 | P.14-444 P.14-445 | 2286388 | COTEAU REALTY LTD. | 4197 sq. | | |
| | | | | 851 sq. | | |
| 185-73-0125 | Plan P.M.427 | 3821469 | C.M. VILLAGE DE BOIS-DES-FILION | #383 | | |
| 185-73-0130 | P.11 P.11 | 2286946 | ANCHOR INVESTMENT LTD & AL | 1674855 sq. 181.601 sq. | 4.227 20.922 | |
| 185-73-0127 | P.14 | 1614534 | PAUL PERRON | 9334 sq. 149130 sq. | 2.306 2.830 | |
| 185-77-0118 | P.2 | 5738855 | DAME ADÈLE OUIMET-ETHIER | 4729 | 0.139 | |
| 185-72-0132 | P.1 | 578540 | CORPORATION RÉGIONALE DU SINISTRÉ DE NOTRE-DAME DES MILLE-ÎLES | 1844 | 0.051 | |
| 185-73-0135 | P.1 | 215611 | ANCHOR INVESTMENT LTD. | 9738 | 0.245 | |
| 185-73-0131 | P.1 | 3831132 | MARC ETHIER | 5 | | |
| 185-73-0131 | P.1 | 5945710 | DAME LOUISE ETHIER | 1141 | 0.031 | |
| 185-77-0134 | P.1-34 P.1-33 | | FLORIAN LIMOGES | 3 7361 | | |
| 185-73-0175 | P.6 P.7 | 2474408 2281750 | FLORIAN LIMOGES | 23717 5987 | 0.442 0.143 | |
| 185-73-0133 | P.7 | 1974161 2281685 | JACQUES LANGEVIN | 11957 | 0.326 | |
| 185-73-0134 | P.7 | 1774119 | DAME CLAIRETHE LIMOGES | 8650 | 0.235 | |
| 185-73-0139 | P.9 | 402647 | BERTRAND FORTIN & AL | 9413 8974 | 0.367 0.344 | |
| 185-73-0136 | P.11 | 1916734 | GÉRARD VEILLEUX | 5040 | 0.184 | |
| 185-73-0137 | 11-981 | 1901108 | RODOLPHE LACERTE | 20400 | | |
| 185-73-0138 | 11-550 | 1911891 | PAUL-EMILE LEGAULT | 7540 | | |
| 185-77-0139 | P.11 | 5739578 | DAME MARIE-LAURE CHAPLEAU | 1078 | 0.051 | |
| 185-73-0140 | P.11-525 | 1811804 | DIONIS BELLEMARE | 149 | | |
| 185-72-0141 | P.11-525 P.14 | 3015748 | EUCHER-AIMÉ CHEF | 21 18 | | |

**MUNICIPALITÉ : VILLAGE DE BOIS-DES-FILION**
CADASTRE : PAROISSE SAINTE-THÉRÈSE DE BLAINVILLE

| DOSS | LOTS | ENRE. | PROPRIÉTAIRES | SUPERFICIES P.S.C. | SUPERFICIES A.R.P.C. | RÉS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 185-79-0142 | P.1-05 | 5807395 | VINCENT ETHIER | 2402 | | |
| 185-79-0143 | P.1 | 5738856 | DAME ADÈLE OUIMET-ETHIER | 6752 | 0.183 | |
| 185-79-0143 | P.1-204 | 2254957 | DAME JACQUELINE ETHIER-ARSENAULT | 7845 | | |
| 185-79-0131 | P.1-202 | 3095762 | DAME LOUISE ETHIER | 6003 | | |
| 185-79-0144 | P.1-205 | 2473557 | DAME PIERRETTE ETHIER-BÉLANGER | 6118 | | |
| 185-72-0145 | P.1 | 142132 | ASSOCIATION DES ÉLECTEURS DE STE-THÉRÈSE | 3350 | 0.091 | |
| 185-72-0127 | P.1 | 1616395 | PAUL PERRON | 8 | | |
| 185-72-0133 | P.1 | 578540 | CORPORATION RÉGIONALE SINISTRÉE NOTRE-DAME DES MILLE-ÎLES | 93357 | 0.506 | |
| 185-72-0132 | P.1 | 215611 | ANCHOR INVESTMENT LTD ET AL | 2/99/15 | 0.076 | |

VOIR PLAN N° 622-79-02-191

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA VOIRIE
DIRECTION DES SERVICES AUXILIAIRES TECHNIQUES
SERVICE DE L'ARPENTAGE LÉGAL

PLAN D'EXPROPRIATION & SERVITUDE

AUTOROUTE 19
CHAINAGE 40+674.8 à 48+000
PLAN N° 622-79-02-191
R. FOURNIER — RECHERCHE
R. FOURNIER — APPROUVÉ
DATE: 25/5/79
ÉCHELLE: 1:1000

VOIR PLAN DE TRAVAIL EN COORDONNÉES M.T.M.
PLAN N° 1714 PAGE N° 23

(SOURCE : FICHIER 449-3-TX_F01.PDF)

| | |
|---|---|
| Client : | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC |
| Projet : | CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1<br>PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION |
| Titre : | TERRITOIRE EXPROPRIÉ À BOIS-DES-FILION AU NORD DU CHEMIN CHAPLEAU |
| FIGURE: | 9 |

22 janvier 2014 12:26:04, ISNHE, \\S-LAVAL-LAB01\proj-PROJAECOM_LAVAL\60252419-AA\GIS Réalisation\AS Disponibles\Cadrot\divers figures.dwg

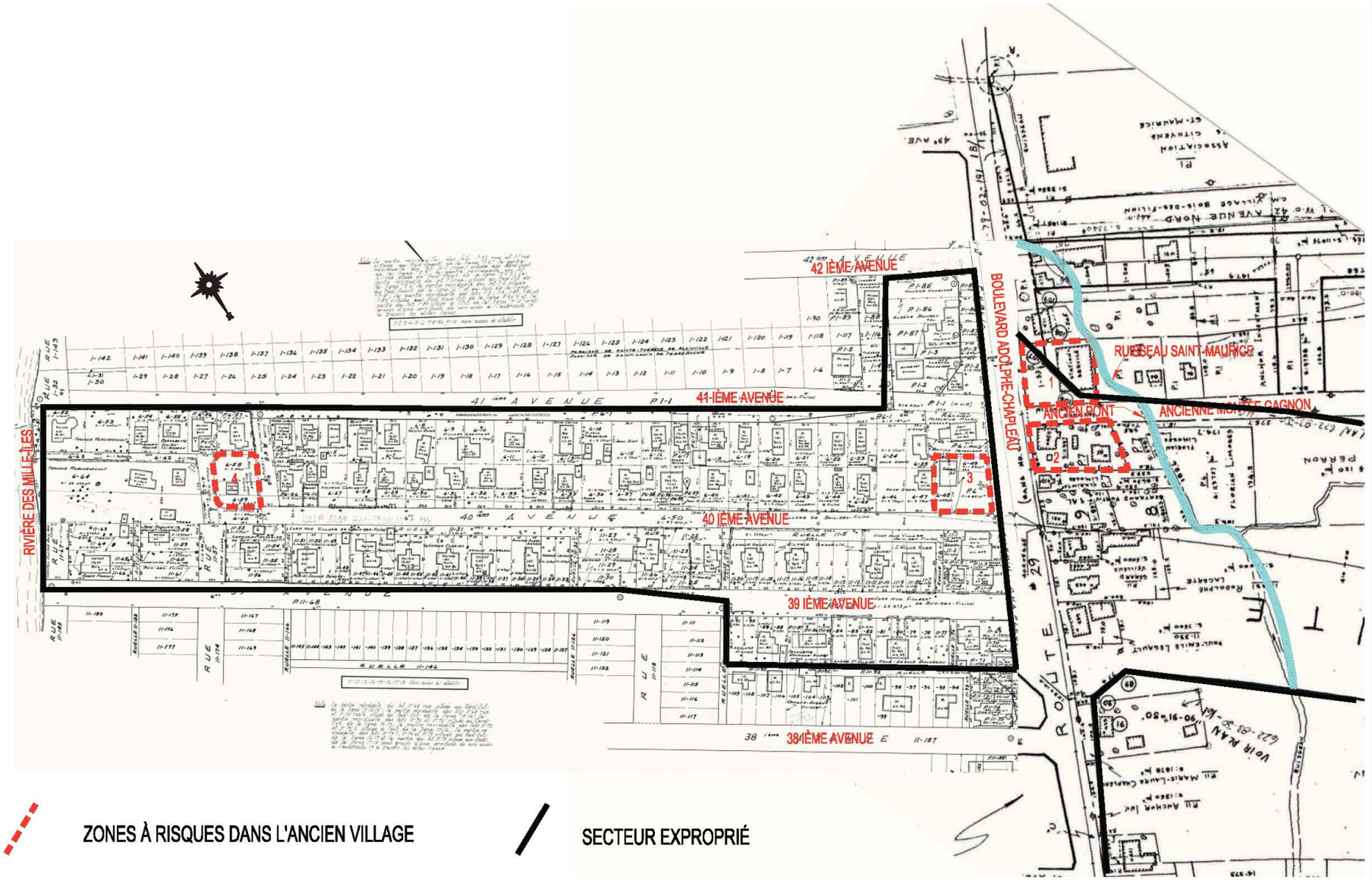


ZONES À RISQUES DANS L'ANCIEN VILLAGE

SECTEUR EXPROPRIÉ

1: GARAGE LIMOGE
2: POSTE DE TAXIS
3 : GARAGE BP
4: STATION DE POMPAGE

RÉFÉRENCES : 449-3-TX-F01 ET 448-3-TX-F01
FOURNIS PAR LE CLIENT

| | |
|---|---|
| Client : | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC |
| Projet : | CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1<br>PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION |
| Titre : | LOCALISATION DES ZONES À RISQUE À BOIS-DES-FILION AVANT L'EXPROPRIATION |
| FIGURE: | 10 |

22 janvier 2014 16:15:22, ISAFRI, \\S-LAVAL-LABO\acp-PROJECTS\AM-00053419-A3\60 Rédaction\63 Dessins\Geol\divers figures.dwg

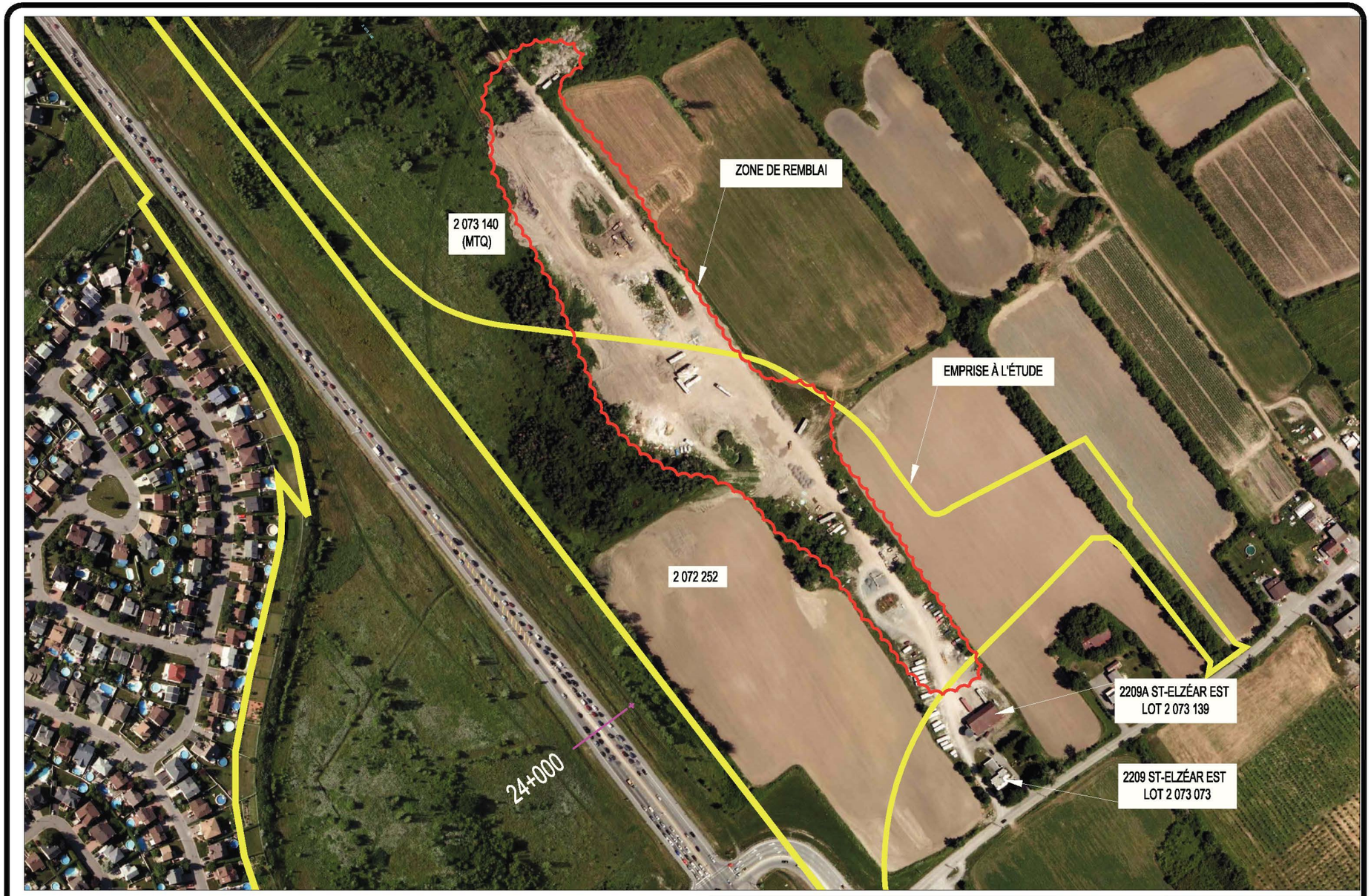


| | |
|---|---|
| Client : | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC |
| Projet : | CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1<br>PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION |
| Titre : | REMBLAI HÉTÉROGÈNE SUR LE LOT 2 072 252<br>DANS L'ÉCHANGEUR DAGENAIS - SECTION 3 |
| FIGURE: | 11 |

26 février 2014 09:42:19, ISAFRI, \\S-LAVL-LAB01\exp-PROJECTS\LAV-0005341 9-A3\60 Rédaction\63 Dessins\Corel\divers figures.cdrg

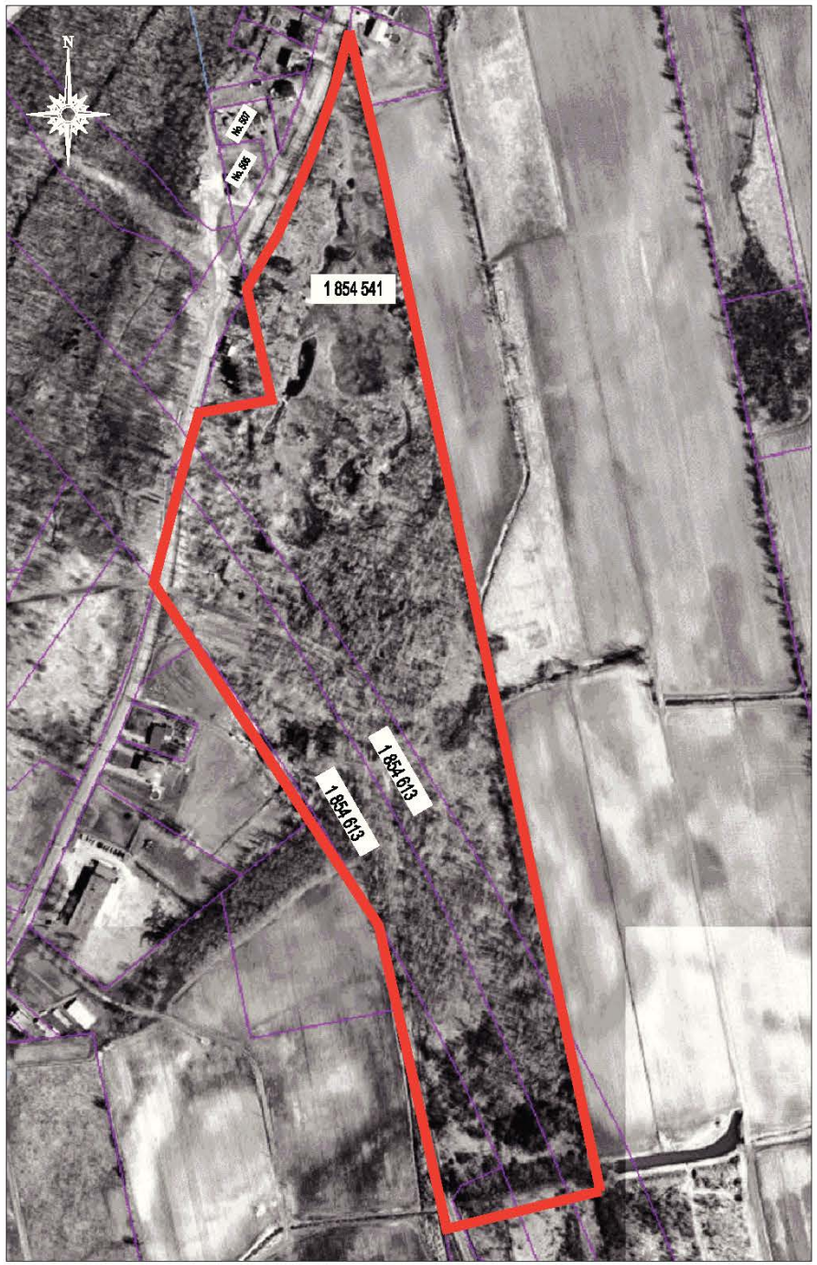


PHOTO DATÉE DU 5 AVRIL 2000 SOURCE : SITE DE LA VILLE DE LAVAL

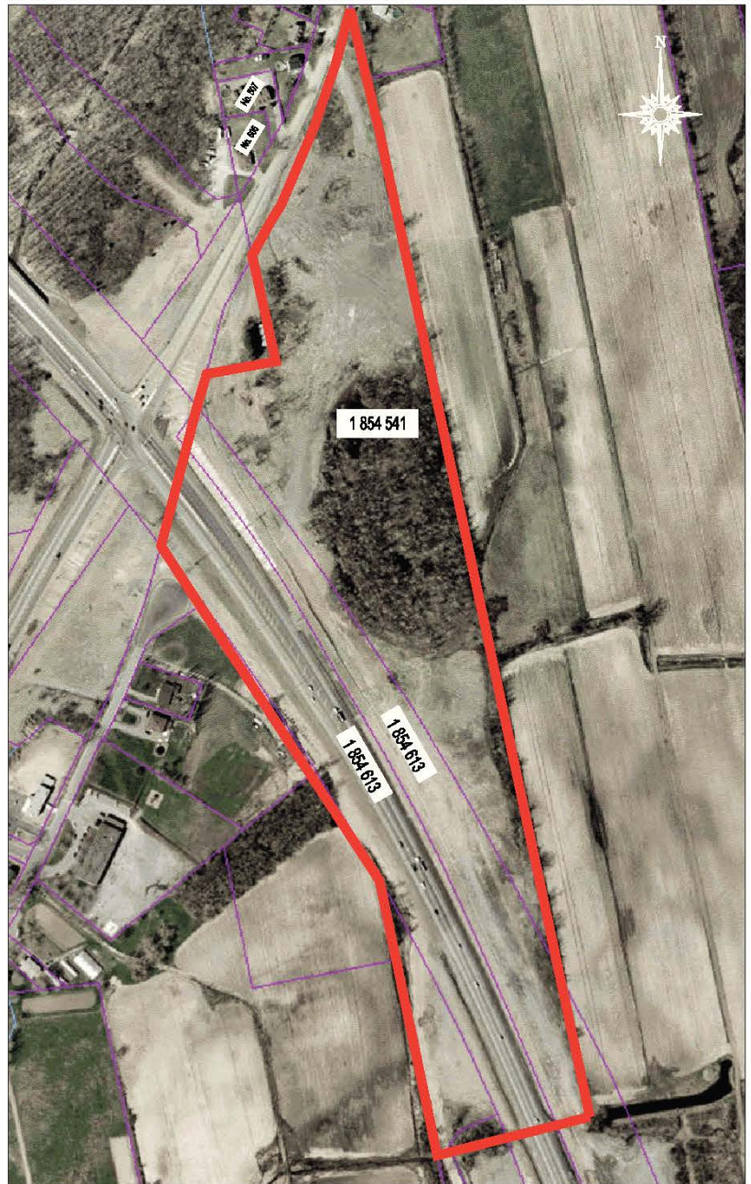


PHOTO DATÉE DU 30 AVRIL 2002 SOURCE : SITE DE LA VILLE DE LAVAL

| | |
|---|---|
| Client : | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC |
| Projet : | CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1<br>PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION |
| Titre : | REMBLAI - DÉBLAI SUR LES LOTS 1 854 613 ET 1 854 541<br>DU CADASTRE DU QUÉBEC EN 2000 ET 2002 - SECTION 4 |
| FIGURE: | 12 |

26 février 2014 09h45m20s, 626 Ko, \\S-LAVAL-04\570\projet-PROJ\570151\PP-0000\5191-AVO Réhabilitation\AO Documents\Cahier\Figures figures.dwg

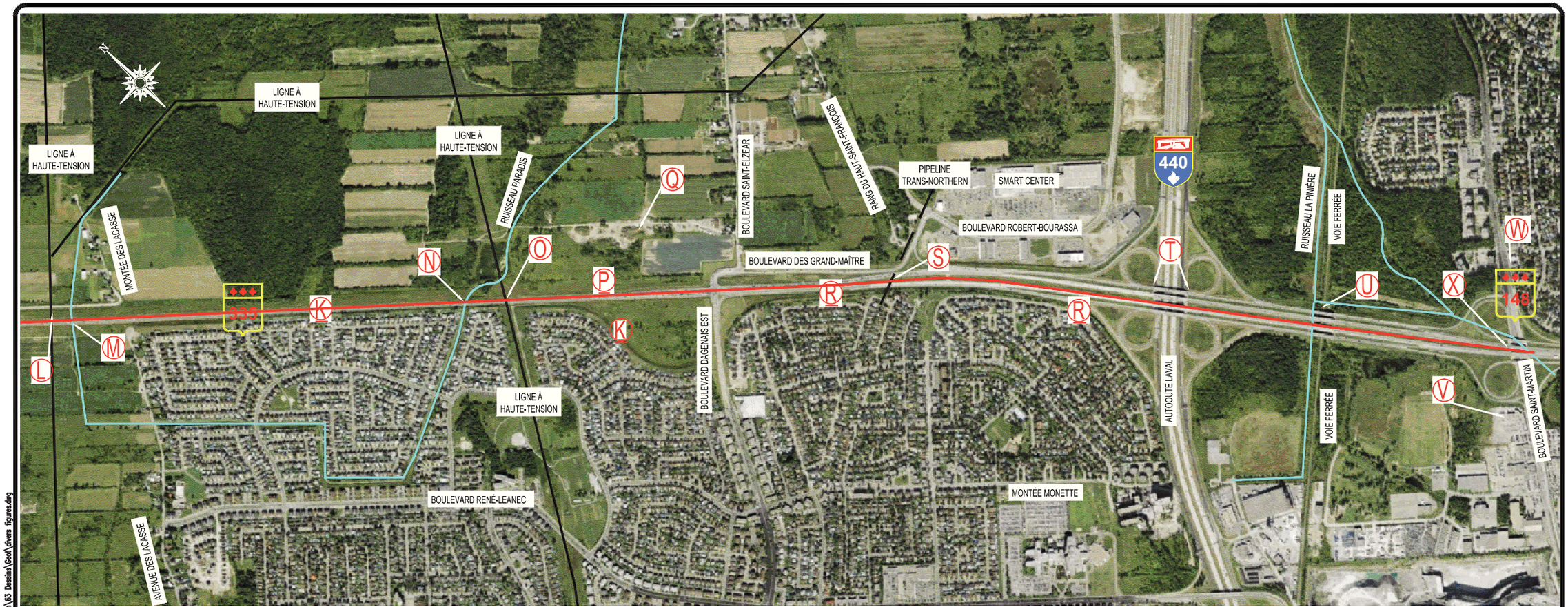


SECTION 3 | SECTION 2 | SECTION 1

NOTES:
(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) IMAGE SATELLITAIRE DATÉE DE L'ÉTÉ 2008 (SOURCE : GOOGLE EARTH)
(3) LES SUPERPOSITIONS SONT À TITRE INFORMATIF

LÉGENDE

A — IDENTIFICATION DES ZONES À RISQUE
VOIR TABLEAU D-1 ET D-2, À L'ANNEXE D

TRACÉ À L'ÉTUDE

Client : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Projet : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1
PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION

Titre : PLAN DE LOCALISATION DES ZONES À RISQUES
SECTIONS 1, 2 ET 3

FIGURE: 13

FEUILLET: 1 DE 2

26 février 2014 10:03:36, ISAFRI, \\S-LAVAL-LABO\exp-PROJECTS\LAV-00053419-A3\00 Réalisation\03 Dessins\Corel\divers figures.dwg

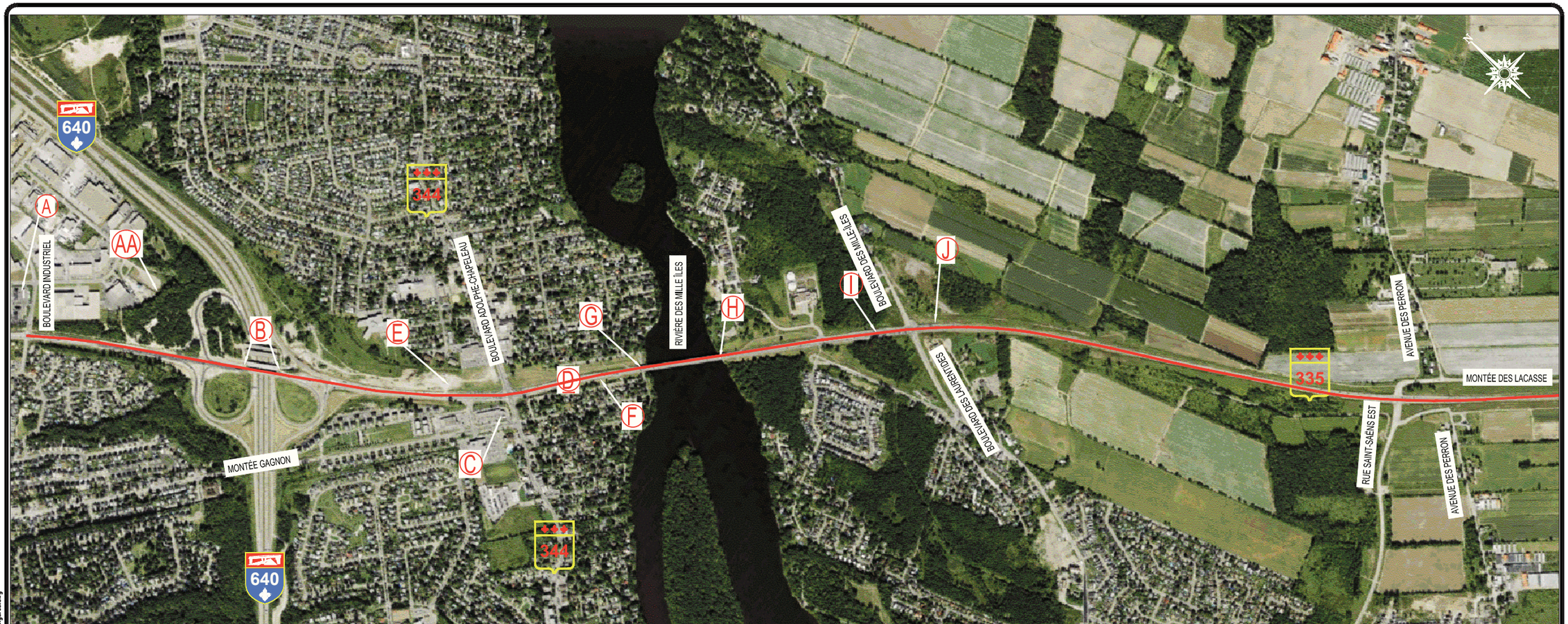


SECTION 5 | SECTION 4 | SECTION 3

NOTES:
(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) IMAGE SATELLITAIRE DATÉE DE L'ÉTÉ 2008 (SOURCE : GOOGLE EARTH)
(3) LES SUPERPOSITIONS SONT À TITRE INFORMATIF

LÉGENDE

A — IDENTIFICATION DES ZONES À RISQUE
VOIR TABLEAU D-1 ET D-2, À L'ANNEXE D

TRACÉ À L'ÉTUDE

Client : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Projet : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1
PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION

Titre : PLAN DE LOCALISATION DES ZONES À RISQUES
SECTIONS 3, 4 ET 5

FIGURE: 13

FEUILLET: 2 DE 2

6 mars 2014 14:11:59, ISAFRI, R:\LAV-00053419-A3\60 Réalisation\63 Dessins\Geol\divers figures.dwg

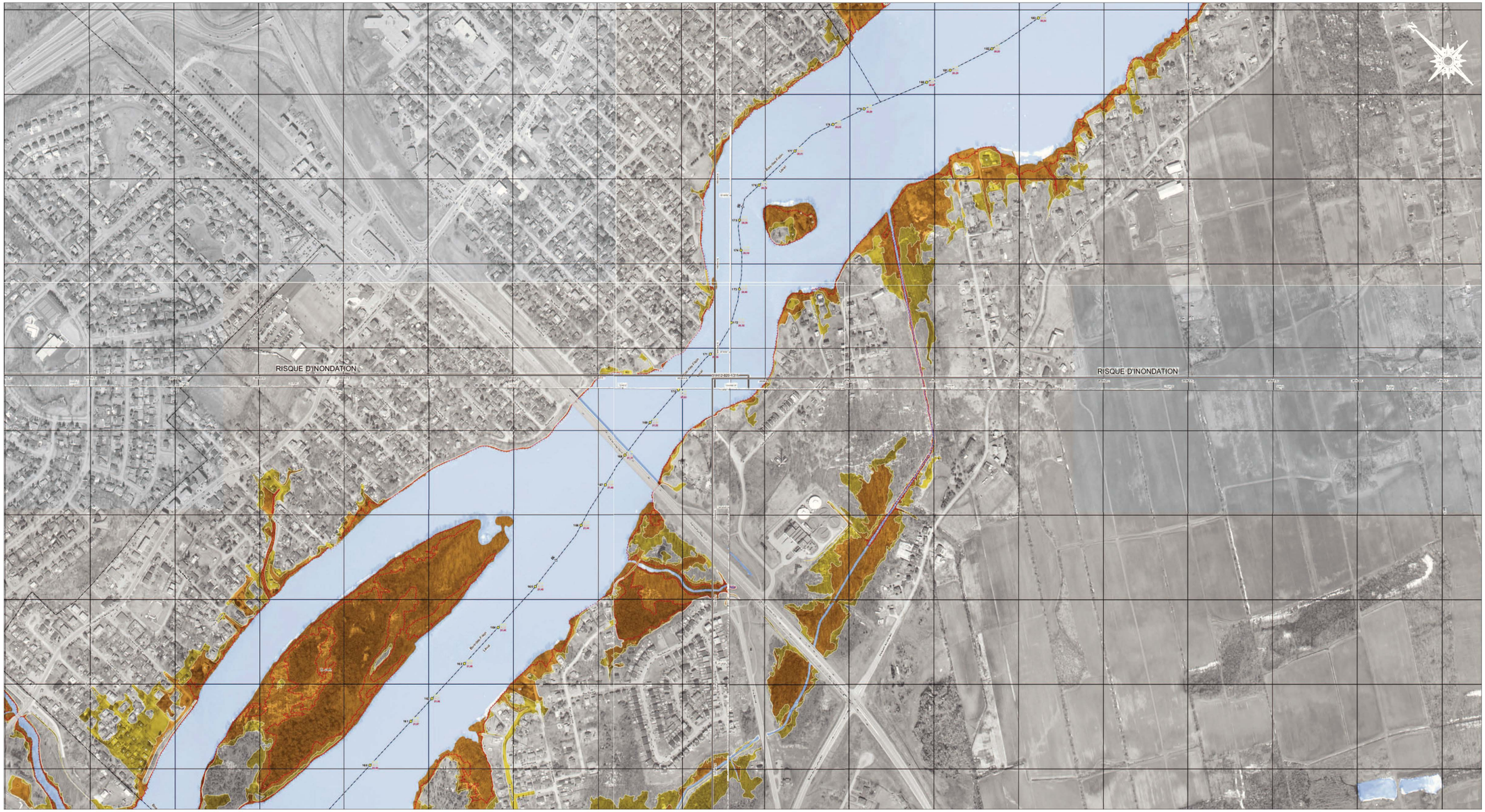


LAVAL
RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

NOTES:
(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) SOURCE SITE INTERNET DE LA CMM

| | |
|---|---|
| Client : | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC |
| Projet : | CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1<br>PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION |
| Titre : | PLAN DES ZONES À RISQUES INONDABLES (2005)<br>AU PONT ATHANASE - DAVID |
| FIGURE: | 14 |
| FEUILLET: | 1 DE 1 |

26 février 2014 12:55:49, ENVIRO, \\S-LAVAL-J450\corp-PROJECTS\LAV-00053419-A3\00 Réalisation\A3 Dessins\Geom\Divers figures.dwg

# Annexe C

## Plans d'ensemble des lots à l'étude (5 pages)

- **1/5 : Section 1**
- **2/5 : Sections 2 et 3(Ptie)**
- **3/5 : Section 3(Ptie)**
- **4/5 : Section 4**
- **5/5 : Section 5**

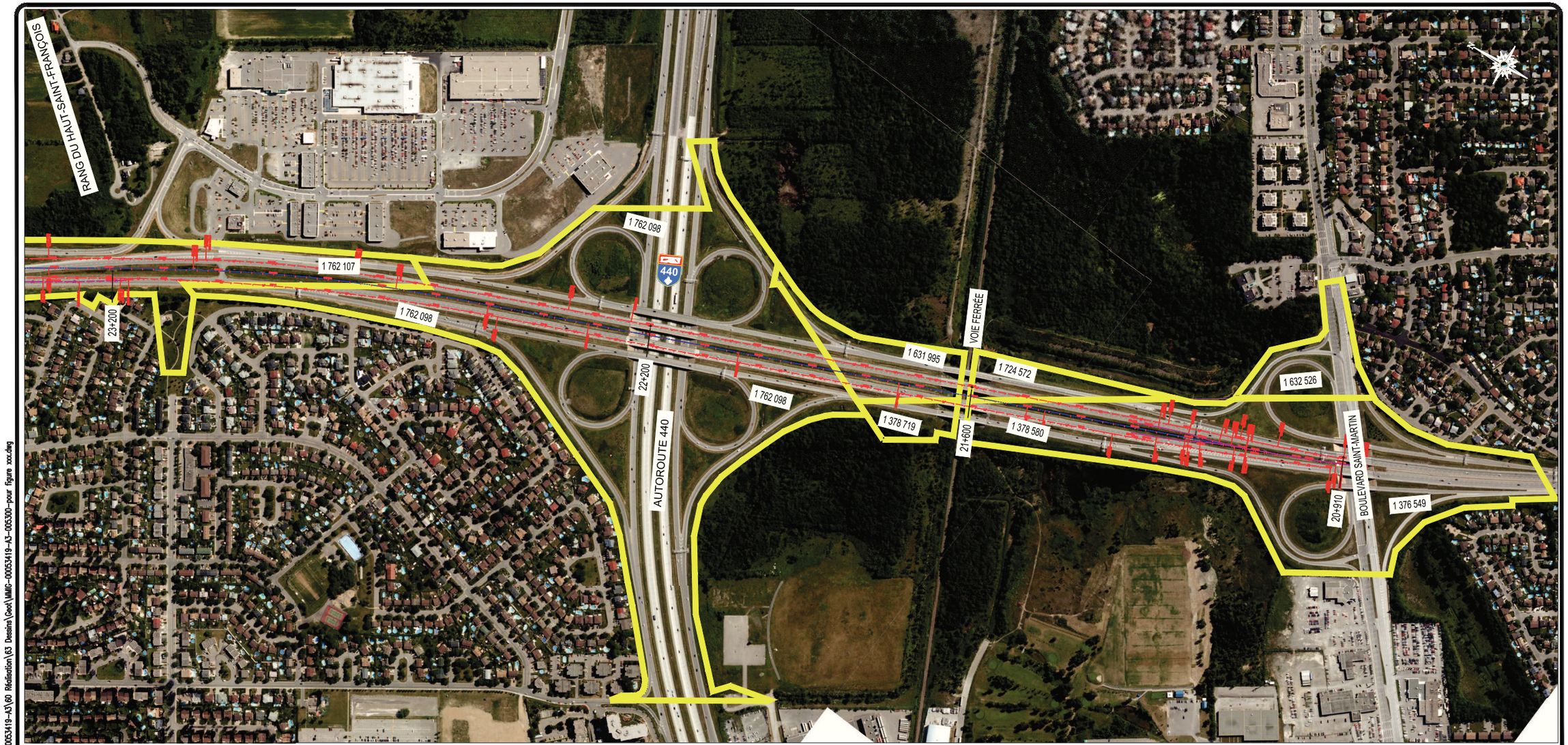


NOTES:

(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) ORTHOPHOTOS DE JUILLET 2011 (SOURCE : CMM)
(3) LES SUPERPOSITIONS SONT À TITRE INFORMATIF
(4) PLAN TIRÉ DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES # A19_EMPRISE & TUILES.DWG, #X_CHAÎNAGES NORD_V_ DÉDIÉE.DWG ET X_P037291_CHAÎNAGE_VOIE_DEDIEE.DWG

LÉGENDE

LIMITE DES LOTS À L'ÉTUDE
32+300 CHAÎNAGE VOIE DIRECTION NORD PROJETÉE
SUBDIVISION DES SECTEURS D'ÉTUDE

Les Services exp inc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Client : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC | | | |
| Projet : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 - PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION | | | |
| Titre : PLAN D'ENSEMBLE DES LOTS À L'ÉTUDE - SECTION 1 ET 2 (Ptie) | | | |
| Approuvé par : J. Paquette, ing. | Dossier no : 154070158 | Date : JANVIER 2014 | FIGURE : 1/5 |
| Dessiné par : I. Frigon, technologue | Fichier électronique : MMIG-00053419-A3-005300-DIVERS FIGURES.dwg | Échelle : N-A-E | |

26 février 2014 10:35:07, ISAFRI, \\S-LAVAL-LAB0\exp-PROJECTS\LAV-00053419-A3\60 Rédaction\63 Dessins\Geot\MMIG-00053419-A3-005300-pour figure xxx.dwg

NOTES:

(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) ORTHOPHOTOS DE JUILLET 2011 (SOURCE : CMM)
(3) LES SUPERPOSITIONS SONT À TITRE INFORMATIF
(4) PLAN TIRÉ DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES # A19_EMPRISE & TUILES.DWG, #X_CHAÎNAGES NORD_V_ DÉDIÉE.DWG ET X_P037291_CHAÎNAGE_VOIE_DEDIEE.DWG

LÉGENDE

LIMITE DES LOTS À L'ÉTUDE
32+300 CHAÎNAGE VOIE DIRECTION NORD PROJETÉE
SUBDIVISION DES SECTEURS D'ÉTUDE

Les Services exp inc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Client : | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC | | |
| Projet : | CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 - PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION | | |
| Titre : | PLAN D'ENSEMBLE DES LOTS À L'ÉTUDE - SECTIONS 1, 2 ET 3 (Ptie) | | |
| Approuvé par : J. Paquette, ing. | Dossier no : 154070158 | Date : JANVIER 2014 | FIGURE : |
| Dessiné par : I. Frigon, technologue | Fichier électronique : MMIG-00053419-A3-005300-DIVERS FIGURES.dwg | Échelle : N-A-E | Feuillet no : 2/5 |

26 février 2014 10:38:32, ISAFRI, \\S-LAVAL-LAB01\exp-PROJECTS\LAV-00053419-A3\60 Réalisation\63 Dessins\Cao\MMIG-00053419-A3-005300-pour figure xxx.dwg

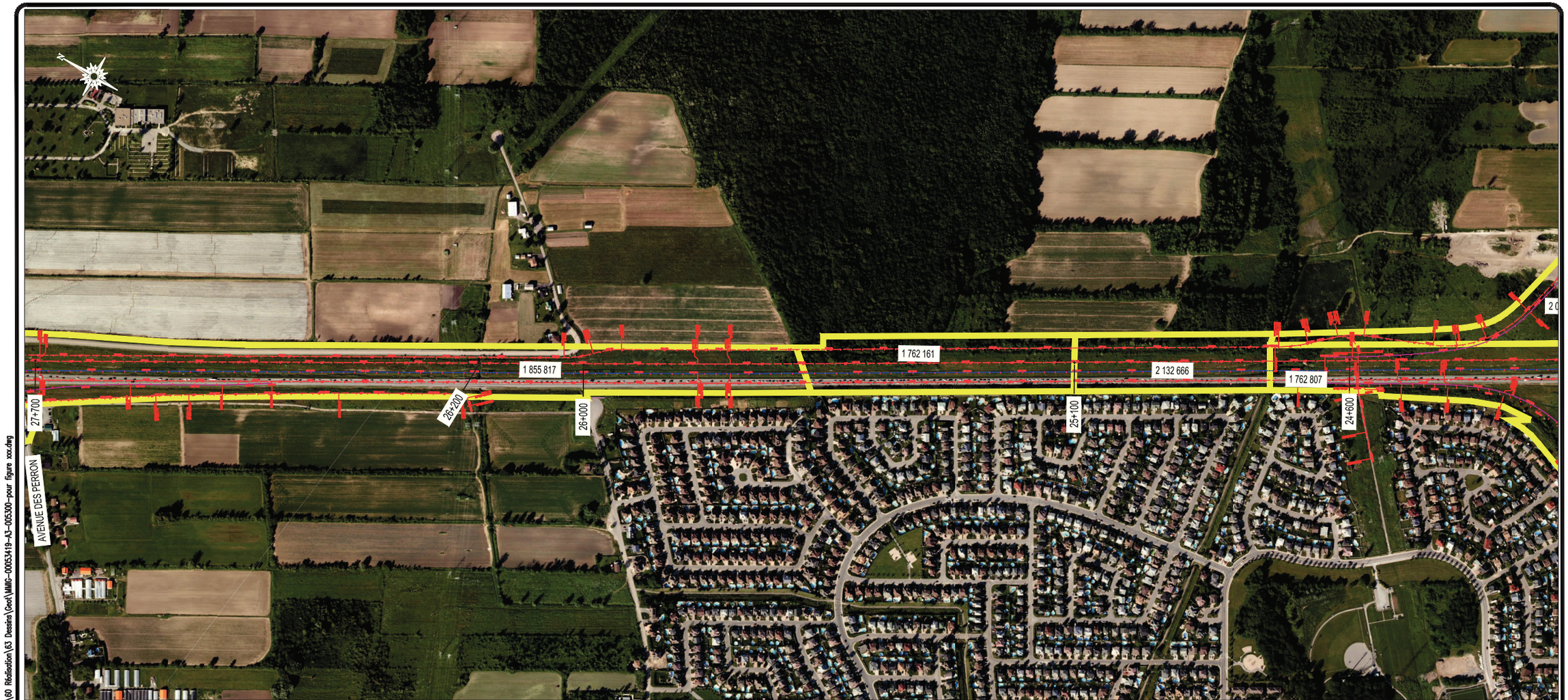


SECTION 3

NOTES:

(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) ORTHOPHOTOS DE JUILLET 2011 (SOURCE : CMM)
(3) LES SUPERPOSITIONS SONT À TITRE INFORMATIF
(4) PLAN TIRÉ DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES # A19_EMPRISE & TUILES.DWG, #X_CHAÎNAGES NORD_V_ DÉDIÉE.DWG ET X_P037291_CHAÎNAGE_VOIE_DEDIEE.DWG

LÉGENDE

LIMITE DES LOTS À L'ÉTUDE
32+300 CHAÎNAGE VOIE DIRECTION NORD PROJETÉE
SUBDIVISION DES SECTEURS D'ÉTUDE

Les Services exp inc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Client : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC | | | |
| Projet : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 - PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION | | | |
| Titre : PLAN D'ENSEMBLE DES LOTS À L'ÉTUDE - SECTION 3 (Ptie) | | | |
| Approuvé par : J. Paquette, ing. | Dossier no : 154070158 | Date : JANVIER 2014 | FIGURE : 3/5 |
| Dessiné par : I. Frigon, technologue | Fichier électronique : MMIG-00053419-A3-005300-DIVERS FIGURES.dwg | Échelle : N-A-E | |

26 février 2014 10:41:38, ISAFRI, \\S-LAVAL-LABO\exp-PROJECTS\LAV-00053419-A3\60 Réalisation\63 Dessins\Cao\MMIG-00053419-A3-005300-pour figure xxx.dwg

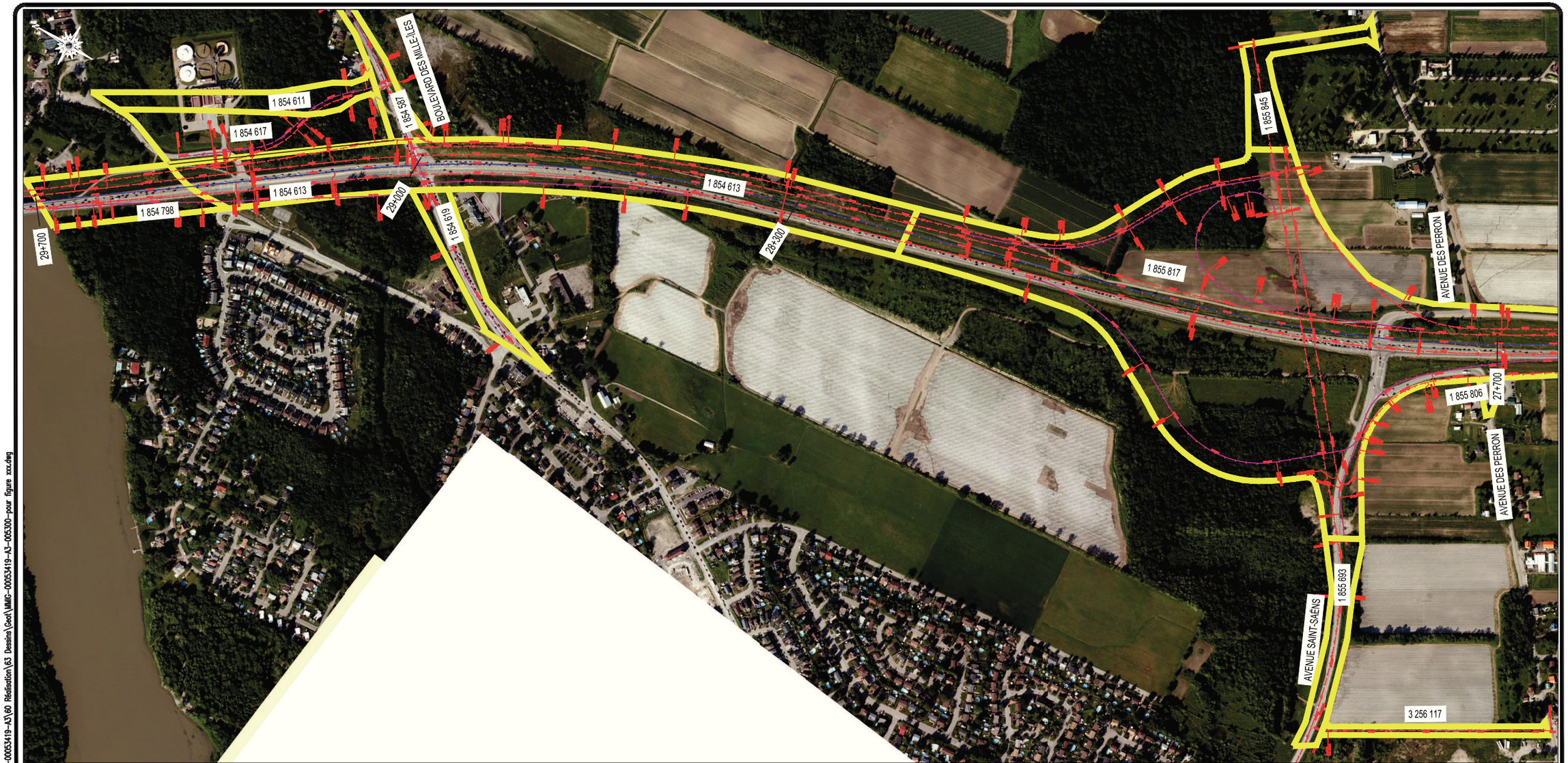


SECTION 4

NOTES:
(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) ORTHOPHOTOS DE JUILLET 2011 (SOURCE : CMM)
(3) LES SUPERPOSITIONS SONT À TITRE INFORMATIF
(4) PLAN TIRÉ DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES # A19_EMPRISE & TUILES.DWG, #X_CHAÎNAGES NORD_V_ DÉDIÉE.DWG ET X_P037291_CHAÎNAGE_VOIE_DEDIEE.DWG

LÉGENDE
LIMITE DES LOTS À L'ÉTUDE
32+300 CHAÎNAGE VOIE DIRECTION NORD PROJETÉE
SUBDIVISION DES SECTEURS D'ÉTUDE

Les Services exp inc.

Client : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Projet : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 - PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION
Titre : PLAN D'ENSEMBLE DES LOTS À L'ÉTUDE - SECTION 4

| Approuvé par : | Dossier no : | Date : | FIGURE : |
|---|---|---|---|
| J. Paquette, ing. | 154070158 | JANVIER 2014 | 4/5 |
| Dessiné par : | Fichier électronique : | Échelle : | |
| I. Frigon, technologue | MMIG-00053419-A3-005300-DIVERS FIGURES.dwg | N-A-E | |

26 février 2014 10:45:34, ISAFRL \\S-LAVAL-LAB0\exp-PROJECTS\LAV-00053419-A3\60 Réalisation\63 Dessins\Geot\MMIG-00053419-A3-005300-pour figure xxx.dwg

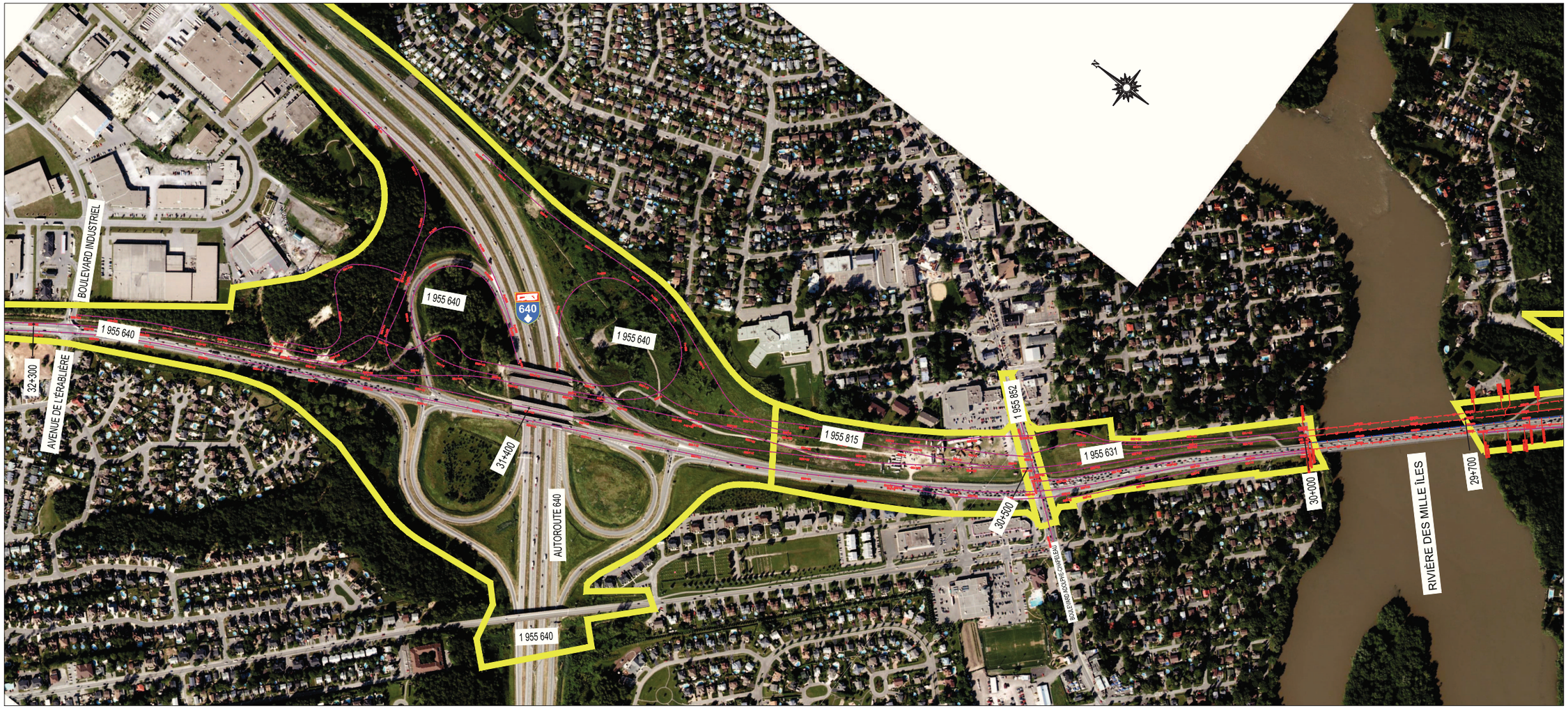


SECTION 5

SECTION 4

NOTES:

(1) CE DESSIN DOIT ÊTRE LU AVEC LE RAPPORT MMIG-00053419-A3-R01 QU'IL ACCOMPAGNE
(2) ORTHOPHOTOS DE JUILLET 2011 (SOURCE : CMM)
(3) LES SUPERPOSITIONS SONT À TITRE INFORMATIF
(4) PLAN TIRÉ DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES # A19_EMPRISE & TUILES.DWG, #X_CHAÎNAGES NORD_V_ DÉDIÉE.DWG ET X_P037291_CHAÎNAGE_VOIE_DEDIEE.DWG

LÉGENDE

LIMITE DES LOTS À L'ÉTUDE
32+300 CHAÎNAGE VOIE DIRECTION NORD PROJETÉE
SUBDIVISION DES SECTEURS D'ÉTUDE

Les Services exp inc.

exp.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Client : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC | | | |
| Projet : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 - PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 À QUATRE VOIES À LAVAL ET BOIS-DES-FILION | | | |
| Titre : PLAN D'ENSEMBLE DES LOTS À L'ÉTUDE - SECTIONS 4 (Ptie) ET 5 | | | |
| Approuvé par : J. Paquette, ing. | Dossier no : 154070158 | Date : JANVIER 2014 | FIGURE : 5/5 |
| Dessiné par : I. Frigon, technologue | Fichier électronique : MMIG-00053419-A3-005300-DIVERS FIGURES.dwg | Échelle : N-A-E | |

6 mars 2014 14:01:50, ISNFRL, R:\LAV-00053419-A3\60 Réalisation\63 Dessins\Geot\MMIG-00053419-A3-005300-pour figure xxx.dwg

# Annexe D

## Tableau D-1 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Bois-des-Filion (2 pages)

## Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval (8 pages)

## Tableau D-1 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Bois-des-Filion

| Lot du cadastre du Québec | Superficie (m²) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| Ptie 1 955 640 | 622915 | 32+735/ 30+960 | 26 février 2002 | 11(ptie), 14(ptie), 14-437(ptie), 14-440(ptie), 14-441(ptie), 14-442, 14-443(ptie), 14-444(ptie), 14-445(ptie), 14-459, 14-460, 14-461, 14-462, 18(ptie), 18-243(ptie), 18-257, 18-258(ptie), 18-259(ptie), 18-260(ptie), 18-268(ptie), 18-269(ptie), 18-270(ptie), 19(ptie), 2(ptie), 23(ptie), 24(ptie), 25(ptie), 3(ptie), 6(ptie), Territoire sans désignation cadastrale Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne 1(ptie) Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville. | Boulevard Industriel et A-640 Bois-des-Filion | N 45,672 / O -73,764 | 12-T | **A** | 32+240<br>N 45,680/ O -73,768 | Poste d'essence Petro-Canada au 901, boul. Industriel à l'intersection de la rue Jacques Paschini. Le poste est sur le lot 2 794 432 qui est mitoyen à l'Est à l'emprise du MTQ mais les îlots de pompes sont à environ 80 m de la ligne de propriété et le terrain est légèrement en contrebas par rapport à la route 335. | Zone à risque : photo No 2<br>Autres photos du lot : Photos No 1, No 2, No 3, No 4 et No 5. |
| | | | | | | | | **AA** | 31+800<br>N 45,677/ O -73,765 | Dépôt de neiges usées de la Ville de Bois-des-Filion au 700, rue de la Sablière sur le lot 4 340 248. | |
| | | | | | | | | **B** | 31+400<br>N 45,672/ O -73,765 | Remblai d'approche du pont d'étagement de la R-335 au-dessus de l'A-640 | |
| 1 955 815 | 65270 | 30+960/ 30+508 | 26 février 2002 | 1-34(ptie), 11(ptie), 11-330(ptie), 11-331(ptie), 6(ptie), 7(ptie), 8(ptie), 9(ptie), Territoire sans désignation cadastrale Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne | Bretelle Sud Autoroute 640 à boulevard Adolphe-Chapleau Emprise de la R-335 à Bois-des-Filion | N 45,664/ O -73,760 | 12-T | **C** | 30+520<br>N 45,665/ O -73,760 | Poste d'essence au dépanneur Boni Soir au 55, Montée Gagnon à l'intersection avec le boulevard Adolphe-Chapleau. Le poste est sur le lot 1 954 008 qui est mitoyen à l'Ouest de l'emprise du MTQ mais les îlots de pompes sont à environ 20 m de la ligne de propriété et le terrain est légèrement en contrebas par rapport à la route 335 et au boul. Adolphe-Chapleau. Le propriétaire qui opérait sous la bannière Pétro-Canada vend depuis octobre 2013 les carburants Shell. | Photo No 7<br>Autre photo du lot : Photo No 6. |
| | | | | | | | | **D** | 30+508<br>N 45,666/ O -73,759 | Ancien village de Bois-des-Filion qui occupait une bande de terrain le long et au Nord du boul. Adolphe-Chapleau. Présence de 2 postes d'essence avant 1973. | Figure No 9 à l'annexe B |
| | | | | | | | | **E** | 30+508 à 30+900<br>N 45,667/ O -73,760 | Bande de terrain d'environ 90 m de largeur par environ 450 de longueur faisant partie de l'emprise du MTQ entre la route 335 actuelle et la limite Est de l'emprise.<br>Terrain utilisé comme dépôt de neiges usées en 1999.<br>Terrain utilisé par la Ville pour diverses activités : manège, dépôt de neige pour glissade en hiver, collecte de DDD. Présence de remblais (ou de neige) sur photos aériennes de 1997, 2002 et 2008. | Photos No 6 et No 10 |
| Ptie 1 955 852 | 7836 | 30+508/ 30+475 | 26 février 2002 | 1-1(ptie), 1-2(ptie), 1-3(ptie), 1-33(ptie), 10(ptie), 11(ptie), 11-1(ptie), 11-187(ptie), 11-188(ptie), 11-189(ptie), 11-190(ptie), 11-191(ptie), 11-2(ptie), 11-3(ptie), 11-329(ptie), 11-330(ptie), 11-331(ptie), 11-4(ptie), 11-68(ptie), 11-69(ptie), 11-70(ptie), 11-71(ptie), 11-72(ptie), 11-73-1(ptie), 11- | boulevard Adolphe-Chapleau dans l'emprise de la R-335 à Bois-des-Filion | N 45,666/ O -73,759 | 12-T | **D** | 30+508<br>N 45,666/ O -73,759 | <u>Côté Nord de l'ancien Chemin Chapleau :</u><br>Bâtiments présents en 1973 aux #civ. : 439, 443, 445, 447, 451, 455, 459, 471, 473.<br><br><u>Côté Sud de l'ancien Chemin Chapleau :</u><br>Bâtiments présents en 1973 aux #civ. : 438, 440 (?), 444, 446, 448, 462, 466, 468-470. | Figure No 9 à l'annexe B<br>Photos No 36, No 42<br><br>Figure No 8 à l'annexe B |

## Tableau D-1 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Bois-des-Filion

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | 73-2(ptie), 11-74(ptie), 11-75(ptie), 6(ptie), 6-49(ptie), 6-50(ptie), 7(ptie), 9(ptie), Territoire sans désignation cadastrale Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne | | | | **D-1** | 30+508<br>N 45,665<br>O -73,760 | Ancienne station-service Esso – Garage Limoge entre les #civ. 459-471 (côté Nord) – Démolie vers 1973. | Photo No 34<br>Figure No 10 annexe B |
| | | | | | | | | **D-2** | | Ancien poste de taxi avec pompe à essence au #civ. 459 (côté Nord) - Démolie vers 1973. | Photo No 35<br>Figure No 10 annexe B |
| | | | | | | | | **D-3** | 30+475<br>N 45,665/<br>O -73,759 | Ancienne station-service BP Garage Larocque entre les #civ. 448 et 462 (côté Sud) – Démolie vers 1973 | Figure No 10 annexe B |
| 1 955 631 | 149428 | 30+475/ 29+985<br><br>(rive nord de la rivière) | 26 février 2002 | 1-1(ptie), 1-2(ptie), 11-1(ptie), 11-10, 11-11, 11-12, 11-13, 11-14, 11-15, 11-16, 11-17, 11-18, 11-19, 11-2(ptie), 11-20, 11-21, 11-22, 11-23, 11-24, 11-25, 11-26, 11-27, 11-28, 11-29, 11-3(ptie), 11-30, 11-31, 11-32, 11-33, 11-34, 11-35, 11-36, 11-37, 11-38, 11-39, 11-4(ptie), 11-40, 11-41, 11-42, 11-43, 11-44, 11-45, 11-46, 11-47, 11-48, 11-49, 11-5, 11-50, 11-51, 11-52, 11-53, 11-54, 11-55, 11-56, 11-57, 11-58, 11-59, 11-6, 11-60, 11-61, 11-62, 11-63, 11-64, 11-65, 11-66, 11-67, 11-68(ptie), 11-69(ptie), 11-7, 11-70(ptie), 11-71(ptie), 11-72(ptie), 11-73-2(ptie), 11-76, 11-77, 11-78, 11-79, 11-8, 11-80, 11-81, 11-82, 11-83, 11-84, 11-85, 11-86, 11-87, 11-88, 11-89, 11-9, 11-90, 11-91, 6-1(ptie), 6-10, 6-11, 6-12, 6-13, 6-14, 6-15, 6-16, 6-17, 6-18, 6-19, 6-2, 6-20, 6-21, 6-22, 6-23, 6-24, 6-25, 6-26, 6-27, 6-28, 6-29, 6-3, 6-30, 6-31, 6-32, 6-33, 6-34, 6-35, 6-36, 6-37, 6-38, 6-39, 6-4, 6-40, 6-41, 6-42, 6-43, 6-44, 6-45, 6-46, 6-47, 6-48, 6-49(ptie), 6-5, 6-50(ptie), 6-51, 6-52, 6-53, 6-54, 6-55, 6-56, 6-57, 6-58, 6-59, 6-6, 6-60, 6-61, 6-62, 6-63, 6-64, 6-7, 6-8, 6-9 Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne | L'ancien centre-ville de Bois-des-Filion emprise de l'ancienne 40ième avenue jusqu'à la rivière des Mille Îles. Emprise de la R-335 à Bois-des-Filion | N 45,664/ O -73,756 | 12-T | **D** | 30+475 à 29+985<br><br>N 45,664/ O -73,756 | Ancienne portion du village de Bois-des-Filion : Côté Est de la 41è Avenue; côtés Est et Ouest de la 40è Avenue et côté Ouest de la 39è Avenue.<br>Principalement occupé par des bâtiments résidentiels.<br>Numéros civiques 1 à 59 41è Avenue<br>Numéros civiques 4 à 52 40è Avenue<br>Numéros civiques 2 à 48 39è Avenue<br>Numéros civiques 35 à 43 39è Avenue<br>Numéros civiques 1 à 5 rue Arthur-Michel<br>Démolis vers 1973. Certains bâtiments probablement chauffés par des systèmes alimentés à l'huile à chauffage.<br>Présence de remblai pour la reconstruction du village après les inondations des années 60' (au niveau de la 41e avenue et des environs. | Figure No 8 à l'annexe B<br><br>Autres photos : Photos No 8, No 9, No 12, No 13,<br><br>Photos No 39 et No 40 |
| | | | | | | | | **D-4** | 30+085<br>N 45,663<br>O -73,756 | Présence d 'une station de pompage sur les anciens lots 6-58 et 6-59 sur la 40è Avenue. | Figure No 10 en annexe B |
| | | | | | | | | **F** | 30+475 à 29+985<br>N 45,664/<br>O -73,756 | Présence de remblai requis pour la construction du nouveau pont en 1978 et de la route 335 entre la rivière et le boul. Adolphe-Chapleau. | Photo No 13<br>Photo No 40 |
| | | | | | | | | **G** | 30+040<br>N 45,663/<br>O -73,756 | Présence actuelle d'une station de pompage avec génératrice et réservoir de diesel dans l'emprise, en bordure de la 41è Avenue face au #civ. 8. . | Photo No 11 |

Note 1 : Lots antérieurs extraits du Registre foncier en ligne sur le site Internet du MRN
Note 2 : Chaînage basé sur la voie direction Nord de l'A-19 projetée.
Note 3 : Coordonnées Latitude (Nord) et longitude (Ouest)

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| 1 854 798 | 25864 | 29+710 29+420 | 21 mars 2001 | 17(ptie), 17-1(ptie), 17-4(ptie), 22(ptie), 22-277(ptie), 22-278(ptie) Paroisse de Sainte-Rose | Emprise de la R-335 à Laval de la rivière des Mille Îles à la rue Bienville | N 45,659/ O -73,751 | RX RX-6 PA | **H** | 29+570 N 45,659/ O -73,751 | Présence de remblai requis pour la construction du nouveau pont en 1978. | Photo No.14 |
| 1 854 613 | 119560 | 29+420/ 28+100 | 21 mars 2001 | 14(ptie), 15(ptie), 17(ptie), 17-12, 17-13, 17B (ptie), 17B-1, 17C-1(ptie), 17C-2(ptie), 17C-3, 18-2(ptie) Paroisse de Sainte-Rose | Emprise de la R-335 de la rue Bienville jusqu'à mi-chemin du boul. des Mille-Îles et de l'avenue des Perron | N 45,655/ O -73,745 | AB-8 AB-10 PA RX-6 | **I** | 29+210 N 45,657/ O -73,748 | Présence de remblai requis pour la construction de la R-335 entre le boul. des Mille-Îles et la rue Bienville. | Photos No. 15 et no 17 |
| | | | | | | | | **J** | 28+625 N 45,654/ O -73,744 | Zone de déblai-remblai du côté Sud-Est de l'intersection du boulevard des Mille-Îles et de la R-335 sur le lot 1 854 541 mitoyen à l'Est. Une grande partie du lot originaire a été intégrée à l'emprise sur environ 550 m (ch. 28-450 à 29+000). | Figure No 12 à l'annexe B |
| 1854 587 | 11 193 | 29+020 | 21 mars 2001 | 16 (Ptie) Paroisse de Sainte-Rose | Boulevard des Mille-îles | N 45,656/ O -73,746 | PA AB-10 | | | | |
| 1 854 619 | 14 403 | 29+020 | 21 mars 2001 | Ptie 17 Paroisse de Sainte-Rose | Boulevard des Mille-îles | N 45,656/ O -73,746 | PA RX-6 | | | | Photo No.16 |
| 1 855 845 | 16055 | 27+360 | 21 mars 2001 | 391(ptie), 392(ptie) Paroisse de Sainte-Rose | Bretelle pour avenue des Perron côté Est | N 45,642/ O -73,734 | AB-10 | | | | |
| 3 256 117 | 6561 | 27+360 | 28 juillet 2004 / 21 mars 2001 | 1 855 679 / 375(ptie), 376(ptie) Paroisse de Sainte-Rose | Tronçon du côté Ouest reliant la rue Saint-Saëns Est et l'avenue des Perron Est | N 45,639/ O -73,739 | RU-480 AA-17 | | | | |
| 1 855 806 | 1863 | 27+020/ 27+000 | 21 mars 2001 | 385(ptie), 388(ptie), Territoire sans désignation cadastrale Paroisse de Sainte-Rose | Extrémité de l'avenue des Perron côté Ouest | N 45,640/ O -73,735 | AB-7 AB-8 | | | | |
| 1 855 817 | 451432 | 28+100/ 25+600 | 21 mars 2001 | 13(ptie), 14(ptie), 15(ptie), 383(ptie), 386(ptie), 387(ptie), 388(ptie), 389(ptie), 389-2(ptie), 390(ptie), 390-1(ptie), Territoire sans désignation cadastrale Paroisse de Sainte-Rose | Emprise de la R-335, du Nord de l'avenue des Perron jusqu'au Sud de l'avenue | N 45,640/ O -73,734 | RU-394 AA-15 AA-16 AB-7 AB-9 AB-8 AB-10 | **K** | 25+980 à 24+000 N 45,632/ O -73,726 À N 45,616/ O -73,713 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | Photos No 18, No 20 et No 21 |

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | | des Lacasse. | | | **L** | 26+200 N 45,634/ O -73,728 | Ligne aérienne à haute-tension d'Hydro-Québec | Photo No 19 |
| | | | | | | | | **M** | 26-190 N 45,634/ O -73,728 | Remplai pour ponceau au-dessus du ruisseau Paradis | |
| 1 762 161 | 49924 | 25+600/ 25+100 | 7 déc. 2000 | 503-169(ptie), 503-170(ptie), 503-171(ptie), 503-172(ptie), 503-173(ptie), 503-174(ptie), 503-175(ptie), 503-176(ptie), 503-177(ptie), 503-178(ptie), 503-179(ptie), 503-180(ptie), 503-181(ptie), 503-182(ptie), 503-183(ptie), 503-184(ptie), 503-185(ptie), 503-186(ptie), 503-187(ptie), 503-188(ptie), 503-189(ptie), 503-190(ptie), 503-191(ptie), 503-192(ptie), 503-193(ptie), 503-194(ptie), 503-195(ptie), 503-196(ptie), 503-197(ptie), 503-198(ptie), 503-199(ptie), 503-200(ptie), 503-201(ptie), 503-202(ptie), 503-203(ptie), 503-204(ptie), 503-205(ptie), 503-206(ptie), 503-207(ptie), 503-208(ptie), 503-209(ptie), 503-210(ptie), 503-211(ptie), 503-212(ptie), 503-213(ptie), 503-214(ptie), 503-215(ptie), 503-216(ptie), 503-217(ptie), 503-218(ptie), 503-219(ptie), 503-220(ptie), 503-221(ptie), 503-222(ptie), 503-223(ptie), 503-224(ptie), 503-225(ptie), 503-226(ptie), 503-227, 503-228, 503-229, 503-230, 503-231, 503-232, 503-233, 503-234(ptie), 503-246(ptie), 503-253, 503-254, 503-255, 503-256, 503-257, 503-258, 503-259, 503-260(ptie), 503-279(ptie), 503-280, 503-281, 503-282, 503-283, 503-284, 503-285, 503-286, 503-287, 503-288, 503-289, 503-290, 503-291, 503-292, 503-293, 503-294(ptie), 503-313(ptie), 503-314, 503-315, 503-316, 503-317, 503-318, 503-319, 503-320, 503-321, 503-322, 503-323, 503-324, 503-325, 503-326, 503-327, 503-328(ptie), 503-347(ptie), 503-348, 503-349, 503-350, 503-351, 503-352, 503-353, 503-354, 503-355, 503-356, 503-357, 503-358, 503-359, 503-360, 503-361, 503-362(ptie), 503-379(ptie), 503-380, 503-381, 503-382, 503-383, 503-384, 503-385, 503-386, 503-387, 503-388, 503-389, 503-390, 503-391, 503-392, 503-393, 503-394(ptie), 503-411(ptie), 503-412, 503-413, 503-414, 503-415, 503-416, 503-417, 503-418, 503-419, 503-420, | Emprise de la R-335 au Sud de l'avenue des Lacasse | N 45,628/ O -73,721 | RU-395 AA-15 RU-394 | **K** | 25+980 à 24+000 N 45,632/ O -73,726 À N 45,616/ O -73,713 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | Photo No.21 |

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | 503-421, 503-422, 503-423, 503-424, 503-425, 503-426(ptie), 503-443(ptie), 503-444, 503-445, 503-446, 503-447, 503-448, 503-449, 503-450, 503-458(ptie), 503-716(ptie), 503-717(ptie), 503-718(ptie), 503-719(ptie), 503-720(ptie), 503-721(ptie), 503-733(ptie), 503-734(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | | | | | | | |
| 2 132 666 | 36730 | 25+100/ 24+740 | 7 décembre 2000 | 503-126(ptie), 503-127(ptie), 503-128(ptie), 503-129(ptie), 503-130(ptie), 503-131(ptie), 503-132(ptie), 503-133(ptie), 503-134(ptie), 503-135(ptie), 503-136(ptie), 503-137(ptie), 503-138(ptie), 503-139(ptie), 503-140(ptie), 503-141(ptie), 503-142(ptie), 503-143(ptie), 503-144(ptie), 503-145(ptie), 503-146(ptie), 503-147(ptie), 503-148(ptie), 503-149(ptie), 503-150(ptie), 503-151(ptie), 503-152(ptie), 503-153(ptie), 503-154(ptie), 503-155(ptie), 503-156(ptie), 503-157(ptie), 503-158(ptie), 503-159(ptie), 503-160(ptie), 503-161(ptie), 503-162(ptie), 503-163(ptie), 503-164(ptie), 503-165(ptie), 503-166(ptie), 503-167(ptie), 503-168(ptie), 503-451, 503-452, 503-453, 503-454, 503-455, 503-456, 503-457, 503-475(ptie), 503-476, 503-477, 503-478, 503-479, 503-480, 503-481, 503-482, 503-483, 503-484, 503-485, 503-486, 503-487, 503-488, 503-489, 503-490(ptie), 503-507(ptie), 503-508, 503-509, 503-510, 503-511, 503-512, 503-513, 503-514, 503-515, 503-516, 503-517, 503-518, 503-519, 503-520, 503-521, 503-522(ptie), 503-539(ptie), 503-540, 503-541, 503-542, 503-543, 503-544, 503-545, 503-546, 503-547, 503-548, 503-549, 503-550, 503-551, 503-552, 503-553, 503-554(ptie), 503-571(ptie), 503-572, 503-573, 503-574, 503-575, 503-576, 503-577, 503-578, 503-579, 503-580, 503-581(ptie), 503-590, 503-591, 503-592, 503-593, 503-594, 503-722(ptie), 503-723(ptie), 503-724(ptie), 503-725(ptie), 503-726(ptie), 503-732(ptie), 503-734(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Emprise de la R-335 au Sud de l'avenue des Lacasse | N 45,625/ O -73,718 | AA-15 RU-395 | **K** | 25+980 à 24+000 N 45,632/ O -73,726 À N 45,616/ O -73,713 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | Photo No.21 |
| 1 762 807 | 217799 | 24+740/ 23+740 | 7 décembre 2000 | 498(ptie), 499(ptie), 501(ptie), 502(ptie), 502-1(ptie), 502-2(ptie), 503-1, 503-10, 503-100(ptie), 503-101(ptie), 503-102(ptie), 503-103(ptie), 503-104(ptie), 503-105(ptie), | Emprise A-19 à Dagenais et tout le côté Ouest de | N 45,618/ O -73,712 | RU-241 RX PA-40 AB-5 | **K** | 25+980 à 24+000 N 45,632/ O -73,726 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 sur 2 kilomètres, de l'avenue des Lacasse au boul. Dagenais. | Photo No.23 |

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | 503-106(ptie), 503-107(ptie), 503-108(ptie), 503-109(ptie), 503-11, 503-110(ptie), 503-111(ptie), 503-112(ptie), 503-113(ptie), 503-114(ptie), 503-115(ptie), 503-116(ptie), 503-117(ptie), 503-118(ptie), 503-119(ptie), 503-12, 503-120(ptie), 503-121(ptie), 503-122(ptie), 503-123(ptie), 503-124(ptie), 503-125(ptie), 503-13, 503-14, 503-15, 503-16, 503-17, 503-18, 503-19, 503-2, 503-20, 503-21, 503-22, 503-23, 503-24, 503-25, 503-26, 503-27, 503-28, 503-29, 503-3, 503-30, 503-31, 503-32, 503-33, 503-34, 503-35, 503-36, 503-37, 503-38, 503-39, 503-4, 503-40, 503-41, 503-42, 503-43, 503-44, 503-45, 503-46, 503-47, 503-48, 503-49, 503-5, 503-50, 503-51, 503-52, 503-53, 503-54, 503-55, 503-56, 503-57, 503-58, 503-59, 503-595, 503-596, 503-597, 503-598, 503-599, 503-6, 503-60, 503-600, 503-601, 503-602, 503-603, 503-604, 503-605, 503-606, 503-607, 503-608, 503-609, 503-61, 503-610, 503-611, 503-612, 503-613, 503-614, 503-615, 503-616, 503-617, 503-618, 503-619, 503-62, 503-620, 503-621, 503-622, 503-623, 503-624, 503-625, 503-626, 503-627, 503-628, 503-629, 503-63, 503-630, 503-631, 503-632, 503-633, 503-634, 503-635, 503-636, 503-637, 503-638, 503-639, 503-64, 503-640, 503-641, 503-642, 503-643, 503-644, 503-645, 503-646, 503-647, 503-648, 503-649, 503-65, 503-650, 503-651, 503-652, 503-653, 503-654, 503-655, 503-656, 503-657, 503-658, 503-659, 503-66, 503-660, 503-661, 503-662, 503-663, 503-664, 503-665, 503-666, 503-667, 503-668, 503-669, 503-67, 503-670, 503-671, 503-672, 503-673, 503-674, 503-675, 503-676, 503-677, 503-678, 503-679, 503-68, 503-680, 503-681, 503-682, 503-683, 503-684, 503-685, 503-686, 503-687, 503-688, 503-689, 503-69, 503-690, 503-691, 503-692, 503-693, 503-694, 503-695, 503-696, 503-697, 503-698, 503-699, 503-7, 503-70, 503-700, 503-701, 503-702, 503-703, 503-704, 503-705, 503-706, 503-707, 503-708, 503-709, 503-71, 503-710, 503-711, 503-712, 503-713, 503-714, 503-715, 503-72, 503-727, 503-728, | l'échangeur Dagenais | | PA-70<br>AA-15<br>RU-395 | | À<br>N 45,616/<br>O -73,713 | | |
| | | | | | | | | **N** | 24+740<br>N 45,624/<br>O -73,717 | Remblai pour le ponceau près du ruisseau Paradis au Nord de Dagenais. | Photo No 20 |
| | | | | | | | | **O** | 24+600<br>N 45,623/<br>O -73,716 | Ligne aérienne à haute-tension d'Hydro-Québec | |
| | | | | | | | | | | | |

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | 503-729, 503-73, 503-730, 503-731, 503-734(ptie), 503-74, 503-75, 503-76, 503-77, 503-78, 503-79, 503-8, 503-80, 503-81, 503-82, 503-83, 503-84, 503-85, 503-86, 503-87, 503-88, 503-89, 503-9, 503-90, 503-91, 503-92, 503-93, 503-94, 503-95, 503-96, 503-97, 503-98, 503-99(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | | | | | | | |
| 2 072 252 | 126823 | 24+740/ 23+740 | 9 novembre 2001 | 505(ptie), 505-1-10-1(ptie), 505-1-10-2(ptie), 505-1-11-1, 505-1-11-2, 505-1-12-1, 505-1-12-2, 505-1-13(ptie), 505-1-2(ptie), 505-1-273(ptie), 505-1-274(ptie), 505-1-275(ptie), 505-1-33-1(ptie), 505-1-33-2, 505-1-34, 505-1-35(ptie), 505-1-36-1(ptie), 505-1-37(ptie), 505-1-38, 505-1-39, 505-1-40(ptie), 505-1-41(ptie), 505-1-48(ptie), 505-1-49-1, 505-1-49-2, 505-1-50, 505-1-51, 505-1-52-1, 505-1-52-2, 505-1-53, 505-1-54, 505-1-55-1, 505-1-55-2, 505-1-56-1, 505-1-56-2(ptie), 505-1-57-1(ptie), 505-1-57-2(ptie), 505-1-58-1(ptie), 505-1-9(ptie), 505-2(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Côté Est de l'échangeur Dagenais et accès vers rang saint-Elzéar Dagenais. Emprise R-335 à Laval | N 45,619/ O -73,709 | AA-15 AB-5 | **N** | 24+740 N 45,624/ O -73,717 | Remblai pour le ponceau près du ruisseau Paradis au Nord de Dagenais. | Photo No 20 |
| | | | | | | | | **P** | 24+400 N 45,621/ O -73,713 | Travaux de terrassement en 2001 sur la partie Est du lot le long de la nouvelle route | |
| | | | | | | | | **Q** | 24+100 N45,619/ O -73,708 | Zone de remblai et d'entreposage d'équipement et de machinerie sur le lot du MTQ et sur le lot voisin au Nord, 2 073 140 aussi propriété du MTQ mais non inclus dans l'emprise du projet., et ce dans le prolongement des lots des #civ. 2209 et 2209A, rang Saint-Elzéar. | Photo No.22<br><br>Figure No 11 à l'annexe B |
| 1 762 106 | 31058 | 23+740/ 23+540 | 7 décembre 2000 | 471-256(ptie), 471-277(ptie), 471-278(ptie), 471-279, 471-280(ptie), 471-326, 471-327(ptie), 471-334(ptie), 471-335(ptie), 471-336(ptie), 471-338(ptie), 503A-1, 503A-10, 503A-100, 503A-11, 503A-12, 503A-13, 503A-14, 503A-15, 503A-16, 503A-17, 503A-18, 503A-19, 503A-2, 503A-20, 503A-21, 503A-22, 503A-23, 503A-24, 503A-25, 503A-26, 503A-27, 503A-28, 503A-29, 503A-3, 503A-30(ptie), 503A-4, 503A-5, 503A-56, 503A-57, 503A-58, 503A-59, 503A-6, 503A-60, 503A-61, 503A-62, 503A-63, 503A-64, 503A-65, 503A-66, 503A-67, 503A-68, 503A-69, 503A-7, 503A-70, 503A-71, 503A-72, 503A-73, 503A-74(ptie), 503A-75(ptie), 503A-76(ptie), 503A-77(ptie), 503A-78(ptie), 503A-79(ptie), 503A-8, 503A-80(ptie), 503A-81(ptie), 503A-82(ptie), 503A-83(ptie), 503A-84(ptie), 503A-85(ptie), 503A-86(ptie), 503A-87(ptie), 503A-88(ptie), 503A-89(ptie), 503A-9, 503A-90(ptie), 503A- | Emprise de la A-19 au Sud de Dagenais | N 45,616/ O -73,708 | RU-241 AB-4 | **R** | 23+740 à 22+500<br><br>N 45,613/ O -73,705 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 entre le boul. Dagenais et l'A-440 | |

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | 91(ptie), 503A-93(ptie), 503A-94(ptie), 503A-95, 503A-96, 503A-97, 503A-98(ptie), 503A-99(ptie), 504(ptie), Territoire sans désignation cadastrale Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | | | | | | | |
| 1 762 107 | 88157 | 23+540/ 22+600 | 7 décembre 2000 | 455A(ptie), 462(ptie), 462-1(ptie), 471-190(ptie), 471-191, 471-193, 471-194(ptie), 471-196(ptie), 471-197(ptie), 471-198(ptie), 471-202, 471-203, 471-204(ptie), 471-205, 471-207(ptie), 471-209(ptie), 471-210, 471-211(ptie), 471-212(ptie), 471-213(ptie), 471-222(ptie), 471-223(ptie), 471-234(ptie), 471-235, 471-244, 471-263(ptie), 471-264(ptie), 471-265(ptie), 471-266(ptie), 471-267(ptie), 471-268(ptie), 471-269(ptie), 471-270(ptie), 471-271(ptie), 471-272(ptie), 471-273(ptie), 471-274(ptie), 471-275(ptie), 471-276(ptie), 472-125(ptie), 472-135(ptie), 472-136(ptie), 472-140(ptie), 472-144(ptie), Territoire sans désignation cadastrale Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Emprise de la A-19 au Nord et au Sud du Rang du Haut-Saint-François. | N 45,612/ O -73,704 | RU-507 CA-504 RU-241 AB-4 | **S** | 23+200 N 45,613/ O -73,705 | Intersection du pipeline Trans-Northern avec l'A-19 | Photo No.24 |
| | | | | | | | | **R** | 23+740 à 22+500 N 45,613/ O -73,705 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 entre le boul. Dagenais et l'A-440 | Photo No.24 |
| 1 762 098 | 331756 | 22+600/ 21+860 | 7 décembre 2000 | 462(ptie), 471(ptie), 471-1(ptie), 471-101(ptie), 471-103, 471-104, 471-105, 471-106, 471-107, 471-108, 471-109, 471-11(ptie), 471-110, 471-111, 471-112, 471-113, 471-114, 471-115, 471-116, 471-117, 471-118, 471-119, 471-12(ptie), 471-120, 471-121, 471-122, 471-123, 471-124, 471-125, 471-126, 471-127, 471-128, 471-129, 471-13(ptie), 471-130, 471-131, 471-132, 471-133, 471-134, 471-135, 471-136, 471-137, 471-138, 471-139, 471-14, 471-140, 471-141, 471-142, 471-143, 471-144, 471-145, 471-146, 471-147, 471-148, 471-149, 471-15, 471-150, 471-151, 471-152, 471-153, 471-154, 471-155, 471-156, 471-157, 471-158, 471-159, 471-16(ptie), 471-160, 471-161, 471-162, 471-163, 471-164, 471-165, 471-166, 471-167, 471-168, 471-169, 471-17, 471-170, 471-171, 471-172, 471-173, 471-174, 471-175, 471-176, 471-177, 471-178, 471-179, 471-18, 471-180, 471-181, 471-182, 471-183, 471-184, 471-185, 471-186(ptie), 471-187(ptie), 471-19, 471-20, 471-21, 471-22, 471-23, 471-24(ptie), 471-25(ptie), 471-26(ptie), 471-27(ptie), 471-28(ptie), 471-29(ptie), 471-3(ptie), 471- | Échangeur A-19 / autoroute 440 | N 45,605/ O -73,698 | CA-504 RU-507 RU-535 RU-219 IB-22 IB-35 RX-2 | **R** | 23+540 à 22+500 N 45,613/ O -73,705 | Zone de remblai important formant le mur antibruit du côté Ouest de l'A-19 entre le boul. Dagenais et l'A-440 | Photos No.25, No 26, No 32 et No 33 |
| | | | | | | | | **T** | 22+200 N 45,605/ O -73,698 | Remblai des approches des 4 ponts d'étagement de la A-19 au-dessus de la A-440 | |

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | 30(ptie), 471-31(ptie), 471-32(ptie), 471-33, 471-34, 471-35, 471-36, 471-37, 471-38, 471-39, 471-4(ptie), 471-40, 471-41, 471-42, 471-5, 471-57(ptie), 471-67(ptie), 471-76, 471-77, 471-78, 471-79, 471-80, 471-81, 471-82, 471-83, 471-84, 471-85, 471-86, 471-87, 471-88, 471-89, 471-9(ptie), 471-90, 471-91, 471-92, 471-93, 471-94, 471-95, 471-96, 471-97, 471-98, 471-99(ptie), 472(ptie), 472-100, 472-101, 472-102, 472-103, 472-104, 472-105, 472-106, 472-107, 472-108, 472-109, 472-11(ptie), 472-110, 472-111, 472-112, 472-113, 472-114, 472-115, 472-116, 472-117, 472-118, 472-13, 472-14, 472-15, 472-16, 472-17, 472-62(ptie), 472-63(ptie), 472-64(ptie), 472-65, 472-66, 472-67, 472-68, 472-69, 472-70, 472-71, 472-72, 472-73, 472-79(ptie), 472-80(ptie), 472-81, 472-82, 472-83, 472-84, 472-85, 472-86, 472-87, 472-88, 472-89, 472-90, 472-91, 472-92, 472-93, 472-94, 472-95, 472-96, 472-97, 472-98, 472-99, 472A(ptie), 473(ptie), 486(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | | | | | | | |
| 1 631 995 | 28549 | 21+860/ 21+620 | 25 sept. 2000 | Paul 463(ptie), 465(ptie), 466(ptie), 467(ptie), 468(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Partie Sud-Est de l'échangeur A-19/A-440, au Nord de la voie Ferrée | N 45,602/ O -73,695 | IB-22 RX-2 | **U** | 21+640 N 45,602/ O -73,695 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | Photo No. 27 |
| 1 378 719 | 10874 | 21+760/ 21+620 | 25 janvier 2000 | 470(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Partie Sud-Ouest de l'échangeur A-19/A-440, au Nord de la voie Ferrée | N 45,602/ O -73,696 | IB-22 | **U** | 21+640 N 45,602/ O -73,696 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | Photo No 27 |
| 1 724 572 | 17112 | 21+600/ 21+260 | 25 sept. 2000 | 468(ptie), 468-7 Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | De la voie ferrée à l'échangeur A-19/Saint-Martin, côté Est de l'emprise | N 45,600/ O -73,694 | R-39 | **U** | 21+580 N 45,600/ O -73,694 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | |
| 1 378 718 | 606 | 21+220/ 21+140 | 27 janvier 2000 | 469-1(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Parcelle au Nord-Est de | N 45,597 O -73,692 | R-39 | | | | |

**Tableau D-2 : Liste des lots actuels et antécédents, informations de localisation et identification des risques - Territoire de Laval**

| Lot du cadastre du Québec | Superficie ($m^2$) | Chaînage (MTQ)[2] Début/Fin | Mise en vigueur | Lots antécédents en lien descriptif [1] | Localisation du lot | Coordonnées centrales du lot Lat/Long | Zonage | Identification des zones à risque et autres description | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Numéro de la zone | Chaînages (MTQ)[2] et coord.[3] | Description du risque | Photo/ annexe/ figure |
| | | | | | l'échangeur A-19/Saint-Martin | | | | | | |
| 1 378 580 | 173651 | 21+600/ 20+556 | 27 janvier 2000 | 469-1(ptie), 469-2, 470-1, 470-2, 470-3(ptie), 474(ptie), 474-1, 475(ptie), 475-1, 476-1, 476-2(ptie), 477(ptie), 477-1(ptie), 478-1, 479-1, 480-1, 483-49-1, 483-54(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Échangeur A-19/ boulevard St-Martin | N 45,595/ O -73,690 | IA-3<br>R-39<br>CA-78<br>RU-15<br>RU-13 | **V** | 20+900 N 45,594/ O -73,693 | Présence d'un concessionnaire automobile (Mazda) au 1625, boul. Saint-Martin Est (présence probable de réservoirs d'hydrocarbures. | Photos No 28 et No 29<br>Photo No.30 |
| | | | | | | | | **U** | 21+580 N 45,600/ O -73,694 | Remblai du pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée | |
| | | | | | | | | **X** | 20+910 N45,595/ O -73,690 | Remblai d'approche des 4 ponts d'étagement de la A-19 au-dessus du boulevard Saint-Martin Est. | |
| 1 632 526 | 24 493 | 21+140/ 20+900 | 27 janvier 2000 | 469-1(ptie), 469-2, 470-1, 470-2, 470-3(ptie), 474(ptie), 474-1, 475(ptie), 475-1, 476-1, 476-2(ptie), 477(ptie), 477-1(ptie), 478-1, 479-1, 480-1, 483-49-1, 483-54(ptie) Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul | Côté Est de l'échangeur A-19/ boulevard St-Martin | N 45,596/ O -73,689 | RU-13<br>R-39<br>CA<br>CC-48 | **W** | 20+910 N 45,597/ O -73,687 | Présence d'une station-service Esso au 2160, Saint-Martin Est (les réservoirs de la station-service sont du côté de l'emprise.) | Photo No.31 |

Note 1 : Lots antérieurs extraits du registre foncier en ligne sur le site Internet du MRN
Note 2 : Chaînage basé sur la voie direction Nord de l'A-19 projetée.
N/D : donnée non-disponible

# Annexe E

# Rapport photographique (11 pages)

| | |
|---|---|
| | **Photo No 1 –** Vue vers le Sud de l'intersection de la R-335 et du boulevard Industriel (13 décembre 2013).<br>Section 5 |
| | **Photo No 2 –** Vue vers l'Ouest de la station-service à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Jacques-Paschini à Bois-des-Filion<br>(13 décembre 2013).<br>Section 5 |
| | **Photo No 3 –** Vue vers le Sud à partir de l'intersection de la R-335 au Nord de l'autoroute 640<br>(13 décembre 2013).<br>Section 5 |
| | **Photo No 4 –** Vue vers le Sud de la R-335 à partir du pont d'étagement au-dessus de l'A- 640<br>(13 décembre 2013).<br>Section 5 |

**Photo No 5 –** Vue des ponts d'étagement construits vers 1974 en prévision de la construction de l'A-19 au-dessus de la A-640. (13 décembre 2013).
Section 5

**Photo No 6 –** Vue vers le Sud à partir de la R-335 et vers le boulevard Adolphe-Chapleau au Sud de l'A-640.
(13 décembre 2013).
Section 5

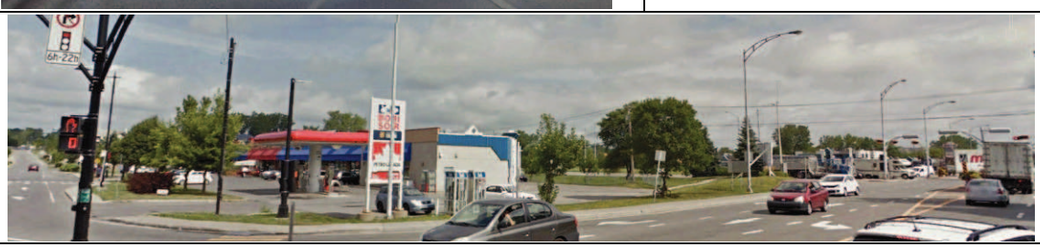

**Photo No 7 –** Vue vers le Nord-Est du poste d'essence au dépanneur Boni Soir au 55, Montée Gagnon à l'intersection avec le boulevard Adolphe-Chapleau. Le propriétaire qui opérait sous la bannière Pétro-Canada vend depuis octobre 2013 les carburants Shell. (Source: Google Earth (Août 2011)). Section 5

| | |
|---|---|
| | **Photo No 8 –** Vue vers le Sud à partir de la route R-335 vers le Pont Athanase-David au-dessus de la rivière des Mille Îles (13 décembre 2013). Section 5 |
| | **Photo No 9 –** Vue vers le Nord sur la 39è Avenue à Bois-des-Filion. La clôture délimite l'emprise de la R-335 (13 décembre 2013). Section 5 |
| | **Photo No 10 –** Vue vers le Nord-Est depuis le boulevard Adolphe-Chapleau du stationnement du petit centre d'achat dans le cadran Nord-Est de l'intersection avec la R-335. (13 décembre 2013). Section 5 |
| | **Photo No 11 –** Vue de la station de pompage située dans l'emprise de la A-19 du côté Est de la 41è Avenue à Bois-des-Filion, face au #civ. 8. Un réservoir de diesel est présent pour alimenter la génératrice en cas d'urgence. (13 décembre 2013). Section 5 |

| | |
|---|---|
| | **Photo No 12 –** Vue vers le Sud des maisons présentes du côté Ouest de la 41è Avenue, et des limites de l'emprise du côté Est<br>(13 décembre 2013).<br>Section 5 |
| | **Photo No 13 –** Vue direction Sud du pont Athanase-David de la R-335 au-dessus de la rivière des Mille Îles.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 5 |
| | **Photo No 14 –** Vue de la R-335 vers le Sud depuis l'extrémité de la rue Bienville (à droite) et de la terrasse Brissette (à gauche).<br>(13 décembre 2013).<br>Section 4 |

| | |
|---|---|
| | **Photo No 15 –** Vue de la R-335 vers le Sud à partir vers l'intersection du boulevard des Laurentides et du boulevard des Mille-Îles.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 4 |
| | **Photo No 16 –** Vue vers l'Ouest du boulevard des Mille-Îles depuis l'intersection avec la R-335.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 4 |
| | **Photo No 17 –** Vue de la R-335 vers le Sud depuis l'intersection du boul. des Mille-Îles vers l'avenue des Perron et la rue Saint-Saëns Est. Des fossés sont présents tout le long du tronçon.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 4 |
| 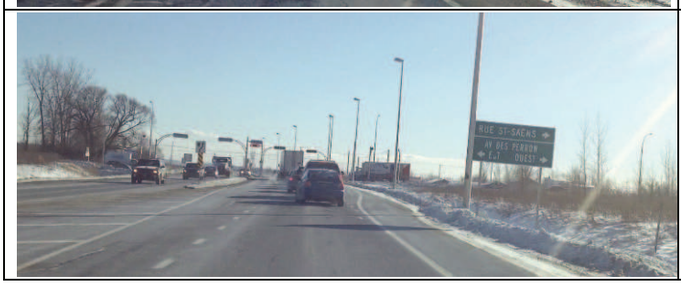 | **Photo No 18 –** Vue vers le Sud sur la R-335 à l'intersection de l'avenue des Perron et de la rue Saint-Saëns Est. Des fossés sont présents tout le long du tronçon. (13 décembre 2013).<br>Section 4 |

| | |
|---|---|
| | **Photo No 19 –** Vue vers le Sud sur la R-335 de la ligne à haute tension située entre l'avenue des Perron et l'avenue des Lacasse. (13 décembre 2013).<br>Section 3 |
| | **Photo No 20 –** Vue vers le Sud sur la R-335 du ponceau au-dessus du ruisseau Paradis Nord située juste au Sud de la ligne à haute tension.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 3 |
| | **Photo No 21 –** Vue vers le Sud sur la R-335 à la hauteur de l'avenue des Lacasse. Un monticule de remblai est présent pour séparer les résidences de la route.<br>(13 décembre 2013)<br>Section 3 |
| | **Photo No 22 –** Vue des travaux de remblayage en cours lors de la visite sur le lot 2 072 252 appartenant au ministère des Transports.<br>(13 décembre 2013)<br>Section 2 |
| 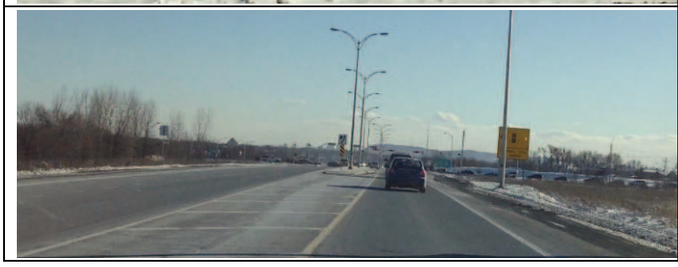 | **Photo No 23 –** Vue vers le Sud sur l'avenue Papineau (R-335) à la hauteur de l'intersection du boulevard Dagenais.<br>(13 décembre 2013) |

| | |
|---|---|
| | **Photo No 24 –** Vue vers le Sud sur l'avenue Papineau (A-19) à la hauteur du centre commercial (Smart Center) à l'endroit où le pipeline Trans-Northern traverse le tronçon à l'étude. Un monticule de remblai est aussi présent à cette hauteur du côté Ouest.<br>(13 décembre 2013)<br>Section 2 |
| | **Photo No 25 –** Vue vers le Sud sur l'avenue Papineau (A-19) à la hauteur de l'autoroute Laval 440.<br>(13 décembre 2013)<br>Section 1 |
| | **Photo No 26 –** Vue vers le Sud de l'A-19 à la hauteur de l'A-440.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 1 |
| | **Photo No 27 –** Vue vers le Sud de l'A-19 à la hauteur du pont d'étagement de la voie ferrée.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 1 |
| 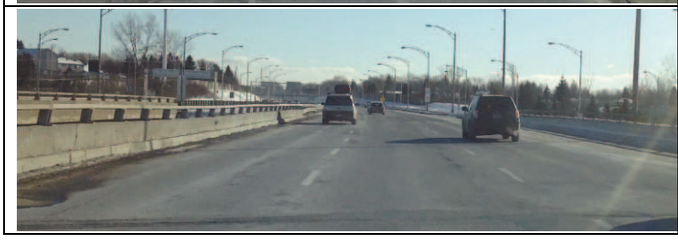 | **Photo No 28 –** Vue vers le Sud sur l'A-19 depuis le pont d'étagement au-dessus de Saint-Martin.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 1 |

| | |
|---|---|
| | **Photo No 29 –** Vue vers le Nord sur l'A-19 vers le Boulevard Saint-Martin Est.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 1 |
| | **Photo No 30** – Vue du concessionnaire Mazda situé au 1625, boul. Saint-Martin Est (août 2011)<br>source : Google Earth<br>Section 1 |
| | **Photo No 31** – Vue de la station-service Esso située au 2160, boul. Saint-Martin Est<br>(août 2011) source : Google Earth<br>Section 1 |
| | **Photo No 32 –** Vue vers le Nord sur la voie de service de l'A-19. Vue vers le centre commercial (Smart Center).<br>(13 décembre 2013).<br>Section 2 |
| 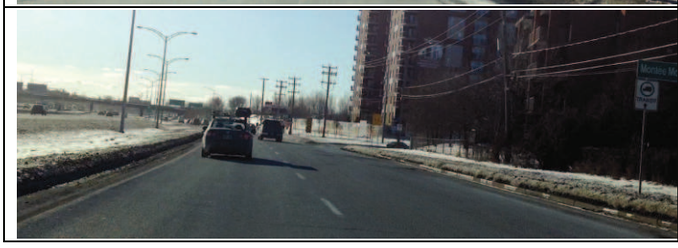 | **Photo No 33 –** Vue vers l'Ouest sur la voie de service de l'A-440, près de la Montée Monette à l'Ouest de l'A-19.<br>(13 décembre 2013).<br>Section 2 |

**Photo No 34**: Garage Limoge (Esso) au Nord du boulevard Adolphe-Chapleau entre les #civ. 459 et 471 avant et après des rénovations. La date des photos est inconnue. (note 1)

**Photo No 35 :** Poste de taxis au #civ. 459 chemin Chapleau, côté Nord. La date de la photo est inconnue. (note 1)

Photo No 36 : Épicerie Collette au #civ. 468-470 chemin Chapleau, côté Sud.
La date de la photo est inconnue. (note 1)

| | |
|---|---|
| | Photo No 37 : Ancien pont Athanase-David construit en 1925 et démoli vers 1979, situé dans l'axe de la 37è Avenue.<br>La date de la photo est inconnue. (note 1) |
| 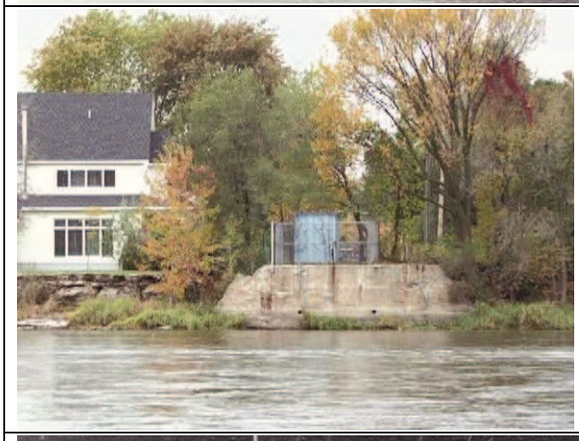 | Photo No 38 : Ancienne Culée Nord du Pont Athanase-David à la 37è Avenue.<br>La date de la photo est inconnue. (note 1) |
| | Photo No 39 : Les plages à la hauteur de la 41è Avenue.<br>Du remblai de sable était apporté à chaque année pour permettre aux gens de profiter des plages le long de la rivière-des-Mille-Îles.<br>La date de la photo est inconnue. (note 1) |

| | |
|---|---|
| | Photo No 40 : Travaux durant le remblayage dans l'ancien village de Bois-des-Filion.<br>La date de la photo est inconnue. (note 1) |
| | Photo No 41 : Les inondations sur la 41è Avenue.<br>La date de la photo est inconnue. (note 1) |
| | Photo No 42 : Magasin général Madame Paule Cardin, lots P11-73, P11-74 et P11-75, dans le quadrant Sud-Ouest de la 38è Avenue et du Chemin Chapleau.<br>La date de la photo est inconnue. (note 1) |
| Note 1 : Source des photos historiques: DVD « Les histoires de Bois-des-Filion », obtenu de la Ville de Bois-des-Filion | |

.

# Annexe F

# Documentation provenant de la CPTAQ (20 pages)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
Longueuil

# D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

| | |
|---|---|
| Numéro | : 134107 |
| Lot(s) visé(s) | : P.16, P.17, 17-2, P.16-1-2, P.16-6; Partie 15 |
| Cadastre | : Paroisse de Ste-Rose |
| Div. d'enregistrement | : Laval |
| Superficie visée | : 29,37 hectares |
| Municipalité | : Laval |
| M.R.C. | : LAVAL |

---

NOM DES PARTIES :

VILLE DE LAVAL

PARTIE DEMANDERESSE

- et -

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DANIEL DELORME
JACQUES DELORME
RICHARD GRONDIN
VINCENZO LERACI

PARTIES MISES EN CAUSE

---

MEMBRES PRÉSENTS : M. Léandre Dion, commissaire
Me Louis A. Cormier, vice-président

DATE DE LA DÉCISION : 24 MARS 1988

---

NATURE DE LA DEMANDE :

La demanderesse s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture de même que l'exclusion de la zone agricole permanente de parties des lots 15, 16, 16-1-2, 16-6, 17 et 17-2, au cadastre de la paroisse

.../2

de Ste-Rose, dans la division d'enregistrement de Laval, d'une superficie approximative globale de 29,37 hectares. Étant déjà propriétaire d'une partie de la parcelle visée, la ville de Laval désire acquérir le reste, afin d'aménager sur l'ensemble de la parcelle visée une usine d'épuration des eaux. À l'appui de sa demande, elle dépose une abondante documentation composée, entre autres, d'une étude des variantes de traitement préparée par la firme Gendron Lefebvre, qui expose, en particulier, les contraintes qui affectent la mise en place d'une usine de traitement des eaux usées à cet endroit.

La demande est accompagnée d'une résolution municipale portant la date du 26 novembre 1987, et le numéro CE-87-110950, à l'appui de la demande.

MOTIFS:

La parcelle qui fait l'objet de la présente demande est constituée d'un sol recelant un potentiel théorique considéré comme moyen en agriculture, compte tenu des contraintes de topographie, de pierrosité et d'humidité qui l'affectent.

Concrètement, elle se trouve située entre le boulevard des Mille Iles à l'est; la rivière des Mille Iles au nord-ouest; le tracé de la future autoroute Papineau au sud-ouest; et un développement résidentiel avancé construit vers l'est à partir du lot numéro 12. Entre la parcelle visée et le boulevard des Mille Iles, on note la présence d'un petit développement résidentiel linéaire construit le long du boulevard. Un autre développement résidentiel borne la parcelle visée du côté nord-ouest, entre celle-ci et la rivière des Mille Iles. On comprend alors que les terres de ce milieu aient été laissées en friche depuis de nombreuses années, contrairement à celles situées du côté sud-est du boulevard des Mille Iles, qui sont généralement cultivées et qui recèlent d'ailleurs un potentiel supérieur pour cette activité.

Dans un tel milieu, il est difficile d'espérer qu'un jour la parcelle visée puisse faire l'objet d'une affectation agricole active.

Considérant le potentiel agricole de la parcelle visée;

.../3

Considérant l'absence d'activité agricole sur cette parcelle;

Considérant l'environnement résidentiel dans lequel elle se trouve;

Considérant le peu d'espoir de la voir un jour affectée activement à l'agriculture;

La Commission en vient à la conclusion que le fait d'accorder l'autorisation demandée ne résultera pas en une soustraction effective de bonnes terres à l'agriculture.

Par ailleurs, considérant l'usage résidentiel qui s'est développé entre la rivière des Mille Iles et le boulevard des Mille Iles dans le milieu immédiat;

Considérant les objectifs visés par la demanderesse;

La Commission croit que le fait d'accorder l'autorisation demandée n'entraînera pas de préjudice supplémentaire à ceux déjà existant dans le milieu, à la pratique de l'agriculture sur les terres situées du côté sud-est du boulevard des Mille Iles.

Par contre, la Commission considère la demande inutile pour les fins recherchées, en autant qu'elle vise l'exclusion de la zone agricole permanente.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins qu'à l'agriculture, soit aux fins de l'aménagement d'une usine de traitement des eaux usées, de parties des lots 15, 16, 16-1-2, 16-6, 17 et 17-2, au cadastre de la paroisse de Ste-Rose, dans la division d'enregistrement de Laval, d'une superficie approximative globale de 29,37 hectares, le tout tel que montré à un plan originant du service d'urbanisme de ville de Laval, et portant le numéro 4040-2-37 (87) et la date du 14 septembre 1987, et;

.../4

REFUSE la demande pour le reste.

M. Léandre Dion, commissaire
pour la COMMISSION

#Décision 074876

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO 6424D-074876

Longueuil, le 25 JUIL. 1984

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

---

(SIÉGEANT EN DIVISION)

GUILIO DINUCCI
65, Bellerose Ouest
LAVAL (Québec)
H7L 1K5

DEMANDEUR

-et-

MARCEL BIGRAS
85, boul Ste-Rose
STE-ROSE (Québec)
H7L 3K6

CORPORATION MUNICIPALE DE
VILLE DE LAVAL
1, Place du Souvenir
VILLE DE LAVAL (Québec)
H7V 1W7

MIS EN CAUSE

---

ÉTAIENT PRÉSENTS: Me GEORGES LABRECQUE, vice-prés.
M. ARMAND GUÉRARD, commissaire

D É C I S I O N

...2/

La Commission est saisie d'une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 15, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, d'une superficie de 40 000 pieds carrés.

En l'occurence, le demandeur désire se construire une résidence et acquérir à cette fin un emplacement de 40 000 pieds carrés à même les quelque 17.311 arpents carrés, propriété du mis-en-cause à cet endroit.

Déjà par une décision du 18 mai 1983 au dossier de la Commission 6424D-060619 la Commission avait refusé l'autorisation pour l'enlèvement de terre de remplissage sur ces lieux sur une superficie de 12 arpents carrés à même la propriété du mis-en-cause.

La résolution du comité exécutif de la municipalité en cause, datée du 28 février 1984 et faisant partie des archives municipales sous le numéro CE84-1672 est favorable à ce que la Commission fasse droit à cette demande en mentionnant que la terre arable aurait été enlevée de sur ces lieux il y a environ 10 ans et que l'on retrouve plusieurs constructions à proximité.

CONSIDÉRANT les circonstances d'espèce du présent dossier, les critères énoncés aux articles 12 et 62 de la loi, les faits allégués et les documents produits au soutien de la présente demande et ayant pris connaissance de la résolution de la municipalité en cause, la Commission croit qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande.

En effet, la Commission constate que cet emplacement est contigu, de son côté Est, à des terres utilisées à des fins horticoles et maraîchères. Du côté Sud, on remarque des espaces en friche et on retrouve quelques espaces résidentiels situés du côté Ouest de l'emplacement. En façade on retrouve le boulevard des Milles Iles. Même si cet emplacement est difficilement utilisable pour l'agriculture, la Commission considère néanmoins que cet emplacement est intégré dans un milieu de culture maraîchère. Le projet de jardinage que le demandeur se propose de faire sur ces lieux n'est pas un véritable projet d'établissement en agriculture.

...3/

La Commission ne peut considérer uniquement les qualités intrinsèques du site concerné par la demande. Elle croit qu'elle ne peut encourager la prolifération de résidences dans cet environnement immédiat consacré à l'agriculture. Semblable démarche de la part de la Commission irait à l'encontre des objectifs de la loi en causant préjudice à ce milieu agricole, tant à son potentiel qu'à son homogénéité, qu'aux activités normales de l'agriculture qui peuvent s'y dérouler.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

- REFUSE toute autorisation quant à la présente demande.

GEORGES LABRECQUE, vice-prés.

Procureur pour la Commission: Me Pierre H. Girard

#Decision 060619

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO 6424D-060619

Longueuil, ce 18 MAI 1983

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

(SIEGEANT EN DIVISION)

DONALD LIZOTTE
123, boul Ste-Rose
Auteuil, Laval
H7H 1N9

Demandeur

-et-

MARCEL BIGRAS
3, chemin Ronchamp
Lorraine
J6Z 3G1

CORPORATION MUNICIPALE DE
LAVAL
1, Place du Souvenir
Chomedey, Laval
H7V 1W7

Mis-en-cause

ETAIENT PRESENTS: HELENE THIBAULT, vice-présidente
ARMAND GUERARD, commissaire

D E C I S I O N

...2/

Le demandeur a produit à la Commission une demande pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot QUINZE (Ptie 15), du cadastre de la paroisse de Ste-Rose, dans la division d'enregistrement de Laval, d'une superficie approximative de 7 arpents carrés.

C'est le mis-en-cause qui est propriétaire de l'emplacement concerné pour l'avoir acquis par titre enregistré le 4 octobre 1951, sous le numéro 77596, dans la division d'enregistrement de Laval. Il appert qu'il possède des lots contigus à celui qui fait l'objet de la présente demande.

Le demandeur s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à procéder à l'enlèvement de terre de remplissage sur la partie de lot visée , il allègue que la terre végétale y aurait été enlevée il y a environ une dizaine d'années. Il expose aussi qu'il désire également utiliser le lot visé pour y entreposer de la terre provenant d'un autre endroit et finalement que le lot en question servait à l'entreposage de terre végétale ainsi qu'à la récupération de terre de remplissage.

La Commission a étudié la demande, pris connaissance des faits allégués, des documents produits au dossier ainsi que de la résolution de la Corporation municipale mise-en-cause, qui n'appuie pas la présente demande vu que le demandeur désire louer une partie du lot 15 pour y entreposer de la terre de remblayage, et que cette partie de lot est bornée au Nord par le boulevard des Mille Iles, au Sud et à l'Ouest par une autre partie du lot 15, les lots 17A et 17 qui sont tous trois (3) non considérés comme terre en culture, selon les services de l'évaluation de la Ville de Laval et à l'Est par le lot 14, considéré comme terre en culture selon les services de l'évaluation; vu qu'il n'existe pas de services d'égoût, ni d'aqueduc le long du boulevard des Mille Iles à cet endroit et que le lot de la demande fait partie d'une zone sujette à un plan d'aménagement RX et que finalement l'entreposage de terre fait partie des usages industriels et que ceux-ci ne sont pas autoriser en zone RX.

A l'analyse du dossier, la Commission constate que le milieu environnant à l'Est et au Sud de la partie de lot visée à la demande est agricole homogène, qu'il est orienté vers l'horticulture et que les sols ont un bon potentiel pour des fins agricoles. Elle note aussi que le lot

...3/

visé est d'ailleurs contigu à une terre qui est considérée comme agricole selon le rôle d'évaluation de la municipalité mise-en-cause.

Elle prend aussi en considération la résolution de la Ville de Laval qui n'est pas favorable à la présente demande puisque celle-ci vise un usage industriel lequel est contraire à sa réglementation dans ce secteur.

La Commission est d'opinion, compte tenu des renseignements produits au dossier et sous réserve des droits dont pourraient bénéficier le lot visé, que de faire droit à cette demande d'utilisation non agricole serait de nature à porter préjudice à l'homogénéité des terres agricoles que la Commission a cru bon de retenir à des fins de contrôle lors des négociations avec la municipalité. De plus, elle note que le demandeur ne semble détenir aucun certificat du Ministère de l'environnement et n'a fourni aucun détail sur son projet, ni sur la remise en état des lieux. Ainsi, rien ne lui permet de croire qu'une poursuite de ces activités se ferait sans préjudice pour l'activité agricole actuelle ou éventuelle pratiquée sur les terres voisines du lot visé.

S'appuyant sur les critères des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Commission n'est pas favorable à la réception de la présente demande puisqu'elle serait de nature à causer préjudice au milieu agricole environnant.

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

- REFUSE d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur la partie de lot visée à la demande.

Hélène Thibault

HÉLÈNE THIBAULT, vice-présidente

Armand Guérard

ARMAND GUERARD, commissaire

Procureur pour la Commission: Me Murielle Lahaye

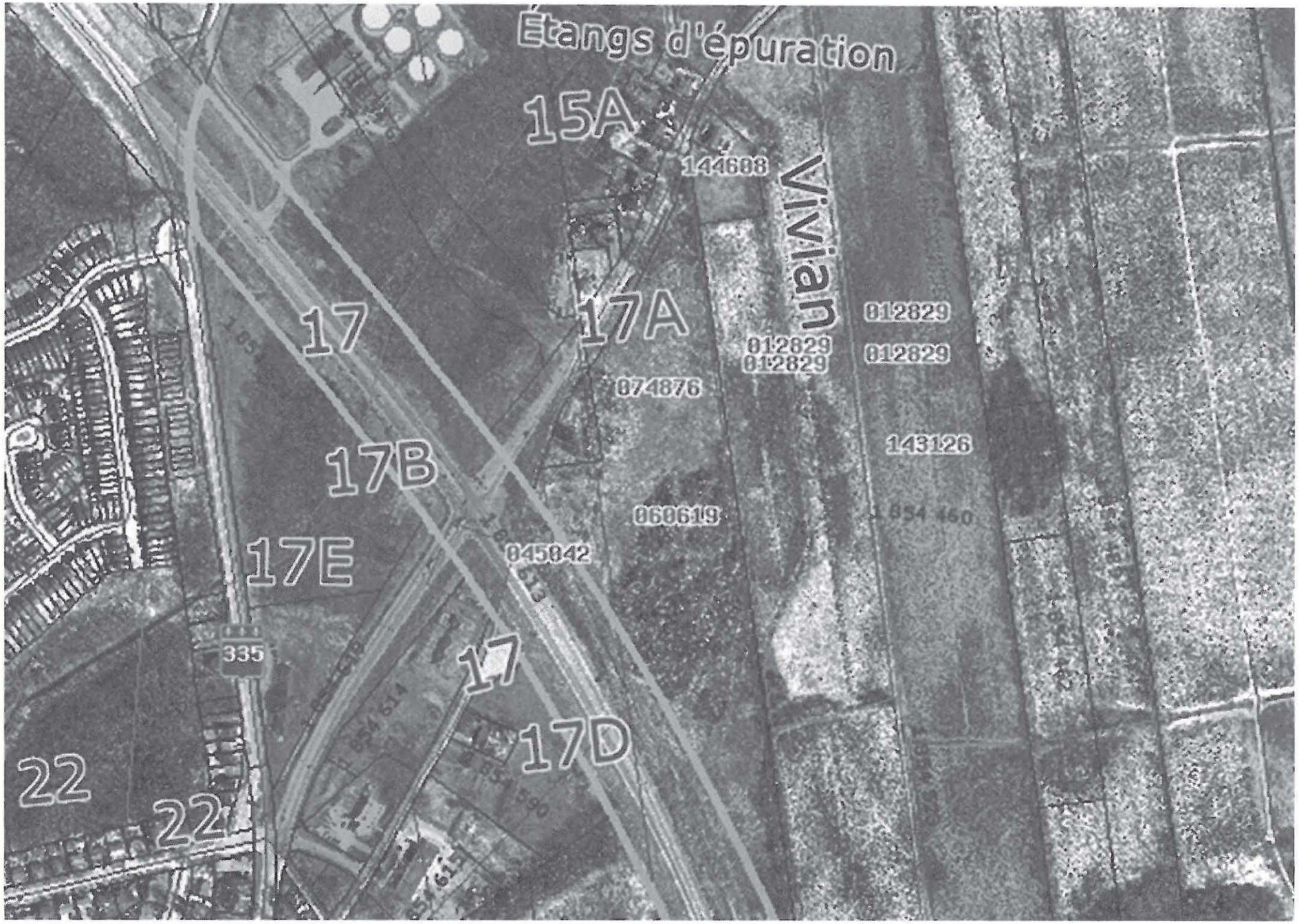


lundi, janv. 27, 2014 04:58 PM

EXTRAIT : GÉOMATIQUE CPTAQ - No. des décisions.

R:\LAV-00053419-A3\50 Intrants\LISTE COMPLETE DOCUMENTS \CPTAQ Géomatique - secteur de la décision 134107.jpg

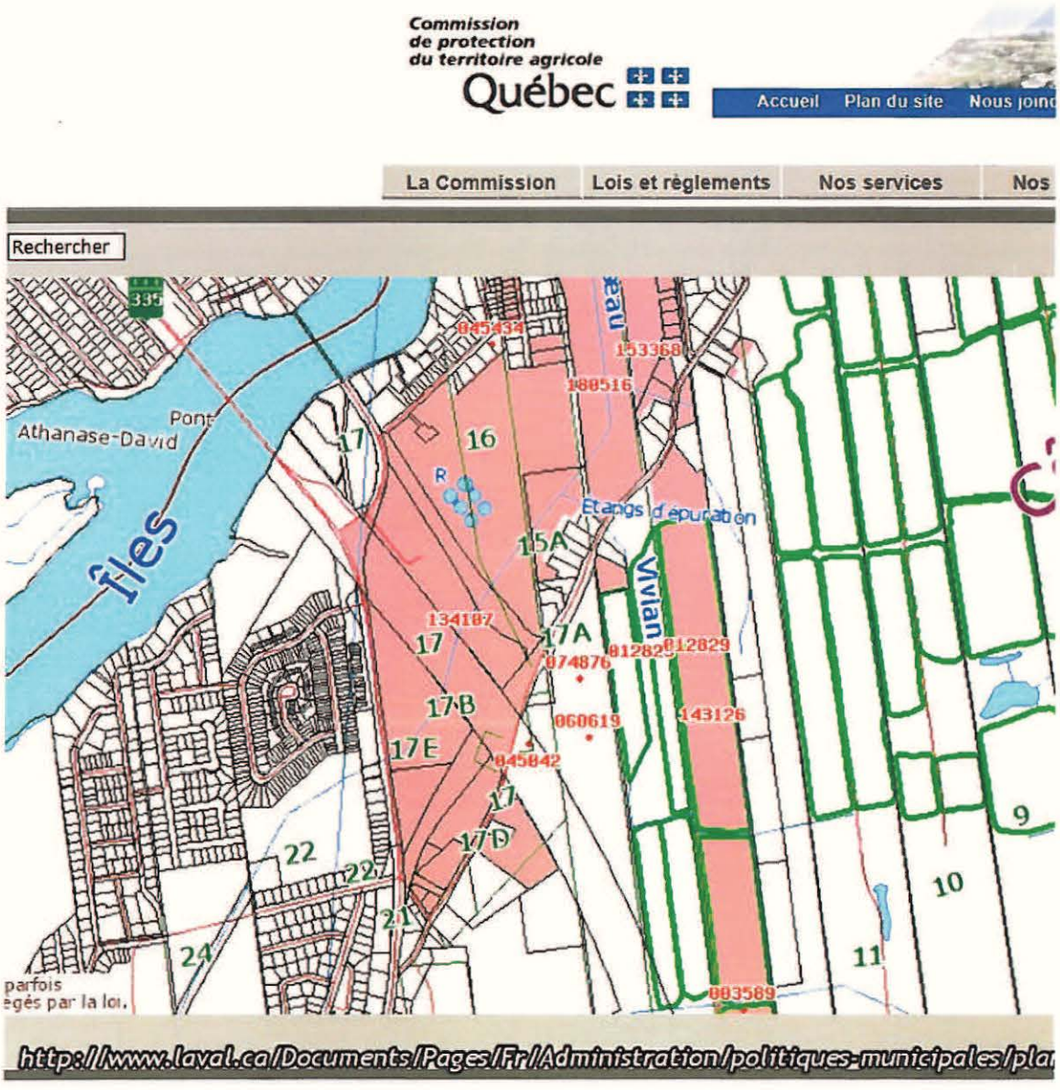


CPTAQ : Localisation de la décision 134107

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
Longueuil

DÉCISION SUR DEMANDE EN RECTIFICATION
D'UNE DÉCISION RENDUE LE 24 MARS 1988

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

| | | |
|---|---|---|
| Numéro | : | 134107 |
| Lot(s) visé(s) | : | P.16, P.17, 17-2, P.16-1-2, P.16-6, P.15 et P.16-1 |
| Cadastre | : | Paroisse de Ste-Rose |
| Div. d'enregistrement | : | Laval |
| Superficie visée | : | 29,37 hectares |
| Municipalité | : | Laval |
| M.R.C. | : | LAVAL |

---

NOM DES PARTIES :

VILLE DE LAVAL

PARTIE DEMANDERESSE

- et -

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DANIEL DELORME
JACQUES DELORME
RICHARD GRONDIN
VINCENZO LERACI

PARTIES MISES EN CAUSE

---

MEMBRES PRÉSENTS : Hélène Alarie, commissaire
Germain Robert, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : 22 AVR. 1988

---

NATURE DE LA DEMANDE :

Ville de Laval requiert de la Commission qu'elle rectifie sa décision rendue le 24 mars 1988, en raison de l'omission d'un lot visé par les autorisations qu'elle accordait dans cette affaire. Tel qu'indiqué en rouge

.../2

au plan qui accompagne la demande de rectification datée du 30 mars 1988, il appert que cette partie du lot 16-1 a été omise à l'autorisation, alors qu'elle était visée par le projet de construction de l'usine d'épuration d'Auteuil et donc visée par la demande originale.

MOTIFS DES COMMISSAIRES:

Il est vrai que cette partie du lot 16-1 apparaissait sur tous les plans qui accompagnaient la demande d'autorisation et qu'elle avait bien été mentionnée dans la liste des lots visés par la demande.

L'erreur semble avoir été commise lors de la retranscription des lots visés au rapport d'analyse, erreur, par la suite, reprise à la décision.

Aux termes de l'article 18.5 de la loi, il y a lieu de rectifier la décision du 24 mars 1988, afin d'ajouter, parmi les lots visés par les autorisations accordées, cette partie du lot 16-1.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

RECTIFIE la décision rendue le 24 mars 1988, au présent dossier, comme suit:

- En ajoutant, à la quatrième ligne du dispositif de cette décision, après "parties des lots 15, 16," 16-1 etc...

Hélène Alarie, commissaire
pour la COMMISSION

Commission de protection du territoire agricole Québec

Accueil | Plan du site | Nous joindre | Portail Québec | Aide | Recherche

La Commission | Lois et règlements | Nos services | Nos décisions | Documents | FAQ

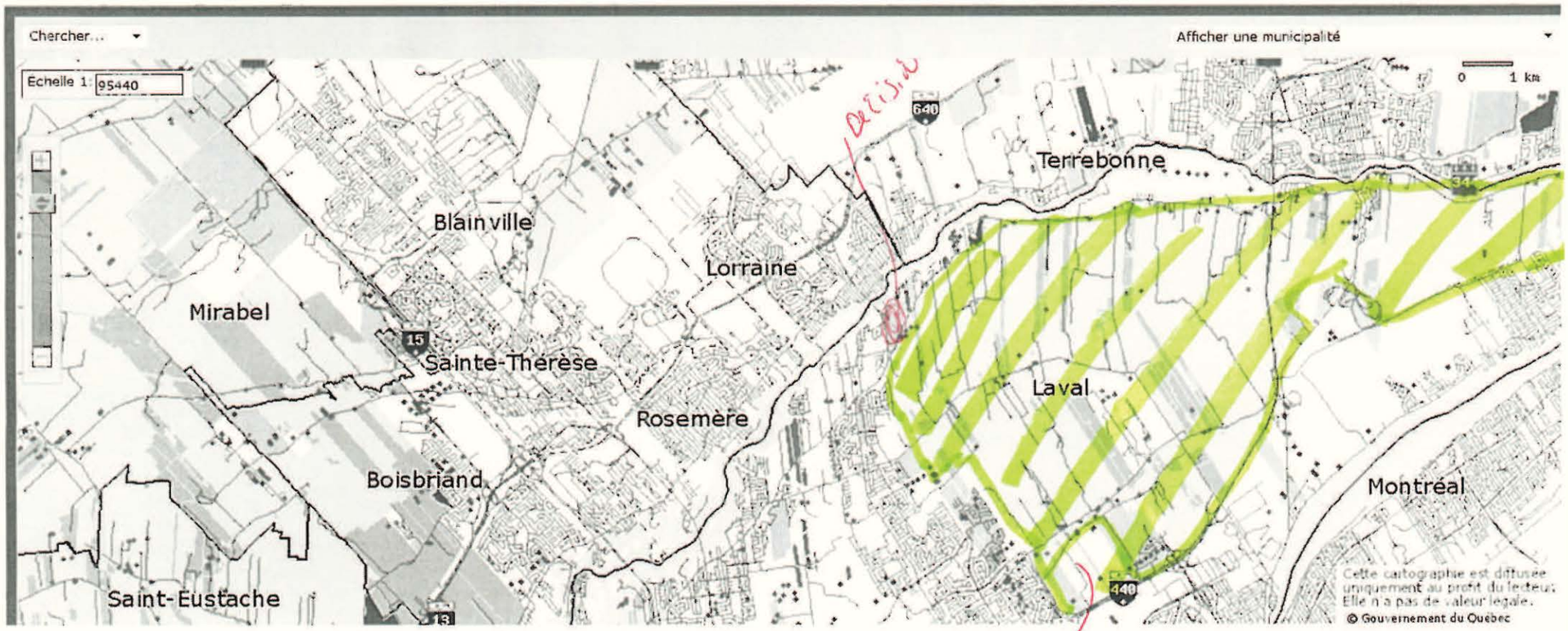


mercredi, janv. 08, 2014 11:23 AM

R:\LAV-00053419-A3\50 Intrants\LISTE COMPLETE DOCUMENTS \ CPTAQ Géomatique - secteur du lot 1855817.jpg

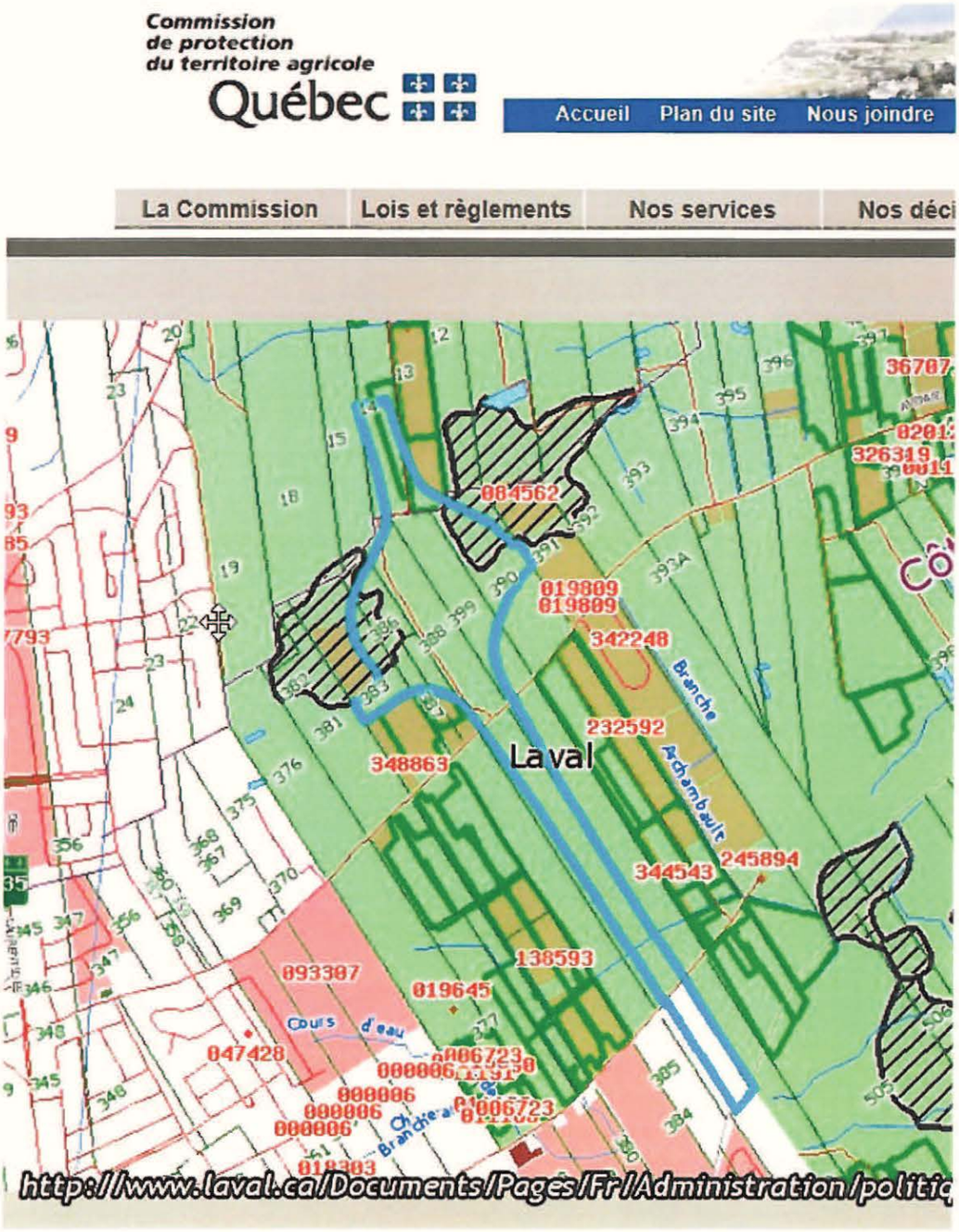


Lot 1 855 817 : Localisation des empiètements de zones à potentiel acéricole

Source : site Internet de la CPTAQ.

R:\LAV-00053419-A3\50 Intrants\LISTE COMPLETE DOCUMENTS \ CPTAQ Géomatique - secteur du lot 1854613.jpg

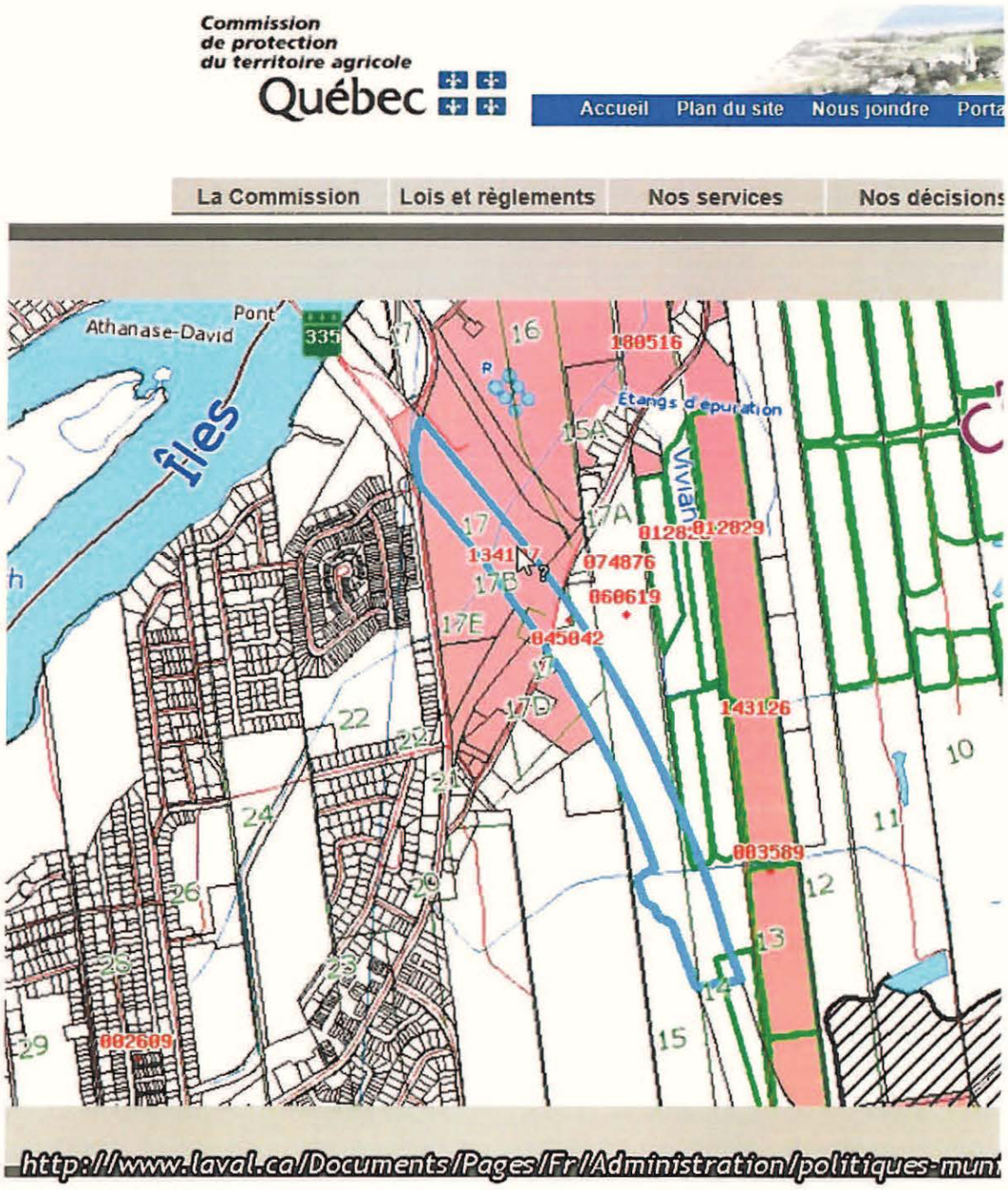


Lot 1 854 613 : Localisation des empiètements de zones en culture (zone à bordure verte)

Source : site Internet de la CPTAQ.

R:\LAV-00053419-A3\50 Intrants\LISTE COMPLETE DOCUMENTS \ CPTAQ Géomatique - secteur du lot 2072252.jpg

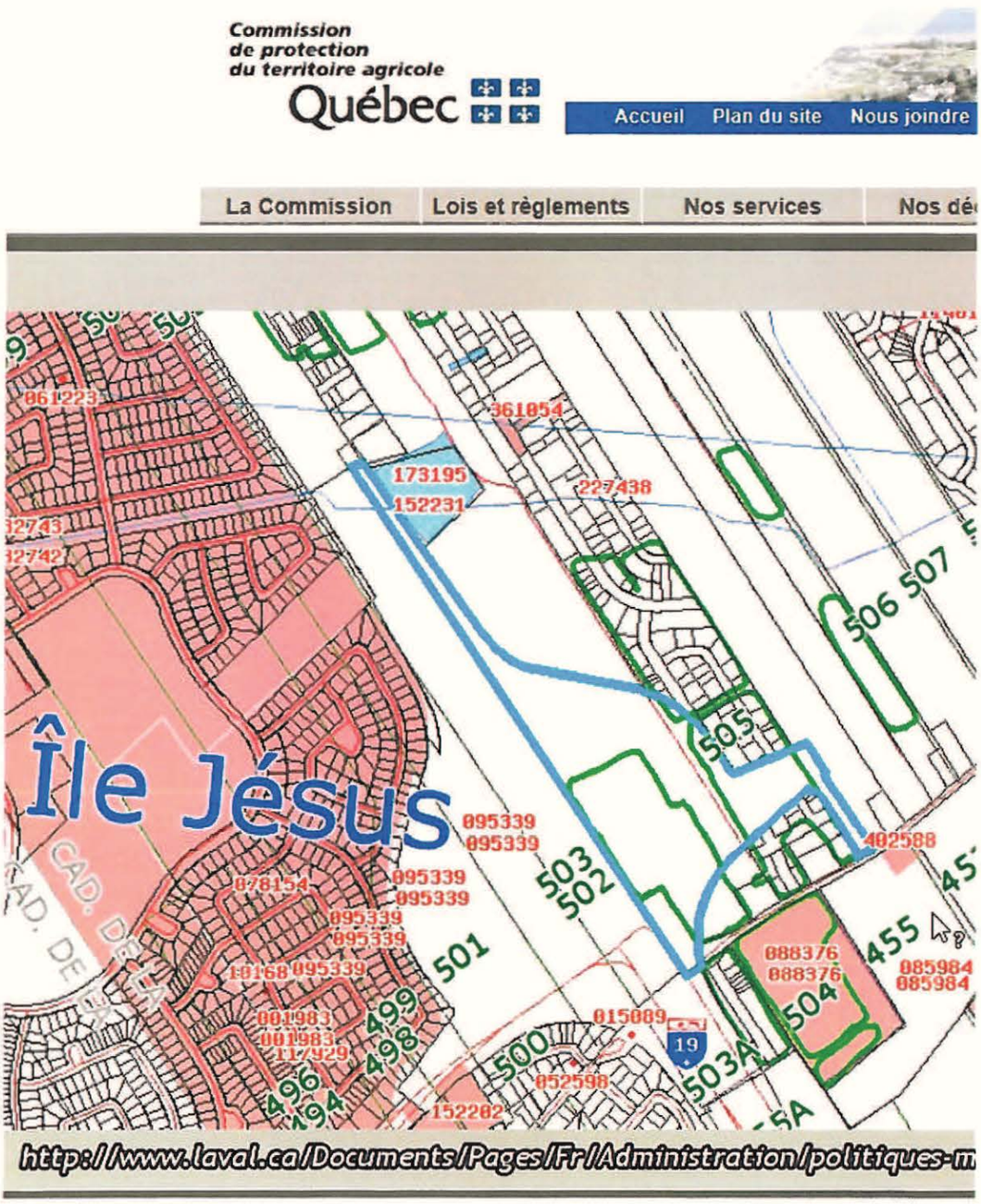


Lot 2 072 252 : Localisation des empiètements de zones en culture (zone à bordure verte)

Source : site Internet de la CPTAQ.

R:\LAV-00053419-A3\50 Intrants\LISTE COMPLETE DOCUMENTS \ CPTAQ Géomatique - secteur du lot 2132666.jpg

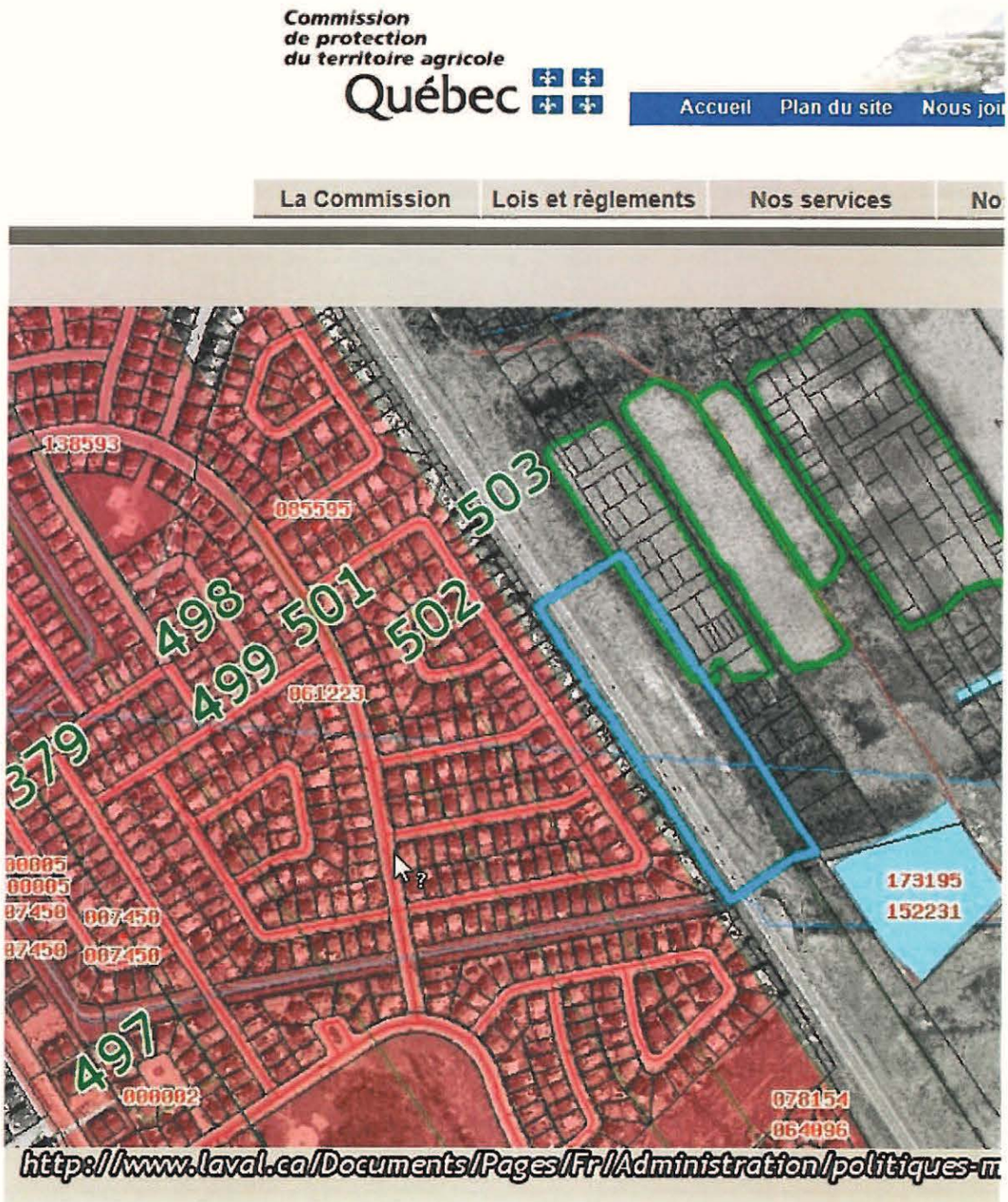


Lot 2 132 666 : Localisation des empiètements de zones en culture (zone à bordure verte)

Source : site Internet de la CPTAQ.

R:\LAV-00053419-A3\50 Intrants\LISTE COMPLETE DOCUMENTS \ CPTAQ Géomatique - secteur du lot 1762161.jpg

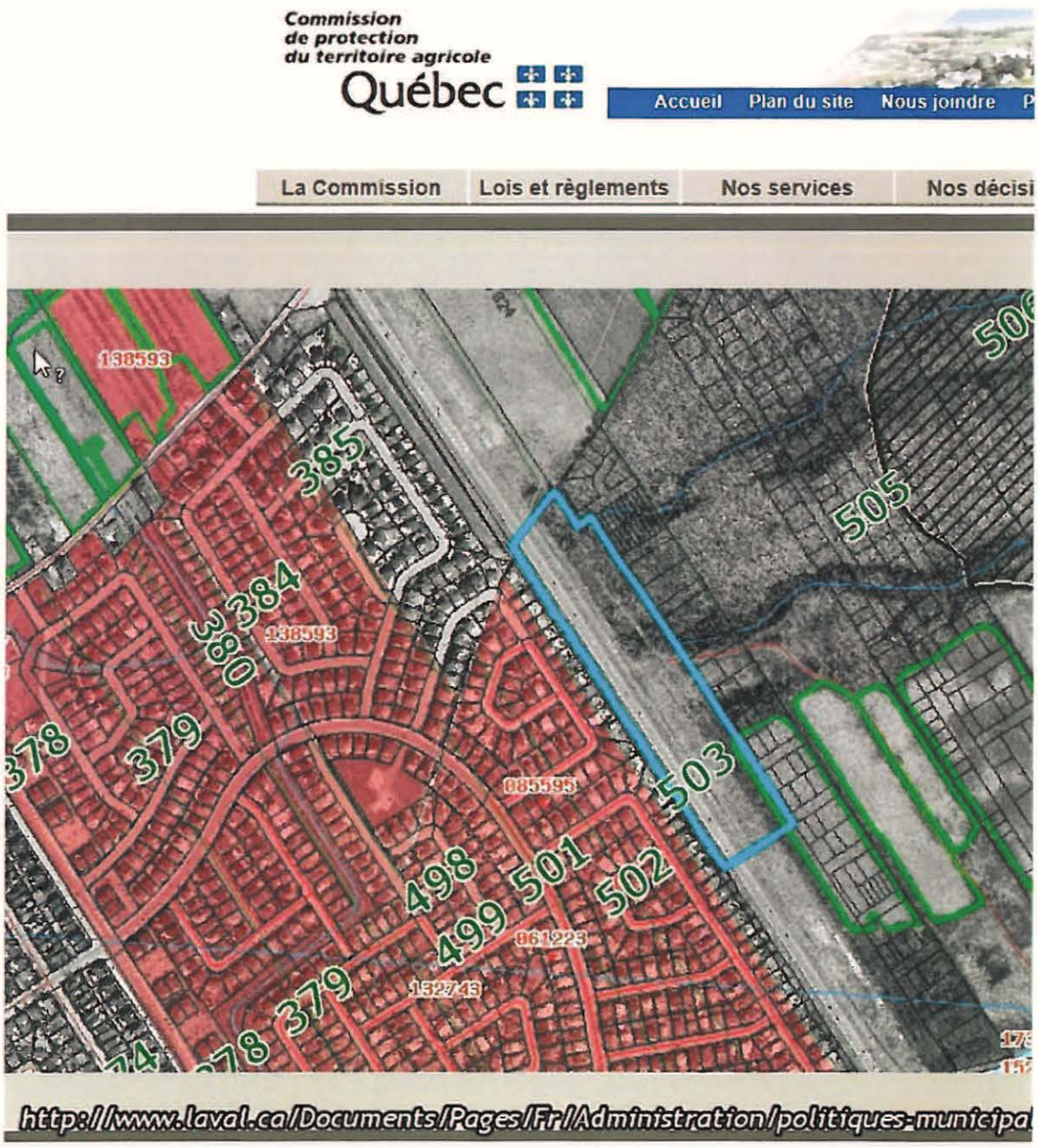


Lot 1 762 161 : Localisation des empiètements de zones en culture (zone à bordure verte)

Source : site Internet de la CPTAQ.

# Annexe G

# Documentation reçue du MTQ (4 pages)

Le 27 novembre 2013

**Monsieur Miguel Deschênes**

Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Ministère des Transports du Québec

700, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

N/Réf. : MMIG-00053419-A3-005300-L03

**Objet : DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

| | |
|---|---|
| Propriétaire actuel : | Ministère des Transports du Québec |
| Propriétés situées : | Emprise du Prolongement de la future autoroute 19 sur les territoires de Bois-des-Filion et de la ville de Laval |
| Lots et cadastre : | Voir le tableau en annexe |

Monsieur,

Dans le cadre d'un mandat d'évaluation environnementale phase 1 qui nous a été confié par le MTQ, la présente constitue une demande de renseignements sur tout élément qui aurait pu, peut ou pourrait avoir un impact ou une incidence à caractère environnemental, et dont vos services peuvent détenir des informations.

Cette demande vise, sans s'y limiter, l'obtention de copie de tout document ou correspondance relatif aux éléments suivants :

- plaintes,
- rapport d'inspection ou d'enquête,
- des déversements le long de la future emprise de l'autoroute,
- avis d'infraction,
- rapports en votre possession,
- Accident

nous permettant d'obtenir des informations relatives, s'il y a lieu, aux usages du site, aux anciennes opérations, à des déversements accidentels, à des réservoirs d'entreposage souterrains, ainsi qu'à toute restriction

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

Une lettre émise par le propriétaire, nous autorisant à effectuer cette demande d'accès, est jointe à titre d'introduction. Si de plus amples informations sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée à Laval au numéro : 450-682-8013.

Isabelle Frigon, technologue en génie-civil

p.j. Lettre d'autorisation du propriétaire (1 pages)
Tableau des propriétés à l'étude (11 pages)

r:\lav-00053419-a3\40 correspondance\mmig-mddefp-l04.doc

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

**Recherches effectuées dans les systèmes de requêtes utilisés par les Centres de services du ministère des Transports (MTQ), lors d'événements le réseau routier, en lien avec de possibles déversements dans l'emprise de la future autoroute 19 à Laval et Bois-des-Filion**

**Janvier 2000 à avril 2008 :**

Le système Contacts et Interventions utilisé de 2000 à 2008 n'est plus utilisé au MTQ. La Direction des technologies de l'information a réussi à extraire quelques données en lien avec la demande. Toutefois, les résultats demeurent incomplets : il est impossible de connaître la nature exacte de certains déversements, de même que le lieu précis de l'événement.

- 2001-10-30 : A-19 sud, Laval, déversement d'huile sur la chaussée.
- 2002-09-23 : A-19 sud, Laval, déversement de liquide dangereux
- 2003-06-07 : A-19 sud, Laval, déversement de gravier
- 2003-11-28 : A-19 sud, Laval, déversement
- 2004-08-12 : A-19, Laval, déversement de pierres
- 2004-09-07 : A-19 sud, Laval, produit huileux sur la chaussée
- 2006-04-20 : R-335 sud, Bois-des-Filion, huile sur la voie
- 2006-09-07 : A-19 sud, Laval, déversement de pierres
- 2007-05-19 : R-335, deux directions, Bois-des-Filion, déversement d'essence
- 2007-09-04 : R-335, sur le pont, Bois-des-Filion/Laval, déversement d'huile
- 2007-10-04 : A-19 nord, Laval, huile

**Avril 2008 à décembre 2013 :**

La recherche a été effectuée dans le Système d'aide à la gestion des événements (SAGE), utilisé au MTQ depuis avril 2008.

- 2009-09-15 : A-19 nord, à la hauteur de l'A-440, à Laval, déversement d'un camion de recyclage
- 2012-07-19 : A-19 nord, à la hauteur du boulevard René-Lévesque à Laval, déversement de terre

**Conclusion :**

En conclusion, un seul déversement de liquide dangereux a potentiellement eu lieu sur l'autoroute 19, c'est-à-dire celui identifié dans le système Contacts et Interventions. Toutefois, il se pourrait que l'information saisie par le préposé dans la requête initiale ne corresponde pas à la réalité sur le terrain, et que le déversement se soit finalement avéré être sans danger pour l'environnement. La désuétude du système ne permet pas de connaître la réponse. Dans le cas où un déversement aurait eu un impact sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs aurait obligatoirement été avisé par les services d'urgence.

**Jean Paquette**

**De:** Renous, Johanne <Johanne.Renous@mtq.gouv.qc.ca>
**Envoyé:** 9 janvier 2014 16:37
**À:** Jean Paquette
**Cc:** Trépanier, Maude; Ménard, Jonathan; Phlek, Phakman
**Objet:** Recherches pour l'étude de l'A-19 / Déversement
**Pièces jointes:** Recherche A19 Requetes.doc

Bonjour M. Paquette,

Je vous fais parvenir d'autres informations que vous nous aviez demandées. De plus, après plusieurs recherches dans le système de gestion des plaintes, il ressort que de 2000 à 2014, aucune plainte en lien avec un quelconque déversement n'ait été enregistrée.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Salutations,

**Johanne Renous**
Ministère des Transports du Québec
Direction de Laval-Mille-Îles
1725, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

Téléphone: (450) 680-6333 poste 238
Télécopieur: (450) 973-4959
johanne.renous@mtq.gouv.qc.ca
www.mtq.gouv.qc.ca

**Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!**

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!**

# Annexe H

# Dossier municipal de Ville de Laval (153 pages)

Le 7 novembre 2013

Monsieur Guy Collard, greffier
1, place du Souvenir
Laval (Québec)

N/Réf. : MMIG-0053419-005300-A3-L02

**Objet : DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**Évaluation environnementale phase I**

Propriétaire actuel : Ministère des Transports du Québec

Propriétés situées : Emprise du prolongement de la future autoroute 19 sur le territoire de Bois-des-Filion et de la ville de Laval

Lots et cadastre : Voir le tableau en annexe

---

Monsieur,

Dans le cadre d'un mandat d'évaluation environnementale phase 1 qui nous a été confié, la présente constitue une demande de renseignements sur tout élément qui aurait pu, peut ou pourrait avoir un impact ou une incidence à caractère environnemental, et dont vos services peuvent détenir des informations.

Cette demande vise, sans s'y limiter, l'obtention de copie de tout document ou correspondance relatif aux éléments suivants :

- schéma d'aménagement,
- position de l'aqueduc et des égouts desservant la propriété et les propriétés voisines (profondeur et distance),
- plaintes,
- rapports d'inspection et de visite,
- inspections de travaux,
- avis d'infraction,
- plans et permis de construction ou d'exploitation,
- certificats de construction,
- certificats de conformité ou autre autorisation,

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

- toutes autres études (études géotechniques locales et régionales, hydrogéologiques, géochimiques, relevé des milieux humides) en possession de la municipalité,
- la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité en vertu des dispositions de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (LQE),

nous permettant d'obtenir des informations relatives, s'il y a lieu, aux usages du site, aux anciennes opérations, à la gestion des eaux usées, à des déversements accidentels, à des réservoirs d'entreposage souterrains, ainsi qu'à toute restriction d'usage attribuable à une réglementation environnementale visant par exemple les milieux humides, les espèces menacées et/ou les terrains contaminés sur et dans le voisinage immédiat de la propriété.

Dans le cas où l'alimentation en eau potable est assurée par un puits municipal ou par une prise d'eau, nous fournir l'information sur la localisation du puits ou de la prise d'eau, et la profondeur du puits s'il y a lieu.

Une lettre du propriétaire, nous autorisant à effectuer cette demande d'accès, est jointe à titre d'introduction. Si de plus amples informations sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée à Laval au numéro : 450-682-8013.

Isabelle Frigon, technologue en génie civil.

p.j. Lettre d'autorisation du propriétaire MTQ, (1 page)
Tableau des propriétés à l'étude (11 pages)

r:\lav-00053419-a3\40 correspondance\mmig-ville-de-bois-des-filion-l03.doc

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

LAVAL

Le 28 janvier 2014

Madame Isabelle Frigon
Les Services exp inc.
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6E4

Objet: Demande d'accès à l'information
Emprise du prolongement de la future autoroute Papineau (A-19)
V/D: MMIG-0053419-005300-A3-L02
N/D: LAI-40-2013-4757

Madame,

Suite à votre demande reçue le 7 novembre 2013, nous vous transmettons, par la présente, une copie des documents disponibles relatifs au dossier mentionné en titre.

Nous joignons également une copie du reçu portant le numéro 908010 confirmant la réception de votre paiement.

Nous espérons le tout conforme à votre demande et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La greffière adjointe,

Chantal Sainte-Marie, avocate

CSM/lle

p.j.

**SERVICE DU GREFFE**

1, Place du Souvenir, C.P. 422, Succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone: (450) 978-3951 Télécopieur: (450) 978-3966

LAVAL

Le 27 janvier 2014

Madame Isabelle Frigon
Les Services exp inc.
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6E4

Objet: Demande d'accès à l'information
Emprise du prolongement de la future autoroute Papineau (A-19)
V/D: MMIG-0053419-005300-A3-L02
N/D: LAI-40-2013-4757

Madame,

La présente fait suite à votre demande reçue le 7 novembre 2013 relativement au dossier mentionné en titre.

Nous vous informons que des frais de 12,58 $ sont exigibles pour l'obtention desdits documents, et ce, conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*.

Sur réception de votre paiement, il nous fera plaisir de vous transmettre sans délai les documents demandés.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

La greffière adjointe,

Chantal Sainte-Marie, avocate

CSM/lle

**SERVICE DU GREFFE**

1, Place du Souvenir, C.P. 422, Succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone: (450) 978-3951 Télécopieur: (450) 978-3966

CHAPITRE VI

RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES RÉSIDENTIELLES "RX"

ARTICLE 68- But de la réglementation

Permettre dans chaque zone de résidences "RX", l'aménagement d'unités de voisinage complètes comprenant des habitations de tous genres et les services communautaires requis. ~~*(Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01)*~~ *(texte abrogé le 27-02-01 et remis en vigueur par règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

ARTICLE 69- Usages autorisés

Sont autorisés dans ces zones:

~~A 1) Les usages "habitation" 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)~~ Les habitations unifamiliales isolées de l'usage "habitation" 1 (Règl. L-2001-1748, en vigueur le 11-12-88) le long des voies déjà ouvertes à la circulation lors de l'adoption du présent règlement, selon les dispositions de l'article 4 du règlement L-563 de la Ville de Laval tel qu'amendé et selon les normes établies aux articles 53 à 55 du présent règlement. ~~*(Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01)*~~ *(texte abrogé le 27-02-01 et remis en vigueur par règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

~~A 1) Les habitations unifamiliales isolées de l'usage "habitation" 1 selon les normes établies aux articles 53 à 55 du présent règlement. (Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01).~~ *(Règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

2) Dans toutes les zones RX, l'indice I.U.S. est établi à 4.5 et le rapport plancher-terrain correspondant est un maximum.

B- Les usages "récréation commerciale", à moins qu'autrement spécifiés à l'article 71 du présent règlement.

C- Les usages domestiques (article 16).

D- Les usages complémentaires (article 16).

E- L'usage "agriculture".

ARTICLE 70- Procédure administrative

A- Lorsque le Comité Exécutif, selon les données du Plan Directeur, du Schéma Directeur d'Aménagement, des Plans Quinquennaux d'Aménagement, et des phases d'aménagement de la Ville juge à propos d'ouvrir au développement urbain partie d'une zone résidentielle RX, il adopte une résolution requérant le Directeur du Service d'urbanisme de préparer un plan d'aménagement en indiquant les limites du territoire.

B- Sur réception de la résolution mentionnée au paragraphe A du présent article, le Directeur du Service d'Urbanisme doit préparer un plan d'aménagement pour le territoire décrit à ladite résolution.

En préparant ledit plan d'aménagement, le Directeur du Service d'Urbanisme doit suivre les étapes suivantes:

1) Etude des caractéristiques du milieu physique, économique et social.

2) Etude des principes de répartition des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles ainsi que des équipements urbains.

3) Préparation d'un plan de répartition des indices d'Intensité d'Utilisation du Sol en respectant les données du Plan Directeur, du Schéma Directeur d'Aménagement et des Plans Quinquennaux d'Aménagement.

4) ~~Plan de délimitation des zones.~~ Préparation d'un plan de délimitation des zones pour fins de zonage. (Règl. L-2001-31, en vigueur le 9-2-72)

C- Le plan mentionné au sous-paragraphe 4 du paragraphe B du présent article devient partie intégrante du présent règlement lors de son approbation par le Conseil par règlement. (Règl. L-2001-31, en vigueur le 9-2-72)

Les nouvelles zones ainsi délimitées sont sujettes à la réglementation s'appliquant à chacune d'elles selon les données du présent règlement. ~~*(Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01)*~~ *(texte abrogé le 27-02-01 et remis en vigueur par règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

~~*ARTICLE 70 Plan d'implantation et d'intégration architecturale*~~

~~*Dans une zone RX, la délivrance d'un permis de lotissement ou d'un permis de construction est assujettie à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) conformément aux parties IX-3 et IX-6 du présent règlement. (Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01)*~~ *(Règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

*ARTICLE 70.1- Intégration de la hauteur des nouveaux bâtiments principaux dans les zones "RX"*

*Malgré toute disposition contraire du présent règlement, les dispositions du présent article s'appliquent uniquement aux nouveaux bâtiments principaux situés dans les zones "RX".*

*A- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

*La délivrance d'un permis de construction-nouvelle, au sens du règlement de construction L-9501, pour un nouveau bâtiment principal, situé dans une zone "RX" et dont la hauteur en étages serait supérieure à celle d'une habitation unifamiliale occupant un terrain adjacent, est assujettie à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions des parties IX-3 et IX-29 du présent règlement.*

*Pour l'application de ce qui précède, un terrain adjacent est celui qui partage l'une des lignes de terrain suivantes du terrain destiné à être occupé par le nouveau bâtiment principal :*

*1) Une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas d'un terrain d'angle.*

*2) Une ligne latérale de terrain dans le cas des autres terrains.*

*B- Exceptions*

*Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas dans les cas suivants :*

*1) Le nouveau bâtiment principal fait l'objet d'un permis de construction-nouvelle assujettie à une approbation préliminaire en vertu des dispositions du règlement de construction L-9501.*

*2) L'habitation unifamiliale occupant le terrain adjacent possède une cour adjacente au terrain destiné à être occupé par le nouveau bâtiment principal d'une largeur ou d'une profondeur, selon le cas applicable, d'au moins trente (30) pieds.*

*3) Le nouveau bâtiment principal possède une cour adjacente au terrain occupé par l'habitation unifamiliale d'une largeur ou d'une profondeur, selon le cas applicable, d'au moins trente (30) pieds. (Règl. L-2001-3524, en vigueur le 28-11-11)*

RÈGLEMENT L-2000

CHAPITRE III RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES RÉSIDENTIELLES "RU"

ARTICLE 52- Usages autorisés

B- Sont autorisés dans les zones "RU":

1) Les usages "habitation" 1 et 2 *à moins qu'autrement spécifiés à l'article 55 et (Règl. L-2001-18 , en vigueur le 23-12-71)* selon les données du présent chapitre du présent règlement.

2) Les usages "habitation" 1 et 2 *à moins qu'autrement spécifiés à l'article 55 et (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)* selon les données des opérations d'ensemble prévues au Chapitre V de la Partie III du présent règlement.

3) Les usages domestiques (article 16).

4) Les usages complémentaires (article 16).

ARTICLE 53- Normes d'implantation

A- Cour avant

La profondeur minimum de la cour avant est fixée à quinze (15) pieds sur les rues d'une emprise inférieure à cent (100) pieds et à vingt (20) pieds sur les rues d'une emprise de cent (100) pieds ou plus.

B- Cours latérales

1) Usages "habitation" 1 et 2

a- Dans le cas des habitations unifamiliales détachées avec garage incorporé, attenant ou abri d'auto, chacune des cours latérales doit avoir quatre (4) pieds dans le cas d'un mur aveugle ou ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)* dans les autres cas.

*Toutefois, dans le cas des abris d'autos (mur non plein), les poteaux ainsi que la toiture doivent être situés à au moins deux (2) pieds de la ligne latérale du lot. (Règl. L-2001-652, en vigueur le 06-04-78).*

b- Dans le cas des habitations unifamiliales détachées sans garage ni abri d'auto, une cour latérale doit avoir un minimum de quatre (4) pieds dans le cas d'un mur aveugle et ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)* dans les autres cas; la deuxième cour latérale doit avoir un minimum de dix (10) pieds. La largeur de la deuxième cour latérale peut être réduite à quatre (4) pieds ou ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)* , selon que le mur est aveugle ou non, pour cette partie de la cour latérale qui est située à l'arrière du stationnement exigé.

c- Dans le cas des habitations unifamiliales jumelées avec garage incorporé ou attenant ou avec abri d'auto, la cour latérale doit avoir une dimension minimum de ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) . (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94).*

d- Dans les cas des habitations unifamiliales jumelées sans garage ni abri d'auto, la cour latérale doit avoir une dimension minimum de dix (10) pieds. La cour latérale peut être réduite à quatre (4) pieds ou ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)*, selon que le mur est aveugle ou non, pour cette partie de la cour latérale qui est située à l'arrière du stationnement exigé.

e- Dans le cas des habitations unifamiliales contiguës, la cour latérale minimum est ~~établie selon la formule suivante: L=H où L est la largeur de la cour latérale exprimée en pieds et H est la hauteur du bâtiment.~~ *de dix (10) pieds. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

C- Cour arrière

1) Dans le cas des usages "habitation" 1, 2, 3, 4, 5 et 6, les espaces récréatifs exigibles doivent être situés dans la cour arrière (voir article 51) *sauf dans les cas où l'article 26 s'applique. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71) La profondeur minimale de la cour arrière est égale à la plus petite dimension prescrite pour un espace gazonné. (Règl. L-2001-2631, en vigueur le 23-10-01).*

ARTICLE 51-

2) Sont considérés comme espaces gazonnés les espaces situés hors-rue à condition qu'ils rencontrent les dispositions suivantes:

a- La plus petite dimension d'un espace gazonné, pour les fins du présent calcul, ne peut être inférieure au résultat obtenu en faisant le calcul suivant:

$$D = 20 + \frac{n}{2}$$

où D est la plus petite dimension exprimée en pieds d'un espace gazonné et n est le nombre de logements dans le bâtiment.

*Dans le cas de l'usage "habitation" 2, lorsque la largeur du bâtiment est inférieure à la dimension D requise, la dimension D exigible devient égale à la largeur du bâtiment, à la condition toutefois que le rapport minimum RER applicable puisse être observé. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

ARTICLE 26- Les cours arrière

Dans la Partie III du présent règlement, sont prescrites les normes d'aménagement des cours arrière.

La cour arrière peut être remplacée par une cour latérale à la superficie et/ou aux dimensions minima équivalentes aux exigences pour une cour arrière. Dans un tel cas, toutefois, la distance minimum entre toute partie arrière du bâtiment et la ligne arrière du lot doit être de dix (10) pieds et cet espace peut être utilisé comme espace récréatif, nonobstant les exigences de l'alinéa a- du sous-paragraphe 2 du paragraphe B de l'article 51 du présent règlement

ARTICLE 25-

B- Règles particulières

1) Règle générale pour les terrains d'angle dans les zones d'habitation.

Sur les terrains d'angle, une cour latérale minimum de dix (10) pieds est permise du côté de la rue, sauf pour les derniers vingt (20) pieds en profondeur du terrain où l'alignement de construction est celui prescrit pour cette rue, à l'exception des piscines qui sont permises à cinq (5) pieds de l'emprise de la voie publique Dans ce dernier cas, la hauteur des clôtures est régie par le règlement L-280 de la Ville de Laval.

ARTICLE 18- Les usages "habitation"

A- Usage "Habitation" 1

Sont de cet usage, les habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

B- Usage "Habitation" 2

Sont de cet usage, les habitations unifamiliales contiguës; les habitations unifamiliales contiguës dont un accès donne sur un corridor ou passage intérieur sont considérées comme faisant partie de cet usage, à condition que chacun des logements possède une cour privée qui lui soit directement accessible.

RÈGLEMENT L-2000

ARTICLE 33-

B- Aménagement du stationnement

1) Dimensions

a) Les dimensions minimales d'une case de stationnement sont de huit (8) pieds de largeur par seize pieds et demi (16,5) de longueur. Toutefois, lorsque la case de stationnement est parallèle à l'allée d'accès, sa longueur minimale est de vingt et un (21) pieds.

*Egalement, lorsque la case de stationnement est aménagée à l'intérieur, sa longueur minimale est de dix-huit (18) pieds et sa largeur minimale est de neuf (9) pieds s'il y a un mur sur un des côtés et de dix (10) pieds s'il y a un mur sur les deux (2) côtés de la case.*

*ARTICLE 53.1- INTÉGRATION DE LA HAUTEUR DES NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LES ZONES "RU"*

*Malgré toute disposition contraire du présent règlement, les dispositions du présent article s'appliquent uniquement aux nouveaux bâtiments principaux situés dans les zones "RU".*

*A- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

*La délivrance d'un permis de construction-nouvelle, au sens du règlement de construction L-9501, pour un nouveau bâtiment principal, situé dans une zone "RU" et dont la hauteur en étages serait supérieure à celle d'une habitation unifamiliale occupant un terrain adjacent, est assujettie à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions des parties IX-3 et IX-29 du présent règlement.*

*Pour l'application de ce qui précède, un terrain adjacent est celui qui partage l'une des lignes de terrain suivantes du terrain destiné à être occupé par le nouveau bâtiment principal :*

*1) Une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas d'un terrain d'angle.*

*2) Une ligne latérale de terrain dans le cas des autres terrains.*

*B- Exception*

*Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à un nouveau bâtiment principal qui fait l'objet d'un permis de construction assujettie à une approbation préliminaire en vertu des dispositions du règlement de construction L-9501. (Règl. L-2001-3155, en vigueur le 04-08-09)*

*ARTICLE 194.40 Application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

*Lorsque qu'une référence à la partie IX-29 est mentionnée au présent règlement, la délivrance d'un permis de construction-nouvelle, au sens du règlement de construction L-9501, pour un nouveau bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions des articles 194.40.1 à 194.40.3 du présent règlement.*

*ARTICLE 194.40.1 Implantation et hauteur de bâtiment*

*Les objectifs applicables à l'implantation et à la hauteur d'un bâtiment principal à construire ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :*

*A) Objectifs d'aménagement :*

*1) Assurer une intégration harmonieuse du bâtiment, en termes d'implantation et de hauteur, par rapport au cadre bâti de l'unité de voisinage concerné.*

2) *Prévoir une implantation permettant de réduire les impacts du bâtiment pouvant contribuer à augmenter les différences trop prononcées, en termes de volumétrie, avec les habitations unifamiliales adjacentes.*

B) *Critères d'évaluation :*

1) *L'alignement par rapport à la voie publique, l'implantation au sol et la volumétrie du bâtiment devraient être prévus de façon à assurer son intégration harmonieuse à l'intérieur du cadre bâti de l'unité de voisinage concerné.*

2) *Lorsque la superficie d'implantation est importante, la largeur de la partie la plus avancée du bâtiment par rapport à la voie publique devrait être réduite afin d'éviter un effet contrastant, s'il y a lieu, avec la largeur des habitations unifamiliales adjacentes du même côté de la voie publique.*

3) *Les différences de hauteur trop prononcées par rapport aux habitations unifamiliales adjacentes devraient être évitées afin que l'une de ces dernières ne semble pas écrasée par le bâtiment.*

4) *Le bâtiment dont la superficie d'implantation ou la hauteur est supérieure à celle d'une habitation unifamiliale d'un terrain adjacent devrait être :*

- *implanté de manière à maximiser les dimensions des espaces libres des cours adjacentes à ce terrain et permettre, par le fait même, la mise en place de mesures visant à atténuer cette différence de volumétrie;*

- *construit et implanté de façon à ce que ses parties les plus élevées, en termes de hauteur, soient celles qui sont les plus éloignées de ce terrain.*

5) *L'empiètement du mur arrière du bâtiment dans la cour arrière des habitations unifamiliales adjacentes du même côté de la voie publique devrait être évité, notamment, lorsque cet empiètement implique une partie de bâtiment comprenant deux (2) étages et plus.*

*ARTICLE 194.40.2 Traitement architectural*

*Les objectifs applicables au traitement architectural d'un bâtiment principal à construire ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :*

A) *Objectifs d'aménagement :*

1) *S'assurer que le bâtiment contribue à valoriser la qualité architecturale du cadre bâti de l'unité de voisinage concerné.*

2) *Rechercher une complémentarité, tout en évitant la monotonie, dans l'agencement de la façade principale, des murs et des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment avec ceux des habitations unifamiliales adjacentes du même côté de la voie publique.*

B) *Critères d'évaluation :*

1) *L'architecture générale du bâtiment devrait dégager une image de qualité et, le cas échéant, s'harmoniser avec celle des habitations unifamiliales de qualité déjà construites de l'unité de voisinage concerné.*

2) *Le style architectural du bâtiment devrait comporter des points de ressemblance significatifs avec ceux des habitations unifamiliales adjacentes du même côté de la voie publique, et ce, en matière de configuration, de matériaux de revêtement extérieur, d'ouverture et d'ornementation architecturale.*

3) *La forme, l'orientation et la pente de la toiture du bâtiment devraient être similaires à celles des habitations unifamiliales adjacentes du même côté de la voie publique.*

4) *Les matériaux de revêtement extérieur de qualité devraient être privilégiés sur la façade principale et les murs latéraux du bâtiment.*

RÈGLEMENT L-2000

*ARTICLE 194.40.3 Aménagement de terrain*

*L'objectif applicable à l'aménagement du terrain occupé par un bâtiment principal à construire ainsi que le critère permettant d'évaluer si cet objectif est atteint sont les suivants :*

*A) Objectifs d'aménagement :*

*Prévoir un aménagement de terrain permettant de réduire les impacts du bâtiment pouvant contribuer à augmenter les différences trop prononcées, en termes de volumétrie, avec les habitations unifamiliales adjacentes.*

*B) Critère d'évaluation :*

*Le terrain du bâtiment dont la superficie d'implantation ou la hauteur est supérieure à celle d'une habitation unifamiliale d'un terrain adjacent devrait être aménagé de façon à ce que les espaces libres des cours adjacentes à ce terrain adjacent fassent l'objet d'aménagements paysagers importants (ex. : plantation d'un arbre à grand déploiement), tout en évitant la création de zones d'ombrage, afin d'atténuer cette différence de volumétrie. (Règl. L-2001-3155, en vigueur le 04-08-09)*

RÈGLEMENT L-2000

## #CHAPITRE I RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES COMMERCIALES CA

ARTICLE 96- But

Ces zones ont entre autres buts de:

A- Grouper dans les pôles d'aménagement prévus au Schéma Directeur d'Aménagement les équipements commerciaux nécessaires à la desserte des populations des différents niveaux d'aménagement.

B- Assurer la disponibilité de terrains pour ce genre d'établissements, en prohibant tout usage jugé incompatible.

C- Favoriser grâce à une localisation appropriée des secteurs de cette zone, une canalisation des flots de circulation de manière à sauvegarder le caractère résidentiel des quartiers environnants.

ARTICLE 97- Usages autorisés

Sont autorisés dans ces zones:

~~A- Les usages "commerce" 1, 2 et 5.~~

*A- Les usages "commerce" 1 et 2. (Règl. L-2001-209, en vigueur le 31-1-75)*

~~B- L'usage "habitation" 7 selon les normes des Parie~~s *Parties ~~(Règl. L-2001-31, en vigueur le 9-2-72) II et III~~* ~~du présent règlement.~~ *(Règl. L-2001-1560, en vigueur le 15-02-87)*

~~C- L'usage mixte "habitation et commerce", selon les dispositions de l'article 99.~~
*(Règl. L-2001-1560, en vigueur le 15-02-87)*

D- Les services publics.

E- Les usages domestiques (article 16).

F- Les usages complémentaires (article 16).

*G- Les seuls centres d'achats autorisés dans ces zones sont les centres d'achats de voisinage avec les usages "commerce" 1 et 2, ~~et l'usage mixte "habitation et commerce" selon les dispositions de l'article 99,~~ (Règl. L-2001-1560, en vigueur le 15-02-87) les usages "publics" et "semi-publics", et les usages domestiques et complémentaires; l'~~usage "commerce" 5 est cependant autorisé sur tout terrain de centre d'achats dont la superficie brute de plancher pour fins de vente est de 50,000 pieds carrés ou plus, à raison d'un seul usage "commerce" 5 par centre d'achats. (Règl. L-2001-209, en vigueur le 31-01-75).~~ (Règl. L-2001-1249, en vigueur le 05-10-83) En ce qui concerne les magasins à rayons et autres établissements similaires, les dispositions des sections A et B de l'article 16 à l'item "Magasins à rayons", s'appliquent mutatis mutandis. (Règl. L-2001-42, en vigueur le 18-02-72)*

*H- Toutefois, nonobstant les paragraphes A et G du présent article et l'article 102, sauf pour ce qui est des zones CA-167 et CA-293, les débits de boissons alcooliques de l'usage "commerce" 2, à l'exception des restaurants, sont autorisés uniquement comme usages complémentaires. (Règl. L-2001-1797, en vigueur le 24-09-89)*

*I- Toutefois, malgré les paragraphes A et G du présent article et l'article 102, les établissements ~~exploitant l'érotisme~~ à caractère érotique (Règl. L-2001-3046, en vigueur le27-06-06) l'usage "commerce" 2 ne sont pas autorisés dans les zones CA générales ni dans les zones CA spéciales décrites à l'article 102, à moins d'y être nommément autorisés. (Règl. L-2001-2381, en vigueur le 26-09-97)*

RÈGLEMENT L-2000

ARTICLE 98- Normes d'implantation pour les usages "commerce"

A- Les cours avant, latérales et arrière

*La profondeur minimum de la cour avant est de dix (10) pieds. La profondeur minimum de la cour arrière ou latérale est nulle, sauf si cette cour est adjacente à une voie publique, auquel cas la profondeur minimum est de dix (10) pieds. (Règl. L-2001-1748, en vigueur le 11-12-88)*

B- Stationnement

Les normes des articles 79 à 83 inclusivement s'appliquent.

C- Enseignes

Les normes des articles 84 à 91 inclusivement s'appliquent.

D- Haies et clôtures

Les normes des articles 92 à 95 inclusivement s'appliquent. Lorsque la ligne latérale ou arrière d'un terrain est adjacente à une zone autre que commerciale ou industrielle, une clôture opaque d'au moins six (6) pieds et d'au plus huit (8) pieds de hauteur doit être érigée à ladite ligne latérale ou arrière du terrain.

*Lorsque la limite d'une zone commerciale est située dans le centre d'une rue et que cette rue est adjacente à une zone résidentielle ou d'usages "publics" et "semi-publics", la limite de la cour arrière ou des cours latérales de tout usage "commerce" donnant sur cette rue doit être pourvue d'une clôture opaque et décorative d'au moins six (6) pieds et d'au plus huit (8) pieds de hauteur dont la composition architecturale doit s'apparenter au bâtiment principal et être accompagnée d'arbustes et d'arbres sauf dans le cas où le bâtiment présente une implantation et une apparence architecturale telles que les autres élévations sont similaires à l'élévation principale.*

*De plus, tout espace compris entre la clôture et l'emprise de la voie publique doit être libre de tout usage et ne comporter que des aménagements paysagés. (Règl. L-2001-353, en vigueur le 20-11-79)*

*Une telle clôture doit être installée au plus tard à la plus rapprochée des deux (2) dates suivantes: six (6) mois après la finition des murs extérieurs du bâtiment principal ou six (6) mois après le début de l'occupation du bâtiment. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

ARTICLE 99- Bâtiments d'usage mixte commercial et résidentiel

*Les dispositions du présent article ne s'appliquent aux usages mixtes "habitation et commerce" ou bâtiments d'usage mixte commercial et résidentiel que lorsqu'ils font nommément partie des usages autorisés dans une zone ou qu'ils constituent un usage dérogatoire. (Règl. L-2001-1560, en vigueur le 15-02-87)*

A- L'usage "habitation" est permis seulement avec l'usage "commerce" 1 et les centres d'achats.

B- 1) L'usage "habitation" dans tout bâtiment d'usage mixte résidentiel-commercial est aujet aux normes stipulées dans la Partie II du présent règlement.

2) Ledit usage "habitation" n'est pas sujet au rapport plancher-terrain (RPT), au rapport d'espaces libres (REL) ni au rapport espaces viables (REV) tels que stipulés dans la Partie III du présent règlement.

3) Ledit usage "habitation" est toutefois sujet au rapport d'espaces récréatifs (RER) calculé conformément aux définitions de l'article 51 du présent règlement.

Dans tous les cas, le rapport espaces récréatifs (RER) minimum est de 0.08.

C- Les espaces réservés à l'habitation pour le stationnement et les espaces récréatifs doivent être complètement séparés des usages réservés au commerce.

D- Les accès aux logements doivent être séparés des accès aux usages "commerce".

RÈGLEMENT L-2000

*ARTICLE 78A-* *Commerces de vente d'automobiles*

*A- Le présent article s'applique à tout commerce de vente d'automobiles des usages "commerce" 2 et 3, dans toutes les zones où ils sont autorisés conformément à toutes les parties du présent règlement, que l'usage soit principal ou complémentaire. En cas d'inconsistance ou d'incompatibilité entre une norme du présent article et d'un autre article du présent règlement, la norme la plus sévère s'applique.*

*B- La superficie minimale du terrain est de vingt mille (20 000) pieds carrés.*

*C- Un bâtiment principal permanent, dont la superficie minimale de plancher est de dix mille (10 000) pieds carrés, doit y être érigé et être à l'usage exclusif dudit commerce.*

*D- La profondeur minimale de toute cour adjacente à une voie publique est de vingt (20) pieds et les premiers vingt (20) pieds, mesurés à partir de l'emprise de rue, doivent être gazonnés et plantés d'arbres ou d'arbustes.*

*E- Aucune case de stationnement ne peut être aménagée ni aucun véhicule mis en stationnement dans la partie de la cour avant située devant la façade du bâtiment, à moins que cette façade ait une largeur supérieure à soixante-quinze (75) pieds, auquel cas la présente disposition s'applique à une largeur continue de soixante-quinze (75) pieds.*

*F- Toutes les allées de circulation et les cases de stationnement et de façon générale toutes les parties du terrain non gazonnées ou non occupées par un bâtiment et qui sont situées dans une cour avant ou latérale doivent être pavées conformément aux dispositions du sous-paragraphe 1 du paragraphe B de l'article 82.*

*G- Tous les espaces gazonnés doivent être séparés des allées de circulation et des cases de stationnement par une bordure de béton coulé sur place. (Règl. L-2001-1699, en vigueur le 15-05-88)*

*ARTICLE 78B-* *Aménagement paysager*

*A l'exception des espaces utilisés pour le stationnement, les trottoirs ou les terrasses extérieures, toute surface libre d'une cour avant ou d'une cour latérale adjacente à une voie publique doit faire l'objet d'un aménagement paysager au plus tard à la plus rapprochée des deux dates suivantes: six (6) mois après la finition des murs extérieurs du bâtiment principal ou six (6) mois après le début de l'occupation du bâtiment. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

*Au surplus et dans le même délai, des arbres doivent être plantés dans toute cour avant ou latérale adjacente à une voie publique, à raison d'un arbre pour chaque 10 mètres linéaires de ligne de rue, ou partie, en surplus des premiers 10 mètres. Ces arbres doivent faire partie de l'annexe "J" du présent règlement dans une catégorie qui tient compte de la présence de lignes aériennes d'utilité publique. Ils doivent être plantés à une distance minimale de 3 m de tout pavage privé ou public, au centre d'un espace gazonné dont la plus petite dimension est d'au moins 3 m et qui est entouré d'une bordure de béton coulé sur place. Le tronc de ces arbres doit mesurer au moins 6 cm de diamètre, mesure prise à 1 m du sol, ils doivent être munis d'un tuteur de métal dès le moment de leur plantation et ils doivent respecter toute autre réglementation municipale. (Règl. L-2001-2818, en vigueur le 15-08-04)*

ARTICLE 16- *(...)* Usage complementaire (SUITE)

- *Un débit de boissons alcooliques, à l'exception d'un restaurant, n'est considéré comme usage complémentaire que si sa superficie de plancher affermable ne dépasse pas 20% de la superficie totale de plancher affermable des lieux destinés à la circulation libre du public. (Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)*

CHAPITRE 1

RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES D'USAGES "PUBLICS" ET "SEMI-PUBLICS" "PA"

ARTICLE 186- But de la réglementation

Ces zones ont entre autres buts:

- D'assurer une bonne répartition géographique des équipements publics et semi-publics de manière à rencontrer les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement.

ARTICLE 187- Usages autorisés

Sont autorisés dans ces zones:

A- Les usages "publics" et "semi-publics" 1.

B- Les usages complémentaires (article 16).

C- Lorsqu'une zone "PA" est une île, la villégiature y est permise.

*D- Nonobstant l'article 190, lorsque l'usage "commerce" 2 est autorisé dans une zone, les débits de boissons alcooliques de l'usage "commerce" 2, à l'exception des restaurants, sont autorisés uniquement comme usages complémentaires. (Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)*

*E- L'usage « habitation pour personnes âgées » des usages « habitation 3, 4, 5, 6 et 7 ». (Règl. L-2001-3044, en vigueur le 27-06-06) Malgré les dispositions de l'article 190 du présent règlement, cet usage est également autorisé dans une zone PA spéciale, même s'il n'y est pas indiqué comme étant autorisé, seulement si les usages « publics » et « semi-publics » 1 y sont autorisés avant l'entrée en vigueur du règlement L-2001-3136. (Règl. L-2001-3136, en vigueur le 27-11-07)*

ARTICLE 188- Normes d'implantation

A- Cour avant

La profondeur minimum de la cour avant est fixée à trente (30) pieds.

B- Cours latérales

La largeur minimum des cours latérales est fixée à vingt (20) pieds.

C- Cour arrière

La profondeur minimum de la cour arrière est fixée à vingt (20) pieds.

D- Stationnement

Le nombre minimum de cases de stationnement exigible est déterminé à l'article 175 du présent règlement.

*E- Malgré les paragraphes A, B, et C du présent article, les normes d'implantation pour les cours avant, latérales et arrière d'une habitation pour personnes âgées comportant seize (16) logements ou moins sont celles prévues aux paragraphes A, B et C de l'article 53. (Règl. L-2001-1955, en vigueur le 07-07-91)*

*F- ~~Malgré les paragraphes A, B, C et E, dans le cas d'une habitation pour personnes âgées en zone PA générale, la dimension minimale de toute cour adjacente à une limite de zone résidentielle est égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans toutefois être inférieure à 25 mètres. (Règl. L-2001-2604, en vigueur le 08-07-01)~~ (Règl. L-2001-3044, en vigueur le 27-06-06)*

*F- Malgré les dispositions des paragraphes B et C du présent article, la largeur ou la profondeur minimale, selon le cas applicable, d'une cour latérale ou arrière adjacente à une zone résidentielle pour une habitation pour personnes âgées située dans une zone PA général est fixée comme suit :*

*1) La largeur minimale de la cour latérale ne doit pas être inférieure à la largeur suivante, sans être inférieure à soixante et six (66) pieds :*

*Lmin. = (H+P)/6 où L est la largeur minimale de la cour latérale, H est la hauteur du bâtiment en pieds et P est la longueur en pieds de la projection orthogonale de la profondeur du bâtiment.*

*2) La profondeur minimale de la cour arrière ne doit pas être inférieure à quarante pour cent (40%) de la hauteur du bâtiment, sans être inférieure à soixante et six (66) pieds. (Règl. L-2001-3044, en vigueur le 27-06-06)*

~~ARTICLE 189 Condition d'émission d'un permis~~

~~Avant qu'un permis de construction puisse être émis pour un usage "public" ou "semi-public", le requérant doit fournir à la Ville toutes les approbations requises par les Ministères de l'Éducation, de la Santé, *des Affaires Sociales, (Règl. L-2001-31, en vigueur le 09-02-72)* du Travail ou par tout autre organisme public ayant juridiction en la matière~~ (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)

ARTICLE 190- Réglementation particulière applicable à certaines zones PA

- Zone PA-1 : Sont aussi autorisés comme usages:
  a- l'usage "récréation commerciale" 1
  b- l'usage "récréation commerciale" 2
  ~~c- un aéroport de plaisance municipal.~~
  *(Règl. L-2001-183, en vigueur le 24-10-73)*

~~- Zone PA-2 : Sont aussi autorisés comme usages:~~
~~a- l'usage "récréation commerciale" 1~~
~~b- l'usage "récréation commerciale" 2.~~ *(Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone PA-3 : Est aussi autorisé dans cette zone l'usage "récréation commerciale" 1.

~~- Zone PA-4 : Est aussi autorisé dans cette zone l'usage "récréation commerciale" 1.~~ *(Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

~~- Zone PA-5 : Sont aussi autorisés comme usages:~~

~~a- l'usage "récréation commerciale" 1~~
~~b- l'usage "récréation commerciale" 2.~~ *(Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

~~- Zone PA-6 : Est aussi autorisé comme usage une marina opérée par l'entreprise privée et ses usages complémentaires. *(Règl. L-2001-2614, en vigueur le 23-10-01).*~~

~~*Dans cette zone, seule est autorisée l'opération d'une marina aux conditions suivantes:*~~

~~*- la superficie totale maximum des planchers est fixée à six mille (6 000) pieds carrés;*~~

~~*- les usages "cabaret" et "débit de boissons alcooliques" tels que définis à l'article 16 du règlement L-2000 (bar, club de nuit et autres usages similaires) ne sont pas autorisés tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur;*~~

RÈGLEMENT L-2000

ARTICLE 18- Les usages "habitation"

Dans les usages "habitation" sont réunies les habitations apparentées quant à leur masse ou leur volume, quant à la densité de population qu'elles représentent et quant à leurs effets sur les services communautaires; ainsi:

A- Usage "Habitation" 1

Sont de cet usage, les habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

B- Usage "Habitation" 2

Sont de cet usage, les habitations unifamiliales contiguës; les habitations unifamiliales contiguës dont un accès donne sur un corridor ou passage intérieur sont considérées comme faisant partie de cet usage, à condition que chacun des logements possède une cour privée qui lui soit directement accessible.

C- Usage "Habitation" 3

Sont de cet usage, pourvu qu'elles aient au moins deux (2) étages et au plus ~~deux étages et demi (2 1/2)~~ *trois (3) étages: (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

1) Les habitations unifamiliales isolées ou jumelées de plus de deux (2) étages.

2) Les habitations bifamiliales isolées ou jumelées.

3) Les habitations trifamiliales isolées ou jumelées.

4) Les habitations multifamiliales isolées ou jumelées.

D- Usage "Habitation" 4

Sont de cet usage, pourvu qu'elles aient au moins deux (2) étages et au plus ~~deux étages et demi (2 1/2 )~~ *trois (3) étages: (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

1) Les habitations unifamiliales contiguës de plus de deux (2) étages.

2) Les habitations bifamiliales contiguës.

3) Les habitations trifamiliales contiguës.

4) Les habitations multifamiliales contiguës.

E- Usage "Habitation" 5

Sont de cet usage les habitations multifamiliales isolées ou jumelées de ~~trois (3) et~~ *(Règl. L.2001-18, en vigueur le 23-12-71)* quatre (4) étages.

F- Usage "Habitation"6

Sont de cet usage les habitations multifamiliales contiguës de ~~trois (3) et~~ *(Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)* quatre (4) étages.

G Usage "Habitation" 7

Sont de cet usage les habitations multifamiliales de cinq (5) étages et plus.

H- Usage "Habitation" 8

Sont de cet usage les maisons mobiles.

A- Usage "Commerce" 1

Sont de cet usage les commerces du type vente au détail et services ~~dont le rayon de desserte est limité et~~ *(Règl. L-2001-80, en vigueur le 8-5-72)* qui possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remisée à l'extérieur.

2) L'usage se prête à une utilisation mixte commerciale et résidentielle.

3) L'usage n'est d'aucun inconvénient pour le voisinage.

Comme exemples et de manière non limitative, sont de cet usage:

- artisanat
- banques, caisses d'épargne, caisses populaires et établissements similaires;
- barbiers, coiffeurs, salons de beauté;
- buanderie à lessiveuses individuelles;
- bureaux;
- bureaux de poste;
- bureaux professionnels;
- ~~*centres d'achats; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*~~ *(Règl. L.2001-42, en vigueur le 18-02-72)*
- ~~centres commerciaux;~~ *(Règl, L-2001-42, en vigueur le 18-02-72)*
- chaussures, réparation de;
- cliniques médicales;
- couturier;
- *école maternelle (non sous l'égide d'un corps public); (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- électriciens (vente au détail);
- ferronnerie, quincaillerie;
- fleuristes;
- fourreurs au détail;
- *garderie d'enfants; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- librairies, papeteries:
- loueurs de costumes;
- magasins à rayons *(de moins de dix mille (10,000) pieds carrés de superficie brute de plancher pour fins de vente); (Règl. L-2001-42, en vigueur le 18-2-72)*
- magasins d'alimentation, vente au détail;
- *maison de chambres; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- *maison de pension; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- meubles, vente de;
- pharmacies;
- photographes;
- pompes funèbres, établissements de; salons mortuaires, résidences funéraires;
- réparation d'articles domestiques;
- restaurants, (sans service extérieur);
- salles à manger;
- serruriers;
- tabac, débits de;
- tailleurs;
- vêtements, vente de;

B- Usage "Commerce" 2

Sont de cet usage les commerces du type vente au détail et services qui possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remisée à l'extérieur, sauf dans le cas de la vente d'automobiles neuves.

2) Ces commerces ne se prêtent pas de façon générale à une utilisation mixte commerciale et résidentielle.

3) L'usage ne cause pas de fumée, poussière, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclats de lumière, vibration, ni de bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

4) Les usages impliquant comme principale activité la récréation sous l'égide de l'entreprise privée, n'offrant pas d'inconvénient pour le voisinage et étant pratiquée à l'intérieur des bâtiments.

Comme exemples et de manière non limitative, sont de cet usage:

- automobiles neuves, vente de;
- ~~billards, salle de; *(Règl. L-2001-1142, en vigueur le 21-04-82)*~~
- ~~*billards, salle de; (Règl. L-2001-1216, en vigueur le 22-06-83)*~~
  *(Règl. L-2001-1928, en vigueur le 09-12-90)*
- boissons alcooliques, débits de;
- ~~cabarets;~~ *(Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)*
- centrales téléphoniques
- chiens, chats, oiseaux, poissons tropicaux, et autres petits animaux domestiques (pet shop), vente de;
- cinémas;
- cliniques vétérinaires (sans hospitalisation);
- clubs sociaux;
- culture physique établissements de;
- danse, salles et/ou studios de;
- enseignement commercial;
- *établissements* ~~*exploitant l'érotisme; (Règl. L-2001-2381, en vigueur le 26-09-97)*~~ *à caractère érotique (Règl. L-2001-3046, en vigueur le 27-06-06)*
- garages de stationnement;
- hôtels et motels;
- imprimeries;
- *location d'automobiles; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- *mini-golf; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- nettoyage à sec et buanderies, établissements de, (aux conditions suivantes):

  1) y seront installés par établissement au plus deux (2) appareils de nettoyage à sec dont la capacité globale par heure d'opération n'excédera pas cent vingt-cinq (125) livres d'effets nettoyés;

  2) seuls des solvants non -inflammables et non-détonnants seront employés dans les appareils et dans les établissements.
- parcs de stationnement pour véhicules-automobiles;
- quilles, salle de;
- réception, salle de;
- rembourreurs;
- reproduction de plans;
- restaurants (avec service extérieur);
- salles d'exposition;
- salles de réunions;
- spectacles, salles de;
- studios de radiodiffusion ou de télévision;
- taxis, postes de;
- ~~tavernes;~~ (Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)
- théâtres;

ARTICLE 21- Les usages "publics" et "semi-publics"

A- Usages "publics" et "semi-publics" 1

Sont de ces usages ceux impliquant comme principales activités l'éducation, les loisirs et les activités culturelles de nature communautaire.

Sont, de manière non limitative, de ces usages:

- les édifices publics (article 16);
- les garderies de plus de dix (10) enfants;
- les parcs et terrains de jeux publics;
- les services publics;

B- Usage "public" et "semi-public" 2

- les cimetières.

ARTICLE 22- Les usages "récréation commerciale"

Sont, de ces usages ceux impliquant comme principale activité la récréation à l'extérieur.

A- Usage "récréation commerciale" 1

- golfs publics et privés.

B- Usage "récréation commerciale" 2

Sont, d'une manière non limitative, de cet usage:

- ciné-parcs;
- cirques;
- ~~courses d'automobiles;~~ *(Règl. L-2001-2103, en vigueur le 07-03-93)*
- équitation, école de, (entreprise privée);
- foires;
- marinas;
- parcs d'amusements;
- pistes de course;
- stades, arènes, établissements de sports opérés par l'entreprise privée;
- tombolas d'entreprise privée.

Tout usage "récréation commerciale" doit, en ce qui a trait à son aménagement d'ensemble, à ses critères de nuisance, à son stationnement et à son affichage, être approuvé par le Comité Exécutif sur rapport du Directeur du Service d'urbanisme

**ÉDIFICE PUBLIC**

1) En tant qu'usage au sens du présent règlement, (article 21), tout bâtiment *utilisé et/ou (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)* appartenant aux gouvernements ~~scolaire~~ *scolaire (Règl. L-2001-3044 , en vigueur le 27-06-06)*, municipal, provincial ou fédéral ou à tout autre gouvernement ainsi que tout bâtiment appartenant aux fabriques ou évêchés. Sont d'une manière non limitative de cet usage: les asiles, les bibliothèques, les centres de loisirs, les édifices du culte, ~~les habitations pour personnes âgées sous l'égide d'un corps public ou d'une compagnie~~ *(Règl. L-2001-3044 , en vigueur le 27-06-06)* ~~sans but lucratif, *ou d'une compagnie à but lucratif avec un minimum de cent (100) logements (Règl. L-2001-18, en vigueur le*[1] *23-12-71)~~ les hôpitaux, les hospices, les institutions religieuses, les maisons d'enseignement, les maisons de convalescence, les maisons de retraite, les musées, les orphelinats, les pénitenciers.

---

(1) *jugement de la cour supérieure no 500-05-015640-830 en date du 1er février 1984.*

*CHAPITRE I*

*RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES AGRICOLES AA*

*ARTICLE 194W* *Usages autorisés dans toutes les zones AA*

*En plus des usages autorisés en vertu de l'article 194X, seuls sont autorisés dans les zones AA, quelque que soit leur numérotation:*

*A) Les usages «agriculture» 1*

*B) Les usages «publics» et «semi-publics» 1 et 2.*

*C) Les services publics.*

*D) Les antennes de télécommunications pour la communication sans fil.*

*E) les usages additionnels (article 194E). (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

*ARTICLE 194X* *Réglementation particulière à certaines zones AA*

*Lorsqu'une zone n'est pas mentionnée au présent article, aucune réglementation particulière ne s'y applique. Dans les autres cas, les dispositions particulières suivantes s'appliquent:*

- *Zone AA-1* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- *Zone AA-2* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- *Zone AA-4* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- *Zone AA-5* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- *Zone AA-7* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- *Zone AA-9* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- *Zone AA-10* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-11 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-13 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-14 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-16 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-17 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-18 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-19 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-20 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- Zone AA-21 : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- AA-15

*CHAPITRE II*

*RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES AGRICOLES AB*

*ARTICLE 194Y* *Usages autorisés dans les zones AB*

*En plus des usages autorisés en vertu de l'article 194Z, seuls sont autorisés dans les zones AB, quelle que soit leur numérotation:*

*A) Les usages «agriculture» 1.*

*B) Les usages «agriculture» 2.*

*C) Les usages «publics» et «semi-publics» 1 et 2.*

*D) Les services publics.*

*E) Les antennes de télécommunications pour la communication sans fil.*

*F) Les usages additionnels (article 194E) pour un usage "agriculture" 1 ou 2. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

*ARTICLE 194Z* *Réglementation particulière à certaines zones AB*

*Lorsqu'une zone n'est pas mentionnée au présent article, aucune réglementation particulière ne s'y applique. Dans les autres cas, les dispositions particulières suivantes s'appliquent:*

- *Zone AB-2* : *Dans cette zone, tout bâtiment agricole doit être implanté à au moins quinze mètres (15 m) de toute ligne de lot qui coïncide avec une limite de zone R, RR, RU ou RX sauf lorsque la limite de zone est située dans l'emprise d'une voie de circulation ou d'un service public. (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

- AB-4
- AB-5
- AB-7
- AB-8
- AB-9
- AB-10

## Légende

- AA Zone agricole péri-urbaine
- AB Zone agricole
- AC Zone agricole particulière
- R Zone résidentielle
- RR Zone résidentielle de renouvellement
- RU Zone résidentielle unifamiliale
- RM Zone résidentielle de maisons mobiles
- RX Zone sujette à un plan d'aménagement
- CA Zone commerciale de classe A
- CB Zone commerciale de classe B
- CC Zone commerciale de postes d'essence
- CD Zone commerciale de classe D
- CV Zone centre-ville
- IA Zone industrielle de classe A
- IB Zone industrielle de classe B
- IC Zone industrielle de classe C
- HT Zone de haute technologie
- PA Zone d'usage publics et semi-publics de classe A
- PB Zone d'usage publics et semi-publics de classe B

### Laval-sur-le-Lac

- RA Zone résidentielle unifamiliale
- B Golf
- C Parc
- D Église et école
- E Traversier

- 0000 Numéro accompagnant un symbole et pouvant faire référence à une réglementation particulière
- Limite de zone
- Limite de territoire patrimonial
- Bâtiment patrimonial

*Seuls les éléments du plan énumérés ci-dessus dans la légende ont une valeur légale et font l'objet de mises à jour régulières suite à des amendements réglementaires.*

- 000 Numéro civique d'un bâtiment patrimonial
- Aire de protection d'un bâtiment historique (Loi sur les biens culturels)

Index des feuillets adjacents

| | | |
|---|---|---|
| 10-05 | 11-05 | 12-05 |
| 10-04 | 11-04 | 12-04 |
| 10-03 | 11-03 | 12-03 |

**PLAN DE ZONAGE**

Annexe 11-04 au règlement L-2000 tel qu'amendé.

Directeur du Service de l'urbanisme

Échelle 1:2 000

0 25 50 100 150 m

Système de référence : NAD 1983 MTM fuseau 8

LAVAL

Tous les droits de reproduction sont réservés par la Ville de Laval

Mise à jour : 2012-04-05

Plan : 2000-A78 Annexe : 11-04

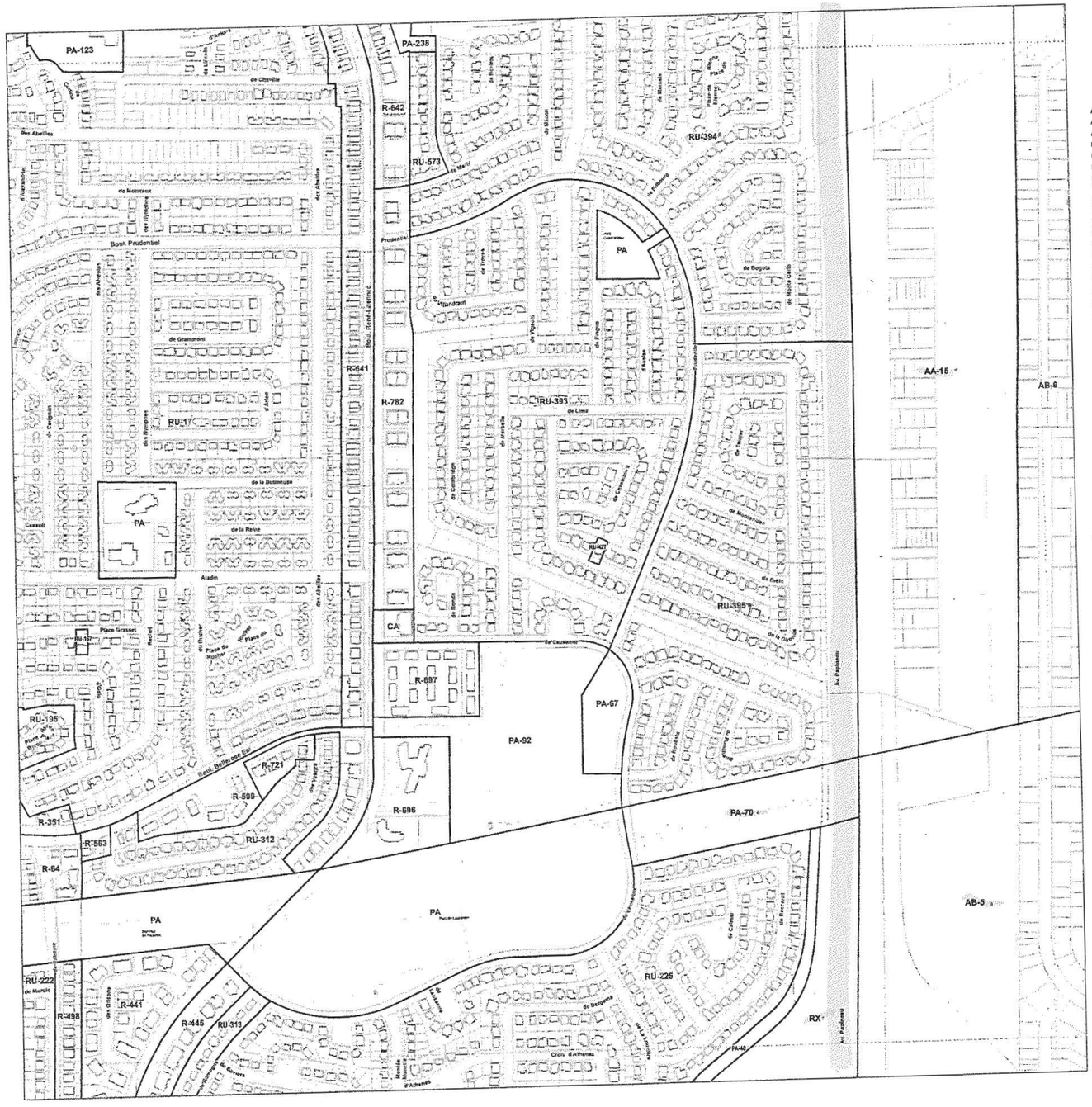


## Légende

- AA Zone agricole péri-urbaine
- AB Zone agricole
- AC Zone agricole particulière
- R Zone résidentielle
- RR Zone résidentielle de renouvellement
- RU Zone résidentielle unifamiliale
- RM Zone résidentielle de maisons mobiles
- RX Zone sujette à un plan d'aménagement
- CA Zone commerciale de classe A
- CB Zone commerciale de classe B
- CC Zone commerciale de postes d'essence
- CD Zone commerciale de classe D
- CV Zone centre-ville
- IA Zone industrielle de classe A
- IB Zone industrielle de classe B
- IC Zone industrielle de classe C
- HT Zone de haute technologie
- PA Zone d'usage publics et semi-publics de classe A
- PB Zone d'usage publics et semi-publics de classe B

### Laval-sur-le-Lac

- RA Zone résidentielle unifamiliale
- B Golf
- C Parc
- D Église et école
- E Traversier

- 0000 Numéro accompagnant un symbole et pouvant faire référence à une réglementation particulière
- Limite de zone
- Limite de territoire patrimonial
- Bâtiment patrimonial

*Seuls les éléments du plan énumérés ci-dessus dans la légende ont une valeur légale et font l'objet de mises à jour régulières suite à des amendements réglementaires.*

- 000 Numéro civique d'un bâtiment patrimonial
- Aire de protection d'un bâtiment historique (Loi sur les biens culturels)

Index des feuillets adjacents

| | | |
|---|---|---|
| 10-06 | 11-06 | 12-05 |
| 10-05 | 11-05 | 12-05 |
| 10-04 | 11-04 | 12-04 |

**PLAN DE ZONAGE**

Annexe 11-05 au règlement L-2000 tel qu'amendé.

Directeur du Service de l'urbanisme

Échelle 1:2 000

0 25 50 100 150 m

Système de référence : NAD 1983 MTM fuseau 8

LAVAL

Tous les droits de reproduction sont réservés par la Ville de Laval

Mise à jour : 2010-08-06

Plan : 2008-A79 Annexe : 11-05

Saint-Sacrement Est
Av. Fleurus
Montée des Laurentides
Montée des Laurentides
AB-10
AB-8
AB-7
AB-9
AA-17
AA-16
AA-15
AB-6
RU-598
RU-480
RU-479
IB-9
RX-5
RX-76
CA-640
RU-577
R-1137
R-1138
R-1139
RU-231
RU-576
RU-518
PA
R-1187
RU-652
PA-262
R-1140
R-1141
RU-910
R-1142
R-1191
RU-909
RU-579
PA
R-1015
PA-123
RU-17
R-641
R-642
RU-573
PA-238
RU-394
Portelance
Pasteur
Pascal
Pauline
Pavillon
Peladeau
Poirier
Prescott
Pressault
Reusse
Van Perreghe
Service Picard
Croix-Pasteur
Pasteur
Pasteur
Pasteur
Pascal
Pavillon
Peladeau
Poirier
Prescott
Pressault
Reusse
Van Perreghe
Service Picard
Croix-Pasteur
Pasteur
Pasteur
Pasteur
Pascal
Pavillon
Peladeau
Poirier
Montée des Laurentides
Montée des Laurentides
de Fribourg
de Chevilly
de Chevilly
de Cluny
de Cluny
de Nesle
de Nesle
de Nesle

## Légende

- AA Zone agricole péri-urbaine
- AB Zone agricole
- AC Zone agricole particulière
- R Zone résidentielle
- RR Zone résidentielle de renouvellement
- RU Zone résidentielle unifamiliale
- RM Zone résidentielle de maisons mobiles
- RX Zone sujette à un plan d'aménagement
- CA Zone commerciale de classe A
- CB Zone commerciale de classe B
- CC Zone commerciale de postes d'essence
- CD Zone commerciale de classe D
- CV Zone centre-ville
- IA Zone industrielle de classe A
- IB Zone industrielle de classe B
- IC Zone industrielle de classe C
- HT Zone de haute technologie
- PA Zone d'usage publics et semi-publics de classe A
- PB Zone d'usage publics et semi-publics de classe B

### Laval-sur-le-Lac

- RA Zone résidentielle unifamiliale
- B Golf
- C Parc
- D Église et école
- E Traversier

- 0000 Numéro accompagnant un symbole et pouvant faire référence à une réglementation particulière
- Limite de zone
- Limite de territoire patrimonial
- Bâtiment patrimonial

*Seuls les éléments du plan énumérés ci-dessus dans la légende ont une valeur légale et font l'objet de mises à jour régulières suite à des amendements réglementaires.*

- 000 Numéro civique d'un bâtiment patrimonial
- Aire de protection d'un bâtiment historique (Loi sur les biens culturels)

Index des feuillets adjacents

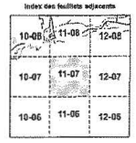


**PLAN DE ZONAGE**

Annexe 11-07 au règlement L-2000 tel qu'amendé.

Directeur du Service de l'urbanisme

Échelle 1:2 000

0 25 50 100 150 m

Système de référence : NAD 1983 MTM fuseau 8

LAVAL

Tous les droits de reproduction sont réservés par la Ville de Laval

Mise à jour : 2019-06-06

Plan : 2000-A01 Annexe : 11-07

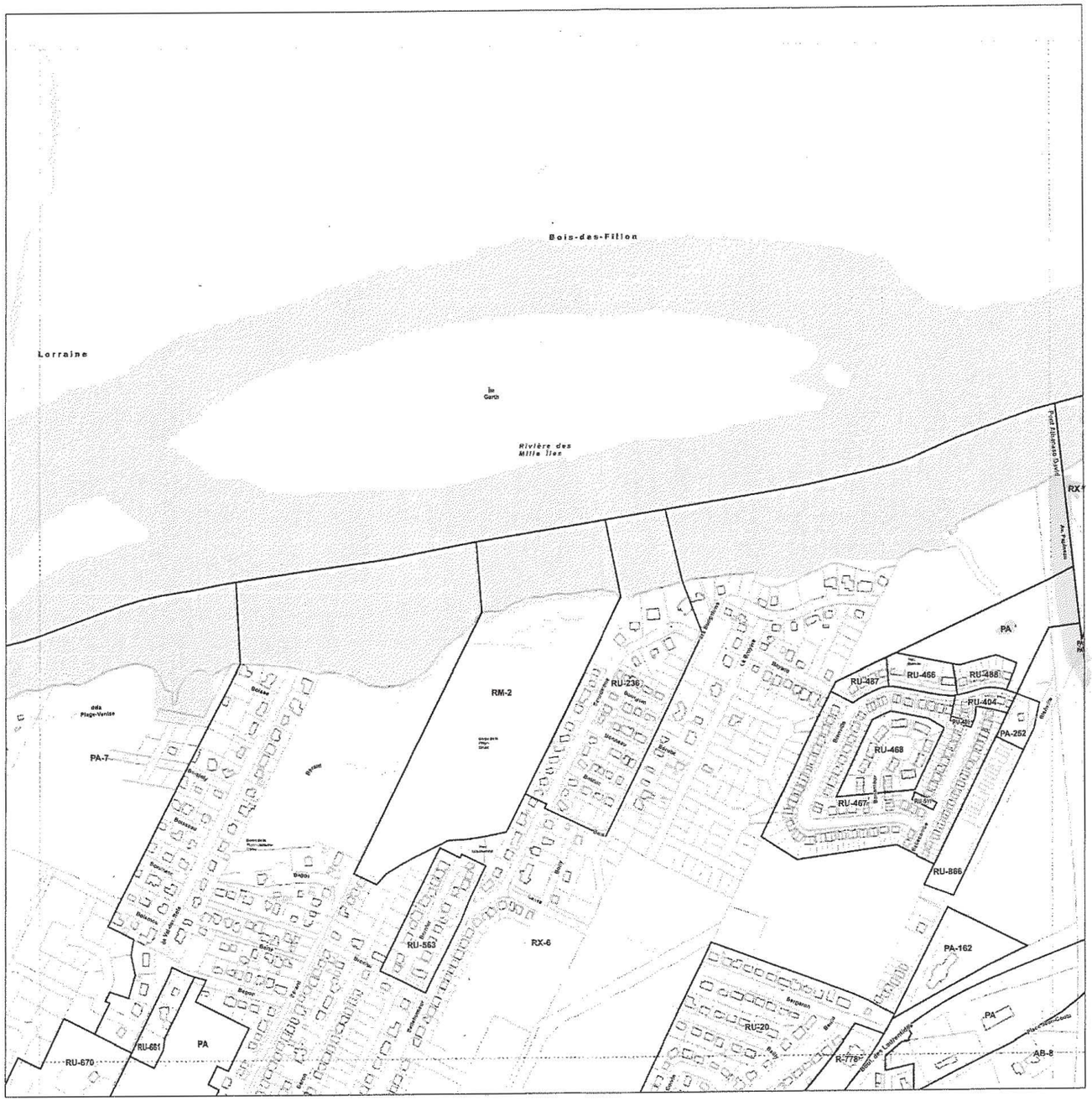


## Légende

AA Zone agricole péri-urbaine
AB Zone agricole
AC Zone agricole particulière
R Zone résidentielle
RR Zone résidentielle de renouvellement
RU Zone résidentielle unifamiliale
RM Zone résidentielle de maisons mobiles
RX Zone sujette à un plan d'aménagement
CA Zone commerciale de classe A
CB Zone commerciale de classe B
CC Zone commerciale de postes d'essence
CD Zone commerciale de classe D
CV Zone centre-ville
IA Zone industrielle de classe A
IB Zone industrielle de classe B
IC Zone industrielle de classe C
HT Zone de haute technologie
PA Zone d'usage publics et semi-publics de classe A
PB Zone d'usage publics et semi-publics de classe B

### Laval-sur-le-Lac

RA Zone résidentielle unifamiliale
B Golf
C Parc
D Église et école
E Traversier

- 0000 Numéro accompagnant un symbole et pouvant faire référence à une réglementation particulière
- Limite de zone
- Limite de territoire patrimonial
- Bâtiment patrimonial

***Seuls les éléments du plan énumérés ci-dessus dans la légende ont une valeur légale et font l'objet de mises à jour régulières suite à des amendements réglementaires.***

000 Numéro civique d'un bâtiment patrimonial
Aire de protection d'un bâtiment historique (Loi sur les biens culturels)

Index des feuillets adjacents

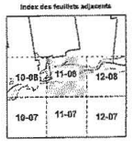


# PLAN DE ZONAGE

Annexe 11-08 au règlement L-2000 tel qu'amendé.

Directeur du Service de l'urbanisme

Échelle 1:2 000

0 25 50 100 150

Système de référence : NAD 1983 MTM fuseau 8

LAVAL

Tous les droits de reproduction sont réservés par la Ville de Laval

Mise à jour : 2010-09-06

Plan : 2030-A02 Annexe : 11-08

## Légende

- AA Zone agricole péri-urbaine
- AB Zone agricole
- AC Zone agricole particulière
- R Zone résidentielle
- RR Zone résidentielle de renouvellement
- RU Zone résidentielle unifamiliale
- RM Zone résidentielle de maisons mobiles
- RX Zone sujette à un plan d'aménagement
- CA Zone commerciale de classe A
- CB Zone commerciale de classe B
- CC Zone commerciale de postes d'essence
- CD Zone commerciale de classe D
- CV Zone centre-ville
- IA Zone industrielle de classe A
- IB Zone industrielle de classe B
- IC Zone industrielle de classe C
- IT Zone de haute technologie
- PA Zone d'usage publics et semi-publics de classe A
- PB Zone d'usage publics et semi-publics de classe B

### Laval-sur-le-Lac

- RA Zone résidentielle unifamiliale
- B Golf
- C Parc
- D Église et école
- E Traversier

- 0000 Numéro accompagnant un symbole et pouvant faire référence à une réglementation particulière
- Limite de zone
- Limite de territoire patrimonial
- Bâtiment patrimonial

***Seuls les éléments du plan énumérés ci-dessus dans la légende ont une valeur légale et font l'objet de mises à jour régulières selon à des amendements réglementaires.***

- 000 Numéro civique d'un bâtiment patrimonial
- Aire de protection d'un bâtiment historique (Loi sur les biens culturels)

Index des feuillets adjacents

***PLAN DE ZONAGE***

Annexe 12-07 au règlement L-2000 tel qu'amendé.

Directeur du Service de l'urbanisme

Échelle 1:2 000

0 25 50 100 150 m

Système de référence : NAD 1983 MTM fuseau 8

LAVAL

Tous les droits de reproduction sont réservés par la Ville de Laval

Mise à jour : 2019-06-06

Plan : 2000-A69 Annexe : 12-07

Bois-des-Filion
Terrebonne
Île aux Vignes
Île aux Vignes
Rivière des Mille Îles
Île Lamothe
PA
RX
RX-6
RX
CA
PA
AA-18
PA
PA
RU-486
PA-252
RU-495
RX-6
RX
RU-742
R-963
AC-73
AB-10
RU-588
Boul. des Laurentides
PA
AB-8
AB-11
Rue Bilodeau
Rue Lavoie
Rue Hervé
Rue Gratton
Rue Brisson
Rue Cloutier
Rue Bourcier
Rue Bilodeau
Rue Cloutier
Rue Bourcier
Rue Gratton
Rue Brisson

# Registre des terrains contaminés de la Ville de Laval en date du 7 novembre 2013

| Id | Statut | Date création | Adresse | Lot | Propriétaire | Numéro d'enregistrement | Date avis | Nature avis |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Décontaminé | 2006-05-24 | 273 Boulevard Cartier Ouest (LR) | 1639579 | Compagnie pétrolière Impériale ltée | 11543367<br>12425422 | 2004-07-16<br>2005-06-17 | Avis de contamination<br>Avis de décontamination |
| 2 | Décontaminé | 2006-05-25 | 181 Boulevard Curé-Labelle (RO) | 1594790 | Pétrolière McColl-Frontenac inc. | 11677714<br>13127647 | 2004-09-08<br>2006-03-17 | Avis de contamination<br>Avis de décontamination |
| 3 | Contaminé | 2006-05-25 | 955 Avenue de Bois-de-Boulogne (CH) | 1653840<br>1653846<br>1653847<br>1653848<br>1653849<br>1653850<br>3249959 | Complexe Multi-sports Laval inc. | 11545638 | 2004-07-16 | Avis de contamination |
| 4 | Décontaminé | 2006-05-25 | Avenue des Bois (DO) | 1508102 | Cintec Environnement inc. | 11441180<br><br>11577327<br>13411465 | 2004-06-18<br><br>2004-07-30<br>2006-06-21 | Avis de contamination<br>Acte de correction de l'avis de contamination<br>Avis de décontamination |
| 5 | Décontaminé | 2006-05-25 | 3840 Boulevard de la Concorde Est (VP) | 2002122 | Pétrolière McColl-Frontenac inc. | 12233694<br><br><br><br>13988035 | 2005-04-22<br><br><br>2006-01-20<br>2007-02-07 | Avis de contamination<br>Avis - approbation par le MDDEP d'un plan réhabilitation<br>Avis de décontamination |
| 6 | Contaminé | 2006-05-25 | Avenue de Bois-de-Boulogne (CH) | 2988206 | Ville de Laval | 12905954 | 2005-12-05 | Avis de contamination |
| 7 | Contaminé | 2006-05-25 | 1900 Boulevard Saint-Martin Ouest (CH) | 1730897 | PETRO-CANADA | 12989782 | 2006-01-13 | Avis de contamination |
| 8 | Décontaminé | 2006-07-12 | 830 Boulevard Curé-Labelle (CH) | 1441729 | Société Canadian Tire Limitée | 13263479<br><br>14015659 | 2006-05-09<br><br>2007-02-21 | Avis de contamination<br>Avis de décontamination (corrigé) |

## Registre des terrains contaminés de la Ville de Laval en date du 7 novembre 2013

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | Décontaminé | 2006-10-24 | | 1653421 | Société immobilière Juttian inc. | 13640683 | 2006-09-13 | Avis de décontamination |
| 10 | Décontaminé | 2006-10-24 | Avenue de Bois-de-Boulogne (CH) | 1470827 | Société immobilière Juttian inc. | 13640687 | 2006-09-13 | Avis de décontamination |
| 11 | Contaminé | 2006-10-26 | 1275 Avenue du Collège (VP) | 1628380 | Le Collège Laval | 12695419 | 2005-09-20 | Avis de contamination |
| | | | | | | 16049372 | 2009-03-31 | Avis d'une restriction d'utilisation |
| | | | | | | 20090520 | 2009-05-20 | Modification d'une approbation d'un plan de réhabiliation |
| | | | | | | 16309197 | 2009-06-25 | Avis de restriction d'utilisation modifié |
| | | | | | | | 2009-11-06 | Modification d'une approbation d'un plan de réhabiliation |
| | | | | | | 16759760 | 2009-11-27 | Avis de restriction d'utilisation modifié |
| 12 | Décontaminé | 2007-03-27 | 1785 Boulevard Fortin (CH) | 1470943 | 9040-9582 QUÉBEC INC. | 14062546 | 2007-03-14 | Avis de contamination |
| | | | | | | | 2007-04-13 | Avis - approbation par le MDDEP d'un plan réhabilitation |
| | | | | | | 14504579 | 2007-08-08 | Avis de décontamination |
| 13 | Décontaminé | 2007-05-30 | 315 Boulevard Curé-Labelle (FA) | 1265938 | 2626-0653 Québec inc. | 13932363 | 2007-01-11 | Avis de contamination |
| | | | | | | 14162092 | 2007-04-27 | Avis de contamination - ANNULÉ |
| | | | | | | 14214800 | 2007-05-11 | Avis de contamination |
| | | | | | | | 2007-05-17 | Avis - approbation par le MDDEP d'un plan réhabilitation |
| | | | | | | 14548236 | 2007-08-24 | Avis de décontamination |

## Registre des terrains contaminés de la Ville de Laval en date du 7 novembre 2013

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14 | Contaminé | 2007-12-11 | 1501 Boulevard Curé-Labelle (CH) | 1219721 | Ultramar Ltée | 14744589 | 2007-11-01 | Avis de contamination |
| 15 | Décontaminé | 2008-01-30 | 5750 Boulevard des Laurentides (AU) | 1178288 | 9056-1366 QUÉBEC INC. | 14895630 | 2008-01-08 | Avis de contamination |
| | | | | | | | | Avis - approbation par le MDDEP d'un plan |
| | | | | | | | 2008-02-01 | réhabilitation |
| | | | | | | 15673212 | 2008-10-16 | Avis de décontamination |
| 16 | Décontaminé | 2008-07-02 | 449 Boulevard Curé-Labelle (FA) | 1265803 | 9053-1336 Québec inc. | 15220959 | 2008-05-22 | Avis de contamination |
| | | | | | | | | Approbation d'un plan de |
| | | | | | | 20080606 | 2008-06-06 | réhabilitation |
| | | | | | | 15869839 | 2008-11-19 | Avis de décontamination |
| 17 | Décontaminé | 2008-09-30 | 300 Boulevard Arthur-Sauvé (LO) | 1255842 | N.V. Cloutier inc. | 15536609 | 2008-08-28 | Avis de contamination |
| | | | | | | | | Approbation d'un plan de |
| | | | | | | | 2008-09-09 | réhabilitation |
| | | | | | | 15929388 | 2009-02-02 | Avis de décontamination |
| 18 | Décontaminé | 2008-10-29 | Boulevard Curé-Labelle (CH) | 1265848 | 4108973 Canada inc. | 15336911 | 2008-06-20 | Avis de contamination |
| | | | | | | | | Approbation d'un plan de |
| | | | | 1266635 | | | 2008-10-27 | réhabilitation |
| | | | | | | | | Attestation de compatibilté |
| | | | | | | | 2009-02-11 | de réutilisation |
| | | | | | | 15946006 | 2009-02-10 | Avis de décontamination |
| 19 | Décontaminé | 2009-03-31 | Rue des Patriotes (RO) | 4039455 | Ville de Laval | 15814264 | 2008-12-04 | Avis de contamination corrigé |
| | | | | | | | | Approbation d'un plan de |
| | | | | 4039456 | | 20090323 | 2009-03-23 | rehabilitation |
| | | | | | | 17071838 | 2010-04-13 | Avis de décontamination |

## Registre des terrains contaminés de la Ville de Laval en date du 7 novembre 2013

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Décontaminé | 2009-04-22 | 2299 Boulevard des Laurentides (VI) | 1419463 | ULTRAMAR LTEE / CHAHINCO AUTO SERVICE ENR | 15979869<br><br><br>16591182 | 2009-02-26<br>2009-04-22<br>2009-09-30 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de rehabilitation<br>Avis de décontamination |
| 23 | Décontaminé | 2009-09-10 | | 1268495<br>1269929<br>1269930<br>1269931<br>1269932<br>1269933<br>3877361<br>3885322<br>3885323<br>3885324<br>3885325<br>3943974<br>3943975<br>3943976<br>3943977 | GESTION SLP INC. | 16326609<br><br><br>17020692 | 2009-06-30<br>2009-12-11<br>2010-03-23 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation<br>Avis de décontamination |
| 24 | Contaminé | 2009-10-20 | Boulevard Saint-Martin Ouest (CH) | 4179533<br>3941880<br>4281669 | LE MARTINGAL | 16505208 | 2009-08-31<br>2009-10-23 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 25 | Décontaminé | 2009-11-05 | 2075 Avenue Francis-Hughes (CH) | 1473042 | PROD CHIMIQUE SPEC. HEXION CANADA / 43216-1310 | 16586117<br><br><br>19172049 | 2009-09-29<br>2011-03-08<br>2012-06-18 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation<br>Avis de décontamination |

## Registre des terrains contaminés de la Ville de Laval en date du 7 novembre 2013

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | Décontaminé | 2009-11-05 | Place Forand (FA)<br><br>Rue Lindbergh (FA) | 1596843<br><br>1596885<br>1596886<br>1596887 | EMBAL ALIMENT REYNOLDS CAN INC. / AMORUSO TINY | 16585683<br><br><br>16974804 | 2009-09-29<br><br>2009-11-04<br>2010-03-03 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabiliation<br>Avis de décontamination |
| 27 | Décontaminé | 2010-03-17 | 5555 Boulevard Dagenais Ouest (LO) | 1254809 | ULTRAMAR LTEE | <br><br>17955332<br>18015839 | 2010-03-09<br>2011-03-09<br>2011-04-04 | Approbation d'un plan de réhabilitation<br>Avis de contamination<br>Avis de décontamination |
| 30 | Décontaminé | 2010-04-26 | 1015 Boulevard des Laurentides (PV) | 1068075 | AVIRON HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRE / JANIE FORTIN | 17047021<br><br>20100504<br><br>18032323 | 2010-04-01<br><br>2010-05-04<br><br>2011-04-11 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation<br><br>Avis de décontamnination |
| 32 | Décontaminé | 2011-09-27 | Rue Robert-Élie (LR) | 4567665<br><br>4567666<br>4567667<br>4567668<br>4567669<br>4567670<br>4567671 | HABITATIONS VOYER - LE LOGIX INC. / VOYER JEAN-FRANCOIS<br><br>VILLE DE LAVAL | 18469959<br><br>20110926<br>18871277 | 2011-09-13<br><br>2011-09-26<br>2012-03-01 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation<br>Avis de décontamination |

## Registre des terrains contaminés de la Ville de Laval en date du 7 novembre 2013

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 33 | Contaminé | 2011-11-17 | 160 Boulevard Curé-Labelle (RO) | 1098383<br>1098389 | 9203-1673 QUEBEC INC. / HIRSCHEIMER ROBERT | 18582076<br>20111121 | 2011-10-26<br>2011-11-21 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 34 | Contaminé | 2012-01-13 | 3637 Boulevard Lévesque Ouest (CH) | 1636793 | ULTRAMAR LTEE | 18629153<br>20120515 | 2011-11-14<br>2012-05-15 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 35 | Contaminé | 2012-01-13 | 805 Avenue Léo-Lacombe (LR) | 1405103 | LOUIS LEFEBVRE LTEE | 18673965 | 2011-11-30<br>2012-02-08 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 36 | Contaminé | 2012-05-22 | 2501 Boulevard Lévesque Est (DU) | 1633536 | STATION DE SERVICE G P INC / UCCI GIOVANNIPRESIDENT | 19044307<br>20120618 | 2012-05-10<br>2012-06-18 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 37 | Contaminé | 2012-07-19 | | 4777417 | 9031 7074 QUEBEC INC | 18671650<br>20120905 | 2011-11-29<br>2012-09-05 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 38 | Décontaminé | 2012-07-19 | | 3891733 | 9225-9605 QUEBEC INC / ST-PIERRE STEVE | 19213242<br>19460574 | 2012-06-28<br>2012-10-02 | Avis de contamination<br>Avis de décontamination |
| 39 | Contaminé | 2012-08-15 | 2455 Boulevard Curé-Labelle (CH) | 1222127 | FORD DU CANADA LTEE / CHRISTINE BAXTER | 18026250<br>19166014<br>20120806 | 2011-04-07<br>2012-06-15<br>2012-08-06 | Avis de contamination<br>Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |

## Registre des terrains contaminés de la Ville de Laval en date du 7 novembre 2013

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | Contaminé | 2012-09-13 | 5 Avenue du Pacifique (LR) | 1406002 | VILLE DE LAVAL | 19113472<br>19817916 | 2012-05-31<br>2013-03-26<br>2013-05-16 | Avis de contamination<br>Avis de contamination corrigé<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 41 | Contaminé | 2013-05-01 | 268 Boulevard Lévesque Est (PV) | 1379280 | 9210-7663 QUEBEC INC. / PATRICK FILIPPIN | 19714964 | 2013-01-31<br>2013-05-10 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 42 | Contaminé | 2013-05-01 | 4272 Boulevard Dagenais Ouest (FA) | 1374918 | LE GROUPE PETROLIER OLCO ULC / RICHARD POULIOT | 19813860 | 2013-03-22<br>2013-03-27 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |
| 43 | Contaminé | 2013-05-01 | 4545 Boulevard Lévesque Est (VP) | 1627752 | ULTRAMAR LTEE / TAXES FONCIERES 5 IEME ETAGE | 19839074 | 2013-04-05 | Avis de contamination |
| 44 | Contaminé | 2013-07-25 | 1001 Boulevard des Laurentides (PV) | 1068070 | CANADIAN TIRE CORPORATION LIMITED / RYAN JIM | 19991362 | 2013-05-29<br>2013-10-15 | Avis de contamination<br>Approbation d'un plan de réhabilitation |

Le 12 décembre 2013

**Services EXP**
Mme Isabelle Frigon
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (QC) H7P 6E4

**V/Réf. : -**
**N/Réf. : 493**

**OBJET : Demande d'accès à des documents**
**Documents / incidence environnementale / future autoroute 19**

Madame,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver sous pli copie des cartes d'appel émanant du 911 et demandant le déplacement des pompiers pour cause d'accident et de déversement.

Vous trouverez également ci-joint copie d'un document que nous détenons et qui concerne les accidents ayant eu lieu sur le tronçon de la route 335, sur le territoire de Ville de Laval de 2008 à janvier 2013.

Prenez note que les recherches ne peuvent pas être antérieures à 2008 considérant notre calendrier de conservation des documents adopté en vertu de la *Loi sur les archives*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

**Benoit Paquette**
Directeur adjoint
Responsable de l'accès à l'information

BP/AT

p.j.

# Rapport détaillé des interventions

Numéro de séquence: INC:2011:7170

Ville de Laval

| Appel répondu | Incident créé | N° de séquence de l'incident |
|---|---|---|
| | | |

| Créé | Répartie | Intermediate | Terminé | Fermé |
|---|---|---|---|---|
| 2011-12-12 17:42:59 | 2011-12-12 17:43:30 | | 2011-12-12 18:10:42 | 2011-12-12 18:12:04 |

ILI

| | | | |
|---|---|---|---|
| Type d'intervention: | I Accident sans victime/lavage de rue | Atome: | x288441.2y5053077.93 |
| Priorité: | Code B | Zone: | 9731 |
| Alarm Level : | 9 | ESN : | |
| Statut de validation: | T | Alias: | |
| Statut: | Disposé | Lieu public: | 19 SUD - DAGENAIS |
| Événement spécial: | | Access Information : | Export_SousSecteur_Caserne, Export_SousSecteur_Police,9731, 65 |
| Ressource en charg | 209 | | |
| Agence: | Incendie | | |
| Type d'agence: | Incendie | | |
| Poste de travail: | POSITION8 | Date dernière modification: | 2011-12-12 18:12:04 |
| Répartiteur: | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | Schedule : | |

Origine de l'intervention: CAD

Date/Heure de rendez-vous

Date/Heure limite:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Téléphone: | | | |
| Numéro civique: | | Suffixe: | |
| Nom de rue: | @19 SUD - DAGENAIS | Ville: | |
| Préfixe dir: | | Communauté: | |
| Suffixe dir: | | Province: | |
| Type de rue: | | Code postal: | |
| Rue transversale 1: | | Rue transversale 2: | |

Adresse format libre: @19 SUD - DAGENAIS (@19 SUD - DAGENAIS )

Information confidentielle:

Codes de fermeture: Terminé - Disposé

CPI

Customer Name :
Calling Number :
Location :
Tell Tale :

ALI

Customer Name :
Calling Number :
Class service :
Main number :
ESN :
Location :
Exact :
Tell Tale :

**Numéros de dossier**

| Dossier | Note | Agent | Type de do | Date de début | Date de fin | Lieu |
|---|---|---|---|---|---|---|

**Statut**

| Date/Heure | Attribut | Statut | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2011-12-12 17:42:59 | Statut | Recu | Oriental, McKecny, McKecny (4174) | POSITION10 |
| 2011-12-12 17:43:30 | Statut | Réparti | Greffe, Caroline, Caroline (4190) | POSITION8 |
| 2011-12-12 17:44:36 | Statut | En route | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2011-12-12 17:54:03 | Statut | Sur les lieux | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2011-12-12 18:10:42 | Statut | Terminé | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2011-12-12 18:12:04 | Statut | Disposé | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |

**Notes**

| Date/Heure | Attribut | Note | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2011-12-12 17:43:13 | Note | LAVAGE DE RUE SUITE ACCIDENT | Oriental, McKecny, McKecny (4174) | POSITION10 |
| 2011-12-12 17:44:34 | Note | PMC2209: Accusé de réception reçu de la ressource 209. | 209, Camion (C209) | PMOBILE |

| Appel répondu | Incident créé | N° de séquence de l'incident |
|---|---|---|
| 2012-05-25 14:41:11 | 2012-05-25 14:41:11 | 25:7:180 |

| Créé | Répartie | Intermediate | Terminé | Fermé |
|---|---|---|---|---|
| 2012-05-25 14:44:00 | 2012-05-25 14:44:26 | | 2012-05-25 15:21:21 | 2012-05-25 15:22:01 |

ILI

| | | | |
|---|---|---|---|
| Type d'intervention: | I Accident avec victime/désincarcérati | Atome: | x289950.3y5050557.23 |
| Priorité: | Code A | Zone: | 9312 |
| Alarm Level : | 9 | ESN : | |
| Statut de validation: | T | Alias: | |
| Statut: | Disposé | Lieu public: | 19 NORD - SAINT MARTIN |
| Événement spécial: | | Access Information : | Export_SousSecteur_Caserne, Export_SousSecteur_Police,9312, 29 |
| Ressource en charg | 121 | | |
| Agence: | Incendie | | |
| Type d'agence: | Incendie | | |
| Poste de travail: | POSITION8 | Date dernière modification: | 2012-05-25 15:22:01 |
| Répartiteur: | Lafond, Patrick, Patrick (4151) | Schedule : | |

Origine de l'intervention: 911

Date/Heure de rendez-vous | Date/Heure limite:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Téléphone: | | | |
| Numéro civique: | | Suffixe: | |
| Nom de rue: | @19 NORD - SAINT MARTIN | Ville: | |
| Préfixe dir: | | Communauté: | |
| Suffixe dir: | | Province: | |
| Type de rue: | | Code postal: | |
| Rue transversale 1: | | Rue transversale 2: | |

Adresse format libre: @19 NORD - SAINT MARTIN (@19 NORD - SAINT MARTIN )

Information confidentielle:

Codes de fermeture: Terminé - Disposé

CPI

Customer Name : (1770 BLVD LEBLANC, LAVAL, | Calling Number : [redacted]
Location : 431 CELLULAIRE RU , LAVAL
Tell Tale : URGSANTEAMB 514 723 5898 45.593201 -73.68875 8 90 ROGERS WIRELESS 5149798846 8665017727 ROGER QC

ALI

Customer Name : (1770 BLVD LEBLANC, LAVAL, | Calling Number : [redacted]
Class service : WL2 Main number :
ESN : 00431
Location : 431 CELLULAIRE RU , LAVAL
Exact :
Tell Tale : URGSANTEAMB 514 723 5898 ROGERS WIRELESS 5149798846 8665017727 ROGER C

**Numéros de dossier**

| Dossier | Note | Agent | Type de do | Date de début | Date de fin | Lieu |
|---|---|---|---|---|---|---|

**Statut**

| Date/Heure | Attribut | Statut | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2012-05-25 14:44:00 | Statut | Recu | Boucher, Gilles, Gilles (4188) | POSITION7 |
| 2012-05-25 14:44:26 | Statut | Réparti | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:44:47 | Statut | En route | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2012-05-25 14:50:24 | Statut | Sur les lieux | 121, Chef aux opérations (C121) | PMOBILE |
| 2012-05-25 15:21:21 | Statut | Terminé | 509, Camion (C509) | PMOBILE |
| 2012-05-25 15:22:01 | Statut | Disposé | Lafond, Patrick, Patrick (4151) | POSITION8 |

**Notes**

| Date/Heure | Attribut | Note | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2012-05-25 14:44:29 | Note | a la dem de la SQ | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION5 |
| 2012-05-25 14:44:36 | Note | PMC2209: Accusé de réception reçu de la ressource 209. | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2012-05-25 14:44:45 | Note | veh qui est dans le fosse ... | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION5 |
| 2012-05-25 14:44:50 | Note | PMC2201: Accusé de réception reçu de la ressource 201. | 201, Camion (C201) | PMOBILE |
| 2012-05-25 14:44:54 | Note | SQ en dir , + veh d arrete sur le cote | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION5 |
| 2012-05-25 14:45:01 | Note | poss qqn de prit a l int | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION5 |
| 2012-05-25 14:45:06 | Note | PMC2509: Accusé de réception reçu de la ressource 509. | 509, Camion (C509) | PMOBILE |
| 2012-05-25 14:45:52 | Note | PMC2121: Accusé de réception reçu de la ressource 121. | 121, Chef aux opérations (C121) | PMOBILE |
| 2012-05-25 14:47:34 | Note | 153: 10-17 | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:47:49 | Note | CONFIRME BESOIN POMPIERS POUR DESINCARCERATION + DEVERSEMENT | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:48:14 | Note | US 10-17 EGALEMENT | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:49:27 | Note | 209: 10-17...209 PC | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:50:26 | Note | PC: US 173 10-17 | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:52:39 | Note | PC: A L'EXCEPT DES VEH REPARTIS POUR ACCIDENT AVEC DESINCARCERATION .... 10-22 | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:54:13 | Note | 153 10-5 | Bélanger, Sue-Ann, Sue (op54) | POSITION8 |
| 2012-05-25 14:58:57 | Note | PC - VICTIME REMISE A US | Lafond, Patrick, Patrick (4151) | POSITION8 |

| Appel répondu | Incident créé | N° de séquence de l'incident |
|---|---|---|
| | | |

| Créé | Répartie | Intermediate | Terminé | Fermé |
|---|---|---|---|---|
| 2013-07-03 05:27:40 | 2013-07-03 05:27:44 | | | 2013-07-03 06:16:12 |

ILI

| | | | |
|---|---|---|---|
| Type d'intervention: | I Accident avec victime/désincarcérati | Atome: | x286405.77y5055764.72 |
| Priorité: | Code A | Zone: | 7931 |
| Alarm Level : | 9 | ESN : | |
| Statut de validation: | T | Alias: | |
| Statut: | Disposé | Lieu public: | 19 SUD - ST-SAËNS |
| Événement spécial: | | Access Information : | Export_SousSecteur_Caserne, Export_SousSecteur_Police,7931, 67 |
| Ressource en charg | 121 | | |
| Agence: | Incendie | | |
| Type d'agence: | Incendie | | |
| Poste de travail: | POSITION8 | Date dernière modification: | 2013-07-03 06:16:12 |
| Répartiteur: | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | Schedule : | |

Origine de l'intervention: CAD

Date/Heure de rendez-vous Date/Heure limite:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Téléphone: | | | |
| Numéro civique: | | Suffixe: | |
| Nom de rue: | @19 SUD - ST-SAËNS | Ville: | |
| Préfixe dir: | | Communauté: | |
| Suffixe dir: | | Province: | |
| Type de rue: | | Code postal: | |
| Rue transversale 1: | | Rue transversale 2: | |

Adresse format libre: @19 SUD - ST-SAËNS (@19 SUD - ST-SAËNS )

Information confidentielle:

Codes de fermeture: Terminé - Disposé

CPI

Customer Name : (0 450, TERRASSE BRISSETTE Calling Number : [redacted]

Location : 431 CELLULAIRE RU , LAVAL

Tell Tale : URGSANTEAMB 514 723 5898 45.651527 -73.74256 17 90 ROGERS WIRELESS 5146630798 8665017727 ROGER QC

ALI

Customer Name : (0 450, TERRASSE BRISSETTE Calling Number : [redacted]

Class service : WL2 Main number :

ESN : 00431

Location : 431 CELLULAIRE RU , LAVAL

Exact :

Tell Tale : URGSANTEAMB 514 723 5898 45.651527 -73.74256 17 90 ROGERS WIRELESS 5146

**Numéros de dossier**

| Dossier | Note | Agent | Type de do | Date de début | Date de fin | Lieu |
|---|---|---|---|---|---|---|

**Statut**

| Date/Heure | Attribut | Statut | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2013-07-03 05:27:40 | Statut | Recu | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:27:44 | Statut | Réparti | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |
| 2013-07-03 05:29:19 | Statut | Sur les lieux | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2013-07-03 05:29:20 | Statut | En route | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2013-07-03 05:32:57 | Statut | Sur les lieux | 207, Camion (C207) | PMOBILE |
| 2013-07-03 06:13:39 | Statut | Réparti | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |
| 2013-07-03 06:16:12 | Statut | Recu | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |
| 2013-07-03 06:16:12 | Statut | Disposé | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |

**Notes**

| Date/Heure | Attribut | Note | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2013-07-03 05:27:46 | Note | face a face | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:27:53 | Note | police en direction | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:28:03 | Note | sacs gonflables déployés | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:28:52 | Note | conducteur de la fourgonnette, n est pas sorti de son véhicule | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:28:56 | Note | PMC2509: Accusé de réception reçu de la ressource 509. | 509, Camion (C509) | PMOBILE |
| 2013-07-03 05:29:12 | Note | PMC2209: Accusé de réception reçu de la ressource 209. | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2013-07-03 05:29:16 | Note | PMC2207: Accusé de réception reçu de la ressource 207. | 207, Camion (C207) | PMOBILE |
| 2013-07-03 05:29:39 | Note | urgence santé en direction | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:29:43 | Note | garage therrien avisé | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:31:14 | Note | PMC2121: Accusé de réception reçu de la ressource 121. | 121, Chef aux opérations (C121) | PMOBILE |
| 2013-07-03 05:32:20 | Note | serait plus proche de st-saens ... adr changer | Hébert-Benoit, Francis, Francis (op50) | POSITION6 |
| 2013-07-03 05:34:05 | Note | 207 .. 10-17 .. accident entre un camion et un veh .. 207 pc | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |
| 2013-07-03 05:35:05 | Note | fuite d essence sur la van blanche | Morin, Mario, Mario (4137) | POSITION12 |
| 2013-07-03 05:35:08 | Note | police mentionne fuite d essence dur la van | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION10 |
| 2013-07-03 05:35:16 | Note | 207 .. 10-30 us | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |
| 2013-07-03 05:37:07 | Note | 207 .. sauf 207 .. 10-22 .. pour un acident sans desincarcération< | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |
| 2013-07-03 05:45:46 | Note | 207 .. us 0103 .. 10-17 | Thibault, Vincent, Vincent (4185) | POSITION8 |

| Appel répondu | Incident créé | N° de séquence de l'incident |
|---|---|---|
| 2013-08-28 16:24:10 | 2013-08-28 16:24:10 | 28:4:135 |

| Créé | Répartie | Intermediate | Terminé | Fermé |
|---|---|---|---|---|
| 2013-08-28 16:24:41 | 2013-08-28 16:25:08 | | 2013-08-28 16:41:27 | 2013-08-28 16:50:08 |

ILI

| | | | |
|---|---|---|---|
| Type d'intervention: | I Accident sans victime/lavage de rue | Atome: | x288441.2y5053077.93 |
| Priorité: | Code B | Zone: | 9731 |
| Alarm Level : | 9 | ESN : | |
| Statut de validation: | T | Alias: | |
| Statut: | Disposé | Lieu public: | 19 SUD - DAGENAIS |
| Événement spécial: | | Access Information : | Export_SousSecteur_Caserne, Export_SousSecteur_Police,9731, 65 |
| Ressource en charg | 209 | | |
| Agence: | Incendie | | |
| Type d'agence: | Incendie | | |
| Poste de travail: | POSITION8 | Date dernière modification: | 2013-08-28 16:50:08 |
| Répartiteur: | Prud'homme, Julie, Julie () | Schedule : | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Origine de l'intervention: | 911 | | |
| Date/Heure de rendez-vous | | Date/Heure limite: | |
| Téléphone: | | | |
| Numéro civique: | | Suffixe: | |
| Nom de rue: | @19 SUD - DAGENAIS | Ville: | |
| Préfixe dir: | | Communauté: | |
| Suffixe dir: | | Province: | |
| Type de rue: | | Code postal: | |
| Rue transversale 1: | | Rue transversale 2: | |
| Adresse format libre: | @19 SUD - DAGENAIS (@19 SUD - DAGENAIS ) | | |

Information confidentielle:

Codes de fermeture: Terminé - Disposé

CPI

Customer Name :
Calling Number :
Location :
Tell Tale :

ALI

Customer Name :
Calling Number :
Class service :
Main number :
ESN :
Location :
Exact :
Tell Tale :

**Numéros de dossier**

| Dossier | Note | Agent | Type de do | Date de début | Date de fin | Lieu |
|---|---|---|---|---|---|---|

**Statut**

| Date/Heure | Attribut | Statut | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2013-08-28 16:24:41 | Statut | Recu | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION4 |
| 2013-08-28 16:25:08 | Statut | Réparti | Prud'homme, Julie, Julie () | POSITION8 |
| 2013-08-28 16:25:52 | Statut | En route | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2013-08-28 16:34:02 | Statut | Sur les lieux | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2013-08-28 16:41:27 | Statut | Terminé | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2013-08-28 16:50:08 | Statut | Disposé | Prud'homme, Julie, Julie () | POSITION8 |

**Notes**

| Date/Heure | Attribut | Note | Répartiteur | Poste de travail |
|---|---|---|---|---|
| 2013-08-28 16:25:02 | Note | a la demande de la SQ | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION4 |
| 2013-08-28 16:25:11 | Note | remorqueur demande pompier sll . | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION4 |
| 2013-08-28 16:25:16 | Note | en dir nord sur la 19 . | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION4 |
| 2013-08-28 16:25:29 | Note | un peu avant dagenais | St-Cyr, Audrey, Audrey (4184) | POSITION4 |
| 2013-08-28 16:25:51 | Note | PMC2209: Accusé de réception reçu de la ressource 209. | 209, Camion (C209) | PMOBILE |
| 2013-08-28 16:34:38 | Note | 209: a l'exept du 209 pour lavage de rue 10.22 | Prud'homme, Julie, Julie () | POSITION8 |

LAVAL

POLICE

ANNEXE II

| date | année | Type accidents | Catégories accidents | rue 1 | rue 2 | remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2008-08-13 | 2008 | Capacité affaiblie/alcool/collision matériel | Accident matériel | PAPINEAU | MILLE ILES | SUITE A UN ACCIDENT MATERIEL IMPLIQUANT 2 VEH. M.X DEGAGE UNE FORTE ODEUR D'ALCOOL. IL ECHOUE L'APP DE DETECTION APPROUVE "FAIL" |
| 2008-10-11 | 2008 | Capacité affaiblie/alcool/collision matériel | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | ACCIDENT ENTRE DEUX VEH. M. X TELEPHONE LA POLICE CAR IL CROIT QUE L AUTRE CONDUCTEUR ETAIT IVRE. M. FELIX ETAIT EFFECTIVEMENT EN ETAT D EBRIETE. ARRETE CAP AFF. |
| 2009-01-25 | 2009 | Capacité affaiblie/alcool/collision matériel | Accident matériel | 19 | DAGENAIS | VA CIRCULAIT SENS INVERSE SUR AUTOROUTE 19 SUD. IL A FAIT UNE SORTIE DE ROUTE PAR LA SUITE. CAPACITE CONDUITE AFFAIBLIE PAR L ALCOOL ET + 80MG/100ML DE SANG. |
| 2011-11-07 | 2011 | Capacité affaiblie/alcool/collision matériel | Accident matériel | PAPINEAU | MILLE ILES | |
| 2012-08-01 | 2012 | Capacité affaiblie/alcool/collision matériel | Accident matériel | PAPINEAU A-19 | DAGENAIS EST | DOSSIER CLOS PAR MISE EN ACCUSATION |
| 2008-09-19 | 2008 | Capacité affaiblie/alcool/lésions | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | M. X CAUSE UN ACCIDENT BLESSE SUR LA RTE 335. LORS DE L EVALUATION PHYSIQUE DE M. PAR LES AMBULANSIERS, IL AFFIRME AVOIR CONSOMME DE L ALCOOL ET SENT FORTEMENT. RESULTAT DE L ADA - FAIL, ARRETE PUIS TRANSPORTE AU POSTE POUR IVRESSOMETRE. |
| 2010-02-21 | 2010 | Capacité affaiblie/alcool/lésions | Accident avec blessés | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2010-08-28 | 2010 | Capacité affaiblie/alcool/lésions | Accident avec blessés | 19 | ST SAENS | ACCUSATION DEPOSEES PAR VOIE DE SOMMATION A LA COUR DU QUEBEC. DECISION: 12 MOI S PRISON - INTERDICTION DE CONDUIRE 18 MOIS. PLAIDE COUPABLE A LA CAPACITE AFFA IBLIE AINSI QU'A LA CONDUITE DANGEUREUSE. SENTENCE 12 MOIS PRISON CONCURRENTS - INTERDICTION DE |
| 2010-11-07 | 2010 | Capacité affaiblie/alcool/lésions | Accident avec blessés | ST SAENS | PAPINEAU | ACCIDENT AVEC BLESSE LESION. PRE ARRETE CONDUITE CAPACITE AFFAIBLIE ET PRELEVEM ENT SANGUIN. |
| 2010-12-31 | 2010 | Capacité affaiblie/alcool/lésions | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2008-01-16 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | ST-SAENS | |
| 2008-02-19 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | ST SAENS | PAPINEAU | |
| 2008-04-15 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | |
| 2008-04-28 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | 19 | |
| 2008-06-17 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | 19 | |
| 2008-07-15 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | ST SAENS | PAPINEAU | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2008-08-26 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | MME X ENTRE EN COLLISION AVEC MME TURCOTTE ALORS QUE LE TRAFIC RALENTISSAIT. MME X AVOUE AVOIR ETE DISTRAITE. LE VEHICULE DE MME X EST FORTEMENT ENDOMMAGE A L'AVANT, ELLE A DES DOULEURS AU MENTON ET AU BRAS GAUCHE. LE VEHICULE DE MME |
| 2008-09-23 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | ST SAENS | LE VEHICULE DE M. X HEURTE CELUI DE MME Y QUI RALENTIT DANS LA CIRCULATION. SUITE A L'IMPACT, MME Y HEURTE LE VEHICULE DE M. X QUI LUI RALENTISSAIT FACE AU FEU ROUGE. |
| 2008-10-09 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2008-10-17 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2008-10-29 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | MILLE ILES | PAPINEAU | COLLISION ENTRE DEUX VEH |
| 2008-11-26 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2008-11-27 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | |
| 2008-11-30 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | ST SAENS | PAPINEAU | |
| 2008-12-06 | 2008 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | |
| 2009-01-05 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | |
| 2009-01-15 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | 19 | |
| 2009-01-15 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | DAGENAIS | |
| 2009-01-28 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | LACASSE | 19 | |
| 2009-02-07 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2009-04-14 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PERRON | PAPINEAU | |
| 2009-04-28 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | |
| 2009-06-13 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | |
| 2009-07-02 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | MILLE ILES | AU CHANGEMENT DE LIMIERE POUR EL VERT LE VEHICULE PARTIE1 BIFURQUE VERS LA GAUC HE CAR LE CONDUCTEUR SENDORT. LE VEH PERCUTE L'ARRIERE DU VEH PARTIE2. LE CONDU CTEUR DE PARTIE1 SE REVEILLE MAIS SON VEH PERCUTE LE VR APRTIE 3 QUI ARRIVAIT D E L'ARRIERE. |
| 2009-07-12 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 335 | LAURENTIDES | |
| 2009-08-18 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2009-08-23 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | MILLE ILES | |
| 2009-09-04 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | |
| 2009-09-12 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | M. X HEURTE LE VEHICULE DE M. Y QUI EST ARRIVE FACE AU FEU DE CIRCULATION. BLESSURES MINEURES POUR M. Y, DOULEURS AU COU ET AUX EPAULES. |
| 2009-10-06 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | LAURENTIDES | |
| 2009-10-26 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2009-11-13 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | MME X N'A PAS VU QUE MME Y ETAIT ARRETEE DANS LA CIRCULATION ET EST ENTREE EN COLLISION AVEC SON VEHICULE. |
| 2009-12-25 | 2009 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2010-01-18 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | ST SAENS | PAPINEAU | |
| 2010-02-05 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2010-03-24 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | ST SAENS | 19 | |
| 2010-03-31 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | PERRON | |
| 2010-04-30 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PERRON | PAPINEAU | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2010-05-19 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | ST SAENS | MME X ETAIT ARRETE DANS LA CIRCULATION QUAND MME Y FRAPPA L'ARRIERE DE SON VEHICULE. BLESSURE MME X: BLESSE LEGER, MAL DE DOS ET ETAT DE CHOC. |
| 2010-05-28 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | MILLE ILES | LES VEHICULES CIRCULENT SUR L'AVENUE PAPINEAU EN DIRECTION NORD. M. X DANS UN MOMENT D'INATTENTION VA PERCUTER L'ARRIERE DU VEHICULE DE M. Y QUI VA PERCUTER CELUI DE MME Z ET MME A. |
| 2010-08-10 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | LES VEHICULES CIRCULENT SUR L'AVENUE PAPINEAU (AUT. 19) DIRECTION NORD. A BASSE VITESSE, M. X VA PERCUTER L'ARRIERE DU VEHICULE DE M. Y QUI A SON TOUR VA PERCUTER CELUI DE M. Z. |
| 2010-08-29 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | LACASSE | COLLISION ENTRE TROIS VEH |
| 2010-09-12 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2010-10-11 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | DAGENAIS | |
| 2010-12-21 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2010-12-24 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | |
| 2010-12-24 | 2010 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PERRON | PAPINEAU | |
| 2011-01-18 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | ST SAENS | |
| 2011-01-23 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2011-02-09 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | |
| 2011-02-15 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2011-02-19 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | |
| 2011-04-05 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | SAENS | |
| 2011-04-14 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-05-04 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-05-31 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | 19 | |
| 2011-06-21 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | 335 | |
| 2011-07-01 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | DAGENAIS | |
| 2011-08-03 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | ST SAENS | |
| 2011-08-08 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | BRISSETTE | PAPINEAU | |
| 2011-08-12 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 335 | DAGENAIS | |
| 2011-09-30 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | LAURENTIDES | |
| 2011-10-19 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-11-08 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | PERRON | |
| 2011-11-21 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-11-25 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | ST SAENS | |
| 2011-12-11 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PERRON | PAPINEAU | |
| 2011-12-15 | 2011 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | BRISSETTE | |
| 2012-01-23 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | ST SAENS | PAPINEAU | |
| 2012-02-03 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2012-02-03 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2012-02-05 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | LAURENTIDES | |
| 2012-02-08 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 19 | DAGENAIS | |
| 2012-02-13 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A-19 | DAGENAIS EST | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2012-02-18 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | SAINT-SAENS OUEST | |
| 2012-03-01 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | |
| 2012-04-05 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | |
| 2012-04-17 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A-19 | DAGENAIS EST | |
| 2012-04-23 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | 335 | DES MILLE-ILES | |
| 2012-06-03 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | |
| 2012-06-20 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A-19 | DES PERRON | |
| 2012-07-18 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DES PERRON | |
| 2012-07-20 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DES MILLE-ILES | |
| 2012-07-29 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A-19 | PERRON | |
| 2012-08-09 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DAGENAIS EST | |
| 2012-08-09 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | SAINT-SAENS EST | |
| 2012-08-09 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A-19 | DAGENAIS EST | |
| 2012-08-14 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | |
| 2012-09-04 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | |
| 2012-10-19 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | SAINT-SAENS EST | |
| 2012-11-02 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DES MILLE-ILES | |
| 2012-11-30 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A-19 | DAGENAIS EST | |
| 2012-12-05 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | DES PERRON | |
| 2012-12-19 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | SAINT-SAENS EST | |
| 2012-12-20 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A19 | BRISSETTE | |
| 2012-12-21 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU A19 | DES PERRON | |
| 2012-12-22 | 2012 | Collision avec blessés | Accident avec blessés | PAPINEAU | BRISSETTE | |
| 2009-12-21 | 2009 | Collision **hors route** avec blessés | Accident avec blessés (hors route) | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2010-01-31 | 2010 | Collision **hors route** avec blessés | Accident avec blessés (hors route) | PAPINEAU | PERRON | 2 VICTIMES CIRCULENT SUR LA PISTE DE 4 ROUES ET A LA SUITE D UNE PERTE DE CONTROLE, ELLES FONTS DES TONNEAUX |
| 2008-01-02 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | |
| 2008-01-16 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | DAGENAIS | COLLISION ENTRE DEUX VEH |
| 2008-02-26 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | COLLISION ENTRE DEUX VEH |
| 2008-03-05 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | COLLISION ENTRE DEUX VEH |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2008-04-05 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2008-04-23 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | 335 | |
| 2008-06-16 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | LACASSE | POUR UNE RAISON INCONNUE, M. X ENTRE EN COLLISION AVEC M. Y, PREND LA VOIE POUR TOURNER A GAUCHE, TRAVERSE L'INTERSECTION ET FINIT SA ROUTE DANS LE FOSSE A DROITE DE L'INTERSECTION. SUITE A L'IMPACT, M. Y ENTRE EN COLLISION AVEC MME Z |
| 2008-08-21 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | LACASSE | M. X CIRCULE EN DIRECTION NORD SUR PAPINEAU, DEVANT LUI LES VEHICULES SONT IMMOBILISES DANS LA CIRCULATION. M. X DIT QU'IL A PRESSE SUR SES FREINS ET EST ENTRE EN COLLISION AVEC MME Y PUIS CELLE-CI EST ENTRE EN COLLISION AVEC MME Z. |
| 2008-09-09 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2008-09-14 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2008-10-24 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | M. X HEURTE UN CHEVREUIL QUI A SAUTE DEVANT SON VEHICULE. |
| 2008-11-27 | 2008 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | ACCIDENT MATERIEL |
| 2009-02-02 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | LE VEHICULE DE M. X HEURTE CELUI DE MME Y QUI FREINAIT ET SUITE A L'IMPACT MME Y HEURTE LE VEHICULE DE M. Z QUI LUI EST ARRETE DANS LA CIRCULATION LOURDE. |
| 2009-02-18 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | MME X CIRCULAIT SUR LA ROUTE 335 (PAPINEAU) DIRECTION SUD, ELLE A PERDU LE CONTROLE ET S'EST RETROUVE SUR LE COTE DANS LE FOSSE. |
| 2009-03-26 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2009-04-22 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | ST SAENS | PAPINEAU | MME X CIRCULAIT SUR LA 335 EN DIRECTION NORD ET M. Y EN DIRECTION SUD QUAND TOUT A COUP LE VEHICULE DE MME X A PERDU UNE ROUE QUI EST ALLEE FRAPPER CELUI DE M. Y. |
| 2009-05-16 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | P1 CIRCULE DIRECTION SUR ET P2 DIRECTION NORD. P1 S'ENDORT AU VOLANT ET VA DANS LA VOIE OPPOSEES. P2 EN PEUT EVITER P1. COLLISION FRONTALE. |
| 2009-05-22 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | PERRONS | |
| 2009-05-25 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | LACASSE | 19 | M. X CIRCULE DANS LA VOIE DE GAUCHE SUR PAPINEAU AU NORD DU RANG HAUT ST- FRANCOIS. IL Y A BEAUCOUP DE CIRCULATION. LORSQUE LA ROUTE TOMBE A UNE VOIE, M. X EST TOUJOURS SUR LA VOIE. M. Y VIENT ESSAYER DE LE DOUBLER A T DROITE ET IL L'ACC |
| 2009-06-03 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DAGENAIS | CONSTAT 0213774030 EMIS A |
| 2009-07-06 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DAGENAIS | M. X ET M. Y SONT IMMOBILISES DANS LA CIRCULATION, M. Z ARRIVE A BASSE VITESSE ET ENTRE EN CONTACT AVEC LE VEHICULE DE M. Y QUI LUI ENTRE EN CONTACT AVEC CELUI DE M. X. M. Z DIT QU'IL REGARDAIT SON TABLEAU DE BORD. |
| 2009-09-09 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | MILLE ILES | |
| 2009-11-07 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | MILLE ILES | |
| 2009-12-11 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | MILLE ILES | |
| 2009-12-12 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | BRISSETTE | PAPINEAU | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2009-12-15 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | M. X EST ARRETE DANS LE TRAFIC. M. Y DIT AVOIR ETE DISTRAIT ET ENTRE EN COLLISION AVEC LE VEHICULE DE M. X. DOMMAGES VEHICULE M. X: PARE-CHOCS ARRIERE ERRAFLE DOMMAGES VEHICULE M. Y: PARE-CHOCS AVANT ET CAPOT. |
| 2009-12-25 | 2009 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | DAGENAIS | |
| 2010-05-03 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2010-06-03 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DAGENAIS | COLLISION ENTRE DEUX VEH |
| 2010-06-10 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | BRISSETTE | POUR UNE RAISON INCONNUE, MME X VA PERCUTER LE GARDE-FOU A DROITE DE LA CHAUSSEE. VEHICULE DE MME X FORTEMENT ENDOMMAGE A L'AVANT. |
| 2010-06-24 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | ST SAENS | |
| 2010-08-08 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | LAURENTIDES | |
| 2010-08-08 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | 19 | |
| 2010-09-08 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | GRANDS MAITRES | 19 | ACCIDENT MATERIEL DE PLUS DE 1000$. V1 CHANGEAIT DE VOIE POUR ALLER DANS LA VOIE EXTREME GAUCHE ET N'A PAS VU V2 QUI ETAIT DANS LA VOIE DE GAUCHE. V1 FRAPPE V2. DOMMAGES V1 AUCUN. V2 COTE PASSAGER PORTIERE EGRATIGNEE ET BOSSEE, AILE BOSSEE, MIROIR ARRACHE |
| 2010-10-01 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | ACCIDENT PLUS 2000$. VP2 SUIVAIS LE VP1 ET VP3 CE RETOURNAIT POUR REGARDER SON ENFANT A L'ARRIERE ET HEURTA VP1 QUI VENAIS D'ARRETER DANS CIRCULATION. DOSSIER CLOS. |
| 2010-11-05 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2010-11-16 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2010-11-28 | 2010 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | MILLE ILES | 19 | |
| 2011-01-13 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | MILLE ILES | |
| 2011-01-28 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | PAPINEAU | |
| 2011-03-04 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | DAGENAIS | |
| 2011-04-04 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | |
| 2011-04-04 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | |
| 2011-05-25 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PERRON | PAPINEAU | |
| 2011-07-18 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2011-09-16 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | |
| 2011-10-28 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-11-15 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | PERRON | |
| 2011-11-21 | 2011 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2012-01-08 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | MILLE ILES | |
| 2012-01-12 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | |
| 2012-01-26 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | 19 | DAGENAIS | |
| 2012-05-20 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | |
| 2012-06-14 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DAGENAIS EST | |
| 2012-06-14 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | SAINT-SAENS EST | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2012-06-20 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | |
| 2012-07-10 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | V1 DISTRAIT ET ENTRE DANS V2, QUI LUI ENTRE DANS V3 A SON TOUR |
| 2012-07-16 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DES LAURENTIDES | |
| 2012-10-01 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU A-19 | DES MILLE-ILES | |
| 2012-10-26 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | C1 CIRCULE PAPINEAU VERS LE NORD IL Y A BEAUCOUP DE CIRCULATION C2 SUIT DERRIER E ET LORSQUE LA CIRCULATION ARRETE IL PERCUTE C1. |
| 2012-11-14 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | CODE D'IMPACT 35. ROUTE PASSE DE 2 VOIES A 1 VOIE. VP1 SE RANGE SUR SA GAUCHE ET NE CEDE PAS LE PASSAGE A VP2 QUI CIRCULE DIRECTION NORD. RETRECISSEMENT DE 2 VOIES A 1 VOIE. |
| 2012-11-19 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | DES PERRON | PAPINEAU | |
| 2012-12-03 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU A-19 | SAINT-SAENS EST | |
| 2012-12-23 | 2012 | Collision matérielle de +2000$ | Accident matériel | PAPINEAU A19 | DES PERRON | |
| 2008-01-16 | 2008 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | PERRON | |
| 2008-05-07 | 2008 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | BRISSETTE | ACCIDENT MATERIEL |
| 2008-10-14 | 2008 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | LAURENTIDES | M. X CIRCULAIT EN DIRECTION SUD SUR L'AVENUE PAPINEAU LORSQU'IL FRAPPA UN GROS RENARD. |
| 2008-11-21 | 2008 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | M. X ENTRE EN COLLISION AVEC M. Y QUI EST IMMOBILISE AU FEU ROUGE. DOMMAGES VEHICULE DE M. X: PARE-CHOC AVANT. DOMMAGES VEHICULE DE M. Y: A L'ARRIERE (BOULE), PARE-CHOC, SIEGE CONDUCTEUR. |
| 2009-02-01 | 2009 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | LAURENTIDES | |
| 2009-12-18 | 2009 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | 19 | ACCIDENT MATERIEL |
| 2009-12-26 | 2009 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2010-01-25 | 2010 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | MILLE ILES | 19 | M. X CONDUIT UNE AMBULANCE EN URGENCE, IL ETAIT SUR L'AVENUE PAPINEAU EN DIRECTION SUD A L'INTERSECTION DES MILLE-ILES. PLUSIEURS VEHICULES DANS LA CIRCULATION, EN ESSAYANT DE SE FRAYER UN CHEMIN, IL A ACCROCHE LE VEHICULE DE MME Y, |
| 2010-02-21 | 2010 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | ST SAENS | PAPINEAU | |
| 2010-03-23 | 2010 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | LAURENTIDES | M. X DIT QU'IL ETAIT ARRETE AU FEU DE CIRCULATION LORSQUE LE VEHICULE DE MME Y EST VENU LE FRAPPER A L'ARRIERE. MME Y DIT S'ETRE IMMOBILISE DERRIERE LE VEHICULE DE M. X CAR LE FEU ETAIT ROUGE. ELLE S'EST ARRETEE A ENVIRON 6 PIEDS, |
| 2010-06-02 | 2010 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | PAPINEAU | VEHICULE EST HEURTE PAR CHEVREUIL |
| 2010-07-13 | 2010 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2010-10-15 | 2010 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | MILLE ILES | |
| 2011-05-27 | 2011 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | LAURENTIDES | |
| 2011-10-17 | 2011 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | DAGENAIS | PAPINEAU | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2012-01-18 | 2012 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | ST SAENS | PAPINEAU | |
| 2012-01-19 | 2012 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | 19 | DAGENAIS | |
| 2012-08-24 | 2012 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU A-19 | DAGENAIS EST | |
| 2012-11-06 | 2012 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | SAINT-SAENS EST | |
| 2012-12-10 | 2012 | Collision matérielle de -2000$ | Accident matériel | PAPINEAU | DES MILLE-ILES | |
| 2008-01-18 | 2008 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | PERRON | |
| 2008-02-06 | 2008 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | ST SAENS | PAPINEAU | |
| 2008-02-26 | 2008 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | 19 | DAGENAIS | LE VEHICULE SUSPECT AU FEU ROUGE AVANCE DANS L'INTERSECTION POUR BLOQUER L'ACCE S A UN VA BANALISE DU SPVM QUI EST EN FILATURE. DOMMAGE A L'AILE AVANT COTE PAS SAGER. IL QUITT |
| 2008-03-28 | 2008 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | 19 | DAGENAIS | |
| 2008-06-09 | 2008 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | ST SAENS | LE PLAIGNANT DIT AVOIR ETE VICTIME D'UN DELIT DE FUITE SURVENU SUR L'AVENUE PAPINEAU A ENVIRON 500 METRES AU SUD DE ST-SAENS. LA CITE LESAGE SUIVAIT LE VEHICULE SUSPECT A UNE DISTANCE SECURITAIRE A ENVIRON 70 A 80 KM/HRE. LE VEHICULE SUSPECT A FREINE BRUS |
| 2008-10-09 | 2008 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | LACASSE | PAPINEAU | |
| 2008-12-10 | 2008 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | ST SAENS | PAPINEAU | DOMMAGES SUR VEH STAT SUR VOIE PUBLIQUE DOSSIER CLOS, AUCUNE CORRESPONDANCE CIPC |
| 2009-03-10 | 2009 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | DAGENAIS | PAPINEAU | LA DEMANDERESSE CIRCULATI SUR LE BOUL. DAGENAIS, ELLE A CHANGE DE VOIE ET A EMBOUTI LE VEHICULE QUI SE TROUVAIT DEVANT ELLE. ELLE S'EST RANGEE, L'AUTRE PARTIE AVAIT QUITTE SANS JAMAIS S'ARRETER. |
| 2009-07-18 | 2009 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | PERRON | |
| 2009-08-09 | 2009 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2009-09-11 | 2009 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | MILLE ILES | PAPINEAU | |
| 2009-11-23 | 2009 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | 19 | DAGENAIS | |
| 2009-12-05 | 2009 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | 19 | PERRON | |
| 2009-12-14 | 2009 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2010-01-31 | 2010 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | ST SAENS | LA VICTIME S'EST ARRETEE A LA LUMIERE ROUGE SUR LA ROUTE 335 NORD POUR PRENDRE ST-SAENS, LORSQUE LA FLECHE EST PASSEE AU VERT, L'AUTO DERRIERE CETTE DERNIERE A AVANCE ET FRAPPE LE VEHICULE DE LA VICTIME A L'ARRIERE. LE CONDUCTEUR DU VEHICULE DELINQUANT A |
| 2010-02-01 | 2010 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | PERRON | MME X CIRCULAIT EN DIRECTION SUD SUR LA ROUTE 335, A RELENTI MAIS S'EST TROMPE DE PEDALE (MANUELLE) ET A FRAPPE LE VEHICULE DEVANT ELLE (MME Y) QUI FRAPPA UN CAMION. LE CONDUCTEUR DU CAMION N'EST PAS DESCENDU POUR VOIR S'IL Y AVAIT DES D |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2010-07-07 | 2010 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | ST SAENS | LE 06 JUILLET VERS 22H30, LA PLAIGNANTE CIRCULE SUR LA 335 DIRECTION SUD,. CELLE-CI EST IMMOBILISEE AUX FEUX DE CIRCULATION A L'INTERSECTION ST-SAENS. A SA GRANDE SURPRISE, ALORS QUE LE FEU PASSE AU VERT, LE VEHICULE SUSPECT EFFECTUE UN DEPASSEMENT PAR LA |
| 2010-10-13 | 2010 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | ST SAENS | |
| 2011-02-10 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-04-15 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | DAGENAIS | 19 | COLLISION ENTRE DEUX VEH |
| 2011-05-07 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | 19 | DAGENAIS | |
| 2011-06-01 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PERRON | PAPINEAU | |
| 2011-06-18 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | DAGENAIS | 19 | |
| 2011-08-20 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-09-03 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-09-16 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | LAURENTIDES | VEH CIRCULE SUR AUT PAPINEAU SUD LORSQUE VEH 1 S APPROCHE DE VEH 2 LES PORTES ARRIERES DE CE DERNIER S OUVRENT ET PERCUTENT VEH 1 AUCUNE PISTE D ENQUETE |
| 2011-09-22 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | DAGENAIS | |
| 2011-12-08 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | 19 | ST SAENS | CLOS PRESCRIT.□R1 CORRIGE. □AUCUN AJOUT PERS. OU VEHICULE. |
| 2011-12-14 | 2011 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | BRISETTE | |
| 2012-06-29 | 2012 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | DAGENAIS EST | |
| 2012-06-30 | 2012 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | DOSSIER CLOS |
| 2012-08-12 | 2012 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | BRISSETTE | PAPINEAU | |
| 2012-10-01 | 2012 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU | DES MILLE-ILES | |
| 2012-10-28 | 2012 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | PAPINEAU A-19 | DAGENAIS EST | |
| 2012-12-19 | 2012 | Délit de fuite CSR | Délit de fuite CSR | DAGENAIS EST | PAPINEAU A-19 | V1 CIRCULAIT EN DIRECTION NORD A CHANGER DE VOIE AU RETRANCHEMANT. V2 A GARDE S A VOIE ET A PERCUTE V1 SANS LAISSE DE PLACE. V1 C'EST IMMOBILISE ET A FAIT SIGN E QU'ELLE NE S'ARRETERAIT PAS. DOMMAGE V1 GRAFIGNE AILE ARRIERE PASSAGE. |
| 2010-11-01 | 2010 | Délit de fuite lésion | Accident avec blessés | 19 | ST SAENS | |

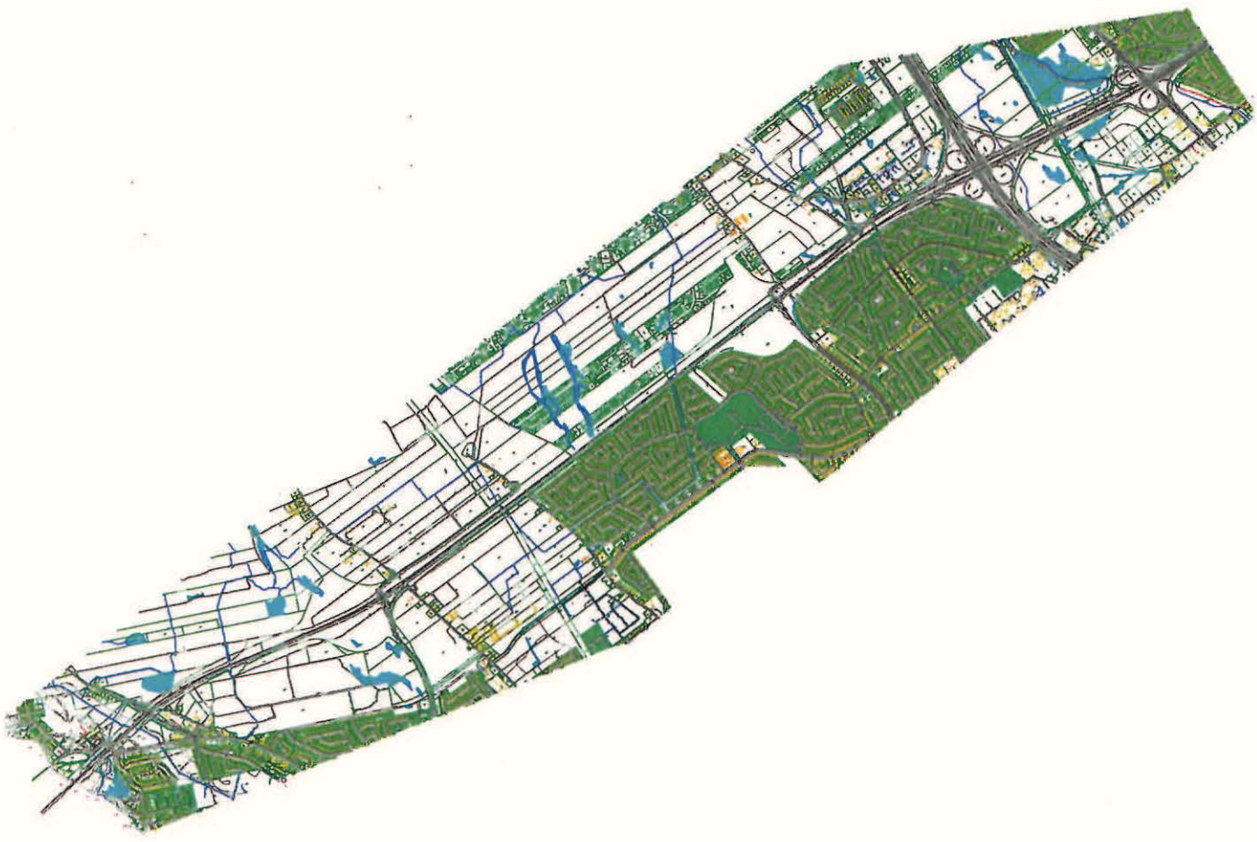

## Jean Paquette

**De:** j-f.brossard@ville.laval.qc.ca
**Envoyé:** 29 janvier 2014 11:09
**À:** Isabelle Frigon
**Objet:** Grille de zonage et suite projet 19
**Pièces jointes:** LAI-40-2013-4757_grilles zonage + zonage.pdf

Bonjour Isabelle,

Tel que demandé, voici la suite des documents demandés.

En espérant le tout conforme,

Jean-François Brossard-Lemieux
Demande d'accès à l'information - Service de l'urbanisme
Ville de Laval
450.978.6888 p.5574
j-f.brossard@ville.laval.qc.ca

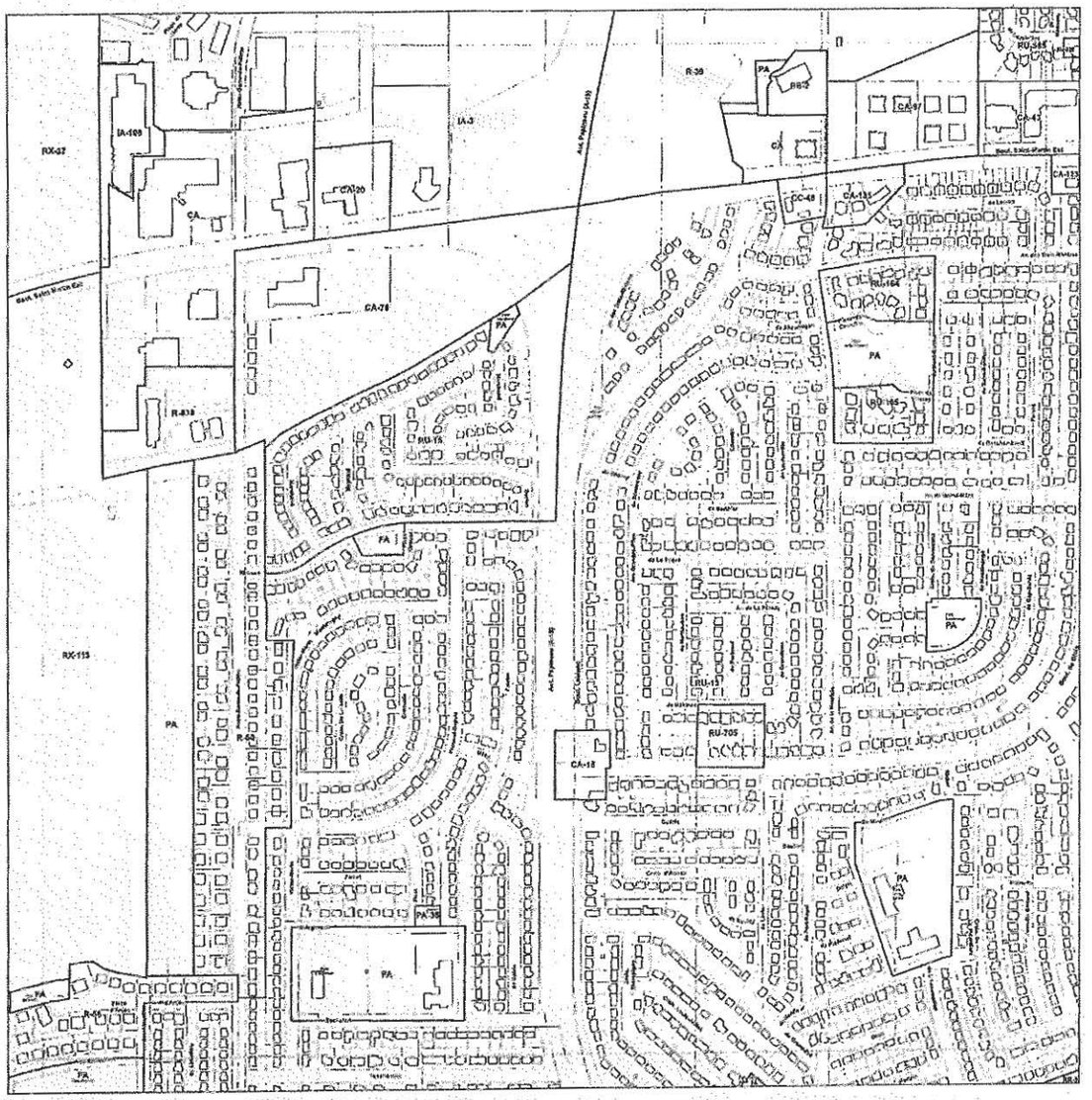
RX-67
IA-109
IA-3
CA-20
CA-78
R-30
PA
RB-5
CA-47
CA-43
CA-44
CA-45
RU-165
RU-164
RU-167
R-31
RX-115
RB-15
RU-705
CA-18
PA36
Légende
PLAN DE ZONAGE
LAVAL

## Légende

AA Zone agricole pédestre
AB Zone agricole
AE Zone agricole particulière
R Zone d'habitation
RA Zone d'habitation de récréation et de villégiature
RB Zone d'habitation unifamiliale
RM Zone d'habitation de densité moyenne
RE Zone mobile d'emplacement de logement
CA Zone commerciale de classe A
CB Zone commerciale de classe B
CC Zone commerciale de centre d'accueil
CD Zone commerciale de classe D
CY Zone commerciale
IA Zone industrielle de classe A
IB Zone industrielle de classe B
IC Zone industrielle de classe C
XT Zone de haute technologie
PA Zone d'usage public et semi-public de classe A
PB Zone d'usage public et semi-public de classe B

Local d'usage particulier

RA Zone récréative extensive
G Golf
C Parc
E Église et école
X Spécialité

Limite de zone
Marge de recul latérale
Marge de recul arrière

Aire de protection d'un lac ou d'un cours d'eau

| | | |
|---|---|---|
| 10-04 | 11-04 | 12-04 |
| 10-03 | 11-03 | 12-03 |
| 10-02 | 11-02 | 12-02 |

**PLAN DE ZONAGE**

Échelle 1:2 000

LAVAL

Plan : 2003-377 Annexe : 11-03

- Zone IA-3 : *Dans cette zone, nonobstant les données de l'article 154, la profondeur minimum de la cour avant est de 20 pieds et aucun stationnement n'y est autorisé. La profondeur minimum des cours latérales est de 10 pieds. La profondeur minimum de la cour arrière est de 10 pieds.*

*~~Dans cette zone, sont également autorisés un aréna et des tennis intérieurs de l'usage "récréation commerciale" 2. (Règl. L-2001-227, en vigueur le 2-4-74)~~ Dans cette zone, sont également autorisés les usages terrain de golf et centre de pratique de golf de l'usage « récréation commerciale » 1 et l'usage aréna et tennis intérieur de l'usage « récréation commerciale » 2. (Règl. L-2001-2823, en vigueur le 23-12-03)*

- Zone IA-4 : *Dans cette zone, sont autorisés:*

*A- L'usage "industrie" 1, aux conditions suivantes:*

- *la superficie minimum de tout terrain à bâtir devra être d'au moins quatre-vingt-dix mille (90,000) pieds carrés;*
- *le rapport entre la superficie occupée au sol par le bâtiment et la superficie du terrain à bâtir devra être d'au moins quarante pour cent (40%);*
- *le pourcentage maximum de superficie de plancher du bâtiment à être affectée à l'entreposage sera de cinquante pour cent (50%);*
- *tous les murs extérieurs de tout bâtiment doivent présenter un aspect architectural similaire à celui de la façade principale;*
- *aucun entreposage extérieur ne sera autorisé.*

*B- Les hôtels, restaurants et édifices à bureaux de l'usage "commerce" 1 et 2, à la condition qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment comptant au moins vingt-cinq mille (25,000) pieds carrés de plancher et à la condition que le rapport entre la superficie occupée au sol par le bâtiment et la superficie du terrain à bâtir soit d'au moins quarante pour cent (40%).*

*C- L'usage "récréation commerciale", sur tout terrain à bâtir situé dans le périmètre borné à l'est par l'autoroute des Laurentides, au sud par l'autoroute Laval, à l'ouest par le prolongement prévu du boulevard Marois et au nord par la limite nord de la zone IA-4, à la condition que toutes les activités se déroulent à l'intérieur d'un bâtiment complètement fermé.*

*D- Les usages complémentaires.*

*E- Les services publics. (Règl. L-2001-396, en vigueur le 01-09-76)*

*Dans cette zone, tout fil conducteur doit être enfoui et toute boîte de raccordement ou autre appareillage doit être installé conformément aux dispositions du chapitre I de la partie I-II (articles 23.1.2 et suivants). (Règl. L-2001-1965, en vigueur le 22-09-91)*

CHAPITRE VI

RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES RÉSIDENTIELLES "RX"

ARTICLE 68- But de la réglementation

Permettre dans chaque zone de résidences "RX", l'aménagement d'unités de voisinage complètes comprenant des habitations de tous genres et les services communautaires requis. ~~*(Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01)*~~ *(texte abrogé le 27-02-01 et remis en vigueur par règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

ARTICLE 69- Usages autorisés

Sont autorisés dans ces zones:

~~A 1) Les usages "habitation" 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)~~ Les habitations unifamiliales isolées de l'usage "habitation" 1 (Règl. L-2001-1748, en vigueur le 11-12-88) le long des voies déjà ouvertes à la circulation lors de l'adoption du présent règlement, selon les dispositions de l'article 4 du règlement L-563 de la Ville de Laval tel qu'amendé et selon les normes établies aux articles 53 à 55 du présent règlement. ~~*(Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01)*~~ *(texte abrogé le 27-02-01 et remis en vigueur par règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

~~A 1) Les habitations unifamiliales isolées de l'usage "habitation" 1 selon les normes établies aux articles 53 à 55 du présent règlement. (Règl. L-2001-2603, en vigueur le 27-02-01).~~ *(Règl. L-2001-3316, en vigueur le 26-05-09)*

2) Dans toutes les zones RX, l'indice I.U.S. est établi à 4.5 et le rapport plancher-terrain correspondant est un maximum.

B- Les usages "récréation commerciale", à moins qu'autrement spécifiés à l'article 71 du présent règlement.

C- Les usages domestiques (article 16).

D- Les usages complémentaires (article 16).

E- L'usage "agriculture".

ARTICLE 70- Procédure administrative

A- Lorsque le Comité Exécutif, selon les données du Plan Directeur, du Schéma Directeur d'Aménagement, des Plans Quinquennaux d'Aménagement, et des phases d'aménagement de la Ville juge à propos d'ouvrir au développement urbain partie d'une zone résidentielle RX, il adopte une résolution requérant le Directeur du Service d'urbanisme de préparer un plan d'aménagement en indiquant les limites du territoire.

B- Sur réception de la résolution mentionnée au paragraphe A du présent article, le Directeur du Service d'Urbanisme doit préparer un plan d'aménagement pour le territoire décrit à ladite résolution.

En préparant ledit plan d'aménagement, le Directeur du Service d'Urbanisme doit suivre les étapes suivantes:

1) Etude des caractéristiques du milieu physique, économique et social.

2) Etude des principes de répartition des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles ainsi que des équipements urbains.

3) Préparation d'un plan de répartition des indices d'Intensité d'Utilisation du Sol en respectant les données du Plan Directeur, du Schéma Directeur d'Aménagement et des Plans Quinquennaux d'Aménagement.

4) ~~Plan de délimitation des zones.~~ Préparation d'un plan de délimitation des zones pour fins de zonage. (Règl. L-2001-31, en vigueur le 9-2-72)

RTICLE 71- Réglementation particulière à certaines zones "RX"

- Zone RX-1 Est aussi autorisé dans cette zone l'usage "habitation" 8 selon les données régissant les zones RM.

- Zone RX-2 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-3 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

~~- Zone RX-4~~ ~~Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.~~ *(Règl. L-2001-1798, en vigueur le 08-10-89)*

- Zone RX-5 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-6 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

*De plus, nonobstant les dispositions de l'article 69, seuls sont autorisés dans cette zone les usages "habitation" 1 et 2, les usages domestiques et complémentaires. (Règl. L-2001-1089, en vigueur le 19-08-81)*

- Zone RX-7 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-8 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-9 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-10 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

*Dans cette zone, tout fil conducteur doit être enfoui et toute boîte de raccordement ou autre appareillage doit être installé conformément aux dispositions du chapitre I de la partie I-II (articles 23.1.2 et suivants). (Règl. L-2001-1962, en vigueur le 22-09-91)*

- Zone RX-11 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-12 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-13 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

- Zone RX-14 Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.

*Dans cette zone, tout fil conducteur doit être enfoui et toute boîte de raccordement ou autre appareillage doit être installé conformément aux dispositions du chapitre I de la partie I-II (articles 23.1.2 et suivants). (Règl. L-2001-1963, en vigueur le 22-09-91)*

~~- Zone RX-15~~ ~~Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.~~

~~*Dans cette zone, tout fil conducteur doit être enfoui et toute boîte de raccordement ou autre appareillage doit être installé conformément aux dispositions du chapitre I de la partie I-II (articles 23.1.2 et suivants). (Règl. L-2001-1964, en vigueur le 22-09-91)*~~ *(Règl. L-2001-2854, en vigueur le 27-12-04)*

~~- Zone RX-16~~ ~~Dans cette zone, les usages "récréation commerciale" ne sont pas autorisés.~~ *(Règl. L-2001-2854, en vigueur le 27-12-04)*

RÈGLEMENT L-2000

ARTICLE 18- Les usages "habitation"

Dans les usages "habitation" sont réunies les habitations apparentées quant à leur masse ou leur volume, quant à la densité de population qu'elles représentent et quant à leurs effets sur les services communautaires; ainsi:

A- Usage "Habitation" 1

Sont de cet usage, les habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

B- Usage "Habitation" 2

Sont de cet usage, les habitations unifamiliales contiguës; les habitations unifamiliales contiguës dont un accès donne sur un corridor ou passage intérieur sont considérées comme faisant partie de cet usage, à condition que chacun des logements possède une cour privée qui lui soit directement accessible.

C- Usage "Habitation" 3

Sont de cet usage, pourvu qu'elles aient au moins deux (2) étages et au plus ~~deux étages et demi (2-1/2)~~ *trois (3) étages: (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

1) Les habitations unifamiliales isolées ou jumelées de plus de deux (2) étages.

2) Les habitations bifamiliales isolées ou jumelées.

3) Les habitations trifamiliales isolées ou jumelées.

4) Les habitations multifamiliales isolées ou jumelées.

D- Usage "Habitation" 4

Sont de cet usage, pourvu qu'elles aient au moins deux (2) étages et au plus ~~deux étages et demi (2-1/2)~~ *trois (3) étages: (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

1) Les habitations unifamiliales contiguës de plus de deux (2) étages.

2) Les habitations bifamiliales contiguës.

3) Les habitations trifamiliales contiguës.

4) Les habitations multifamiliales contiguës.

E- Usage "Habitation" 5

Sont de cet usage les habitations multifamiliales isolées ou jumelées de ~~trois (3) et~~ *(Règl. L.2001-18, en vigueur le 23-12-71)* quatre (4) étages.

F- Usage "Habitation"6

Sont de cet usage les habitations multifamiliales contiguës de ~~trois (3) et~~ *(Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)* quatre (4) étages.

G Usage "Habitation" 7

Sont de cet usage les habitations multifamiliales de cinq (5) étages et plus.

H- Usage "Habitation" 8

Sont de cet usage les maisons mobiles.

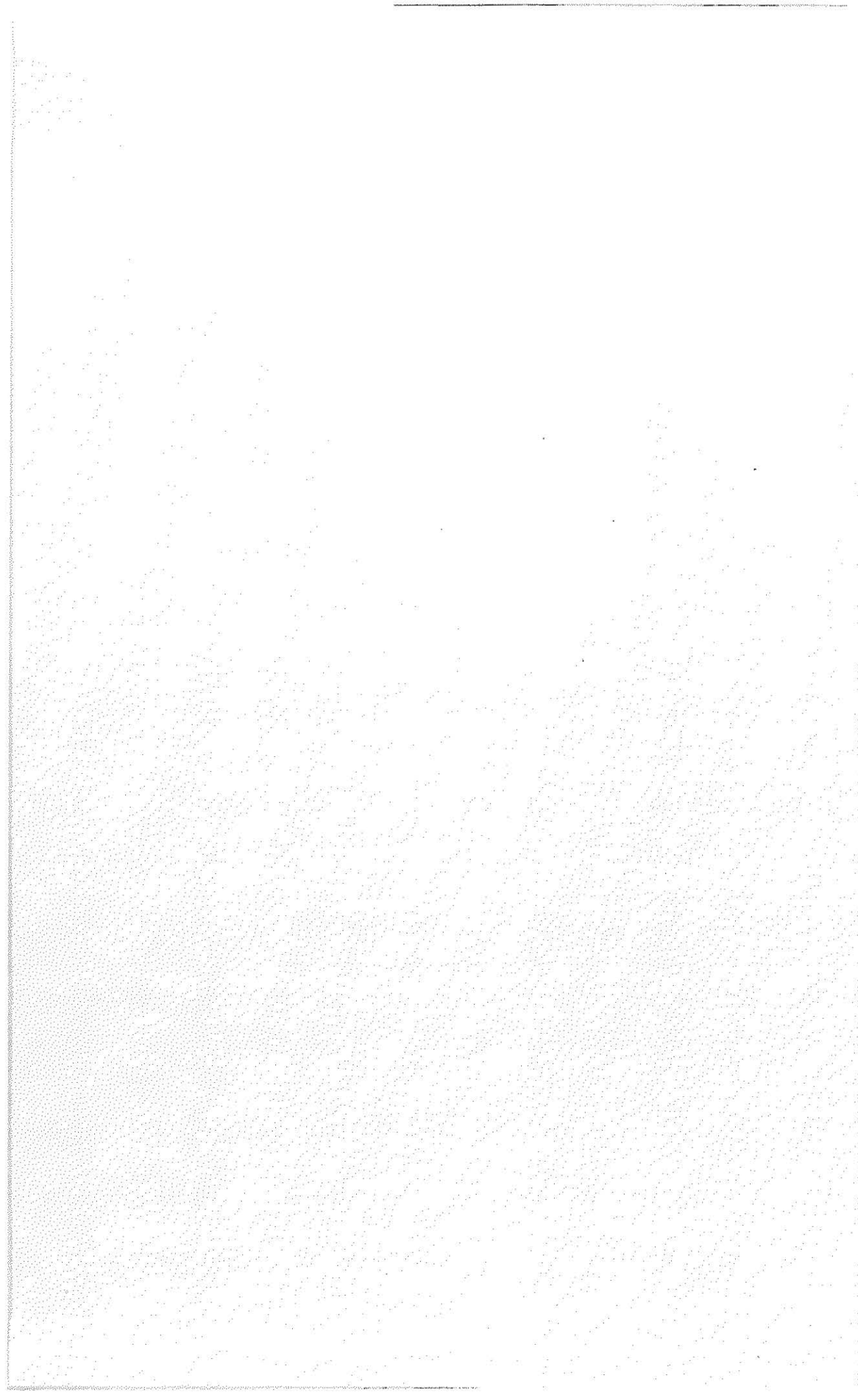

RÈGLEMENT L-2000

## CHAPITRE III RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES RÉSIDENTIELLES "R" et "RU"

### ARTICLE 52- Usages autorisés

A- Sont autorisés dans les zones "R":

1) Les usages "habitation" 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 selon les données du présent chapitre du présent règlement.

2) Les usages "habitation" 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 selon les données des opérations d'ensemble prévues au Chapitre V de la Partie III du présent règlement.

3) Les usages domestiques (article 16).

4) Les usages complémentaires (article 16).

*5) Nonobstant le paragraphe B de l'article 55, lorsque l'usage "commerce" 2 est autorisé dans une zone, les débits de boissons alcooliques de l'usage "commerce" 2, à l'exception des restaurants, sont autorisés uniquement comme usages complémentaires. (Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)*

B- Sont autorisés dans les zones "RU":

1) Les usages "habitation" 1 et 2 *à moins qu'autrement spécifiés à l'article 55 et (Règl. L-2001-18 , en vigueur le 23-12-71)* selon les données du présent chapitre du présent règlement.

2) Les usages "habitation" 1 et 2 *à moins qu'autrement spécifiés à l'article 55 et (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)* selon les données des opérations d'ensemble prévues au Chapitre V de la Partie III du présent règlement.

3) Les usages domestiques (article 16).

4) Les usages complémentaires (article 16).

### ARTICLE 53- Normes d'implantation

A- Cour avant

La profondeur minimum de la cour avant est fixée à quinze (15) pieds sur les rues d'une emprise inférieure à cent (100) pieds et à vingt (20) pieds sur les rues d'une emprise de cent (100) pieds ou plus.

B- Cours latérales

1) Usages "habitation" 1 et 2

a- Dans le cas des habitations unifamiliales détachées avec garage incorporé, attenant ou abri d'auto, chacune des cours latérales doit avoir quatre (4) pieds dans le cas d'un mur aveugle ou ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)* dans les autres cas.

*Toutefois, dans le cas des abris d'autos (mur non plein), les poteaux ainsi que la toiture doivent être situés à au moins deux (2) pieds de la ligne latérale du lot. (Règl. L-2001-652, en vigueur le 06-04-78).*

b- Dans le cas des habitations unifamiliales détachées sans garage ni abri d'auto, une cour latérale doit avoir un minimum de quatre (4) pieds dans le cas d'un mur aveugle et ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)* dans les autres cas; la deuxième cour latérale doit avoir un minimum de dix (10) pieds. La largeur de la deuxième cour latérale peut être réduite à quatre (4) pieds ou ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)* , selon que le mur est aveugle ou non, pour cette partie de la cour latérale qui est située à l'arrière du stationnement exigé.

c- Dans le cas des habitations unifamiliales jumelées avec garage incorporé ou attenant ou avec abri d'auto, la cour latérale doit avoir une dimension minimum de ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces)*. *(Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94).*

d- Dans les cas des habitations unifamiliales jumelées sans garage ni abri d'auto, la cour latérale doit avoir une dimension minimum de dix (10) pieds. La cour latérale peut être réduite à quatre (4) pieds ou ~~six pieds et demi (6 1/2)~~ *1,5 m (4 pieds et 11 pouces) (Règl. L-2001-2172, en vigueur le 28-04-94)*, selon que le mur est aveugle ou non, pour cette partie de la cour latérale qui est située à l'arrière du stationnement exigé.

e- Dans le cas des habitations unifamiliales contiguës, la cour latérale minimum est *de dix (10) pieds. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

2) Usages "habitation" 3, 4, 5 et 6

En autant que les données de l'article 33 du présent règlement relatives au stationnement sont respectées, la largeur minimum des cours latérales est établie comme suit:

a- Dans le cas des usages "habitation" 3 et 5, pour les bâtiments détachés, les cours latérales doivent avoir les dimensions minimum suivantes:

i) première cour: six pieds et demi (6 1/2);

ii) deuxième cour:

$$L = \frac{H + P}{6}$$

où L est la largeur en pieds de la cour latérale, H est la hauteur en pieds du bâtiment et P est la longueur en pieds de la projection orthogonale de la profondeur du bâtiment sur la ligne séparative du terrain.

La dimension L ne doit toutefois jamais être inférieure à dix (10) pieds.

b- Dans le cas des usages "habitation" 3 et 5, pour les bâtiments jumelés, la cour latérale doit avoir la largeur minimum suivante, calculée selon la formule:

$$L = \frac{H + P}{6}$$

où L est la largeur en pieds de la cour latérale, H est la hauteur en pieds du bâtiment et P est la longueur en pieds de la projection orthogonale de la profondeur du bâtiment sur la ligne séparative du terrain.

La dimension L ne doit toutefois jamais être inférieure à dix (10) pieds.

c- Dans les usages "habitation" 4 et 6, la cour latérale doit avoir la largeur minimum suivante, calculée selon la formule:

$$L = \frac{H + P}{3}$$

où L est la largeur en pieds de la cour latérale, H est la hauteur en pieds du bâtiment et P est la longueur en pieds de la projection orthogonale de la profondeur du bâtiment sur la ligne séparative du terrain.

3) Usages "habitation" 7

En autant que les données de l'article 33 du présent règlement relatives au stationnement sont respectées, la largeur minimum des cours latérales est établie comme suit:

Dans le cas des usages "habitation" 7, chaque cour latérale doit avoir la dimension minimum calculée selon la formule:

$$L = \frac{H + P}{6}$$

où L est la largeur en pieds de la cour latérale, H est la hauteur en pieds du bâtiment et P est la longueur en pieds de la projection orthogonale de la profondeur du bâtiment sur la ligne séparative du ~~te rain~~ *terrain* *(Règl. L-2001-31, en vigueur le 9-2-72)*

C- Cour arrière

1) Dans le cas des usages "habitation" 1, 2, 3, 4, 5 et 6, les espaces récréatifs exigibles doivent être situés dans la cour arrière (voir article 51) *sauf dans les cas où l'article 26 s'applique. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71) La profondeur minimale de la cour arrière est égale à la plus petite dimension prescrite pour un espace gazonné. (Règl. L-2001-2631, en vigueur le 23-10-01).*

2) Dans les cas des usages "habitation" 7, la plus petite dimension d'un espace récréatif extérieur donné (voir article 51) doit être au moins égale à la moitié de la plus grande dimension; toutefois, lorsque la plus petite dimension est de cent (100) pieds ou plus, cette règle ne s'applique pas. *La profondeur minimale de la cour arrière est égale à la plus petite dimension prescrite pour un espace gazonné, sans toutefois être inférieure à cinquante (50) pieds. (Règl. L-2001-2631, en vigueur le 23-10-01).*

D- Cour intérieure

L'espacement minimum exprimé en pieds entre deux murs d'un même bâtiment donnant sur une cour intérieure est calculée selon la formule:

$$E = \frac{H' + H'' + P' + P''}{6}$$

où E est l'espacement en pieds entre deux murs parallèles, H' est la hauteur en pieds du premier mur, H" est la hauteur en pieds du deuxième mur, P' est la longueur en pieds du premier mur, P" est la longueur en pieds du deuxième mur.

E- Longueur d'un groupe de bâtiments contigus

La longueur maximum d'un groupe de bâtiments contigus est établie selon les règles ci-dessous:

1) Usage "habitation" 2

Le nombre maximum permis de bâtiments est de dix (10) ou une longueur maximum totale de deux cent soixante-dix (270) pieds.

2) Usages "habitation" 4

a- Habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales: le nombre maximum permis de bâtiments est de huit (8) ou une longueur maximum de deux cent soixante-dix (270) pieds.

b- Habitation multifamiliale: la longueur maximum permise pour un groupe d'habitations multifamiliales (usage "habitation" 4) est de deux cent soixante-dix (270) pieds. Toutefois, cette longueur maximum peut être augmentée jusqu'à concurrence de cinq (5%) pour cent si la disposition adéquate des logements à l'intérieur d'un groupe de bâtiments contigus l'exige.

3) Usages "habitation" 6

La longueur maximum permise pour un groupe d'habitations multifamiliales de cet usage est de deux cent soixante-dix (270) pieds. Toutefois, cette longueur maximum peut être augmentée jusqu'à concurrence de cinq (5%) pour cent si la disposition adéquate des logements à l'intérieur d'un groupe de bâtiments contigus l'exige.

*F- Cour adjacente à la cour arrière d'un bâtiment unifamilial*

*1) Malgré toute disposition incompatible, sous réserve d'une disposition indiquant nommément que le présent paragraphe F ne s'applique pas, toute cour latérale ou arrière d'un bâtiment unifamilial contigu, bifamilial, trifamilial ou multifamilial doit avoir une largeur minimale ou une profondeur minimale, selon le cas applicable, de trente (30) pieds, si une de ses limites est commune, sur une longueur d'au moins dix (10) pieds, avec une limite de cour arrière d'un bâtiment unifamilial isolé ou jumelé existant.*

2) *Au surplus, aucun balcon d'un bâtiment unifamilial contigu, bifamilial, trifamilial ou multifamilial ne peut empiéter dans la largeur minimale prescrite de la cour latérale ou dans la profondeur minimale prescrite de la cour arrière.*

3) *Les dispositions du présent paragraphe F ne s'appliquent pas lorsque :*

a- *le bâtiment unifamilial fait partie d'une zone résidentielle « RR »;*

b- *le bâtiment unifamilial fait partie d'un territoire patrimonial dont les limites sont indiquées aux plans de zonage annexés au présent règlement;*

c- *le bâtiment unifamilial constitue un usage dérogatoire au sens du présent règlement quant à l'occupation dérogatoire d'un bâtiment. (Règl. L-2001-3462, en vigueur le 26-04-11)*

ARTICLE 51- Définitions relatives au rapport des espaces récréatifs (RER)

2) Sont considérés comme espaces gazonnés les espaces situés hors-rue à condition qu'ils rencontrent les dispositions suivantes:

a- La plus petite dimension d'un espace gazonné, pour les fins du présent calcul, ne peut être inférieure au résultat obtenu en faisant le calcul suivant:

$$D = 20 + \frac{n}{2}$$

où D est la plus petite dimension exprimée en pieds d'un espace gazonné et n est le nombre de logements dans le bâtiment.

*Dans le cas de l'usage "habitation" 2, lorsque la largeur du bâtiment est inférieure à la dimension D requise, la dimension D exigible devient égale à la largeur du bâtiment, à la condition toutefois que le rapport minimum RER applicable puisse être observé. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

Pour tout bâtiment dont le nombre de logements excède soixante (60), la plus petite dimension d'un espace gazonné, pour fins de calcul, est établie à cinquante (50) pieds.

ARTICLE 26- Les cours arrières

Dans la Partie III du présent règlement, sont prescrites les normes d'aménagement des cours arrière.

La cour arrière peut être remplacée par une cour latérale à la superficie et/ou aux dimensions minima équivalentes aux exigences pour une cour arrière. Dans un tel cas, toutefois, la distance minimum entre toute partie arrière du bâtiment et la ligne arrière du lot doit être de dix (10) pieds et cet espace peut être utilisé comme espace récréatif, nonobstant les exigences de l'alinéa a- du sous-paragraphe 2 du paragraphe B de l'article 51 du présent règlement

ARTICLE 25- Les cours latérales

B- Règles particulières

1) Règle générale pour les terrains d'angle dans les zones d'habitation

Sur les terrains d'angle, une cour latérale minimum de dix (10) pieds est permise du côté de la rue, sauf pour les derniers vingt (20) pieds en profondeur du terrain où l'alignement de construction est celui prescrit pour cette rue, à l'exception des piscines qui sont permises à cinq (5) pieds de l'emprise de la voie publique Dans ce dernier cas, la hauteur des clôtures est régie par le règlement ~~L-280~~ *L-280 LAG ou le règlement L-11807, selon le cas, (Règl. L-9501-49, en vigueur le 27-06-11)* de la Ville de Laval.

RÈGLEMENT L-2000

AUTRES RÈGLES COMMUNES À TOUS LES USAGES "HABITATION"

ARTICLE 30- Matériaux de parement ou finition extérieure

A- Sont prohibés comme parement ou finition extérieure, les matériaux suivants:

*1) Le papier, les cartons-planches, les tôles, les enduits ou autres matériaux imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique, le bois ou quelqu'autres matériaux naturels.*

*2) Le papier goudronné ou minéralisé, ou les papiers similaires, ainsi que le bardeau d'amiante.*

*3) Le bardeau d'asphalte sur les murs des bâtiments.*

*4) Le bardeau d'asphalte sur le toit des bâtiments à une hauteur moindre de cinq (5) pieds du niveau du sol.*

*5) Les blocs de ciment ou de béton, les panneaux ou finis de béton préfabriqués ou coulés sur place, d'une apparence lisse ne comportant ni saillie, ni relief, ni nervure, c'est-à-dire non décoratifs, ou non recouverts d'un matériau de finition approuvé par la Ville autre que de la peinture.*

*6) Le stuc ou fini de ciment roulé, appliqué directement sur un isolant, sur un matériau à base de bois ou de papier ou autres matériaux similaires; toutefois, ces matériaux peuvent être posés sur une latte métallique montée sur une fourrure ou base en bois ou en métal, qui elle sera fixée adéquatement, mais non à l'isolant.*

*7) La tôle, les panneaux et/ou pièces d'acier, d'aluminium et/ou d'autres matériaux métalliques similaires non peints, non pré-émaillés, non anodisés, non galvanisés ou non traités de toute autre façon équivalente contre la rouille et la dégradation.*

*8) La tôle, les panneaux et/ou pièces d'acier, d'aluminium et/ou d'autres matériaux métalliques similaires ayant un fini naturel galvanisé non peint ou traité de toute autre façon équivalente, sauf:*

- *pour les solins d'une hauteur de huit (8) pouces et moins;*
- *pour tout solin de plus de huit (8) pouces lorsque celui-ci n'est pas visible de toute voie publique;*
- *pour tout col-de-cygne ou autres pièces similaires situées sur un toit plat d'un bâtiment;*
- *pour tout conduit extérieur d'un bâtiment situé dans une zone industrielle.*

*9) La tôle, les panneaux d'acier ou d'aluminium et/ou autres matériaux similaires ayant une apparence lisse ne comportant ni saillie, ni relief, ni nervure, c'est-à-dire non décoratifs, ou non recouverts d'un matériau de finition approuvé autre que la peinture.*

*10) Les finis en bois non protégés contre les intempéries ou la pourriture, par de la peinture, teinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou autres matériaux reconnus et autorisés, sauf pour le bois de cèdre qui peut rester nature.*

*11) Tout type d'isolant thermique quel qu'il soit, entrant dans la composition d'un mur ou d'un toit.*

*12) La toile de plastique de type polyéthylène ou similaire, sauf pour les abris d'auto temporaires et les serres. (Règl. L-2001-3549, en vigueur le 27-05-13)*

*13) Les panneaux de fibre de verre, de polycarbonate ou de PVC (polychlorure de vinyle), sauf pour les usages autorisés dans la cour arrière et les cours latérales non adjacentes à l'emprise d'une voie publique ainsi que les abris d'auto temporaires et les serres. (Règl. L-2001-3549, en vigueur le 27-05-13)*

*B- Le nombre de matériaux de parement extérieur permis sur les murs visibles de la voie publique est limité à trois (3) pour la façade principale et à deux (2) pour les murs latéraux, à l'exception du ciment roulé ou du stuc posé sur les fondations qui peuvent être ajoutés à ce nombre. (Règl. L-2001-907, en vigueur le11-04-80)*

*C- Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain ayant front sur deux rues distinctes et parallèles, tout mur autre que la façade principale donnant sur l'une des rues doit avoir une apparence architecturale semblable à celle de la façade principale. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

*D- Pour tout bâtiment résidentiel unifamilial, la superficie maximum de parement métallique ou de parement tendant à imiter un parement métallique, sur le mur extérieur de la façade principale, ne doit pas dépasser soixante pour cent (60%) de la surface du mur après déduction de la superficie des ouvertures comprises dans ce mur. (Règl. L-2001-907, en vigueur le 11-04-80)*

*E- Tout écran acoustique installé dans une cour avant, latérale ou arrière doit être recouvert, sur toute face visible de l'extérieur, d'un matériau autorisé comme parement ou finition extérieure des bâtiments.*

*Tout écran acoustique installé sur le toit d'un bâtiment doit être recouvert d'un parement extérieur similaire et s'harmonisant à celui du bâtiment. Il doit de plus être situé sous un angle de 45 degrés calculé depuis la bordure du toit et accuser un retrait minimal de dix (10) pieds par rappport à cette dernière. (Règl. L-2001-1883, en vigueur le 10-03-91)*

*F- Une construction hors-toit n'est autorisée qu'aux conditions suivantes:*

*a- être recouverte d'un parement extérieur similaire à celui du bâtiment principal et s'harmonisant à ce dernier;*

*b- être située sous un angle de 45 degrés calculé depuis la bordure du toit accusant en tout temps un retrait minimal de dix (10) pieds par rapport à cette dernière.*

*G- Tout appareil de climatisation, ventilation, chauffage ou autre similaire, de plus de deux (2) pieds de hauteur ou d'un volume excédant deux (2) pieds cubes, installé au-dessus du toit de toute partie d'un bâtiment, n'est autorisé qu'aux conditions suivantes:*

*a- il doit être dissimulé complètement par un écran visuel opaque fait d'un matériau s'harmonisant au parement extérieur du bâtiment principal;*

*b- il doit être situé sous un angle de 45 degrés calculé depuis la bordure du toit, accusant en tout temps un retrait minimal de dix (10) pieds par rapport à cette dernière;*

*c- ces appareils doivent être regroupés de manière à ce qu'il n'y ait pas plus de deux (2) enceintes sur le toit pour chaque dix mille (10 000) pieds carrés de superficie de toiture. (Règl. L-2001-1889, en vigueur le 09-09-90)*

ARTICLE 31- Cours et égouttement

A- Une cour ne peut être considérée comme telle, au sens du présent règlement, que pour le seul terrain ou projet d'habitation dont cette cour fait partie.

B- Pente d'égouttement

Chaque terrain doit être aménagé en vue d'avoir un égouttement des eaux de pluie ou de ruissellement, tel que la totalité de ces eaux se déversent dans la voie publique.

ARTICLE 32- Escaliers extérieurs

*A- Dans une cour latérale non adjacente à l'emprise d'une voie publique, un escalier extérieur donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée ou la cave doit être installé conformément aux dispositions suivantes :*

*1) L'escalier extérieur ne peut être installé que pour desservir un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du règlement L-2001-3115.*

*2) L'escalier extérieur doit être dissimulé de la voie publique par un mur écran ou entouré de murs (emmuré).*

*3) Le mur écran dissimulant l'escalier extérieur ou les murs entourant l'escalier extérieur doivent être recouverts de matériaux de revêtement extérieur identiques ou supérieurs, en termes de qualité et d'harmonisation architecturales, à ceux du mur du bâtiment principal donnant sur la même voie publique.*

*4) Lorsque l'escalier extérieur est entouré de murs, la construction composée dudit escalier et desdits murs ne peut être chauffée.*

5) Le mur écran dissimulant l'escalier extérieur ou les murs entourant l'escalier extérieur doivent être situés à au moins deux (2) pieds d'une ligne de terrain sans empiéter de plus de six (6) pieds dans la cour latérale. (Règl. L-2001-3115, en vigueur le 27-03-07)

*B- Dans une cour arrière, un escalier extérieur donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée ou la cave doit être installé conformément aux dispositions suivantes :*

*1) Un escalier extérieur situé dans une cour arrière adjacente à l'emprise d'une voie publique doit être installé conformément aux dispositions des sous-paragraphes 2) à 4) inclusivement du paragraphe A du présent article.*

*2) Un escalier extérieur situé dans une cour arrière non adjacente à l'emprise d'une voie publique peut être installé sans restriction, sous réserve de toute autre réglementation municipale applicable.*

*3) Malgré ce qui précède, un escalier extérieur dissimulé par un mur écran ou entouré de murs situé dans une cour arrière non adjacente à l'emprise d'une voie publique doit être installé conformément aux dispositions des sous-paragraphes 3) et 4) du paragraphe A du présent article. (Règl. L-2001-3115, en vigueur le 27-03-07)*

C- Dans les projets d'habitation construits selon les normes des opérations d'ensemble, les escaliers extérieurs sont prohibés.

*ARTICLE 32A- Dimension de certains bâtiments*

*Tout bâtiment principal isolé ou partie d'un bâtiment principal isolé non construit ou non assemblé ~~sur le terrain à bâtir au sens du règlement L-563 de la Ville de Laval et de ses amendements,~~ sur un terrain qu'il occupe (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)et dont la plus petite dimension horizontale est inférieure à ~~seize (16)~~ dix-huit (18) (Règl. L-2001-1810, en vigueur le 01-10-89) pieds, est prohibé dans toutes les zones résidentielles à l'exception des zones résidentielles "RM". (Règl. L-2001-907, en vigueur le 11-04-80)*

*ARTICLE 32B- Gazonnement et plantation*

*A l'exception des espaces utilisés pour le stationnement, les trottoirs, patios, équipements récréatifs ou bâtiments accessoires, toute surface libre d'un terrain doit être aménagée de gazon, d'arbres, d'arbustes ou de fleurs au plus tard à la plus rapprochée des deux dates suivantes: six (6) mois après la finition des murs extérieurs du bâtiment principal ou six (6) mois après le début de l'occupation du bâtiment. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

*Au surplus et dans le même délai, un nouvel arbre doit être planté dans toute cour avant d'une largeur d'au moins 10 m ou, au choix, dans toute cour latérale adjacente à une voie publique dont la plus petite dimension est d'au moins 4,5 m. Ce nouvel arbre doit faire partie de la liste de l'annexe "J" du présent règlement dans une catégorie qui tient compte de la présence de lignes aériennes d'utilité publique. Le tronc de cet arbre doit mesurer au moins 2,5 cm de diamètre, mesure prise à 1 m du sol, il doit être muni d'un tuteur de métal dès le moment de sa plantation et il doit respecter toute réglementation municipale. (Règl. L-2001-2476, en vigueur le 29-07-02)*

RÈGLEMENT L-2000

CHAPITRE IV STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

ARTICLE 33- Stationnement hors-rue

A- Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue selon les dispositions du présent chapitre du présent règlement.

Cette exigence s'applique tant aux travaux d'agrandissement d'un usage, qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf ou à l'aménagement d'un terrain.

De plus, un ~~permis d'occupation ne peut être émis~~ *immeuble ne peut être occupé (Règl. L-2001-1713, en vigueur le 05-06-88)* avant que les cases de stationnement requises n'aient été aménagées; toutefois, lorsque les conditions climatiques ne permettent pas l'aménagement immédiat des cases de stationnement, le Directeur du Service d'urbanisme peut accorder un délai n'excédant pas six (6) mois.

*Le stationnement à l'extérieur de tout véhicule autre qu'un véhicule de promenade, d'une longueur de plus de seize (16) pieds et six (6) pouces ou d'une hauteur de plus de sept (7) pieds ou de tout véhicule qui n'est pas un véhicule automobile ou de tout véhicule roulant ou conçu pour rouler ou pouvant rouler sur plus de quatre (4) roues ou plus de quatre (4) pneus, est prohibé. Font exceptions les roulottes et maisons motorisées, conçues pour être utilisées à des fins récréatives, d'une longueur d'au plus vingt-cinq (25) pieds et d'une hauteur d'au plus dix (10) pieds, non occupées ni habitées, les remorques d'une longueur d'au plus dix (10) pieds et d'une hauteur d'au plus six (6) pieds, les motoneiges, à la condition que ces véhicules soient stationnés dans une cour latérale ou arrière, à un minimum de six (6) pieds en retrait de la façade du bâtiment principal et à une distance minimum de quatre (4) pieds de toute limite du terrain. Les dimensions du véhicule incluent tout équipement et tout bien installé ou chargé sur ou dans le véhicule.*

*Le chargement ou le déchargement d'un véhicule à l'extérieur est autorisé à la condition que l'opération s'exécute sans interruption et sous la garde constante d'une personne.*

*Le stationnement à l'extérieur d'un véhicule accidenté ou qui n'est pas en état de circuler ou qui n'est pas immatriculé est prohibé.*

*Le stationnement de tout véhicule sur un terrain vacant est prohibé dans les zones résidentielles. (Règl. L-2001-1339, en vigueur le 20-02-85)*

*Malgré toute disposition générale contraire ou incompatible du présent règlement, les cases de stationnement desservant une « habitation pour personnes âgées » peuvent être situées dans une zone adjacente aux conditions suivantes :*

*A- Les cases sont situées sur le même terrain que l'habitation pour personnes âgées à desservir.*

*B- L'usage « habitation pour personnes âgées » est autorisé dans la zone adjacente. (Règl. L-2001-3044, en vigueur le 27-06-06)*

*B- Aménagement du stationnement*

*1) Dimensions*

*a) Les dimensions minimales d'une case de stationnement sont de huit (8) pieds de largeur par seize pieds et demi (16,5) de longueur. Toutefois, lorsque la case de stationnement est parallèle à l'allée d'accès, sa longueur minimale est de vingt et un (21) pieds.*

*Egalement, lorsque la case de stationnement est aménagée à l'intérieur, sa longueur minimale est de dix-huit (18) pieds et sa largeur minimale est de neuf (9) pieds s'il y a un mur sur un des côtés et de dix (10) pieds s'il y a un mur sur les deux (2) côtés de la case.*

*b) Les cases de stationnement doivent être accessibles au moyen d'une allée d'accès dont la largeur minimale est de vingt (20) pieds, sauf pour les habitations de quatre (4) logements ou moins où elle est de dix-huit (18) pieds, si les cases de stationnement sont à angle variant de plus de 60° à 90° et de quinze (15) pieds si les*

*cases de stationnement sont à angle de 60° ou moins et que l'allée d'accès est à sens unique.*

c) *Il doit être possible en tout temps d'accéder aux cases de stationnement et d'en sortir sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule. Toutefois, dans le cas des habitations multifamiliales comprenant cinquante (50) logements et plus, un maximum de dix pour cent (10%) des cases de stationnement aménagées ne sont pas assujetties à cette disposition, aux conditions suivantes:*

- *un seul véhicule doit être déplacé pour accéder à chacune de ces cases;*
- *ces cases sont aménagées à l'intérieur;*
- *ces cases sont en surplus du minimum de cases exigées à l'intérieur en vertu du sous-paragraphe 3) du paragraphe C du présent article.*

d) *Toute aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et en sortir en marche avant et que toutes les manoeuvres de changement de direction puissent se faire dans les allées d'accès.*

e) *L'aire de stationnement doit être reliée à la voie publique par une allée de circulation. Aucune case de stationnement ne peut être aménagée en bordure de l'allée de circulation.*

*Pour les habitations multifamiliales de cinq (5) logements et plus, la largeur minimale de l'allée de circulation est de seize (16) pieds et la largeur maximale est de vingt (20) pieds, sauf si l'allée de circulation est à sens unique, auquel cas sa largeur minimale est de dix (10) pieds et sa largeur maximale est de douze (12) pieds.*

*Pour les habitations de quatre (4) logements et moins, la largeur minimale de l'allée de circulation est de huit (8) pieds et la largeur maximale est de dix (10) pieds.*

f) *Malgré le sous paragraphe d, pour les habitations de quatre (4) logements ou moins non situées sur un terrain d'angle, un maximum de deux (2) cases de stationnement peuvent être aménagées de telle sorte que les manoeuvres de changement de direction se fassent sur la voie publique, qu'il s'agisse de cases aménagées à l'intérieur ou à l'extérieur. Malgré les sous-paragraphes b et e, la largeur maximale des allées de circulation ou des allées d'accès à ces cases est de neuf (9) pieds pour une (1) case de stationnement et de dix-huit (18) pieds pour deux (2) cases de stationnement.*

*De plus, pour de telles habitations situées sur des terrains d'angle, la largeur maximale de chacune des allées de circulation ou d'accès à des cases de stationnement dont les manoeuvres de changement de direction se font sur la voie publique et qui sont aménagées dans la cour latérale adjacente à la voie publique ou dans la partie de la cour arrière située en prolongement de cette cour latérale est de vingt-quatre (24) pieds. De telles allées doivent être séparées entre elles par une bande de terrain gazonnée d'une largeur minimale de cinq (5) pieds.*

g) *Malgré toute disposition contraire, pour les habitations de quatre (4) logements ou moins, en aucun cas la largeur maximale totale cumulée de toutes les allées d'accès et allées de circulation situées dans la cour avant ne doit être supérieure à dix-huit (18) pieds.*

h) *Lorsqu'elles sont spécifiquement autorisées en vertu du présent règlement, notamment au paragraphe C du présent article, les "cases de stationnement pour petites automobiles" doivent respecter les normes suivantes:*

- *Les dimensions minimales d'une telle case de stationnement sont de sept (7) pieds de largeur par quinze (15) pieds de longueur. Toutefois, lorsque la case de stationnement est parallèle à l'allée d'accès, sa longueur minimale est de vingt (20) pieds.*
- *Les cases de stationnement doivent être accessibles au moyen d'une allée d'accès dont la largeur minimale est de quinze (15) pieds si les cases de stationnement sont à angle variant de plus de 60° à 90° et de onze (11) pieds si les cases de stationnement sont à angle de 60° ou moins et que l'allée d'accès est à sens unique.*

*Toutes les autres normes s'appliquent aux cases de stationnement pour petites automobiles.*

i) *Pour les habitations de quatre (4) logements ou moins, la largeur minimale d'une porte de garage est de huit (8) pieds pour une porte simple et de quatorze (14) pieds pour une porte double.*

*Pour les habitations de cinq (5) logements ou plus, la largeur minimale d'une porte de garage est de dix (10) pieds si cette porte est intégrée à une allée de circulation à sens unique et de seize (16) pieds si elle est intégrée à une allée de circulation à double sens.*

*Dans tous les cas, la hauteur libre minimale d'une ouverture de porte de garage est de six (6) pieds et quatre (4) pouces et cette hauteur maximale est de sept (7) pieds et un (1) pouce.*

*Une seule porte de garage, d'une largeur maximum de 9 pieds, est autorisée en façade d'un bâtiment unifamilial dont la largeur est inférieure à 32 pieds.*
*(Règl. L-2001-2548, en vigueur le 26-09-00).*

j) *Malgré toute disposition contraire, pour les habitations unifamiliales isolées et jumelées, une allée d'accès à une case de stationnement extérieure ou à un garage peut être élargie en cour avant pour y permettre le stationnement, en autant qu'après l'élargissement, la largeur de cette allée n'excède pas 18 pieds et qu'un espace d'un seul tenant d'une largeur minimale de 16,5 pieds demeure libre de tout aménagement de stationnement ou allée d'accès.*

*De plus, un tel élargissement est permis devant la façade du bâtiment sur un maximum de 8 pieds, sauf devant l'issue principale du bâtiment et à la condition que la partie de la cour avant en prolongement de la cour latérale fasse partie de l'allée d'accès ou de son élargissement.*

*FIGURE 33B1J*
*(Règl. L-2001-2548, en vigueur le 26-09-00)*

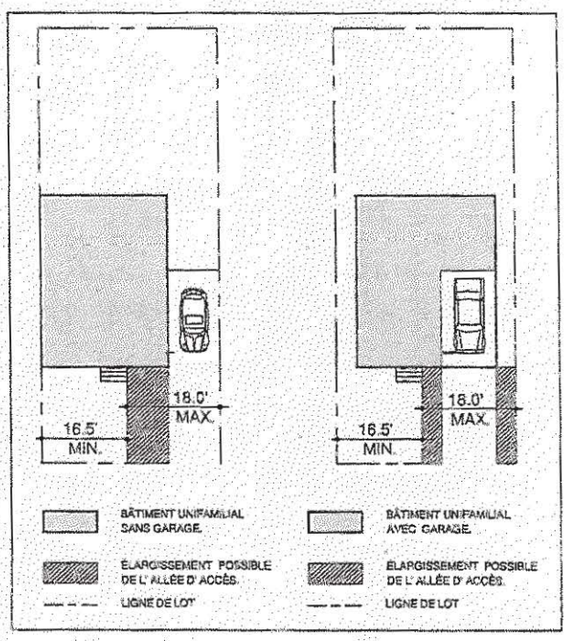

2) *Dégagements et aménagements extérieurs*

a) *Sauf pour les habitations unifamiliales, aucune case de stationnement, allée d'accès ou de circulation ne doit être aménagée à moins de deux pieds et demi (2,5) de tout bâtiment, incluant toute saillie sauf les avant-toits et les auvents, et cet espace doit être gazonné ou planté d'une haie. Fait exception la partie d'une allée située devant une porte de garage.*

b) *Pour les habitations de neuf (9) logements et plus, aucune allée d'accès ou de circulation ne doit être aménagée à moins de cinq (5) pieds ni aucune case de stationnement à moins de dix (10) pieds de toute ouverture d'un logement située au rez-de-chaussée ou au sous-sol. Cette distance est mesurée horizontalement comme si l'ouverture était au même niveau que l'allée ou la case de stationnement.*

c) *Sauf pour les habitations unifamiliales, aucune case de stationnement, allée d'accès ou de circulation ne doit être aménagée à moins de deux pieds et demi (2,5) de toute limite de terrain et cet espace doit être gazonné ou planté d'une haie. Font exceptions les allées d'accès ou de circulation communes destinées aux occupants de deux (2) bâtiments résidentiels voisins et, dans le cas des habitations de quatre (4) logements ou moins, les cases de stationnement adjacentes à la propriété voisine, aux conditions suivantes:*

- *les allées d'accès ou de circulation communes doivent être situées sur la limite de terrain et les superficies communes doivent être partagées entre les deux (2) terrains à raison d'un minimum de quarante pour cent (40%) pour un terrain et d'un maximum de soixante pour cent (60%) pour l'autre terrain;*

- *les allées d'accès communes ne sont autorisées que s'il y a une allée de circulation commune;*

- *des servitudes de passage notariées et enregistrées doivent permettre l'utilisation, en tout temps, par les occupants des propriétés mitoyennes, des allées d'accès ou de circulation communes;*

- *l'aménagement de la totalité des allées d'accès ou de circulation communes aux deux (2) bâtiments et des allées d'accès ou de circulation et des cases de stationnement desservant au moins un (1) des deux (2) bâtiments doit être réalisé au même moment et dans les délais prescrits au paragraphe D du présent article;*

- *l'exception prévue quant aux cases de stationnement adjacentes à la propriété voisine s'applique uniquement si une allée d'accès ou de circulation commune est prévue et aménagée aux conditions stipulées ci-haut.*

d) *Le présent sous-paragraphe s'applique pour l'aménagement de terrain de stationnement comprenant plus de trente (30) cases de stationnement. Le nombre de cases est limité à un maximum de trente (30) cases par aire de stationnement.*

*Chaque aire de stationnement doit être séparée d'une autre aire de stationnement par une bande de terrain aménagée de gazon et d'arbres ou d'arbustes, d'une largeur minimale de huit (8) pieds.*

*Le nombre maximal d'une suite de cases situées côte à côte est limité à quinze (15). La distance minimale séparant deux (2) suites de cases est de huit (8) pieds et cet espace doit être aménagé de gazon et d'arbres ou d'arbustes.*

*Pour chaque trente (30) cases ou parties additionnelles de trente (30) cases, aménagées sur un terrain, un arbre dont le tronc mesure un minimum de trois (3) pouces de diamètre à un (1) pied du sol et dont la hauteur est d'au moins dix (10) pieds doit être planté et muni d'un tuteur de métal. Ces arbres doivent être plantés dans les cours où sont aménagées des cases de stationnement à une distance minimale de huit (8) pieds de toute aire de stationnement ou allée de circulation.*

e) *Lorsque deux (2) cases ou plus sont aménagées face à deux (2) cases ou plus, les cases situées face à face doivent être séparées, sur le côté le plus étroit, par une bande de terrain gazonnée d'une largeur minimale de cinq (5) pieds. Cette bande de*

*terrain doit être entourée d'une bordure de béton coulé sur place. (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87)*

C- Nombre ~~de~~ *et emplacement des (Règl. L-2001-2548, en vigueur le 26-09-00)* cases requises

*1) Pour les habitations unifamiliales des usages "habitation" 1, 2, 3 et 4 ne faisant pas partie d'un projet construit selon les données des opérations d'ensemble (Chapitre V de la partie III), un minimum d'une (1) case de stationnement par logement doit être prévu dans les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment.*

*2) Pour les habitations unifamiliales des usages "habitation" 1, 2, 3 et 4 faisant partie d'un projet construit selon les données des opérations d'ensemble (Chapitre V de la partie III) et pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales des usages "habitation" 3, 4, 5, 6 et 7 comprenant quarante-neuf (49) logements et moins, le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à un virgule trois (1,3) par logement et ces cases doivent être situées dans les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment ou dans la cour avant conformément au sous-paragraphe 10) du paragraphe B de l'article 27*

*De plus, pour les habitations comprenant de trente et un (31) à quarante-neuf (49) logements, un minimum de vingt-cinq pour cent (25%) des cases de stationnement exigibles doivent être aménagées à l'intérieur. (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87)*

*3) Pour les habitations multifamiliales des usages "habitation"" 3, 4, 5, 6 et 7 comprenant cinquante (50) logements et plus, le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à deux (2) par logement et ces cases de stationnement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment ou dans la cour avant selon les données du sous-paragraphe 10) du paragraphe B de l'article 27.*

*De plus, un minimum de quarante pour cent (40%) des cases de stationnement exigibles doivent être aménagées à l'intérieur.*

*4) Pour les habitations mentionnées au deuxième (2) alinéa du sous- paragraphe 2) et au sous-paragraphe 3), un maximum de vingt-cinq pour cent (25%) des cases de stationnement exigibles peuvent être des "cases de stationnement pour petites automobiles" et au plus vingt-cinq pour cent (25%) de ces cases peuvent être aménagées à l'intérieur. (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87)*

*5) Le nombre et l'emplacement des cases de stationnement requises pour une habitation pour personnes âgées doivent être conformes aux dispositions suivantes :*

*a) Malgré toute disposition contraire du présent règlement, sous réserve d'une disposition moins restrictive ou applicable de façon spécifique et nommément à l'usage « habitation pour personnes âgées »,(Règl. L-2001-3136, en vigueur le 27-11-07) le nombre minimum de cases de stationnement est fixé comme suit :*

- *virgule vingt-cinq (0,25) case par chambre pour une habitation pour personnes âgées contenant quatre-vingt-dix-neuf (99) chambres et moins et virgule vingt (0,20) case par chambre pour une habitation pour personnes âgées contenant cent (100) chambres et plus ;*
- *une (1) case par logement pour une habitation pour personnes âgées contenant quarante-neuf (49) logements et moins et virgule huit (0,8) case par logement pour une habitation pour personnes âgées contenant cinquante (50) logements et plus ;*
- *virgule zéro huit (0,08) case par logement ou chambre pour les visiteurs et les employés.*

*b) Aucune case de stationnement pour petites automobiles n'est autorisée.*

*c) Les cases de stationnement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière, à l'intérieur du bâtiment ou dans la cour avant conformément au sous-paragraphe 10) du paragraphe B de l'article 27 du présent règlement.*

*d) Malgré ce qui précède, un maximum de huit pour cent (8%) des cases de stationnement requises peut être situé dans la cour avant en façade du bâtiment principal et dans la cour latérale adjacente à la voie publique.*

*e) Les cases de stationnement destinées aux visiteurs et aux employés doivent être regroupées dans des espaces distincts.*

*f) Si la hauteur de bâtiment de l'habitation pour personnes âgées est d'au moins quatre (4) étages, au moins vingt-cinq pour cent (25%) des cases de stationnement requises doivent être aménagées à l'intérieur. ( Règl. L-2001-3044, en vigueurle 27-06-06)*

*6) Malgré toute disposition contraire du présent règlement, pour les habitations multifamiliales comprenant plus de quatre (4) logements des usages « habitation » 3, 4, 5, 6 et 7, le Comité exécutif peut exempter toute personne qui en fait la demande, de l'obligation de fournir les cases de stationnement requises, jusqu'à un maximum de quinze pour cent (15 %) desdites cases, conformément aux dispositions du chapitre II de la partie I-II du présent règlement. Malgré ce qui précède, lorsqu'une disposition spécifique relative à une telle exemption est prévue à la réglementation particulière applicable par zone, ladite disposition a préséance sur les dispositions du présent sous-paragraphe. (Règl. L-2001-3580, en vigueur le 06-11-12)*

D- Tenue des espaces de stationnement

*1) (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87)*

*Pour les bâtiments résidentiels ~~comprenant trois (3) logements ou moins~~ unifamiliaux (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87) situés sur des terrains de dix mille (10 000) pieds carrés ou plus dans une zone résidentielle RX ou agricole A (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89), toutes les surfaces de stationnement et allées d'accès doivent être pavées de manière à éliminer tout soulèvement de poussière, et qu'il ne puisse s'y former de boue.*

*2) (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87)*

*Pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux, sauf ceux situés sur des terrains de dix mille (10 000) pieds carrés ou plus dans une zone résidentielle RX ou une zone agricole A, ainsi que pour les bâtiments résidentiels (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89) ~~multifamiliaux (plus de trois (3) logements)~~ bifamiliaux, trifamiliaux et multifamiliaux (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87), toutes les surfaces de stationnement et allées d'accès devront être recouvertes d'un revêtement d'asphalte, de bitume, de béton, ou d'un revêtement formé d'éléments similaires assemblées afin de les rendre dures et unies. Le sable, la poussière de roche et la pierre concassée ne pourront être utilisés comme revêtement des surfaces de stationnement et des allées d'accès de ces bâtiments.*

*3) Pour les bâtiments multifamiliaux de cinq (5) logements et plus, toutes les cases de stationnement doivent être délimitées au sol par le tracé de lignes blanches et toute aire de stationnement extérieure ainsi que toute allée de circulation extérieure doit être entourée d'une bordure de béton coulé sur place et cette bordure ne doit jamais empiéter dans l'espace minimal gazonné prescrit en vertu des sous-paragraphes a et c du sous-paragraphe 2 du paragraphe B de l'article 33.*

*4) (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87)*

*~~Tout revêtement devra être fait~~ Tous les travaux prescrits au présent paragraphe devront être faits (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87) au plus tard six (6) mois après le parachèvement des travaux du bâtiment principal. (Règl. L-2001-757, en vigueur le 16-10-78)*

E- Permanence des espaces de stationnement

Les exigences de stationnement établies par cet article ont un caractère obligatoire continu, et prévalent tant et aussi longtemps que le bâtiment qu'elles desservent demeure en existence et que l'emploi qu'on en fait requiert des cases de stationnement en vertu des dispositions de cet article.

*G- Transformation d'un garage*

*Lorsqu'un garage incorporé ou attenant à un bâtiment résidentiel est transformé en pièce habitable, le stationnement doit être aménagé ailleurs sur le terrain conformément aux dispositions du présent règlement. De plus, la largeur minimum des cours latérales doit être*

*conforme aux prescriptions du présent règlement qui visent les habitations sans garage. (Règl. L-2001-2548, en vigueur le 26-09-00)*

H- *Entrée charretière*

*Lorsque le pavage de la voie publique comprend une bordure ou un trottoir, tout garage, case de stationnement ou allée d'accès (Règl. L-2001-1108, en vigueur le 16-09-81) ou de circulation (Règl. L-2001-1576, en vigueur le 15-03-87) doivent être accessibles au pavage des voies de circulation automobile au moyen d'une entrée charretière. (Règl. L-2001-1108, en vigueur le 16-09-81)*

I- *Stationnement réservé aux personnes handicapées*

*Lorsqu'un bâtiment doit comporter au moins une entrée sans obstacle en vertu du règlement de construction ~~L-3000-1 et du Code national du bâtiment,~~ numéro L-9501 (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97) il faut prévoir parmi les cases exigibles, des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées.*

1) *Nombre requis*

| *Nombre de cases requises* | *Nombre minimal de cases requises pour personnes handicapées* |
|---|---|
| *10 cases et moins* | *1* |
| *11 à 24 cases* | *2* |
| *25 à 49 cases* | *3* |
| *50 à 99 cases* | *4* |
| *100 cases et plus* | *5 plus 1 case pour chaque tranche de 100 cases additionnelles.* |

2) *Dimensions*

*Les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées doivent avoir une largeur minimale de neuf pieds (9' - 0") et doivent être jumelées à une allée latérale d'au moins sept pieds (7' - 0") de largeur. Lorsque plus d'une case de stationnement est réservée aux personnes handicapées, deux (2) cases peuvent être desservies par la même allée latérale. La hauteur libre minimale des cases de stationnement pour personnes handicapées situées à l'intérieur du bâtiment, et de l'espace y donnant accès de l'extérieur, doit être de sept pieds et demi (7' - 6").*

3) *Emplacement*

*Les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées doivent être situées à proximité d'une entrée sans obstacle. Lorsqu'il y a plus d'une entrée sans obstacle et plus d'une case exigibles pour personnes handicapées, et/ou lorsqu'il y a du stationnement prévu à l'intérieur du bâtiment, le nombre de cases réservées aux personnes handicapées doit être réparti près de chaque entrée sans obstacle et à l'intérieur.*

4) *Tenue des espaces de stationnement*

*Les cases de stationnement et allées latérales réservées aux personnes handicapées doivent avoir une surface ferme, antidérapante et de niveau. Les allées latérales doivent être recouvertes de lignes obliques peintes de couleur blanche ou jaune, ou avoir un revêtement formé d'un matériau de texture différente.*

5) *Identification*

*Chaque case de stationnement réservée aux personnes handicapées doit être identifiée par le symbole international d'accès apparaissant sur un panneau localisé sur un poteau ou un mur à l'extrémité de la case à cinq pieds (5' - 0") de hauteur du sol, tel qu'illustré à l'annexe G. Lorsque plus de cinquante (50) cases sont prévues dans une aire de stationnement, une enseigne sur poteau montrant la direction vers les cases accessibles, doit être installée à chaque entrée de l'aire de stationnement.*

6) *Zone extérieure d'arrivée et de départ des passagers*

*Lorsqu'il y a une zone extérieure d'entrée et de départ de passagers pour une entrée sans obstacle, cette zone doit:*

a) *comporter une aire d'accès d'au moins cinq pieds (5' - 0") de largeur par vingt pieds (20' - 0") de longueur, adjacente et parallèle à l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules. Cette aire d'accès doit être recouverte de lignes obliques peintes de couleur blanche ou jaune ou avoir un revêtement formé d'un matériau de texture différente;*

b) *prévoir un parcours sans obstacle entre l'aire d'accès et l'entrée sans obstacle;*

c) *avoir une hauteur libre d'au moins neuf pieds (9' - 0") le long du parcours d'accès et de sortie des passagers et de l'espace de stationnement des véhicules (voir l'annexe "G"). (Régl. L-2001-2297, en vigueur le 21-06-96)*

- Zone R-28 : ~~L'indice I.U.S. est de 6.0 *Dans cette zone, seul est autorisé l'usage "habitation" 2 et l'habitation multifamiliale. (Règl. L-2001-297, en vigueur le 24-3-75)*~~

*L'indice I.U.S. est de 5.7 avec écart autorisé de 0.3 en plus ou en moins. Dans cette zone, seuls sont autorisés les usages "habitation" 2 et l'habitation multifamiliale; en ce qui concerne l'habitation multifamiliale, les dispositions suivantes s'appliquent:*

- *la hauteur maximum autorisée pour tout bâtiment dont le terrain à bâtir donne sur la rue Charron, est de vingt-trois (23) pieds et la cour avant doit être d'au moins vingt-cinq (25) pieds.*

- *La hauteur maximum de tout bâtiment dont le terrain à bâtir donne sur le boulevard St-Martin, est de trente-deux (32) pieds.*

- *Si un bâtiment est érigé sur un terrain à bâtir qui donne à la fois sur le boulevard St-Martin et sur la rue Charron, la hauteur maximum autorisée est de trente-deux (32) pieds et la cour donnant sur la rue Charron doit être d'au moins vingt-cinq (25) pieds si la hauteur est de vingt-trois (23) pieds ou moins, et d'au moins quarante (40) pieds si la hauteur est de plus de vingt-trois (23) pieds, sans jamais excéder toutefois trente-deux (32) pieds de hauteur. (Règl. L-2001-537, en vigueur le 13-7-77)*

- Zone R-29 : L'indice I.U.S. est de ~~5.8~~ *-(L'indice I.U.S. est changé de 5.8 à 6.3 avec écart autorisé de 0.5 en plus ou en moins par la résolution 74/332 adoptée par le Conseil le 6 mai 1974).*

- Zone R-30 : L'indice I.U.S. est de 6.3

- Zone R-31 : L'indice I.U.S. est de 5.2

- Zone R-32 : L'indice I.U.S. est de 5.7

- Zone R-33 : L'indice I.U.S. est de 5.2

- Zone R-34 : L'indice I.U.S. est de 5.4

- Zone R-35 : ~~L'indice I.U.S. est de 5.8~~ *(Règl. L-2001-297, en vigueur le 24-3-75)*

- Zone R-36 : L'indice I.U.S. est de 5.8 *L'indice I.U.S. de cette zone doit être considéré comme un maximum seulement. Dans cette zone, seuls les usages "habitation" 1 et 2 sont autorisés. (Règl. L-2001-297, en vigueur le 24-3-75)*

- Zone R-37 : L'indice I.U.S. est de 6.0

- Zone R-38 : L'indice I.U.S. est de 5.8

- Zone R-39 : L'indice I.U.S. est de 6.0

- ~~Zone R-40~~ : ~~L'indice I.U.S. est de 6.0~~ *(Règl. L-2001-227, en vigueur le 2-4-74)*

- Zone R-41 : ~~L'indice I.U.S. est de 6.0~~ *(Règl. L-2001-765, en vigueur 16-10-78)*

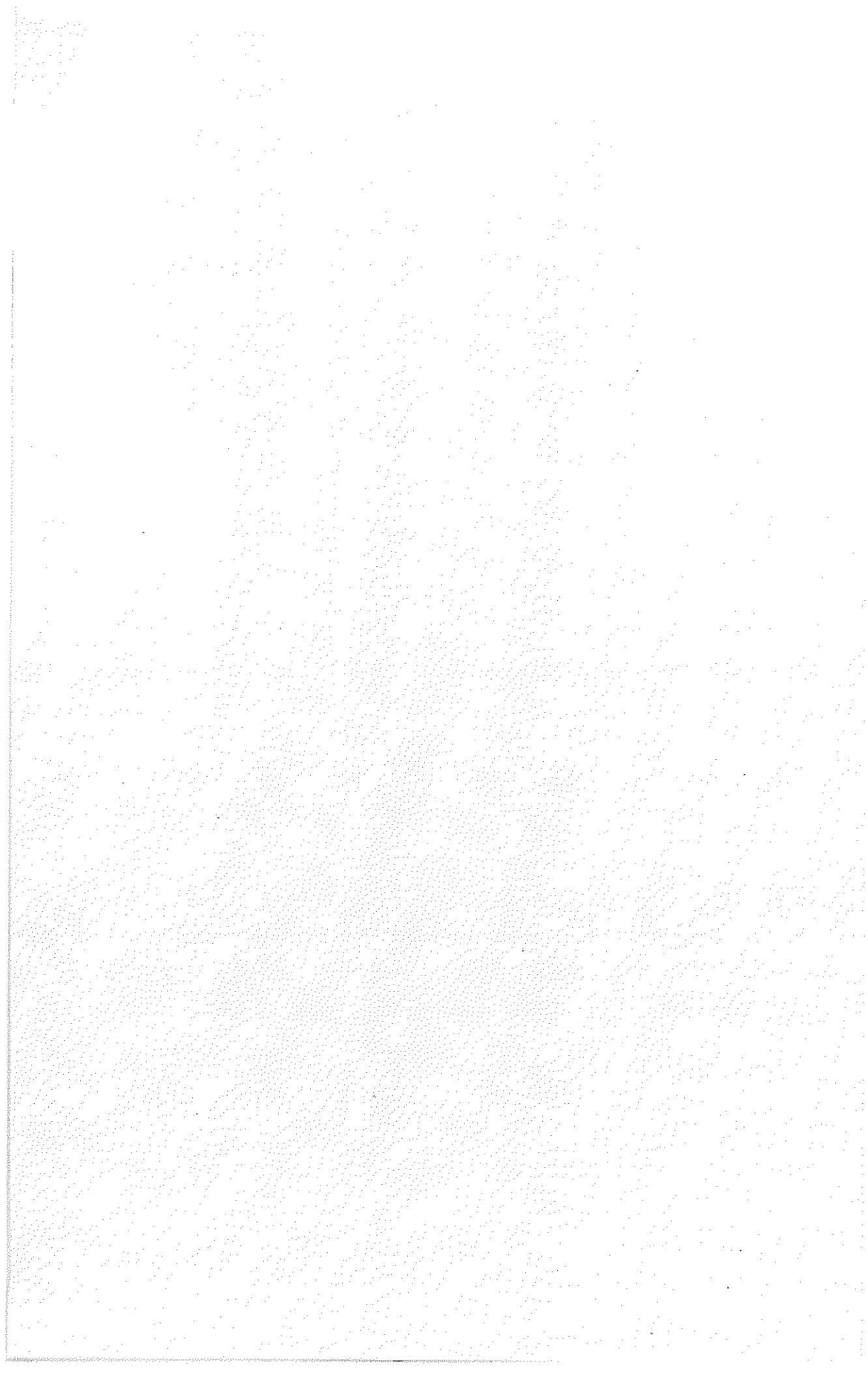

RÈGLEMENT L-2000

CHAPITRE III STATIONNEMENT COMMERCIAL

ARTICLE 79- Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue selon les dispositions du présent article et de la partie V du présent règlement.

Cette exigence s'applique tant aux travaux d'agrandissement d'un usage, qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf ou à l'aménagement d'un terrain.

De plus, un ~~permis~~ *certificat (Règl. L-2001-1713. en vigueur le 05-06-88)* d'occupation ne peut être émis avant que les cases de stationnement requises n'aient été aménagées.

La clause saisonnière prévue au troisième alinéa du paragraphe A de l'article 33 s'applique.

*Le stationnement de tout véhicule autre qu'un véhicule de promenade, d'une longueur de plus de seize (16) pieds et six (6) pouces ou d'une hauteur de plus de sept (7) pieds ou de tout véhicule qui n'est pas un véhicule automobile ou de tout véhicule roulant ou conçu pour rouler ou pouvant rouler sur plus de quatre (4) roues ou plus de quatre (4) pneus, est prohibé dans une cour avant, latérale ou arrière adjacente à une voie publique et il est prohibé en deçà de vingt (20) pieds de tout terrain situé dans une zone où au moins un usage "habitation" est autorisé en vertu du présent règlement. Les dimensions du véhicule incluent tout équipement et tout bien installé ou chargé sur ou dans le véhicule.*

*Le chargement ou le déchargement d'un véhicule à l'extérieur est autorisé à la condition que l'opération s'exécute sans interruption et sous la garde constante d'une personne.*

*Le stationnement à l'extérieur d'un véhicule accidenté ou qui n'est pas en état de circuler ou qui n'est pas immatriculé, est prohibé. Cependant, le stationnement d'un véhicule accidenté ou non en état de circuler est autorisé dans une cour latérale ou arrière d'un usage "commerce" 3 ou 4 dont l'activité principale est la réparation de véhicules, à la condition que le véhicule soit immatriculé et qu'il soit réparé dans une période de temps raisonnable. Également, le stationnement d'un véhicule non immatriculé est autorisé dans toutes les cours d'un usage "commerce" 2, 3 ou 4 dont l'activité principale est la vente de véhicules, à la condition que le véhicule soit non accidenté, en état de circuler et non défectueux.*

*Le stationnement de tout véhicule sur un terrain vacant est prohibé dans les zones commerciales.*
*(Règl. L-2001-1339, en vigueur le 20-02-85)*

ARTICLE 80- Dimensions des cases de stationnement

A- Chaque case de stationnement doit avoir des dimensions de neuf (9) pieds par vingt (20) pieds.

B- Lorsque le stationnement se fait à angle droit par rapport aux allées de circulation, lesdites allées d'accès doivent avoir une largeur minimum de vingt (20) pieds.

C- Lorsque le stationnement se fait à un angle de soixante (60°) degrés ou moins par rapport aux allées d'accès, lesdites allées doivent avoir une largeur minimum de quinze (15) pieds, dans la partie où le stationnement est aménagé. Entre la voie publique et le terrain de stationnement, les allées d'accès doivent toutefois avoir une largeur minimum de vingt (20) pieds pour tous les cas où le terrain de stationnement contient plus de deux (2) places de stationnement.

D- Lorsque le stationnement est parallèle à l'allée d'accès, la case doit avoir au moins vingt-cinq (25) pieds de longueur.

E- Il doit être prévu des allées pour accéder aux cases et en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule.

F- Dans les autres cas, les dimensions susdites s'appliquent mutatis mutandis.

*ARTICLE 81- Nombre requis de cases de stationnement*

*A- Le nombre requis de cases de stationnement se calcule en rapport avec la superficie brute de tous les planchers, dans toutes les parties du bâtiment, exprimée en pieds carrés. Pour les fins de ce calcul est incluse la superficie des balcons, patios ou terrasses extérieurs ou recouverts, estrades ou gradins extérieurs ou recouverts, lieu de spectacle extérieur ou recouvert, mais la superficie d'un stationnement intérieur ou recouvert est exclue.*

*Dans un bâtiment où des usages font partie de groupes différents en vertu du paragraphe B, le nombre de cases est établi pour chacun de ces usages ou groupes d'usages différents. S'il y a des espaces communs à certains de ces usages dans le bâtiment, la norme de stationnement la plus exigeante s'applique à ces espaces communs. S'il y a des espaces communs à tous les usages du bâtiment, la norme du groupe 4 s'applique à ces espaces communs.*

*Si un bâtiment comporte des logements, les dispositions du paragraphe C de l'article 33 s'appliquent à la partie résidentielle du bâtiment et les dispositions du présent article s'appliquent à toute la partie non résidentielle du bâtiment.*

B- *Le nombre minimum requis de cases de stationnement est établi ci-après:*

*Groupe 1:* *Sont de ce groupe les établissements suivants:*

- *auditorium*
- *boîte à chanson*
- *cinéma*
- *cirque*
- *club privé*
- *débit de boissons alcooliques, sauf un restaurant*
- *patinoire (arena)*
- *piste de course*
- *salle d'amusement*
- *salle de danse*
- *salle d'exposition*
- *salle de spectacle*
- *stade*
- *théâtre*

*La norme minimale est d'une case par cinquante (50) pieds carrés de superficie brute de plancher, excluant toute surface réservée en permanence au déroulement d'un spectacle, laquelle fait partie du groupe 3.*

*Groupe 2:* *Sont de ce groupe les établissements suivants:*

- *marché aux puces (Règl. L-2001-1940, en vigueur le 10-03-91)*
- *restaurant*
- *salle de billard*
- *place d'assemblée*
- *salle de congrès*
- *salle de réception*

*La norme minimale est d'une case par cent (100) pieds carrés de superficie brute de plancher.*

*Groupe 3:* *Sont de ce groupe les établissements suivants:*

- *bureau, incluant notamment un bureau de professionnel, un bureau de consultant, ou un bureau administratif*
- *banque*
- *hôtel et motel (partie réservée aux chambres)*
- *toute surface réservée en permanence au déroulement d'un spectacle, incluant notamment une scène, un plateau sportif, un choeur, une piste de course*

*La norme minimale est d'une case (1) par quatre cents (400) pieds carrés de superficie brute de plancher.*

*Groupe 4:* *Sont de ce groupe, les cliniques médicales et tous les établissements ou parties d'établissements non inclus dans les autres groupes.*

*La norme minimale est d'une case par trois cents (300) pieds carrés de superficie brute de plancher. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

RÈGLEMENT L-2000

ARTICLE 82- Autres normes applicables

A- Emplacement des cases de stationnement

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi.

Cependant, les cases peuvent être situées sur un terrain adjacent ou sur un terrain distant de moins de ~~deux cent cinquante (250)~~ *trois cent cinquante (350 ) pieds (Règl. L-2001-3598, en vigueur le 27-05-13)* de l'usage desservi, pourvu que ces espaces de stationnement soient situés dans une zone commerciale et soient garantis par servitude notariée et enregistrée en faveur de la Ville pour une période équivalente à la durée de l'usage principal. *Toutefois, le présent alinéa ne s'applique pas aux postes d'essence, autant pour des cases de stationnement desservant un poste d'essence que pour des cases de stationnement desservant un autre usage mais qui pourraient être situées sur le terrain d'un poste d'essence. (Règl. L-2001-2745, en vigueur le 05-08-03)*

*Les cases doivent être implantées de telle sorte que toutes les manoeuvres de stationnement se font en-dehors de la voie publique. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

B- Tenue des espaces de stationnement

Tous les espaces de stationnement doivent être aménagés et entretenus selon les dispositions suivantes:

1) *Toutes les surfaces de stationnement ainsi que les allées d'accès doivent être recouvertes d'un revêtement d'asphalte, de bitume, de béton, ou d'un revêtement formé d'éléments similaires assemblés afin de les rendre dures et unies. Le sable, la poussière de roche et la pierre concassée ne pourront être utilisés comme revêtement des surfaces de stationnement et des allées d'accès de ces bâtiments.* (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)

2) *Tout espace de stationnement ou allée d'accès doit être entouré d'une bordure de béton coulé sur place à une distance minimale de quatre (4) pieds des limites du terrain, sauf au point d'intersection d'une allée d'accès et d'une voie publique où il n'y a pas de distance minimale entre la bordure de béton qui borde l'allée d'accès et la ligne de rue. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

3) Lorsqu'un espace de stationnement est adjacent à un terrain situé dans une zone "résidentielle", il doit être séparé de ce terrain par un mur de maçonnerie, une clôture opaque ou une haie dense d'un minimum de cinq (5) pieds et d'un maximum de six (6) pieds de hauteur. Cette haie, clôture ou mur, s'il est prolongé en avant de la ligne de construction ne doit pas excéder trois (3) pieds de hauteur pour les premiers vingt (20) pieds à partir de l'emprise de rue.

Toutefois, si l'espace de stationnement en bordure du terrain de la zone résidentielle était à un niveau inférieur d'au moins six (6) pieds par rapport à celui du terrain adjacent, ni mur, ni clôture, ni haie n'est requis.

4) *Toute surface de terrain située entre une bordure de béton et toute limite de terrain doit faire l'objet d'un aménagement paysager.*

5) *Lorsque trente (30) cases de stationnement ou plus sont aménagées sur un terrain, pour chaque trente (30) cases ou partie de trente (30) cases, un arbre dont le tronc mesure au moins trois (3) pouces de diamètre à un pied du sol et dont la hauteur est d'au moins dix (10) pieds, doit être planté et muni d'un tuteur de métal. Ces arbres doivent être plantés dans les cours où sont aménagées des cases de stationnement, à une distance d'au moins huit (8) pieds de toute case de stationnement ou allée d'accès. De plus, chacun de ces arbres doit être planté sur une superficie de terrain paysagère dont la plus petite dimension est de huit (8) pieds.*

6) *Lorsque cent (100) cases de stationnement ou plus sont aménagées sur un terrain, des allées d'accès transversales, qui ne donnent accès directement à aucune case de stationnement, doivent canaliser la circulation vers chacune des entrées ou sorties à la voie publique. Une bande paysagère doit être aménagée de part et d'autre de ces allées transversales ou de toute partie d'une autre allée d'accès qui ne donne pas directement*

*accès aux cases de stationnement. Cette bande paysagère doit avoir une dimension minimale de quatre (4) pieds et être entourée d'une bordure de béton coulé sur place. Si un trottoir est aménagé immédiatement en bordure d'une telle allée d'accès, la bande paysagère peut alors être aménagée en bordure du trottoir; mais un trottoir ne peut jamais remplacer une bande paysagère, sauf sur le côté d'une allée d'accès adjacente à un bâtiment*

*7) Les cases de stationnement doivent être délimitées au sol par le tracé de lignes blanches ou jaunes. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

C- Permanence des espaces de stationnement

Les exigences de stationnement établies par ce chapitre ont un caractère obligatoire continu, et prévalent tant et aussi longtemps que le bâtiment qu'elles desservent demeure en existence et que l'emploi qu'on en fait requiert des cases de stationnement en vertu des dispositions de ce chapitre.

*E- Entrée charretière*

*Lorsque le pavage de la voie publique comprend une bordure ou un trottoir, tout garage, case de stationnement ou allée d'accès doivent être accessibles au pavage des voies de circulation automobile au moyen d'une entrée charretière. (Règl. L-2001-1108, en vigueur le 16-09-81)*

*F Stationnement réservé aux personnes handicapées*

*Lorsqu'un bâtiment doit comporter au moins une entrée sans obstacle en vertu du règlement de construction ~~L-3000-1 et du Code national du bâtiment,~~ numéro L-9501, (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97) il faut prévoir parmi les cases exigibles, des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées.*

*1) Nombre requis*

| *Nombre de cases requises* | *Nombre minimal de cases requises pour personnes handicapées* |
|---|---|
| *10 cases et moins* | *1* |
| *11 à 24 cases* | *2* |
| *25 à 49 cases* | *3* |
| *50 à 99 cases* | *4* |
| *100 cases et plus* | *5 plus 1 case pour chaque tranche de 100 cases additionnelles.* |

*2) Dimensions*

*Les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées doivent avoir une largeur minimale de neuf pieds (9' - 0") et doivent être jumelées à une allée latérale d'au moins sept pieds (7' - 0") de largeur. Lorsque plus d'une case de stationnement est réservée aux personnes handicapées, deux (2) cases peuvent être desservies par la même allée latérale. La hauteur libre minimale des cases de stationnement pour personnes handicapées situées à l'intérieur du bâtiment, et de l'espace y donnant accès de l'extérieur, doit être de sept pieds et demi (7' - 6").*

*3) Emplacement*

*Les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées doivent être situées à proximité d'une entrée sans obstacle. Lorsqu'il y a plus d'une entrée sans obstacle et plus d'une case exigibles pour personnes handicapées, et/ou lorsqu'il y a du stationnement prévu à l'intérieur du bâtiment, le nombre de cases réservées aux personnes handicapées doit être réparti près de chaque entrée sans obstacle et à l'intérieur.*

*4) Tenue des espaces de stationnement*

*Les cases de stationnement et allées latérales réservées aux personnes handicapées doivent avoir une surface ferme, antidérapante et de niveau. Les allées latérales doivent être recouvertes de lignes obliques peintes de couleur blanche ou jaune, ou avoir un revêtement formé d'un matériau de texture différente.*

*5) Identification*

*Chaque case de stationnement réservée aux personnes handicapées doit être identifiée par le symbole international d'accès apparaissant sur un panneau localisé sur un poteau ou un mur à l'extrémité de la case à cinq pieds (5' - 0") de hauteur du sol, tel qu'illustré à l'annexe G. Lorsque plus de cinquante (50) cases sont prévues dans une aire de stationnement, une enseigne sur poteau montrant la direction vers les cases accessibles, doit être installée à chaque entrée de l'aire de stationnement.*

*6) Zone extérieure d'arrivée et de départ des passagers*

*Lorsqu'il y a une zone extérieure d'entrée et de départ de passagers pour une entrée sans obstacle, cette zone doit:*

*a) comporter une aire d'accès d'au moins cinq pieds (5' - 0") de largeur par vingt pieds (20' - 0") de longueur, adjacente et parallèle à l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules. Cette aire d'accès doit être recouverte de lignes obliques peintes de couleur blanche ou jaune ou avoir un revêtement formé d'un matériau de texture différente;*

*b) prévoir un parcours sans obstacle entre l'aire d'accès et l'entrée sans obstacle;*

*c) avoir une hauteur libre d'au moins neuf pieds (9' - 0") le long du parcours d'accès et de sortie des passagers et de l'espace de stationnement des véhicules (voir l'annexe "G"). (Régl. L-2001-2297, en vigueur le 21-06-96)*

ARTICLE 83- Espaces pour le chargement et le déchargement des véhicules

A- Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévus des espaces de chargement ou de déchargement, selon les dispositions du présent article.

Cette exigence s'applique tant aux travaux de modification ou d'agrandissement d'un usage, qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf.

De plus, un ~~permis~~ *certificat (Règl. L-2001-1713, en vigueur le 05-06-88)* d'occupation ne peut être émis avant que les espaces de chargement et de déchargement requis n'aient été aménagés.

B- Situation des emplacements de chargement et de déchargement

Les emplacements de chargement et de déchargement ainsi que les tabliers de manoeuvres doivent être situés entièrement sur le terrain de l'usage desservi.

C- Tabliers de manoeuvres

Chaque emplacement de chargement et de déchargement doit être entouré d'un tablier de manoeuvres d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner sans empiéter sur la voie publique.

D- Tenue des emplacements de chargement et de déchargement, permanence des tabliers de manoeuvres et plans d'aménagement

En ce qui concerne la tenue des emplacements de chargement et de déchargement, la permanence des tabliers de manoeuvres et les plans d'aménagement, les données des paragraphes B, C et D de l'article 82 s'appliquent mutatis mutandis

# ANNEXE "G" AU RÈGLEMENT L-2000
## L-2001-2297

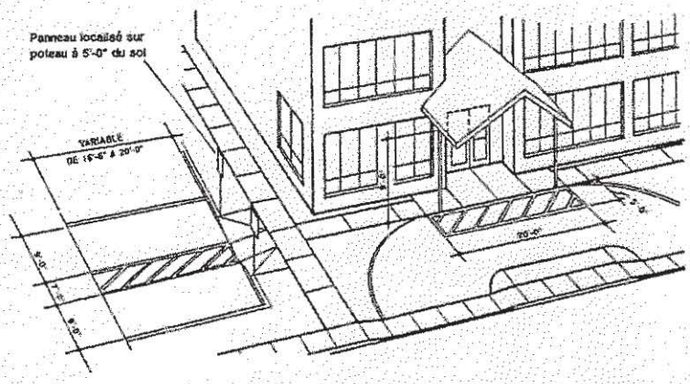


DIMENSIONS DES CASES
ET ALLÉE LATÉRALE

ZONE EXTÉRIEURE D'ARRIVÉE
ET DE DÉPART DES PASSAGERS

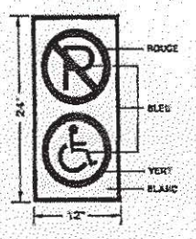


Signalisation indiquant une place accessible et réservée ; panneau localisé sur un poteau ou un mur à 5'-0" de hauteur du sol

Signalisation à l'intérieur d'un terrain de stationnement montrant la direction vers les places accessibles et réservées

CHAPITRE IV STATIONNEMENT INDUSTRIEL ET POUR LES USAGES "COMMERCE" 4

ARTICLE 137- Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue selon les dispositions du présent article et de la Partie VII du présent règlement.

Cette exigence s'applique tant aux travaux d'agrandissement d'un usage qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf ou à l'aménagement d'un terrain.

De plus, un ~~permis~~ *certificat (Règl. L-2001-1713, en vigueur le 05-06-88)* d'occupation ne peut être émis avant que les cases de stationnement requises n'aient été aménagées.

La clause saisonnière prévue au troisième alinéa du paragraphe A de l'article 33 s'applique.

*Les dispositions des cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 79 s'appliquent.*

*Le stationnement de tout véhicule sur un terrain vacant est prohibé dans les zones industrielles. (Règl. L-2001-1339, en vigueur le 20-02-85)*

ARTICLE 138- Dimensions des cases de stationnement

A- Chaque case de stationnement doit avoir des dimensions minimum de neuf (9) pieds par vingt (20) pieds.

B- Lorsque le stationnement se fait à angle droit par rapport aux allées de circulation, lesdites allées d'accès doivent avoir une largeur minimum de vingt (20) pieds.

C- Lorsque le stationnement se fait à un angle de soixante (60°) degrés ou moins par rapport aux allées d'accès, lesdites allées doivent avoir une largeur minimum de quinze (15) pieds, dans la partie où le stationnement est aménagé. Entre la voie publique et le terrain de stationnement, les allées d'accès doivent toutefois avoir une largeur minimum de vingt (20) pieds pour les cas où le terrain de stationnement contient plus de deux (2) places de stationnement.

D- Lorsque le stationnement est parallèle à l'allée d'accès, la case doit avoir au moins vingt-cinq (25) pieds de longueur.

E- Il doit être prévu des allées pour accéder aux cases et en sortir sans être contraint à déplacer un autre véhicule.

F- Dans les autres cas, les dimensions susdites s'appliquent mutatis mutandis.

*ARTICLE 139- Nombre requis de cases de stationnement*

*A- Le paragraphe A de l'article 81 s'applique, en l'adaptant, à la méthode de calcul du nombre requis de cases de stationnement.*

*B- Le nombre minimum requis de cases de stationnement est établi ci-après:*

- *pour tous les usages "industrie" et "commerce" 4, une case par six cents (600) pieds carrés de superficie brute de plancher, sauf la partie consacrée à l'entreposage pour laquelle la norme appliquable est d'une (1) case pour deux mille (2 000) pieds carrés de superficie brute de plancher;*

- *pour toute partie d'un bâtiment utilisée à des fins de bureaux administratifs ou à toute autre fin commerciale, les dispositions de l'article 81 s'appliquent. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

ARTICLE 140- Autres normes appliquables

A- Emplacement des cases de stationnement

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi.

*Cependant, les cases peuvent être situées sur un terrain adjacent ou sur un terrain distant de moins de deux cent cinquante (250) pieds de l'usage desservi, pourvu que ces espaces de stationnement soient situés dans une zone industrielle et soient garantis par servitude notariée*

*avec intervention de la Ville pour une période équivalente à la durée de l'usage principal. (Règl. L-2001-234, en vigueur le 04-06-74)*

*Les cases doivent être implantées de telle sorte que toutes les manoeuvres de stationnement se font en dehors de la voie publique. (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*

B- Tenue des espaces de stationnement

Tous les espaces de stationnement doivent être aménagés et entretenus selon les dispositions suivantes:

1) ~~Toutes les surfaces doivent être pavées en dedans de six (6) mois de la date de parachèvement de la construction du bâtiment principal.~~

*Toutes les surfaces de stationnement ainsi que les allées d'accès, doivent être recouvertes d'un revêtement d'asphalte, de bitume, de béton, ou d'un revêtement formé d'éléments similaires assemblés afin de les rendre dures et unies. Le sable, la poussière de roche et la pierre concassée ne pourront être utilisés comme revêtement des surfaces de stationnement et des allées d'accès de ces bâtiments.*

*~~Tout revêtement devra être fait au plus tard six (6) mois après le parachèvement des travaux du bâtiment principal. (Règl. L-2001-757, en vigueur le 16-10-78)~~ (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)*

2) ~~Tout espace de stationnement, non clôturé, doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de madrier, d'au moins six (6) pouces de hauteur et situé à au moins quatre (4) pieds des lignes séparatives des terrains adjacents. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue.~~

*2) Tout espace de stationnement ou allée d'accès doit être entouré d'une bordure de béton coulé sur place à une distance minimale de quatre (4) pieds des limites du terrain, sauf au point d'intersection d'une allée d'accès et d'une voie publique où il n'y a pas de distance minimale entre la bordure de béton qui borde l'allée d'accès et la ligne de rue. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

3) Lorsqu'un espace de stationnement est adjacent à un terrain situé dans une zone autre qu'industrielle, il doit être séparé de ce terrain par un mur de maçonnerie, une clôture opaque d'un minimum de cinq (5) pieds et d'un maximum de huit (8) pieds de hauteur. Cette clôture ou mur, si elle est prolongée en avant de la ligne de construction ne doit pas excéder trois (3) pieds de hauteur pour les premiers vingt (20) pieds à partir de l'emprise de rue.

Toutefois, si l'espace de stationnement en bordure du terrain de la zone autre que résidentielle était à un niveau inférieur d'au moins six (6) pieds par rapport à celui du terrain adjacent, ni mur, ni clôture, n'est requis.

*4) Toute surface de terrain comprise entre une bordure de béton et une ligne de rue située aux limites d'une cour avant doit faire l'objet d'un aménagement paysager. (Règl. L-2001-1758, en vigueur le 06-08-89)*

C- Permanence des espaces de stationnement

Les exigences de stationnement établies par ce chapitre ont un caractère obligatoire continu et prévalent tant et aussi longtemps que le bâtiment qu'elles desservent demeure en existence et que l'emploi qu'on en fait requiert des cases de stationnement en vertu des dispositions de ce chapitre.

~~D- Plans d'aménagement des espaces de stationnement~~

~~Aucun permis de construire ne peut être émis à moins qu'un plan d'aménagement des espaces de stationnement n'ait été fait conformément aux dispositions de ce chapitre. Le plan doit être accompagné de tous les renseignements requis pour l'émission d'un permis de construction avec en plus les renseignements et documents suivants:~~

~~1) la forme et les dimensions des cases et des allées, le dessin et l'emplacement des bordures;~~

~~2) le nombre de cases et les renseignements nécessaires pour l'établir;~~

~~3) l'emplacement des entrées et des sorties;~~

~~4) le système de drainage de surface;~~

~~5) le dessin et l'emplacement des enseignes directionnelles;~~

~~6) le dessin et l'emplacement des clôtures, si requises.~~ (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97)

*E-* *Entrée charretière*

*Lorsque le pavage de la voie publique comprend une bordure ou un trottoir, tout garage, case de stationnement ou allée d'accès doivent être accessibles au pavage des voies de circulation automobile au moyen d'une entrée charretière. (Règl. L-2001-1108, en vigueur le 16-09-81)*

*F-* *Stationnement réservé aux personnes handicapées*

*Lorsqu'un bâtiment doit comporter au moins une entrée sans obstacle en vertu du règlement de construction ~~L-3000-1 et du Code national du bâtiment,~~ numéro L-9501, (Règl. L-2001-2362, en vigueur le 09-10-97) il faut prévoir parmi les cases exigibles, des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées*

*. 1) Nombre requis*

| *Nombre de cases requises* | *Nombre minimal de cases requises pour personnes handicapées* |
|---|---|
| *10 cases et moins* | *1* |
| *11 à 24 cases* | *2* |
| *25 à 49 cases* | *3* |
| *50 à 99 cases* | *4* |
| *100 cases et plus* | *5 plus 1 case pour chaque tranche de 100 cases additionnelles* |

*2) Dimensions*

*Les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées doivent avoir une largeur minimale de neuf pieds (9' - 0") et doivent être jumelées à une allée latérale d'au moins sept pieds (7' - 0") de largeur. Lorsque plus d'une case de stationnement est réservée aux personnes handicapées, deux (2) cases peuvent être desservies par la même allée latérale. La hauteur libre minimale des cases de stationnement pour personnes handicapées situées à l'intérieur du bâtiment, et de l'espace y donnant accès de l'extérieur, doit être de sept pieds et demi (7' - 6").*

*3) Emplacement*

*Les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées doivent être situées à proximité d'une entrée sans obstacle. Lorsqu'il y a plus d'une entrée sans obstacle et plus d'une case exigibles pour personnes handicapées, et/ou lorsqu'il y a du stationnement prévu à l'intérieur du bâtiment, le nombre de cases réservées aux personnes handicapées doit être réparti près de chaque entrée sans obstacle et à l'intérieur.*

*4) Tenue des espaces de stationnement*

*Les cases de stationnement et allées latérales réservées aux personnes handicapées doivent avoir une surface ferme, antidérapante et de niveau. Les allées latérales doivent être recouvertes de lignes obliques peintes de couleur blanche ou jaune, ou avoir un revêtement formé d'un matériau de texture différente.*

*5) Identification*

*Chaque case de stationnement réservée aux personnes handicapées doit être identifiée par le symbole international d'accès apparaissant sur un panneau localisé sur un poteau ou un mur*

*à l'extrémité de la case à cinq pieds (5' - 0") de hauteur du sol, tel qu'illustré à l'annexe G. Lorsque plus de cinquante (50) cases sont prévues dans une aire de stationnement, une enseigne sur poteau montrant la direction vers les cases accessibles, doit être installée à chaque entrée de l'aire de stationnement.*

6) *Zone extérieure d'arrivée et de départ des passagers*

*Lorsqu'il y a une zone extérieure d'entrée et de départ de passagers pour une entrée sans obstacle, cette zone doit:*

a) *comporter une aire d'accès d'au moins cinq pieds (5' - 0") de largeur par vingt pieds (20' - 0") de longueur, adjacente et parallèle à l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules. Cette aire d'accès doit être recouverte de lignes obliques peintes de couleur blanche ou jaune ou avoir un revêtement formé d'un matériau de texture différente;*

b) *prévoir un parcours sans obstacle entre l'aire d'accès et l'entrée sans obstacle;*

c) *avoir une hauteur libre d'au moins neuf pieds (9' - 0") le long du parcours d'accès et de sortie des passagers et de l'espace de stationnement des véhicules (voir l'annexe "G"). (Régl. L-2001-2297, en vigueur le 21-06-96)*

ARTICLE 141- Espaces pour le chargement et le déchargement des véhicules

A- Règle générale

Un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévus des espaces de chargement ou de déchargement, selon les dispositions du présent article.

Cette exigence s'applique tant aux travaux de modification ou d'agrandissement d'un usage qu'aux travaux de construction d'un bâtiment neuf.

De plus, un ~~permis~~ *certificat (Règl. L-2001-1713, en vigueur le 05-06-88)* d'occupation ne peut être émis avant que les espaces de chargement et de déchargement requis n'aient été aménagés.

B- Situation des emplacements de chargement et de déchargement

~~Les emplacements de chargement et de déchargement ainsi que les tabliers de manoeuvre doivent être situés entièrement sur le terrain de l'usage desservi.~~

*Les emplacements de chargement ou de déchargement, les portes d'accès pour les véhicules ainsi que les tabliers de manoeuvre doivent être situés entièrement sur le terrain de l'usage desservi, dans les cours latérales et arrière.*

*Toutefois, lesdits emplacements, portes d'accès et tabliers de manoeuvre peuvent être placés sur la façade principale du bâtiment, à condition qu'ils accusent un retrait minimum de quarante (40) pieds de ladite façade principale. (Règl. L-2001-664, en vigueur le 06-04-78)*

C- Tabliers de manoeuvre

Chaque emplacement de chargement et de déchargement doit être entouré d'un tablier de manoeuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner sans empiéter sur la voie publique.

D- Tenue des emplacements de chargement et de déchargement, permanence des tabliers de manoeuvre et plans d'aménagement

En ce qui concerne la tenue des emplacements de chargement, la permanence des tabliers de manoeuvre et les plans d'aménagement, les données de l'article 140 s'appliquent mutatis mutandis.

B- Usage "Industrie" 2

Sont de cet usage les usages du type manufactures, ateliers, usines, chantiers, entrepôts et autres usages, s'ils satisfont aux exigences suivantes, concernant l'entreposage extérieur, le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, les éclats de lumière, la chaleur et les vibrations.

1) Entreposage

L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrière à condition qu'il ne soit pas visible des voies publiques et qu'il soit entouré d'une clôture opaque.

2) Le bruit

L'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

3- La fumée

L'émission de fumée, de quelque source que ce soit, dont la densité excède celle décrite comme numéro 1 du "Ringelmann Smoke Chart" - "IC Bureau of Mines, Information Circular 8333", dont copie apparaît comme Annexe "B" au présent règlement, est prohibée.

Le fardeau de la preuve repose sur l'industriel requérant le permis ou présumé en défaut. Il est loisible au Directeur d'exiger une telle preuve aussi souvent qu'il le juge à propos pour s'assurer de la bonne observance de ce règlement.

4) La poussière

Aucune poussière ou cendre de fumée au-delà des limites du terrain n'est autorisée.

5) Les odeurs et les gaz

L'émission d'odeur, de vapeur ou de gaz au-delà des limites du terrain est prohibée.

6) Les éclats de lumière

Aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairage, de hauts-fourneaux, ou autres procédés industriels de même nature, ne doit être visible d'où que ce soit hors des limites du terrain.

7) La chaleur

Aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain.

8) Les vibrations

Aucune vibration terrestre ne doit être perceptible aux limites du terrain

A- Usage "Industrie" 1

Sont de cet usage les établissements industriels non apparentés à la vente au détail qui satisfont aux exigences suivantes:

1) Ne sont cause, ni de manière soutenue, ni de manière intermittente, d'aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, vapeur, chaleur, éclats de lumière, vibration ni de quelqu'autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat.

2) Ne présentent aucun danger d'explosion ou d'incendie;

3) Toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés.

4) L'entreposage extérieur est permis dans la cour arrière seulement, à condition qu'il soit entouré d'une clôture opaque et que toute partie de ladite clôture opaque visible de la rue soit construite de matériaux s'apparentant à ceux utilisés pour le bâtiment principal.

B- Usage "Commerce" 2

Sont de cet usage les commerces du type vente au détail et services qui possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remisée à l'extérieur, sauf dans le cas de la vente d'automobiles neuves.

2) Ces commerces ne se prêtent pas de façon générale à une utilisation mixte commerciale et résidentielle.

3) L'usage ne cause pas de fumée, poussière, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclats de lumière, vibration, ni de bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

4) Les usages impliquant comme principale activité la récréation sous l'égide de l'entreprise privée, n'offrant pas d'inconvénient pour le voisinage et étant pratiquée à l'intérieur des bâtiments.

Comme exemples et de manière non limitative, sont de cet usage:

- automobiles neuves, vente de;
- ~~billards, salle de;~~ *~~(Règl. L-2001-1142, en vigueur le 21-04-82)~~*
- ~~*billards, salle de; (Règl. L-2001-1216, en vigueur le 22-06-83)*~~
  *(Règl. L-2001-1928, en vigueur le 09-12-90)*
- boissons alcooliques, débits de;
- ~~cabarets;~~ *(Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)*
- centrales téléphoniques
- chiens, chats, oiseaux, poissons tropicaux, et autres petits animaux domestiques (pet shop), vente de;
- cinémas;
- cliniques vétérinaires (sans hospitalisation);
- clubs sociaux;
- culture physique établissements de;
- danse, salles et/ou studios de;
- enseignement commercial;
- *établissements ~~exploitant l'érotisme; (Règl. L-2001-2381, en vigueur le 26-09-97)~~ à caractère érotique (Règl. L-2001-3046, en vigueur le 27-06-06)*
- garages de stationnement;
- hôtels et motels;
- imprimeries;
- *location d'automobiles; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- *mini-golf; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- nettoyage à sec et buanderies, établissements de, (aux conditions suivantes):

  1) y seront installés par établissement au plus deux (2) appareils de nettoyage à sec dont la capacité globale par heure d'opération n'excédera pas cent vingt-cinq (125) livres d'effets nettoyés;

  2) seuls des solvants non -inflammables et non-détonnants seront employés dans les appareils et dans les établissements.
- parcs de stationnement pour véhicules-automobiles;
- quilles, salle de;
- réception, salle de;
- rembourreurs;
- reproduction de plans;
- restaurants (avec service extérieur);
- salles d'exposition;
- salles de réunions;
- spectacles, salles de;
- studios de radiodiffusion ou de télévision;
- taxis, postes de;
- ~~tavernes;~~ (Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)
- théâtres;

RÈGLEMENT L-2000

A- Usage "Commerce" I

Sont de cet usage les commerces du type vente au détail et services ~~dont le rayon de desserte est limité et~~ *(Règl. L-2001-80, en vigueur le 8-5-72)* qui possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remisée à l'extérieur.

2) L'usage se prête à une utilisation mixte commerciale et résidentielle.

3) L'usage n'est d'aucun inconvénient pour le voisinage.

Comme exemples et de manière non limitative, sont de cet usage:

- artisanat
- banques, caisses d'épargne, caisses populaires et établissements similaires;
- barbiers, coiffeurs, salons de beauté;
- buanderie à lessiveuses individuelles;
- bureaux;
- bureaux de poste;
- bureaux professionnels;
- ~~*centres d'achats; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*~~ *(Règl. L.2001-42, en vigueur le 18-02-72)*
- ~~*centres commerciaux; (Règl. L-2001-42, en vigueur le 18-02-72)*~~
- chaussures, réparation de;
- cliniques médicales;
- couturier;
- *école maternelle (non sous l'égide d'un corps public); (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- électriciens (vente au détail);
- ferronnerie, quincaillerie;
- fleuristes;
- fourreurs au détail;
- *garderie d'enfants; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- librairies, papeteries;
- loueurs de costumes;
- magasins à rayons *(de moins de dix mille (10,000) pieds carrés de superficie brute de plancher pour fins de vente); (Règl. L-2001-42, en vigueur le 18-2-72)*
- magasins d'alimentation, vente au détail;
- *maison de chambres; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- *maison de pension; (Règl. L-2001-18, en vigueur le 23-12-71)*
- meubles, vente de;
- pharmacies;
- photographes;
- pompes funèbres, établissements de; salons mortuaires, résidences funéraires;
- réparation d'articles domestiques;
- restaurants, (sans service extérieur);
- salles à manger;
- serruriers;
- tabac, débits de;
- tailleurs;
- vêtements, vente de;

D- Accès au terrain

Le nombre d'accès à la voie publique est limitée à deux. La distance minimum entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain est fixée à quarante (40) pieds.

Si le terrain est borné par plus d'une voie publique, le nombre d'accès autorisé est applicable pour chacune des voies.

La largeur d'une entrée charretière ne peut excéder quarante (40) pieds.

*E- Malgré toute disposition contraire ou incompatible, notamment en ce qui concerne la dimension minimale d'une cour, dans le cas d'une cour latérale ou arrière adjacente à une voie publique, une bande de terrain d'une largeur minimale de vingt (20) pieds en bordure de la voie publique doit être aménagée de gazon et plantée d'arbres ou d'arbustes. (Règl. L-2001-1801, en vigueur le 17-09-89)*

*F- Malgré les paragraphes A, B, et C, la dimension minimale de toute cour adjacente à une limite de zone résidentielle est égale à ~~1,5~~ 2,5 (Règl. L-2001-2674, en vigueur le 28-05-02) fois la hauteur du bâtiment sans toutefois être inférieure à 25 mètres. Aucun appareil mécanique ou électrique, incluant notamment un appareil de chauffage, de ventilation, un compresseur ou un compacteur, ne peut être installé dans une telle cour ou dans un mur de bâtiment constituant une des limites d'une telle cour. De plus, toutes les ouvertures situées dans un mur de bâtiment constituant une des limites d'une telle cour devront demeurer totalement fermées en tout temps. (Règl. L-2001-2650, en vigueur le 08-01-2002).*

*Malgré l'article 200, toutes les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aussi dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant constituant un usage dérogatoire. (Règl. L-2001-2674, en vigueur le 28-05-02)*

*G- Cour adjacente à une autoroute ou à une voie de service*

*Malgré les paragraphes A, B et C, la dimension minimale de toute cour adjacente à une autoroute ou à la voie de service d'une autoroute est fixée à 75 pieds. (Règl. L-2001-2933, en vigueur le 23-05-05)*

ARTICLE 155- Stationnement

*Le stationnement, les emplacements de chargement ou de déchargement, les portes d'accès pour les véhicules ainsi que les tabliers de manoeuvre exigibles par les données des articles 137 à 141 doivent être situés entièrement sur le terrain desservi, dans les cours latérales et arrière.*

*Toutefois, lesdits emplacements portes d'accès et tabliers de manoeuvre peuvent être placés sur la façade principale du bâtiment, à condition qu'ils accusent un retrait minimum de quarante (40) pieds de ladite façade principale. (Règl. L-2001-664, en vigueur le 06-04-78)*

RÈGLEMENT L-2000

CHAPITRE I RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX ZONES INDUSTRIELLES IA

ARTICLE 152- But

Favoriser le développement de zones industrielles de prestige.

ARTICLE 153- Usages autorisés

Sont autorisés dans ces zones, les usages suivants:

A- Usage "industrie" 1.

B- Les usages "commerce" 1 et 2 dans des bâtiments commerciaux, d'une superficie de plancher minimum de dix mille (10,000) pieds carrés s'il n'y a qu'un seul usage "commerce" et de vingt-mille (20,000) pieds carrés s'il y a plus d'un usage "commerce".

*C- La vente de camions neufs avec comme usage complémentaire la vente de camions usagés.*

*D- Les usages complémentaires.*

*E- Les services publics. (Règl. L-2001-252, en vigueur le 29-07-74)*

*F- Nonobstant le paragraphe B du présent article et l'article 155A, dans les zones IA-spéciales décrites à l'article 155A, les débits de boissons alcooliques de l'usage "commerce" 2, à l'exception de restaurants, sont autorisés uniquement comme usages complémentaires. (Règl. L-2001-1110, en vigueur le 17-03-82)*

*G- L'usage "hôpitaux d'animaux domestiques" de l'usage "commerce" 3. (Règl. L-2001-2296, en vigueur le 29-08-96)*

*H- Toutefois, malgré le paragraphe B du présent article et l'article 155A, les établissements ~~exploitant l'érotisme~~ à caractère érotique (Règl. L-2001-3046, en vigueur le 27-06-06) de l'usage "commerce" 2 ne sont pas autorisés dans les zones IA spéciales décrites à l'article 155A, à moins d'y être nommément autorisés. (Règl. L-2001-2381, en vigueur le 26-09-97)*

ARTICLE 154- Normes d'implantation

A- Cour avant

La profondeur minimum de la cour avant est fixée à soixante-quinze (75) pieds.

*Toutefois, lorsque la cour avant d'un terrain à bâtir donne sur une voie publique qui constitue une limite entre une zone IA et une zone IB ou CA, la profondeur minimum exigible pour cette cour est de vingt (20) pieds. Dans un tel cas, aucun stationnement n'est autorisé dans la cour avant.(Règl. L-2001-1719, en vigueur le 26-06-89)*

A l'exception des espaces utilisés pour le stationnement ~~des visiteurs~~, *(Règl. L-2001-1801, en vigueur le 17-09-89)* et les trottoirs, toute la surface de terrain libre dans la cour avant doit être aménagée de gazon et de plantations. *Toutefois, une bande de terrain d'une profondeur minimale de vingt (20) pieds en bordure de la voie publique doit obligatoirement être aménagée de gazon et plantée d'arbres ou d'arbustes. (Règl. L-2001-1801, en vigueur le 17-09-89)*

B- Cours latérales

La largeur minimum des cours latérales est établie à vingt (20) pieds. ~~Si la cour latérale est plus large que la largeur minimum requise, un muret d'une hauteur minimum de cinq (5) pieds, construit de matériaux similaires à ceux utilisés en façade du bâtiment principal doit être construit en prolongement de la ligne de construction à l'exclusion des espaces nécessaires pour donner accès aux cours latérales et arrière.~~ *(Règl. L-2001-1801, en vigueur le 17-09-89)*

C- Cours arrière

~~La profondeur minimum de la cour arrière est nulle.~~ *La profondeur minimum exigible est de dix (10) pieds. (Règl. L-2001-267, en vigueur le 31-01-75)*

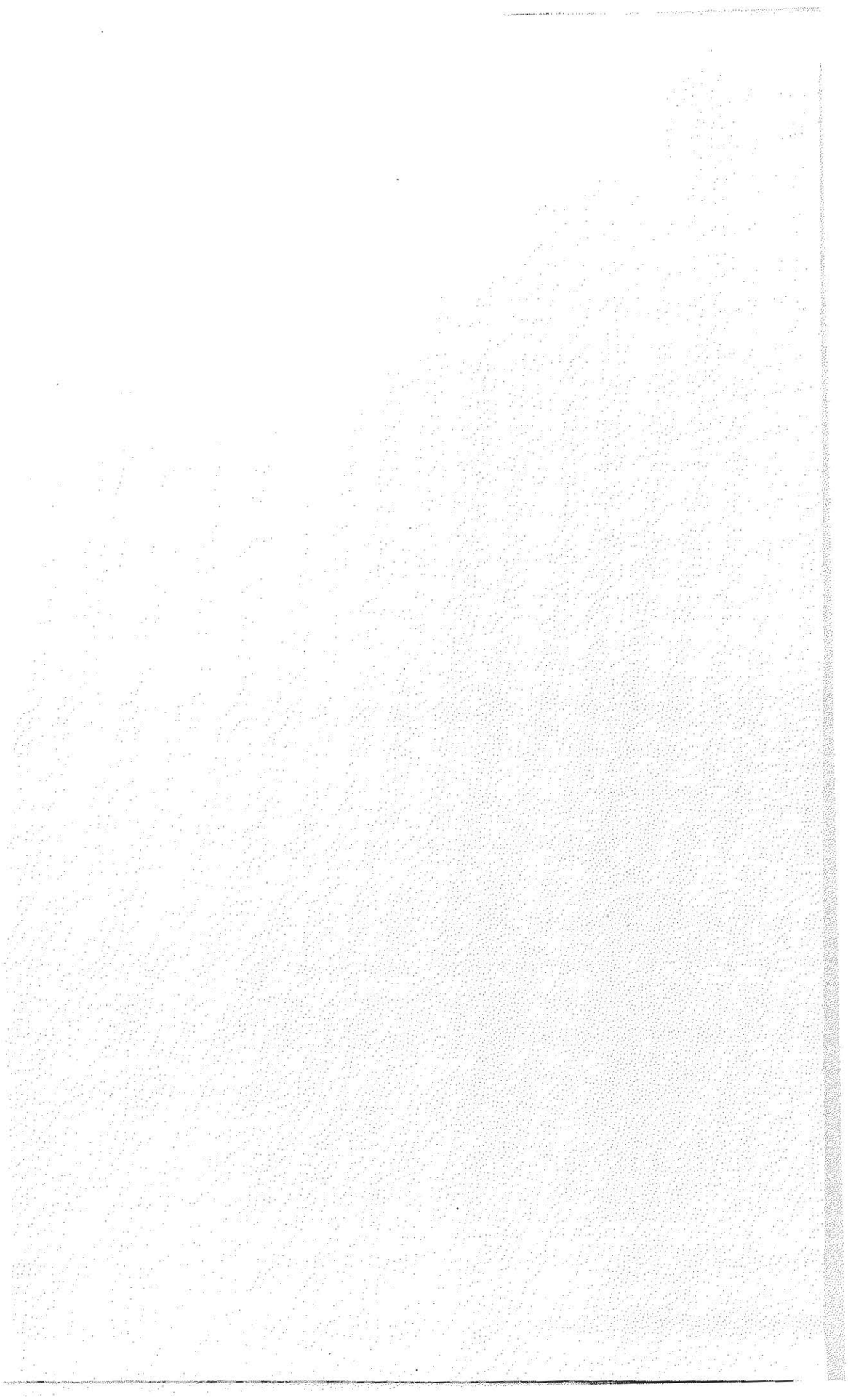

- *Zone IB-20* : *Dans cette zone, seuls sont autorisés les usages prévus à l'article 157 du règlement L-2000, sujets toutefois aux conditions suivantes:*

  - *l'entreposage extérieur est autorisé, à la condition cependant qu'il ne soit pas visible de la voie publique;*
  - *le seul stationnement autorisé visible de la voie publique est celui de véhicules automobiles;*
  - *le stationnement de camions est autorisé, aux conditions toutefois qu'il ne soit pas visible de la voie publique et que l'accès à ce stationnement soit distinct de l'accès au stationnement pour véhicules automobiles;*
  - *tous les murs extérieurs de tout bâtiment doivent présenter un aspect architectural similaire à celui de la façade principale. (Règl. L-2001-805, en vigueur le 05-02-79)*

- ~~*Zone IB-21*~~ : ~~*Dans cette zone, toute opération industrielle doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment complètement fermé. De plus, nonobstant les dispositions de l'article 132 du règlement L-2000, l'entreposage extérieur n'est autorisé que dans la cour arrière. (Règl. L-2001-837, en vigueur le 05-06-79).*~~ *(Règl. L-2001-2002, en vigueur le 16-02-92)*

- *Zone IB-22* : *Dans cette zone, seuls sont autorisés les usages énumérés à l'article 153 du règlement L-2000. Toute opération industrielle dans cette zone doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment complètement fermé et aucun entreposage,extérieur n'est autorisé. Toute partie d'un bâtiment industriel de cette zone qui peut être visible depuis une voie publique quelconque, doit être d'aspect similaire à celui de la façade principale du même bâtiment. (Règl. L-2001-873, en vigueur le 20-07-79)*

- *Zone IB-23* : *Dans cette zone, seuls sont autorisés les usages énumérés à l'article 153 du règlement L-2000. De plus, dans cette zone, tout terrain à construire doit s'étendre en profondeur du chemin St-François ou son prolongement au chemin de fer du Canadien Pacifique. (Règl. L-2001-873, en vigueur le 20-07-79)*

- ~~*Zone IB-24*~~ : ~~*Dans cette zone, lorsqu'une ligne latérale ou arrière d'un usage industriel coïncide avec une ligne de terrain résidentiel, une clôture opaque et décorative d'une hauteur d'au moins (6) pieds et d'au plus huit (8) pieds doit être érigée le long de ces lignes par le propriétaire de l'usage industriel.*~~

  ~~*De plus, dans cette zone, nonobstant les dispositions prévues au paragraphe D de l'article 143, une enseigne commerciale d'une superficie maximum de cent (100) pieds carrés est autorisée sur le toit du bâtiment.*~~

  ~~*Aussi, dans cette zone, compte tenu que le terrain est adjacent à la voie ferrée et à l'autoroute Laval (A-440), la façade arrière sera considérée équivalente à la façade avant et l'installation d'une enseigne apposée à plat sur les murs est permise selon les dispositions des articles 145, 146 et 147 du règlement L-2000 de Ville de Laval. (Règl. L-2001-899, en vigueur le 02-10-79)*~~ *(Règl. L-2001-1913, en vigueur le 06-01-91)*

- *Zone IB-25* : *Dans cette zone, une cour latérale (nord-ouest) nulle est autorisée, nonobstant les dispositions du paragraphe B de l'article 158 du règlement L-2000. (Règl. L-2001-903, en vigueur le 19-10-79)*

LAVAL

MMIG-53419
Reçu 3 mars 2014

Le 26 février 2014

Madame Isabelle Frigon
Les Services exp inc.
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6E4

Objet: Demande d'accès à l'information
Emprise du prolongement de la future autoroute Papineau (A-19)
V/D: MMIG-0053419-005300-A3-L02
N/D: LAI-40-2013-4757

Madame,

Suite à votre demande reçue le 7 novembre 2013, nous vous transmettons, par la présente, une copie des documents disponibles, provenant de notre Service de l'environnement, relatifs au dossier mentionné en titre.

Toutefois, veuillez prendre note que nous avons dû retirer certains documents et renseignements, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Nous espérons le tout conforme à votre demande et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La greffière adjointe,

Chantal Sainte-Marie, avocate

CSM/lle

p.j.

**SERVICE DU GREFFE**

1, Place du Souvenir, C.P. 422, Succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone: (450) 978-3951 Télécopieur: (450) 978-3966

# LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CHAPITRE II**
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

**SECTION I**
DROIT D'ACCÈS

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

# Fiche: Terrains "potentiellement" contaminés

| | |
|---|---|
| *NUMERO* | 44 |
| *DOSSIER_NO* | Section TVP |
| *SITE_REHABILITE* | <null> |
| *SITE_CARACTERISE* | <null> |
| *SOURCE* | <null> |
| EPAISSEUR_REMBLAI_MAX | 1-2m |
| PRESENCE_DECHET_INDUSTRIEL | <null> |
| PRESENCE_DECHET_DIVERS | Oui |
| PRESENCE_DECHET_DOMESTIQUE | <null> |
| PRESENCE_MATERIAU_SEC | Oui |
| PRESENCE_CONTAMIN_CHIMIQUE | <null> |
| REMARQUE | Terrain malpropre :<br>matériaux secs et débris divers.<br>Friche abondante. Buttes de déchets cachées par de longues herbes et par des arbres. |

# Fiche: Terrains "potentiellement" contaminés

| | |
|---|---|
| *NUMERO* | 60 |
| *DOSSIER_NO* | 654-604-014 |
| SITE_REHABILITE | Oui -complet |
| SITE_CARACTERISE | <null> |
| SOURCE | <null> |
| EPAISSEUR_REMBLAI_MAX | 1-2m |
| PRESENCE_DECHET_INDUSTRIEL | <null> |
| PRESENCE_DECHET_DIVERS | Oui |
| PRESENCE_DECHET_DOMESTIQUE | <null> |
| PRESENCE_MATERIAU_SEC | Oui |
| PRESENCE_CONTAMIN_CHIMIQUE | <null> |
| REMARQUE | Matériaux secs et déchets divers (briques, fils électriques, béton, bois).<br>Le site fut partiellement nettoyé et sécurisé par le MTQ le 26 octobre 1989.<br>Mal nettoyé puisqu'il reste des déchets en surface. Friche abondante. |

# Fiche: Terrains "potentiellement" contaminés

| | |
|---|---|
| *NUMERO* | 151 |
| *DOSSIER_NO* | <null> |
| *SITE_REHABILITE* | <null> |
| *SITE_CARACTERISE* | <null> |
| *SOURCE* | CARTOGRAPHIE MER |
| *EPAISSEUR_REMBLAI_MAX* | N/D |
| *PRESENCE_DECHET_INDUSTRIEL* | <null> |
| *PRESENCE_DECHET_DIVERS* | <null> |
| *PRESENCE_DECHET_DOMESTIQUE* | <null> |
| *PRESENCE_MATERIAU_SEC* | <null> |
| *PRESENCE_CONTAMIN_CHIMIQUE* | <null> |
| *REMARQUE* | Remplissage. |
| | Il n'y a plus rien de visible. |
| | Parc. |
| | Construit en partie (parc, maisons). |

LAI-40-2013-4757
ENV-2003-117(654-928/082)
Lot 1762 107

LAVAL

# NOTE

**DESTINATAIRE(S) :** M. René Gagnon, chef de division expropriation
Service de l'évaluation

**DATE :** Le 2 juin 2003

**OBJET :** ***Étude sommaire de la qualité du sol - Lots 1 391 766 (parcelle no 1) et P. 1 762 107 (parcelles no 1A et 1B) du cadastre du Québec***
**V/D: AC-02-142**
**N/D: 654-928/082**

---

Pour faire suite à notre étude préliminaire et à la note de service du 25 mars 2003, nous avons procédé à l'inspection du lot précité.

Ainsi, une visite a été effectuée le 22 mai 2003. Lors de cette inspection, nous avons constaté les points suivants:

- De façon générale, les lots sont en friche et boisé. Une petite portion de la parcelle no 1 est utilisée à des fins agricoles.

- On remarque la présence d'une zone recouverte de pavage d'asphalte et une plate-forme de béton de ciment, sur la parcelle no 1. Il y a également une carcasse de camion à cet endroit.

Étant donné les résultats de l'inspection, nous que des travaux de caractérisation sommaire devraient être réalisés sur la portion de la parcelle no 1 où l'on retrouve le pavage d'asphalte et le béton de ciment.

Frédérick Fenchel, M.Sc., technicien environnement
FF/

pj

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

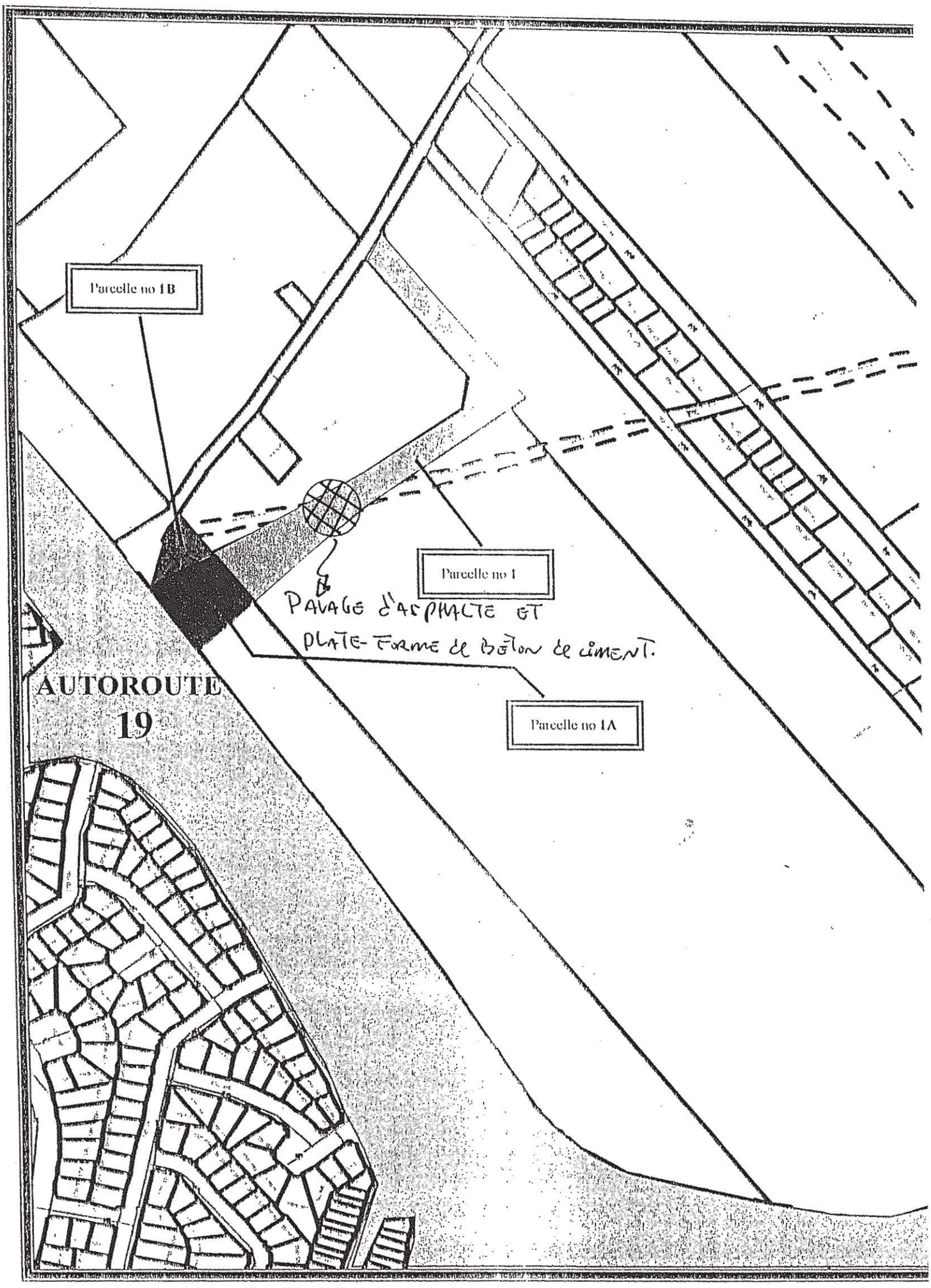
Parcelle no 1B
Parcelle no 1
PAVAGE D'ASPHALTE ET
PLATE-FORME DE BÉTON DE CIMENT.
Parcelle no 1A
AUTOROUTE
19

ÉTUDE QUALITÉ DES SOLS

DATE : 22 MAI 2003 N/D : 654-928/082

PAR : F. FENCHEL

INSPECTION TERRAIN : FRICHE ET BOISÉ EN GÉNÉRAL. IB- UN PEU DE DÉBRIS PRÈS DE LA RUE (NÉGLIGEABLE). I- MAÇONNERIE ET BASE BÉTON À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT. I CARRÉE DE 4 MÈTRES. SECTION À 4 MÈTRES.

DOSSIER TVP :

RELEVÉ CARTOGRAPHIQUE :

PHOTO AÉRIENNE :

**Parcelle 1B**

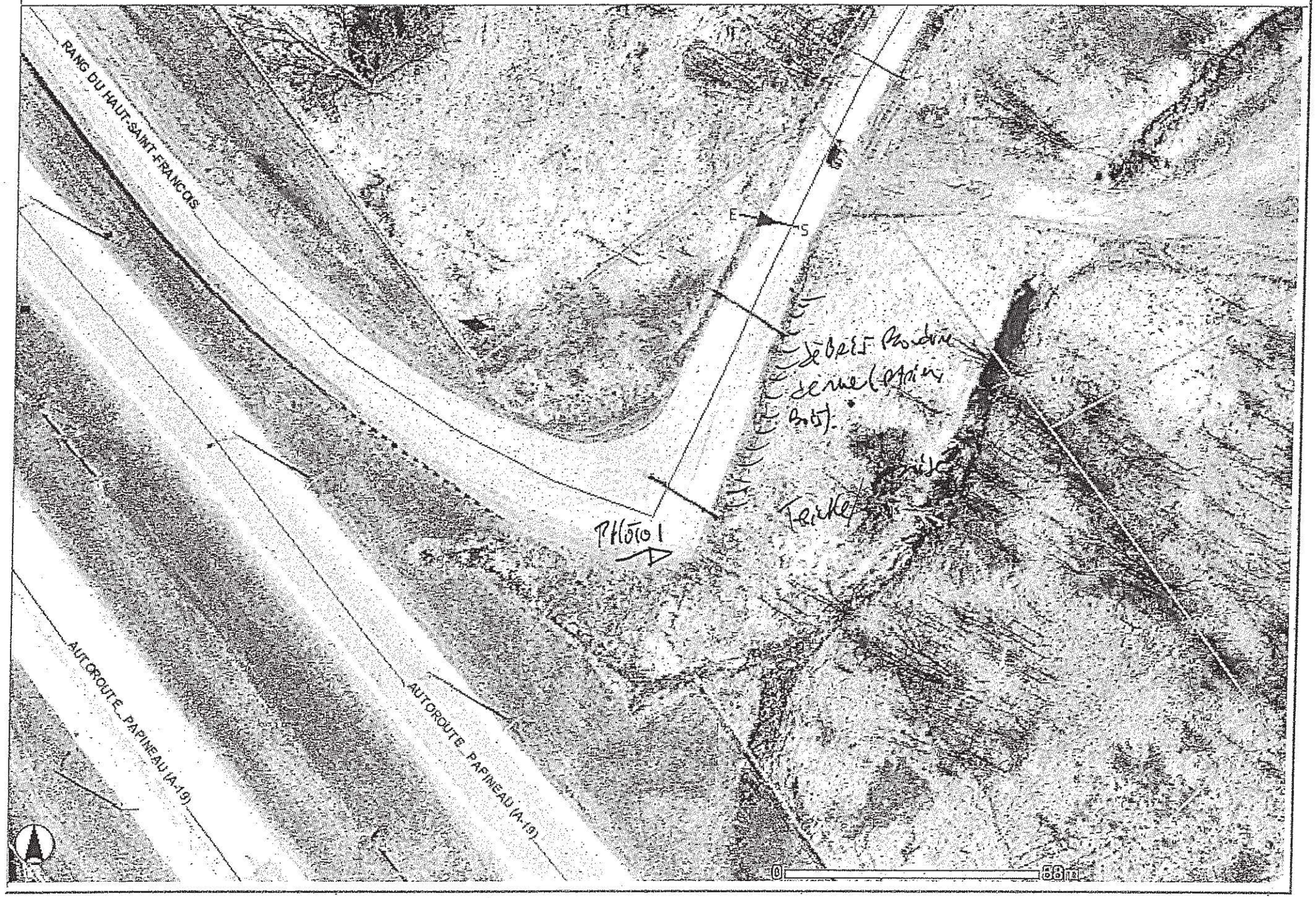
RANG DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
E
S
Photo 1
AUTOROUTE PAPINEAU (A-19)
AUTOROUTE PAPINEAU (A-19)
0
68 m

## Parcelle 1A

RANG DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
AUTOROUTE PAPINEAU (A-19)
AUTOROUTE PAPINEAU (A-19)
Feedlot Zone E
4
Photo 2
0
38 m

**Parcelle 1**

A

**Parcelle 1**

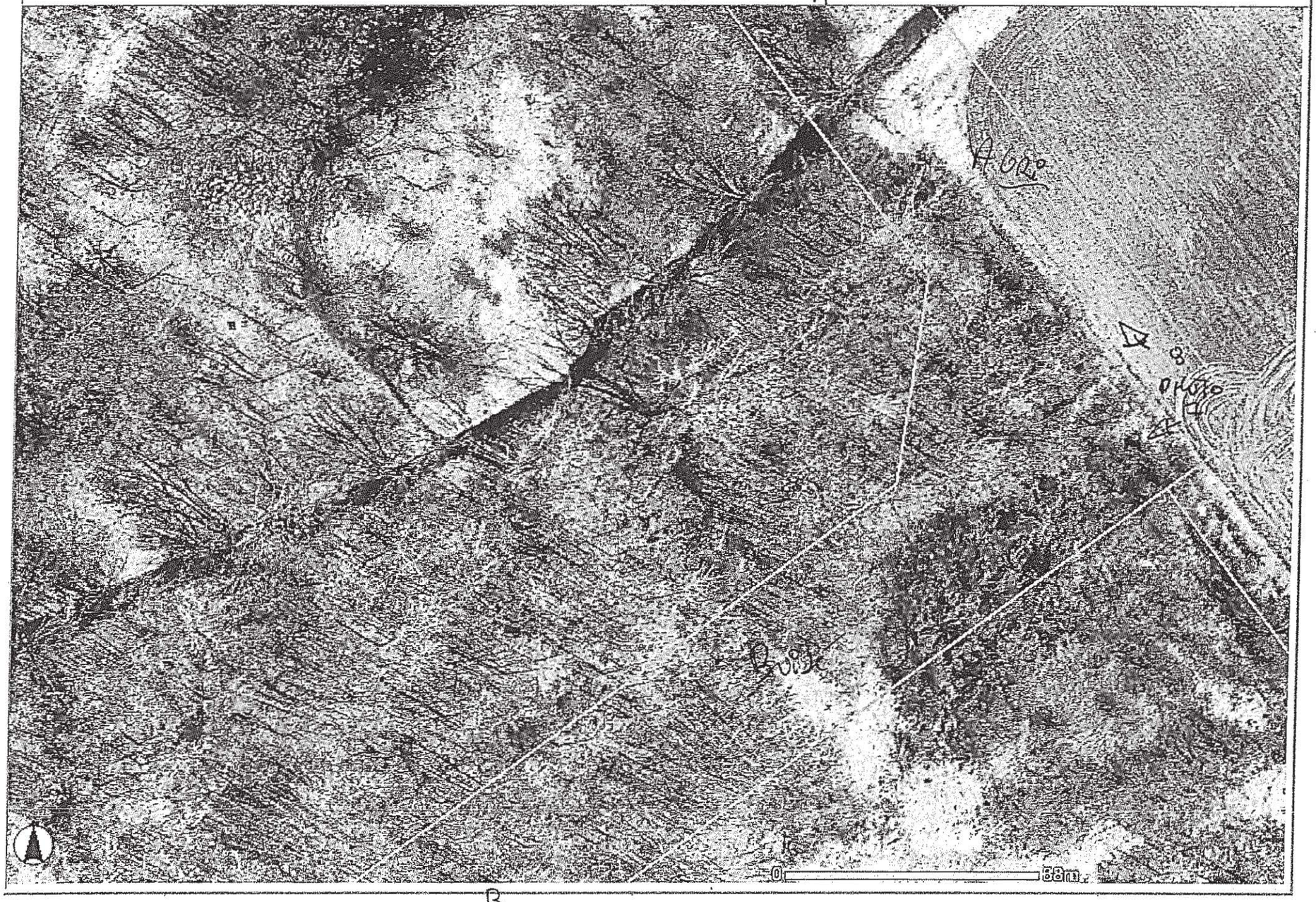

**Parcelle 1**

B

C

**Parcelle 1**

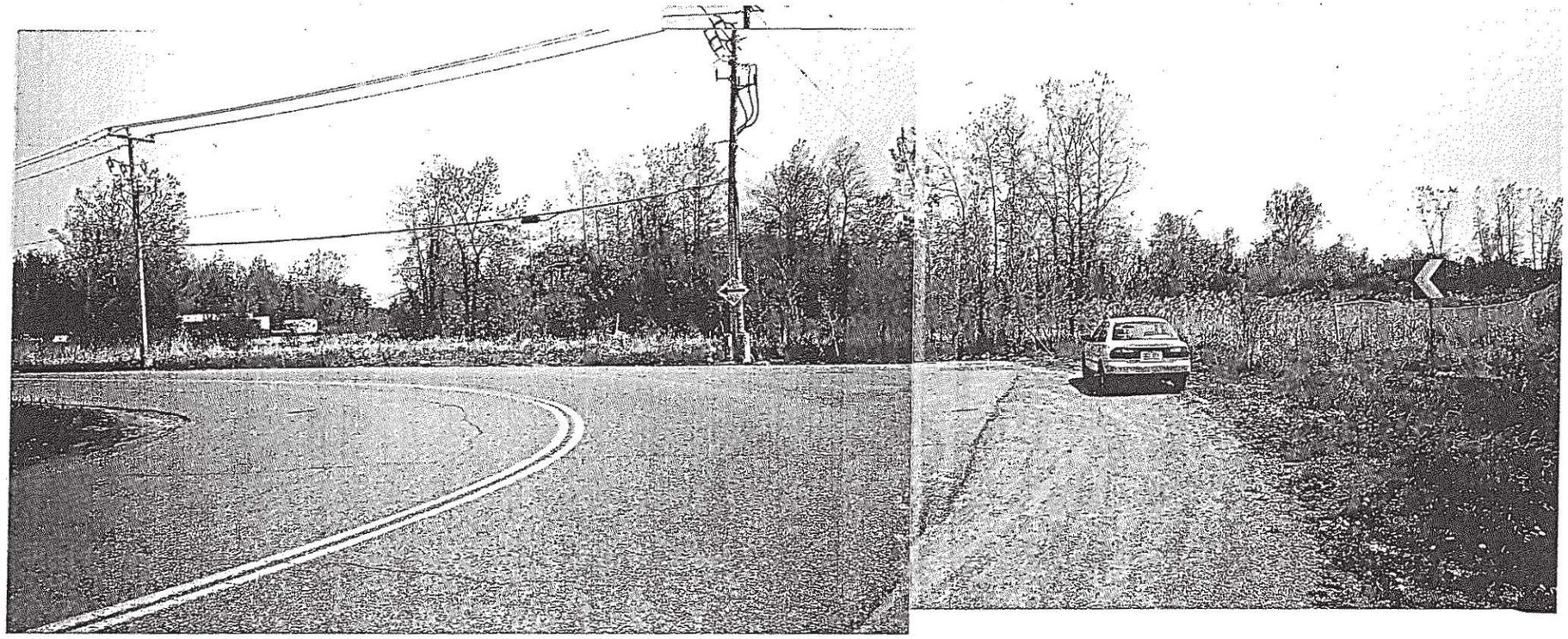

Photo 1

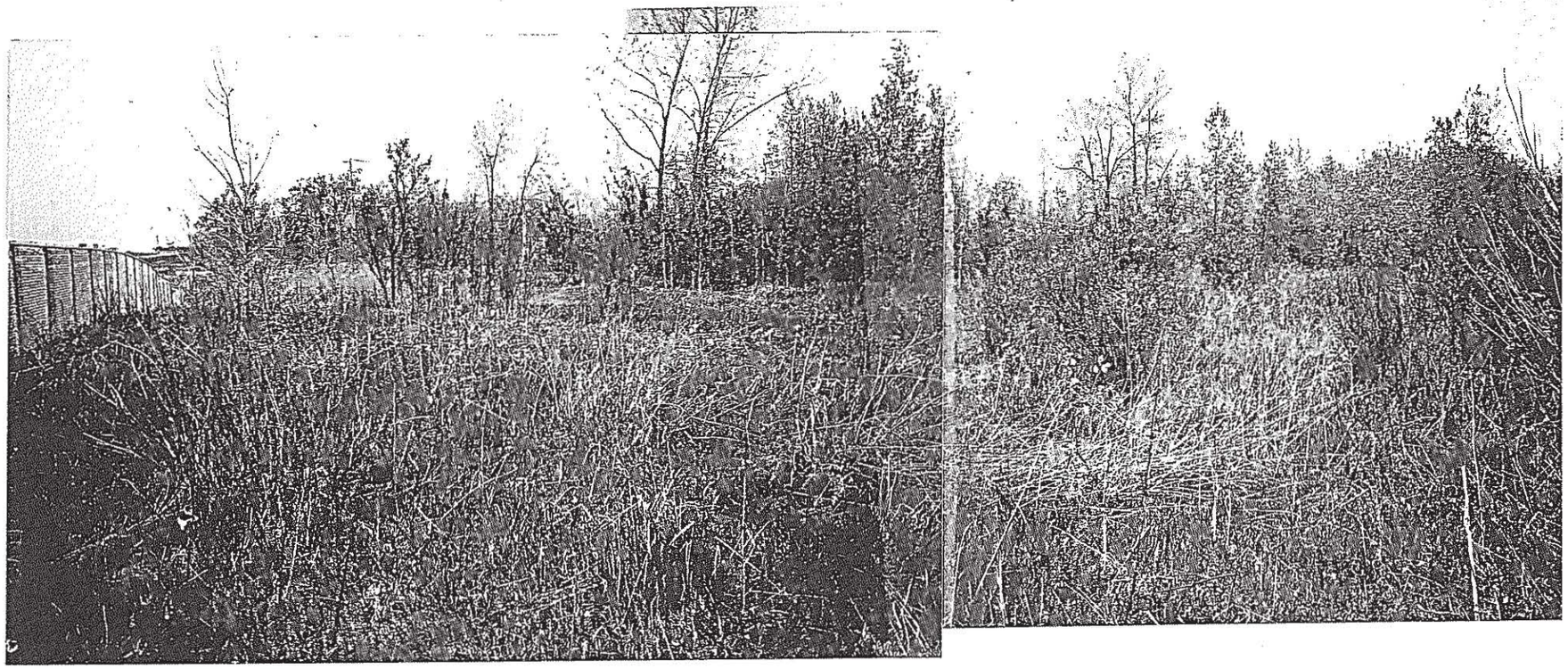

PHOTO 2

Photo 3

PHOTO 4

PHOTO 5

PHOTO 6

PHOTO 7

PHOTO 8

PHOTO 9

LAVAL

# NOTE

**DESTINATAIRE(S) :** M. René Gagnon, chef de division expropriation
Service de l'évaluation

**DATE :** Le 25 mars 2003

**OBJET :** ***Étude sommaire de la qualité du sol - Lots 1 391 766 (parcelle no 1) et P. 1 762 107 (parcelles no 1A et 1B) du cadastre du Québec***
**V/D: AC-02-142**
**N/D: 654-928/082**

---

Pour faire suite à votre demande concernant l'acquisition du lot précité à des fins de parc ou de passage, nous vous soumettons un rapport relativement à l'étude citée en objet. Vous trouverez ci-dessous les résultats de l'étude, ainsi que les conclusions qui s'en dégagent.

Le Service des travaux publics et de l'environnement urbain ne possède aucun dossier de terrain malpropre ou de remblai sur le lot cité en objet. Les travaux effectués par le ministère de l'Environnement du Québec ne situent pas de site contaminé à cet endroit.

Étant donné le manque d'information due aux conditions extérieures, nous croyons qu'une visite sur le terrain sera nécessaire au printemps. Suite à cette inspection, nous serons alors en mesure de nous prononcer sur l'état actuel du terrain.

F. Fenchel.

Frédérick Fenchel, M.Sc., technicien environnement
FF/

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

ÉTUDE QUALITÉ DES SOLS

DATE : 25 MARS 2003 N/D : 654-920/002

PAR : FF

INSPECTION TERRAIN : À FAIRE PRINTEMPS

DOSSIER TVP : OK

RELEVÉ CARTOGRAPHIQUE : OK.

PHOTO AÉRIENNE : DÉPÔT PORTION OUEST (PARCELLE 1) ET NIVELLEMENT PORTION OUEST (PARCELLES 1A-1B).

Fnddsr.c 18/03/2003

LAVAL

TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION

'03 MAR 18 10:06

# NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Benoit, chef de division / Hygiène du milieu
Service des travaux publics et de l'environnement urbain

**DATE :** Le 17 mars, 2003

**OBJET :** **Analyse de la qualité du sol**

N/Réf. : AC-02-142 654-928/002

Selon la procédure établie, auriez-vous l'obligeance de procéder à une analyse sommaire de la qualité du sol pour les lots 1 391 766 (*parcelle no 1*), P. 1 762 107 (*parcelles nos 1 A & 1B*), 1 392 403 (*parcelle no 3*), 1 392 223 (*parcelle no 4*) et 1 392 287 (*parcelle no 5*) du cadastre du Québec et ce, dans les meilleurs délais possible. Ces terrains sont acquis du Ministère des transports et serviront éventuellement à des fins commerciales.

Dans l'éventualité que les résultats dénotent la présence de déchets de surface et/ou partiellement enfouis sur ce terrain, nous apprécierions qu'un croquis, illustrant la localisation approximative des déchets, accompagne votre étude.

Nous incluons à la présente, un plan de localisation nécessaire à votre gouverne.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable du dossier, M. Jacques Petitclerc au poste 8737.

René Gagnon, É.A.
Chef de division – Expropriation

RG/JP/dh

p. j. (1)

SERVICE
DE L'ÉVALUATION

1333, BOULEVARD CHOMEDEY, BUREAU 401
C. P. 422, SUCCURSALE SAINT-MARTIN, LAVAL (QUÉBEC) H7V 3Z4

LAI-40-2013-4757
ENV-1995-4590 (654-926/035)

LAVAL Lot 1 762 807

# NOTE

**DESTINATAIRE(S):** M. Georges Pelletier, chef de division Expropriation
Service de l'évaluation

**DATE:** Le 12 juin 1998

**OBJET:** Étude sommaire de la qualité du sol -
Lot P.498 de la paroisse cadastrale
St-Vincent-de-Paul
V/D: AC-85-118/R-97
N/D: 654-926/035

---

Suite à votre demande concernant l'acquisition du lot précité à des fins de parc, nous vous soumettons un rapport relativement à l'étude citée en objet. Vous trouverez ci-dessous les résultats de l'étude ainsi que les conclusions qui s'en dégagent.

Une visite sur le site a été effectuée le 8 juin 1998. Lors de cette inspection, nous avons constaté les points suivants:

- L'ensemble du site est en friche et il y a eu du nivellement sur une portion importante du lot.

- On remarque la présence d'une petite quantité de déchets en surface (bois, brique et béton).

Le Service des travaux publics et de l'environnement urbain ne possède aucun dossier de terrain malpropre ou de remblai sur le lot. De plus, les travaux effectués par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec ne situent pas de site contaminé à cet endroit.

Étant donné les résultats de cette étude, nous ne croyons pas que des travaux de caractérisation doivent être réalisés.

F. Fenchel

Frédérick Fenchel, M.Sc., technicien environnement
FF/ll

## ÉTUDE QUALITÉ DES SOLS

**DATE :** 8 JUIN 98 **N/D :** 654-926/035

**PAR :** FF

**INSPECTION TERRAIN :** FRICHE ET NIVELÉ. PETITE QUANTITÉ de MATÉRIAUX SECS : BOIS - BÉTON - BRIQUE (MINEUR)

**DOSSIER TVP :** AUCUN DOSSIER

**RELEVÉ CARTOGRAPHIQUE :** AUCUNE FICHE

**PHOTO AÉRIENNE :** N/A

LAVAL

# NOTE DE SERVICE

654-926/035

**DATE:** Le 12 mai 1998

**DESTINATAIRE:** Monsieur Pierre Lafrance, directeur adjoint
Service des travaux publics et de l'environnement urbain

**N/RÉF.:** AC-85-118/R-97
**V/RÉF.:** S/O

**OBJET:** Analyse de la qualité du sol
Acquisition du lot P.498
Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

---

Selon la procédure établie, auriez-vous l'obligeance de procéder à une analyse sommaire de la qualité du sol pour le terrain mentionné en objet et ce, dans les meilleurs délais possibles. Ce terrain servira éventuellement à des fins de parc.

Dans l'éventualité que les résultats dénotent la présence de déchets de surface et/ou partiellement enfouis sur ce terrain, nous apprécierions qu'un croquis, illustrant la localisation approximative des déchets, accompagne votre étude.

Nous incluons à la présente un plan de localisation nécessaire à votre gouverne.

Georges Pelletier, É.A.
Chef de division/expropriation

GP/RG/mm

p.j. Plan de localisation

**SERVICE**
**DE L'ÉVALUATION**

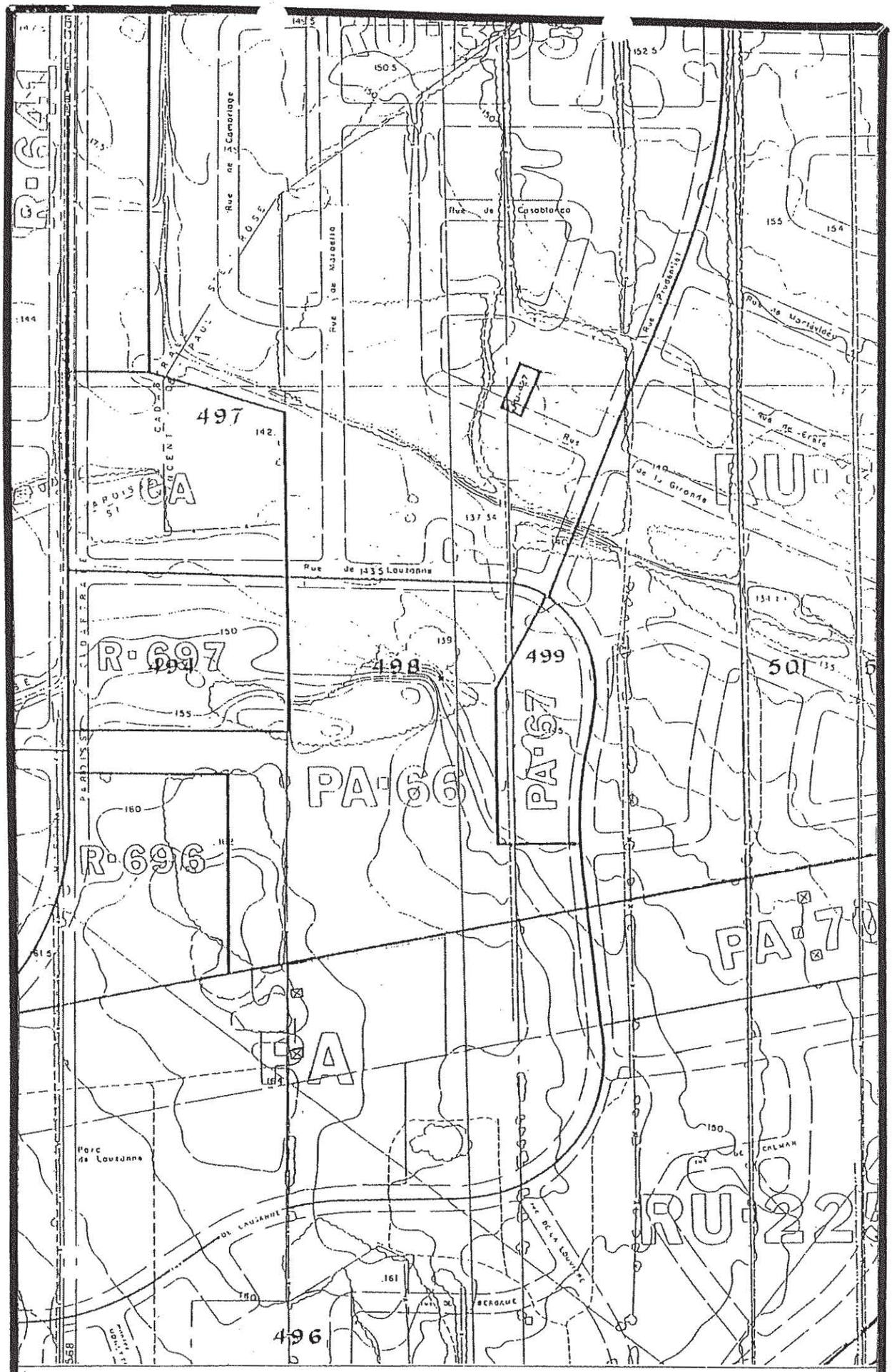


# plan de localisation

LAVAL

SERVICE
DE L'ÉVALUATION

Lot : P.498
Cadastre : Paroisse de St-Vincent-d
Préparé par:
Date :
N/Dossier : AC-85-118

SERVICE DE L'ÉVALUATION

PHOTO 1

PHOTO 2

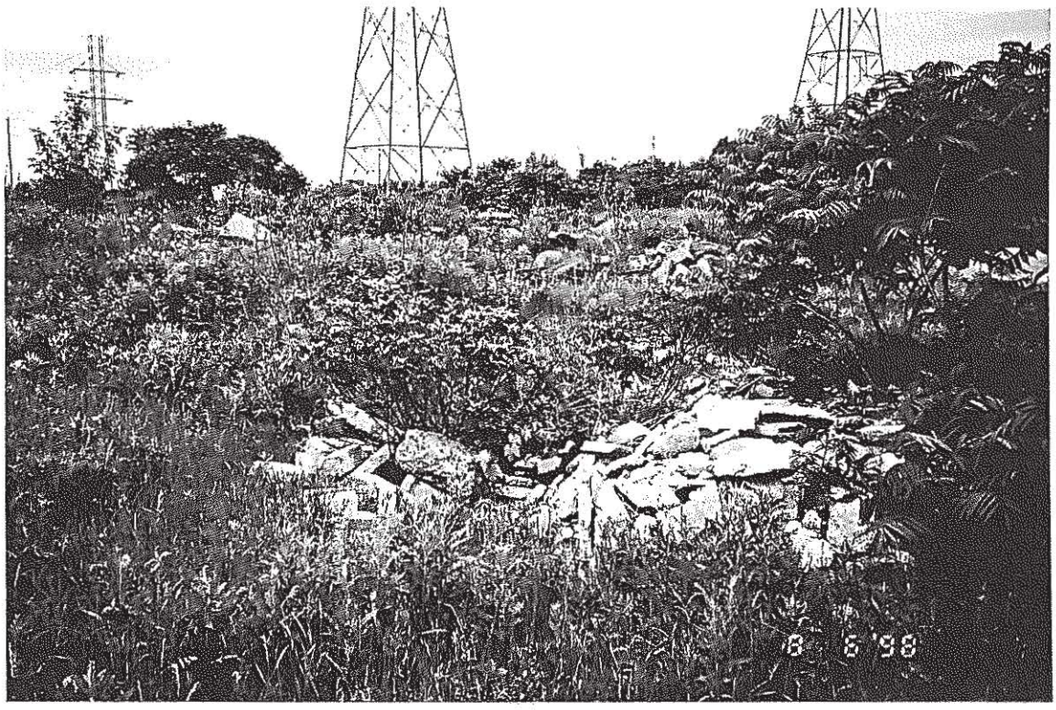


Photo 3

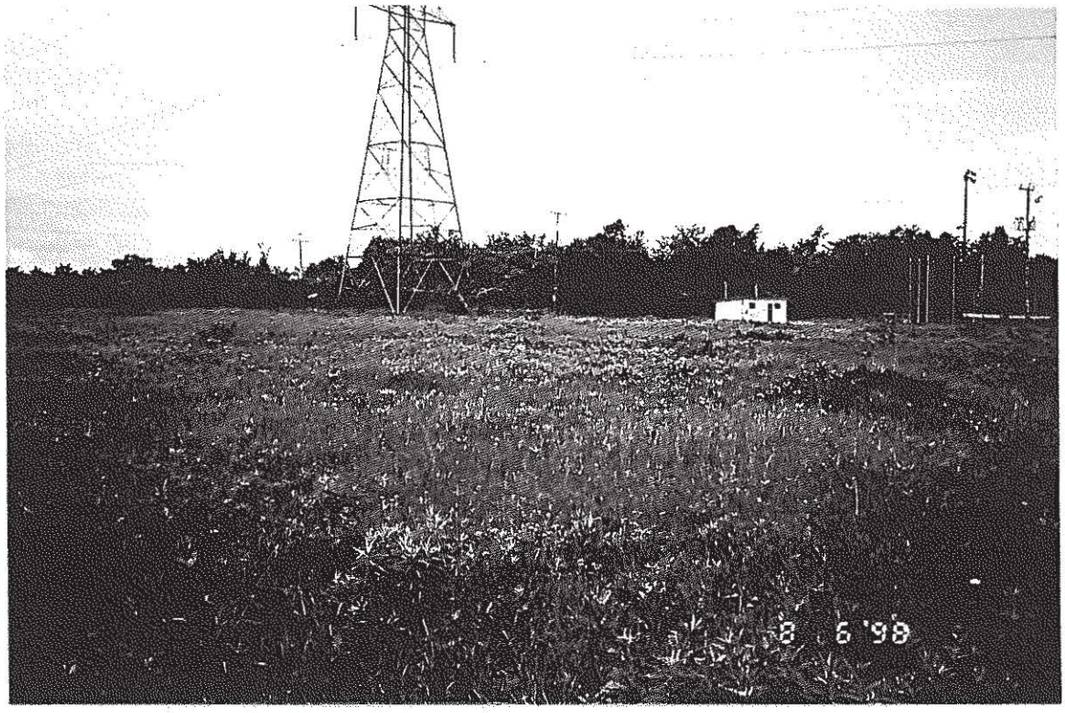


Photo 4

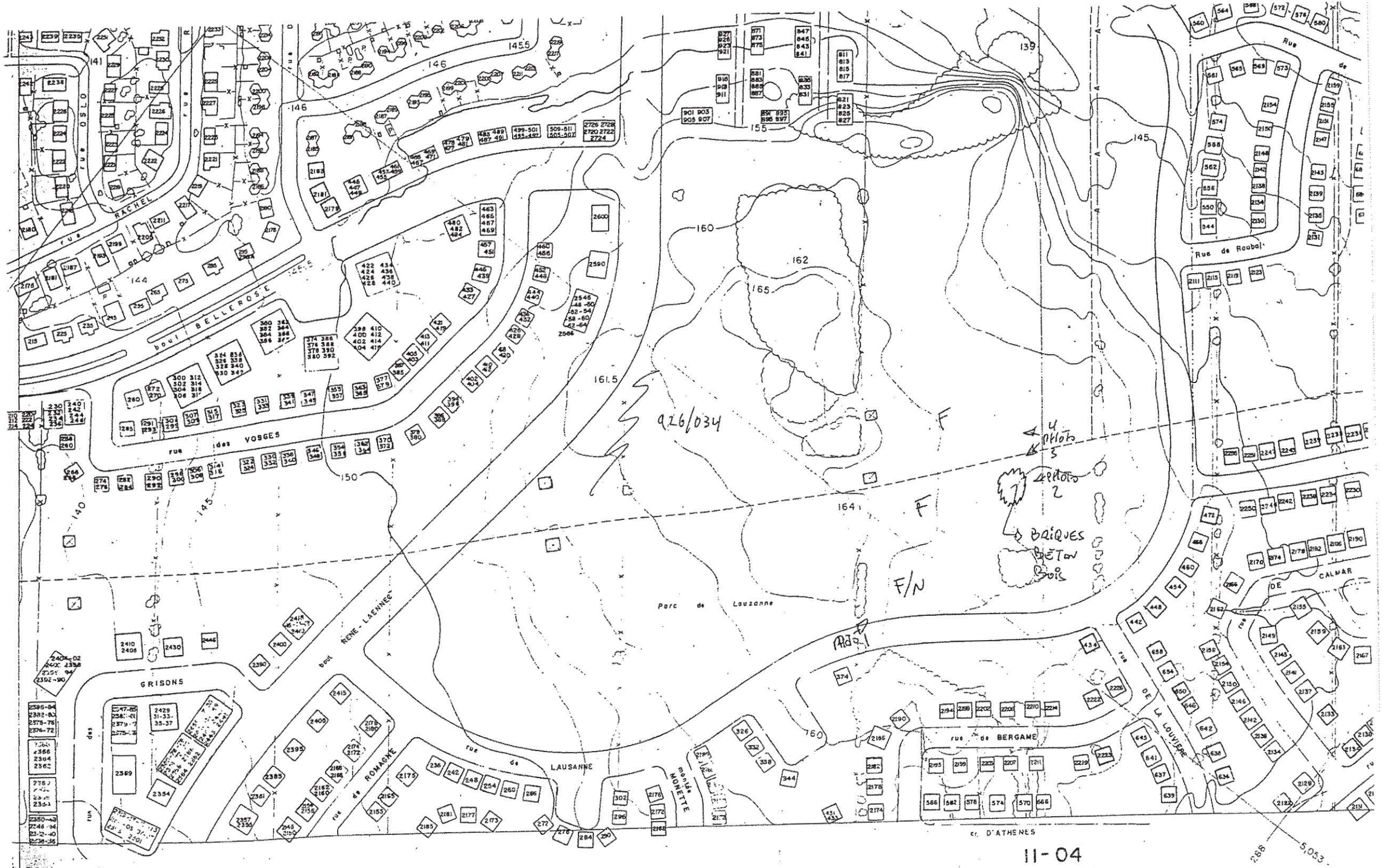
rue OSLO
rue RACHEL
boul BELLEROSE
rue des VOSGES
boul RENE-LAENNEC
Parc de Lausanne
rue de LAUSANNE
rue de ROMAGNE
rue de BERGAME
rue de la LOUVIERE
cr. D'ATHENES
Rue de Roubaix
926/034
4 photos 5
4 photos 2
BRIQUES
BÉTON
Bois
F
F/N
GRISONS

11-04

LAI – 40-2013-475
ENV – 1993 – 411 (654-004/014)
Lot 1854 798

27/11/90

Le site est fermé et a été nettoyé en 1989.

Dossier fermé.

F Tanchuk

Note : site à conserver pour dev. futur.

LAVAL

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

# RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

☐ INFRACTION
☐ PLAINTE
☑ AUTRE

NUMÉRO DU DOSSIER

6|5|4|-|6|0|4|-|0|1|4

NATURE DU RAPPORT

suivi des dossiers actifs

RAPPORT:

DATE: 90 06 21 (an mois jour) HEURE: 15h00

Dans l'exécution de mes fonctions, je me suis rendu au Boul. Mille Iles (site #63) (endroit)

et j'ai constaté les faits suivants:

Une tranchée empêche l'accès au site.
Aucun déchet sur le terrain, aucune
opération de remblai récente.

RÉPONDU PAR: Julie Lafleur LE 21 juin 90

LAVAL
SERVICE DE LA POLICE

à classer

NOTE DE SERVICE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
89 DEC 15 10:48

DESTINATAIRE: *MONSIEUR ANDRÉ PERREAULT, Ing.*

DATE: *Le 14 décembre 1989*

OBJET: *SURVEILLANCE POLICIÈRE - EMPRISE PRÈS DES AUTOROUTES*

N / Réf.: *671*

V / Réf.: *654-604/014*

= A Benoît

*La présente a pour but de confirmer votre entretien téléphonique avec le lieutenant Gaétan Joly du Poste 2 relativement au dossier apparaissant en titre.*

*Des surveillances furent effectuées et aucune infraction ne fut constatée. Par ailleurs, le sergent Marc-André Lemay a remarqué que le Ministère a creusé des fossés aux abords de l'autoroute 19 et que des clôtures furent installées en ce qui a trait à l'autoroute 440 donc, il n'y a aucune possibilité d'y jeter des déchets à moins de s'arrêter sur l'accotement.*

*Le tout transmis pour votre information et gouverne et advenant un problème spécifique, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service.*

**Le directeur,**

Jean Marc Lemay

**JEAN MARC-AURÈLE**
/cl

661-018 (88-07)

LAVAL

DATE: 16 novembre 1989

NOTE À: Monsieur Jean Marc-Aurèle, Directeur

DE: André Perrault, Ing.

OBJET: **Surveillance policière - emprise près des autoroutes**
**N/D: 654-604/014**

---

Veuillez trouver ci-joint, copie d'une lettre du Ministère des Transports, direction régionale 6-3, qui demande la collaboration des policiers du Service de la Police de Ville de Laval, afin d'exercer une meilleure surveillance près des différentes emprises des autoroutes, en ce qui a trait particulièrement au déversement des rebuts ou tout autres déchêts.

Lors d'une conversation avec Monsieur Marcel Mercier, personne responsable au Ministère des Transports, celui-ci nous informe particulièrement qu'il obtient généralement une excellente collaboration de la part des policiers en cette matière.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle.

Bien à vous,

Le Directeur,

André Perrault, Ing., M.S.C.E.
/NM
P.J.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Gouvernement du Québec
**Ministère des Transports**
**Direction régionale 6-3**

Le 3 novembre 1989

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
'89 NOV -8 14:37

Monsieur André Perrault, ing., M.S.C.E.
Directeur du Service de l'environnement
Ville de Laval
1, Place du Souvenir
LAVAL, Québec
H7V 1W7

Objet: Entretien des terrains
A-19, au nord du boulevard
des Mille-Iles
Ville de Laval

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 octobre 1989 concernant l'entretien des terrains de la future autoroute 19, nous vous informons que lesdits terrains ont été nettoyés et qu'un fossé a été creusé pour décourager le déversement d'autres déchets.

Nous voulons profiter de l'occasion pour demander au Service de la police de la Ville de Laval d'exercer une meilleure surveillance de nos différentes emprises d'autoroutes en général et celles de l'A-19 en particulier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

MARCEL MERCIER, ing.
Responsable des centres
Secteur entretien
Direction régionale 6-3

MM/lgb

c.c.: MM. Robert Schiettekatte, ing.
Nicolas Nadai, ing.
Marcel Sénéchal

770 bd Henri-Bourassa Ouest
Montréal, QC
H3L 1P5

Tél.: (514) 331-6660
Bélino: 335-1425

LAVAL

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

# RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

☐ INFRACTION
☐ PLAINTE
☒ AUTRE

NATURE DU RAPPORT

NUMÉRO DU DOSSIER

INSPECTION & SURVEILLANCE NETTOYAGE DE TERRAIN.

RAPPORT:

DATE: 89 (an) 10 (mois) 26 (jour) HEURE: 9:15 & 14:30

Dans l'exécution de mes fonctions, je me suis rendu au LOT P-17, P.C. STE-ROSE (A-10) (endroit)

et j'ai constaté les faits suivants:

UN BULLDOZER NIVÈLE SITE. LES DÉCHETS SONT CHARGÉS DANS UN CAMION DE M.T.Q. DESTINATION GARAGE COIN CARTIER ET A-15 (ONSITE VERS TERREBONNE. UNE RÉTROCAVEUSE CREUSERA ONSITE UNE TRANCHÉE POUR SÉCURISER LE SITE.

RÉPONDU PAR: D. TANGUAY LE 26/10/89.

26 10 89

26 10 89

26 10 89

26 10 '89

26 10 89

26 10 '89

25 10 89

25 10 89

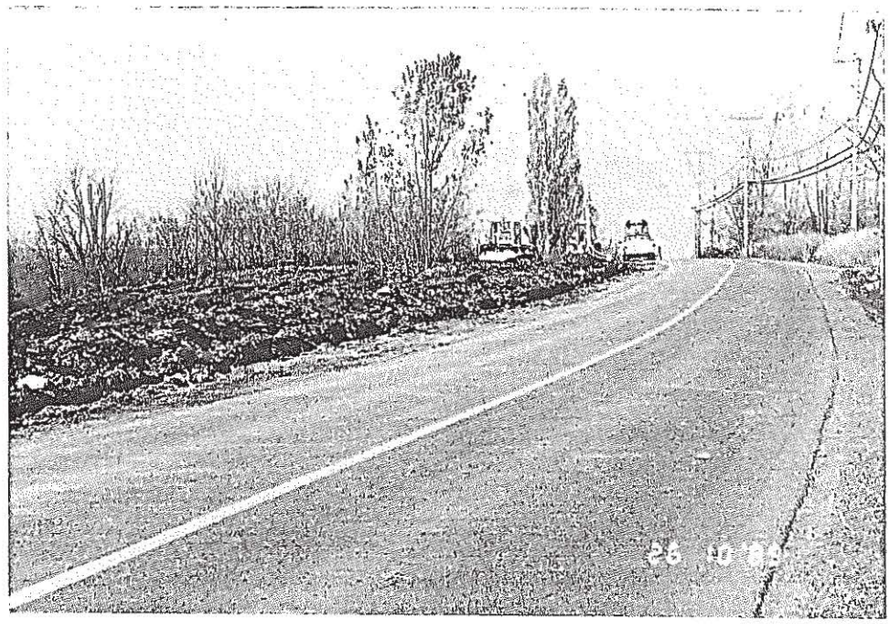

LAVAL

Le 23 octobre 1989

Monsieur Robert Schiettekatte, ing.
Directeur régional
Direction régionale 6-3
770 boul. Henri-Bourassa ouest
Montréal
H3L 1P5

OBJET: Entretien des terrains de la future autoroute 19 au nord du boul. des Mille-Iles à Laval (Ste-Rose)
N/D: 8458 S:2s 89-11-17

Monsieur,

Suite à des inspections réalisées dernièrement par le Service de l'environnement de Ville de Laval, il appert que les lots R-P.17, 17C-1, -2, -3 et 17, P.6, P.7, P.8, P.9 ont reçu de nombreux dépôts de matériaux secs ainsi que des ordures de tout type.

Ces lots étant la propriété du Gouvernement du Québec, nous vous demandons d'effectuer le nettoyage de ces terrains.

Il faut noter que l'enfouissement, sur place, de ces déchets est illégal et que simultanément au nettoyage, nous vous recommandons de sécuriser ce site par des tranchées ou autres moyens (blocs, talus, etc...).

Nous comptons sur votre respect de l'environnement afin que ces travaux soient réalisés le plus rapidement possible .

Veuillez agréer, monsieur Schiettekatte, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

André Perrault, ing., M.S.C.E.
AP/GB/fcl.
c.c.: M. Robert Huard - Direction générale

REÇU
30 OCT 1989

SERVICE
DE L'ENVIRONNEMENT

1, PLACE DU SOUVENIR, LAVAL, QUÉ. H7V 1W7 - TÉL.: 662-4545

LAVAL

# RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

☒ INFRACTION
☐ PLAINTE
☐ AUTRE

NUMÉRO DU DOSSIER

NATURE DU RAPPORT

REMPLISSAGE AVEC MATÉRIAUX SECS ET DÉCHETS DIVERS

RAPPORT:

DATE: 84 (an) 10 (mois) 23 (jour) HEURE: 9:30

Dans l'exécution de mes fonctions, je me suis rendu au LOT P-17, P.C. STE-ROSE (A-19) (endroit)

et j'ai constaté les faits suivants:

Il y a Accumulation de déchets divers et de matériaux secs sur le terrain.

RÉPONDU PAR: [illegible] LE 23/10/04.

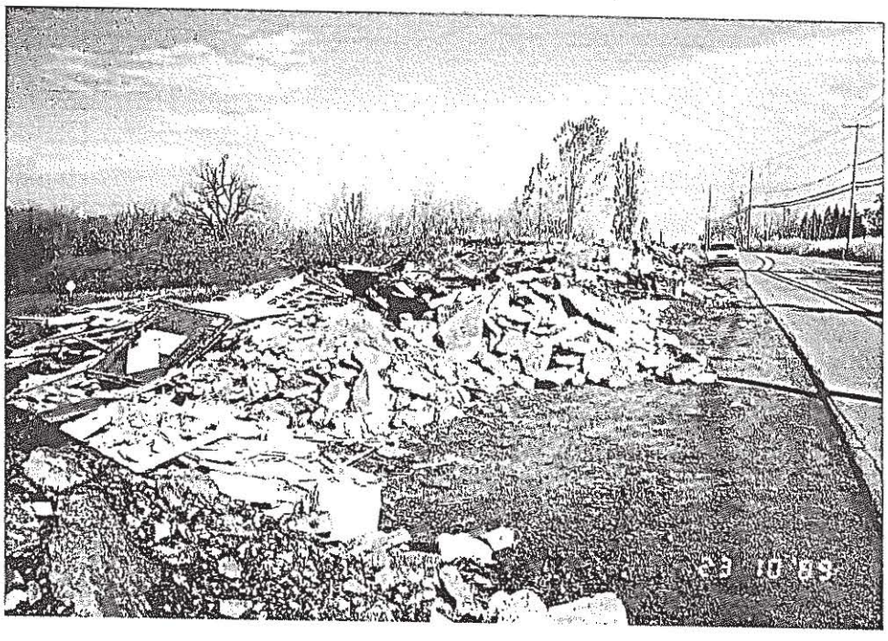

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
HYGIENE DU MILIEU

LAVAL

RAPPORT D'INSPECTION

DATE 89/08/18.

| | |
|---|---|
| NO DE DOSSIER | R 17, 17C-1, -2, -3 & 17-6, 7, -7, -8 & -9 |
| NO DE PLAINTE | DOSSIER EXISTANT : NON |
| NOM DU PROPRIETAIRE | Gouvernement du Québec |
| NOM DU LOCATAIRE | |
| LIEU DE L'INFRACTION | Côté nord du Boul. des Mille Iles, environ 500 pi à l'ouest du 505 Boul. des Mille Iles, Auteuil. |

SUJET DE L'INSPECTION Dépotoir : tas d'asphalte, blocs de ciment, bois, métal, papiers, carton, appareils ménagers, débris de bâtis, etc.

89/08/18

INSPECTEUR

QUES

ACCORDE

E

55-115-A

LAVAL SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
HYGIENE DU MILIEU
RECHERCHES

SOURCE D'INFORMATION

EVALUATION ☐ ENREGISTREMENT ☐ AUTRES ☐

RENSEIGNEMENTS OBTENUS DE: M. 8557-2 Microfiches.

REMARQUES:

LOCATAIRE ACTUEL:

PROPRIETAIRE ACTUEL: Gouvernement du Québec.

PAROISSE CADASTRALE: Sainte-Rose

NO DE CADASTRE: R- l. 17, 17C-1, -2, -3 et 17 l.-6, l.-7, -8 et -9

ENREGISTREMENT NO:

DATE D'ENREGISTREMENT

VOLUME: FOLIO:

NO DE DOSSIER AU ROLE D'EVALUATION:

89/01/18.
DATE

INSPECTEUR

55-112

8557-3

0
10
00
90
80
70
60
50
40
30
20
10
00
90

AUTOROUTE

Gouv. Prov.

19 (Papineau)

BOUL. DES MILLE-ILES

NON ACCES

P17

P17A

P17B

P17C-1

P17C-2

P17C-3

P18

P18A

15-3

15-10

15A-1

16-11

16-12

17-8

17-9

P17-5

P17-6

P17-7

P17-8

505

507

7988

2770

8320

7870

(8557-85-2285)

(8558-23-8108)

(8558-27-7558)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

HYGIENE DU MILIEU

PLAINTE

Plainte no: _____

Date: 89/08/18

Nom du plaignant: [redacted]

Adresse du plaignant: [redacted]

No de téléphone du plaignant: [redacted]

Plainte déposée contre: Gouvernement du Québec

Adresse de l'infraction: Côté nord du pont des Îles, environ 500 pi. à l'ouest du 500, pont des Îles, Laval

No de cadastre: L-1.17, etc.

Objet de la plainte: Déboisé.

Heure: [redacted] Lettre ☐

Signature du plaignant: [redacted]

Plainte référée par: _____

Plainte reçue par: _____

55-124

# Annexe I

# Dossier municipal de Bois-des-Filion (13 pages)

Le 7 novembre 2013

Madame Mylène Brière, greffière
375, boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z 1H1

N/Réf. : MMIG-0053419-005300-A3-L03

**Objet : DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**Évaluation environnementale phase I**

| | |
|---|---|
| Propriétaire actuel : | Ministère des Transports du Québec |
| Propriétés situées : | Emprise du prolongement de la future autoroute 19 sur le territoire de Bois-des-Filion et de la ville de Laval |
| Lots et cadastre : | Voir le tableau en annexe |

---

Madame,

Dans le cadre d'un mandat d'évaluation environnementale phase 1 qui nous a été confié, la présente constitue une demande de renseignements sur tout élément qui aurait pu, peut ou pourrait avoir un impact ou une incidence à caractère environnemental, et dont vos services peuvent détenir des informations.

Cette demande vise, sans s'y limiter, l'obtention de copie de tout document ou correspondance relatif aux éléments suivants :

- schéma d'aménagement,
- position de l'aqueduc et des égouts desservant la propriété et les propriétés voisines (profondeur et distance),
- plaintes,
- rapports d'inspection et de visite,
- inspections de travaux,
- avis d'infraction,
- plans et permis de construction ou d'exploitation,
- certificats de construction,

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

- certificats de conformité ou autre autorisation,
- toutes autres études (études géotechniques locales et régionales, hydrogéologiques, géochimiques, relevé des milieux humides) en possession de la municipalité,
- la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité en vertu des dispositions de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (LQE),

nous permettant d'obtenir des informations relatives, s'il y a lieu, aux usages du site, aux anciennes opérations, à la gestion des eaux usées, à des déversements accidentels, à des réservoirs d'entreposage souterrains, ainsi qu'à toute restriction d'usage attribuable à une réglementation environnementale visant par exemple les milieux humides, les espèces menacées et/ou les terrains contaminés sur et dans le voisinage immédiat de la propriété.

Dans le cas où l'alimentation en eau potable est assurée par un puits municipal ou par une prise d'eau, nous fournir l'information sur la localisation du puits ou de la prise d'eau, et la profondeur du puits s'il y a lieu.

Nous avons l'information qu'il y aurait eu deux stations-services sur la propriété à l'étude, si vous pouviez nous donner plus d'information sur celle-ci. À savoir des informations sur les démantèlements des réservoirs etc.

Une lettre du propriétaire, nous autorisant à effectuer cette demande d'accès, est jointe à titre d'introduction. Si de plus amples informations sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée à Laval au numéro : 450-682-8013.

Isabelle Frigon, technologue en génie civil.

p.j. Lettre d'autorisation du propriétaire MTQ, (1 page)
Tableau des propriétés à l'étude (11 pages)

r:\lav-00053419-a3\40 correspondance\mmig-ville-de-bois-des-filion-l03.doc

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

## Isabelle Frigon

**De:** Mylène Brière <mbriere@ville.bois-des-filion.qc.ca>
**Envoyé:** 20 décembre 2013 16:06
**À:** Isabelle Frigon
**Objet:** Demande d'accès à des documents - Emprise du prolongement de la future autoroute 19 - V/réf.: MMIG-0053419-005300-A3-L03
**Pièces jointes:** aqueduc et égout.pdf; terrains contaminés.pdf

Bonjour madame Frigon,

Dans le cadre de votre demande en titre, nous vous informons par la présente que la Ville de Bois-des-Filion ne détient aucun document de nature environnementale, plainte, rapports d'inspection et de visite, inspections de travaux, avis d'infraction, plans et permis de construction ou d'exploitation, certificats de construction, certificats de conformité ou autre autorisation, toutes autres études relativement aux propriétés sous étude. De plus, tel que discuté, nous n'avons aucun document relatif aux anciennes stations-services ni à leur démantèlement.

En ce qui concerne le schéma d'aménagement, nous vous référons à la MRC Thérèse de Blainville, qui est la détentrice de ce document.

Veuillez trouver ci-joint, la liste des terrains contaminés, ainsi que la localisation des conduites d'aqueduc et d'égouts.

De plus, nous tenons à vous informer qu'une des raisons qui explique que la ville ne détient pas ou peu d'information sur les terrains dont le Ministère est propriétaire, c'est que ce dernier fait ce qu'il veut sur ses terrains, sans nous aviser de quoi que ce soit.

Finalement, en ce qui concerne le réservoir diesel à notre station de pompage de la 41$^{e}$ avenue, il a une capacité de 250 gallons, a été installé en 2001 et il s'agit d'un réservoir intégré à la génératrice. À notre connaissance, il n'y a jamais eu de déversement.

En espérant le tout conforme, veuillez accepter nos salutations les meilleures.

BOIS-DES-FILION

Mylène Brière, avocate
Greffière
Tél.: 450 621-1460, poste 133
375, boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1

www.ville.bois-des-filion.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

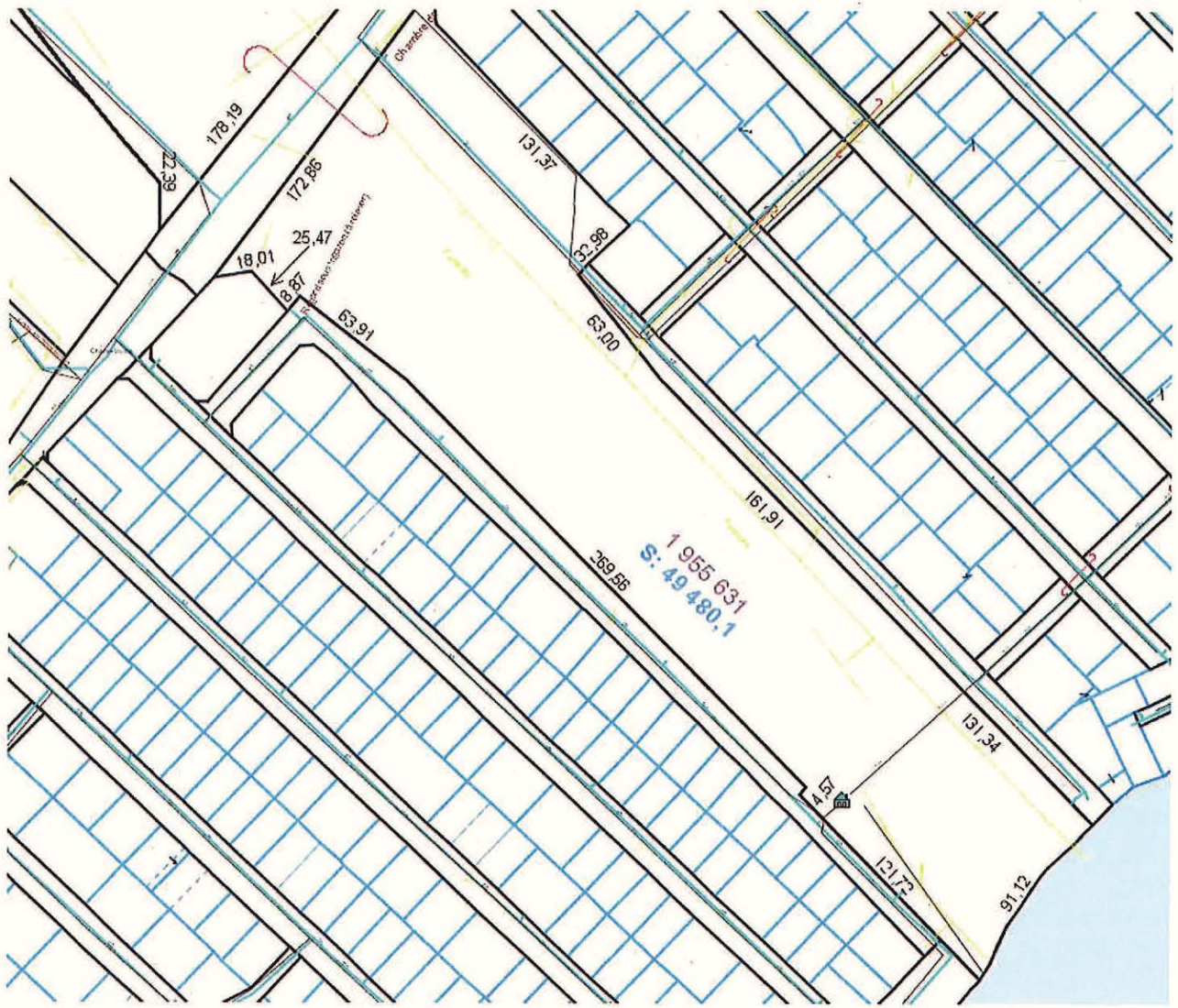


Turquoise : Aqueduc
Brun : Sanitaire
Jaune : Pluvial

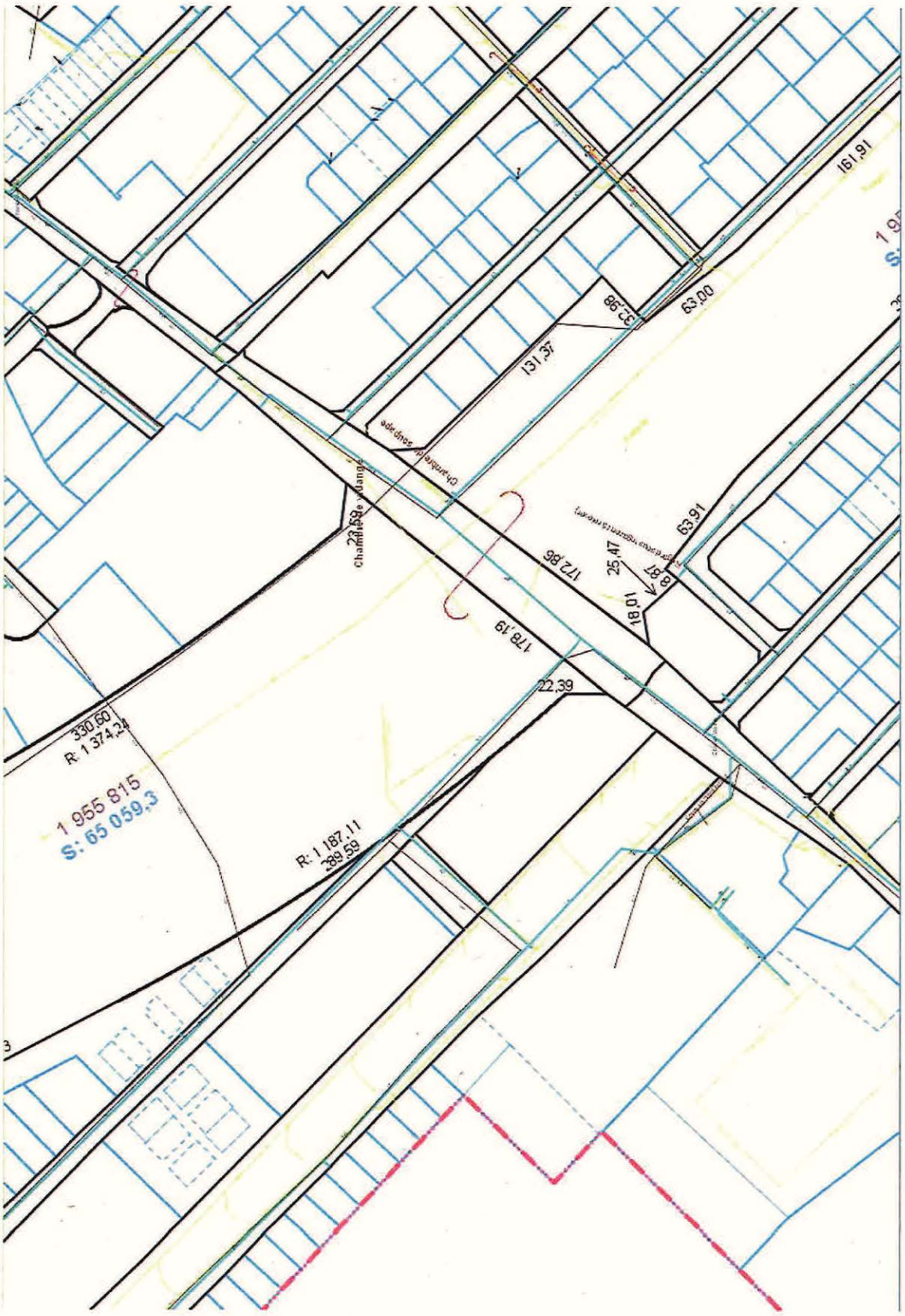
161,91
63,00
32,98
131,37
63,91
25,47
8,87
10,01
172,86
178,19
22,39
330,60
R: 1 374,24
1 955 815
S: 65 059,3
R: 1 187,11
289,59

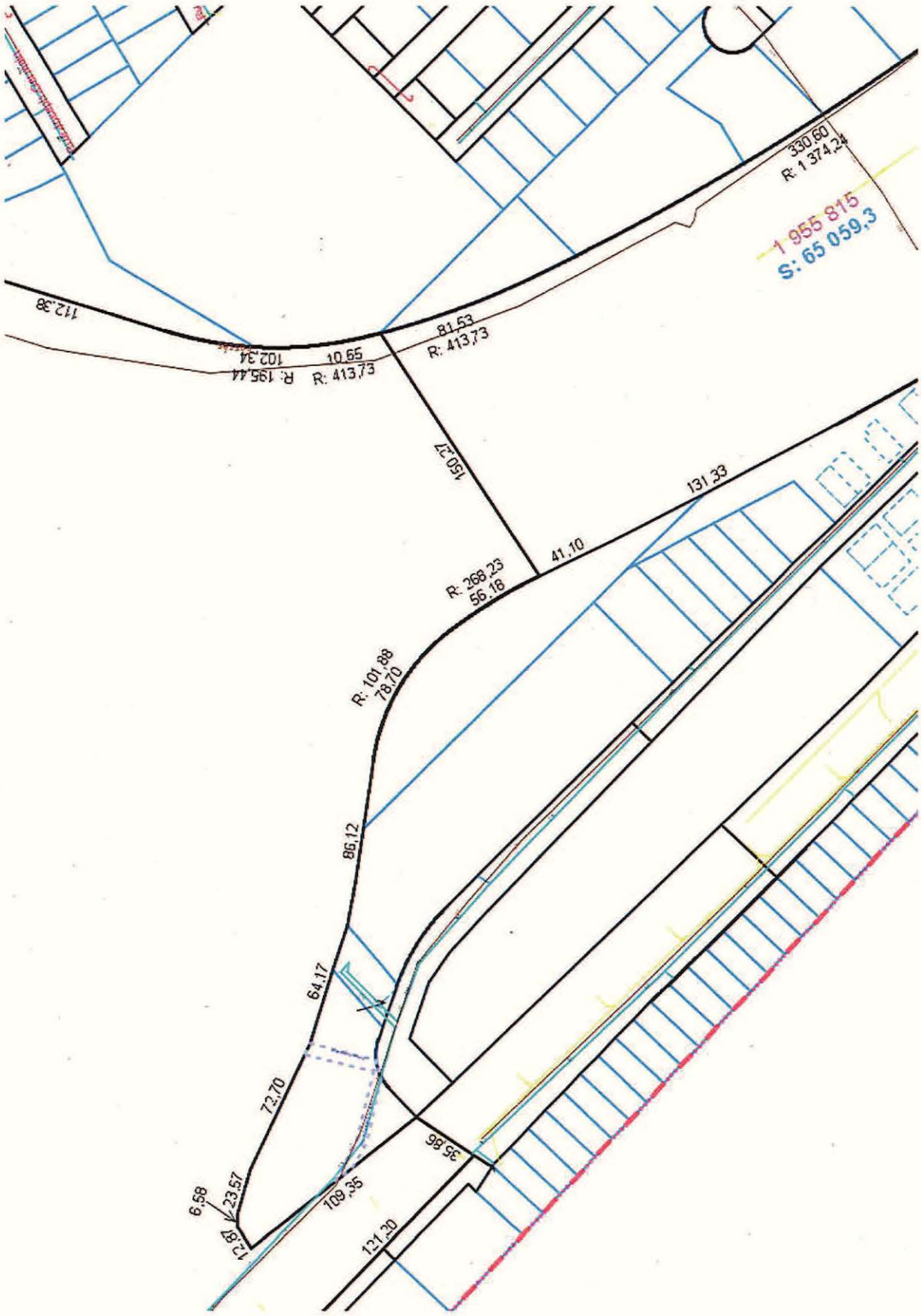
330,60
R: 1 374,24
1 955 815
S: 65 059,3
112,38
102,34
R: 195,44
10,65
R: 413,73
81,53
R: 413,73
150,27
131,33
41,10
R: 268,23
56,16
R: 101,88
78,70
86,12
64,17
72,70
35,56
6,58
23,57
109,35
17,81
121,20

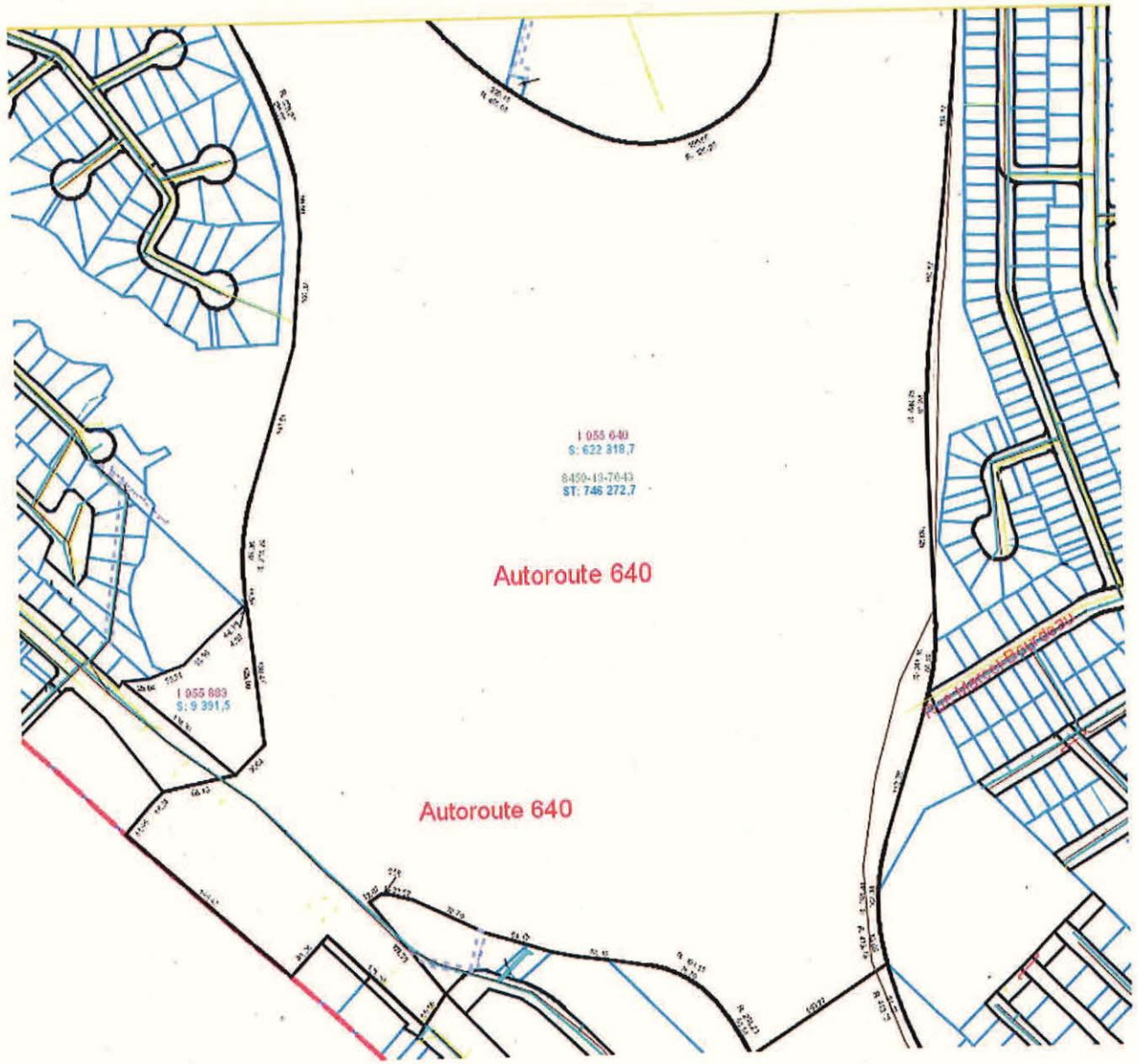
I 055 640
S: 622 318,7
8459-49-7643
ST: 746 272,7
Autoroute 640
I 055 683
S: 9 391,5
Autoroute 640

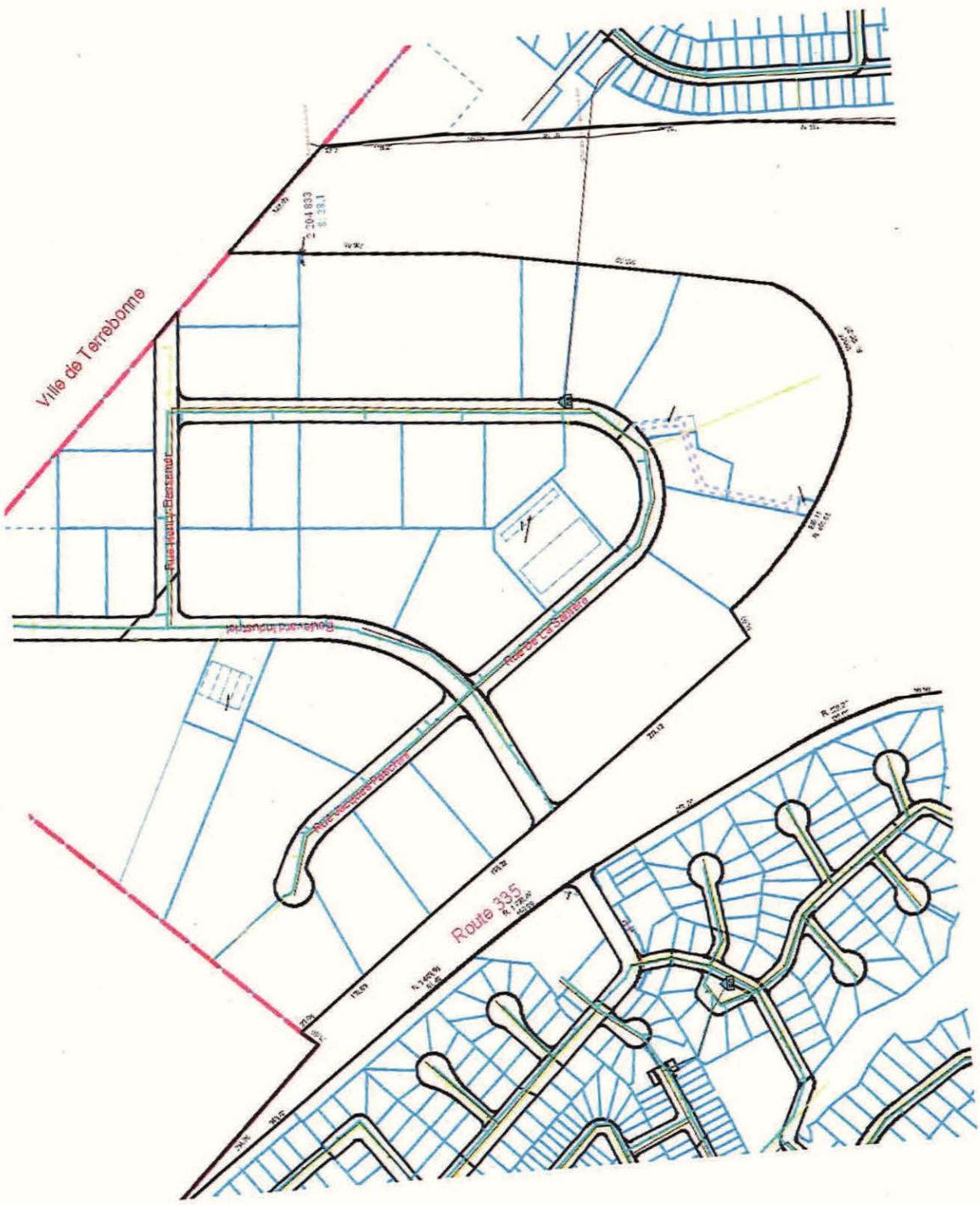
Ville de Terrebonne
Rue Trinity-Bertrand
Boulevard Industriel
Rue de la Salière
Rue Nicolas-Perrot
Route 335

### 2.9.2.1 Terrains contaminés

Le tableau 38 présente la liste des 20 terrains qui furent contaminés sur le territoire de la MRC. On peut constater que 15 terrains ont été réhabilités et que seulement 5 de ces terrains sont encore contaminés. La carte 3 (Contraintes) localise ces 5 sites.

Advenant la découverte d'autres terrains contaminés, il serait approprié que les municipalités concernées adoptent des mesures réglementaires comportant l'obligation, pour toute personne désirant implanter un ouvrage sur un terrain contaminé, de fournir une étude de caractérisation des sols afin de déterminer leur degré réel de contamination.

**TABLEAU 38**

**MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**
**LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS OU RÉHABILITÉS**

| Terrains | Adresses |
|---|---|
| Ancien garage municipal<br>*Réhabilité en 1994* | 925, boulevard Curé-Labelle<br>Blainville |
| Terrain Compagnie Lacroix & Verrault inc. (Ciment Francon Lafarge)<br>*Réhabilité en 1991* | 418, Curé-Labelle<br>Blainville |
| Allen Cox<br>*Hydrocarbures pétroliers*<br>*Contaminé* | 556, Adolphe-Chapleau<br>Bois-des-Filion |
| Sergaz inc.<br>*Réhabilité en 1995* | 344, rue Adolphe-Chapleau<br>Bois-des-Filion |
| Frère du Sacré-Coeur (les)<br>*Réhabilité en 2000* | 535, Lefrançois<br>Rosemère |
| Pétro-Canada (# 12997)<br>*Réhabilité en 2002* | 212, boul. Labelle<br>Rosemère |
| Le Groupe Pétrolier Olco<br>*Réhabilité en 1994* | 2, avenue Rivard<br>Sainte-Anne-des-Plaines<br>Thérèse-De Blainville |

| Terrains | Adresses |
|---|---|
| Les Sables Fournel et Fils inc.<br>*Réhabilité en 1997* | 93, boulevard Sainte-Anne<br>Sainte-Anne-des-Plaines |
| Bon L (Canada) inc.<br>*HAP, Hydrocarbures pétroliers*<br>*Contaminé* | 305, boulevard Labelle<br>Sainte-Thérèse |
| Couvreur J. Raymond inc.<br>*Réhabilité en 1999* | 14, rue Sicard<br>Sainte-Thérèse |
| Hydro-Québec<br>*Réhabilité en 1999* | 22, boulevard Desjardins<br>Sainte-Thérèse |
| Kenworth inc.<br>*Réhabilité en 1993* | 10, rue Sicard<br>Sainte-Thérèse |
| Les Essences Richelieu inc.<br>*Réhabilité en 1995* | 260, boulevard Curé-Labelle<br>Sainte-Thérèse |
| Nabisco ltée<br>*Hydrocarbures pétroliers, Xylènes*<br>*Contaminé* | 20, rue Sicard<br>Sainte-Thérèse |
| Paccar du Canada ltée<br>*Hydrocarbures pétroliers*<br>*Contaminé* | 10, rue Sicard<br>Sainte-Thérèse |
| Pétrolière Impériale (Esso)<br>*Réhabilité en 2000* | 17, boul. Curé-Labelle<br>Sainte-Thérèse |
| Resines Nesté Canada inc.<br>*Amines, Éthylbenzène, Naphtalène,*<br>*Styrène*<br>*Contaminé* | 100, rue Blanchard<br>Sainte-Thérèse |
| Terrain de la station-service Pétro-Canada<br>*Réhabilité en 1992* | Sainte-Thérèse |
| Ville de Sainte-Thérèse (anciennement)<br>*Réhabilité en 2003* | 40, boulevard Brazeau<br>Sainte-Thérèse |
| Ville de Sainte-Thérèse (anciennement)<br>*BTEX, Hydrocarbures pétroliers*<br>*Réhabilité en 2003* | 4, rue Saint-Alphonse<br>Sainte-Thérèse |

## Jean Paquette

**De:** Jean-Francois Levis <jflevis@ville.bois-des-filion.qc.ca>
**Envoyé:** 29 janvier 2014 09:31
**À:** Isabelle Frigon
**Objet:** Emprise A-19
**Pièces jointes:** Plan Zonage décembre 2012.pdf; GrilleBDF décembre 2012.pdf

Bonjour,

Tel que demandé, voici les informations relatives à la zone 12-T.

BOIS-DES-FILION

**Jean-François Lévis, urbaniste**
Directeur du Service de l'aménagement du territoire
Tél.: 450 621-1460, poste 132
375, boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1
www.ville.bois-des-filion.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

# Ville de Bois-des-Filion

## Plan de zonage

**Août 2002**

**(Refontes: mars 2004 ; avril 2008 ; avril 2010 ; décembre 2012)**

**Numéro de zone** **25**

**Limite zonale** ———

**PAE** **Zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble**

### Suffixe indiquant la vocation principale de la zone

- (C) **Commerce**
- (H) **Habitation**
- (I) **Industrie**
- (M) **Mixte**
- (T) **Transport**
- (V) **Parc et espace vert**

**Zones inondables** **(limites approximatives et non-officielles)**

- — - — - — **Zone inondable 20-100 ans**
- ---------- **Zone inondable 0-20 ans**

Ce plan de zonage fait partie

intégrante du règlement de zonage

numéro 6200 , sous la cote " Annexe A".

Authentifiée ce jour, le _____

Le maire: _____

La greffière :

_____

Amendements: Règlements 6201, 6204, 6210, 6212, 6219, 6220, 6224, 6225

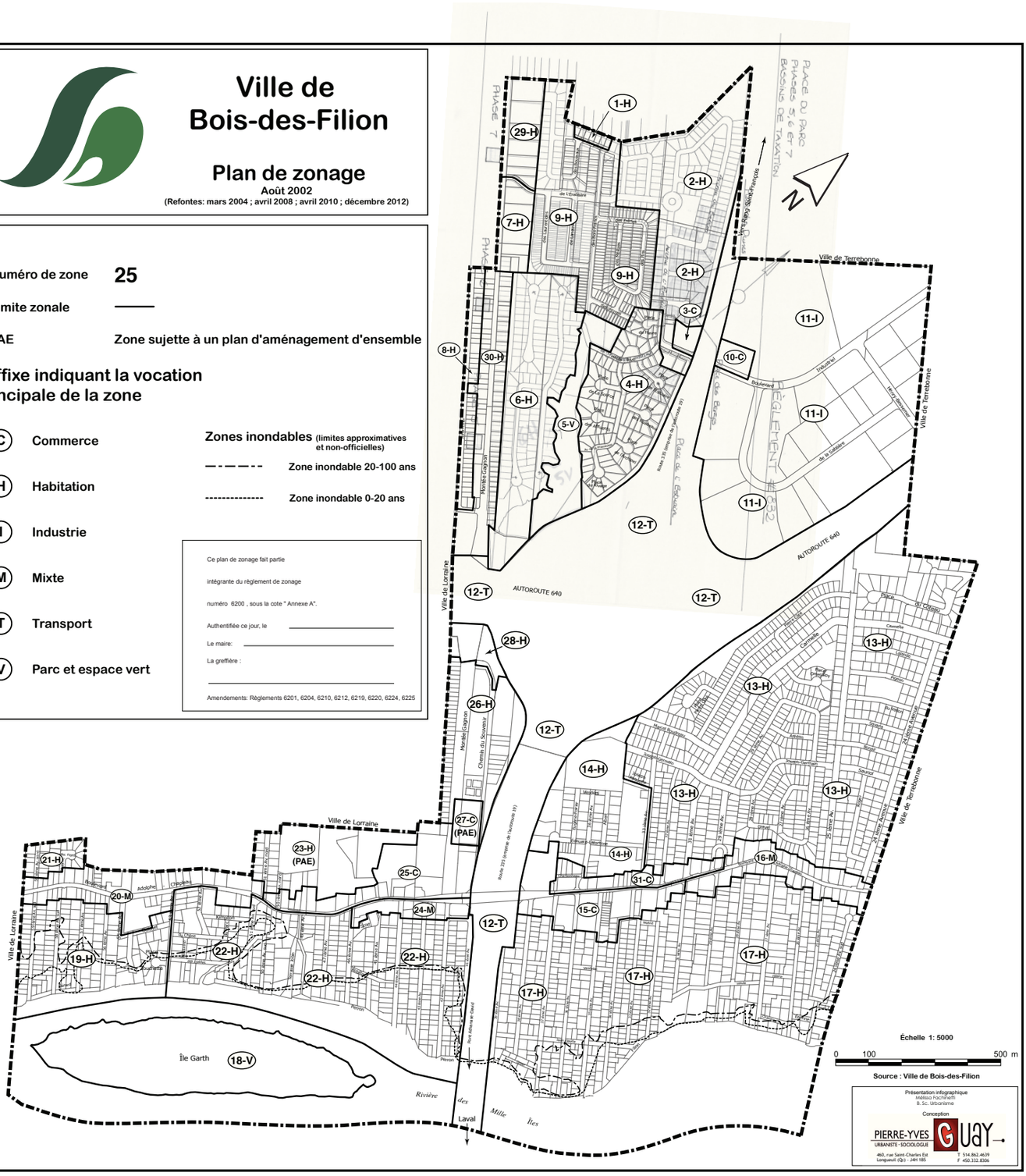


Présentation infographique
Mélissa Pochinelli
B. Sc. Urbanisme

Conception
PIERRE-YVES GUAY
URBANISTE - SOCIOLOGUE
460, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Qc) J4H 1B5
T 514.862.4639
F 450.332.8306

# GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

## USAGES AUTORISÉS

| GROUPES D'USAGES | CLASSES D'USAGES | No. de ligne | 1 H | 2 H | 3 C | 4 H | 5 V | 6 H | 7 H | 8 H | 9 H | 10 C | 11 I | 12 T | 13 H | 14 H | 15 C | 16 M | 17 H | 18 V | 19 H | 20 M | 21 H | 22 H | 23 H | 24 M | 25 C | 26 H | 27 C | 28 H | 29 H | 30 H | 31 C | No. de ligne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| HABITATION | UNIFAMILIALE ISOLÉE | 1 | ● | ● | | ● | | ● | ● | ● | ● | | | | ● | ● | ● | ● | ● | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | | ● | | | ● | ● | ● | 1 |
| | UNIFAMILIALE JUMELÉE | 2 | | ● | | | | | ● | | ● | | | | | | | ● | ● | | | ● | | | | | ● | | | | ● | ● | ● | 2 |
| | UNIFAMILIALE EN RANGÉE | 3 | | ● | | | | | ● | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 3 |
| | BIFAMILIALE ISOLÉE | 4 | | ● | | | | | ● | | | | | | | | ● | ● | ● | | | ● | | | | ● | | ● | | | ● | ● | ● | 4 |
| | BIFAMILIALE JUMELÉE | 5 | | ● | | | | | ● | | | | | | | | | ● | | | | ● | | | | | | ● | | | ● | ● | ● | 5 |
| | BIFAMILIALE EN RANGÉE | 6 | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 6 |
| | TRIFAMILIALE ISOLÉE | 7 | | ● | | | | | ● | | | | | | | | ● | ● | | | | ● | | | | ● | | ● | | ● | ● | ● | ● | 7 |
| | TRIFAMILIALE JUMELÉE | 8 | | ● | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | ● | | | | | | ● | | ● | ● | ● | | 8 |
| | TRIFAMILIALE EN RANGÉE | 9 | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ● | | | | 9 |
| | MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS | 10 | | ● | | | | | ● | | | | | | | ● | ● | ● | | | | ● | | | | ● | | ● | | ● | ● | ● | ● | 10 |
| | MULTIFAMILIALE (7 Logements et plus) | 11 | | | | | | | ● | | | | | | | ● | ● | ● | | | | ● | | | | ● | | ● | | ● | ● | ● | ● | 11 |
| | | 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 12 |
| | | 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 13 |
| | | 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 14 |
| | LOGEMENT À L'ÉTAGE D'UN COMMERCE OU SERVICE | 15 | | | | | | | ● | | | | | | | | ● | ● | | | | ● | | | | | | | | | ● | ● | ● | 15 |
| | LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE | 16 | ● | | ● | | | ● | | ● | ● | | | | ● | ● | | | ● | | ● | | ● | ● | ● | | | | | | | | | 16 |
| COMMERCE ET SERVICE | SERVICE PROFESSIONNEL ASSOCIABLE À L'HABITATION | 17 | | ● | | | | | ● | | ● | | | | ● | ● | ● | ● | ● | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | | ● | | | ● | ● | ● | 17 |
| | COMMERCE ASSOCIABLE À L'HABITATION | 18 | | | | | | | ● | | | | | | | | ● | ● | | | | ● | | | | ● | | | | | ● | ● | ● | 18 |
| | COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE | 19 | | | ● | | | | ● | | | ● | | | | | ● | ● | | | | ● | | | | ● | ● | | | | ● | ● | ● | 19 |
| | COMMERCE ET SERVICE DE QUARTIER | 20 | | | ● | | | | | | | ● | | | | | ● | | | | | ● | | | | ● | ● | | | | | ● | | 20 |
| | COMMERCE ET SERVICE LOCAL | 21 | | | ● | | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | ● | ● | | ● | | | | | 21 |
| | | 22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 22 |
| | DÉTAILLANT DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE PIÈCES DE RECHANGE | 23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ● (2) | | | | | | | | 23 |
| | | 24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 24 |
| | CARROSSIER | 25 | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 25 |
| | POSTE D'ESSENCE | 26 | | | | | | | | | | ● | | | | | ● | ● (3) | | | | ● | | | | | | | | | | | | 26 |
| | STATION SERVICE | 27 | | | | | | | | | | | | | | | | ● | | | | ● | | | | | | | | | | | | 27 |
| | HÉBERGEMENT HÔTELIER | 28 | | | | | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | ● | | | | | | | 28 |
| | RESTAURATION | 29 | | | ● (4) | | | | | | | ● | | | | | ● | ● | | | | | | | | ● | ● | | | | | | ● | 29 |
| | BAR, DISCOTHÈQUE ET DÉBIT DE BOISSONS | 30 | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 30 |
| | | 31 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 31 |
| | | 32 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 32 |
| | ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL | 33 | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 33 |
| | | 34 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 34 |
| INSTITUTION | ADMINISTRATION PUBLIQUE | 35 | | | | | | | | | | | ● | | | ● | ● | ● | ● | | | | | | | ● | | | | | | | ● | 35 |
| | SERVICE COMMUNAUTAIRE | 36 | | ● | | | ● | | ● | | | | ● | | | ● | ● | ● | ● | | | ● | | | | ● | ● | | | | ● | ● | ● | 36 |
| | ÉDIFICE DE CULTE ET CIMETIÈRE | 37 | | | | | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | ● | | | | | | 37 |
| | PARC ET ESPACE VERT | 38 | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | | ● | ● | ● | ● | 38 |
| | UTILITÉ PUBLIQUE | 39 | | | | | | | | | | | ● | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 39 |
| | | 40 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 40 |
| CONSERVATION ET RÉCRÉATION | CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE | 41 | | | | | ● | | | | | | | | | | | | ● | ● | | | | | | | | | | | | | | 41 |
| | RÉCRÉATION EXTENSIVE | 42 | | | | | | | | | | | | | | | | | | ● | | | | ● | | | | | | | | | | 42 |
| | | 43 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 43 |
| | | 44 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 44 |
| | | 45 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 45 |
| | | 46 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 46 |
| INDUSTRIE | ARTISANAT ASSOCIABLE À L'HABITATION | 47 | | ● | | | | | ● | | | | | | | | | ● | ● | | | | | | | | | | | | ● | ● | ● | 47 |
| | INDUSTRIE ARTISANALE | 48 | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 48 |
| | | 49 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 49 |
| | INDUSTRIE LÉGÈRE | 50 | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 50 |
| | | 51 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 51 |
| | | 52 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 52 |
| | ENTREPOSAGE ET RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE FERRAILLE | 53 | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 53 |
| | | 54 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 54 |
| | | 55 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 55 |
| ZONE SUJETTE À UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE | | 56 | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 56 |
| USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS | | 57 | | | Note 4 | | | | | | | | | | | | Note 1 | Note 3 | | | | | | | | Note 2 | | | | | | | | 57 |
| USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS | | 58 | | Note 5 | | | | | | | | | | | | Note 6 | | | Note 7 | | | | | | | | | | | | | | | 58 |
| MARGES DE RECUL | MARGE MINIMALE DE RECUL AVANT : | 59 | 7 | 7 | 10 | 7 | | 7 | 7 | 7 | 7 | 10 | 9 | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 5 | 7 | 5 | 7 | 7 | 7 | 59 |
| | MARGE MINIMALE DE RECUL LATÉRALE : | 60 | 1.5 | 1.5 | 4 | 1 | | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 4 | 4 | | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | | 1.5 | 2 | 1.5 | 1.5 | 2 | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 60 |
| | MARGE MINIMALE DE RECUL ARRIÈRE : | 61 | 7 | 7 | 7 | 7 | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 9 | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 5 | 7 | 5 | 7 | 7 | 7 | 61 |

**NOTES**

**Note 1 :** Dans la zone 15-C, les magasins à rayons offrant à rabais des marchandises diverses (code 452110 du SCIAN 2002) sont autorisés dans les classes d'usages "Commerce associable à l'habitation", "Commerce et service de voisinage", "Commerce et service de quartier" et "Commerce et service local".

**Note 2 :** Dans la zone 24-M, seule la vente et réparation d'équipements récréatifs motorisés est autorisée pour la classe "Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange".

**Note 3 :** Dans la zone 16-M, seuls les lave-autos et la vente d'essence sont autorisés par la classe "Station service", à l'exclusion de toute activité de réparation mécanique, cette dernière étant spécifiquement prohibée.

**Note 4 :** Dans la zone 3-C, seuls les établissements de restauration rapide, sans service aux tables et d'une superficie de plancher inférieure à 250 mètres carrés, sont autorisés par la classe « Restauration », à l'exclusion de tous les autres usages de cette classe.

**Note 5 :** Dans la zone 2-H, les garderies privées sont spécifiquement prohibées, et ce nonobstant l'autorisation de la classe d'usages "Service communautaire".

**Note 6 :** Dans la zone 14-H, les garderies privées sont spécifiquement prohibées, et ce nonobstant l'autorisation de la classe d'usages "Service communautaire".

**Note 7 :** Dans la zone 17-H, les garderies privées sont spécifiquement prohibées, et ce nonobstant l'autorisation de la classe d'usages "Service communautaire".

## GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

LÉGENDE :

Numéro de zone 53

Vocation principale de la zone

- (C) Commerce
- (H) Habitation
- (I) Industrie
- (M) Mixte
- (T) Transport
- (V) Parc et espace vert

AMENDEMENTS :

Règlements 6231, 6234, 6235, 6236, 6210, 6212, 6213, 6218, 6219, 6220, 6225, 6226, 6229

Cette grille des normes de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 6200, sous la cote " Annexe B ".

Authentifiée ce jour, le _____

Le maire: _____

Le greffier: _____


Présentation infographique
Mélissa Rochefort
ll. ap. Urbanisme

Conception
PIERRE-YVES GUAY
URBANISTE - SOCIOLOGUE
468, rue Saint-Charles Est
Longueuil (Qc) - J4H 1R5
T 514.651.4669
F 450.332.6366

Date: Août 2002
Refontes : Mars 2004
Avril 2008
Avril 2010
Décembre 2012

# Annexe J

# Documentation provenant du MDDEFP (76 pages)

Le 7 novembre 2013

**Madame Isabelle Falardeau/Julie Talbot**
**Répondante de la Loi sur l'accès à l'information**
**Ministère du Développement durable, Environnement faune et Parcs**
5199 rue Sherbrooke Est
Bureau 3860 Montréal H1T 3X9

N/Réf. : MMIG-00053419-A3-005300-L01

**Objet : DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

| | |
|---|---|
| Propriétaire actuel : | Ministère des Transports du Québec |
| Propriétés situées : | Emprise du Prolongement de la future autoroute 19 sur les territoires de Bois-des-Filion et de la ville de Laval |
| Lots et cadastre : | Voir le tableau en annexe |

---

Madame,

Dans le cadre d'un mandat d'évaluation environnementale phase 1 qui nous a été confié, la présente constitue une demande de renseignements sur tout élément qui aurait pu, peut ou pourrait avoir un impact ou une incidence à caractère environnemental, et dont vos services peuvent détenir des informations.

Cette demande vise, sans s'y limiter, l'obtention de copie de tout document ou correspondance relatif aux éléments suivants :

- plaintes,
- rapport d'inspection ou d'enquête,
- des déversements le long de la future emprise de l'autoroute,
- avis d'infraction,
- permis d'exploitation, certificat d'autorisation et/ou de conformité,
- rapports en votre possession,
- et autres autorisations

nous permettant d'obtenir des informations relatives, s'il y a lieu, aux usages du site, aux anciennes opérations, à la gestion des eaux usées, à des déversements accidentels, à des réservoirs d'entreposage souterrains, ainsi qu'à toute restriction d'usage attribuable à une réglementation environnementale visant

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

par exemple les milieux humides, les espèces menacées et/ou les terrains contaminés sur et dans le voisinage immédiat de la propriété.

Une lettre émise par le propriétaire, nous autorisant à effectuer cette demande d'accès, est jointe à titre d'introduction. Si de plus amples informations sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée à Laval au numéro : 450-682-8013.

Isabelle Frigon, technologue en génie-civil

p.j. Lettre d'autorisation du propriétaire (1 page)
Tableau des propriétés à l'étude (11 pages)

r:\lav-00053419-a3\40 correspondance\mmig-mddefp-l04.doc

4500, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC H7P 6E4, CANADA
T: +1.450.682.8013 • www.exp.com

**Isabelle Frigon**

| | |
|---|---|
| **De:** | Elena.Ciocoiu@mddefp.gouv.qc.ca |
| **Envoyé:** | 22 novembre 2013 10:00 |
| **À:** | Isabelle Frigon |
| **Objet:** | Demande d'accès |
| **Pièces jointes:** | DOC112213.pdf; Avis de recours français.doc; art. 23-24.doc |

Sainte-Thérèse, le 22 novembre 2013

**Par courriel : isabelle.frigon@exp.com**

**Madame Isabelle Frigon**
Exp.
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6 E4

Objet : Demande d'accès concernant l'emprise du prolongement de la future autoroute 19 sur le territoire de Laval
V/Réf : MMIG-00053419-A3-005300-L01

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 7 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 16 janvier 1986, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 9 mai 1986, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 7 septembre 1988, 1 page
- Certificat d'autorisation du 14 juillet 1995, 2 pages

Ainsi ci-joint, des documents qui visent des lots voisins et qui concernent des sites de compensation :

- Certificat d'autorisation du 19 novembre 2008, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 28 février 2008, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 20 mai 2010, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 17 août 2010, 2 pages
- Rapport d'inspection du 26 novembre 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le Ministère ne détient aucun dossier concernant les autres numéros des lots.

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Elena Ciocoiu*
*Répondante de la Loi sur l'accès*
*aux documents, bureau des Laurentides*

**Ministère du Développement durable**
**de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**
**Bureau des Laurentides**
**300 rue Sicard, Bureau 80**
**Ste-Thérèse, Québec, J7E 3X5**
**Tél: 450-433-2220 poste 225**
**Fax: 450-433-1315**
elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale**
**de Montréal**

Le 16 janvier 1986

Corporation municipale de la
ville de Laval
1, Place du Souvenir
CHOMEDEY LAVAL (QC)
H7V 1W7

A l'attention de M. Ronald Bourcier, greffier

OBJET: Boul. des Mille-Iles.
n/dossier no.: 1342 8156-A-1206(2)

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 15 janvier 1986 et soumise en votre nom par Gendron, Lefebvre, conformément aux résolutions du comité exécutif numéros CE-83/7026 et CE-85/8996 en date des 22 septembre 1983 et 15 octobre 1985, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés consistent en la pose d'une conduite maîtresse d'aqueduc pour alimenter le secteur Est de la municipalité par la station de purification d'eau de Ste-Rose:

- Boul. des Mille-Iles du numéro civique 2445 à l'ancienne station de purification d'eau de St-François, soit:
  - 1033 m de conduite en béton-acier AWWA C-301 cl. 16 de 600 mm dia.;
  - 6,5 m de conduite en fonte ductile classe 52 de 400 mm dia.; (joints Tyton);

le tout tel que représenté aux plans numéros 30-21613-1/3, -2/3 et -3/3 préparés par les consultants en date du mois de novembre 1985. Le coût des travaux a été estimé à $ 2324

.../2

5199 est, rue Sherbrooke,
Suite 3860
Montréal, QC H1T 3X9
Tél.: (514) 253-3333

La présente autorisation annule celle émise le 11 novembre 1983.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,
Original signé par
*Antonio Flamand*
Directeur régional

par: Antonio Flamand,
Directeur régional.

c.c.: René Jodoin, ing.
Gérard Jargaille, ing., Laval

BB/nk

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale**
**de Montréal**

Le 9 mai 1986

Corporation municipale
de la Ville de Laval
1, Place du Souvenir
Chomedey, Laval, QC
H7V 1W7

A l'attention de: Monsieur Ronald Bourcier, greffier

OBJET: Rue 496-114
n/dossier no.: 1342 8156-AE-1565

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 7 mai 1986 et soumise en votre nom par les consultants Gendron, Lefebvre, conformément à la résolution du conseil municipal numéro CE-86/2276 en date du 18 mars 1986, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

Installation des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans la rue 496-114 (de Bergame) de la rue 496-118 à la ligne des lots 496-126, -127, dans la rue 496-117, 498-47, 499-9, 498-4, 498-46, 496-116 de la rue de Bergame (496-114) à la rue de Bergame, dans la rue 501-4, 499-6, -7 de la rue 501-5 à la rue 501-2, dans la rue 499-8, 501-3 de la rue 499-7 à la rue 501-2 dans la rue 501-2 de la rue 499-7 à la rue 501-1, 499-1 et dans la rue 501-1, 502-2-1 de la rue 501-2 à la ligne des lots 502-6, -7.

AQUEDUC:

988 mètres lin. de tuyau en fonte ductile cl. 52 de 200 mm dia;
115 mètres lin. de tuyau en fonte ductile cl. 52 de 150 mm dia;
(joints tyton)

SANITAIRE:

1052,5 mètres lin. de tuyau en béton armé cl. 5 de 250 mm dia;
(BNQ 2622-120, joints de caoutchouc étanches)

PLUVIAL:

786 mètres lin. de tuyau en béton armé cl. 5 de 300 mm dia;
72 mètres lin. de tuyau en béton armé cl. 4 de 375 mm dia;
86,5 mètres lin. de tuyau en béton armé cl. 4 de 450 mm dia;
78 mètres lin. de tuyau en béton armé cl. 4 de 600 mm dia;
42 mètres lin. de tuyau en béton armé cl. 4 de 675 mm dia;
(BNQ 2622-120, joints de mastic bitumineux).

.../2

5199 est, rue Sherbrooke,
Suite 3860
Montréal, QC H1T 3X9

Tél.: (514) 253-3333
Bélino: 5662

le tout tel que représenté au plan numéro 30-22804 feuillets 1 à 4 de 4 préparé par les ingénieurs-conseils en date du mois d'avril 1986. Le coût des travaux a été estimé comme suit:

aqueduc: [illegible]
égout sanitaire:
égout pluvial: art. 23.24

TOTAL:

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le Sous-ministre de
l'Environnement

Original signé par
Antonio Flamand
Directeur régional

Antonio Flamand,
Directeur régional

RV/jl
c.c.: M. René Jodoin, ing.
M. Gérard Jargaille, ing.
M. Robert Tétreault, ing.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 7 septembre 1988

Monsieur Yvan Demers
Sous-ministre adjoint
Ministère des Transports
700, boulevard St-Cyrille Est
28e Etage
Québec, (Québec)

Objet: Certificat d'autorisation relatif à la construction de l'autoroute 19, de l'autoroute 440 au boulevard Dagenais à Laval
N/Dossier: # 3211-05-71 (102-8505-61)
V/Dossier: # 1902-01A

Monsieur,

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), au règlement relatif à l'administration de ladite Loi (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.1), et suite à la décision du 15 juin 1988 (Décret 930-88) et à la demande du 27 juillet 1988, j'autorise la réalisation des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente concernent le prolongement de l'autoroute 19, de l'autoroute 440 au boulevard Dagenais sur une longueur de 2,83 kilomètres.

Le tout est décrit dans les documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation, aux plans (11-Q19-1)-7023 (19 feuillets) préparés le 10 juin 1988 et révisés le 2 juin 1988 ainsi qu'aux notes du rapport de mars 6,7-88 et datés du 14 juin 1988.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par la Loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux modalités décrites ci-dessus et toute modification éventuelle au projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre de l'Environnement

Par: Gérard Divay, sous-ministre adjoint
Planification et évaluation

c.c. Monsieur Michel Provencher
Directeur régional

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale**
**de Laval et des Laurentides**

**CERTIFIÉ**

Laval, le 14 juillet 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
(article 22)

Ville de Laval
1, Place du Souvenir
C.P. 422, succ. Saint-Martin
Laval (Québec)
H7V 3Z4

N/Réf. : P-7430-15-01-00775-00
1073681

Objet : Nettoyage et reprofilage du ruisseau Paradis
Ville de Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 avril 1995 reçue le 6 avril 1995 et complétée le 5 juin 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Exécuter des travaux reliés au nettoyage et au reprofilage du ruisseau Paradis.

Le projet est situé sur les lots P-499, P-501 et P-502 du cadastre de Saint-Vincent-de-Paul, de la ville de Laval, MRC Laval.

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

N/Réf. : P-7430-15-01-00775-00
1073681

Le 14 juillet 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de monsieur Richard St-Denis ing., 5 avril 1995, à madame Michelle Page-Melançon, Règlement L-8997;
- Lettre de monsieur Richard St-Denis ing., 9 mai 1995, à madame Lucie Tétreault, Informations supplémentaires;
- Plans 1 de 4 à 4 de 4, règlement L-8997, 6 avril 1995, approuvé par monsieur Richard St-Denis, Nettoyage et reprofilage du ruisseau Paradis;
- Lettre de monsieur Roger Vallée ing., 31 mai 1995, à madame Lucie Tétreault, Résolution CE-95/2838.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement et de la Faune,

Michelle Page-Melançon
Directrice régionale – Environnement

MPM/DYG/jw

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Laval, le 19 novembre 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Monsieur Paul Boivin
400 Racine Est, bureau 10
Chicoutimi (Québec) G7H 1T4

N/Réf. : 7430-13-01-01254-00
400537485

Objet : Aménagement écologique d'une portion de la bande riveraine du cours d'eau La Pinière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 janvier 2008, reçue le 21 janvier 2008 et complétée le 30 octobre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Travaux d'aménagement écologique de la bande riveraine du cours d'eau La Pinière dans le secteur du boisé Papineau sur une superficie de 200 mètres carrés, sur les lots 1 631 993, 1 631 994, et 1 631 996 du cadastre du Québec, Ville de Laval. Les travaux comprennent la plantation d'espèces végétales indigènes en guise de compensation pour le remblayage non autorisé d'un milieu humide. Les travaux seront complétés avant la fin du mois d'août 2009.

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

N/Réf. : 7430-13-01-01254-00
400537485

Le 19 novembre 2008

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 17 janvier 2008 et signé par Éric Dufour, biologiste, Génivar, cinq pages quatre annexes, dont le document intitulé « Inventaire sommaire des milieux naturels sur le lot 2 975 605 à Laval »;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 26 février 2008 par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar, contenant quatre pièces jointes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 30 octobre 2008 par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar, contenant une pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/VB/ sc

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: Virginie Boileau
RECOMMANDÉ PAR: Geneviève Pelchat, ing.
APPROUVÉ PAR:

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Laval, le 28 février 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Lavalgam inc.
3845, boulevard Leman
Laval (Québec) H7E 5A6

N/Réf. : 7430-13-01-01110-00
400469853

Objet : Remblayage partiel du milieu humide 434, canalisation partielle d'un cours d'eau et aménagement écologique d'une portion de bande riveraine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 septembre 2007, reçue le 12 septembre 2007 et complétée le 15 février 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage partiel du milieu humide 434 sur une superficie de 2114 mètres carrés et canalisation d'un cours d'eau sans nom sur une longueur linéaire de 43 mètres dans le cadre d'un développement industriel, localisé sur le lot 1 753 754 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Travaux d'aménagement écologique de la bande riveraine du cours d'eau La Pinière dans le secteur du boisé Papineau sur une longueur linéaire de 38 mètres et une superficie de 1111 mètres carrés, sur les lots 1 631 993, 1 631 994, et 1 631 996 du cadastre du Québec, Ville de Laval. Les travaux comprennent la plantation d'espèces végétales indigènes et l'aménagement d'habitats pour la petite faune. Les travaux seront complétés à l'intérieur d'une période de dix-huit mois suivant la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 12 septembre 2007 et signé par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar, quatre pages et quatre annexes;

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

- Lettre datée du 23 octobre 2007 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar, une page;
- Courriel transmis le 13 février 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar et contenant deux pièces jointes;
- Lettre datée du 13 février 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar, dix pages;
- Courriel transmis le 14 février 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar et contenant trois pièces jointes;
- Lettre datée du 14 février 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Gioacchino Arduini, président, Lavalgam inc, deux pages;
- Courriel transmis le 20 février 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar et contenant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 21 février 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar et contenant une pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

BB/VB

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Laval, le 20 mai 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
(article 22)

Entreprise Devco-Dufresne
5270, boulevard Cléroux
Laval (Québec) H7T 2E8

Objet : Remblayage d'un marécage arborescent au sud du boulevard des Oiseaux dans le cadre d'un développement domiciliaire
N/Réf. : 7430-13-01-01321-00
400708642

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 avril 2010, reçue le 21 avril 2010 et complétée le 20 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage d'un marécage arborescent d'une superficie de 2534 mètres carrés dans le quadrant sud-ouest formé par le boulevard des Oiseaux et la rue des Cardinaux, sur les lots 3 936 669 et 1 602 907 à 1 602 911 du cadastre rénové du Québec, Ville de Laval ;
- Compensation de la perte de noyers cendrés par la plantation de 30 noyers cendrés sur le lot 1 631 993, à Laval. La compensation devra être réalisée dans un

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

délai de six mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 16 avril 2010, signé par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar, cinq pages et documents complémentaires, dont le rapport intitulé « *Évaluation environnementale pour la phase 1 du projet de développement domiciliaire des lots 3 936 669 et 1 602 907 à 1 602 911 à Laval (Québec)* », vingt-trois pages et annexes ;
- Courriels transmis le 14, 17 et 20 mai 2010 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/WI/sc

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Laval, le 17 août 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
(article 22)

Madeco inc.
1940, 100e Avenue
Laval (Québec) H7W 5N5

Objet : Remblayage de huit marécages dans le cadre du développement résidentiel Royal Saint-Martin et travaux de plantations dans la bande riveraine du cours d'eau Lapinière
N/Réf. : 7430-13-01-01323-00
400733446

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 mai 2010, reçue le 28 mai 2010 et complétée le 11 août 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de huit marécages d'une superficie totale de 4 012 mètres carrés dans le cadre du développement résidentiel Royal Saint-Martin. Les travaux seront réalisés sur les lots 1 454 474, 1 454 475, 1 454 491, 1 454 492, 1 720 102 à 1 720 117 et 1 720 124 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Travaux de plantations dans la bande riveraine du cours d'eau Lapinière sur le lot 1 631 993 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

N/Réf. : 7430-13-01-01323-00
400733446

Le 17 août 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 27 mai 2010 et signé par Monsieur Dominic Senécal, chargé de projets pour Genivar, quatre pages et cinq annexes, dont l'évaluation environnementale intitulée « Projet de développement domiciliaire Royal St-Martin à Laval, Québec » datée de mars 2010;

- Courriels transmis le 21, 22 juillet et le 11 août 2010 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Monsieur Dominic Senécal, chargé de projets pour Genivar, cinq annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

BB/AD/ag

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec

# *RAPPORT D'INSPECTION*

*Centre de contrôle environnemental du Québec*
*Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière*
*et des Laurentides (Laval)*

**N/RÉFÉRENCE GESDOC:** 7430-13-01-01110-00 (01) **DATE DE RÉDACTION:** 10 an 02/ mois 03 jour
**N/INTERVENTION SAGO:** 300510938

## 1. IDENTIFICATION

**DATE D'INSPECTION :** 09/ an 11/ mois 26 jour **Arrivée :** 15 H 10 M
**INSPECTEUR** : Safa Boujida **Départ :** 16 H 20 M

**ACCOMPAGNÉ DE** : André Ménard (coordonnateur du CCEQ, bureau de Laval)

**LIEU INSPECTÉ**
Lot # 1631 993, 1 631 994 et 1 631 996 situés dans le quadrant nord-est de l'intersection de l'autoroute 19 et du boulevard St-Martin.

**ADRESSE POSTALE (si différente)**
Lavalgam inc.
3845 boul. Leman
Laval (Qc) H7E 5A6

**PLAIGNANT(E) : N/A** ☐ **Rencontré : oui** ☐ **non** ☐

| NOM | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|---|---|---|
| | | |

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :**

| NOM | FONCTION | TÉLÉPHONE |
|---|---|---|
| Dominic Senécal | Biologiste (Genivar) | (514) 340-0773, 5213 |

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S)** *(inscrire le nombre dans la case)* **: photo aérienne.** + figure de la compensation (Genivar)

**PHOTO(S) :** [2] **CROQUIS :** ☐ **PLAN(S) :** ☐ **CARTE(S) :** ☐

**ÉCHANTILLONS :** ☐ **Eau** ☐ **Air** ☐ **Sol** ☐ **MD** ☐ **MDR**

☐ **Autre, préciser :**

**BUT(S) : inspection de conformité : compensation réalisée pour le projet Lavalgam dans le cadre du certificat d'autorisation délivré le 28 février 2008.**

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La superficie de compensation prévue pour le projet de développement de Lavalgam inc. est de 1111 $m^2$. Le secteur visé par les compensations se trouve sur les lots # 1 631 993, 1 631 994 et 1 631 996 se situant dans le quadrant nord–est de l'intersection de l'autoroute 19 et du boulevard St-Martin.

La compensation proposée consiste en l'aménagement écologique d'une partie de la bande riveraine du cours d'eau Lapinière sur une distante linéaire de 38 m dans le secteur du boisé Papineau.

Cette compensation prévoit des aménagements fauniques et floristiques, notamment pour les espèces à statut précaire (spp floristiques) et pour favoriser l'implantation de petits mammifères et de l'herpétofaune (débris ligneux, hibernacle).

L'inspection du 26 novembre 2009 a permis de constater que la réalisation de la compensation pour le projet Lavalgam est terminée mais qu'elle ne comporte pas d'aménagements fauniques tel que prévu au certificat d'autorisation (C.A).

En effet, comme l'explique M. Sénécal (biologiste attitré au dossier pour le requérant) dans son

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7430-13-01-01110-00 (01) DATE DE RÉDACTION: 10/ 02/ 03
N/INTERVENTION SAGO: 300510938 an mois jour

courriel du 9 décembre 2009 ainsi que dans le rapport de plantation transmis le 16 décembre 2009, l'observation d'une importante population de micromammifères lors des travaux de plantations et le constat de la difficulté d'accès au site pour les couleuvres en raison de la présence de l'autoroute 19 à l'ouest et le cours d'eau à l'est ont conduit à l'abandon des aménagements fauniques qui devaient être réalisés.

Pour les habitats des micromammifères, il a été jugé plus avantageux d'augmenter le nombre d'arbres et d'arbustes mis en terre et ce sur une plus grande superficie (réduire la compétitivité entre eux) que d'aménager des habitats supplémentaires pour les micromammifères. Ces derniers sont si nombreux que les arbres et arbustes mis en terre et ceux présents naturellement sur le site ont souvent été rongés ce qui pouvait même causé leur mort parfois.

Ainsi, si on ne tient pas compte de la superficie de compensation pour le projet « Promenade des îles » effectuée sur le même site, 197 arbres et arbustes supplémentaires ont été plantés pour compenser l'abandon des aménagements fauniques.

**Calcul de la compensation réelle pour Lavalgam en terme de superficie et de nombre de plants :**

Compensation pour les 2 projets : 2640 $m^2$ au lieu des 1311 $m^2$ prévus initialement (1111 $m^2$ pour Lavalgam (85%) et 200 $m^2$ pour Promenade des îles (15%)) ; 1871 plants au lieu de 1639 plants:

Compensation pour Lavalgam : 85% X 2640 $m^2$ = 2244 $m^2$ ; 85% X 1871 plants = 1590 plants

Au total, 1590 plants ont été mis en terre sur une superficie de 2244 $m^2$ dans le cadre de la compensation prévue pour le projet Lavalgam.

## 3. CONCLUSION

La compensation n'a pas été réalisée tel que prévue au C.A. puisque l'aspect aménagements fauniques a été abandonné au cours des travaux.

Cela dit, ce manquement est justifié par le biologiste du consultant au dossier (courriel du 9 décembre 09 et rapport du 16 décembre 09) et un effort supplémentaire de plantation (197 arbres/arbustes) a été réalisé pour compenser l'abandon des aménagements fauniques.

Un avis professionnel a été demandé à l'analyste au dossier (Mme Virginie Bolduc) afin de valider, au niveau de la DRAE, si la modification de la compensation réalisée est satisfaisante par rapport à ce qui était prévu initialement.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Fermer l'intervention et faire part des conclusions de l'avis professionnel à M. Sénécal lorsque cet avis sera connu.

## 5. VÉRIFICATION

**RÉDIGÉ PAR :** *Safa Boujida* 10/ 02/ 03
an mois jour

**VÉRIFIÉ PAR :** *AndréMénard* 10/ 02/ 03
an mois jour

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 21 novembre 2013

**Madame Isabelle Frigon**
Exp.
4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6 E4

Objet : Demande d'accès concernant l'emprise du prolongement de la future autoroute 19 sur le territoire de Bois-des-Filion
V/Réf : MMIG-00053419-A3-005300-L01

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 7 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

**Lot 11 ptie et lot 19 ptie**

- Certificat d'autorisation du 29 novembre 2002, 3 pages
- Rapport d'inspection du 10 février 1999, 3 pages
- Rapport d'inspection du 8 février 2001, 1 page
- Rapport d'inspection du 28 janvier 2002, 1 pages
- Rapport d'inspection du 28 janvier 2002, 1 page
- Rapport d'inspection du 3 avril 2003, 2 pages
- Rapport d'inspection du 17 septembre 2003, 2 pages
- Rapport d'inspection du 3 mai 2005, 2 pages
- Rapport d'inspection du 12 février 2009, 2 pages
- Rapport d'inspection du 15 avril 2009, 2 pages
- Rapport d'inspection du 4 février 2010, 2 pages
- Rapport d'inspection du 27 janvier 2011, 2 pages
- Avis d'infraction du 17 février 1999, 2 pages
- Avis d'infraction du 3 mars, 2 pages
- Avis d'infraction du 31 mars 2010, 2 pages

**439, chemin Adolphe-Chapleau**

- Rapport accident technologique du 7 mars 2008, 5 pages
- Rapport d'inspection du 14 mars 2008, 2 pages

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

**Lot 23 ptie, lot 24 ptie et lot 25 ptie**

- Certificat d'autorisation du 20 mai 2004, 2 pages
- Rapport d'inspection du 9 octobre 2001, 1 page
- Rapport d'inspection du 17 décembre 2003, 1 page
- Rapport d'inspection du 16 septembre 2004, 1 page
- Avis d'infraction du 23 octobre 2001, 2 pages
- Avis d'infraction du 19 décembre 2003, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le Ministère ne détient aucun dossier concernant les autres numéros des lots.

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

**Révision par la Commission d'accès à l'information**

**a) *Pouvoir* :**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Québec** | 575, rue St-Amable<br>Bureau 1.10<br>Québec (Québec) G1R 2G4 | Tél.: (418) 528-7741<br>Sans frais<br>1-888-528-7741 | Télécopieur:<br>(418) 529-3102 |
| **Montréal** | 500, boul. René-Lévesque Ouest<br>Bureau 18.200<br>Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél.: (514) 873-4196<br>Sans frais<br>1-888-528-7741 | Télécopieur:<br>(514) 844-6170 |

**b) *Motifs* :**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) *Délais* :**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CHAPITRE III**
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**SECTION I**
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

## LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

Ministère
de l'Environnement
Québec

Saint-Eustache, le 29 novembre 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
**(article 22)**

Ville de Bois-des-Filion
60, 36e Avenue Sud
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 2G6

N/Réf.: 7316-15-01-63200-02
400059678

Objet : Implantation et exploitation d'un lieu d'élimination de neige

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 juillet 2002, reçue le 16 juillet 2002 et complétée le 8 novembre 2002, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité de 15 000 mètres cubes localisé sur le lot 19-Ptie du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, ville de Bois-des-Filion, MRC Thérèse-De Blainville.

Ce papier contient 100 % de fibres de coton

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé *Ville de Bois-des-Filion, Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées*, daté du 10 juillet 2002, signé par Pierre Brisebois ing., M.Sc.A., Triax Société d'ingénierie, 6 pages, 4 annexes, accompagné d'une lettre signée aussi par Pierre Brisebois ing., M.Sc.A., datée du 10 juillet 2002, une page ;

- Lettre signée par Pierre Brisebois, ing., M.Sc.A., Triax Société d'ingénierie, datée du 13 septembre 2002, transmettant des informations techniques, 3 pages, une annexe ;

- Lettre signée par Pierre Brisebois, ing., M.Sc.A., Triax Société d'ingénierie, datée du 16 septembre 2002, transmettant des informations techniques et des précisions sur une étude géotechnique préparée par Bétonsol inc., 4 pages, une annexe ;

- Lettre signée par Sylvain Rolland, o.m.a., datée du 1er octobre 2002, transmettant copie des titres de propriété et des servitudes, 1 page, 2 annexes ;

- Lettre signée par Pierre Brisebois, M.Sc.A., Triax Société d'ingénierie, datée du 1er novembre 2002, apportant des précisions sur le suivi environnemental, 2 pages ;

- Lettre signée par Magdaleine Frenette, greffière, Ville de Bois-des-Filion, datée du 5 novembre 2002, transmettant une résolution du conseil municipal contenant des engagements ;

- Plan # 1R, *Site de dépôt de neige rue de la Sablière – lot 19 Ptie Drainage du site et décantation*, daté de juillet 2002, révision du 2 juillet 2002, préparé par Triax Société d'ingénierie, un feuillet ;

- Plan # 2R, *Site de dépôt de neige rue de la Sablière – lot 19 Ptie coupes*, daté de juillet 2002, révision du 2 juillet 2002, préparé par Triax Société d'ingénierie, un feuillet ;

- Plan # 0063L-B01, *Courbes isopièzes*, daté de septembre 2002, préparé par Les laboratoires Bétonsol inc., un feuillet.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

N/Réf.: 7316-15-01-63200-02
400059678

Le 29 novembre 2002

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

BB/RM

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale-Environnement des Laurentides**

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-63200-00 DATE DE RÉDACTION : 1999-02-12

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1999-02-10 - ARRIVÉE : 15 :00
- DÉPART : 15 :40

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ
**SITE A**
Lot P-11, cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne.(Intersection Boul Adolphe-Chapleau et Route 335) Zonage :Comercial
Terrain appartenant au Min. Des Transports.

**SITE B**
Lot P-19, cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne. (Boul Industriel)
Zonage : Industriel.
Terrain appartenant à la municipalité.

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Municipalité de Bois-des-Fillion
60, 36$^{ième}$avenue Sud
Bois-des-Fillion, Qc
J6Z 2G6

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [ ] non [**X**]

NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): M. Arthur Massé, employé de la Voirie (450) 621-1460

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

| | PHOTO(S) | CROQUIS | PLAN(S) | CARTE(S) |
|---|---|---|---|---|
| | [**X**] | [**X**] | [ ] | [**X**] |
| Nombre: | 2 | 2 | | 1 |

ÉCHANTILLONS

| [ ] | [ ] | [ ] | [ ] | [ ] | [ ] |
|---|---|---|---|---|---|
| EAU | AIR | SOL | FLORE | FAUNE | DÉCHETS |

- AUTRE(S) [ ]
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le M.E.F.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-63200-00 DATE DE RÉDACTION : 1999-02-12

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai effectué l'inspection des deux (2) sites en compagnie de M. Arthur Massé que j'ai rencontré à l'Hôtel de Ville de Bois-des-Fillion.

**SITE A, lot p-11, cadé. Paroisse Saint-Louis de Terrebonne.**

Le terrain appartient au Min. des transports. Coordonnés :

M. André Sanschagrin

Ministère des transports du Québec

652, boul. L'ange-gardien.

L'assomption, Qc

J5W 1T2 (450) 589-4736

Date de début d'exploitation : Janvier 1999

Ce site est utilisé pour l'érection d'une glissoire. Voir croquis et photographies pour dimensions.

**SITE B, lot P-19 cad. Paroisse de Saint-Louis.**

Date de début d'exploitation : Hiver 1998-1999.

Aucune neige n'a été apportée sur le lieu d'élimination utilisé par la municipalité. La neige observée (voir photographie) est de la neige poussée pour libérer le terrain advenant l'utilisation du site.

**POUR LES DEUX (2) SITES**

Accumulation de neige totale approximative : 3000 $m^3$/an

Dates de début d'exploitation : 1999

Population désservie : 7124 habitants.

Cours d'eau : Aucun cours d'eau n'a été observé à proximité des sites.

### 3. CONCLUSION

- La municipalité de Bois-des-Fillion exploite un (1) site qui ne possèdent pas de certificat d'autorisation prévu à cette fin (site B). De plus elle utilise un terrain appartenant au ministère des transport (site A)

### 4. RECOMMANDATION(S)

- Faire parvenir un avis d'infraction à la municipalité de Bois-des-Fillion pour l'utilisation de lieux d'élimination de neige illégaux (sites A et B).
- Faire parvenir une copie conforme à M. André Sanschargrin du ministère des transports.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin 1999-02-17

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet 99/02/17

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

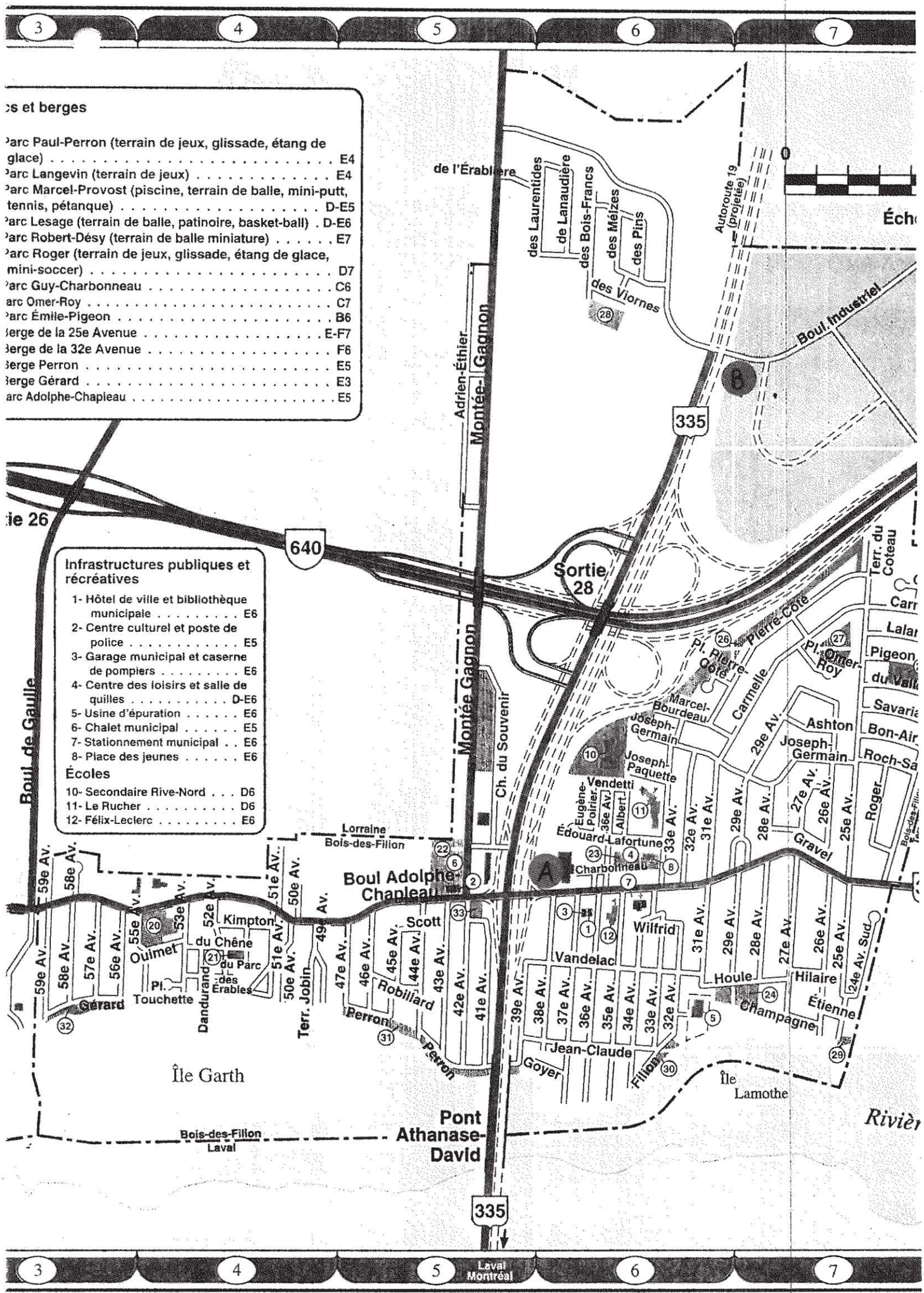


**Carte 1**

Identification des sites inspectés lieux d'élimination de neige.
Munic. De Bois-des-Fillion (2 sites).
Source : Carte touristique municipalité de Bois-des-Fillion.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale des Laurentides**

# RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-00 DATE DE RÉDACTION :2001-02-08

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001- 02-07

HEURES : - ARRIVÉE : 12H15
- DÉPART : 12H45

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Serge Bélanger

. LIEU INSPECTÉ
Site A Lot P-11, Intersection Boul. Adolphe-Chapleau et Rte 335
Terrain du MTQ
Site B Lot P-19, Boul Industriel
Terrain à la municipalité

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [X] CROQUIS [ ] PLAN(S) [ ] CARTE(S) [ ]
Nombre:

- BUTS : Si dépôt de neiges usées.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Site A ::petit tas de neige provenant probablement du centre commercial. Glissade aménagée pour les enfants avec une clôture au sommet.

Site B : site en exploitation, aucune opération de déchargement lors de notre passage.

## 3. CONCLUSION

Site A :Neige poussée seulement.

Site B : Site en infraction, aucun camion lors de notre passage.

## 4. RECOMMANDATION

Site A : fermer dossier. Site B : Fermer dossier.

## 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Serge Bélanger. 2001 02-08

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon 2001/02/19

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Retour site B d'ici fin mars 2001 RR.

Ministère de l'Environnement
Québec

**Direction régionale des Laurentides**

## RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-01 DATE DE RÉDACTION : 2002-02-04

### 1. IDENTIFICATION

HEURES : - ARRIVÉE : 10:32

. DATE D'INSPECTION : 2002-01-28

- DÉPART : 10 :55

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ
Lieux d'élimination de neige
Ville de Bois-des-Filion
Site projeté. Lot p-19
Rue de la Sablière
**Concession de la Côte de Terrebonne**

. ADRESSE POSTALE (si différente)
**Ville de Bois-des-Filion**
60, 36ième avenue
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 2G6

| | NOM/FONCTION | TÉLÉPHONE |
|---|---|---|
| . PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): | M. Claude Boulianne, responsable du déneigement. | |

| . PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): | PHOTO(S) | CROQUIS | PLAN(S) | CARTE(S) |
|---|---|---|---|---|
| | [X] | [ ] | [ ] | [X] |
| Nombre: | perdu, problème informatique. | | | 3 |

BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement. Vérifier quelles sont les intentions de la Ville à faire autoriser un lieu d'élimination de neige.

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Les deux autres sites utilisés par les années précédentes auraient été abandonné pour un nouveau site situé sur la rue de la Sablière à côté du commerce du 740, rue de la Sablière. Le terrain est vacant et plat. Des bancs de sable ont été exploités. Une chaîne cadenassée empêche l'accès au site. Le terrain offre une superficie de 184 mètres par environ 60 mètres de largeur. Impossible par ce temps de l'année de localiser un cours d'eau naturel. Toutefois, un fossé de drainage ceinture le site. La firme TRIAX a été mandatée par la municipalité pour faire autoriser le site. Pas de dépôt de neige constatée mais la neige a été poussée au bout du terrain pour permettre aux futurs camions de déposer des neiges usées.

### 3. CONCLUSION

- Les deux sites des années précédentes (boul. Industriel et Chapleau qui est une glissoire et boul. Industriel en face de Club Piscine) ont été abandonnés selon M. Boulianne. La firme TRIAX aurait été mandatée pour préparer une demande d'autorisation.

### 4. RECOMMANDATION

- Transmettre une lettre à la municipalité de Bois-des-Filion afin qu'ils nous précise leurs intentions à se conformer à la réglementation en faisant autoriser un lieu d'élimination de neige. Demander une date de dépôt de la demande d'autorisation.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin 2002-02-04

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon 2002-02-04

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Ministère de l'Environnement
Québec

**Direction régionale des Laurentides**

## RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-00 DATE DE RÉDACTION : 2002-02-04

### 1. IDENTIFICATION

HEURES : - ARRIVÉE : 10:32

. DATE D'INSPECTION : 2002-01-28

- DÉPART : 10 :55

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ
Lieux d'élimination de neige
Ville de Bois-des-Filion
**Site A : lot p-11 boul. Industriel et Chapleau**
**Site B : lot p-19, boul. Industriel**

. ADRESSE POSTALE (si différente)
**Ville de Bois-des-Filion**
60, 36ième avenue
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 2G6

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): M. Claude Boulianne, responsable du déneigement.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [ ] [ ] [ ]
Nombre: perdu, problème informatique.

BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement. Vérifier si les deux lieux sont exploités par la municipalité de Bois-des-Filion. Sites illégaux.

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Site A : Lot p-19, boul. Industriel. Une glissoire est présente mais aucune autre neige n'a été déposée sur ce terrain. M. Boulianne a été informé que la construction de glissoires n'est pas soumise à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation.

Site B : Boul. Industriel. Le site du boul. Industriel semble abandonné. Une chaîne bloque l'accès. Pas de trace du passage de camions dans la neige. Il s'agit d'un terrain où des matériaux sont entreposés par la Ville.

### 3. CONCLUSION

- Les deux sites ont été abandonnés selon M. Boulianne. La glissoire sera toutefois construite au cours des prochaines années. On envisage d'utiliser un nouveau site sur le rue de la sablière et la firme TRIAX aurait été mandatée. Voir dossier 7316-15-01-63200-01 pour le nouveau site projeté.

### 4. RECOMMANDATION

- Transmettre une lettre à la municipalité de Bois-des-Filion afin qu'ils nous précise leurs intentions à se conformer à la réglementation en faisant autoriser un lieu d'élimination de neige.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin 2002-02-04

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon 2002/02/12

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Ministère
de l'Environnement
Québec

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-02 DATE DE RÉDACTION : 2003-04-04

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2003-04-03 - ARRIVÉE : 13 :25
- DÉPART : 14 :00

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ
**Lieu d'élimination de neige**
Rue de la Sablière
Lot p-19, cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne.
Bois-des-Filion (Québec)

. ADRESSE POSTALE (si différente)
**Ville de Bois-des-Filion**
60, 36e avenue Sud
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z 2G6

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [ ] non [**X**] TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

Aucun

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): Aucune

| . PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): | PHOTO(S) | CROQUIS | PLAN(S) | CARTE(S) |
|---|---|---|---|---|
| | [**X**] | [ ] | [**X**] | [**X**] |
| Nombre: | 3 | | 1 | 2 |

ÉCHANTILLONS

| [ ] EAU | [ ] AIR | [ ] SOL | [ ] FLORE | [ ] FAUNE | [ ] DÉCHETS |
|---|---|---|---|---|---|

- AUTRE(S) [ ]
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV. Vérifier si le LEN est exploité cette année. Vérifier s'il a été emménagé en conformité avec le certificat d'autorisation du 29 novembre 2002 pour l'implantation et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige à Bois-des-Filion.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-02 DATE DE RÉDACTION : 2003-04-04

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le lieu d'élimination de neige a été utilisé au cours de l'hiver 2002-2003. Le lieu d'élimination de neige n'a pas été emménagé selon les conditions du CA du 29 novembre 2002. À l'entrée du LEN une chaîne cadenassée empêche l'accès au lieu.
Voici les éléments qui ont été vérifié lors de l'inspection :
**-Clôture sentinelle ceinturant le site : Absente.**
**-Pavage asphalté à l'entrée du site : Absent.**
**-Fossés et étang de décantation : Absents.**
**-Chambre d'évacuation : Absente.**
**-Repères visuels catadioptres : Absents.**

L'aire de dépôt de la neige n'est pas respectée. La neige ne devrait pas être entreposée au-delà de la ligne téléphonique (photo no. 3). Toutefois, les mesures prélevées sur le terrain sont conformes au plan du CA.
Le lieu d'élimination de neige ne sera pas en mesure de traiter les contaminants générés lors de la fonte de la neige au printemps 2003.

### 3. CONCLUSION

Le lieu d'élimination de neige est utilisé au cours de l'hiver 2002-2003 toutefois il n'est pas emménagé.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Transmettre un avis à la Ville de Bois-des-Filion afin de leur demander de procéder aux travaux d'implantation du LEN au cours de l'été 2003 afin que le lieu soit conforme au CA du 29 novembre 2002 avant l'hiver 2003-2004.

Nous ne tolérerons pas l'utilisation de ce lieu l'hiver prochain si le lieu n'est pas emménagé et conforme.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉPAR : Guillaume Potvin TPE _____ 2003-04-04

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet _____ _____

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Ministère de l'Environnement
Québec

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-6320-02 DATE DE RÉDACTION : 2003-09-22

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2003-09-17 - ARRIVÉE : 09 :00
- DÉPART : 09 :35

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ
**Lieu d'élimination de neige**
Lot p-19, cadastre dela paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, Bois-des-Filion (Québec).
Rue de la Sablière (Parc Industriel)

. ADRESSE POSTALE (si différente)
**Ville de Bois-des-Filion**
60, 36ème avenue Sud
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z2G6

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [ ] non [X] TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE
Non applicable.

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): Monsieur Pierre Brisebois, Triax.
Monsieur Paulo Fournier, serv. Trav. Publics, Bois-des-Filion.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

| | PHOTO(S) | CROQUIS | PLAN(S) | CARTE(S) |
|---|---|---|---|---|
| | [X] | [ ] | [ ] | [ ] |
| Nombre: | 3 | | | |

ÉCHANTILLONS

| [ ] EAU | [ ] AIR | [ ] SOL | [ ] FLORE | [ ] FAUNE | [ ] DÉCHETS |
|---|---|---|---|---|---|

- AUTRE(S) [ ]
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV. Vérifier si le Lieu d'élimination de neige a été construit en conformité avec le CA du 29 novembre 2002. La Ville s'était engagée à faire les travaux avant l'automne 2003.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-02 DATE DE RÉDACTION : 2003-09-22

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dès mon arrivé.e je note que des travaux sont en cours. Une pelle mécanique et un chargeur sur roues sont en opération. Des véhicules identifiés à la compagnie Triax sont stationnés le long de la rue de la Sablière. Je rencontre Monsieur Pierre Brisebois de la firme Triax. Monsieur Brisebois avait en main un plan qui ne fait pas partie du CA. Il affirme que les plans ont été changés c'est l'aire d'accumulation de la neige qui ne sera pas au même endroit. La Ville voulait conserver une partie du terrain pour entreposer des matériaux. La Ville compte emménager un garage municipal entre le LEN et la rue de la Sablière. Les poteaux de la ligne électriques seront déplacés. Sur le terrain je note des piquets de bois qui délimitent l'aire d'entreposage de la neige et la clôture sentinelle qui devrait être construite la semaine prochaine. Monsieur Brisebois est conscient qu'il s'agit d'une infraction à la Loi le fait de ne pas avoir demander une modification officielle au CA initial. Il compte déposer une demande de modification officielle. Je mentionne à Monsieur Fournier de la Ville de Bois-des-Filion qu'il est possible que la Ville reçoive un avis d'infraction. Par rapport aux plans qu'ils avaient en mains, Monsieur Brisebois m'informe que l'aire de dépôt de la neige sera la même. Pas de changement au niveau des volumes ni au niveau de la localisation et des dimensions du bassin de décantation. Pas de changement dans la distance entre le LEN et la rue de la Sablière. Je prélève des coordonnées GPS de l'aire de dépôt de la neige en fonction des piquets présents que je rapporte sur la carte jointe à ce rapport.

### 3. CONCLUSION

Le lieu d'élimination de neige est en cours de construction. Il n'est pas emménagé en conformité avec le CA du 29 novembre 2002. Modification de la localisation de l'aire de dépôt de la neige.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Avis d'infraction.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE 2003-09-22

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet 2003-09-22

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Monstréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-03 DATE DE RÉDACTION : 4 mai 2005

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 3 mai 2005 - ARRIVÉE : 11h15
- DÉPART : 12h00

. INSPECTEUR : Robert Marcotte, chargé de projet
Analyste de la demande de certificat d'autorisation

. ACCOMPAGNÉ DE:

. LIEU INSPECTÉ
Projet d'agrandissement du lieu d'élimination de neige
Lots 19 Ptie, cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis de Terrebonne
Rue de la sablière (parc industriel)
Bois-des-Filion

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Ville de Bois-des-Filion
60, 36e avenue sud
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 2G6

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [ ] non [X] aucun plaignant TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[7] [ ] [ ] [ ]

ÉCHANTILLONS

| [ ] EAU | [ ] AIR | [ ] SOL | [ ] FLORE | [ ] FAUNE | [ ] DÉCHETS |
|---|---|---|---|---|---|

- AUTRE(S) [ ]
PRÉCISEZ

- BUT(S):
- Inspection dans le cadre de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'un lieu d'élimination de neige. Ce lieu d'élimination de neige a été précédemment autorisé par le certificat d'autorisation délivré le 29 novembre 2002 (voir dossier 7316-15-01-63200-02, 400059678)
- Vérifier la capacité du bassin de décantation.
- Vérifier la visibilité d'un dépôt de neige dont la hauteur serait portée de 3 m à 11 m au-dessous du sol.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63200-03 DATE DE RÉDACTION : 4 mai 2005

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Température : Ciel nuageux avec percé de soleil, quelques averses localisées, vent du secteur nord-ouest, 5°C.

Au niveau de la visibilité du LEN, il est impossible que la hauteur de l'amoncellement de neige portée de 3 m à 11 m puisse être visible de l'autoroute 640 et des habitations localisées au sud de la 640. Les arbres sont trop hauts. Le LEN est visible à partir de la rue de la Sablière mais il s'agit d'un parc industriel, ce qui ne cause aucun problème.

Au moment de l'inspection, il y a encore de la neige sur le LEN. La hauteur de l'amoncellement encore en place est de 3 m et les dimensions du tas de neige sont d'environ 40m x 40m (volume restant estimé à 4800 $m^3$). La partie déjà fondue est estimée aux mêmes dimensions.

Le bassin de décantation est presque plein. La revanche entre la surface de l'eau dans le bassin et le sommet des digues du bassin est, du côté Ouest, de 50 cm et du côté Est de 100 cm. Le fossé périphérique de l'aire d'accumulation de neige apporte l'eau de fonte dans le bassin par une ouverture dans la digue Ouest. Le seul apport d'eau dans le bassin est l'eau de fonte du dépôt de neige. La différence de niveau d'eau entre le basin et ce fossé d'amené d'eau n'est que d'environ 10 cm. Si le niveau d'eau dans le bassin était plus élevé, l'eau remonterait dans le fossé.

Il y a déversement d'eau du bassin par les deux regards d'égout liés au bassin de décantation. Un 3$^e$ regard est situé plus bas dans le talus et l'exutoire en béton est localisé encore plus bas. Le débit d'eau sortant de cet exutoire est important et l'eau est claire. Il est évident que ce n'est pas que l'eau provenant que du bassin de décantation.

Le ravin recevant cette eau est très profond, 7 mètres plus bas que les 2 premiers regards. Le ravinement des pentes abruptes est bien visible. La couche d'argile dans le dépôt meuble affleure sur une pente du ravin près du 3$^e$ regard.

### 3. CONCLUSION

- Le bassin de décantation est presque plein malgré un faible volume autorisé de 15 000 $m^3$ de neige. Au moment de l'inspection, la marge disponible pour un surplus d'eau n'était que d'une hauteur maximale de 10 cm dans le bassin. Il semble que ce bassin ne puisse prendre un volume de 30 000 $m^3$ de neige. Il est vrai qu'il y a eu 6 jours consécutifs de pluie, mais il est bien clair que seule l'eau de fonte de l'accumulation de neige alimente le bassin de décantation. Il n'y a pas d'apport extérieur d'eau de ruissellement.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- Poursuivre l'analyse de la demande de certificat d'autorisation et transmettre les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour ce projet.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : _____ Robert Marcotte, B.Sc., géologie 4 mai 2005

- c.c. Guillaume Potvin, inspecteur, CCEQ

COMMENTAIRES :

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région des Laurentides

## 1. Identification

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Date de l'inspection :** | 2009 *année* | 02 *mois* | 12 *jour* | **Heure d'arrivée : 15 h 00** | **Heure de départ : 15 h 30** |
| **Date de rédaction :** | 2000 *année* | 02 *mois* | 16 *jour* | **No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-63200-02** | |

| | |
|---|---|
| **Technicien, technicienne : Dominic Bélanger** | **Accompagné, accompagnée de :** |
| **No intervention (SAGO) : 300479436** | **No document (SAGO) (facultatif):** |

### Motif de l'inspection

**Secteur :** ☐ industriel ☒ municipal ☐ agricole ☐ pesticides ☐ hydrique ☐ naturel

**Type d'inspection :** ☐ plainte (remplir section Plainte) ☐ suivi d'avis d'infraction ☒ suivi autorisation ☒ programme de contrôle ☐ suivi d'urgence ☐ interne ☐ autre (préciser)

**But : Bois-des-Fillion/ LEN, vérifier si le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.**

### Plainte

| | |
|---|---|
| **No de demande (SAGO) :** | **No de dossier :** |
| **Plaignant rencontré :** ☐ oui ☐ non | **Rétroinformation :** ☐ oui ☐ non |

### Coordonnées du lieu

| | |
|---|---|
| **Adresse du lieu inspecté :**<br>**Rue de la Sablière**<br>**Bois-des-Fillion** | **Adresse postale (si différente) :** |
| **No du lieu (SAGO): X2002176** | **Type de lieu : lieu d'élimination de neige** |
| **Responsable du lieu :** | **No intervenant (SAGO) :** |

### Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Pièces annexées

| Type | Quantité | Numéro(s) |
|---|---|---|
| ☒ photos | 3 | |
| ☐ croquis | | |
| ☐ plan | | |
| ☒ carte | 1 | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Échantillons

| Type | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
|---|---|---|
| ☐ eau | | |
| ☐ air | | |
| ☐ sol | | |
| ☐ flore | | |
| ☐ faune | | |
| ☐ déchets | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Date de l'inspection : 2009-02-12 | No dossier : 7316-15-01-63200-02 |
|---|---|

## 2. Description de l'inspection

J'arrive au lieu d'élimination de neige de la ville. Il n'y a personne sur le site. La clôture d'entrée est ouverte.

Sur le site, il y a environ 12 voyages qui sont entreposés un peu partout. Il y a une pelle mécanique sur place ; peut-être pour remonter lesdits voyages de neige. Il y a également la pile de neige principale. Elle ne déborde pas de l'aire d'entreposage autorisée. Tout semble conforme au certification du 29 novembre 2002.

Je prends quelques photos. Je quitte l'endroit.

## 3. Conclusion

Le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.

## 4. Recommandations

Classer le dossier.

| **Rédigé par** : Dominic Bélanger | **Secteur : municipal** |
|---|---|
| **Signature :** D Bélanger | **Date : 2009-02-16** |

## 5. Vérification

| **Approuvé par :** Sophie Daigneault | **Secteur :** municipal et hydrique |
|---|---|
| **Signature :** S Daigneault | **Date :** 09-2-17 |
| **Commentaires du vérificateur :** | |

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région des Laurentides

## 1. Identification

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Date de l'inspection :** | 2009 *année* | 04 *mois* | 15 *jour* | **Heure d'arrivée : 10 h 45** | **Heure de départ : 11 h 15** |
| **Date de rédaction :** | 2009 *année* | 04 *mois* | 20 *jour* | **No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-63200-02** | |

| | |
|---|---|
| **Technicien, technicienne : Dominic Bélanger** | **Accompagné, accompagnée de :** |
| **No intervention (SAGO) : 300498468** | **No document (SAGO) (facultatif): 400574354** |

### Motif de l'inspection

**Secteur :** ☐ industriel ☒ municipal ☐ agricole ☐ pesticides ☐ hydrique ☐ naturel

**Type d'inspection :** ☐ plainte (remplir section Plainte) ☐ suivi d'avis d'infraction ☒ suivi autorisation ☒ programme de contrôle ☐ suivi d'urgence ☐ interne ☐ autre (préciser)

**But : Bois-des-Fillion / LEN, vérifier si le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.**

### Plainte

| | |
|---|---|
| **No de demande (SAGO) :** | **No de dossier :** |
| **Plaignant rencontré :** ☐ oui ☐ non | **Rétroinformation :** ☐ oui ☐ non |

### Coordonnées du lieu

| | |
|---|---|
| **Adresse du lieu inspecté :**<br><br>**Rue de la Sablière**<br>**Bois-des-Fillion** | **Adresse postale (si différente) :** |
| **No du lieu (SAGO): X2002176** | **Type de lieu : lieu d'élimination de neige** |
| **Responsable du lieu :** | **No intervenant (SAGO) :** |

### Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Pièces annexées

| Type | Quantité | Numéro(s) |
|---|---|---|
| ☒ photos | 5 | |
| ☐ croquis | | |
| ☐ plan | | |
| ☐ carte | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Échantillons

| Type | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
|---|---|---|
| ☐ eau | | |
| ☐ air | | |
| ☐ sol | | |
| ☐ flore | | |
| ☐ faune | | |
| ☐ déchets | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Date de l'inspection : 2009-04-15 | No dossier : 7316-15-01-63200-02 |
|---|---|

## 2. Description de l'inspection

J'arrive sur le site d'élimination de neige. Il n'y a personne sur place. La clôture est ouverte. Je fais l'inspection du terrain au complet.

Il y a encore un bon amas de neige, qui est à fondre. Beaucoup de déchets se retrouvent dans la neige, et devront être enlevés quand le tout sera fondu. L'amas de neige déborde un peu dans le bassin de sédimentation, mais n'entrave pas son fonctionnement. De l'eau y circule librement. Il n'y a pas d'eau de fonte qui sort de l'aire d'entreposage ; tout est capté et traité.

Je quitte le site.

## 3. Conclusion

Le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.

## 4. Recommandations

Classer le dossier.

| **Rédigé par** : Dominic Bélanger | **Secteur : municipal** |
|---|---|
| **Signature :** D Bélanger | **Date : 2009-04-20** |

## 5. Vérification

| **Approuvé par :** Sophie Daigneault | **Secteur :** municipal et hydrique |
|---|---|
| **Signature :** S Daigneault | **Date :** 2009-05-01 |
| **Commentaires du vérificateur :** | |

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région des Laurentides

## 1. Identification

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Date de l'inspection :** | 2010 *année* | 02 *mois* | 04 *jour* | **Heure d'arrivée : 11 :00** | **Heure de départ : 11 :20** |
| **Date de rédaction :** | 2010 *année* | 02 *mois* | 09 *jour* | **No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-63200-02** | |
| **Technicien, technicienne : Eric Gauthier** | | | | **Accompagné, accompagnée de :** | |
| **No intervention (SAGO) : 300562806** | | | | **No document (SAGO) (facultatif):** | |

### Motif de l'inspection

**Secteur :** ☐ industriel ☒ municipal ☐ agricole ☐ pesticides ☐ hydrique ☐ naturel

**Type d'inspection :** ☐ plainte (remplir section Plainte) ☐ suivi d'avis d'infraction ☒ suivi autorisation ☒ programme de contrôle ☐ suivi d'urgence ☐ interne ☐ autre (préciser)

**But : Bois-des-Fillion / LEN, vérifier si le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.**

### Plainte

| | |
|---|---|
| **No de demande (SAGO) :** | **No de dossier :** |
| **Plaignant rencontré :** ☐ oui ☐ non | **Rétroinformation :** ☐ oui ☐ non |

### Coordonnées du lieu

| | |
|---|---|
| **Adresse du lieu inspecté :**<br><br>**Rue de la Sablière**<br>**Bois-des-Fillion** | **Adresse postale (si différente) :** |
| **No du lieu (SAGO): X2002176** | **Type de lieu : lieu d'élimination de neige** |
| **Responsable du lieu :** | **No intervenant (SAGO) : 13427877** |

### Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone |
|---|---|---|
| Aucune | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Pièces annexées

| Type | Quantité | Numéro(s) |
|---|---|---|
| ☒ photos | 1 | |
| ☐ croquis | | |
| ☐ plan | | |
| ☐ carte | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Échantillons

| Type | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
|---|---|---|
| ☐ eau | | |
| ☐ air | | |
| ☐ sol | | |
| ☐ flore | | |
| ☐ faune | | |
| ☐ déchets | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## 2. Description de l'inspection

Le lieu d'élimination des neiges usées est actuellement fermé, dû au faibles précipitations durant l'hiver. La neige a été poussée au « fond » de l'aire d'accumulation autorisée. Aucune neige usée ne se retrouve à l'extérieur de l'aire autorisée.

## 3. Conclusion

Le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.

## 4. Recommandations

**Je recommande de :**

► De faire un suivi du rapport annuel, lorsque celui-ci nous sera soumis.

| | |
|---|---|
| **Rédigé par** : ***Eric Gauthier*** | **Secteur : municipal** |
| **Signature :** | **Date : 2010-02-09** |

## 5. Vérification

| | |
|---|---|
| **Approuvé par :** ***Sophie Daigneault*** | **Secteur :** ***municipal et hydrique*** |
| **Signature :** SDaigneault | **Date :** 2010-02-22 |
| **Commentaires du vérificateur :** | |

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région des Laurentides

## 1. Identification

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Date de l'inspection :** | 2011 *année* | 01 *mois* | 27 *jour* | **Heure d'arrivée : 11 :30** | **Heure de départ : 12 :00** |
| **Date de rédaction :** | 2011 *année* | 02 *mois* | 01 *jour* | **No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-63200-02** | |
| **Technicien, technicienne : Eric Gauthier** | | | | **Accompagné, accompagnée de :** | |
| **No intervention (SAGO) : 300639740** | | | | **No document (SAGO) (facultatif):** | |

### Motif de l'inspection

**Secteur :** ☐ industriel ☒ municipal ☐ agricole ☐ pesticides ☐ hydrique ☐ naturel

**Type d'inspection :** ☐ plainte (remplir section Plainte) ☐ suivi d'avis d'infraction ☒ suivi autorisation ☒ programme de contrôle ☐ suivi d'urgence ☐ interne ☐ autre (préciser)

**But : Bois-des-Filion / LEN, vérifier si le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.**

### Plainte

| | |
|---|---|
| **No de demande (SAGO) :** | **No de dossier :** |
| **Plaignant rencontré :** ☐ oui ☐ non | **Rétroinformation :** ☐ oui ☐ non |

### Coordonnées du lieu

| | |
|---|---|
| **Adresse du lieu inspecté :**<br><br>**Rue de la Sablière**<br>**Bois-des-Fillion** | **Adresse postale (si différente) :** |
| **No du lieu (SAGO): X2002176** | **Type de lieu : lieu d'élimination de neige** |
| **Responsable du lieu :** | **No intervenant (SAGO) : 13427877** |

### Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone |
|---|---|---|
| Aucune | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Pièces annexées

| Type | Quantité | Numéro(s) |
|---|---|---|
| ☒ photos | 1 | |
| ☐ croquis | | |
| ☐ plan | | |
| ☐ carte | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Échantillons

| Type | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
|---|---|---|
| ☐ eau | | |
| ☐ air | | |
| ☐ sol | | |
| ☐ flore | | |
| ☐ faune | | |
| ☐ déchets | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## 2. Description de l'inspection

Le lieu d'élimination des neiges usées est actuellement fermé, dû au faibles précipitations durant l'hiver. La neige a été poussée au « fond » de l'aire d'accumulation autorisée. Aucune neige usée ne se retrouve à l'extérieur de l'aire autorisée.

## 3. Conclusion

Le LEN est exploité conformément au certificat d'autorisation.

## 4. Recommandations

**Je recommande de :**

► De faire un suivi du rapport annuel, lorsque celui-ci nous sera soumis.

| | |
|---|---|
| **Rédigé par :** ***Eric Gauthier*** | **Secteur : municipal** |
| **Signature :** | **Date : 2011-02-01** |

## 5. Vérification

| | |
|---|---|
| **Approuvé par :** ***Sophie Daigneault*** | **Secteur :** ***municipal et hydrique*** |
| **Signature :** | **Date :** 2011-02-03 |
| **Commentaires du vérificateur :** | |

Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Environnement**

DIRECTION REGIONALE DES LAURENTIDES

Copie au dossier

**CERTIFIE**

Saint-Eustache, le 17 février 1999

## AVIS D'INFRACTION

M. Jacques Beauchamps, secrétaire-trésorier
Municipalité de Bois-des-Fillion
60, 36ième Avenue Sud
Bois-des-Fillion, Qc
J6Z 2G6

N/Réf. : 7316-15-63200-00

Objet : Lieux d'élimination de neige usée sur les lots P-11et P-19, cadastre de Saint-Louis, à Bois-des-Fillion (Québec).

---

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 10 février 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Exploitation de deux (2) lieux d'élimination de neige sur le lot P-11 et P-19, cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne à Bois-des-Fillion (Québec) sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.
   Loi sur la qualité de l'environnement.
   - article 22
   Règlement sur les lieux d'élimination de neige.
   - article 1

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement le dépôt de neige à ces endroits, et de nous soumettre un plan des correctifs ainsi qu'une demande d'obtention de certificat d'autorisation pour des lieux d'élimination de neige et ce, avant le 17 mars 1999.

---

140, rue Saint-Eustache, 3e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RP/gp

Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement

c.c. : M. André Sanschagrin - Ministère des transports.

Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Environnement**
**Direction régionale des Laurentides**

**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 3 mars 2000

## AVIS D'INFRACTION

Monsieur Jacques Beauchamps, trésorier
Municipalité de Bois-des-Fillion
60, 36ième Avenue Sud
Bois-des-Fillion (Québec) J6Z 2G6

**N/Réf. :** 7316-15-01-63200-00

**Objet :** Lieu d'élimination de neige.

---

Monsieur,

À la suite d'informations obtenues le 2 mars 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Exploitation d'un lieu d'élimination de neige (boul. Industriel) à Bois-des-Fillion (Québec) sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation prévu à cette fin.
  - ♦ Loi sur le qualité de l'environnement.
    article 22
  - ♦ Règlement sur les lieux d'élimination de neige.
    article 1

Nous vous demandons donc de nous transmettre un plan des correctifs avant le 30 mars 2000 avec un échéancier de réalisation qui prévoit :

1- le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation avant le 30 avril 2000 en conformité avec *le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige* accessible sur le site Internet du Ministère au www.menv.gouv.qc.ca

**140, rue Saint-Eustache, 3e étage**
**Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9**
**Téléphone : (450) 623-7811**
**Télécopieur : (450) 623-7042**

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

2- l'aménagement du lieu conformément au certificat d'autorisation au plus tard le 1er novembre 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RP/gp

Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'environnement

Ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

COPIE AU DOSSIER

dicom express COLIS PARCEL 2

M84 013 042

*PAR MESSAGERIE*

Sainte-Thérèse, le 31 mars 2010

**AVIS D'INFRACTION**

Monsieur Sylvain Rolland, greffier
Ville de Bois-des-Filion
60, 36 ème Avenue
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z 2G6

N/Réf. : 7316-15-01-63200-02
N/document : 400696563

Objet : Exploitation du lieu d'élimination de neige situé sur la rue de la sablière à Bois-des-Filion.

---

Monsieur,

À la suite de vérifications administratives effectuées le 30 mars 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Omission d'avoir transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec les suivis environnementaux pour les eaux de rejet, pour l'année 2009, tel que stipulé au certification d'autorisation du 29 novembre 2002.

   - Loi sur la qualité de l'environnement
   - article 123.1

...2

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

Avis d'infraction

N/Réf. : 7316-15-01-63200-02 Le 31 mars 2010



Nous vous demandons donc de nous **transmettre immédiatement** le document relatif aux suivis environnementaux pour l'année d'exploitation 2009, afin de vous conformer à la réglementation en vigueur.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec monsieur Eric Gauthier au (450) 433-2220, poste 235.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SD/eg

Sophie Daigneault
Coordonnatrice
Secteur municipal et hydrique

**7 110** **15-08-00229-00** Volume : **1** **2008**

NETTOYEUR CARREFOUR ENR.
BOIS-DES-FILION (439, ADOLPHE CHAPELEAU)
INTERVENTION D'URGENCE T-15-2008-03-07-198
RÉSERVOIR D'HUILE À CHAUFFAGE PERCÉ

MDDEP Direction régionale des Laurentides - Bureau de Sainte-Thérèse P

# TÉLÉCOPIE

Urgence-Environnement Québec

*Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides*
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

DESTINATAIRE : L-M Dion TÉLÉC. : _____

EXPÉDITEUR : Sylvain Jagmant TÉLÉC. : (514) 864-4120

#TÉL. : (514) 873-3636, poste : 283

#TÉL. : **(24 heures)** **1-866-694-5454**

DATE : 08-03-07 HEURE : 16:05

NOMBRE DE PAGES : 5

TEL QUE DEMANDÉ [ ] À TITRE DE RENSEIGNEMENT [ ]

POUR CLASSER [ ] POUR LE SERVICE CONCERNÉ [X]

COMMENTAIRES : T-15-2008-03-07-198

MAR 07 '08 16:04 514 864 4120 PAGE.01

Urgence-Environnement Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec, de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

**ACCIDENT TECHNOLOGIQUE**

N°. Référence : _____ T-15-2008-03-07-198 (__)

Date de l'événement : _____ Heure : ____ h ____ min

Organisme impliqué : Nettoyeur Camefour mgr

Adresse : 439 Adolphe Chapleau

Ville : Bois des Filions

Endroit de l'événement : même

Ville de l'événement : Bois des Filions

Produit en cause : Javels à chauffage No 2

N^bre de photos : _____

Tél. : (__) _____

Poste : [ ]

Code postal : _____

Code S.P. : _____

N° de ville : 73030

État du produit L/S/G : (L)

| NON CLASSÉ | CLASSÉ | UN: 1302 |
|---|---|---|
| | 3-2 | CAB: |

Quantité: Approx. : (✓) Imp.: 100
Précise : (__) Dév.: _____
Sans Dév. (__) Réc.: _____

**Aspects humains**

Sans Objet: ✓
Évacués: __ N^bre: ____
Blessés: __ N^bre: ____
Traités imm.: __ N^bre: ____
Hospitalisés: __ N^bre: ____
Décédés: __ N^bre: ____

**SECTEUR :** Aéroportuaire ( ) Commercial (✓) Forestier ( )
Industriel ( ) Minier ( ) Mixte ( )
Portuaire ( ) Résidentiel ( ) Rural ( ) Autres ( )

**IMPACT :** Air ( ) Cours d'eau ( ) Infrastructure d'Intérieur ( )
Infrastructure Souterraine ( ) Infrastructure de Surface ( ) Milieu Naturel (✓) Aucun ( )

**TYPE D'ÉVÉNEMENT :** Aérien(__) Bris d'équipement(__) Déversement illégal(__) Ferroviaire(__) Incendie(__)
Manutention(__) Maritime(__) Réservoir(L) Routier(__) Travaux illégaux(__) Autres(__)

**Sommaire (causes de l'événement) :** Rincon intérieur percé

Signalé par : 911 et 53-54

Origine M. E.F (O/N) : N

Organisme : Sean

Fax

Appel reçu à : 12 h 32 min.

Tél. : (514) 335-4941 [ ] Date : 2008-03-07

Fin de la conversation : 12 h 38 min.

**PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX**

Sortie : Oui ou Non (N)

Urgence-Environnement : _____

Organisme impliqué : _____

Responsables municipaux : _____

_____

Autres : _____

Rendu sur les lieux à : ____ h ____ min.
Quitte les lieux à : ____ h ____ min.
Temps total : 30 min.
N^bre de sorties : _____
Catégorie : (1)__ (2)✓ (3)__
Demande d'exécution de travaux (O/N) N
Émissions 115.1 (O/N) N
Fonds d'urgence (O/N) N Coût _____
Pér. de traitement : Int. (✓) Ext. (__) Comb. (__)

Transféré à (serv. ou code) : IND Zone (M.T.M) : ____ X : _____ Y : _____

Sommaire : (Interventions)

Le rincon est à l'intérieur dans un cabanon le long du bâtiment. Il n'y a pas de trace d'huile à l'extérieur et aucune odeur. Les assurances ne consultent pour la mise en service. Voir Annexe 1

Signature : Sylvain Lagacé

Date : 2008-03-07

05-04-11

Appel F-15-2008-03-07-198
2008-03-07

13:28 Conv. avec ... au 53-54 Sean
au 53-54 elle m'informe qu'elle ne sait pas où l'huile a coulé et elle ne sait pas la quantité parce que ce n'est pas un client régulier chez Esso. Elle va vérifier avec le technicien si l'huile s'est déversé dans la rue ou les égouts

14:00 Conv. avec Suzie Lemire Not. Canfoam elle m'informe qu'il n'y a pas de trace d'huile ou autre de sol ni dans la rue et aucune odeur. Elle a communiqué avec ses employeurs et lui ont dit qu'elle était couverte pour ce type d'événement. Elle doit communiquer avec les employés des propriétaires pour s'entendre.

Apparemment que l'huile s'est infiltrée dans le sol le long du batiment. Je lui dit qu'un suivi sera fait par le CCEQ dans les prochains jours

Les propriétaires du commerce sont

Suzie Lemire et
Louise Labonté
tél. 450 965-8100

T-198

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec
Urgence - Environnement

# ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Référence :

Date : 7 mars 2008
Heure : 12:00

Organisme impliqué : **Centre du foyer Sears**
Adresse : **3075, Boul. Thimens**
Ville : **Montréal H4R 1Y3**

Téléphone : **514-335-4941**
Poste :

Nom du client impliqué: Nettoyeur Carrefour Enrg.
Adresse de l'évènement: 439 Adolphe Chapleau
Téléphone du propriétaire: 450-965-8100 450-965-0956
Ville : Bois-Des-Filions
C.P. :

Produit en cause : **Mazout**
État du produit (L/S/G) : L

| Non classé | Classe | UN : | Cas. | Aspect humain |
|---|---|---|---|---|
| | 3,3 | 1202 | | Sans objet : X |

| Quantité | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Approx. | 100L | Impliquée | |
| | Précise | | Déversée | |
| | Sans dév. | | Récupérée | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Secteur | Aéroport | | Commercial | X | Forestier | |
| | Industriel | | Minier | | Mixte | |
| | Portuaire | | Résidentiel | | Rural | |
| | | | | | Autre | |
| Impact | Air | | Cours d'eau | | Infra. intér. | |
| | Infra. Sout. | | Infra. surface | | Milieu natur. | |
| | | | | | Aucun | |
| Type évènement | Aérien | | Brie d'équip. | | Dévers. illég. | |
| | Manutent. | | Maritime | | Réservoir | X |
| | Ferroviaire | | Routier | | Incendie | |
| | Trav. illég. | | Autres | | | |

Sommaire (cause de l'évènement) Reservoir de mazout extérieur installé sur 2 blocs de ciment sur asphalte c'est percé.

Intervention : Client a appelé tech directement. Tech nous a rapporté le déçât d'huile et nous sommes allé pomper le reservoir le soir même. Aujourd'hui un nouvel reservoir a été installé. Client a averti ses assurances.

SIGNATURE : K. Thibeault LD

DATE : 7 mars 2008

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

# RAPPORT D'INSPECTION
## Centre de contrôle environnemental du Québec

**Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides**
**Région : Laurentides**

## 1. Identification *Nettoyeur Carrefour de B.D.F.*

| | | |
|---|---|---|
| **Date de l'inspection :** 2008-03-14 | **Heure d'arrivée :** 10 h 15 | **Heure de départ :** 10 h |
| **Inspecteur :** Pierre Henri | **Accompagné de :** | |

| | |
|---|---|
| **N° intervention :** 300418794 | **Type d'intervention :** Inspection |
| **N° gestion documentaire :** 7610-15-01 | **N° du rapport d'inspection :** 400478608 |
| **N° demande :** | **Type de demande :** |

**But de l'inspection :** Bois-des-Filion / Nettoyeur Carrefour de B.D.F., faire le suivi de l'urgence environnemental concernant un déversement de mazout suite a la perforation du réservoir d'entreposage. S'assurer que les travaux de récupération des contaminants sont réalisés et qu'un rapport final soit produit.

### Lieu inspecté

**Nom du lieu :Nettoyeur Carrefour de B.D.F.**
**Nom usuel du lieu :**

| | |
|---|---|
| **N° du lieu :** X2102771 | **Type de lieu :** commerce |

**Localisation du lieu inspecté :** Adresse du lieu : 439, Boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H4
**Coordonnées géographiques du lieu :** 45,665655555600:-73,759030555600

### Intervenant du lieu

| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
|---|---|---|---|
| | | | |

### Conditions météo

### Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
|---|---|---|
| Susy Lemay | employé | |
| carf 5354 | employée | |
| | | |
| | | |
| | | |

### Mode d'identification

| | | | |
|---|---|---|---|
| **But expliqué :** | ☒ **oui** | ☐ **non** | ☐ **s. o.** |
| **Mode d'identification :** | ☒ **verbale** | ☐ **preuve de statut** | |
| **But expliqué à/Identification faite auprès de :** | 5354 | | |

### Plainte

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Plaignant rencontré :** | ☐ **oui** | ☐ **non** | ☒ **s. o.** |

### Photos numériques

| | |
|---|---|
| **Nombre de photos prises sur le terrain :** 2 | **Nombre de photos annexées au rapport :** 2 |

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Pierre Henri avec un appareil photo de type Canon PowerShotA40. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Photos\Rég-15\henpi02\7610-15-01-03364-03\2008-03-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

### Autres pièces annexées au rapport

| | Numéro | Titre |
|---|---|---|
| ☐ Croquis | | |
| ☐ Plan | | |
| ☐ Carte | | |
| ☐ Autre | | |

| Date de l'inspection : 2008-03-14 | No de gestion documentaire : 7610-15-01 |
|---|---|

**Échantillons**

| Type | Nature | Nombre de points de prélèvements | Nombre de contenants |
|---|---|---|---|
| ☐ eau | | | |
| ☐ air | | | |
| ☐ sol | | | |
| ☐ matières résiduelles | | | |
| ☐ matières dangereuses | | | |
| ☐ matières dangereuses résiduelles | | | |
| ☐ flore | | | |
| ☐ faune | | | |
| ☐ pesticides | | | |
| ☐ autre, précisez | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Duplicata des échantillons remis :** | ☐ oui | ☐ non | ☒ s. o. |
| **Demandes d'analyses jointes au rapport :** | ☐ oui | ☐ non | ☒ s. o. |

## 2. Mise en contexte (facultatif)

L'inspection des lieux à été réalisée le 08-03-14 et le rapport a été rédigé le 11-07-12.

## 3. Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux et rencontre Mme Lemay et 53-JJ. Elles m'indiquent que le réservoir, qui a été retiré des lieux était situé derrière le bâtiment sous un abri fait en contreplaqué. Ils m'informent que la compagnie auf. 28 24 à été mandaté pour effectuer les travaux de décontamination et d'élimination des sols contaminés. Elles m'informent qu'une fois les travaux réalisés, un rapport me sera transmit. Je me dirige vers l'arrière du bâtiment à l'endroit ou était situé le réservoir de mazout. Le terrain est recouvert de glace et d'une couche de neige récente. Je ne constate aucune trace de contamination sur la neige.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

auf 28-24

## 5. Conclusion

Travaux de décontamination à être réalisés.

## 6. Recommandations

Attendre le rapport de décontamination suite à la réalisation des travaux.

| | |
|---|---|
| **Signature :Pierre Henri** Pierre Henri | **Date de rédaction :** 2011-07-13 |

## 7. Vérification du rapport d'inspection

| | |
|---|---|
| **Approuvé par :** Jean-Marie Jr. Dion | **Fonction :** coordonnateur |
| **Signature :** | **Date :** 2011/07/14 |
| **Commentaires :** S'ASSURER DE RECEVOIR LE RAPPORT FINAL DES TRAVAUX PERMETTANT DE DÉMONTRER QUE LES CONTAMINANTS ONT ÉTÉ RÉCUPÉRÉS. | |

Ministère
de l'Environnement
Québec

Saint-Eustache, le 20 mai 2004

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
**(article 22)**

Peintures Dumoulin inc.
601, De La Sablière
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z 4T2

N/Réf. : 7610-15-01-0089910
400144995

Objet : Exploitation d'un atelier de peinture

---

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 février 2003, reçue le 21 février 2003 et complétée le 3 mai 2004 j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'un atelier de peinture de portes d'acier et de cadres de fenêtres en chlorure de polyvinyle. L'atelier comprend 7 salles d'application de peintures et 3 salles de séchage des pièces peintes. Le projet se situe sur le lot 2 662 306 du cadastre du Québec, municipalité de Bois-des-Filion, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par René Leblanc, Qualilab Inspection inc., daté du 17 février 2003, concernant le projet d'exploitation d'un atelier de peinture, 15 pages et 5 annexes ;

N/Réf.: 7610-15-01-0089910
400144995

Le 20 mai 2004

- Lettre signée par René Leblanc, datée du 8 avril 2004, concernant des renseignements additionnels à la demande, 5 pages et 3 annexes dont un plan d'aménagement du bâtiment ;

- Lettre signée par René Leblanc, datée du 28 avril 2004, concernant des renseignements additionnels, 3 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/JP/jp

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

**Direction régionale des Laurentides**

**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00243-03 DATE DE RÉDACTION :23 octobre 2001

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 9 octobre 2001
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé
. LIEU INSPECTÉ
Peinture Dumoulin inc.
601, de la Sablière
Bois-des-Filion, Québec
J6Z 4T2

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): Robert Dumoulin, propriétaire 450-491-7377 450 965 5993

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

| PHOTO(S) | CROQUIS | PLAN(S) | CARTE(S) |
|---|---|---|---|
| [X] | [ ] | [ ] | [ ] |

Nombre: 1

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise autrefois située à Saint-Eustache, a déménagé il y a environ un an. Les anciennes installations ont été vendues à une entreprise de réparation automobile. Les opérations consistent en la préparation des modules de portes avec un sablage au jet. Le sablage se fait dans une pièce où la cabine de sablage est munie d'un système de récupération des poussières. Un tri se fait dans la machine et une partie est réutilisée. La cabine est recouverte d'une toile pour limiter les émissions dans la pièce. Le sol est couvert une couche de poussière et dans l'air de la pièce on peut voir une poussière en suspension. Un ventilateur mural permet un échange d'air de la pièce en poussant l'air vicié vers l'extérieur. Le propriétaire me dit qu'ils sont installés comme avant et que tout était conforme. Je lui dis ne pas être sur que l'on peut rejeter l'air de cette pièce vers l'extérieur sans prévoir un filtre au minimum. Ensuite les pièces sont recouvertes d'un apprêt dans une première salle d'application. Une pièce de séchage est chauffée à 120°F et ventilée, ventilateur de 1000 CFM, vers l'extérieur. Les pièces sont ensuite dirigées dans une des deux salles de peinture et retourneront dans une autre salle de séchage. Un entrepôt de matières dangereuses a un rebord d'environ 8 pouces de haut. À l'une des deux entrées dans la salle d'entreposage, cinq barils vides viennent d'être livrés. Ils proviennent de l'entreprise " Solution Environnementale MPM " lors récupérateur de déchets. Je remarque la présence d'huiles usées et d'un filtre de véhicule au fond de l'un d'eux qui est identifié " filtres usés ". Les autres barils sont aussi contaminés d'huiles. L'employé responsable de l'entreposage nous dit qu'il est fréquent que les barils qu'il reçoit soit dans cet état. Je fais la mention que comme les barils sont souillés de matières dangereuses, ils doivent être entreposés dans l'entrepôt. Le propriétaire me dit qu'il communiquera avec son fournisseur pour ne plus avoir des barils contaminés car l'huile pourrait nuire à l'application de la peinture même en faible quantité. À l'intérieur de l'entrepôt deux barils sont en remplissage, l'un de matière solide et l'autre de liquide. La production de matière dangereuse est d'environ de 3 barils par 15 jours. Ils jettent les barils de métal ayant contenu de la peinture dans le bac de déchet municipal. Les barils servent de poubelle dans l'usine avant d'être jetés. La peinture est sèche sur les parois des contenants et il n'y a pas de trace de peinture dans le bac de déchet.

## 3. CONCLUSION

- L'entreprise qui avait un certificat d'autorisation n'a pas fait les démarches pour le changement de lieu d'exploitation auprès du Ministère.
- Selon les informations dans le dossier la production de déchet en 1996 lors de l'émission de l'autorisation était d'un baril par mois. Il y a eu augmentation de la production depuis 5 ans.
- L'entreposage des barils de matière dangereuse vide n'est pas conforme.
- L'émission de poussière de sablage vers l'extérieur est une source de contaminant non prévu dans l'autorisation de 1996.

## 4.RECOMMANDATION

- Avis d'infraction.

## 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp. _____ 23 octobre 2001
- no d'intervention : 300001997
- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. _____ 24/10/2001
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

N/ INTERV : 3001256976 XX

Ministère de l'Environnement
Québec

Direction régionale des Laurentides

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : **7610-15-01-0089903** DATE DE RÉDACTION : 2003/12/18

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2003/12/17

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Peintures Dumoulin inc.**
**601, de La Sablière**
**Bois-des-Filion, Qc J6Z 4T2**

ADRESSE POSTALE (si différente) :
président : M. Robert Dumoulin

TÉLÉPHONE : 450-965-3993

. NOM/FONCTION
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. [illegible] , directeur d'usine
. PLAIGNANT(E):
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

| | PHOTO(S) | CROQUIS | PLAN(S) | CARTE(S) | RAPPORT(S) |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre: | 6 (x) | ( ) | ( ) | ( ) | ( ) |

.BUTS : Vérifier leurs activités, la gestion des matières résiduelles et leurs démarches pour l'obtention du certificat d'autorisation.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à la cie. « Peintures Dumoulin inc. » au 601, de La Sablière à Bois-des-Filion et je rencontre M. [illegible] directeur d'usine; il m'informe que la cie est à cet endroit depuis avril 2000. 12 employés y travaillent présentement et parfois en période maximale, il peut y avoir jusqu'à 40 employés. Ils font de l'application de peinture liquide sous pression sur différents produits. Dans la production maximale, ils appliquent environ 15 litres de peinture par jour et génèrent environ 4 barils remplis de peinture résiduelle et de solvant usé par trois semaines. La cie de récupération est « Récupération MPM inc. » qui ramasse régulièrement ces barils à tous les trois semaines. La dernière facture a été vérifiée. Les filtres usés des chambres d'application de peinture sont jetés à la poubelle.

En présence de M. [illegible], j'inspecte l'intérieur de l'usine; il y a 4 chambres d'application de peinture avec système de filtration, apport d'air filtré de l'extérieur, planchers sans drain et cheminées extérieures de plus de 5 mètres (visuel). Une autre petite chambre d'application avec système de filtration sert pour l'apprêt léger. Dans un secteur de l'usine, un appareil hermétique sert pour le sablage en circuit fermé des produits et le sable est réutilisé. Les contenants de peintures neuves sont entreposés dans une chambre anti ignition et sans drain; attenant à cette pièce, un petit local sert d'entreposage des barils étiquetés de matières résiduelles (résidus de peinture et solvant usé) dont le plancher est sans drain. Un registre est tenu. Il y a présentement dans ce local 3 barils remplis plus ou moins de matières résiduelles.

## 3. CONCLUSION

Activités industrielles (application de peinture, sablage au jet) sans avoir au préalable de certificat d'autorisation; Loi art. 22. Dossier en attente d'un certificat. Absence de réponse pour informations supplémentaires d'une correspondance (7 mars 2003)de l'analyste au dossier.

## 4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction.

## 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp. _____ 2003/12/19

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D. _____ 2003/12/ 19

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
Bureau des Laurentides

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : **7610-15-01-0089903** DATE DE RÉDACTION : 2004/09/23

## 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2004/09/16

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Peintures Dumoulin inc.**
**601, rue de la Sablière**
**Bois-des-Filion, Qc**

ADRESSE POSTALE (si différente) :

. NOM/FONCTION : TÉLÉPHONE :
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) art. 53 54 , superviseur
. PLAIGNANT(E):
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

.BUTS : Vérifier suivi du certificat d'autorisation pour ateliers de peinture.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends au 601, rue de la Sablière à Bois-des-Filion à la cie « Peintures Dumoulin inc. » et je rencontre art. 53 54 , superviseur; en sa présence, j'inspecte les lieux.

Les 7 salles d'application de peintures et les 3 salles de séchage sont conformes (cheminées extérieures de plus de 5 mètre au-dessus du toit, système de filtration adéquat, sans drain, moteur performant) au certificat d'autorisation ainsi qu l'équipement de sablage sous pression en vase clos. L'entrepôt de matières dangereuses résiduelles et de matière premières est sans drain avec cuvette de rétention. La dernière facture de récupération des matières dangereuses résiduelle a été vérifiée. Le procédé de nettoyage des contenants vides de peinture au solvant et le séchage avant rejet au poubelle es adéquat.

## 3. CONCLUSION

Procédé et installations des équipements conformes au certificat d'autorisation; gestion des matières premières et des matières dangereuses résiduelles adéquate.

## 4. RECOMMANDATION

Prévoir inspection au besoin.

## 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp. _____ 2004/09/23

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D. _____ 2004/09/27

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Environnement**
**Direction régionale des Laurentides**

Copie au dossier

**CERTIFIÉ**

LC037 705 181
(2001/10/25)

Saint-Eustache, le 23 octobre 2001

## AVIS D'INFRACTION

Peinture Dumoulin inc.
601, de la Sablière
Bois-des-Filion, Québec
J6Z 4T2

**N/Réf. :** P 7610-15-01-00243-03

**Objet :** Activités industrielles à Bois-des-Filion

---

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 octobre 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et aux règlements :

- Émission de poussières à l'atmosphère par un système du sablage au jet ;
  - ♦ Loi sur la qualité de l'environnement, article 20
  - ♦ Règlement sur la qualité de l'atmosphère, article 20
- Exercice d'activités industrielles (sablage au jet , peinture, etc...) sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin ;
  - ♦ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22
- Entreposage de barils vides contaminés dans un endroit non conforme ;
  - ♦ Règlement sur les matières dangereuses, articles 45, 46

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le 9 novembre 2001 une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Année internationale des bénévoles 2001 au Québec

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Hallé au (450) 623-7811, poste 245.

**140. rue Saint-Eustache, 3e étage**
**Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9**
**Téléphone : (450) 623-7811**
**Télécopieur : (450) 623-7042**

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

**N/Réf. : P 7610-15-01-00243-03** **Le 23 octobre 2001**

---

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/jh

Richard Paquet
Chef de la division contrôle
Secteurs industriel et agricole

Ministère
de l'Environnement
Québec

Direction régionale des Laurentides

X

CERTIFIÉ

LC 041 230 545

Saint-Eustache, le 19 décembre 2003

**AVIS D'INFRACTION**

**Peintures Dumoulin inc.**
601, de La Sablière
Bois-des-Filion, (Québec)
J6Z 4T2

Copie au dossier

N/Réf.: 7610-15-01-0089903

Objet : Activités industrielles sans certificat d'autorisation au 601, de La Sablière à Bois-des-Filion.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 décembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Activités industrielles (application de peinture, sablage au jet) sans avoir obtenu au préalable du Ministre, un certificat d'autorisation à ces fins.**
Loi sur la qualité de l'environnement
article 22

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et nous soumettre d'ici le **19 janvier 2004**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment. **De plus, veuillez fournir les informations demandées dans notre correspondance datée du 7 mars 2003 afin de pouvoir poursuivre l'étude de votre demande de certificat d'autorisation.**

Année de l'Eau 2003

140, rue Saint-Eustache, 3e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

N/Réf. : P 7610-15-01-0089903 Le 19 décembre 2003

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Julien Pelletier au (450) 623-7811, poste 251 ou monsieur Jean-Guy Gaulin poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JGG

Richard Paquet
Coordonnateur-Division contrôle
Secteur industriel et agricole

Rien a BDF depuis 2008

Le Ministère

- Renseignements généraux
- Communiqués de presse
- Nos activités et services
- Nos engagements
- Nos programmes
- Nos publications
- En région
- Emplois
- Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
- Centre d'expertise hydrique du Québec

# Registre des interventions d'Urgence-Environnement

**Interventions d'urgence** : Laurentides

| Date | Événement |
|---|---|
| 8 octobre 2013 | Saint-Hippolyte - Déversement de produits pétroliers |
| 14 août 2013 | St-Jérôme - Déversement d'huile à moteur |
| 19 juillet 2013 | Sainte-Adèle - Déversement de matières dangereuses |
| 7 juin 2013 | Mirabel - Déversement de matières dangereuses |
| 5 juin 2013 | Blainville - Signalement d'odeur |
| 5 juin 2013 | St-André-d'Argenteuil - Présence de matières inconnues |
| 24 mai 2013 | Ste-Adèle - Dépôt illicite de matières dangereuses |
| 22 mai 2013 | Sainte-Sophie - Dépôt illicite de matières dangereuses |
| 15 mai 2013 | Sainte-Sophie - Dépôt illicite de matières dangereuses |
| 14 mai 2013 | Saint-Hippolyte - Dépôt illicite de matières dangereuses |
| 14 mai 2013 | Sainte-Anne-des-Plaines - Déversement de produits pétroliers |
| 19 avril 2013 | St-Aimé-du-Lac-des-Îles - Déversement d'eaux usées |
| 18 avril 2013 | Gore - Déversement d'huile |
| 17 avril 2013 | St-Colomban - Déversement d'huile |
| 4 avril 2013 | St-Jérôme - , Déversement d'huile. |
| 27 mars 2013 | Saint-Eustache - Incendie impliquant des produits pétroliers |
| 11 février 2013 | Blainville - Incendie impliquant des matières dangereuses |
| 19 novembre 2012 | Lac Wade, Municipalité de La Conception - Déversement de produits pétroliers |
| 7 octobre 2012 | Sainte-Thérèse - Déversement de produits pétroliers |
| 22 août 2012 | Sainte-Agathe-des-Monts - Déversement de produits pétroliers |
| 16 août 2012 | Mirabel - Déversement de produits pétroliers |
| 17 juillet 2012 | Saint-Adolphe-d'Howard - Odeurs d'hydrocarbures |
| 16 juillet 2012 | Wentworth-Nord - Signalement d'hydrocarbures |
| 11 juillet 2012 | Mirabel - Signalement d'hydrocarbures |
| 30 juin 2012 | Mirabel - Travaux en milieu hydrique |
| 25 mai 2012 | Mirabel - Déversement de produits pétroliers |
| 20 mai 2012 | Mont-Laurier - Présence de matières inconnues |
| 7 mai 2012 | Rivière-Rouge - Incendie impliquant des matières résiduelles |
| 31 janvier 2012 | Sainte-Thérèse - Déversement de matières dangereuses |

| | |
|---|---|
| 8 août 2011 | Mirabel - Accident routier |
| 21 juillet 2011 | Oka - Accident routier |
| 18 juillet 2011 | Notre-Dame-du-Laus - Incendie impliquant des produits pétroliers |
| 25 mai 2011 | Mirabel - Épandage de déjections animales |
| 11 mai 2011 | Saint-Eustache - Incendie impliquant des matières dangereuses |
| 21 avril 2011 | Sainte-Julienne - Incendie impliquant des matières dangereuses |
| 9 avril 2011 | Mirabel (Saint-Benoît) - Déversement de diesel |
| 4 avril 2011 | Val-David - Déversement de produits pétroliers |
| 2 février 2011 | Prévost - Accident routier |
| 11 janvier 2011 | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Déversement de produits pétroliers |
| 28 novembre 2010 | Boisbriand - Incendie impliquant des matières dangereuses |
| 11 novembre 2010 | Boisbriand - Accident routier |
| 21 septembre 2010 | Saint-Jérôme - Déversement d'eaux pluviales contaminées aux hydrocarbures |
| 27 août 2010 | Saint-Joseph-du-Lac - Signalement d'odeur |
| 25 août 2010 | Blainville - Déversement d'huiles usées suite à un incendie |
| 15 août 2010 | Sainte-Sophie - Déversement de matières liquides |
| 11 juillet 2010 | Lac Craig - Grenville-sur-la-rouge - Déversement de produits pétroliers |
| 7 juillet 2010 | Mille-Isles - Accident routier |
| 25 juin 2010 | Saint-Adolphe-d'Howard - Accident routier |
| 31 mai 2010 | La Conception - Accident routier |
| 23 mai 2010 | Mirabel (Saint-Canut) - Travaux en milieu hydrique |
| 21 avril 2010 | Grenville-sur-la-Rouge - Accident routier |
| 4 avril 2010 | Saint-Hippolyte - Déversement de produits pétroliers |
| 24 novembre 2009 | Sainte-Sophie - Déversement de produits pétroliers |
| 2 septembre 2009 | Sainte-Thérèse - Rejet gazeux |
| 3 août 2009 | Sainte-Marguerite-du-lac-Masson - Déversement d'hydrocarbures |
| 11 juillet 2009 | Saint-Hippolyte - Déversement de matières liquides |
| 6 juillet 2009 | Lachute - Déversement de produits pétroliers |
| 9 juin 2009 | Saint-Jérôme - Incendie dans un bâtiment servant principalement d'entrepôt de papier recyclé |
| 30 mai 2009 | Mille-Isles - Déversement de produits pétroliers |
| 21 mai 2009 | Boisbriand - Déversement de matières liquides |
| 8 avril 2009 | Val-Morin - Déversement d'huile à chauffage #2 |
| 7 avril 2009 | La Macaza - Déversement d'huile à chauffage #2 |
| 28 novembre 2008 | Sainte-Anne-des-Plaines - Incendie de pneus |
| 6 octobre 2008 | Mirabel - Déversement de béton |
| 27 août 2008 | Blainville - Déversement d'hydrocarbures |
| 7 juillet 2008 | Sainte-Thérèse - Fuite de vapeur de formaldéhyde |
| 1 juillet 2008 | Lachute - Déversement de béton bitumineux |
| 1 juin 2008 | Saint-Colomban - Dragage |
| 24 mai 2008 | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Travaux en milieu humide |

19 mai 2008 Piedmont, Laurentides - Incendie dans un atelier de carrosserie

15 mai 2008 Blainville - Incendie dans une remorque

**Le registre par région**

Recherche par région : Rechercher

Archives du registre| novembre 2013 | octobre 2013 | septembre 2013 | août 2013 | juillet 2013 | juin 2013 |



© Gouvernement du Québec, 2002

Laval

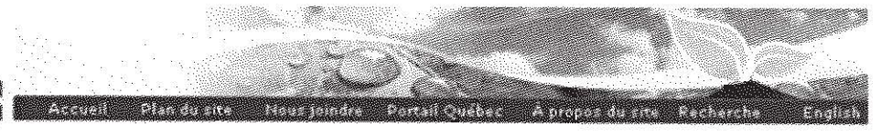




Le Ministère

Renseignements généraux
Communiqués de presse
Nos activités et services
Nos engagements
Nos programmes
Nos publications
En région
Emplois
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
Centre d'expertise hydrique du Québec

# Registre des interventions d'Urgence-Environnement

**Interventions d'urgence** : Laval

| Date | Événement |
|---|---|
| 22 janvier 2013 | Laval - Dépôt illicite de matières dangereuses |
| 16 juillet 2012 | Laval - Déversement de produits pétroliers |
| 27 février 2012 | Laval - Déversement de diesel |
| 15 novembre 2011 | Laval - Incendie impliquant des matières dangereuses |
| 6 juillet 2011 | Laval - Incendie |
| 13 juin 2011 | Laval (Secteur Pont-Viau) - Signalement d'une matière sur un lieu sensible |
| 13 mai 2011 | Laval - Déversement d'eaux usées |
| 21 août 2010 | Laval - Travaux en milieu hydrique |
| 9 août 2010 | Laval - Présence de mousse sur un cours d'eau |
| 26 février 2010 | Laval (secteur St-François) - Déversement de produits pétroliers |
| 30 août 2009 | Laval - Déversement de produits pétroliers |
| 13 août 2009 | Laval - Déversement de produits pétroliers |
| 17 mars 2009 | Laval - Déversement d'hydrocarbures |
| 5 juin 2008 | Laval - Déversement d'asphalte liquide lors d'un accident routier |

← Trans-Northern Pipelines inc.

**Le registre par région**

Recherche par région : Rechercher

Archives du registre| novembre 2013 | octobre 2013 | septembre 2013 | août 2013 | juillet 2013 | juin 2013 |



Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

# Communiqué de presse

## INTERVENTION D'URGENCE-ENVIRONNEMENT - DÉVERSEMENT DE PLUS DE 1000 LITRES D'ESSENCE ET DE DIESEL À LAVAL (SECTEUR ST-FRANÇOIS)

Québec, le 27 février 2010 – La direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du Centre de contrôle environnemental du Québec signale qu'un déversement d'essence et de diesel dans le Trans-Northern Pipelines inc. dans le secteur St-François à Laval lui a été rapporté.

Urgence-Environnement a été prévenue de cet événement et s'est immédiatement rendue sur les lieux. Urgence-Environnement ainsi que les différents intervenants sont sur place afin de minimiser les impacts de cet événement. L'essence et le diesel ont atteint le ruisseau Lapinière et la rivière des Prairies. La récupération des produits est en cours.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs continuera de suivre la situation avec ses partenaires et s'assura que toutes les mesures requises pour la récupération du contaminant seront prises.

**SOURCE :**

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc

**INFORMATION :**

Hélène Proteau
450-433-2220 poste 253



© Gouvernement du Québec, 2002

# Annexe K

# Recherche dans les répertoires des terrains contaminés (38 pages)

# Répertoire des terrains contaminés

**Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 27 janvier 2014.**

L'ensemble du répertoire compte 9280 enregistrements.
264 enregistrements répondent au critère suivant : Municipalité : Laval

Raffiner votre recherche | Nouvelle recherche

| Nom du dossier<br><br>Numéro de la fiche | Adresse<br><br>Latitude<br>Longitude<br>(Deg. Déc. NAD83) | MRC | Nature des contaminants[1] | | État de la réhabilitation (R)[2] et qualité des sols résiduels après réhabilitation (Q) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Eau souterraine | Sol | |
| **(13) Laval** | | | | | |
| 121, rue les Érables à Laval-sur-le-Lac<br><br>6848 | 121, rue les Érables Laval-sur-le-Lac<br>45,5211592813<br>-<br>73,8708479705 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2005<br>Q : <= B |
| 134580 Canada ltée<br><br>2558 | 1400, boulevard Curé-Labelle Laval<br>45,5477222334<br>-<br>73,7561978085 | Ville de Laval | | Huiles usées* | R : Non terminée |
| 1644-9639 Québec inc.<br><br>2547 | 37, boul. Ste-Rose Laval<br>45,6231951681<br>-<br>73,7775211938 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| 2620-4271 Québec inc.<br><br>2548 | 1700, boul. Des Laurentides Laval<br>45,5967260039<br>-<br>73,7223509136 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage B-C |
| 2626-0653 Québec inc.<br><br>7759 | 315, boulevard Curé-Labelle Laval<br><br>45,5746425207<br>-<br>73,7875962544 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2007<br>Q : > C |
| 2744-6772 Québec inc. | 100, rue de la Station Laval | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 2000 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| (Dynamat)<br>2566 | 45,5885904972<br>-<br>73,7182304921 | | | C50 | Q : Plage A-B |
| 2858-9240 Québec inc.<br>6632 | 97, rue Principale Laval<br>45,5371675428<br>-<br>73,7969187472 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2007<br>Q : Plage B-C |
| 3005, boulevard le Carrefour<br>8466 | 3005, boulevard le Carrefour Laval<br>45,5708383295<br>-<br>73,7524464903 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2008<br>Q : Plage B-C |
| 3856941 Canada inc.<br>2581 | 645-673, boul. Curé-Labelle Laval<br>45,5376980595<br>-<br>73,7438600446 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| 6647821 Canada inc.<br>8568 | 1430-1436, boul. Saint-Martin Ouest Laval<br>45,5697921362<br>-<br>73,7233464223 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2011<br>Q : Plage A-B |
| 9006-5517 Québec inc.<br>6824 | 560, rue Principale (Ste-Dorothée) Laval<br>45,5300943596<br>-73,817173792 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2005<br>Q : <= B |
| 9116-0143 Québec inc.<br>5642 | 2907, boulevard Dagenais Laval<br>45,5816888889<br>-<br>73,7825888889 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : > C |
| 9173-9912 Québec inc. (ANC. DUMOULIN NISSAN LTEE)<br>9483 | 8115, BOUL. LEVESQUE EST ST-FRANCOIS (LAVAL)<br>45,6637247276<br>-<br>73,5821190781 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2011<br>Q : Plage A-B |
| 9225-9605 Québec inc.<br>9609 | 45,60355278<br>-<br>73,6460256162 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Agence Métropolitaine de Transport | 36, boulevard des Laurentides (Pont-Viau) Laval<br>45,5592230713<br>- | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 2005<br>Q : <= C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6990 | 73,6803549556 | | | C50 | |
| Agence Métropolitaine de Transport (Station Cartier de métro de Laval) 9645 | 45,5598048496 - 73,6823166603 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Terminée en 2005 Q : Plage B-C |
| Alcan Aluminium ltée (Altex Extrusion inc.) 2507 | 2000, boulevard Fortin Laval 45,5775388889 -73,72335 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1992 Q : Non précisée |
| Alliages Noral inc. 2610 | 1150, Montée Masson Laval 45,632219328 - 73,6403412055 | Ville de Laval | | Métaux* | R : Terminée en 2002 Q : Plage B-C |
| André Dion 9256 | 871, 873, 875, rue Mélanie Laval 45,5363604571 - 73,7958517584 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Assurance vie Desjardins-Laurentienne inc. 2554 | 1515, boul. Chomedey Laval 45,5528556599 - 73,7460260785 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998 Q : Plage B-C |
| Attaches-Remorques Laval ltée 2503 | 4975, des Laurentides Laval 45,6197168601 - 73,7442409886 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Non terminée |
| Autobus Galland ltée 6554 | 3874, chemin du Souvenir Laval 45,5490540058 - 73,7561910517 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Autobus Rive-Nord ltée 2583 | 1325, montée Masson Laval 45,6381106532 - 73,6423697921 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Automobiles Plymouth Chrysler de Laval ltée 2546 | 1058, boul. des Laurentides Laval 45,5752188557 - 73,6985877111 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1998 Q : Plage B-C |
| Autoroute 25 | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, | R : Terminée en 2009 Q : Plage B-C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 9206 | 45,6251156357 - 73,6069368177 | | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | |
| Avenue des Gouverneurs - lots 3 403 273 À 3 403 315 9045 | | Ville de Laval | | Benzo(a) anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b+j+k) fluoranthène, Benzo(c) phénanthrène, Benzo(g,h,i) périylène, Chrysène, Fluoranthène, Indéno(1,2,3-cd) pyrène, Phénanthrène, Pyrène | R : Non terminée |
| Avenue Munck 9911 | 845, avenue Munck Laval 45,5821369486 - 73,7283417669 | Ville de Laval | | Manganèse (Mn), Zinc (Zn) | R : Non terminée |
| Avmor ltée 2568 | 970-974, rue Michelin Laval 45,5924116225 - 73,7421230929 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| BASF Canada inc. 2552 | St-François-de-Sales Laval, 45,6620372283 - 73,5885971376 | Ville de Laval | | Composés phénoliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1990 Q : Plage A-B |
| Bâtiments Inovco inc. 2570 | 164-166, boul. Sainte-Rose Laval 45,6156570665 - 73,7838566149 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001 Q : Plage B-C |
| Béland Dominique 2603 | 1835, Henri-Poitras Laval 45,5707477778 - 73,7314729683 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001 Q : Plage A-B |
| Béton mobile du Québec inc. 2533 | 1522, boul. des Laurentides Laval 45,5894951638 - 73,7156835769 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C |
| Bois-de-Boulogne 8573 | 45,5784621844 - 73,7065179953 | Ville de Laval | Zinc (Zn) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux* | R : Terminée en 2009 Q : <= C |
| Boulevard Chenonceau à Laval 9813 | 45,5609911008 -73,753824264 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Caisse populaire de Rosemont<br><br>6064 | 45,6634103609<br>-<br>73,5813229701 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : Plage B-C |
| Caisse Populaire Les Grands Boulevards<br><br>2529 | 1734-1762, boulevard des Laurentides Laval<br>45,5982055556<br>-<br>73,7236583333 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Canadian Tire rue Curé-Labelle à Laval<br><br>7835 | 830, boulevard Curé-Labelle Laval<br><br>45,5400735634<br>-<br>73,7480703382 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2007<br>Q : <= C |
| Carrefour Suzuki Subaru inc. (9020-7697 Québec inc.)<br><br>2589 | 250, boul. Curé-Labelle Laval<br><br>45,6010321207<br>-<br>73,7885514554 | Ville de Laval | | Huiles usées* | R : Terminée en 2001<br>Q : > C |
| Caserne #9 - Vimont, Municipalité de Laval<br><br>5616 | 1663, boul. des Laurentides Laval<br><br>45,5960993846<br>-<br>73,7206693215 | Ville de Laval | | Cadmium (Cd), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : <= C |
| Centre communautaire des Lacasse<br><br>8060 | 905, avenue des Lacasse Laval<br><br>45,6250846954<br>-<br>73,7376597863 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2007<br>Q : Plage B-C |
| Centre de réadaptation Cartier<br><br>2495 | 306, boul. Cartier Ouest Laval<br>45,5529084993<br>-<br>73,7056431024 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1994<br>Q : Plage B-C |
| Centre financier aux entreprises Desjardins<br><br>5527 | 399C, rue Principale Laval<br><br>45,5327444444<br>-<br>73,8091611111 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1996<br>Q : Plage B-C |
| Centre Sportif du Sablon (Ville de Laval) | 755, chemin du Sablon Laval<br><br>45,5311187573<br>- | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 2003<br>Q : <= C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6058 | 73,7685924604 | | | C50 | |
| Charbonneau l'expert inc.<br>2580 | 75, chemin Bord-de-l'Eau Laval<br>45,5219123929<br>-73,780248612 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| Charbonneau, Raymond<br>2563 | 2155, montée Masson Laval<br>45,6593925731<br>-<br>73,6414228124 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| Chiara Giuseppe<br>2551 | 4111, 4121, Notre-Dame Laval<br>45,539027523<br>-<br>73,7531876248 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage A-B |
| Cintec Environnement inc.<br>2550 | 45,535<br>-<br>73,8591666667 | Ville de Laval | | Métaux* | R : Terminée en 2005<br>Q : <= B |
| CLSC Normand Béthune<br>2544 | 1665, rue du Couvent Laval<br>45,5748386804<br>-<br>73,6838003405 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1999<br>Q : Plage A-B |
| Club de Yacht Laval-sur-le-Lac<br>6494 | 8, rue Les Pins Laval-sur-le-Lacl<br>45,5233263728<br>-<br>73,8822296353 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2005<br>Q : > C |
| Collège Laurier (Anc. Anthony Mergl)<br>10085 | 45,574436<br>-73,833182 | Ville de Laval | | Métaux* | R : Non terminée |
| Collège Laval<br>2557 | 275, rue Laval Laval<br>45,6154243677<br>-<br>73,6507364878 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1999<br>Q : Non précisée |
| Commission scolaire de Laval<br>6552 | 956, montée Gravel Laval<br>45,5272051263<br>-<br>73,8206653116 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2005<br>Q : Plage B-C |
| Commission scolaire de Laval (Centre de formation Les Berges)<br>2586 | 3730, boul. Lévesque Ouest Laval<br>45,5341586533<br>-<br>73,7367515464 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| Commission scolaire de Laval | 14, rue Émile Laval | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 2001 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| (École garderie Brins d'Éveil)<br><br>2597 | 45,5548617427<br>-<br>73,6841963056 | | | C50 | Q : Plage A-B |
| Commission scolaire de Laval (École Le Virage Annexe)<br><br>2593 | 145, rue Alexandre Laval<br><br>45,5675108806<br>-<br>73,6801380639 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : > C |
| Commission scolaire de Laval (École Le Virage)<br><br>2594 | 115, rue Alexandre Laval<br><br>45,5675108806<br>-<br>73,6801380639 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : > C |
| Commission scolaire de Laval (École Notre-Dame-de-Pontmain)<br><br>2596 | 83, boul. des Prairies Laval<br><br>45,5548617427<br>-<br>73,6841963056 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| Commission scolaire de Laval (École Ste-Cécile)<br><br>5620 | 51, rue Meunier Ouest Laval<br><br>45,565023153<br>-<br>73,6936965591 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphtalènes (chacun) | R : Terminée en 2002<br>Q : <= B |
| Commission scolaire de Laval (École Ste-Marguerite)<br><br>2588 | 40, avenue Dussault Laval<br><br>45,5466718214<br>-<br>73,7110246829 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage A-B |
| Commission scolaire de Laval (École St-Gilles, École Instit. De Pont-Viau<br><br>2592 | 220, rue Dauphin Laval<br><br>45,5722380522<br>-<br>73,6781928998 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage A-B |
| Commission scolaire de Laval (École St-Gilles, Pavillon II)<br><br>2595 | 226, rue Des Alpes Laval<br><br>45,5722380522<br>-<br>73,6781928998 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage A-B |
| Commission scolaire de Laval (École St-Norbert) | 475, 66e Avenue (Chomedey) Laval<br><br>45,5422699033<br>- | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage A-B |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2587 | 73,7305365281 | | | | |
| Commission scolaire de Laval (Ressources matérielles sud)<br>2585 | 800, place Sauvé Laval<br>45,5745539753<br>-<br>73,7177917352 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : > C |
| Communauté Hellénique de Montréal<br>2579 | 931, rue Emerson Laval<br>45,5369268804<br>-<br>73,7668147126 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage A-B |
| Compagnie pétrolière impériale ltée<br>2497 | 1901, boul. Fortin Laval<br>45,576214<br>-73,721196 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1995<br>Q : Non précisée |
| Construction Cholette-Bernard inc.<br>8374 | 45,6477870032<br>-<br>73,7503928051 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2008<br>Q : <= B |
| Construction M.R. Canada ltée<br>2545 | 205, boulevard Curé-Labelle (Chomedey) Laval<br>45,6037253247<br>-73,791026592 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2012<br>Q : Plage B-C |
| D. & G. Automobile ltée<br>6832 | 1664, boul. des Laurentides Laval<br>45,5951996867<br>-<br>73,7206017078 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Non terminée |
| Demix Béton<br>2512 | 1505, boulevard des Laurentides Laval<br>45,57976<br>-73,702683 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : > C |
| Depanneur Paradis Rosa s.e.n.c.<br>2539 | 1742, boulevard Lévesque Laval | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Non terminée |
| DEPOT DE MATERIAUX SECS (VILLE DE LAVAL)<br>6197 | 1975 montée St-François Laval<br>45,634800064<br>-<br>73,6620629258 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Développement domiciliaire Villas du Golf II | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2009<br>Q : Plage A-B |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| à Laval<br><br>8198 | | | | | |
| Développement Métrocité inc.<br><br>9560 | 45,6532850663<br>-<br>73,6061101091 | Ville de Laval | | Cuivre (Cu), Zinc (Zn) | R : Non terminée |
| Doncar (Canada) inc.<br><br>2598 | 3960, boul. Leman Laval<br>45,6128327848<br>-<br>73,6700259025 | Ville de Laval | | Huiles usées* | R : Non terminée |
| École Démosthène (Jean XXIII)<br><br>5624 | 1565, boul. St-Martin Ouest Laval<br>45,5695425459<br>-<br>73,7267148964 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphtalènes (chacun) | R : Terminée en 2002<br>Q : Plage B-C |
| École Hébert<br><br>2510 | 50, rue Paré Laval<br>45,6850429345<br>-73,636827242 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1993<br>Q : Plage B-C |
| École J.J. Joubert<br><br>5623 | 1775, rue Rochefort Laval<br><br>45,5853671826<br>-<br>73,6835014996 | Ville de Laval | | Benzo(b+j+k) fluoranthène, Fluoranthène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : <= B |
| École primaire Crestview<br><br>7492 | 750, rue Devonshire Laval<br>45,5325167943<br>-<br>73,7671907588 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| École Secondaire Leblanc (Commission scolaire de Laval)<br><br>6946 | 1750, Montée Masson Laval<br><br>45,6497646974<br>-<br>73,6412702813 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2006<br>Q : <= B |
| École St-Gérard<br><br>5625 | 50, rue Proulx Ouest Laval<br><br>45,565023153<br>-<br>73,6936965591 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphtalènes (chacun), Phénanthrène | R : Terminée en 2002<br>Q : <= B |
| Emballage Alimentaire Reynolds Canada inc.<br><br>8577 | 509, rue Lindbergh Laval<br><br>45,5808847921<br>-<br>73,7850268344 | Ville de Laval | Aluminium (Al), Phosphore total (P-PO4-3) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2009<br>Q : Plage B-C |
| Est boul. Ste-Rose et Est Terrasse Dufferin à | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures | R : Non terminée |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sainte-Rose<br><br>8381 | | | | pétroliers C10 à C50 | |
| Fiducie familiale Michel et Sylvie Desroches<br><br>8760 | 2248 boul. des laurentides Laval<br>45,5891836712<br>-<br>73,7138496794 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Ford du Canada ltée<br><br>9629 | 2455, BOUL. CURE-LABELLE CHOMEDEY (LAVAL)<br>45,5602728604<br>-<br>73,7688466219 | Ville de Laval | Nickel (Ni) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn) | R : Non terminée |
| Garage D. & D. inc.<br><br>8257 | 320, boul. Lévesque est Laval<br>45,5691414075<br>-<br>73,6731353549 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Garage Émile Maheu inc.<br><br>2536 | 489 rue Bord-de-l'eau Laval<br>45,5188888889<br>-<br>73,8008333333 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Garage municipal central (rés. essence et diesel)<br><br>5797 | 2550, boul. Industriel Laval<br><br>45,5818510833<br>-<br>73,7361702353 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2003<br>Q : Plage B-C |
| Garage municipal central (rés. huile usée)<br><br>5727 | 2550, boul. Industriel Laval<br><br>45,5818510833<br>-<br>73,7361702353 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphtalènes (chacun) | R : Terminée en 2002<br>Q : > C |
| Gestion 356 Laval inc.<br><br>2565 | 1965, autoroute des Laurentides Laval<br>45,5673571979<br>-<br>73,7393378999 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1990<br>Q : > C |
| Gestion Claire Paradis inc.<br><br>2541 | 970, montée du Moulin Laval<br>45,6723653557<br>-<br>73,5787304161 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage A-B |
| Gestion des eaux pluviales diu projet « Domaine de la Rivière »<br><br>10121 | 3000, boulevard Lévesque Ouest Laval<br><br>45,5388849894<br>-<br>73,7222252602 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| Gestion F. F. C. | 2470, boul. | Ville de Laval | | Benzène, | R : Non |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| C. inc.<br><br>2525 | Curé-Labelle Laval<br>45,5596834063<br>-<br>73,7707780313 | | | Éthylbenzène, Huiles usées*, Toluène, Xylènes (o,m,p) | terminée |
| Gestion Immobilière Nexacor inc.<br><br>9060 | 1420, boulevard Saint-Elzéar Ouest Laval<br>45,5881344756<br>-<br>73,7435144498 | Ville de Laval | | Manganèse (Mn), Sélénium (Se), Zinc (Zn) | R : Non nécessaire<br>Q : Plage B-C |
| Gestion Jean-Guy Deslauriers inc.<br><br>2611 | 1201, boul. Des Laurentides Laval<br>45,5836189907<br>-<br>73,7060883823 | Ville de Laval | | Huiles usées* | R : Terminée en 2002<br>Q : Plage B-C |
| Gestion R. Lapointe inc. et 9211-4255 Québec inc. (anc. Les Portes JPR inc.)<br><br>8820 | <br><br><br><br><br>45,6163096153<br>-<br>73,6614070067 | Ville de Laval | Dichloro-1,1 éthène, Trichloroéthylène | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Trichloroéthylène | R : Non nécessaire<br>Q : Non précisée |
| Gestion SLP inc.<br><br><br><br>8622 | <br><br><br><br>45,6207066801<br>-73,779560644 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2010<br>Q : Plage A-B |
| Grenier Fernand<br><br><br><br>2556 | 4067, rue Séguin Laval<br>45,5738127819<br>-<br>73,8376124889 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1999<br>Q : <= A |
| Groupe Pétrolier Olco inc.<br><br><br><br>2517 | 1900, boul. de la Concorde Laval | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage B-C |
| Groupe Pétrolier Olco inc.<br><br><br><br>2534 | 6180, boulevard Lévesque Laval<br>45,6252648037<br>-<br>73,6389184325 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1994<br>Q : Plage B-C |
| Groupe Pétrolier Olco inc.<br><br><br><br>2569 | 4124, boul. Sainte-Rose Laval<br>45,5685544046<br>-<br>73,8356977058 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 2000<br>Q : Plage B-C |
| Groupe pétrolier Olco inc. | 4740, boul Dagenais Ouest Laval<br><br><br><br>45,5526222222 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures | R : Terminée en 2005<br>Q : <= B |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6470 | -<br>73,8547138889 | | | pétroliers C10 à C50 | |
| Groupe Soldera enr.<br><br><br>2530 | 1231, rue Tellier Laval<br>45,6165383968<br>-<br>73,6586765037 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Guy Guilbeault<br><br><br><br>6072 | 4020, Montée Masson Laval<br><br>45,6843798285<br>-<br>73,6266323856 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2008<br>Q : <= B |
| Hydro-Québec<br><br><br><br>2535 | 1705, rue Berlier Laval<br><br>45,5853878023<br>-<br>73,7445406093 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Immeubles DSA inc.<br><br><br><br>5820 | 1200, boul. St-Martin Ouest Laval<br>45,5703169807<br>-<br>73,7218367073 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2004<br>Q : Plage B-C |
| Immobilière Canadian Tire limitée<br><br><br><br>9963 | 1001, boulevard des Laurentides (Pont-Viau) Laval<br><br><br>45,5745029805<br>-<br>73,6962788883 | Ville de Laval | Zinc (Zn) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Industries Okaply ltée<br><br><br><br>9376 | 160, boul. Curé Labelle Laval<br><br>45,6042<br>-<br>73,7873333333 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| INRS - Institut Armand-Frappier<br><br><br><br>5743 | 531, boulevard des Prairies Laval<br>45,5440898028<br>-<br>73,7202864686 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2003<br>Q : > C |
| Intersan inc.<br><br><br><br>6484 | 4420, 4430, boul. Dagenais Ouest Laval<br>45,5564746579<br>-<br>73,8430932317 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| Kolostat inc.<br><br><br><br>9606 | 2205, ave Francis-Hughes Laval<br>45,5828657847<br>-<br>73,7238083256 | Ville de Laval | | Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn) | R : Non terminée |
| L. Dagenais et Fils inc. | 471, boul. Labelle Laval | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, | R : Terminée en 2008<br>Q : Plage B-C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8371 | 45,5789842829 - 73,7893482815 | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | |
| La Compagnie de Téléphone Bell du Canada Canada 6991 | 3000, boul. Industriel Laval 45,5885870023 - 73,7422860725 | Ville de Laval | | Dioxines (PCDD), Furanes (PCDF), Métaux*, Pentachlorophénol (PCP) | R : Terminée en 2001 Q : <= C |
| La corporation d'acier Alliance 2523 | 1060, boul. des Laurentides Laval 45,5748572283 - 73,6995602135 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C |
| Laval (coin sud-est de intersection du boul. Curé-Labelle et du boul. St-Martin 2604 | 4000, Boul. St-Martin Chomedey (Laval) 45,6116793334 - 73,6644700522 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002 Q : Plage B-C |
| Laval Hino inc. 6027 | 1385, boul. des Laurentides Laval 45,5879745078 - 73,7108333654 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2003 Q : <= B |
| L'Aviron, hébergement communautaire. 1015, boul. des Laurentides à Laval 8765 | 111, boulevard des Laurentides Bureau 210 Laval 45,57515895 - 73,6968065034 | Ville de Laval | Cuivre (Cu) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| Le Groupe Pétrolier OLCO ULC 9859 | 4272, boulevard Dagenais (Fabreville) Ouest Laval 45,5588888889 - 73,8380555556 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Lefebvre Chevrolet Oldsmobile ltée 2538 | 3710, autoroute Laval Ouest Laval 45,5643181658 - 73,7705184664 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997 Q : Plage A-B |
| Léo Chiasson 2537 | 1722, F. X. Garneau Laval 45,5694344484 - 73,7312625877 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C |
| Les | 268, boulevard | Ville de Laval | Zinc (Zn) | Hydrocarbures | R : Non |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Condominiums L'Envol inc.<br><br>9860 | Lévesque Est Laval<br>45,5679416667<br>-<br>73,6741555556 | | | aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | terminée |
| Les Entreprises Jean-Guy Breton inc.<br><br>2549 | 5255, boul. Arthur-Sauvé Laval<br>45,550732106<br>-<br>73,8667775506 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Non terminée |
| Les Entreprises Pavco inc.<br><br>9910 | 2400, montée St-François Laval<br>45,6432299413<br>-<br>73,6745508212 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2013<br>Q : Plage B-C |
| Les immeubles Plaza Z-CORP. inc.<br><br>2555 | 600, montée du Moulin Laval<br>45,6686778171<br>-<br>73,5762097346 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Les Jardins Champagne<br><br>8295 | 45,5395591787<br>-<br>73,7976612108 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2005<br>Q : <= B |
| Les Pétroles Bélisle et Bélisle<br><br>2590 | 1851, boul. Des Laurentides Laval<br>45,6013524304<br>-<br>73,7262661288 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| Les placements Lufor inc.<br><br>2524 | 3565, boul. Lévesque Laval | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage A-B |
| Les Serres Flora Plus Greenhouse inc.<br><br>7824 | 1430, avenue des Perron Laval<br>45,6323299939<br>-<br>73,7368310691 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Lot 1 166 443<br><br>9902 | 45,5478369489<br>-<br>73,7229520949 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non nécessaire<br>Q : Plage B-C |
| Lot 1 197 778 entre les rues Montreuil et Larivière<br><br>9713 | 45,5184726182<br>-<br>73,7884363701 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Lot 3 616 407 et | | Ville de Laval | | Manganèse (Mn) | R : Terminée en |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| une partie du lot 3 616 409<br><br>9554 | 45,5927777778 - 73,7633333333 | | | | 2012<br>Q : Plage A-B |
| Lot 3 620 075<br><br>9638 | 45,5372705732 - 73,7953571626 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2009<br>Q : Plage A-B |
| Lot 4 211 696<br><br>9204 | 45,5507694444 -73,858375 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux* | R : Terminée en 2010<br>Q : Plage A-B |
| Louis Lefebvre ltée<br><br>8840 | 625, 629 et 633, rue Robert-Élie Laval<br>45,5646191654 - 73,7133721421 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Terminée en 2010<br>Q : Plage A-B |
| Louis Lefebvre ltée - 565, rue Robert-Élie, Laval<br><br>9318 | 565, rue Robert-Élie Laval<br><br>45,5640171069 - 73,7128354913 | Ville de Laval | 1 | 1 | R : Terminée en 2011<br>Q : <= B |
| Louis Lefebvre ltée - Lot 1 405 103<br><br>9455 | 805, avenue Léo-Lacombe Laval<br><br>45,554035 -73,703105 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| L'usine d'eau potable de Chomedey<br><br>8683 | 45,5329694421 -73,737437937 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Manganèse (Mn) | R : Terminée en 2010<br>Q : Plage B-C |
| M. Kostas Rassias<br><br>8761 | 1074, rue Ridgewood Laval<br><br>45,543306 -73,756605 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2009<br>Q : Plage A-B |
| MAPEI inc.<br><br>5834 | 2900, avenue Francis-Hughes Laval<br>45,5903081121 - 73,7368337033 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2003<br>Q : <= B |
| Marché Lambert et Frères inc. #395<br><br>5619 | 3455, boul. Cartier Laval<br><br>45,5393813425 - 73,7349935972 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : <= B |
| Marina Commodore ltée | 333, boulevard Lévesque Est Laval<br><br>45,5689627395 - | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2513 | 73,6722764345 | | | | |
| Ministère des Transports<br><br>2511 | 503, rue Micro Laval<br>45,547867305<br>-<br>73,7212233073 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 1998<br>Q : > C |
| Ministère des Transports (Gouvernement du Québec)<br><br>6022 | 1460, chemin du Bord-de-l'Eau Laval<br>45,5215454717<br>-<br>73,8626708271 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2003<br>Q : <= C |
| Monsieur Brian Cosgrove<br><br>8598 | 320, rue Lupin Laval<br>45,5615089536<br>-<br>73,7164475357 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2009<br>Q : <= A |
| Municipalité de la Ville de Laval<br><br>6251 | 600, boulevard Arthur-Sauvé Laval<br>45,5558700092<br>-<br>73,8778143845 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2004<br>Q : <= B |
| Municipalité de la Ville de Laval, Aréna Cartier<br><br>6060 | 100, montée Major Laval<br>45,5587291256<br>-<br>73,6853745776 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2003<br>Q : <= C |
| Municipalité de Laval, Garage 2A et mesures d'urgence<br><br>6061 | 53, boulevard des Laurentides (Pont-Viau) Laval<br>45,5603830239<br>-<br>73,6799905676 | Ville de Laval | Cuivre (Cu) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2003<br>Q : <= C |
| N.V. Cloutier inc.<br><br>7993 | 300, Arthur-Sauvé Laval<br>45,5563573999<br>-<br>73,8801351452 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en NULL<br>Q : <= B |
| Nikolakakis Konstantinos & Kalagi Vasiliki<br><br>2609 | 4862, du Souvenir Laval<br>45,5373217339<br>-73,771093226 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : Plage A-B |
| P. D. et fils inc..<br><br>2519 | 4625, boul. du Souvenir Laval<br>45,5402083333<br>-<br>73,7682166667 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage B-C |
| Parc Buteau entre les rues Buteau et Cuvillier | Parc Buteau entre les rues Buteau et Cuvillier | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8471 | 45,5532319743 - 73,7925205495 | | | | |
| Parc Pie X (Ville de Laval) 8059 | 1170, boul. Pie X Laval 45,5464140603 - 73,7496093798 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2007 Q : Plage B-C |
| Peinture UCP inc. 2527 | 1785, boul. Fortin Laval 45,5748216458 - 73,7192184555 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 1997 Q : > C |
| Pétrlière Impériale 2578 | (Anciennement 1401) 1305, boul. Saint-Martin Ouest Laval 45,5706736394 - 73,7235164708 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2000 Q : Plage B-C |
| Pétro-Canada 6493 | 1149, boul. St-Elzéar ouest Laval 45,589665999 - 73,7426623853 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2004 Q : > C |
| Pétro-Canada S/S 12826 5726 | 4630 boul. Notre-Dame Laval 45,5361673271 - 73,7645319965 | Ville de Laval | | Benzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2003 Q : <= C |
| Pétro-Canada, station service # 12799 8557 | 1900, boul. St-Martin ouest Laval 45,5656643611 - 73,7311574422 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2006 Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz Petro-Canada s.e.n.c. 2612 | 1914, boul. Des Laurentides Laval 45,6031017162 - 73,7289652103 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 2002 Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c. 2521 | 1498, boulevard Curé-Labelle Laval 45,548691369 - 73,7573932539 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c. 2522 | 410, boulevard Cartier Ouest Laval 45,5492027778 -73,71285 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz | 595, rue Gilles | Ville de Laval | | Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pétro-Canada s.e.n.c.<br><br>2532 | Laval<br><br>45,5826047015<br>-<br>73,7808964152 | | | | 1998<br>Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c.<br><br>2542 | 1290, chemin Bord-de-l'Eau Laval<br>45,5229638889<br>-<br>73,8541222222 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c.<br><br>2560 | 4715, boul. Samson Laval<br><br>45,5283486079<br>-<br>73,7602321808 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Non terminée |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c.<br><br>2561 | 4591, boul. Samson Laval<br><br>45,529389534<br>-<br>73,7575356472 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1999<br>Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c.<br><br>2562 | 225, boul. Curé-Labelle Laval<br><br>45,6020178597<br>-<br>73,7901588883 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2000<br>Q : > C |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c.<br><br>2607 | 570, montée du Moulin Laval<br><br>45,6680043397<br>-73,57410403 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2000<br>Q : Plage B-C |
| Pétrole et gaz Pétro-Canada s.e.n.c.<br><br>2608 | 665, chemin Bord-de-l'Eau Laval<br>45,5206268695<br>-<br>73,8136201618 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Pétrolière Impériale<br><br>2514 | 3480, boulevard Dagenais Ouest Laval<br>45,5770444444<br>-<br>73,8087527778 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Pétrolière Impériale<br><br>2528 | 250, boul. de La Concorde Est Laval<br>45,5769099064<br>-<br>73,6827948452 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1996<br>Q : Plage B-C |
| Pétrolière Impériale | 5220, boul. Arthur-Sauvé Laval<br>45,5503552097<br>- | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, | R : Terminée en 1996<br>Q : Plage B-C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2567 | 73,8678189524 | | | Xylènes (o,m,p) | |
| Pétrolière Impériale<br>2605 | 1155, boulevard Saint-Martin Ouest Laval<br>45,5712150112<br>-<br>73,7227627086 | Ville de Laval | Benzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Xylènes (o,m,p) | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : Plage B-C |
| Pétrolière Impériale<br>2606 | 1759, boul. des Laurentides Laval<br>45,5988888889<br>-<br>73,7236111111 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| Pétrolière Impériale<br>6123 | 181, boul. Curé Labelle Laval,<br>45,6058376009<br>-<br>73,7919349078 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2005<br>Q : Plage B-C |
| Pétrolière Impériale<br>6555 | 3840, boul. de la Concorde Est Laval<br>45,5985435497<br>-<br>73,6574593151 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2006<br>Q : <= C |
| Pétrolière Impériale ltée<br>2601 | 3591, boul. Tracy Laval<br>45,601675<br>-<br>73,6653694444 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2002<br>Q : Plage A-B |
| Pétrolière Impériale Ltée<br>6257 | 273, boulevard Cartier Ouest Laval<br>45,5580270247<br>-<br>73,6962855625 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2005<br>Q : <= C |
| Pierre Prud'Homme Auto inc.<br>5572 | 18a, rue de Cassis Laval<br>45,5785841317<br>-<br>73,7037506824 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn) | R : Terminée en 2002<br>Q : Plage B-C |
| PipelinesTrans-Nord inc.<br>8817 | 45,6241694444<br>-<br>73,6392194444 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2010<br>Q : > RESC |
| poste Chomedey (Hydro-Québec) | 3300, rue Isabelle Laval<br>45,5611325722 | Ville de Laval | | Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures | R : Terminée en 2001<br>Q : > C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2591 | -<br>73,8028605745 | | | pétroliers C10 à C50 | |
| Poste de transbordement (Ville de Laval) / Garage municipal secteur 4<br><br>7526 | 5490, boul. Dagenais Laval<br><br>45,548624748<br>-<br>73,8616795061 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2005<br>Q : > C |
| Poste des Patriotes (Hydro-Québec)<br><br>2500 | 1620, rue des Patriotes Laval<br><br>45,612794042<br>-<br>73,7808547633 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2009<br>Q : Plage A-B |
| Poste Labelle (Hydro-Québec)<br><br>2506 | 3065, boulevard Cartier Ouest Laval<br>45,54189<br>-73,727774 | Ville de Laval | | Biphényles polychlorés (BPC), Huiles et graisses totales* | R : Terminée en 1993<br>Q : Non précisée |
| Poste Landry (Hydro-Québec)<br><br>2501 | Rue Cyrille-Delage Laval<br><br>45,6161635702<br>-<br>73,7437639612 | Ville de Laval | | Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1994<br>Q : Non précisée |
| Poste St-François (Hydro-Québec)<br><br>2502 | 3295, Montée Masson Laval<br><br>45,6737970843<br>-<br>73,6286614118 | Ville de Laval | | Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1993<br>Q : Non précisée |
| Produits Chimiques Spécialisés Hexion Canada, inc.<br><br>8547 | 2075, boul. Francis-Hugues Laval<br><br>45,5813888889<br>-<br>73,7216666667 | Ville de Laval | Arsenic (As), Azote ammoniacal (NH4+), Cuivre (Cu), Formaldéhyde | Formaldéhyde, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| Produits Shell Canada Limitée<br><br>5617 | 5195, boulevard des Laurentides Laval<br>45,6219444444<br>-<br>73,7466666667 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2002<br>Q : <= C |
| Produits Shell Canada ltée<br><br>2505 | 200, boul. des Laurentides Laval<br>45,5653852499<br>-<br>73,6869978063 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |
| Produits Shell Canada ltée<br><br>2508 | 510, boul. Curé-Labelle Laval<br>45,5806977274<br>-<br>73,7878578229 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1994<br>Q : Non précisée |
| Produits Shell | 2725, boul. de la | Ville de Laval | | | R : Terminée en |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Canada ltée<br><br>2575 | Concorde Laval<br>45,5901555496<br>-<br>73,6710852567 | | | | 2001<br>Q : Plage B-C |
| Prol. des rues du Bouvreuil, du Pluvier et du Passerin sur une partie des lots 1267767, 1<br><br>8519 | <br><br><br><br>45,5983444416<br>-<br>73,7765013876 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2009<br>Q : Plage A-B |
| Prolongation du boul. Robert-Bourassa et l'ave des Aristocrates sur les lots 1392148 ...<br><br>8520 | <br><br><br><br>45,6146921094<br>-<br>73,6821020802 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Prolongement de la rue Rainier, Rosalie, Sydney et Steven<br><br>8818 | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2010<br>Q : Non précisée |
| Prolongement des rues Stéphanie, Russell et Sylvestre à Laval<br><br>8182 | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2006<br>Q : > B (Total) |
| Prolongement du métro ligne 2 à Laval. Lot 1 068 560 et 1 068 605<br><br>8131 | <br><br><br><br>45,5610527286<br>-<br>73,6816456241 | Ville de Laval | | Manganèse (Mn) | R : Non terminée |
| Prolongement rue des Cigognes et le chemin de la Petite-Côte à Laval<br><br>8022 | <br><br><br><br>45,5920611913<br>-<br>73,7661658481 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Provigo Distribution inc.<br><br>2543 | 1950, boul. de la Concorde Est Laval<br>45,5801604014<br>-<br>73,6757192164 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1999<br>Q : > C |
| Provigo Distribution inc. | 3500, boul. Saint-Martin Ouest Laval<br>45,5541948983 | Ville de Laval | | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage B-C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2559 | -<br>73,7508605986 | | | C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) | |
| Québec Métal Recyclé (FNF) inc.<br><br>6078 | 2185, Montée Masson Laval<br><br>45,6664792767<br>-<br>73,6445079206 | Ville de Laval | Métaux* | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| Rapport de caractérisation phases I et II et la mise à jour de l'étude phase I<br><br>10071 | 45,6274909271<br>-<br>73,7646277742 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Raymond Chabot inc. (Syndic)<br><br>2518 | 148, boulevard Curé-Labelle Laval<br>45,5467188331<br>-<br>73,7542210552 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage B-C |
| Remplacement d'un réser. sout. d'huile usée (1500 litres)<br><br>7528 | 2550, boul. Industriel Laval<br><br>45,5818510833<br>-<br>73,7361702353 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2005<br>Q : Plage B-C |
| Réseau d'égout - secteur Chomedey (Ville de Laval)<br><br>7833 | | Ville de Laval | 1 | 1 | R : Non terminée |
| Réseau d'égout - secteur Duvernay (Ville de Laval)<br><br>9019 | 45,6488742825<br>-<br>73,6067014001 | Ville de Laval | | Benzo(a) anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b+j+k) fluoranthène, Benzo(c) phénanthrène, Benzo(g,h,i) pérylène, Chrysène, Dibenzo(a,h) anthracène, Fluoranthène, Indéno(1,2,3-cd) pyrène, Phénanthrène, Pyrène | R : Non terminée |
| Réseau d'égout - secteur Pont-Viau (Ville de Laval)<br><br>7834 | Laval | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux* | R : Non terminée |
| Résidences Marois ltée | 14, boulevard Daniel Johnson Laval | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997<br>Q : > C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2516 | 45,5403507404 -73,72273043 | | | | |
| Rue Berlier à Laval<br><br>8076 | 45,5898969638 - 73,7359718737 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Rue de la Rousserolle et Chemin de la Petite-Côte à Laval<br><br>8045 | 45,5911255665 - 73,7699166772 | Ville de Laval | | Métaux* | R : Terminée en 2008<br>Q : <= B |
| Rue Janson et de la Terrasse Cyr à Laval<br><br>8197 | 45,5176666547 - 73,8035000046 | Ville de Laval | | Cadmium (Cd) | R : Terminée en 2008<br>Q : Plage B-C |
| Rue Jason à Laval plusieurs lots<br><br>8207 | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2008<br>Q : <= B |
| Rue Louis B. Mayer à Laval<br><br>8141 | 45,5677577186 - 73,7844351747 | Ville de Laval | Cuivre (Cu), Zinc (Zn) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Rue Portage<br><br>7816 | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Terminée en 2007<br>Q : <= B |
| Rue Salaberry à Laval<br><br>8655 | 45,5766954948 - 73,7225024852 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Rues Augustin-Gaulin et Avila-Desroches à Ste-Rose de Laval<br><br>7949 | 45,6230000011 - 73,7680000006 | Ville de Laval | Argent (Ag), Cuivre (Cu), Zinc (Zn) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2007<br>Q : <= B |
| S. S. Q. Société d'assurance vie inc.<br><br>2540 | 725, 77e Avenue Laval<br><br>45,5401367023 - 73,7395681173 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1998<br>Q : Plage A-B |
| Secteur des rues Jean Brouillet, Avila-Desroches et le boul. de la Renaissance | | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 2007<br>Q : <= B |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 8373 | 45,6229768293 - 73,7671969463 | | | C50 | |
| Secteur des rues Pilote, Cuviller et Cherrier 8322 | 45,55173093 - 73,7939689868 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux* | R : Non terminée |
| Secteur Montherlant à Laval 8133 | | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Molybdène (Mo) | R : Terminée en 2008 Q : Plage B-C |
| Services de la santé M.I.C. 6570 | 100, place Juge-Desnoyers Laval 45,5610376126 - 73,6765947052 | Ville de Laval | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2005 Q : <= B |
| SITQ Bureaux inc. 2576 | 3090, boul. Le Carrefour Laval 45,566070422 - 73,7518998878 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001 Q : Plage B-C |
| SITQ Bureaux inc. 2577 | 3080, boul. Le Carrefour Laval 45,5655740478 - 73,7525638281 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001 Q : Plage B-C |
| Société de transport de la Ville de Laval 2520 | 2250, avenue Francis-Hughes Laval 45,5829040469 - 73,7272171842 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C |
| Société Nationale des Fers et Métaux inc 9362 | 45,6683117934 - 73,6418749118 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Terminée en 2011 Q : Plage B-C |
| Station de pompage 9484 | 45,5213335409 - 73,8092905322 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Non terminée |
| Station de pompage Grand-Pré 7525 | 1040, rue de Grand-Pré Laval 45,5858309766 - 73,6746476026 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2004 Q : Plage B-C |
| Station de pompage Renaud 7524 | 1600, rue Grenoble Laval 45,5801085631 - 73,7066906136 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2004 Q : Plage B-C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Station service 34111<br>8405 | 45,6152777778 - 73,7394444444 | Ville de Laval | Xylènes (o,m,p) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Terminée en 2009<br>Q : Non précisée |
| Station service 34149 Ultramar ltée<br>8277 | 449, boulevard Curé-Labelle Laval<br>45,5778616796 - 73,7884840084 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2008<br>Q : <= C |
| Station Service GP inc.<br>9541 | 2501, boulevard Lévesque Est Laval<br>45,5820627899 - 73,6672291412 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2012<br>Q : Plage B-C |
| Station service Ultramar<br>6283 | 3560, boul. St-Martin ouest Laval<br>45,5543689821 - 73,7535254787 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques volatiles* | R : Terminée en 2004<br>Q : Plage B-C |
| Station service Ultramar<br>6286 | 406, boul. Cartier Ouest Laval<br>45,5495041738 - 73,7121751129 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2002<br>Q : > C |
| Stationnement incitatif de la gare Vimont à Laval<br>8478 | 45,6038182948 - 73,7414669312 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée |
| Station-Service Arsène ltée<br>2599 | 470, boul. Chomedey Laval<br>45,5405941857 - 73,7359334198 | Ville de Laval | | Huiles usées* | R : Terminée en 2002<br>Q : > C |
| Station-Service JPK (28596849 Québec inc.)<br>2504 | 560, rue Principale (Ste-Dorothée) Laval<br>45,5300943596 -73,817173792 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Station-service Laplante | 5750, boul. des Laurentides Laval<br>45,6294617296 - | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 2008<br>Q : <= C |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6196 | 73,7526197492 | | | C50 | |
| Station-service Pétro-Canada inc.<br>2509 | 100, boul. de La Concorde Ouest Laval<br>45,5665806957<br>-<br>73,6984547834 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1994<br>Q : Non précisée |
| Stewart Immobilier (Canada) inc.<br>2602 | 1039, du Collège Laval<br>45,6138888889<br>-<br>73,6458333333 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| Sunoco inc.<br>2515 | 1295, boul. Curé-Labelle Laval<br>45,5467188331<br>-<br>73,7542210552 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage B-C |
| Système de distribution d'eau potable Laval<br>8321 | Laval<br>45,55173093<br>-<br>73,7939689868 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux* | R : Non terminée |
| Transport S & L inc.<br>2553 | 30, rue Jacques-Cartier (Ste-Rose) Laval<br>45,6280040074<br>-<br>73,7796610419 | Ville de Laval | | Huiles usées*, Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1999<br>Q : Plage B-C |
| Ultramar Canada inc.<br>2526 | 4000, Montée Masson Laval<br>45,6840649227<br>-<br>73,6266059996 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2008<br>Q : Plage B-C |
| Ultramar ltée<br>2531 | 1710, boul. Tessier Laval<br>45,568301<br>-73,728217 | Ville de Laval | | Benzène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 1997<br>Q : Plage B-C |
| Ultramar ltée<br>2600 | 1400, boul. Saint-Martin Ouest Laval<br>45,5703722222<br>-<br>73,7229083333 | Ville de Laval | | Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Ultramar Ltée<br>6502 | 949, boul. Arthur Sauvé Laval<br>45,5558771207<br>-<br>73,8757129588 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2004<br>Q : <= B |
| Ultramar Ltée<br>6536 | 444, boul Cartier Ouest Laval<br>45,5474725747<br>-<br>73,7158941996 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb) | R : Terminée en 2004<br>Q : <= B |
| Ultramar Ltée | | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques | Hydrocarbures aromatiques | R : Terminée en 2009 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6754 | 45,5493218533 - 73,7571271835 | | volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Q : Plage A-B |
| Ultramar ltée<br>8717 | 5555, boulevard Dagenais (Laval-Ouest) Ouest Laval<br>45,5506229023 - 73,8616822632 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2010<br>Q : Plage B-C |
| Ultramar ltée - Lot 1 636 793<br>9390 | 3637, boulevard Lévesque Ouest Laval<br>45,5359162591 - 73,7353376766 | Ville de Laval | Métaux* | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Ultramar ltée - 4545, rue Lévesque Est, à Laval<br>9872 | 4545, boulevard Lévesque Est Laval<br>45,6043168588 - 73,6466301179 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non nécessaire<br>Q : <= C |
| Une partie des lots 1454709, 1454898, 14544899, 2409058 et 4066744 du cadastre du Québec<br>8560 | 45,5196629763 - 73,7801734431 | Ville de Laval | | Arsenic (As), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn), Zinc (Zn) | R : Terminée en 2009<br>Q : > B (Total) |
| Usine de filtration Pont-Viau (eau potable)<br>7612 | 45 rue Saint-Hubert Laval<br>45,5606747143 - 73,6785022034 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2006<br>Q : <= C |
| Vellas Jean (Nisireou Anastasia)<br>2564 | 924-926, 100e Avenue Laval<br>45,5371095615 -73,765650387 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2000<br>Q : > C |
| Ville de Laval<br>2496 | 45,6879694147 - 73,6350754812 | Ville de Laval | | Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Ville de Laval | Rue Cyrille- | Ville de Laval | | Hydrocarbures | R : Non |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2498 | Delage Laval<br>45,6161635702<br>-<br>73,7437639612 | | | légers* | terminée |
| Ville de Laval<br>2499 | Rue Terasse Dufferin Laval<br>45,612794042<br>-<br>73,7808547633 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Métaux* | R : Non terminée |
| Ville de Laval<br>8359 | | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non nécessaire<br>Q : Non précisée |
| Ville de Laval - Lot 1 406 002<br>9678 | 45,5497938459<br>-<br>73,7012773096 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Métaux* | R : Non terminée |
| Ville de Laval (Aréna Chomedey)<br>2573 | 1160, boul. Pie X Laval<br>45,5473177637<br>-<br>73,7478332624 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2000<br>Q : Plage B-C |
| Ville de Laval (Aréna Lucerne)<br>2574 | 1750, rue Neuville Laval<br>45,5999270533<br>-<br>73,7189025455 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2000<br>Q : Plage B-C |
| Ville de Laval (Bibliothèque Émile-Nelligan)<br>2584 | 325, boul. Cartier Ouest Laval<br>45,5522116438<br>-<br>73,7078434869 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2001<br>Q : Plage B-C |
| Ville de Laval (Centre des jeunes de Ste-Rose)<br>2571 | 155, boul. Je-Me-Souviens Laval<br>45,6120716955<br>-<br>73,7818640428 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2000<br>Q : Plage B-C |
| Ville de Laval (Chalet St-Victor)<br>2572 | 650, rue Beauport Laval<br>45,5833200394<br>-<br>73,6689372396 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2000<br>Q : Plage A-B |
| Ville de Laval (Hotel de ville)<br>6059 | 1, place du Souvenir, Laval,<br>45,5516894311<br>-<br>73,7443688109 | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Ville de Laval (Poste de police | 560, 2e Rue Laval | Ville de Laval | | Hydrocarbures pétroliers C10 à | R : Terminée en 2001 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| no: 1)<br><br>2582 | 45,5421517968<br>-<br>73,7220204378 | | | C50 | Q : Plage B-C |
| Wolseley Canada<br><br>6878 | 45,5799353422<br>-<br>73,7268464174 | Ville de Laval | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques* | R : Terminée en 2006<br>Q : Plage B-C |
| Yum! Restaurants international<br><br>8193 | 3486, boulevard Dagenais Ouest Laval<br>45,5767264469<br>-<br>73,8096585516 | Ville de Laval | Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p) | R : Terminée en 2010<br>Q : Plage B-C |

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.



© Gouvernement du Québec, 2002

# Répertoire des terrains contaminés

**Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 20 janvier 2014.**

L'ensemble du répertoire compte 9278 enregistrements.
2 enregistrements répondent au critère suivant : Municipalité : Bois-des-Filion

Raffiner votre recherche | Nouvelle recherche

| Nom du dossier<br>Numéro de la fiche | Adresse<br>Latitude<br>Longitude<br>(Deg. Déc. NAD83) | MRC | Nature des contaminants[1] | | État de la réhabilitation (R)[2] et qualité des sols résiduels après réhabilitation(Q) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Eau souterraine | Sol | |
| **(15) Laurentides** | | | | | |
| Allen Cox<br>2388 | 556, boulevard Adolphe-Chapleau<br>Bois-des-Filion<br>45,660752<br>-73,763709 | Thérèse-De Blainville | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée |
| Sergaz inc.<br>2327 | 344, boulevard Adolphe-Chapleau<br>Bois-des-Filion<br>45,6721898053<br>-73,7527759708 | Thérèse-De Blainville | | Hydrocarbures légers* | R : Terminée en 1995<br>Q : Non précisée |

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.



Québec
© Gouvernement du Québec, 2002

# Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

**Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 13 octobre 2013**

L'ensemble du répertoire compte 337 enregistrements.
6 enregistrements repondent au critère suivant : Municipalité : Laval

Raffiner votre recherche | Nouvelle recherche

| Nom du dossier | Adresse | MRC | Nature des contaminants[1] | Nature des résidus |
|---|---|---|---|---|
| **(13) Laval** | | | | |
| Lieu d'élimination des sables de la fonderie Pont-Viau | du 12 au 50 rue Saint-Hubert Laval | Ville de Laval | Composés phénoliques* | Matériaux secs, Sable de fonderie |
| Lieu d'epandage de boues d'urée-formaldéhyde de cie Borden | 2075, Francis-Hughes Laval | Ville de Laval | À compléter | Boues, Mixte industriel |
| Québec métal recyclé (Terrain de Hamelin fer et métaux) | 2185, montée Masson Laval | Ville de Laval | Zinc (Zn) | Mixte industriel, Résidus de produits pétroliers, Sable de fonderie |
| Ville de Laval (Ancien Dépotoir à St-Vincen-de-Paul) | Laval | Ville de Laval | À compléter | Mixte industriel, Ordures ménagères |
| Ville de Laval (Enfoui. san. et dépotoir industrie Cloutier) | Laval | Ville de Laval | À compléter | Mixte industriel, Ordures ménagères |
| Ville de Laval, Parc de Valognes (Dépotoir Bomar Constructor) | Laval | Ville de Laval | Biphényles polychlorés (BPC), Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Composés phénoliques*, Fer (Fe)*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Zinc (Zn) | Mixte industriel, Ordures ménagères |

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

*: Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

# Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

**Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 13 octobre 2013**

L'ensemble du répertoire compte 337 enregistrements.
Aucun enregistrement ne répond au critère suivant : Municipalité : Bois-des-Filion


© Gouvernement du Québec, 2002

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada

# Treasury Board of Canada Secretariat



## Search Results

**Search Results Summary**

**Criteria:** • Federal Electoral District: Terrebonne--Blainville

Select Additional Criteria...

**Sort Key:** FCSI Identifier (ascending)

**Sites Found:** 7

**Alternate Views**
Choose an alternate view: Map XML Financials Report

**Results View Options**
Colour code results by: None Selected

## Results by Site Impact

Change results view to: Name and Location Contaminants and Media

| FCSI Identifier / Site Name | Status | Fiscal Year | Classification | Highest Step Completed |
|---|---|---|---|---|
| 00008422 Old St-Maurice firing range (17 acres portion) | Confirmatory sampling completed. No further action required. | 2012-2013 | **N** Not a Priority for Action | **09** Confirmatory Sampling and Final Reporting |
| 00008471 Old UXO destruction site St-Maurice Proof range | Historical review underway. | 2012-2013 | | **01** Identify Suspect Sites |
| 00013002 342-C02 Sainte-Anne-des-Plaines Institution - Former Fuel Storage Tank | Detailed testing completed. Remedial action plan under development. | 2012-2013 | **I** Insufficient Information | **06** Reclassify the Site Using CCME National Classification System |
| 00024626 341-C01 Archambault UST. SW of Building U | Detailed testing completed. Remedial action plan under development. | 2012-2013 | **N** Not a Priority for Action | **06** Reclassify the Site Using CCME National Classification System |
| 00024630 342-L01 West Point | Initial testing completed. No | 2010-2011 | **N** Not a Priority for Action | **04** Classify Contaminated Site Using the CCME |

| FCSI Identifier / Site Name | Status | Fiscal Year | Classification | Highest Step Completed |
|---|---|---|---|---|
| of SADP Complex Property | further action required. | | | National Classification System |
| 06872001 St-Maurice training sector (Firing range) | Confirmatory sampling completed. Long term monitoring underway. | 2012-2013 | **N** Not a Priority for Action | **09** Confirmatory Sampling and Final Reporting |
| 06875001 Camp Bouchard, Ex Ammo Dump | Remediation / risk management completed. Confirmatory sampling underway. | 2012-2013 | **1** High Priority for Action | **08** Implement Remediation/Risk Management Strategy |

Version: 9.50

# DFRP/FCSI - Map Navigator

**Area:** Les Moulins, Thérèse-De Blainville **Content:** 3 Federal Contaminated Sites,

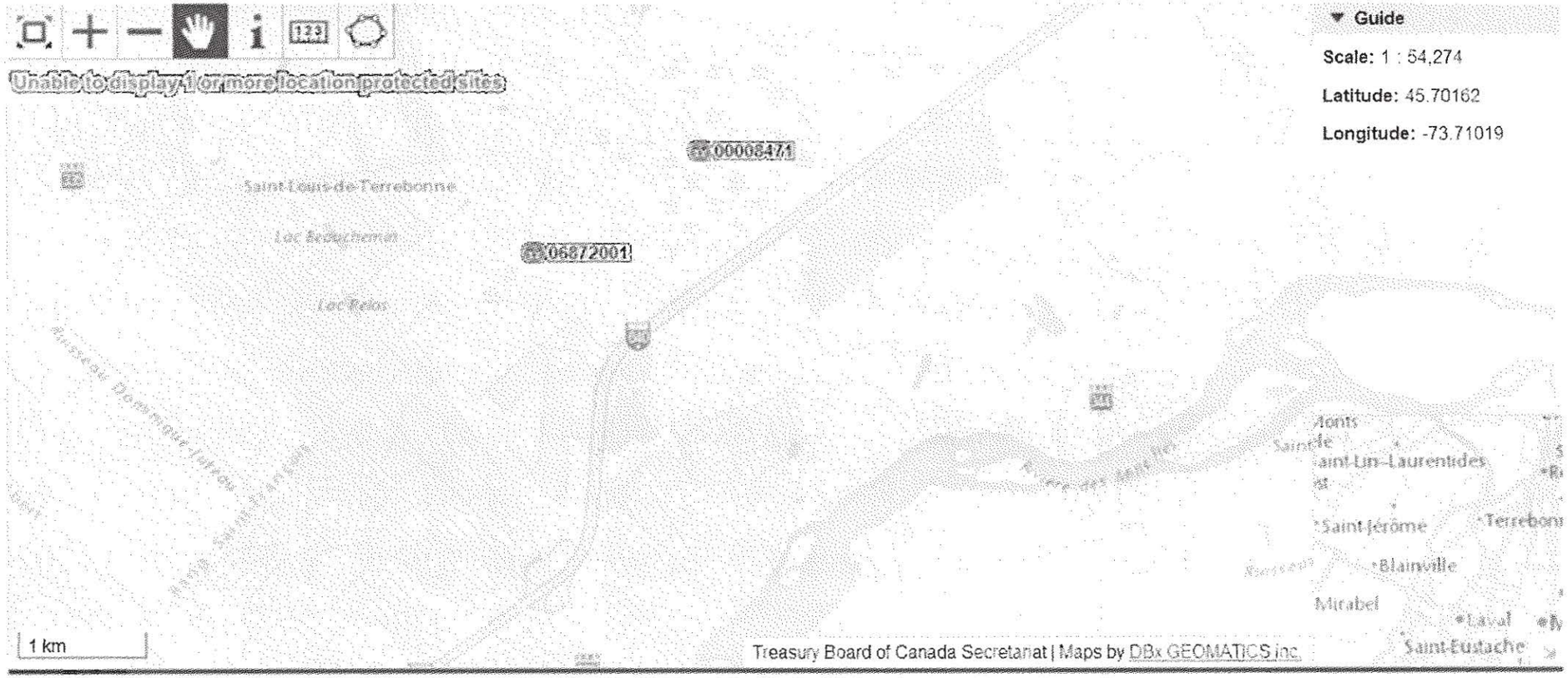


lundi, janv. 27, 2014 11:07 AM

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada

# Treasury Board of Canada Secretariat



## Site 06872001 - St-Maurice training sector (Firing range)

Previous Site
Return to Query Results
Next Site

| | |
|---|---|
| **Status** | Confirmatory sampling completed. Long term monitoring underway. |
| **Site Status** | Active |
| **Classification** | Not a Priority for Action |

### Site Details

| | |
|---|---|
| **Reporting Organization** | National Defence |
| **Reason for Involvement** | Federal Real Property |
| **Property Type** | Federal (DFRP Property Number 06872) |

### Site Location

| | |
|---|---|
| **Latitude, Longitude** | 45.696338, -73.767302 |
| **Municipality** | Terrebonne, QC |
| **Federal Electoral District** | Terrebonne--Blainville |

### Site Management Strategy

- Risk Management

### Contaminant Details

### Contamination Estimate

The following contaminated media exist on the site:

| Contaminant Type | Medium Type |
|---|---|
| Metal, metalloid, and organometallic | Soil |

## Action Plan

This site will be sold to the city of Terrebonne as it is.

## Population

This table contains the population estimates at distances around the site.

| Radius | Population |
|---|---|
| 1 km | 281 |
| 5 km | 42,977 |
| 10 km | 241,478 |
| 25 km | 2,237,141 |
| 50 km | 4,482,187 |

## Financial/Annual Information

2012-2013 | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007 | 2005-2006

### 2012-2013

| | |
|---|---|
| **Reporting Organization** | National Defence |
| **Internal Identifier** | S-10029 |
| **Highest Step Completed** | **09** Confirmatory Sampling and Final Reporting |
| **Planned Completion Date (Step 7)** | no data |
| **Planned Completion Date (Step 8)** | no data |
| **Planned Completion Date (Step 9)** | no data |
| **Total Assessment Expenditure** | $0.00 |
| **Total Remediation Expenditure** | $0.00 |
| **Total Care Maintenance Expenditure** | $0.00 |
| **Total Monitoring Expenditure** | $0.00 |

$0.00

| FCSAP Assessment Expenditure | FCSAP Remediation Expenditure | |
|---|---|---|
| $0.00 | | **FCSAP Care Maintenance Expenditure** |
| $0.00 | | **FCSAP Monitoring Expenditure** |
| $0.00 | | **Actual Cubic Meters Remediated** |
| 0 $m^3$ | | **Actual Hectares Remediated** |
| 0 ha | | **Actual Tons Remediated** |
| 0 t | | **Closed** |
| No | | |

Version: 9.50

# Annexe L

# Documentation provenant de la RBQ (5 pages)

Régie du bâtiment Québec

# Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

| Titulaire du permis (N° Dossier) | Site Adresse | Date Émission Expiration | Date Prochaine Vérif. | Capacité Autorisée (litres) | Nombre Réservoirs Autorisé |
|---|---|---|---|---|---|
| **Boisbriand** | | | | | |
| Station-service Christian Lachance inc. (455952) | Station-Service Christian Lachance inc. 3100, Ch de la Rivière Caché Boisbriand (Québec) J7H 1H9 | 2012/02/01 2014/01/31 | 2014/01/31 | 75 000 | 2 |
| Ville de Boisbriand (600218) | Travaux publics 740, Ch Grande-Côte Boisbriand (Québec) J7G 3K7 | 2013/12/01 2015/11/30 | 2017/11/30 | 33 993 | 1 |
| 2755-4609 Québec inc. (604103) | 2755-4609 Québec inc. 4243, Rue Marcel-Lacasse Boisbriand (Québec) J7H 1N4 | 2012/11/03 2014/11/02 | 2018/11/02 | 50 000 | 1 |
| 9086-3648 Québec inc. (500344) | Centre de mécanique Boisbriand 65, Ch Grande-Côte Boisbriand (Québec) J7G 1C6 | 2013/07/01 2015/06/30 | 2017/06/30 | 4 550 | 1 |
| 9224-1769 Québec inc. (602806) | Libre-service Grande Cote 720, Ch de la Grande-Côte Boisbriand (Québec) J7E 4H4 | 2013/10/09 2015/10/08 | 2015/10/08 | 105 000 | 2 |
| **Bois-des-Filion** | | | | | |
| Couche-Tard inc. (301638) | Couche-Tard #162 379, Mtée Gagnon Bois-des-Filion (Québec) J6Z 2X1 | 2013/11/20 2015/11/19 | 2017/11/19 | 115 000 | 2 |
| CST Canada Co. (205856) | Ultramar #25 (Site #00285) 372, Boul Adolphe-Chapleau Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1G3 | 2013/07/01 2015/06/30 | | 75 000 | 2 |
| Entretiens J.R. Villeneuve inc. (603875) | Entretiens J R Villeneuve inc. 906, Rue Jacques Paschini Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4W4 | 2012/12/20 2014/12/19 | 2018/12/19 | 23 024 | 1 |
| Gestion Loick Gosselin inc. (160283) | Gestion Loick Gosselin inc. 701, Boul Adolphe-Chapleau Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1L7 | 2013/06/01 2015/05/31 | 2015/05/31 | 100 012 | 4 |
| Gestion Loick Gosselin inc. (300880) | Gestion Loick Gosselin inc. 55, Mtée Gagnon Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4H3 | 2013/09/27 2015/09/26 | 2017/09/26 | 85 000 | 2 |
| Les Pétroles Therrien inc. (38182) | Pétro-T #057 417, Boul Adolphe-Chapleau Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H9 | 2013/01/22 2015/01/21 | 2015/01/21 | 90 000 | 2 |
| Transport TFI 16, S. E. C. (600166) | Transport TFI 16, S. E. C. division Golden International 801, Boul Industriel Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4T3 | 2013/09/21 2015/09/20 | 2017/09/20 | 50 000 | 1 |

Régie du bâtiment Québec

# Répertoire des sites d'équipements pétroliers

| No d'immeuble | Type de rue | Nom de la rue | No dossier RBQ |
|---|---|---|---|
| **Blainville** | | | |
| | | 52e Avenue | 443491 |
| **Boisbriand** | | | |
| 1000 | Boulevard | Grande-Allée | 300009 |
| 104 | Chemin | Grande-Côte | 23531 |
| 119 | Chemin | Grande-Côte | 137489 |
| 2 | Boulevard | des Entreprises | 301352 |
| 20855 | | Côte-Nord | 112540 |
| 2525 | Rue | Grande-Allée | 173849 |
| 3100 | Chemin | de la Rivière Caché | 455952 |
| 3233 | Rue | de la Bastille | 424909 |
| 3865 | Rue | Alfred-Laliberté | 603844 |
| 4065 | | Alfred-Laliberté | 600845 |
| 4065 | | Marcel-Lacasse | 432161 |
| 4141 | | Grande-Allée | 500166 |
| 415 | Chemin | Grande-Côte | 32037 |
| 4230 | | Marcel Lacasse | 458695 |
| 4243 | Rue | Marcel-Lacasse | 604103 |
| 500 | Rue | Marie-Claire-Daveluy | 424898 |
| 5020 | | Ambroise-Lafortune | 605390 |
| 54 | Chemin | de la Côte Sud | 604776 |
| 65 | Chemin | Grande-Côte | 500344 |
| 720 | Chemin | de la Grande-Côte | 602806 |
| 740 | Chemin | Grande-Côte | 600218 |
| 855 | Rue | Grande-Allée | 300325 |
| 97 | | Prévost | 416865 |
| **Bois-des-Filion** | | | |
| 372 | Boulevard | Adolphe-Chapleau | 205856 |
| 379 | Montée | Gagnon | 301638 |
| 417 | Boulevard | Adolphe-Chapleau | 38182 |
| 55 | Montée | Gagnon | 300880 |
| 666 | Boulevard | Adolphe-Chapleau | 444665 |
| 701 | Boulevard | Adolphe-Chapleau | 160283 |
| 801 | Boulevard | Industriel | 600166 |
| 901 | Boulevard | Industriel | 604588 |

Régie du bâtiment Québec

# Répertoire des sites d'équipements pétroliers

| No d'immeuble | Type de rue | Nom de la rue | No dossier RBQ |
|---|---|---|---|
| **Bois-des-Filion** | | | |
| 906 | Rue | Jacques Paschini | 603875 |
| **Brownsburg-Chatham** | | | |
| 125 | Chemin | du Canton | 601674 |
| 1705 | Route | du Nord | 112409 |
| 223 | Route | du Canton | 439746 |
| 294 | Rue | de l'Église | 439739 |
| 301 | Rue | de l'Hôtel-de-Ville | 443668 |
| 388 | Rue | Principale | 439741 |
| 50 | Rue | Renaud | 603968 |
| 605 | | Du Canton | 82826 |
| 615 | Route | du Canton | 25460 |
| 616 | Route | du Canton | 443459 |
| 81 | Route | du Canton | 41517 |
| 81 | Route | du Canton | 603438 |
| **Chute-Saint-Philippe** | | | |
| 1 | Chemin | des Lacs | 47357 |
| 21 | Chemin | des Pointes | 602206 |
| 614 | Chemin | du Progrès | 104083 |
| **Deux-Montagnes** | | | |
| 101 | Avenue | 26e | 604862 |
| 1401 | Boulevard | du Lac | 439670 |
| 1750 | Chemin | Oka | 9084 |
| 2501 | Boulevard | des Promenades | 604297 |
| 2700 | Boulevard | des Promenades | 301393 |
| 577 | | 20e Avenue | 454046 |
| **Estérel** | | | |
| 44 | | Fridolin-Simard | 605810 |
| **Ferme-Neuve** | | | |
| 148 | | 12e Rue | 434992 |
| 179 | | 12e Rue | 22699 |
| 21 | Route | 309 Nord | 404781 |
| 290 | | 12e Avenue | 429080 |
| 3000 | Chemin | Baskatong | 452318 |

Régie du bâtiment Québec

# Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

| Titulaire du permis (N° Dossier) | Site Adresse | Date Émission Expiration | Date Prochaine Vérif. | Capacité Autorisée (litres) | Nombre Réservoirs Autorisé |
|---|---|---|---|---|---|
| **Laval** | | | | | |
| J. Dufresne Asphalte ltée (603549) | J. Dufresne Asphalte ltée<br>5270, Boul Cléroux<br>Laval<br>(Québec) H7T 2E8 | 2013/03/31<br>2015/03/30 | 2017/03/30 | 50 000 | 1 |
| J. Dufresne Asphalte ltée (605388) | J. Dufresne Asphalte ltée<br>5281, Boul Cléroux<br>Laval<br>(Québec) H7T 2E5 | 2012/04/03<br>2014/04/02 | 2018/04/02 | 25 000 | 1 |
| Jeka auto inc. (8946) | Jeka auto inc.<br>4184, Ch du Souvenir<br>Laval<br>(Québec) H7W 1B2 | 2012/06/01<br>2014/05/31 | 2014/05/31 | 99 970 | 4 |
| Kolostat inc. (605409) | Kolostat<br>1867, Rue Berlier<br>Laval<br>(Québec) H7L 3S4 | 2011/12/13<br>2013/12/12 | 2017/12/12 | 25 000 | 1 |
| La compagnie pétrolière Impériale ltée (31500) | PBL # 302412<br>1664, Boul des Laurentides<br>Laval<br>(Québec) H7M 2P4 | 2012/07/08<br>2014/07/07 | 2014/07/07 | 160 000 | 4 |
| La compagnie pétrolière Impériale ltée (37820) | PBL #302685<br>1155, Boul Saint-Martin Ouest<br>Laval<br>(Québec) H7S 1M8 | 2012/07/05<br>2014/07/04 | 2014/07/04 | 135 000 | 3 |
| La compagnie pétrolière Impériale ltée (121996) | PBL #302281<br>3265, Boul Saint-Martin Ouest<br>Laval<br>(Québec) H7T 1S2 | 2013/04/01<br>2015/03/31 | 2017/03/31 | 110 800 | 3 |
| La compagnie pétrolière Impériale ltée (157198) | PBL #302457<br>2160, Boul Saint-Martin Est<br>Laval<br>(Québec) H7E 4X9 | 2011/12/19<br>2013/12/18 | 2015/12/18 | 136 380 | 3 |
| La compagnie pétrolière Impériale ltée (601212) | PBL #302406<br>2170, Boul des Laurentides<br>Laval<br>(Québec) H7M 2Y6 | 2013/02/03<br>2015/02/02 | 2017/02/02 | 159 352 | 4 |
| La compagnie pétrolière Impériale ltée (601580) | PBL #302368<br>2025, Boul Arthur-Sauvé<br>Laval<br>(Québec) H7R 3X3 | 2013/07/07<br>2015/07/06 | 2017/07/06 | 159 352 | 4 |
| La compagnie pétrolière Impériale ltée (602463) | PBL #302535<br>4333, Rue Desserte Est Autoroute 13<br>Laval<br>(Québec) H7B 6B6 | 2013/08/15<br>2015/08/14 | 2015/08/14 | 158 900 | 4 |
| Landry automobiles ltée (48074) | Landry automobiles ltée<br>108, Boul Curé-Labelle<br>Laval<br>(Québec) H7L 2Z3 | 2012/10/01<br>2014/09/30 | 2014/09/30 | 10 000 | 1 |
| Laval Autos Hamel inc. (603840) | Acura de Laval<br>2500, Boul Chomedey<br>Laval<br>(Québec) H7T 2W1 | 2013/11/24<br>2015/11/23 | 2017/11/23 | 4 683 | 1 |

Régie du bâtiment Québec

# Répertoire des sites d'équipements pétroliers

| No d'immeuble | Type de rue | Nom de la rue | No dossier RBQ |
|---|---|---|---|
| **Laval** | | | |
| 1501 | Boulevard | Labelle | 41491 |
| 1505 | Boulevard | des Laurentides | 500060 |
| 1522 | Boulevard | des Laurentides | 410028 |
| 155 | Rue | Je Me Souviens | 601197 |
| 1550 | Boulevard | Chomedey | 432122 |
| 1600 | Rue | Grenoble | 431272 |
| 1601 | Boulevard | Saint-Martin Est | 605136 |
| 1625 | Boulevard | Saint-Martin Ouest | 32268 |
| 165 | Boulevard | Curé-Labelle | 105429 |
| 1661 | Boulevard | des Laurentides | 432141 |
| 1664 | Boulevard | des Laurentides | 31500 |
| 1668 | Rue | Brady / coin 1570 Principale | 431584 |
| 1690 | Boulevard | Le Corbusier | 21667 |
| 1716 | Boulevard | des Laurentides | 19240 |
| 1755 | Boulevard | René-Laennec | 442792 |
| 185 | Boulevard | Curé-Labelle | 68759 |
| 185 | Boulevard | des Laurentides | 19539 |
| 1867 | Rue | Berlier | 605409 |
| 1890 | Boulevard | Curé-Labelle | 8953 |
| 1895 | Rue | Bédard | 605286 |
| 1911 | Boulevard | Curé-Labelle | 35972 |
| 1914 | Boulevard | des Laurentides | 43828 |
| 2 | Boulevard | Sainte-Rose Est | 42986 |
| 2025 | Boulevard | Arthur-Sauvé | 601580 |
| 2025 | Boulevard | Fortin | 450182 |
| 2065 | | Autoroute Laval Ouest | 418804 |
| 2075 | Rue | Fortin | 445110 |
| 2131 | Boulevard | des Laurentides | 302543 |
| 2160 | Boulevard | Saint-Martin Est | 157198 |
| 2170 | Boulevard | des Laurentides | 601212 |
| 2185 | Montée | Masson | 429476 |
| 2205 | | Francis Hughes | 601009 |
| 2205 | | Francis Hughes | 423179 |
| 2225 | | Francis-Hughes | 410477 |
| 225 | | Bellerose Ouest | 400459 |